



HAL
open science

El Toboso, village de la Manche (1554-1664)

Maria Martinez Daries Ghazali

► **To cite this version:**

Maria Martinez Daries Ghazali. El Toboso, village de la Manche (1554-1664). Histoire. Université Paul Valéry-Montpellier III, 1989. Français. NNT : . tel-01384208

HAL Id: tel-01384208

<https://hal.science/tel-01384208>

Submitted on 19 Oct 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY- MONTPELLIER III
DÉPARTEMENT D'ESPAGNOL

EL TOBOSO, VILLAGE DE LA MANCHE
(1554-1664)

THÈSE

présentée en vue de l'obtention du
DOCTORAT NOUVEAU RÉGIME

par

M^{me} MARÍA MARTÍNEZ DARIÉS, épouse GHAZALI

Sous la direction de M. le Professeur Louis Cardaillac

JUIN 1989

UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY- MONTPELLIER III
DÉPARTEMENT D'ESPAGNOL

EL TOBOSO, VILLAGE DE LA MANCHE
(1554-1664)

THÈSE

présentée en vue de l'obtention du
DOCTORAT NOUVEAU RÉGIME

par

M^{me} MARÍA MARTÍNEZ DARIES, épouse GHAZALI

Sous la direction de M. le Professeur Louis Cardaillac

JUIN 1989

EL TOBOSO, VILLAGE DE LA MANCHE

(1554-1664)

À la mémoire de tous les Diego Ortiz de Villanueva,

À la mémoire de mon père,

REMERCIEMENTS

Ma gratitude va à tous ceux : maîtres, collègues, amis et institutions (universitaires et extra-universitaires) qui m'ont aidée d'une manière ou d'une autre à mener à terme ce travail.

À M. le professeur Louis Cardaillac, sans qui cette thèse n'aurait jamais vu le jour et qui m'a aidée à surmonter bien des difficultés depuis mon inscription en maîtrise en octobre 1983.

À M. Jean-Pierre Dedieu, qui, pendant quatre années, n'a cessé de me prodiguer aide et soutien, mettant à ma disposition sa bibliothèque et son immense savoir. Je garderai toujours le souvenir de sa compétence, sa rigueur scientifique, sa franchise et sa bonne humeur.

À MM. Bernard Vincent, Carlos Martínez-Shaw, Pedro Fatjó-Gómez et Diego García-Gil Núñez-Romero, qui m'ont éclairée sur certains points et m'ont fait parvenir des documents introuvables à Tunis.

À l'Institut Bourguiba des Langues Vivantes de Tunis et à mes collègues, qui m'ont apporté aide et soutien.

À l'Institut Hispano-Arabe de Madrid, qui m'a octroyé en 1988 une bourse d'études de deux mois pendant lesquels j'ai pu compléter ma documentation auprès des Archives Diocésaines de Cuenca et mener à bien d'autres recherches à l'Archivo Histórico Nacional de Madrid et aux Archives Paroissiales d'El Toboso.

À l'Institut Régional des Sciences Informatiques et des Télécommunications de Tunis, et à Kaouther à qui j'ai demandé tant de fois des rectifications.

À mon mari et à mes enfants, qui ont eu à supporter mes absences physiques ou mentales, mes humeurs...

Qu'ils en soient tous remerciés.

Si cette thèse a quelque qualité, j'en suis redevable à tous ceux qui m'ont aidée et je regrette de ne pouvoir les citer tous ; les défauts et erreurs qu'elle comporte ne sont imputables qu'à moi.

À ces remerciements de 1989, je voudrais ajouter ceux de 2016 : mille mercis à Marie-George Loussert et Anita Briand, mes deux collaboratrices du Bureau des Relations Internationales de l'UFR LASH de l'Université Côte d'Azur pour leur aide si précieuse et leur amitié indéfectible.

"Pero el autor desta historia, puesto que con curiosidad y diligencia ha buscado los hechos... en ... una caja de plomo que... se había hallado en los cimientos derribados de una antigua ermita que se renovaba ; en la cual caja se habían hallado pergaminos escritos con letras góticas, pero en versos castellanos... Y los que se pudieron leer y sacar en limpio fueron los que aquí pone el fidedigno autor desta nueva y jamás vista historia. El cual autor no pide a los que la leyeren, en premio del inmenso trabajo que le costó inquirir y buscar todos los archivos manchegos, por sacarla a luz, sino que le den el mesmo crédito que suelen dar los discretos a los libros de caballerías, que tan validos andan en el mundo ; que con esto se tendrá por bien pagado y satisfecho, y se animará a sacar y buscar otras, si no tan verdaderas, a lo menos, de tanta invención y pasatiempo."

CERVANTES, Don Quijote de la Mancha, LII, 1^a parte.

INTRODUCTION

L'Histoire est une mais elle n'est pas indivisible. Elle est histoire événementielle certes, mais aussi histoire économique et sociale, histoire idéologique _ voire spirituelle _, histoire des comportements et des mentalités enfin. Or, si la connaissance que nous avons de certains de ses domaines tend vers l'exhaustivité, il n'en va pas de même, loin s'en faut, du dernier "territoire de l'historien" (a), voué tout entier à l'étude des masses anonymes. Miguel de Unamuno avait déjà bien saisi l'importance et le rôle du peuple longtemps oublié parce que silencieux, ou méprisé parce que mal connu. Pour lui, le Renouveau de l'Espagne passe par une "plongée" dans la "tradition éternelle", celle du peuple qui est la substance même de l'Histoire. Car, pour reprendre une métaphore développée par le philosophe, nous sommes un Océan ; l'Histoire (événementielle), ce sont les vagues qui s'agitent et roulent au-dessus d'un fond infini et calme qui représente la vie de millions d'hommes qui, au lever du soleil, s'en vont vers les champs pour poursuivre éternellement leur obscur et silencieux labeur quotidien. Ceux qui vivent dans le Monde, dans l'Histoire, sont ballotés par les vagues où ils se débattent tels des naufragés. Ceux-ci ne croient qu'aux tempêtes et aux cataclysmes suivis de calmes . Ils ignorent tout de la vraie vie profonde et diffuse du peuple qui "se tait, prie et paie."(b)

Bien que la démarche du philosophe ne soit pas la même que celle de l'historien, l'un et l'autre se rejoignent dans l'intérêt qu'ils portent à la vie, aux us et coutumes, aux réactions et pensées de ceux qui ont constitué la majorité silencieuse. Après des siècles de mutisme, ils leur donnent la parole. Qu'ont-ils à nous dire ? C'est ce que nous allons essayer de découvrir à notre tour à travers cette étude que nous consacrons à la vie au Siècle d'Or d'un petit village de la Manche : El Toboso. Puisse ce modeste travail contribuer à la connaissance des Espagnols et, à travers eux, à l'Histoire de l'Espagne.

Les témoignages sur la vie des paysans au Siècle d'Or sont fort

(a) Nous reprenons ici le titre d'un ouvrage d'Emmanuel LE ROY LADURIE, Paris, Gallimard, 1977, 548 p.

(b) cf. Miguel de UNAMUNO, *En torno al Casticismo*, collection Austral n°403, Espasa Calpe, Madrid, 8^e édition, 1972, 146 p. , pp.27-28, 146 et passim. C'est en 1916 que le philosophe regroupa sous ce titre une série d'essais écrits entre 1894 et 1911.

nombreux : la littérature de l'époque, et notamment le théâtre, regorgent de personnages qui, tout comme Sancho Panza, représentent le petit peuple. Ces témoignages ont cependant tous le même désavantage : celui d'être apportés par des gens ne faisant pas partie des couches populaires. Dans quelle mesure l'oeil extérieur saisit-il la réalité interne des choses et des êtres dans toute leur complexité ? Car, voir du dehors, c'est automatiquement porter un jugement et projeter sa propre vision du monde. Le point de départ s'en trouve déjà faussé, même inconsciemment. Si l'on ajoute à cela la part d'invention et de rêve inhérente à toute littérature, on s'aperçoit doublement que les dés sont pipés. Abandonnons donc Dulcinée et partons plutôt à la recherche d'Aldonza Lorenzo, la vraie paysanne en chair et en os que la folie de Don Quichotte transforme en dame de ses pensées...

Pour atteindre ce but nous allons nous appuyer sur des sources d'archives qui, utilisées avec certaines précautions que nous préciserons dans un chapitre préliminaire, devraient pouvoir nous permettre d'étudier, le plus fidèlement possible, El Toboso et ses habitants entre 1554 et 1664.

L'étude que nous nous proposons de mener va se développer en trois parties. Dans un premier temps, ce sont les structures économiques, politiques et religieuses du village qui retiendront notre attention. Nous considérerons tout d'abord les rapports existants entre les conditions naturelles et les différentes activités humaines et nous essaierons surtout d'évaluer la place du paysan dans le système politico-économique de l'époque et de voir l'importance du rôle qu'il jouait dans son fonctionnement (CHAPITRE PREMIER : LA TERRE ET LES HOMMES). Nous étudierons ensuite l'évolution et les caractéristiques de la population, et nous replacerons notre paysan dans le cadre naturel du village qui était le sien afin de mieux saisir certains aspects économiques et sociaux de sa vie de chaque jour (CHAPITRE II : LA VIE EN CE VILLAGE). Nous nous pencherons enfin plus précisément sur les structures politiques régissant, en partie, les structures économiques que nous avons décrites. Nous passerons tour à tour en revue les différents pouvoirs s'exerçant sur le village ou dans le village (CHAPITRE III : POUVOIRS EXTERIEURS ET POUVOIRS LOCAUX) et nous essaierons de voir les liens qui unissaient les uns aux autres, en tenant tout particulièrement compte du contexte historique de l'époque afin de mieux comprendre les buts qu'ils s'assignaient et les moyens d'actions qu'ils se donnaient.

Dans un second temps, nous réserverons une place toute spéciale à

l'étude de l'Inquisition. Nous verrons comment fonctionnait le tribunal (CHAPITRE IV : L'INQUISITION A TRAVERS LES PROCES - FONCTIONNEMENT ET PROCEDURES), comment il fut une arme de répression (CHAPITRE V : L'INQUISITION ET LES MINORITES MORISQUE ET JUDEO-CONVERSA) et d'acculturation catholique (CHAPITRE VI : L'INQUISITION ET LES DEVIANCES TEINTEES DE PROTESTANTISME DE LA MAJORITE CHRETIENNE), comment il s'y prit pour façonner les esprits et couler dans un même moule tous les Espagnols.

Dans un troisième et dernier temps, nous nous proposerons de sonder les mentalités en appréhendant différents comportements sociaux. A cet effet, nous consacrerons une place importante à l'étude de la famille et aux relations interpersonnelles. (CHAPITRE VII : FAMILLE ET SOCIETE : LE CODE DE L'HONNEUR). Nous nous interrogerons enfin sur les rapports du paysan à la culture, au monde et à la religion (CHAPITRE VIII : MONDES VISIBLES ET INVISIBLES).

Notre démarche est double. Elle consiste tout d'abord à décomposer en ses aspects divers la vie des paysans de la Manche au Siècle d'Or. Elle consiste également à saisir sur le vif quelques espaces de vie, quelques moments vécus par les hommes et les femmes de l'époque. C'est cette seconde préoccupation qui fera que nous dédierons une place de choix aux témoignages directs de ceux qui viendront nous conter, souvent par le menu, leur histoire d'un jour ou de toute une vie. Expériences certes tout à fait individuelles, mais, au-delà des particularités, ne peut-on découvrir un comportement et une mentalité communs à toute la collectivité ? Il y avait certainement quelques originaux à la personnalité fort marquée, et sans doute bien différents des autres, mais la grande majorité avait certainement des comportements à maints égards identiques. Ce sont ces points communs à tous qui nous intéressent pour cerner ce qui devait être la mentalité de tous. Car notre ambition est en effet d'explorer les consciences collectives, d'essayer à travers les différentes attitudes de voir quels étaient les traits caractéristiques et fondamentaux des mentalités de l'époque, de comprendre et d'expliquer enfin quels en étaient les ressorts cachés et les motivations profondes. En d'autres termes : "comment" le paysan de Castille réagissait-il face à tous les problèmes auxquels il devait faire face tout au long de son existence, et surtout "pourquoi" réagissait-il ainsi ? Là est toute la question. Essayer de comprendre tout cela et de l'expliquer, voilà ce qui sous-tend notre projet et guide notre analyse.

PRÉCISIONS

Les nombres entre parenthèses renvoient au texte original en espagnol qui se trouve en **Annexes** (p.452-547).

Nous avons mis les mots espagnols en **gras** la première fois que nous les utilisons et chaque fois qu'ils ont de l'importance. Leur signification est précisée dans le **Glossaire** (p.417-424).

Les **photographies** d'El Toboso sont nôtres. Elles ont été prises avant 1989 : les rues n'étaient pas encore goudronnées.

En fin de thèse, nous avons ajouté quelques **exemples d'écritures manuscrites** des XVI^e et XVII^e siècles, rencontrées dans les documents d'archives que nous avons consultés et transcrits (tirées notamment des procès d'Inquisition).

CHAPITRE PRELIMINAIRE

PRESENTATION ET ANALYSE DES SOURCES

Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, El Toboso se trouve "dans le Royaume de Tolède, dans la Manche, dans la Province de Castille", comme l'on disait communément à l'époque (R.T. n°4). Le village fait partie du Prieuré d'Uclés, dont le prieur du couvent est également ordinaire, donc autorité ecclésiastique suprême. Il est situé en plein cœur des terres de l'Ordre Militaire de Saint Jacques (Santiago), ce qui signifie que l'Ordre, représenté par son Grand Maître, en est le seigneur. Depuis le rattachement des Ordres Militaires à la Couronne en 1523, le Roi, devenu gouverneur perpétuel des Ordres, en est à la fois monarque et seigneur. Les terres santiaguistes de la Province de Castille sont divisées en *Partidos*, et notre village dépend, administrativement et juridiquement parlant, d'Ocaña ou bien de Quintanar de la Orden, selon les époques. Quant au pouvoir inquisitorial, il se trouve à Cuenca et a juridiction sur l'Evêché de Cuenca et Sigüenza ainsi que sur le Prieuré d'Uclés.

Tous ces pouvoirs, qui se sont exercés sur le village, ont laissé des traces. C'est à leur recherche que nous sommes allés en nous rendant, tour à tour, à Cuenca, à Madrid et à El Toboso. Voulant rendre compte de la réalité, c'est sur des documents d'archives que nous avons fondé notre travail (a).

1- ARCHIVES DIOCESAINES DE CUENCA (A.D.C.)

1-1- Fonds inquisitorial (b).

Classé en neuf séries par les différents archivistes, le fonds inquisitorial de Cuenca se compose surtout des procès de foi (première et quatrième série regroupant pas moins de 9.648 cas) auxquels viennent s'ajouter les procès criminels contre les familiers et ministres du Saint-Office qui, face à la justice du Roi, revendiquent leur appartenance à la juridiction inquisitoriale (troisième série : 346 cas). La seconde série renferme 641 enquêtes de pureté de sang. La cinquième et la sixième série sont respectivement constituées de dénonciations et de confessions

(a) Une liste complète des documents se trouve en volume II.

(b) Catalogué par Sebastián CIRAC ESTOPAÑAN, *Registros de los documentos del Santo Oficio de Cuenca y Sigüenza*, Cuenca, Barcelona, 1565, il a été remanié et mis à jour par Dimas PEREZ RAMIREZ, *Catálogo del Archivo de la Inquisición de Cuenca*, Fundación Universitaria Española, Madrid, 1982.



spontanées faites auprès du tribunal ou lors des différentes visites de district accomplies par les inquisiteurs, 125 déclarations et 279 auto-accusations. La septième série est celle des visites et des relations de causes, résumés succincts des procès intentés par le tribunal de Cuenca. Quant à la neuvième série, c'est celle des livres : 140 manuscrits regroupant les lettres entre le tribunal de Cuenca et le tribunal de La Suprema ou les autres tribunaux, les serments de familiers et commissaires, les instructions, les comptes, etc... Enfin, la huitième série de papiers épars n'est pas encore totalement cataloguée.

De ce fonds, nous avons utilisé les procès intentés aux habitants d'El Toboso entre 1563 et 1664 (73 procès de foi et 2 procès criminels), cinq enquêtes de pureté de sang, une confession, les visites de district des inquisiteurs (1585, 1590, 1628), les cahiers où sont enregistrés les serments prononcés par les familiers, commissaires et notaires du Saint-Office.

Tout ce matériel nous permet de reconstituer l'histoire d'un village de Castille au Siècle d'Or, mais au-delà et en deçà de cette période à laquelle nous nous sommes tout particulièrement attachés, c'est l'histoire d'un pays et de tout un peuple que nous révèle la répartition des causes de foi entre 1492 et 1804. Faisons donc brièvement le parcours.

- 1) Entre 1492 et 1518, nous trouvons les premiers procès intentés aux judaïsants originaires d'El Toboso. Dix procès, en tout et pour tout.
- 2) Après la tenue du Concile de Trente, les vieux-chrétiens sont visés. Entre 1563 et 1617, nous enregistrons trente-six procès dont un procès intenté à un descendant de juifs condamnés par l'Inquisition lors de la première période, un procès pour judaïsme, un procès pour luthéranisme et un procès pour mahométisme. Deux dossiers viennent s'ajouter à la liste : une enquête sur d'éventuelles sorcières et le recensement des familles morisques d'El Toboso.
- 3) A partir de 1622, ce sont les juifs portugais qui sont la cible de l'Inquisition. Ayant vu, en 1580, l'annexion de leur pays à la Couronne espagnole, et une recrudescence de l'activité du Saint-Office en terre lusitane, ils s'enfuirent vers la Castille, pensant y trouver quelque répit. Malheureusement pour eux, il n'en fut rien et ils furent, encore une fois, inexorablement poursuivis. Dans un laps de temps de trois ans seulement, nous enregistrons à El Toboso neuf procès les concernant et la dénonciation qui fut à leur origine.
- 4) Puis, sans aucune interruption, ce sont à nouveau les vieux-chrétiens qui font l'objet des poursuites inquisitoriales. Entre

1625 et 1664, ils sont au nombre de vingt-et-un. A ces procès s'ajoutent deux procès intentés à des judaïsants portugais et deux autres à des réguliers pour "sollicitation".

5) De 1687 à 1693, le Saint-Office s'attaque alors à des membres du Clergé. Ce sont des religieux, notamment des augustins — Luther ne l'était-il pas lui aussi ? — qui se retrouvent au banc des accusés. Ils font l'objet de dix procès. Un seul procès de laïc vieux-chrétien est à noter en 1684.

6) Le XVIII^{ème} siècle s'ouvre sur deux procès de judaïsants suivis de treize procès de vieux-chrétiens, et de cinq autres intentés à des réguliers auxquels viennent s'ajouter une plainte déposée contre le curé d'El Toboso accusé de sollicitation et le second procès d'une judaïsante déjà condamnée en 1700. Ces vingt-deux procès s'égrènent sur plus de cent ans. L'activité du tribunal s'essouffle et s'éteint peu à peu. Le dernier procès en date est de 1804. L'Inquisition sera d'ailleurs définitivement abolie dans toute l'Espagne en 1834.

Ces différents "temps" de l'Inquisition semblent bien correspondre à différents moments politiques de l'Espagne (a).

Créée pour extirper l'hérésie, l'Inquisition poursuivit, selon les époques, crypto-judaïsants, morisques ou protestants, mais elle fut également un instrument de contrôle idéologique et social de la majorité chrétienne. Cela explique la vague de procès intentés aux vieux-chrétiens, notamment après le Concile de Trente. Durcissement des positions catholiques, plus grande rigueur, assainissement aussi dans les rangs ecclésiastiques : voilà qui justifie également les procès de réguliers et séculiers.

La période que nous avons choisi d'étudier nous présente tous les cas que nous venons de mentionner mais concerne surtout les chrétiens de souche, c'est-à-dire pour la Castille la majorité de la population. Or, s'agissant essentiellement de vieux-chrétiens, ce ne sont pas, *a priori*, des procès contre de véritables hérétiques. Les informations que l'on devrait pouvoir tirer de tels documents devraient normalement aller bien au-delà de la simple hérésie, comme c'est souvent le cas dans les procès pour judaïsme ou mahométisme. Cependant, suivant de près le Concile de Trente, il y a de fortes chances aussi pour que les affaires dont l'Inquisition est

(a) Cf. à ce propos Jean-Pierre DEDIEU "Les quatre temps de l'Inquisition", chapitre I du livre de Bartolomé BENNASSAR, *l'Inquisition espagnole. XV^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1979, 402 p.

saisie soient en rapport direct avec les décisions tridentines. Ce facteur, de toute évidence, réduit de beaucoup notre marge d'information, les procès jetant la lumière sur des attitudes et des pensées non conformes à l'orthodoxie catholique prônée par l'Eglise de la Contre-Réforme, mais passant sous silence bien d'autres aspects de la vie et des mœurs.

Il faut donc dépasser ce stade d'information, déviances-normes, purement idéologique, et mener notre enquête à la recherche d'autres données (a). Pour ce faire, nous allons disséquer le discours des témoins et celui de l'accusé.

Mais, là aussi, se posent différents problèmes. Tout d'abord celui de la liberté des propos tenus, donc de leur fiabilité et de leur authenticité. Imaginons l'accusé. Arrêté et emprisonné sur des témoignages dont il ignore à la fois la teneur et l'origine, s'il est innocent, il se défendra d'avoir jamais rien dit ou fait qui ne soit totalement conforme aux préceptes de la Sainte Mère l'Eglise de Rome. Il est bon chrétien, ne l'oublions pas ! Le coupable, quant à lui, connaissant parfaitement les motifs qui l'ont conduit jusqu'au tribunal, va mentir et s'en tenir également à la thèse de bonne conduite chrétienne dont il ne s'est jamais départi. Dans les deux cas, le résultat est le même et, il faut l'avouer, fort décevant pour nous.

Ajoutons à cela que ce sont les inquisiteurs qui mènent l'interrogatoire et que les réponses, qu'on le veuille ou non, vont être fonction des questions posées, et nous mesurerons encore davantage les limites d'un tel discours.

Quant au discours des témoins, il peut présenter un plus grand intérêt, à condition d'être spontané, d'être un acte irréfléchi et surtout non calculé. Mais, là aussi, il faut tenir compte du contexte de la dénonciation, car c'est très souvent à la suite d'une confession, donc sur ordre du confesseur — curé notamment —, que le témoin se manifeste. En outre, c'est le commissaire du Saint-Office qui recueille et enregistre les témoignages. Dans quelle mesure ces deux autorités n'influencent-elles pas les dénonciations, même non intentionnellement, si ce n'est quant au fond, du moins quant à

(a) Cf. à ce sujet Jean-Pierre DEDIEU, *Les Archives de l'Inquisition, source pour une étude anthropologique des vieux-chrétiens. Un exemple et quelques réflexions* in Joaquín PEREZ VILLANUEVA, *La Inquisición Española, Nueva visión, nuevos horizontes, siglo XXI de España Editores, Madrid, 1980, pp. 893-912.*

la forme ?

Cette dernière remarque soulève à son tour le problème de la transcription. Le témoignage "écrit" est-il complètement fidèle au témoignage "oral"? Nous avons bien souvent la sensation que le texte reproduit mot pour mot ce qui a été dit. Cette impression est souvent confirmée par des petites notes du scribe de service qui décrit la scène qui se déroule sous ses yeux (larmes, gestes...).(a) Parfois, cependant, nous trouvons un commentaire _ "et il dit cela en termes déshonnêtes" _ qui nous en fait douter (b). Que penser, dès lors, de divers témoignages portés et enregistrés à des moments différents par plusieurs personnes et qui sont exactement les mêmes? Difficile à dire. D'autant plus qu'il n'y a en fait que deux possibilités qui s'offrent à nous, et que le choix entre les deux est, pour le moins, délicat.

Première solution : celui qui rédige le fait à sa façon et retranscrit avec ses propres mots ce qui lui est confié. D'où le problème de l'authenticité des témoignages. Deuxième solution : celui qui rédige et ceux qui parlent veulent faire inculper quelqu'un. Et nous sommes en face, si ce n'est d'un faux-témoignage, du moins d'une conspiration. Seul le contexte pourra nous indiquer le parti qu'il nous faudra prendre avec toujours, malheureusement, la possibilité d'une erreur. A cela, il convient d'ajouter que le témoignage juridiquement valable doit remplir un certain nombre de conditions et que le juge et le scribe garnissent avec les dires des témoins une charpente juridique.

Malgré toutes les réserves que nous venons de formuler, il nous faut tout de même souligner qu'en attendant l'invention de la machine à remonter le temps, les procès de l'Inquisition restent une source fabuleuse pour les ethnographes du passé puisqu'ils leur permettent d'assister à des moments vécus par des centaines d'hommes et de femmes, et de refaire avec eux un bout de leur

(a) Cf. : Le procès contre le morisque Francisco Ximénez (A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091) - Voir infra p.243. Le procès contre Catalina Velázquez (A.D.C., Inq. leg. 269 n°3702) ou encore celui contre Antón Martínez (A.D.C., Inq., leg. 335 n° 4797). cf. respectivement pp. 324 et 352.

(b) (Julián Humero dixo que quisiera que Dios le hoderia)... "pues que si Dios hiciera esto conmigo (diciéndolo por la dicha palabra desonesta) no ganara yo mucho en ello". (A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246)

"Estaba preso en la cárcel pública de la dicha villa el dicho Cosme Sánchez marido de la suso dicha a pedimento deste testigo porque abía quexado del por ciertas cosas que le abía dicho palabras desonestas..." (A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975).

chemin.

1 - 2 - Chapellenies

Nous avons consulté le legajo n°13 de la série Chapellenies où sont regroupés tous les dossiers concernant celles fondées à El Toboso. Plusieurs d'entre elles ont retenu notre attention dans la mesure où elles intéressent des familles ou des personnes que nous connaissons à travers les procès. Certaines furent fondées dès le XVI^{ème} siècle comme c'est le cas de la chapellenie créée avec les biens légués en 1598 par le prêtre Esteban Martínez Valiente, personnalité marquante, perturbateur pour certains, défenseur des pauvres et des opprimés pour d'autres, mais toujours "en ébullition" comme se plaisent à le dire tous les témoins (a), et ne manquant pas de nous étonner, jusque par son testament. D'autres fondations sont postérieures et constituées à partir des biens de plusieurs membres d'une même famille. En 1642, les trois filles de Miguel López Zarco et de María Martínez la Pandura (les deux carmélites Isabel de San Juan et Magdalena de Jesús et leur sœur Lucía Martínez la Zarca) se joignent pour créer une chapellenie. En 1646, le prêtre licencié Pedro López Sañoso fait de même avec ses deux sœurs, également carmélites, María de San Pedro et Catalina de Santiago. En 1656, Francisco de Morales Nieva et sa femme Catalina Morales fondent avec leurs biens meubles et immeubles estimés à 9.000 ducats une chapellenie afin que leur fils aîné Don Alonso de Morales Nieva, religieux de l'Ordre de Santiago, en soit le chapelain jusqu'à sa mort, puis qu'elle revienne de droit à leur fils cadet, Francisco de Morales Nieva. Ce dernier, en 1640, avait déjà fait valoir ses droits à la chapellenie fondée en 1557 par leur grand-père, Alonso de Nieva. Comme nous le pressentons déjà, une chapellenie _ et le bénéfice qui en est rattaché _ est souvent une affaire de famille. Mais nous y reviendrons . Enfin, l'un des cas les plus intéressants, et qui vient du reste confirmer ce que nous venons de dire, est celui de la chapellenie fondée en 1713 par le prieur du couvent d'Uclés, Don Francisco Sánchez Marguer, au bénéfice de son propre neveu Juan Antonio Sánchez Marguer, curé d'El Toboso, à partir des biens légués, plus d'un siècle auparavant, par l'hidalgo du village, le célèbre Docteur Esteban Martínez Zarco de Morales, dont nous

(a) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481 et leg. 310 n°4502.

aurons l'occasion de reparler. Mais outre le fait que les fondations de chapellenies nous permettent de mieux connaître certains personnages, elles lèvent également le voile sur d'autres aspects de la vie aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles: au plan matériel, nous découvrons la richesse de certaines familles avec les terres ou l'argent qu'elles possédaient ; au plan spirituel, c'est toute une mentalité que nous appréhendons, notamment à travers les testaments.

2 - ARCHIVES DE TOLEDE (A.T.) DE L'ARCHIVO HISTORICO NACIONAL (A.H.N.)

Le fonds concernant les Ordres Militaires (OO. MM.) est déposé à Madrid à l'Archivo Histórico Nacional. Nous avons utilisé tous les documents concernant El Toboso et datés entre 1554 et 1649.

2-1- Procès

Les causes séculières sont jugées en première instance par les alcaldes, en deuxième instance par le gouverneur de Quintanar de la Orden ou bien d'Ocaña, en appel par la Chancellerie Royale de Grenade ou bien par le Conseil des Ordres Militaires dont le Roi est "gouverneur perpétuel". Vingt-six procès opposent des particuliers entre eux, le Concejo de la villa d'El Toboso à un particulier ou bien au Concejo d'une autre villa voisine, ou encore aux visiteurs du Conseil des Ordres Militaires. Ces litiges qui durent parfois des années coûtent cher : il faut payer des avocats, des procureurs, des représentants du Concejo, qui se rendent à la Cour ou à Grenade pour défendre des intérêts qui ne sont pas toujours ceux des municipalités. La villa, lorsqu'elle est partie prenante, s'endette et hypothèque ses biens qui lui appartiennent en propre (*propios*) ; ne pouvant pas toujours faire face à ses engagements, elle répartit les charges entre les contribuables (*pecheros*) qui font les frais d'une politique où le code de l'honneur est souvent responsable du gaspillage et de la mauvaise gestion. A travers ces procès nous découvrons la vie du Concejo, son fonctionnement, ses hommes – souvent sans scrupules – dont le but est l'exercice du pouvoir qui mène parfois à l'enrichissement. Sur cent ans, nous suivons une oligarchie villageoise qui se perpétue et consolide ses positions à travers le savoir juridique. C'est la montée des letrados juristes, mais aussi ecclésiastiques, dont il est difficile de mesurer les retombées sociales et économiques ; car, si la multiplication des

notaires, avocats, greffiers va de pair avec l'accroissement des litiges, celle des religieux conduit à l'extinction des familles. Nous verrons des exemples significatifs.

2-2- Ordres du Roi (Reales Provisiones)

Ces billets sont délivrés à la demande d'un particulier ou du Concejo ou de toute autre personne qui désire obtenir ou accomplir quelque chose et qui ne pourrait le faire sans cette autorisation royale. Une requête est adressée au Roi qui, après avoir considéré le bien-fondé de la demande et en accord avec les membres du Conseil des Ordres Militaires, décide d'accorder la grâce qui lui est demandée. Que les beatas franciscaines aient besoin de demander l'aumône et une Real Provisión leur sera accordée ; qu'un habitant d'El Toboso désire que le curé dise un répons pour les âmes du purgatoire et une Real Provisión lui sera envoyée ; que la municipalité veuille répartir entre tous les contribuables les frais occasionnés par l'envoi de charrettes et de bêtes de somme aux troupes du Roi lors du soulèvement des Alpujarras et une Real Provisión lui sera octroyée ; que l'adjudicataire d'huile et de poisson se trouve dans l'embarras à cause de la flambée des prix et une Real Provisión lui sera concédée afin qu'il puisse vendre plus cher... Il en coûte six ducats en 1570 (a).

Cette multiplication de billets du Roi et surtout la facilité avec laquelle ils semblent être délivrés portaient à confusion, notamment lors des procès où l'on voit une Real Provisión venir contredire une autre et une troisième rectifier l'une d'entre elles après enquête. Car, pour bien connaître les tenants et les aboutissants d'une affaire, ordre était donné au gouverneur ou à un juge de commission, ou encore à un alcalde mayor, de s'informer et de rendre compte dans les moindres détails de tous les aspects d'un problème.

2-3- Enquêtes (Informaciones)

En 1554, le Roi désire connaître l'avis de ses sujets sur le mode de recrutement des échevins (regidores). Il ordonne une grande enquête dans toute la province de Castille. Toutes les villes

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°59.415.

convoquent leurs habitants en *Concejo abierto*, c'est-à-dire en réunion municipale élargie à tous les chefs de famille. A El Toboso, à quelques exceptions près, tout le monde pense que l'élection annuelle des échevins était une meilleure méthode que la nomination à vie dans cette charge (A.T. n°19141).

En 1608, le licencié Barona Yncinillas gouverneur du Partido d'Uclés et juge de commission de Sa Majesté vient vérifier les livres de comptes municipaux. Tout est passé au crible. S'apercevant de certaines irrégularités, il sévira contre les membres du Conseil Municipal (a). Quelques années plus tard, en 1632, une enquête "secrète" sera effectuée pour savoir s'ils usent bien de leurs fonctions (b).

En 1623, les anciens règlements (*ordenanzas*) concernant la garde et la conservation des champs de blés, vignes, olivettes et autres cultures ne semblent plus convenir aux exigences du moment ; on s'informe auprès des paysans des changements qu'il conviendrait d'apporter à la nouvelle réglementation (c).

2-4- Visites

Le Conseil des Ordres Militaires envoie ses inspecteurs, ses "visiteurs". Ceux-ci sont tenus de visiter l'église paroissiale d'El Toboso et les chapelles environnantes, de vérifier les comptes de la fabrique, des confréries et des chapellenies. C'est ainsi qu'ils rencontrent le curé, le marguillier, les syndics des confréries et les chapelains, mais aussi les membres du Conseil Municipal dans la mesure où le *Concejo* patronne l'église et en choisit le sacristain et l'organiste. Ils discutent avec eux de tous les problèmes afférents à leurs charges, conseillent, mais sévissent également. Ils leur laissent leurs mandements (*mandatos*) qu'ils doivent exécuter en tout point. D'ailleurs, quelques années plus tard, des "exécuteurs de mandements", comme on les appelle, viennent en contrôler l'application. C'est ce qui se passe en 1608 : Don Francisco de Vargas est envoyé par le Conseil des Ordres Militaires pour vérifier si les ordres laissés par les visiteurs en 1604 ont été suivis. Comme certains points n'ont pas été respectés par les membres du Conseil Municipal, il les condamne à des peines pécuniaires.

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°s 17.713 et 17.714.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°5.454.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°12.175..

Mécontent, le Concejo fera appel auprès du Conseil des Ordres Militaires (a).

Mis à part la visite de 1604 dont nous avons pris connaissance à travers le procès ci-dessus mentionné, nous avons étudié celles de 1556, 1565 et 1568. La visite de 1556 effectuée par Don Francisco de Mendoza et le bachelier Juan de Velasco est de loin la plus intéressante, car la plus complète. Nous y trouvons, dans les moindres détails, tout ce que l'église paroissiale renfermait, les biens meubles et immeubles qui lui étaient rattachés, les dîmes et les prémices qui lui revenaient. Un inventaire tout aussi précis est dressé du bénéfice de la cure, des biens des chapellenies et des confréries. Les chapelles sont décrites avec leurs autels, leurs rétables et leurs saints. Autre information également de valeur : les rentes de la mense du Grand Maître (b) pour l'année 1555.

La visite de 1565, entreprise par le licencié Garay, s'attache surtout à étudier les comptes de la confrérie de Saint Sébastien ; celle de 1568, faite par le prieur d'Uclés, s'intéresse aux autres chapelles et confréries négligées trois ans auparavant. Mais ces deux visites apparaissent sous un jour nouveau à travers les appels du Concejo de la villa d'El Toboso qui refuse d'obtempérer aux ordres des visiteurs (c).

Il nous faut ajouter que si la visite de 1556 est enregistrée dans un très beau livre relié en cuir sur du parchemin de très belle qualité, celles de 1565 et 1568 sont dans un état lamentable de conservation.

3- ARCHIVES PAROISSIALES (A.P.)

3-1- Registres paroissiaux.

Ils nous éclairent sur l'évolution de la population.

3-1-1- Les baptêmes

Le premier acte de baptême conservé date du 30 mai 1555,

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n° 17.848.

(b) A la tête de l'Ordre Militaire de Santiago : le Grand Maître. Elu par les treize principaux membres de l'Ordre, il gère le patrimoine et les biens de l'Ordre, parmi lesquels un immense territoire dont il perçoit, en tant que seigneur, certains droits et rentes qui constituent la mense.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.957 et n°13.855.

jour où le père Tarragona administra le sacrement à un fils de Pedro de Morales et de sa femme María Martínez. Cependant, jusqu'en 1558, il nous est impossible de dresser par année un état complet des baptêmes à cause de la détérioration du document : pages déchirées, voire inexistantes. Nous avons fait un décompte des naissances pour toutes les années comprises entre 1558 et 1650.

Les livres de baptêmes renferment également les confirmations qui ont été faites au village : celle du 24 juin 1590 accomplie par Don Francisco Buenaventura Nacteno, évêque de Rossa dans le royaume d'Irlande ; celle du 8 juin 1598 où Don Pablo Pacheco, évêque *in partibus* de Muz en Arménie Majeure, administra ce sacrement à 872 enfants ; celles du 6 mai 1608, du 10 mars 1617, du 25 novembre 1625 et du 21 mai 1634, effectuées par l'évêque de Sidonia, membre du Conseil de Sa Majesté et détenteur de l'habit de Saint-Jacques ; enfin, celles du 25 mars 1642 et 8 septembre 1646 qui viennent clore la première moitié du XVII^{ème} siècle. Les deux pages qui suivent celle datée au 13 avril 1600 (folios 86 V^o et 87 R^o) contiennent une caricature avec quelques mots adressés au curé et signés Francisco Ximénez, nom du morisque condamné par l'Inquisition en 1604 (a). Ont-ils bien été écrits par lui ou par quelqu'un désirant le faire accuser ? C'est la question que nous nous poserons en étudiant de plus près son procès. Une seule remarque s'impose pour l'instant, c'est le peu de cas que l'on semblait faire des registres paroissiaux. Il fallait que la vigilance fût bien lâche pour qu'une personne pût entrer jusqu'à la sacristie et faire ce que bon lui semblât.

3-1-2- Les décès

L'acte le plus ancien qui ait été conservé remonte au 21 juin 1599, jour où mourut la femme de Juan Caballero Cortador. Elle fut enterrée en l'église paroissiale dans une sépulture près des fonts baptismaux, nous précise-t-on dans le document. Le décompte ne peut donc être effectif qu'à partir de l'année suivante avec cependant des lacunes entre le 15 août 1606 et le 4 avril 1607, le début de l'année 1646 où il manque les actes des trois premiers mois, et les cinq années allant de 1610 à 1615.

(a) A.D.C., Inq., leg.357 n°5091.

3-1-3- *Les mariages*

La première page du premier livre enregistre un mariage le 2 septembre 1571, la deuxième feuille nous fait remonter jusqu'au 21 avril 1566, puis toutes les années sont mélangées. Jusqu'en 1579 il nous est impossible d'obtenir des actes suivis à cause de l'état des documents, entre 1590 et 1612 non plus. Les chiffres pour l'année 1636 nous inspirent quelques doutes : les actes étant inscrits sur deux registres différents, l'un s'achevant en mai et l'autre débutant en septembre. Les tobosains ne se seraient-ils pas mariés cet été-là? L'année 1643, enregistrant un nombre très bas de mariages, éveille en nous le même sentiment, pourtant les dates se suivent et aucun acte ne semble manquer.

3-2- Constitutions synodales du Prieuré d'Uclés de 1580, par Don Diego Aponte de Quiñones

La copie se trouvant à El Toboso est parfaitement bien conservée et, contrairement à beaucoup de manuscrits, l'écriture en est claire et lisible. Ces constitutions sont celles contestées par bon nombre de prêtres qui, six ans plus tard, feront appel auprès du Conseil des Ordres : les mandements les concernant étant, selon eux, trop austères et rigoureux (a). L'un des prêtres en question, le père Valiente, sera accusé de perturber l'ordre public et de mener la rébellion aussi bien dans les rangs laïques qu'ecclésiastiques (b).

3-3- Livre des fondations perpétuelles de mainmorte, chapellenies et œuvres pieuses de 1598

Etabli par le licencié Diego Ruiz Cano, curé de l'église paroissiale, sur ordre du prieur d'Uclés Don Hierónimo Romero, ce livre recueille les testaments de laïcs qui lèguent une partie de leurs biens à l'Eglise. Nous y retrouvons les noms des plus fortunés du village parmi lesquels l'hidalgo, le docteur Esteban Zarco de Morales. Par testament, il fonde un majorat qui, en cas d'extinction de sa descendance (ce qui arriva au début du XVIII^{ème} siècle), servira à fonder une chapellenie. Ce document rejoint celui que

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°25.964.

(b) A.D.C., Inq., leg.309 n°4481 et 310 n°4502.

nous avons rencontré aux Archives Diocésaines de Cuenca (Chapellenies, leg.13) qui est, en quelque sorte, le prolongement de celui-ci.

3-4- Livres de confréries

Ils se rapportent surtout à des actes enregistrés au cours des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles, même quand il s'agit de confréries fondées deux siècles auparavant comme, par exemple, celle de Notre-Dame des Remèdes ou celle du Saint Sacrement. Le livre le plus ancien est daté de 1698 et concerne les comptes de la confrérie de la Sainte Véritable Croix présentés par les deux syndics Andrés de Aguilera et Damián López sur demande de Don Diego Ortiz de Vivanco y Morales, à la fois prieur du couvent d'Uclés, membre du Conseil de Sa Majesté et curé de l'église paroissiale d'El Toboso. Le livre le plus récent est celui d'une association de femmes pour la prière du Très Saint Cœur de Jésus (Asociación del apostolado de la oración del Santísimo Corazón de Jesús) dont les premiers actes remontent à 1924 et les derniers à 1944-45.

Ces livres nous fournissent quantité de renseignements : possessions des confréries en grains et en maravedis, règlement interne et recrutement des confrères, importance des indulgences plénières accordées par le Pape...

4- LES RELATIONS TOPOGRAPHIQUES DE 1575 (R.T.) (a)

1575 : Le Roi fait banqueroute. Cette même année, Philippe II ordonne une vaste enquête afin de connaître à fond les campagnes de la Nouvelle Castille et de l'Estrémadure. Cinquante-neuf points sont à préciser concernant les origines du village, la répartition de ses terres et leur appartenance, les circonscriptions dont il dépend en matière administrative, juridique ou ecclésiastique, sa situation géographique par rapport aux bourgs ou villages avoisinants, son climat, son relief, sa flore et sa faune, son potentiel en bois et en

(a) Les manuscrits originaux de l'enquête effectuée sur ordre de Philippe II, entre 1575 et 1580, se trouvent à la Bibliothèque du Monastère de l'Escorial (7 vols., ms. de 33 cm x 22 cm. Pour el Toboso cf. volume IV folios 9-14). Une copie des originaux existe aussi à la Bibliothèque de la "Real Academia de Historia" de Madrid (7 vols., 1773). Nous nous sommes pour notre part référés à la source imprimée par Carmelo VIÑAS MEY et Ramón PAZ, *Relaciones Histórico-geográfico-estadísticas de los pueblos de España hechas por iniciativa de Felipe II, Provincias de Toledo y Ciudad Real*, Madrid, 1971, pp. 577-584 (El Toboso).

eau, ses moulins, ses silos, ses dîmes, ses activités agro-pastorales, ses maisons, ses habitants (métiers qu'ils exercent et degré de richesse), ses activités artisanales, son organisation administrative _ municipale, judiciaire et ecclésiastique _, ses terres ou biens communaux, ses activités commerciales, ses églises, ses couvents, ses monastères, ses confréries, les jours de fêtes locales, son hôpital, ses fondations...

La liste est longue et ce sont plusieurs fois les mêmes questions posées sous forme différente qui reviennent tout au long de l'interrogatoire. Nul doute que la Couronne désirait être amplement informée sur ses loyaux sujets mais aussi, et surtout, sur toutes leurs potentialités contributives. Qu'importe... Les membres du Conseil Municipal, conscients de leur devoir envers Dieu et le Roi, décident de charger Pedro de Morales, l'un des leurs, et le Docteur Zarco de Morales, de la délicate tâche de répondre à ce questionnaire. Il semblerait, en effet, qu'ils soient les personnes les plus à même de le faire, puisque tous les deux sont choisis pour leur sagesse, leur grand âge, et leur connaissance des affaires du village. Car si le premier est alcalde, le second a pris ses grades au Collège des Espagnols de Bologne en Italie (a), comme nous le précise la réponse n° 40 du questionnaire. Personnalités du village donc, auxquelles vont venir s'ajouter, comme témoin, Pedro de Morales Botija, et comme secrétaire, Juan Zarco. Mais ne nous y trompons pas, l'un et l'autre sont loin d'être des personnes de second plan. Les procès nous apprennent qu'ils sont respectivement cousin et frère du docteur Zarco de Morales, mais que le premier est "familier" du Saint-Office et que le second a une âme de délateur : ils apparaissent dans presque tous les procès à partir de 1565, ce qui prouve bien que le rôle qu'ils jouaient était de tout premier ordre aussi bien auprès des autorités séculières qu'ecclésiastiques. Un mois plus tard, jour pour jour, le docteur Zarco de Morales de Villaseñor et Pedro de Morales, assistés de Pedro de Morales Botija et de Juan Zarco, vont répondre le plus exhaustivement possible au questionnaire. L'intérêt des réponses, outre le fait qu'elles sont

(a) Illustre collège fondé par le Cardinal Albornoz en 1364. cf. *Enciclopedia Universal Espasa Calpe* pp.1466-1467.

J.M. PELORSON précise également que le collège des Espagnols de Bologne réservait un certain nombre de bourses pour des étudiants pauvres. cf. "Los aspectos ideológicos", 3^{ème} partie du livre *La frustración de un Imperio (1476 - 1714)*, tome V de *Historia de España* dirigée par TUÑÓN DE LARA (Manuel), Barcelona, Editorial Labor, 1982, p.275

apportées par des personnes que nous retrouvons fréquemment dans nos procès, réside dans le contenu qui nous est proposé. Celui-ci vient étayer les autres témoignages, nous présentant en quelque sorte un condensé de tous les aspects économiques, politiques, sociaux ou religieux que nous rencontrons dans les autres sources. Cette large enquête nous permet également de mieux situer le village par rapport à ses voisins immédiats, voire au reste de la Castille. Une remarque tout de même s'impose quant à la fiabilité du document. Elle concerne la fort probable réticence des villageois interrogés à dévoiler complètement leurs richesses. La peur du fisc est une caractéristique qui n'est pas propre à notre époque.

PREMIERE PARTIE

ENVIRONNEMENT ET POUVOIRS

"Sy el dicho Prior Aponte de Quiñones tenya zelo a hazer a los clérigos ricos tratara con el Rey que le diera los diezmos y no se hecharan los tributos a la gente e pueblos necesitados..."

Le père Valiente, clerc, 1587
(A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481).

CHAPITRE PREMIER

LA TERRE ET LES HOMMES

" _ ¿ Se puede cavar ?

_ No se pueden yncar las haçadas de seca la tierra... Bien podía Nuestro Señor enbiar harta agua que se ablandara la tierra y nos arranblara todos.

_ Si tanto Dios podía llober también me podía a mí hoder."

Julián Humero et d'autres péons, 1607.

(A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246).

1- CONDITIONS NATURELLES ET ACTIVITES AGRO-PASTORALES

El Toboso, au nord-ouest de la Manche... La Manche, une steppe immense, dénudée et aride, se déroule sous nos yeux. Au lointain, brisant la ligne d'horizon, deux cavaliers... Quelques moulins à vent aussi... Voilà les images qui surgissent en chacun de nous, dès que nous évoquons cette région. Voilà aussi, en partie, le cadre géographique et économique dans lequel se meuvent nos paysans d'El Toboso aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. En partie, car s'il est vrai que la Manche est l'une des régions d'Espagne qui souffre le plus de la sécheresse — son nom viendrait de l'arabe "ma'anchar" qui signifie : il n'y a pas d'eau (a) —, s'il est vrai également que la présence de moulins à vent témoigne à la fois d'un vent très fort qui souffle presque sans discontinuité toute l'année et d'une production importante en blé, il n'en demeure pas moins vrai que ces aspects, quoique spécifiques et fondamentaux, ne représentent que quelques facettes des conditions climatiques et agricoles de cette contrée.

1-1- Un problème fondamental : l'eau

Certes, la préoccupation première est bien l'eau. Les Relations Topographiques ainsi que les procès inquisitoriaux s'en font l'écho. Aucune rivière ne traverse le village, si ce n'est le Cigüela qui passe à deux lieues (10 kms) d'El Toboso vers le nord et le Zánacara à trois lieues (15 kms) en direction du sud (R. T. n° 20). C'est de l'autre côté de ce dernier que Francisco Macharal, maître berger, aidé de deux autres pâtres, Matías Martínez et Francisco Martínez Cabrillas, au printemps de 1607, s'en vont faire paître le troupeau de moutons de leur maître du moment, Miguel Hernández Ortiz (b). C'est là que, dans la commune de Socuéllamos, un des habitants d'El Toboso, Andrés Martínez Carpintero, possède des terres ("Los Paderazos") qu'il loue à ses parents, amis ou voisins du village. C'est

(a) "El país que hoy lleva el nombre de la Mancha se llamaba en otro tiempo Campo Espartario. La palabra Mancha, que en árabe quiere decir "sin agua" (ma'anchar), fué la que usaban los moros para designar esta región. Lo mismo que otros muchos árabes, este vocablo ha pasado al lenguaje castellano". JESSEN (Otto), "La Mancha. Contribución al estudio geográfico de Castilla La Nueva", Estudios Geográficos, VII, 1946, pp. 269-312 y 479-524.

(b) Voir infra, p.78.

ainsi que, de même que Miguel Hernández Ortiz, Juan Martínez de la Morena et Alexo Hortiz Belasco envoient, chacun, un troupeau de jeunes mulets que leurs bergers respectifs, Andrés García et Felipe Hernández, gardent ensemble. Le soir venu, tout ce petit monde se retrouve à la bergerie. Un feu est allumé. Francisco Macharal et ses deux aides font griller et frire de l'agneau. Quoi de plus normal, si ce n'est que nous sommes vendredi soir, et que c'est péché que de manger de la viande ce jour-là... Au diable les interdits !. D'ailleurs, "ici où nous sommes, le Vendredi ne passe pas la rivière, car il s'y noie... Mangez, mangez tous ! ... Et puis moi, Francisco Macharal, je vous absoudrai, et je me confesserai ensuite pour qu'on m'absolve à mon tour !" (1). C'est cet acte mais c'est surtout ce langage, haut en couleur mais hérétique, qui le conduira devant l'Inquisition (a).

Si, comme nous le dit si bien Francisco Macharal, au mois de mai "le Vendredi ne passe pas le Zánacara car il s'y noie", ce n'est pas le cas en été. Le Zánacara aussi bien que le Cigüela, s'ils ont de l'eau en hiver, sont souvent à sec au mois d'août (R. T. n° 20). A cette époque de l'année, toutes les rivières perdent leur eau par évaporation et absorption du terrain, mais surtout par l'utilisation qu'on en fait pour irriguer les terres avoisinantes. C'est ce que précise l'accusé lorsqu'il se retrouve face aux inquisiteurs. "S'ils ont mangé de la viande, c'est par nécessité. Ils n'avaient pu, en aucune façon, se procurer du pain. On avait enlevé, là où ils se trouvaient à Villanueva de los Infantes dans le "Campo de Montiel", l'eau qui servait en temps normal à la mouture, et ce pour irriguer les terres" (2) (b).

L'eau, voilà bien le grand problème de la région. Au village même, et puisqu'aucune rivière ne le traverse, la seule eau dont on dispose est celle fournie par les puits. Qui plus est, ceux-ci sont peu nombreux et l'eau qu'ils renferment, peu abondante. Les jardins et les vergers sont, par voie de conséquence, fort réduits quant à leur nombre et à leur taille, lorsqu'ils ne sont pas totalement inexistants. Les habitants cultivent uniquement quelques légumes pour leur propre consommation. Ils arrivent à faire pousser des raves qui pèsent six et sept livres, très tendres, blanches, transparentes et très sucrées. Mais, comme l'eau manque, il y en a bien peu. (R. T. n° 21).

(a) "A.D.C., Inq., leg. 372 n°5277.

(b) Il est intéressant de noter que de nos jours encore cette pratique a toujours cours. Cf. JESSEN (Otto), "La Manche...", op. cit. p. 287.



Puits du XVI^{ème} siècle

L'eau des puits sert presque uniquement à la seule consommation des hommes et des animaux. Ce sont essentiellement les adolescents qui sont chargés de tirer l'eau des puits et de faire boire les animaux. C'est ainsi qu'autour des années 1560, Julián Ortiz, Pascual López de Arriba, Antón Martínez Carpintero, Alonso Ximénez et bien d'autres garçons encore, tous âgés environ de douze à quinze ans, se retrouvent autour d'un puits, appelé puits de la Puerta, où ils mènent leurs mules pour qu'elles s'abreuvent. Parfois, lorsqu'il y a de l'eau, ils mènent leurs animaux jusqu'aux mares qui se forment au bas du village, à l'époque des pluies (a).

En effet, en hiver, lorsqu'il pleut, les eaux s'écoulent de part et d'autre de la petite colline où se trouve le village et forment des lagunes (R. T. n°32). Ces lagunes ne sont pas spécifiques à El Toboso, mais elles sont une caractéristique de toute la région où il y en a une quarantaine. La plus grande se trouve à deux kilomètres au nord-ouest de Pedro Muñoz, et atteint une superficie de 2,8 kilomètres carrés pendant la saison des pluies. Ces lagunes font de la Manche, région aride par excellence, la région la plus riche en lagunes de toute l'Espagne, du moins pendant la saison des pluies, car, en été, elles sont toutes réduites à des mares, quand elles ne sont pas à sec (b).

A sec aussi les rivières qui servent non seulement à irriguer les terres mais aussi à moudre le grain, comme nous l'a fait remarquer Francisco Macharal. Quand le Zánacara et le Cigüela n'ont plus d'eau, les paysans du village vont jusqu'aux moulins qui se trouvent sur le Tage, le Xúcar ou le Guadiana, c'est-à-dire à plus de dix lieues (50 kms) du village (R. T. n° 23). Ils n'hésitent pas à faire tout ce trajet, bien que sur place existent quelques moulins à vent. C'est ce que nous apprennent l'alcalde Pedro de Morales et le docteur Zarco dans leur réponse n° 22, quand ils nous disent qu'il y a à El Toboso des moulins qui appartiennent à des particuliers (R. T.). Les procès nous le confirment d'ailleurs, en nous présentant deux de leurs propriétaires. En 1599, Pedro de Morales père, et Pedro de Morales fils _ deux homonymes de l'alcalde ; ni l'un ni l'autre ne sait signer _ , possèdent un moulin à vent situé sur le chemin de Santa Ana, au lieu-dit d'El Acoxida, là où on en trouve beaucoup d'autres (3). Nombreux sont ceux qui y vont, pour faire moudre leurs grains ;

(a) A.D.C., Inq., leg. 234, n°2974

(b) Cf. JESSEN (Otto), "*La Manche...*", op. cit, p. 284.

car, lorsque le barbier Agustín Hernández (a), faisant le fier à bras, donne de grands coups d'épée dans une croix en bois, Pedro de Morales fils, scandalisé par cet acte de lèse-majesté divine, prévient ce diable d'homme que, des autres moulins, on le regarde... (4). Point de précision quant à leur nombre (b), mais l'emploi du pluriel, aussi bien dans les procès inquisitoriaux que dans les Relations Topographiques, témoigne de l'importance qu'avait à l'époque la culture des céréales qui faisait de cette région l'un des "greniers" de l'Espagne (c).

1-2- Les cultures

Ce sont notamment les documents relatifs au paiement des dîmes qui nous renseignent sur la nature des cultures ainsi que sur les quantités de production. Aux données globales et ambiguës des Relations Topographiques de 1575, s'ajoutent celles de la visite de 1556 effectuée par Don Francisco de Mendoza et le bachelier Juan de Velasco, visiteurs envoyés par le Conseil des Ordres Militaires et celles de l'enquête menée en 1650 lors du procès intenté par la villa d'El Toboso aux parties intéressées dans les dîmes et les prémices afin qu'elles contribuent à la réparation de la toiture de l'église paroissiale endommagée par un incendie (d). Le Concejo abierto du 12 novembre 1623 ou Conseil Municipal élargi à tous les habitants, réuni en vue d'amender le règlement concernant "la garde et la conservation des champs de blés, vignes, oliviers et autres semences", nous apporte le témoignage des paysans et leur

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) Bien que trois siècles plus tard les chiffres puissent ne pas être identiques, les précisions apportées par Manuel CORCHADO SORIANO nous donnent une idée du nombre de moulins à vent qui ont pu exister au XVI^{ème} siècle. "... hasta 9 molinos de viento señala el Madoz {Madoz, Pascual, **Diccionario Geográfico- Estadístico- Histórico de España**, Madrid, 1848-50} de los cuales sólo 2 subsistían en 1886, para poder figurar en el mapa topográfico". CORCHADO SORIANO (Manuel), **El Priorato de Uclés. Iniciación al estudio geográfico-histórico del Priorato de Uclés en La Mancha**, Ciudad Real, 1975, concernant El Toboso, pp. 68-70.

(c) SALOMON (Noël) : **La campagne de Nouvelle Castille à la fin du XVI^{ème} siècle d'après les "Relaciones Topográficas"**, Paris, C. N. R. S./ Edición Castellana : "La vida rural castellana en tiempos de Felipe II, traducción de Francesc Espinet Burunat, Barcelona, Editorial Ariel, 1982, p. 53 et carte p. 396.

(d) A.H.N., OO. MM., A.T., sign. 1086 (fol.597-619) et n°5987.

sentiment sur les cultures secondaires par rapport aux principales (a).

1-2-1- Les céréales

Les céréales, c'était le blé et, surtout, l'orge (b). Cultivées en assolement biennal (orge d'hiver, jachère, blé, jachère, orge d'hiver...), elles sont désignées par le mot "pain" (*pan*) notamment lorsqu'il s'agit de payer la dîme, et produites en quantité égale (*por mitad*), sans que l'on eût besoin de le spécifier, à moins bien sûr que l'une ne l'emportât sur l'autre. C'est le cas d'El Toboso où les notables du village précisent que la production en orge est légèrement supérieure à celle en blé. Qu'il en fût ainsi ne doit pas nous étonner. La culture de l'orge est fonction de deux paramètres : l'un écologique et l'autre historique. Tout d'abord, c'est une plante qui résiste assez bien à la sécheresse, ce qui explique qu'on la trouve dans presque tous les pays bordant la Méditerranée, du Maghreb à la Palestine, en passant par la Castille et la Grèce. D'autre part, la rotation biennale à froment et orge d'hiver correspond aux anciennes structures de l'agriculture de la Méditerranée antique qui se sont perpétuées d'ailleurs jusqu'à nos jours (c). Car l'orge ne sert pas uniquement à alimenter les animaux _ notamment les équidés qui, comme nous le verrons, étaient nombreux et largement utilisés aussi bien dans le transport des marchandises que dans les travaux des champs _ mais elle fait également partie de l'alimentation des hommes. En soupe et bouillie bien sûr, mais aussi sous forme de pain car cette céréale est panifiable, même si le résultat est quelque peu lourd et indigeste (d).

(a) A.H.N., OO. MM., A.T.n°12.175.

(b) Annie MOLINIÉ-BERTRAND dans son article "*El Toboso : Mythe et Réalité* " *Ibérica* I, 1977, pp.203-215, commet une erreur lorsqu'elle nous parle "d'avoine".

(c) Cf. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, Paris, Flammarion, 1969, 383 p , pp.51-52.

(d) Si de nos jours _ en Espagne du moins car ce n'est pas le cas du Maghreb _ elle n'est plus mangée, elle continue à être bue : pas seulement sous forme de bière comme chacun sait, mais sous forme de rafraîchissement. Grillée (avec trois autres grains), elle est par la suite bouillie jusqu'à décoction et sucrée. Elle se sert glacée ("*Granizada*") tout comme la horchata d'ailleurs, la citronnade, le café ou le lait meringué. C'est du moins ainsi qu'elle était préparée dans la région de Valence jusqu'à tout dernièrement...

Si nous nous référons aux Relations Topographiques de 1575, un problème se pose quant aux quantités produites sur le terroir d'El Toboso. Voilà ce que nous en disent les notables : "On ramasse habituellement de dîme entre quatre et cinq mille fanègues de blé et un peu plus d'orge". Si nous prenons cette phrase au pied de la lettre, cela signifie qu'à la dîme sur le blé venait s'ajouter une dîme sur l'orge, légèrement supérieure, ce qui portait donc la totalité de la dîme sur les céréales à 10.000 fanègues. Or, pour plusieurs raisons, nous pensons que cette interprétation est erronée.

Tout d'abord, les chiffres donnés dans les autres documents viennent s'y opposer. En 1555 (a), la dîme revenant à la mense du Grand Maître est de :

- (blé) * 2178 fanegas, 1 celemín, 2 cuartillos de trigo (b).
- (froment) * 307 fanegas, 7 celemines, 2 cuartillos de candeal.
- (orge) * 2971 fanegas, 4 celemines de cebada.
- (seigle) * 25 fanegas, 5 celemines, 4 quintos de centeno.

Presque cent ans plus tard (c), les quantités sont les suivantes :

1646	1647	1648	1649	1650
(blé) 1125 f. 7 c. 3 cu.	1853 f. 2 c. 2 cu.	1279 f. 3 c. 2 cu.	2090 f. 1 c. 3 cu.	1453 f.
(orge) 1421 f. 7 c. 2 cu.	1436 f. 4 c.	1340 f. 8 c. 3 cu.	1555 f. 11 c. 3 cu.	1517 f. 8 c.
(seigle) 95 f. 10 c.	175 f. 1 c. 2 cu.	109 f. 8 c. 3 cu.	186 f. 1 c.	83 f. 1 c. 2 cu.
(avoine) 36 f. 8 c.	79 f. 1 cu.	17 f. 5 c. 2 cu.	57 f. 5 c. 3 cu.	26 f. 8 c.

Les chiffres avancés, aussi bien pour 1555 que pour les cinq années qui achèvent la première moitié du XVII^{ème} siècle, sont **horros de décima**, c'est-à-dire qu'ils ne comprennent pas le dixième des dîmes versé au couvent d'Uclés. Ils n'incluent pas non plus les quelques fanègues qui reviennent à l'église paroissiale, pas plus d'ailleurs que celles levées pour la **encomienda de bastimentos de Castilla** dont le Comte de Monterrey de Fuentes perçoit

(a) A.H.N., OO. MM., A. T., sign.1086 (fol.597-619).

(b) fanega : fanègue : mesure de capacité correspondant à 55,5 litres ou bien mesure agraire de 64,5 ares (fanègue de terre). 1 fanega = 12 celemines.

celemín : boisseau de 4,625 litres en Castille (mesure pour les grains) ou bien 537 centiares en Castille (mesure agraire).

cuartillo : mesure pour les grains (1,156 l).

4 quintos : 4/5^{ème} (d'1 celemín ?).

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°5987.

les revenus de la commanderie entre 1647 et 1650 ; mais tout ceci est peu de chose, si nous le comparons avec le "gros" des dîmes versé à la mense du Grand Maître.

Eglise d'El Toboso (1555) Dîme de l'escusado (a)	
(blé)	1 fanega, 9 celemines
(froment)	5 fanegas
(orge)	35 fanegas, 7 celemines
(seigle)	3 fanegas, 2 celemines

Encomienda de bastimentos de Castilla (b)				
	1647	1648	1649	1650
(pain blanc)	144 f	140 f	150 f	132 f
(orge)	102 f	104 f	117 f	102 f
(seigle)	56 f	31 f	56 f	20 f

Comme nous le voyons, le total de la dîme sur les céréales ne pouvait en aucun cas atteindre les 10.000 fanègues. Si en 1555 elle est légèrement supérieure à 5.000 fanègues, elle chute considérablement cent ans plus tard. Cette baisse de la production incomberait-elle à un épuisement des sols ? Cela expliquerait sans doute le défrichement sauvage dénoncé par bon nombre de documents du XVII^{ème} siècle (c), tout comme le souhait des paysans d'El Toboso d'étendre la culture du blé et de l'orge à des terres réservées habituellement au safran, aux melons ou aux fèves (d). Le deuxième motif qui nous induit à penser que les 4 ou 5.000 fanègues de dîme incluent tout "le pain", comme on disait à l'époque, c'est l'imprécision du chiffre lui-même et le fait que les céréales mineures comme froment, seigle ou avoine sont passées sous silence.

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., sign.1086 (fol. 597-619)

escusado : C'est la dîme payée par le plus riche du village qui revient à l'église. Plus tard, en 1567, une bulle papale accorde au Roi la dîme versée par la 3^{ème} maison de chaque paroisse ; puis, en 1571, une autre bulle établit que ce soit la 1^{ère} en importance qui lui revienne. Cf. ALDEA VAQUERO ET VIVES GATELL, *Diccionario de historia eclesiástica de España*, 4 vol., Madrid, C.S.I.C., 1972-1975, 2818 p., art. excusado p.889. Voir *Infra* p.57.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°5987.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.974, n°s17.713 et 17.714.

(d) A.H.N., OO. MM., A.T., n°12.175.

Enfin, si nous comparons les chiffres avec ceux des autres villages, 10.000 fanègues paraissent une aberration par rapport aux voisins immédiats. Un doute cependant subsiste dans la mesure où ces chiffres incluraient la dîme due à la encomienda de Socuéllamos pour tout ce que les paysans d'El Toboso récoltaient sur son territoire (R.T. n°25) (a), ce qui reporterait alors également le problème au niveau de la production de cette autre commune. Il semble tout de même fort peu probable qu'une trentaine de paysans récoltent sur quelques terres la même quantité que tout un village.

Tenons-nous en donc à une dîme globale sur les céréales proche de celle de 1555, c'est-à-dire s'élevant, bon an mal an, entre 4.000 et 5.000 fanègues et situant par conséquent la production entre les 40.000 et 50.000 fanègues. Comme les Relations Topographiques nous indiquent qu'il y avait 900 feux au village, nous pouvons déduire que la production par famille variait entre 44,4 et 55,5 fanègues. Si nous comparons le chiffre de production totale avec celui des 250 autres villages ayant répondu à l'enquête de 1575, nous constatons qu'El Toboso est relativement bien placé : seules 23 localités enregistrent une production supérieure, 14 autres une production plus ou moins équivalente, et toutes les autres une production inférieure (b). Cependant, si nous nous intéressons à la production par feu, nous nous apercevons que le village est loin derrière 109 localités où les habitants produisent plus avec des chiffres pouvant atteindre presque dix fois celui d'El Toboso (c). Ceci s'explique, d'une part, par un nombre d'habitants assez élevé _ il n'y a que 18 villages parmi ceux qui ont répondu aux Relations Topographiques qui enregistrent une plus grande population (d) _ et, d'autre part, par le milieu géographique _ nous ne sommes pas encore dans les grandes étendues de la Manche qui s'ouvrent notamment de l'autre côté du Záncara comme par exemple à

(a) En 1567, 36 paysans d'El Toboso possédaient des terres dans la commune de Socuéllamos, tout comme 22 autres originaires de Campo de Critana et 3 d'Alcázar. Déjà inscrits sur la liste de leur village en vue de payer l'impôt, ils se refusent à contribuer au paiement des taxes de Socuéllamos. S'ensuit un long procès. Cf. A.H.N., 00. MM., A.T., n°2453.

(b) Cf. SALOMON, op. cit., pp. 387-394.

(c) C'est le cas de Calera (Tolède) qui atteint une production de 400 fanègues/feu et de Ves (Albacete) qui enregistre des variations allant de 400 à 475 fanègues/feu.

(d) Cf. SALOMON, op. cit., pp. 323-345.

Socuéllamos -. Qui plus est, si nous comparons la production du village avec celle de ses voisins immédiats, les chiffres sont sensiblement les mêmes pour les trois villages de Quintanar de la Orden, El Hinojoso de la Orden et la Mota del Cuervo avec respectivement 50.000, 48.000 et 50.000 fanègues. Seules deux exceptions, diamétralement opposées, confirment la règle : Miguel Esteban avec ses 6.000 fanègues - le village n'a que 80 feux, ceci explique sans doute cela - et Campo de Criptana avec une production variant entre 160.000 et 180.000 fanègues.

Chiffres, somme toute, assez moyens que ceux de la production céréalière des Tobosains, si nous les comparons à ceux des autres localités de la Nouvelle Castille. Mais affinons nos résultats au niveau de la famille. La production par feu oscillait donc, nous l'avons dit, entre 44, 4 et 55, 5 fanègues. Si, pour simplifier les calculs, nous prenons comme moyenne 50 fanègues desquelles nous déduisons 10% pour la dîme et 30% pour la semence, chaque feu disposait de 30 fanègues de pain, soit approximativement 15 fanègues de blé et autant d'orge, c'est-à-dire 16,650 hectolitres de céréales. Si nous admettons que le nombre moyen de personnes par famille était de 3,5 (a), cela signifie que la part de chaque individu gravitait autour des 4,752 hectolitres par an. Considérant que "la ration du travailleur était de 5,6 hectolitres par tête et par an au XVI^{ème} siècle" (b) et que, dans chaque famille, il y avait des enfants et des femmes consommant moins que les hommes, les quantités étaient juste suffisantes. Cela dit, le problème ne se pose pas en ces termes, car cela supposerait que toutes les familles étaient, économiquement parlant, sur un même pied d'égalité ; or, nous le verrons ultérieurement, ce n'était pas le cas... Si certains paysans étaient bien nourris et à l'abri de la faim, d'autres ne l'étaient pas, notamment les années de mauvaises récoltes.

Les documents d'archives viennent nous le confirmer : 1578, 1584-85, 1597-98, sont des années de disette (c). Le Concejo de la villa s'adresse chaque fois au Roi pour qu'il leur concède un Ordre Royal permettant de remédier, en partie, à la situation critique dans

(a) Un document découvert par hasard dans une enquête de pureté de sang (A.D.C., Inq., leg. 36 n°511) enregistre, pour l'année 1585, 919 feux et 3169 personnes, ce qui nous donne un multiplicateur inférieur à 3,5. Voir infra p.70.

(b) In Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans ...* op. cit. p.98.

(c) A.H.N., 00.MM., A.T., n°s 59.980, n°60.643 et 52.105, n°61.394.

laquelle se trouvent les pauvres gens. "La stérilité du temps" et la mauvaise récolte qui s'ensuit en sont les principaux responsables (5). En 1578 tout comme en 1598, les habitants d'El Toboso demandent licence afin que ceux d'entre eux qui possèdent du blé puissent procéder à sa panification et le vendre. Une Real Provisión est envoyée, leur accordant le droit de le faire pendant seulement quatre mois, sous la condition expresse que le prix de vente ne dépasse pas les 6 maravedis la livre en 1578 et 8 maravedis vingt ans plus tard. Lors de la crise de 1584-85, les pauvres sont dans l'incapacité de payer. Hommes, femmes, enfants meurent de faim ou tombent gravement malades car ils en sont réduits à manger de l'herbe (6). Sur demande du Concejo, 500 ducats seront prélevés des fonds dont dispose le grenier communal (*caudal del alholí*) et distribués entre les indigents, et chaque jour on leur fera l'aumône à chacun d'eux d'une livre de pain sans qu'ils aient à la payer. Voilà les dispositions prises par le Roi et le Conseil des Ordres, le 11 avril 1585. Déjà, l'année précédente, pour faire face à la pénurie de blé, la villa d'El Toboso avait dû emprunter sur les revenus de ses propios 5000 ducats qu'elle avait grevés d'un cens (a) .

L'importance de la culture céréalière est également attestée dans les procès inquisitoriaux où nous surprenons nos paysans au moulin, sur l'aire de battage ou la faux à la main. Arrêté par le Saint-Office, Diego Ortiz de Villanueva prétendra que Juan Rabadán est son ennemi juré car un jour ils se querellèrent dans des chaumes et en vinrent même aux mains en présence de nombreux témoins (b). Juan Ruiz de Cuerba était, nous dit-il, en train de faucher dans le regain avec "une foule" de péons quand, bavardant tout en travaillant, et sans trop porter d'importance ni trop savoir ce qu'il disait, il leur raconta une anecdote des plus salées qui mettait en scène Saint Pierre et la tenancière d'un cabaret en train de faire la bête à deux dos sous l'oeil approbatif de Jésus-Christ en personne. Quatre ans plus tard, lui aussi se retrouva devant le tribunal (c). Actes collectifs, les travaux des champs ne s'exécutaient pas, comme nous le voyons, dans le silence, et encore moins dans la paix.

Quand on ne restait pas sur place à l'époque des récoltes, c'était "à plusieurs" aussi que l'on partait ailleurs. Ce sont les deux fils

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n^{os} 60.643 et 52.105.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n^o4246.

(c) A.D.C., Inq., leg. 306 n^o4429.

d'Andrés López Callexa (a), Juan et Cristóbal, qui s'en vont avec les frères Garrido et Hernando de Ortega (b) pour moissonner dans la Terre de Tolède (c) dans une localité appelée Yuncillos où ils y passent tout le mois de juin de 1615. Quelques années auparavant, en 1592, Antón Martínez s'y rend également pour y faire les moissons avec l'un de ses frères et un frère de sa femme. Laisant au village femmes et enfants, ils y restent tous les trois ensemble pendant plus de deux mois (d).

Blé ou orge, la moisson des céréales s'effectuait en groupe. Le binage des vignes également. Julián Humero était, lui aussi, avec plusieurs autres péons, en train de bêcher les vignes de Baltasar de Mendoza, quand arriva un autre paysan qui leur demanda si la terre était très sèche. Ils répondirent tous que oui, car la terre était tellement sèche qu'elle en était dure et qu'ils avaient toutes les difficultés du monde à y planter leurs bêches. L'un d'entre eux dit alors que Notre Seigneur pourrait bien leur envoyer beaucoup d'eau pour que la terre se ramollît. Julián Humero répliqua que si Dieu pouvait pleuvoir autant, il pouvait également le baiser... (e)

1-2-2- La vigne

La vigne à El Toboso, comme d'ailleurs dans toute la Nouvelle Castille, représentait une autre facette de l'activité agricole. La production annuelle en vin s'élevait à 30.000 arrobes (f) puisque les Relations Topographiques font état d'une dîme annuelle atteignant les 3.000 arrobes. En termes plus clairs, et si pour faciliter nos calculs nous arrondissons l'arrobe de vin à 16 litres, nous obtenons pour tout le village une production de 480.000 litres, ce qui signifie

(a) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

(b) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

(c) En Espagnol *tierra* de Toledo signifie tout d'abord région, contrée, ou comme on le dit encore de nos jours dans les campagnes françaises "pays". Cependant, à l'époque, ce terme recouvrait également un aspect juridique : la terre de Tolède, c'était les communs de cette ville et de douze autres bourgades avoisinantes regroupées en une fédération interurbaine où tous les habitants pouvaient mener paître leurs troupeaux librement. Cette communauté de terres était dénommée de diverses manières, entre autres par *suelo* en ce qui concerne notamment l'Ordre de Santiago.

Cf. à ce propos SALOMON, op. cit., pp.131-136.

(d) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

(e) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(f) Arrobe : 11,502 kg/16,137 litres pour le vin et 12,564 litres pour l'huile.

que chaque feu disposait d'un peu plus de 533 litres par an. Si nous supposons que tous les membres de la famille ne consommaient pas la part qui leur revenait de droit _ après un partage équitable mais, comme nous l'avons vu, tout ce qu'il y a de plus théorique _, nous ne pouvons qu'apprécier la quantité que le père de famille pouvait avaler s'il était porté sur la boisson, ou bien vendre. Car, à l'époque, les échanges commerciaux s'étaient intensifiés sous la demande urbaine et coloniale, et en l'espace d'un quart de siècle les prix du vin (ainsi que ceux d'ailleurs des céréales) avaient triplé passant de 66,4 maravedis/l'arrobe en 1551 à 188,8 en 1574. Les deux années suivantes cependant les prix tombaient à 20 maravedis en dessous, selon les chiffres de Earl J. Hamilton (a).

Si l'arrobe de vin coûtait 168,2 maravedis en 1575 et 168,4 maravedis en 1576, en prenant la moyenne de 168,3 maravedis, nous obtenons une production en vin qui équivalait à 5.049.000 de maravedis, c'est-à-dire *grosso modo* à une dîme d'environ 500.000 maravedis. Il nous faut recourir à ces calculs si nous voulons nous faire une idée de l'importance de la production en vin, car nombreux sont les villages qui, pour répondre au questionnaire de Philippe II, donnent la dîme en maravedis. Cette production en vin de 30.000 arrobes plaçait El Toboso en 9^{ème} position par rapport aux 250 autres localités ayant répondu aux R. T. (b). En tête de liste, Ocaña, avec une production exactement 10 fois supérieure à celle de notre village puis, loin derrière, Daimiel et Villanueva de Los Infantes, avec des productions d'environ la moitié et le tiers de celle d'Ocaña. Puis les chiffres tombent aux alentours de 40.000 et 30.000 arrobes ce qui n'est, ni plus ni moins, que la production d'El Toboso. Quant aux localités avoisinantes, seules Quintanar et Villanueva présentent des productions sensiblement équivalentes avec cependant des productions par feu de beaucoup plus importantes. Campo de Criptana, qui faisaient figure de champion dans la production des céréales, se retrouve très loin derrière avec seulement 17.825 arrobes et une production par feu des plus faibles : 17,82.

Ce tour d'horizon nous permet de mieux situer le village dans la

(a) Earl J. HAMILTON, *Tesoro americano y la revolución de los precios en España, 1501-1650*, Barcelona, Ariel, 1975, 462 p., pp.363 et 404.
cf. également SALOMON, *op. cit.*, pp.54 et 57.
(b) cf. SALOMON, *op. cit.*, pp. 366-371.

production globale en vin dans la Nouvelle Castille du XVI^{ème} siècle, mais il nous offre également la possibilité d'apprécier la répartition des cultures les unes par rapport aux autres : El Toboso, c'est la vigne beaucoup plus que le blé _ tout comme d'ailleurs Quintanar de la Orden ou Villanueva de Alcardete _ alors que la campagne entourant Campo de Criptana devait présenter beaucoup plus de champs céréaliers que de vignobles. Même si l'on tient compte que l'on peut produire beaucoup de vin sur une faible surface, le paysage devait être sensiblement différent.

Pour la fin de la première moitié du XVII^{ème}, nous connaissons la somme en maravedis que le fermier adjudicataire verse à la mense du Grand Maître pour la ferme de la dîme sur le vin (a).

1646 :	103.500 mrs
1647 :	5.100 mrs
1648 :	90.000 mrs
1649 :	110.187 mrs

Pour l'année 1650, 55.800 mrs. ont déjà été versés mais il reste encore, à la date où s'effectue l'enquête (5 novembre 1650), le dernier quart à percevoir et pour lequel aucune offre n'a encore été faite car le terme n'est pas encore échu. (7)

Si l'on se réfère aux prix de l'arrobe pour les cinq années en question (b) et si l'on considère que le prix de l'arrentement correspond bien à celui de la dîme versée par les paysans qui est elle-même exactement égale au dixième de la production, les récoltes en vin ont successivement été de :

1646 : 3.275,31 arrobes soit 52.853,67 litres

(a) A.H.N., 00.MM., A.T., n°5987.

En ce qui concerne l'arrentement des dîmes cf. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans...*, op. cit., pp. 86 et ss : "*Dans la grande majorité des paroisses rurales, l'organisme décimateur (chapitre, couvent ...) adjuge au plus offrant parfois, pour un an, généralement pour 3 ou 5 ans, l'ensemble des dîmes du village donné, en bloc : blé, vin, huile, etc... Le fermier adjudicataire s'engage alors à verser, à chaque année de son bail, une certaine somme en argent.*"

(b) Prix du vin pour les années :

1646 : 316 mrs/arrobe

1647 : 264 mrs/arrobe

1648 : 184 mrs/arrobe

1649 : 260 mrs/arrobe

1650 : 305 mrs/arrobe

In : Earl J. HAMILTON, op. cit., p.393.

1647 : 193,18 arrobes soit 3.117,34 litres
 1648 : 4.891,30 arrobes soit 78.930,90 litres
 1649 : 4.237,96 arrobes soit 68.387,96 litres

Pour l'année 1650, et en tenant compte qu'il reste encore le dernier quart à percevoir, cela porte la production à 2439,34 arrobes soit 39.363,62 litres.

Les chiffres obtenus ne peuvent que nous laisser perplexes. Est-il possible qu'en l'espace d'un siècle la production en vin ne se réduise plus qu'au dixième de ce qu'elle était en 1575? A supposer que certaines années les récoltes aient pu être plus mauvaises que d'autres, cela n'explique tout de même pas l'énorme différence dans les chiffres. Une seule interprétation possible : la rente versée à la mense du Grand Maître était bien inférieure à ce que représentait la dîme. Qu'en conclure dès lors, si l'on considère que l'adjudication se faisait au plus offrant? Personne n'était-il capable de surenchérir? L'arrentement était-il devenu le monopole de certains banquiers, comme les Fugger (a) ? En tous cas, de substantiels profits semblaient attendre ceux qui remportaient l'adjudication, ce qui signifiait par là-même pour la Couronne un important manque à gagner.

1-2-3- L'olivier

Autre culture enfin à El Toboso, l'olivier. En 1575, dans toute la région de la Manche, il n'y a quasiment que deux localités qui produisent de l'huile d'olive : Ocaña et Villarrubia de Santiago avec, respectivement, 200.000 et de 30.000 à 40.000 fanègues d'olives. Quintanar de la Orden, village voisin d'El Toboso éloigné seulement d'une lieue, déclare produire 500 fanègues. El Toboso, pour sa part, ne fait état d'aucune production en la matière. Déjà en 1555, aucune trace de cette culture ne figure dans les rentes de la mense du Grand Maître (b). Précision de plus apportée en 1575 par l'alcalde Pedro de Morales et le docteur Zarco, dont on ne peut mettre en

(a) Cf. Ramón CARANDE, *Carlos V y sus banqueros (La Hacienda Real de Castilla)*, Madrid 1949, Barcelone 1977, pp.457-470, où l'historien passe en revue les différents banquiers qui enlevèrent le marché de l'arrentement des dîmes des Ordres Militaires et où la famille des Fugger occupait une place de premier choix.

(b) A.H.N., 00.MM., A.T., Sign. 1086 (fol. 597-619)

doute le témoignage, le village manque d'huile et on doit faire venir ce produit d'Andalousie (R. T. n° 26). Pourtant, une dizaine d'années plus tard, exactement en 1587, date du procès intenté au prêtre Esteban Martínez Valiente, nous apprenons que nombreux étaient les paysans qui, à El Toboso, cultivaient l'olivier (a).

Cette apparition tardive de l'olivier à El Toboso confirme l'impression de Noël Salomon lorsqu'il nous dit "qu'à la fin du XVI^{ème} siècle, l'olivier était loin d'occuper la place qu'il a aujourd'hui en Nouvelle Castille"(b). Plus d'un demi-siècle plus tard, nous suivons les hauts et les bas de la production en huile d'olive à travers les revenus de la mense du Grand Maître (c). Voilà ce que nous y trouvons :

"L'arrentement de l'olive d'El Toboso a été adjugé au plus offrant :

En 1646 pour 38.125 mrs.

En 1647 pour 52.012 mrs.

En 1648 pour 2.250 mrs.

En 1649, la rente de l'olive d'El Toboso cette année-là n'a eu, semble-t-il, aucune valeur. Pour 1650, personne jusqu'à présent (6 novembre 1650) n'a fait d'offre pour l'affermier" (8).

Sur ces quelques années, la production d'huile d'olive est des plus fluctuantes. D'une année sur l'autre, elle double pour descendre au plus bas l'année qui suit, et chuter enfin à un niveau 0. Si nous tenons compte des prix (d), et en supposant que ce qui revenait à la mense du Grand Maître était bien le dixième, la production totale était respectivement de 456,04 arrobes (5729,68 litres), 875,62 arrobes (11.001,28 litres), 29,45 arrobes (370 litres) pour les années 1646, 1647 et 1648. En 1649, la production était nulle, ce qui explique sans doute le prix élevé de l'arrobe : 824 maravedis.

Quant à l'année 1650, bien que le document ne nous apprenne rien, si nous considérons la chute du prix à 160 mrs / arrobe, nous pouvons supposer qu'elle fut particulièrement bonne.

(a) A.D.C., Inq., leg. 309 n°3381.

(b) op. cit., p.58

(c) A.H.N., 00.MM., A.T., n°5987.

(d) Prix de l'huile pour les années :

1646 : 836 mrs/arrobe

1647 : 594 mrs/arrobe

1648 : 764 mrs/arrobe

1649 : 824 mrs/arrobe

1650 : 160 mrs/arrobe

In : HAMILTON, op. cit, pp.393.

Ne possédant pas de chiffres pour d'autres époques, il ne nous est pas possible de tirer de conclusion quant au rapport rente/dîme comme nous l'avons fait en ce qui concerne le vin.

1-2-4- *L'aspect du terroir*

Blé, orge, vigne ou olivier, on peut se demander comment se présentaient les terres où ils étaient cultivés, bref quel était l'aspect du terroir. Une description fort précise de la campagne d'El Toboso nous est fournie dans le premier procès intenté à Diego Ortiz de Villanueva, descendant de juifs convertis (a). Pour débusquer la vérité, l'inquisiteur, le docteur Alonso Ximénez de Reynoso, va mener auprès de deux témoins, à deux moments différents et dans le secret le plus absolu (b), l'interrogatoire suivant :

" Quand Diego Ortiz prononça ces paroles, en quel endroit était-ce?
 _ C'était dans un chemin qu'on appelle "El villar", dans la commune d'El Toboso (Réponse du 1^{er} témoin)/ _ C'était dans un chemin de la commune d'El Toboso qui s'appelle de Sainte Catherine (Réponse du 2^{ème} témoin).

_ A quelle distance du village se trouve l'endroit en question? _ Il peut bien y avoir une demi-lieue (1^{er} témoin)/ _ Il y a là-bas un ermitage qui doit bien se trouver à une demi-lieue, mais cela se passait avant d'arriver à l'ermitage (2^{ème} témoin).

_ Le chemin où vous étiez porte-t-il un autre nom? (question posée au 2^{ème} témoin). _ Jusqu'à l'ermitage, le chemin s'appelle chemin de Sainte Catherine, mais plus loin il s'appelle de "Las Pedroñeras".

_ A cet endroit-là, est-ce qu'il y a des bois, des vignes, des champs labourés ou en jachère? _ Il y a là des domaines labourés et encore, des meilleurs de toute la contrée (1^{er} témoin)/ _ Il y a là des terres à labourer dont certaines étaient déjà labourées. Quelques unes étaient déjà emblavées, d'autres pas encore (2^{ème} témoin).

(a) Ce descendant de juifs convertis eut affaire dans sa vie deux fois à l'Inquisition : une première fois entre 1583 et 1586, une seconde fois entre 1607 et 1610, ce qui, somme toute, n'était pas tellement courant car, condamnés une première fois, les accusés se gardaient bien du Saint-Office... Les deux procès, regroupés dans un seul dossier, sont enregistrés sous le n° 4246. leg. 297.

(b) Les témoins doivent être "concordants" (contestes). cf. Jean-Pierre DEDIEU, *"L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi"*, Mélanges de la Casa de Velázquez, tome XXIII (1978), p.235

_ Est- ce que ces champs sont grands ou petits? _ Il y en a des grands et il y en a des petits (1^{er} témoin). _ Ce sont des lopins de terre étroits et longs (2^{ème} témoin).

_ Quand eut lieu la conversation, vous trouviez-vous au niveau des grands ou au niveau des petits? (question posée au 1^{er} témoin). Sur la droite se trouvent les parcelles de terre les plus petites et sur la gauche les plus grandes.

_ A qui appartiennent les champs à la hauteur desquels vous vous trouviez quand eut lieu la conversation? Est-ce que ce sont des champs d'El Toboso? _ Ce sont des champs d'El Toboso. Je ne me souviens plus en particulier de qui ils sont (1^{er} témoin)/ _ Ce sont des champs d'El Toboso. Je ne me rappelle plus des noms de ceux à qui ils appartiennent, si ce n'est qu'il y en a là-bas que l'on dit appartenir au docteur (a) (2^{ème} témoin) (9).

Suivent des questions sur l'époque de l'année, sur le jour, sur l'heure, sur le temps qu'il faisait ... mais arrêtons-nous là. Ce qui nous intéresse, pour l'instant, c'est la configuration des campagnes d'El Toboso. Le morcellement des terres en parcelles plus ou moins grandes, ou plutôt plus ou moins petites, et surtout plus longues que larges, parce qu'adaptées, d'une part, au travail de la charrue et découpées ainsi, d'autre part, par de multiples partages _ il fallait bien que chaque héritier eût une issue sur le chemin qui le menait aux terres _, est attesté par ce texte (b). D'ailleurs, n'est-ce pas ce deuxième motif qui fait dire à Diego Ortiz que "les parcelles sont effectivement fort petites mais que dans deux cents ans elles le seront beaucoup plus encore" ?

Cet interrogatoire nous éclaire également sur la répartition des terres en montes _ c'est-à-dire maquis d'arbustes _, en vignes ou en champs cultivés ou non.

Les montes font partie du patrimoine communautaire. Les troupeaux peuvent aller brouter les herbes et les broussailles qui y

(a) Il s'agit certainement là du docteur Zarco de Morales.

(b) David E. VASSBERG nous fait également remarquer que même dans les grandes plaines de la Manche la taille des champs était très petite et que le champ de céréales typique de la région de Ciudad Real n'atteignait pas 5 fanègues. (= 64,5 ares X 5 = 322,5 ares = 3,225 ha) cf. p. 186 de son ouvrage *Tierra y Sociedad en Castilla. señores, "poderosos" y campesinos en la España del siglo XVI*, traducción castellana de José Vicuña Gutiérrez y Marián Ortuño, Editorial Crítica, Barcelona, 1986, 331p.

Jean Pierre DEDIEU pense que ce n'est pas mal du tout en dehors des grandes plaines du Middle West.

poussent, les hommes chasser ou s'approvisionner en bois d'oeuvre ou de chauffage. C'est la règle générale sauf à El Toboso où la communauté de "sol" est indépendante de la communauté de "vol", c'est-à-dire de l'utilisation du bois des arbres par les habitants (a). C'est en effet le Conseil Municipal qui vend parfois aux villageois du bois de la petite chênaie qui domine le village car, comme nous le précise la réponse n°18 à l'enquête royale, ce qui fait le plus défaut à El Toboso, c'est le bois. Pour faire leur feu, les paysans en sont réduits à aller ramasser de-ci de-là, parcourant jusqu'à huit ou dix lieues parfois, des genêts, des bruyères et des romarins qui se font, nous dit-on, de plus en plus rares. Ils utilisent aussi, quand cela est possible, des sarments de vigne séchés quand ce n'est pas, comme la grande masse des pauvres gens, de la paille, tout simplement.

Quant au gibier, à cause sans doute de la pauvreté de la végétation aussi bien en futaies, taillis ou fourrés, il est, nous dit-on également, inexistant. Voilà qui réglait de fait, pour le Conseil Municipal, le problème de la chasse ; même si cela ne faisait pas l'affaire des hommes qui devaient s'en tenir la plupart du temps au maigre et insipide quotidien, le cerf, bien que présent sur les armoiries d'El Toboso, ne faisant pas partie de leur décor et, encore moins, de leur ordinaire (R.T. n°6 et 18).

La rareté du bois explique qu'il fût cher et précieux. Certains succombaient à la tentation du vol. Bartolomé Sánchez Tarancón est garde-forestier du Concejo de la villa d'El Toboso. En 1581, Juan García et Alonso Delgado, bergers au service d'Andrés Martínez Carpintero, surprennent les fils du garde en train de couper des branches. Montant de l'amende, à raison de 500 maravedis par branche sectionnée, 8.000 maravedis, dont 3.200 reviennent au Concejo. Trouvant la peine trop élevée pour les 16 branches qui avaient été enlevées, les accusés recourent au gouverneur de Quintanar de la Orden qui juge en 2^{ème} instance . Celui-ci contredit la sentence prononcée par l'alcalde ordinario d'El Toboso et relâche les prisonniers. Le Concejo fait appel auprès du Conseil des Ordres Militaires (b).

(a) A propos de l'exploitation intensive des bois et leur destruction voir José María MANGAS NAVAS, *El régimen comunal agrario de los Concejos de Castilla*, Serie Estudios, Ministerio de Agricultura, Secretaría General Técnica, 1981, 316 p., pp. 193-210, notamment §"Restauración y conservación de los montes públicos : ordenanzas. de montes", pp. 203-206. Se référer également à ce que nous dit SALOMON, op. cit., p. 129.

(b) A.H.N., 00. MM., A.T., n°51.254.

C'est que le bois rapportait gros. En 1621, le Concejo de la villa d'El Toboso demande licence au Roi pour pouvoir éclaircir le monte qui fait partie de ses propios. La principale raison avancée en est l'épaisseur, la grande quantité de broussailles et d'arbustes qui permettent aux loups et à d'autres animaux nuisibles de se cacher et de se multiplier (a) (10). En fait, la vente du bois rapporterait plus de 4.000 ducats au Concejo qui pourrait ainsi racheter en partie deux cens dont il avait dû grever ses revenus (b). Après enquête menée par le docteur Cortázar, alcalde mayor d'Ocaña, et réunion d'un Concejo abierto, une Real Provisión sera accordée à la villa (c).

Le manque de bois, et surtout le statut communautaire des terres de l'Ordre de Santiago sur lequel nous allons d'ailleurs revenir plus en détail, sera également à l'origine de nombreux procès entre les Concejos des villas qui revendiquent la propriété de certains "montes". En 1614, 1620, 1624, El Toboso poursuivra, tour à tour, en justice ses voisins de Los Hinojosos, Quintanar, Miguel Esteban et Pedro Muñoz (d).

Cultures et jachère constituent le reste des terres. Les vignes, nous l'avons déjà vu, occupent une place de choix dans le terroir tobosain et, bien que ne faisant pas partie des terres communales, elles sont elles aussi soumises à un régime communautaire dès que la récolte s'est effectuée, permettant ainsi aux moutons mais surtout aux chèvres de se délecter parmi les ceps encore verts et feuillus (e). Mais, ne l'oublions pas, le régal des ovins, ce sont les chaumes, encore empreints de l'odeur du blé ou de l'orge que l'on vient de couper ; car, là aussi, juste après la moisson, c'est le droit collectif qui l'emporte sur le droit privé. Tout propriétaire se doit de mettre à la disposition de tous les troupeaux de la commune ses terres, une fois que celles-ci ont été moissonnées. C'est ce qu'on a appelé en Espagne *derrota de mieses* et en France "vaine pâture" (f). Cette

(a) Des dispositions avaient déjà été prises pour lutter contre eux. Cf. *Novísima Recopilación* Libro VII, Tit. XXXI, De la extinción de animales nocivos y langosta, Ley I., V.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°12.830.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°5135.

(d) A.H.N., OO. MM., A.T., n°s 3.839, 5.024, 54.169, 59.497 et 15.499.

(e) "*Luego (después de la vendimia) se dejan pastar los rebaños de cabras por los viñedos, aprovechándose así hasta el último resto de los frutos y hojas de la vid*". Otto JESSEN, art. cit., p.483.

(f) cf. SALOMON, op. cit., pp. 127-128, en particulier la note 35.

pratique qui remontait au Moyen Age et qui soumettait la vie du village à une discipline collective a favorisé la rotation des cultures, laissant toujours une portion des terres en jachère. Nous l'avons vu dans le cas de la culture des céréales. C'est à cet aspect du terrain que se réfère l'inquisiteur. Ce système permettait, d'une part, à la terre de se reposer une année sur deux quand ce n'était pas une année sur trois _ la rotation était biennale dans ce qu'on appelait *año y vez* et triennale dans *año y tercio* _ et, d'autre part, de laisser toujours un terrain libre pour le pâturage. C'était, en somme, trouver un compromis entre agriculture et élevage. Cette alternance favorisera également l'élevage local, ce qui permettra au paysan des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles de s'adonner en même temps à des activités agricoles et pastorales.

1-3- L'élevage

Le paysan d'El Toboso n'est pas seulement agriculteur, mais il est aussi éleveur. Ces deux activités sont dans le village, comme ailleurs dans tout le reste de la Nouvelle Castille, complémentaires. Le laboureur vit avec le berger quand ils ne forment pas une seule et même personne. Les Relations Topographiques ne nous disent-elles pas que nous sommes "en terre de labourage et d'élevage" ? (R. T. n° 26) Car, en ces lieux, point de spécialisation. Chaque village semble vivre sur lui-même, pratiquant une économie de subsistance, toute relative d'ailleurs. Elevage, donc. Mais de quoi se composaient le gros et le menu bétail tobosain ?

1-3-1- Les bovins

Les procès, tout comme les Relations, passent sous silence les bovins. Aucune allusion à ces bêtes de trait, pas même lorsqu'on fait référence aux terres communales appelées justement *dehasas boyales* puisque c'est là que, traditionnellement et comme l'indique le nom de ces pâturages, les propriétaires d'une paire de bœufs qui leur servaient d'attelage menaient leurs bêtes pour les y laisser paître et se reposer (a). L'utilisation du seul nom commun "dehasas", privé d'épithète, laisse entendre que si la gent bovine n'était pas inexistante, elle n'était en tout cas pas majoritaire en ces lieux réservés aux troupeaux locaux. Mais nous y reviendrons.

(a) MANGAS NAVAS, op. cit., pp. 161-162, § Las dehasas boyales.

1-3-2- *Les équidés*

La présence de mules et mulets est par contre attestée à plusieurs reprises dans les deux sources, même si, au dire de Salomon, le cheptel qu'ils formaient en Nouvelle Castille était nettement insuffisant compte-tenu des besoins qui se faisaient de plus en plus pressants (a). Besoins pour assurer les travaux des champs, mais besoins aussi pour effectuer le transport des marchandises (b). C'est sans doute dans ce dernier but que Juan Martínez de la Morena et Alexo Hortiz Belasco possèdent chacun tout un troupeau de jeunes mulets qu'ils envoient paître au printemps les herbes grasses des bords du Záncara, dans la commune de Socuéllamos (c). El Toboso, si l'on en croit donc le témoignage inquisitorial, aurait été un village naisseur.

Mules et mulets nous amènent à parler de la présence d'ânes et de juments, donc d'ânesses et de chevaux. Si, à maintes reprises, le petit âne apparaît comme compagnon de l'homme, le cheval par contre n'est aucunement mentionné. Destiné avant tout à la monte militaire ou aristocratique, le cheval n'existait sans nul doute au village que comme étalon, et celui qui en possédait un, fût-ce un "Rocinante", devait se sentir une âme de chevalier.

1-3-3- *Les porcins et les cabrins*

Les races porcine et cabrine, par contre, étaient bien présentes. Pas faciles à garder et à contenir, ces folles bêtes courent partout et détruisent tout. Les enfants avaient fort à faire, lorsqu'ils conduisaient les cochons dans la chênaie. Quant aux chèvres, il fallait être tout aussi agile qu'elles, pour pouvoir les suivre sur les quelques rochers de la "réserve" du Conseil Municipal. Ces terrains qui appartiennent au Conseil Municipal d'El Toboso, et font partie de ce qu'on appelait les *propios del Concejo*, sont gardés, entretenus

(a) SALOMON, op. cit., p. 51.

(b) Au sujet de cette seconde demande, l'existence d'une corporation de muletiers dès 1219 à Soria prouve bien l'ancienneté d'un métier qui prendra au fil du développement des échanges de plus en plus d'importance et qui verra sa pleine expansion sous les Rois Catholiques avec la création de la "Real Cabaña de carretería", association de toutes les corporations du royaume.

cf. MANGAS NAVAS, op. cit., pp. 223-224.

(c) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

et soignés par le Conseil qui les loue aux habitants du village pour une somme modique. Les Relations nous apprennent que tous les biens meubles et immeubles _ los propios _ rapportent au Conseil à peu près 300 ducats par an. (R. T. n° 45). Ces troupeaux, même s'ils se réduisaient parfois à quelques unités, n'étaient pas faciles à mener ; cependant, face à tous les efforts déployés, quelle récompense quand on tuait le cochon ou le chevreau et que, ce jour-là, on se gavait de viande jusqu'à satiété! Cela n'arrivait sans doute pas souvent, une fois l'an tout au plus, mais quelle fête c'était!... Un jour à marquer d'une pierre blanche, un jour que l'on n'oubliait pas en somme. C'est ce que nous disent, en 1586, Juan Martínez de la Morena, alors âgé d'une vingtaine d'années et vivant encore sous le même toit que son père Mateo, et Alonso Martínez, valet de ferme au service de la famille. Le jour où on tuait le cochon, c'était vraiment un jour inoubliable et une référence dans le temps (a).

1-3-4- Les ovins

Les ovins, quant à eux, forment les troupeaux les plus importants. La dîme s'élève chaque année entre 500 et 600 têtes ce qui signifie que les naissances sont de 5000 à 6000 agneaux par an, c'est-à-dire entre 5,55 et 6,66 têtes par feu (R.T.n° 26). Dans la région, seul Villanueva de Alcardete et Campo de Criptana enregistrent un score supérieur à 10.000 têtes (b). Il faut dire que les troupeaux n'avaient pas à s'en tenir, comme dans beaucoup d'autres villages, à des terres communales plus ou moins exigües, car ils avaient le grand privilège de bénéficier des immenses pâturages de l'Ordre de Santiago. Tous les habitants de tous les villages appartenant à l'Ordre de Santiago pouvaient librement mener paître leurs moutons où bon leur semblait, sur toutes les terres, exceptées celles faisant partie des enclos et réserves appartenant aux Conseils Municipaux ou encore celles occupées par des vignes ou des champs emblavés avant les vendanges ou les moissons puisque, comme nous l'avons précisé, ces terres étaient également soumises au régime communautaire juste après les récoltes. Si nous nous référons aux Relations, l'alcalde d'El Toboso

(a) A.D.C., Inq., n° 297 n°4246.

(b) Cf. SALOMON, op. cit., carte p. 384.

secondé par l'hidalgo du village, le docteur Zarco de Morales, nous précise que la commune ne possède pas de terrains communaux, car toutes les terres sont de l'Ordre de Santiago donc communes à tous, exceptées les emblavures, les vignes, les enclos et réserves du Conseil...(R.T. n°45). Les habitants des villages avoisinants font à peu près les mêmes déclarations. Ceux de Miguel Esteban précisent que les terres communales ne forment qu'un tout dans l'ordre de Santiago jusqu'aux pâturages du "Campo" de Montiel... Ceux de Villamayor de Santiago affirment également que les terres sont communes à tous les villages alentours : Corral de Almaguer, Villanueva de Alcardete, Quintanar et Toboso ; et qu'il n'existe aucune limite ou ligne de séparation entre les communes et que, qui plus est, nombreux sont les villageois de Villamayor qui, en hiver, mènent paître leurs troupeaux dans le "Campo" de Montiel, tout comme sur d'autres terres communes de l'Ordre de Santiago...(a) C'est ce que fait également, nous l'avons déjà vu, Francisco Macharal, maître berger quand, avec ses troupeaux, il descend de Socuéllamos à Villanueva de Los Infantes, dans le "Campo de Montiel" (b).

Les troupeaux de moutons locaux appartenant aux habitants de l'Ordre de Santiago n'étaient pas les seuls à jouir des herbes des pâturages du Campo de Montiel : ils partageaient ce privilège avec ceux de la Mesta (c), cette puissante organisation de propriétaires de grands troupeaux transhumants.

A la fin du printemps, au tout début de l'été, les troupeaux *mesteños* se dirigent vers les hauteurs et s'éparpillent dans les pâturages des montagnes : Monts de Léon, Monts Ibériques ou Monts Universels, selon la proximité. Par contre, dès que les premiers froids se font sentir, ils redescendent et prennent la

(a) El Toboso, Quintanar de la Orden, Miguel Esteban, Villanueva de Alcardete, Villamayor de Santiago, Pozo Rubio et Torrubia del Campo constituaient ce que l'on appelait "el Suelo de la Orden de Santiago" et que l'on nommait ailleurs "Tierra"-comme dans "Tierra de Toledo", cf. note n° (c) p. 36 c'est-à-dire que, sous cette dénomination unique, on faisait référence à la communauté des terres dont jouissaient l'ensemble de plusieurs communes voisines cf. SALOMON, op. cit., pp. 131-136. Il faut également remarquer que, depuis 1353, El Toboso ainsi que toutes les localités comprises entre le Cigüela et le Guadiana font partie du *Común de la Mancha*.

(b) A.D.C., Inq., leg. 373 n° 5277.

(c) C'est en 1273 que quatre centres importants de l'élevage ovin - León, Segovia, Soria et Cuenca - s'unirent pour fonder une corporation appelée aussi "Honrado Concejo de la Mesta", et ce afin de défendre les intérêts des éleveurs.

direction du sud, pour aller dans la Manche, et surtout en Estrémadure, plus particulièrement dans la vallée de Alcuía, c'est-à-dire dans les grands pâturages des Ordes Militaires (a). C'est ainsi que les troupeaux de Cuenca se dirigent vers la Manche. Ils empruntent deux chemins différents, ou *cañadas*, pour aller jusqu'aux pâturages des Ordes de Santiago ou Calatrava. A mi-chemin, à Alcázar de San Juan ou à Socuéllamos, selon le cas, ils doivent payer l'impôt royal, appelé *Servicio y Montazgo*, droit de passage, qui leur permettait de poursuivre leur route au-delà de ce qu'on appelait les *Puertos Reales* (b). En chemin, à chaque étape de leur parcours, ils pouvaient paître les herbes des *baldíos* (c) et autres terrains communaux, exceptés ceux clôturés par les Conseils Municipaux, sans avoir à acquitter auprès des communes qu'ils traversaient aucun droit ou taxe, car toutes les terres non cultivées appartenaient théoriquement au Roi. Cette situation amena bien des conflits entre les propriétaires des troupeaux locaux et ceux faisant partie de la Mesta, mais ce furent les Conseils Municipaux qui réagirent le plus souvent, car bon nombre de paysans se plaignaient des dégâts causés par le passage des troupeaux transhumants parce qu'ils dépassaient les limites de leurs chemins ou *cañadas* et détruisaient les emblavures. Cependant, le fond du problème était autre : les paysans voulaient _ c'était même devenu une nécessité pour eux _ étendre les cultures même à des zones réservées traditionnellement aux pâturages, comme c'était le cas des communaux. Ils n'étaient d'ailleurs pas les seuls à les convoiter, car

(a) LE FLEM (Jean-Paul), "Los aspectos económicos de la España Moderna", 1^{ère} partie du livre *La frustración de un Imperio...*, op. cit., § la ganadería pp. 48-53, notamment p. 51 (carte).

(b) MANGAS NAVAS, op. cit., § Ganadería trashumante : el Honrado Concejo de la Mesta, pp. 218-223. / CARANDE, op. cit., Barcelona, 1977, pp.383-392.

(c) "*(baldíos)... se alude en la Edad Moderna a determinados bienes raíces que gozan de la categoría de cosas vacantes y no susceptibles de apropiación, cuyo uso y disfrute se reserva a la colectividad, y que por hacerse en régimen de aprovechamiento libre y gratuito ("de balde") no cuestan nada. El dominio eminente sobre las tierras baldías lo ostenta el rey, en cuanto encarnación del Estado que es, de suerte que este patrimonio territorial viene a ser considerado como una regalía más de la Corona ; de ahí la expresión usual de "baldíos y realengos" con la que suelen designarse estos terrenos. Por esta razón, los baldíos no pierden nunca su carácter de bienes de dominio semi público, y los monarcas así lo ponen de manifiesto una y otra vez a través de sus privilegios a terceros, y, en particular, reconociendo a las dos corporaciones gremiales del reino Mesta y Carretería el derecho a pacer y cortar leñas y madera en dichos fundos durante sus travesías del mismo modo en que lo pudiesen hacer los lugareños...*", MANGAS NAVAS, op. cit., p. 131.

les Conseils Municipaux souhaitaient également les annexer à leur patrimoine, afin d'en tirer profit en les affermant par la suite aux paysans.

En 1604, le Conseil Municipal d'El Toboso décide de défricher la dehesa de la Poça ainsi que l'exido de Santa Ana situé sur la colline où se trouve la chapelle du même nom. Comme ce sont des terres réservées au pâturage, un juge de la Mesta (**juez entregador**) condamne le Concejo à 400 ducats d'amende. S'ensuit alors un procès. La villa d'El Toboso allèguera pour sa défense "que ce n'est pas la première fois que ces terres sont défrichées et que, chaque fois, ils ont obtenu licence du Roi. De plus, il y a des habitants du village qui ont sur ce territoire des champs qu'ils labourent et cultivent. Mis à part ces quelques terres, tout le reste est pâturage communal pour le cheptel de la boucherie de la villa que le Concejo donne à ferme (11). Après bien des frais _ prélevés d'ailleurs sur les caisses du Conseil Municipal _, El Toboso aura gain de cause et le Concejo de la Mesta obligera le juge à rendre 490 réaux (a) de l'amende. Quatre ans plus tard, le problème du défrichement des pâturages sera à nouveau soulevé par le Conseil des Ordres Militaires ; mais, au vu de la Real Provisión accordée au Concejo, le licencié Barona Yncinillas acquittera les membres du Conseil Municipal (12). Cet ordre royal permettait, entre autres, "de donner à cens des vaines pâtures qui se trouvent entre les vignes et longent un chemin qui mène aux champs, de couper du bois du "monte" en respectant les lois de ce royaume et en présence de la Justice de la villa, de le clôturer et de le mettre à ferme pour le pâturage pendant neuf ans... d'éclaircir et d'arrenter, à la criée, la dehesa de la Poza, qui fait partie des propios et dont aucune tierce personne n'en retire profit..., ainsi que les terres incluses dans ladite dehesa, aussi bien celles du Concejo que celles des particuliers qui les ont cédées, et ce pendant deux ans" (13). Cette licence n'était valable que pour aider le Concejo à se défaire des dettes qu'il avait contractées dans le **consumo de oficios** _ dont nous reparlerons _ et, par la suite, toutes les terres devaient revenir à leur fonction et statut d'origine (b).

(a) Ce qui ne représentait pas grand chose par rapport à la somme versée si l'on considère que 1 real = 34 mrs et qu'1 ducat = 375 mrs.

$$34 \times 490 = 16.660 : 375 = 44,42 \text{ ducats}$$

(b) A.H.N., 00. MM., A.T., n°17.713.

Cet exemple illustre bien la lutte qu'engendrait la nécessité de posséder la terre, mais voyons de plus près comment se présentait à l'époque la propriété de la terre et quels étaient les problèmes qui en découlaient.

2- LE PROBLEME DE LA PROPRIÉTÉ DES TERRES

Nous venons d'étudier un aspect de la campagne tobosaine : la répartition des terres en champs cultivés ou en jachère, en "montes" et en pâturages communautaires, en parcelles clôturées par le Conseil Municipal... Nous avons signalé, au passage, leur statut, mais sans doute faudrait-il revenir sur ce point, pour mieux comprendre et situer les problèmes qui pouvaient se poser au paysan d'El Toboso au XVI^{ème} siècle. Dans un monde que l'on dit fréquemment "seigneurial", si ce n'est "féodal", quelle était sa condition exacte ? Était-il, oui ou non, un homme libre, maître de sa vie et de ses biens ? Quelle place occupait-il au sein de la communauté dans laquelle il vivait ? Quels étaient enfin les rapports qui existaient et surtout qui s'exerçaient entre lui, pauvre manant, et le Roi, à la fois "monarque" et "seigneur" depuis que les Ordres Militaires avaient été rattachés à la Couronne (a) ?

2-1- La propriété individuelle

Si nous en revenons à l'interrogatoire mené en 1586 par l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso auprès de Juan Martínez de la Morena et Alonso Moreno dans le procès contre Diego Ortiz (b), il pose bel et bien le problème de la propriété des terres. Inquisiteur et témoins font effectivement allusion à une possible propriété individuelle des terres cultivées. Mais sans doute faut-il se référer à l'histoire, pour mieux comprendre cette possession éventuelle des terres par celui qui les travaille à l'origine. L'apport des Relations Topographiques est, en cela, de tout premier ordre. Le village a plus de trois cents ans, nous dit-on en 1575, et il fut fondé par le Maître de l'Ordre de Santiago du moment, Don Pelayo Pérez Correa, pour garantir la sûreté du chemin qui va de Tolède à

(a) Une bulle pontificale datée du 4 mai 1523 permettait l'incorporation définitive des Ordres Militaires à la Couronne espagnole. cf MANGAS NAVAS, op. cit. p. 293.

(b) Voir supra p. 41.

Murcie (R. T. n° 2). Cette fondation s'inscrit dans le cadre de la Reconquête et de la colonisation des terres non habitées et non exploitées au préalable. En effet, il nous est précisé également que le village n'existait pas à l'époque musulmane, sans doute à cause du manque d'eau... C'est du moins l'interprétation que nous donnent les habitants interrogés. Les régions situées de part et d'autre du Guadiana, zones de "frontière", longtemps exposées aux razzias, furent confiées par le Roi aux Ordres Militaires qui dressèrent des places fortes à l'abri desquelles s'effectua le repeuplement. C'est ainsi que naquit la forteresse d'Uclés, comme tant d'autres. En même temps que la distribution de terres aux colons, vieux-chrétiens venus du nord dans leur grande majorité, ce fut la concession de nombreux privilèges ou fueros qui assura le succès de l'implantation. Ces hommes, à qui on concédait des terres à défricher et à exploiter, s'organisèrent et se regroupèrent pour former des "communes", avec à leur tête un "Conseil Municipal" représentant tous les habitants, et qui, à son tour, allait devenir une entité juridique à part entière.

2-2- La Propriété communale et la propriété du Conseil Municipal

Si les colons possèdent en propre les terres qu'ils cultivent, les Conseils Municipaux vont également posséder les leurs. En même temps que le Roi donne aux individus des terres à cultiver, il distribue aux communes d'autres terres qui doivent rester le bien de la communauté. C'est ce que l'on peut désigner sous le terme de "Communaux" et qui correspond à *propios del pueblo*. Nous avons déjà précisé à juste titre que dans tout l'Ordre de Santiago, ces "Communaux" ne se réduisaient pas seulement aux terres dépendant d'une communauté bien spécifique, mais que tous les habitants de tous les villages qui se trouvent sur ce territoire pouvaient en jouir librement sans aucune limitation ni distinction d'origine.

Ces "communaux", ce sont avant tout des terres en friche destinées au pâturage mais ce sont également des parcelles de terrains distribuées aux paysans à travers un tirage au sort périodique (a).

(a) La pratique du tirage au sort de certaines terres existe encore de nos jours de Syrie au Maroc (en arabe : *mushà*). cf. SALOMON, op. cit., p. 139, note n° 81. cf. plus précisément David E. VASSBERG, op. cit., pp. 69-76, § *Sorteos periódicos*.

Le procès du morisque Francisco Ximénez (a) fait en effet référence à ce système de distribution de lots de terrains gratuits alloués aux paysans pour une période déterminée. Ne nous dit-on pas, à propos du morisque "qu'il est journalier et manouvrier, vit dans une maison louée, possède une petite ânesse et que, dans deux parcelles de terrains appartenant à la communauté, il a deux safranières où il cultive des bulbes de safran dont la production peut atteindre quatorze fanègues, et que chaque fanègue peut bien valoir un ducat et demi, de sorte que tout ce que le sus-dit possède peut bien s'élever plus ou moins à 30 (trente) ducats" (14).

Parallèlement à la concession de ces terres qui doivent rester le bien de la collectivité, le Roi octroie aux Conseils Municipaux le droit de posséder des terres qui leur appartiendront en propre, ce sont les *ejidos* (sorties du village) et autres *dehesas* (étymologiquement : terrain "défendu") *concejiles* (b) que l'on appelle aussi *propios del concejo*. Par la suite, les biens des Conseils seront variés et ils ne seront pas seulement constitués par des terres car les "Relations" parlent souvent de maisons, de moulins ou d'auberges faisant partie des "propios" des Conseils (c). C'est le cas d'ailleurs à El Toboso où le Conseil Municipal possède, nous dit-on, en plus du droit d'*almozanía* (d), une auberge. Le tout venant s'ajouter, bien entendu, à certaines terres ainsi qu'aux herbes d'un clos qu'il loue, à un bois gardé, et le tout lui rapporte, comme nous l'avons déjà vu, 300 ducats l'an. (R. T. n° 45).

2-3- La propriété de la Couronne

Le reste des terres en friche, appelées "baldíos", sont des

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(b) MANGAS NAVAS, op. cit. p. 155 et p. 157.

(c) Ibid. p. 170, "...en las respuestas dadas por la villa de Talamanca al interrogatorio de Felipe II, donde en tanto se dice contar con un molino de los propios del concejo de pecheros de Talamanca".

(d) "almozanía" ou "almozacén" : Droits à payer au vérificateur de poids et mesures. *almozacén* : vérificateur des poids et mesures.

almozacénazgo : charge ou bureau du vérificateur des poids et mesures.

cf. également ce que nous dit MANGAS NAVAS, op. cit, p. 171, "*Los propios de los establecimientos concejiles están constituidos por las rentas que producen ciertos bienes de naturaleza urbana, así como la imposición de varias tasas y sobretasas en la prestación de determinados servicios de la administración concejil, como puede ser el relacionado con la regulación de las pesas y medidas del comercio local...*".

terres dont le Roi revendique la propriété. Toutes les terres non cultivées ou non municipales appartiennent de droit à la Couronne mais c'est la collectivité qui en a l'usufruit. Ce sont ces "baldíos", dont nous avons déjà parlé, qui sont l'objet de la convoitise de tous : Conseils Municipaux ou paysans-laboureurs.

Les uns veulent agrandir et augmenter leur patrimoine, les autres étendre leurs champs et leurs cultures en accaparant ces "baldíos" qui sont le bien de tous. Ces désirs d'extension et d'appropriation, des uns comme des autres, répondent à des exigences économiques qui se font de plus en plus pressantes, et pesantes aussi. C'est, d'une part, l'obligation de faire face à des impôts et des taxes de plus en plus lourdes pour les communes, et, d'autre part, la nécessité de nourrir une population paysanne qui ne fait qu'augmenter.

A ces intérêts, nous l'avons vu, s'opposent ceux des éleveurs, notamment ceux qui possèdent de grands troupeaux, et dont certains font partie de la Mesta, car, pour eux, "baldíos" signifie la possibilité de pâturage libre et gratuit.

S'il fut un temps où certains purent impunément s'installer sur des terrains qui, en fin de compte, faisaient partie du patrimoine public et collectif — Conseils Municipaux aussi bien qu'individus, et individus pas toujours étrangers aux Conseils, comme nous le verrons ultérieurement—, à d'autres moments, les Rois réagirent avec détermination à cette occupation de fait (a). Mais ils ne purent longtemps défendre, face aux pressions exercées par les uns et les autres, cette communauté de terres. Qui plus est, les caisses de l'Etat se trouvant vides après différentes banqueroutes, les Habsbourg se virent dans l'obligation de les vendre. Moindre mal, ce désamortissement des terres royales profita à certains Conseils Municipaux qui purent ainsi agrandir le patrimoine municipal, ainsi qu'à certains paysans — mais sans doute peu nombreux — qui purent acquérir, contre espèces, quelques arpents de terre à cultiver. Mais ce furent surtout la classe des "letrados", bourgeoisie naissante, les nobles et l'Eglise qui bénéficièrent le plus de cette vente et se taillèrent parfois des domaines... dignes d'un Roi (b).

Pendant toute l'époque qui justement nous intéresse, nous assistons à un changement profond des campagnes espagnoles : les terres qui faisaient partie du domaine public, deviennent propriété privée.

(a) MANGAS NAVAS, op. cit., pp. 134-137, notamment p. 135

(b) Cf. SALOMON, op. cit., p. 140, pp. 144-145 et pp. 206-209.

Elles passent des mains du Roi, donc de la collectivité, aux mains de particuliers. Il s'agit là, bel et bien, d'une privatisation du moyen de production principal qu'est, à l'époque, la terre.

En 1575, l'enquête effectuée sur ordre de Philippe II se préoccupe de savoir s'il y a déjà eu des terres cédées par la Couronne à des particuliers. El Toboso ne semble pas faire partie du nombre, du moins pas encore... (R.T.n°7). Ce n'est pas le cas d'un bon nombre de villages et de terres appartenant jadis aux Ordres Militaires, car, après l'incorporation de ces dernières à la Couronne espagnole, le souverain pontife, pour compenser les dépenses et récompenser les efforts déployés par les monarques espagnols dans la défense du catholicisme, permit le démembrement et la vente du patrimoine des Ordres... (a).

La propriété des terres d'El Toboso est, comme nous venons de le voir, tripartite. Au centre de ce système : le paysan qui "peut", juridiquement parlant du moins, posséder des terres mais qui, la plupart du temps, ne fait que les louer, quand il n'est pas tout bonnement un simple manouvrier au service des autres. C'est ce que nous indique la réponse n°42 des Relations qui, malheureusement pour nous, dans le cas d'El Toboso, n'apporte pas de précision quant au nombre de ceux qui possèdent "quelque chose"... Nous apprenons simplement qu'il y a des laboureurs qui vivent de l'agriculture et de l'élevage et qui "possèdent quelque chose", mais que tous les autres ne sont que des journaliers. De plus, les laboureurs ne semblent pas être riches _ si l'on en croit l'alcalde et le docteur Zarco _ car on nous fait remarquer, à juste titre, "que les laboureurs vivent de leur travail, et que la seule richesse qu'ils aient est précisément celle qu'ils tirent de leur labour".

Le paysan, s'il possède des droits, a également des devoirs vis-à-vis de la communauté dans laquelle il vit. Devoirs pas toujours faciles à assumer quand il se trouve qu'il doit défendre des positions

(a) Une bulle du pape Clément VII, envoyée à l'Empereur en 1529 et confirmée en 1536 et 1555 puis à nouveau reconduite et confirmée à Philippe II en 1559-60, concédait : "... toute faculté pour démembrer et séparer à jamais des Menses des Grands Maîtres des Ordres de Santiago, Calatrava et Alcántara certains villages, châteaux, juridictions, vassaux, "montes", pâturages, biens immeubles jusqu'à raison de 40.000 ducats de vente..."

Quant aux profonds changements qui s'ensuivirent concernant l'administration et l'économie de ces territoires cf. MANGAS NAVAS, op. cit., § Incorporación de maestrazgos y desmembración de encomiendas, pp. 298-299. Cf. également CARANDE, op. cit., Barcelone, 1977, pp. 477-479 du tome I.

diamétralement opposées de par la dualité de ses activités : agriculture ou élevage. Mais en fait, et c'est bien là justement que réside tout le problème, la proposition s'énoncerait plutôt sous la forme : agriculture et élevage.

Le paysan, enfin, risque, du jour au lendemain, de se retrouver, de par l'accélération du démembrement et la vente des terres des Ordres Militaires, sous juridiction seigneuriale, laïque ou ecclésiastique. Le passage de la juridiction royale à une juridiction seigneuriale pourrait en effet ne pas faire son affaire, quand on sait le nombre de charges auxquelles il doit déjà faire face.

3 - LE POIDS DES CHARGES

C'était sur les épaules du paysan que reposait tout le système économique de l'Espagne du Siècle d'Or. C'était lui qui travaillait et produisait des richesses, c'était lui aussi qui payait. La société était divisée entre les *pecheros*, c'est-à-dire ceux qui devaient payer l'impôt quel qu'il fût, et ceux qui, de par leur statut nobiliaire ou ecclésiastique, étaient exemptés de certaines taxes fort lourdes. Somme toute, c'était la majorité la moins fortunée qui devait payer pour la minorité la plus riche et puissante. C'est sans doute schématiser que de poser le problème en ces termes, mais c'est mettre en évidence l'énorme poids des charges qui retombaient sur les paysans.

3-1- Les dîmes et les prémices

La charge la plus lourde était constituée par la dîme. A l'origine, la dîme, le dixième de tous les fruits que donne la terre, c'est le tribut que l'homme doit à Dieu donc à l'Eglise ; mais, très tôt, de par l'étroite collaboration entre Eglise et Etat, les 2/9^{èmes} des dîmes reviennent à la Monarchie, c'est ce qu'on a appelé *tercias reales* (a). Sous Philippe II, la part perçue par la Couronne

(a) RAMON CARANDE, dans son ouvrage *Carlos V y sus banqueros (La Hacienda Real de Castilla)*, Madrid, 1949, pp. 238 y ss., et Barcelone, 1977, p.355, donne la définition suivante des "*tercias reales*"

"Las tercias del rey, (Nueva Recopilación), eran una parte de los diezmos concedida a nuestros monarcas por varios pontífices... Son los dos novenos de todos los frutos, rentas y otras cosas que se diezman". A los concejos corresponde dar "alhoriz (alfolies), casas, troxes, y vasijas para que se ponga el pan y el vino de nuestras tercias"... Las tercias no son ni más ni menos que una regalía, una gracia que los monarcas disfrutaban en virtud de haber ofrecido, ellos o sus antecesores, bienes y templos a la Iglesia.

augmente avec el *escusado* (a), quand vient s'ajouter aux *tercias reales* la totalité de la dîme payée par l'habitant qui occupe dans chaque village la troisième place en importance. Il faut bien aider la monarchie dans les guerres contre le turc et autres infidèles et hérétiques. En 1571, le Pape concéda également au Roi la totalité de la dîme versée par le premier habitant en importance (b). C'est dire qu'une part importante de cet impôt qui, en principe, doit revenir à l'Eglise; alimente aussi, et de plus en plus, les caisses de l'Etat.

Un exemple de ce système de prélèvement est enregistré dans la visite de 1556 (c). En 1555, c'est la totalité de la dîme versée par Diego López Serrano l'ancien qui revient à l'église paroissiale d'El Toboso. En plus des quantités en céréales que nous avons déjà mentionnées (d), ce sont :

- 10 arrobes de laine brune vendue à 13 réaux l'arrobe et 1 arrobe de laine blanche vendue à 14 réaux qui rapportèrent 5000 maravedis (e).

- 77 maravedis de poulets.

- 24 agneaux vendus aux enchères à raison de 12 réaux la paire, auxquels s'ajoutent 9 maravedis de 3 agnelets, ce qui porte la somme à 4905 mrs.

- 4 fromages pesant bien 12 livres.

- 35 arrobes de vin (15).

Mais que la dîme revienne au Roi ou à l'Eglise importe peu au paysan. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il doit payer, et que, pour lui, le terme "dîme" n'est jamais au singulier mais toujours au pluriel. Ce sont toujours "les dîmes". Dîme "du pain" comme on nomme à l'époque celle sur les céréales, dîme du vin, dîme de l'huile, dîme sur toutes les récoltes, mais aussi dîme sur les agneaux et chevaux de l'année qui sont venus augmenter les troupeaux, dîme sur les

(a) A propos du sens d'"*escusado*" voir COVARRUBIAS, *Tesoro*, 545 b 17 : "... *Escusado, cierto subsidio impuesto en las rentas eclesiásticas, por concesión de Su Santidad, al rey nuestro señor, en que exime y excusa un dezmero de cada pila, para ayuda a los gastos de la guerra contra infieles*". El "*Excusado*" generalmente era el mayor productor del pueblo. Poco después existieron dos "*excusados*" (el primero y el tercer productor en importancia). cf. également MODESTO ULLOA, *la hacienda real de Castilla en el reinado de Felipe II*, Roma, 1963, pp. 413-423.

(b) Voir supra note (a) p.32.

(c) A.H.N., 00. MM., sign. 1086.

(d) Voir supra p.32.

(e) Rappelons que 1 Real = 34 mrs.

peaux des bêtes et sur les toisons des brebis, dîme sur les fromages... Tout au long de l'année, l'une de ses grandes préoccupations est celle de s'acquitter des dîmes ; d'être prêt, à chaque passage du collecteur, à régler son dû.

A El Toboso, en 1586, c'est Juan de San Martín, originaire d'El Quintanar, qui est chargé de collecter les dîmes (a). Il est déjà passé, en été, après les moissons, pour lever la dîme des céréales que le décimateur a fait entreposer comme chaque année dans deux maisons servant de silos où sont emmagasinés, dans l'une, tout "le pain" de la dîme réservée pour la mense du Grand Maître de l'Ordre et qui provient de la récolte tirée des terres d'El Toboso, et, dans l'autre, celle correspondant à ce que les paysans récoltent dans la "encomienda" de Socuéllamos. (R. T. n° 25). En effet, comme nous l'avons déjà fait remarquer, quelques paysans d'El Toboso possédaient des champs dans la commune de Socuéllamos, terre de commanderie, où la dîme revenait de droit au commandeur (b). Deux silos donc car deux circonscriptions décimables différentes. Précision de plus apportée par les notables, la maison qui appartient à la mense du Grand Maître de l'Ordre est une grande et belle bâtisse construite en pierre, l'autre est plus modeste, mais elle fait partie des biens appartenant à la encomienda de Socuéllamos. Le décimateur Juan de San Martín est passé, à nouveau, après les vendanges, pour lever la dîme sur le vin. Les paysans d'El Toboso s'en acquittent en nature _ 3.000 arrobes environ _ alors que nombreux sont les villages qui la payent en argent. Fin Janvier 1587, c'est encore lui qui est chargé de lever la dîme sur la récolte d'olives. Il ne vient pas seul. Il est flanqué de *fúcares*, hommes de main au service de la famille des Fugger. Tout ne se passa pas en douceur. Les paysans furent expulsés de leurs maisons, des portes furent enfoncées, et nombreux furent ceux qui déclarèrent avoir été molestés. Il fallait payer. Or la population est on ne peut plus réticente car jamais elle n'a versé de dîme sur la récolte d'olives. Dans la région, seul Quintanar de la Orden payait déjà en 1575 une dîme sur l'huile d'olive, bien timide d'ailleurs puisque de 50 fanègues uniquement. A El Toboso, pas un mot sur l'olivier. Qui plus est, la population est fortement influencée par un prêtre du village, le père Valiente qui conseille à ses ouailles de ne pas payer et de

(a) A.D.C. leg. Inq., 309 n°4481.

(b) Voir Supra p.33.

tenir bon.

C'est ainsi que lorsque Juan de San Martín arrive chez Juan Sánchez, garde champêtre, la femme de ce dernier lui dit qu'elle a récolté trois ou quatre fanègues d'olives, mais qu'elle ne pense pas lui remettre la dîme, bien qu'elle l'ait mise de côté, car le père Valiente, son confesseur, lui a dit qu'elle n'a pas à payer de dîme puisque sa récolte n'atteint pas les cinq fanègues. Quiteria de Morales, qui possède un pressoir à huile, déclare la même chose. Là où il va, il rencontre la même opposition et tous affirment agir ainsi sur les conseils de leur confesseur, le père Valiente.

Une polémique éclate entre le décimateur et le prêtre en pleine place publique. Juan de San Martín soutient que, selon le droit coutumier, même si on ne récolte que dix olives, une revient à Dieu. Le père Valiente prétend que, si la récolte n'atteint pas cinq fanègues, elle n'est pas décimable.

Qui a raison ? La réponse est délicate. Tout d'abord parce que si les oliviers étaient plantés parmi les blés ou les vignes, c'est-à-dire sur une terre déjà décimable, selon le principe coutumier qu'on ne dîme pas le haut et le bas, ils étaient exempts de dîme. En outre, et c'est sans doute là que réside le problème majeur, on ne dîme pas, en un lieu, les produits dits "insolites", c'est-à-dire ceux qu'on n'a pas l'habitude de dîmer, mais, en revanche, sont frappées toutes les cultures nouvelles dites "novales", et même les changements ou interversions de culture sur la même parcelle (a).

Si nous nous fondons sur les Relations Topographiques, nous constatons qu'il n'existe pas la moindre trace d'une quelconque production en huile d'olive. Il semblerait donc bien que c'est dans les années suivantes, que cette production a pris de l'importance et s'est développée.

Culture "insolite" ou culture "novale" ? Voilà toute la question... Ces complications expliquent bien la contestation des paysans d'El Toboso qui se montrent fort préoccupés par cette nouvelle "imposition" qu'ils considèrent comme tout à fait "mauvaise" et qui risque surtout de se convertir en une dîme habituelle qui viendrait chaque année s'ajouter aux autres qui sont, nous l'avons déjà dit, fort nombreuses. Pour mieux en juger, il suffit de se référer aux

(a) Ces renseignements sur les dîmes nous les avons trouvés dans GOUBERT (Pierre), *La vie quotidienne des paysans français au XVII^e siècle*, Paris, Hachette, 1982, pp. 254-255.

rentes de la mense du Grand Maître enregistrée pour l'année 1555. A la dîme sur "le pain" (a) s'ajoutent "celles sur le vin, les ovins, les veaux, les mulets, les ânes et les poulains, la cire et le miel, les fruits et les légumes ; sans compter ce que rapportent les droits de tabellionage public ou de péage comme le **portazgo**, ainsi que la dîme de valets de ferme et d'écuries, les tributs comme le **yantar** ou la **martiniega** et autre **pedido** ou contribution extraordinaire demandée par le Grand Maître donc par le Souverain" (b) (16). Mais la liste ne s'arrête pas là, il y a encore la dîme sur les poteries, les tuiles, les poulets, les cochons de lait qui reviennent, ainsi que les droits sur les biens sans propriétaire (**mostrenco**) et la **paradilla** (c), au commandeur de Villamayor. (R. T. n° 47). Car dans les territoires d'Ordre Militaire, même si certaines terres et localités ne relèvent pas directement d'une commanderie, certains droits peuvent être dus à un commandeur et certains autres à un autre. En 1650, autre intéressé dans les dîmes d'El Toboso : la **encomienda de bastimentos de Castilla** qui, dans l'Ordre de Saint-Jacques perçoit des revenus sur les premières récoltes en céréales (d). Bref, tout ce que le paysan produit à la sueur de son front est taxé par une dîme. Que celle-ci revienne de droit à la mense du Grand Maître, ou à des commanderies qui, à leur tour, versent au Couvent d'Uclés le dixième de ce qu'elles-mêmes perçoivent (e) importe peu au paysan. Le père Valiente, par contre, fera la différence, et alléguera pour sa défense qu'il n'a jamais prétendu qu'on ne devait pas payer la dîme sur l'olivier, mais qu'elle ne revenait pas à la mense du Grand Maître de l'Ordre mais à l'église paroissiale. En un

(a) Voir Supra p.34.

(b) **portazgo** : droit perçu sur les marchandises ou les troupeaux qui traversaient les terres des Ordres Militaires.

yantar : ancien tribut qu'on payait en nature ou en argent pour couvrir les frais de nourriture du Roi quand il était de passage dans la région.

martiniega : tribut payable à la Saint-Martin. (Cf. **marzazga** ou **marzadga**: tribut de mars).

pedido : contribution extraordinaire demandée par le souverain.

(c) **mostrenco/bienes mostrencos** : sans maître connu (animal)

"... *el mostrenco, eco del derecho eminente del Señor en sus tierras. Le corresponden : todas las cosas perdidas que no les parezcan dueños, dentro de año y día, ganados, bestias, esclavos...*". La voz del pregonero habría de clamar, entre tanto." Ramón CARANDE, op. cit., Barcelone, 1977, p.452 du tome I.

paradilla : taxe du même type que le **portazgo**, mais de moindre importance.

(d) Voir Supra p.34.

(e) A.H.N., OO. M.M., Sign 1086.

mot, qu'elle ne faisait pas partie des "gros fruits" décimables comme le blé ou la vigne, mais des fruits de moindre importance assimilés aux prémices des champs (primicias) et qui, elles, étaient remises au curé de la paroisse, selon "un usage immémorial" affirmera-t-il...

(a). La subtilité n'est pas sans importance pour sa propre défense, quand nous découvrons qu'il abhorrait, purement et simplement, le curé pour, justement, tout ce qu'il recevait de ses paroissiens. Oeufs, pigeons, légumes, fruits... Tous les produits considérés comme secondaires mais qui occupaient tout de même une place importante dans la vie du paysan, ne serait-ce que par le travail qu'ils supposaient, reviennent en partie à l'église paroissiale donc avant tout au curé.

"Tu paieras les dîmes et les prémices", c'était bien là une obligation du paysan et une lourde charge tout au long de l'année. Mais ce n'était pas tout car, pour financer les grands projets du royaume et notamment les entreprises guerrières, le roi avait besoin d'argent...

3-2- Alcabalas. Servicios et autres repartimientos

Nous avons déjà vu comment une partie des dîmes _ "les tercias" _ revenait à la Couronne. Les alcabalas, aussi (b). Il s'agissait d'un impôt indirect puisqu'il affectait la vente de tous les produits, ainsi touchait-il non seulement "les pecheros", dont nous avons déjà parlé, mais également ceux qui normalement étaient exempts de certaines taxes comme les hidalgos ou les ecclésiastiques.

Tous les autres habitants doivent payer les taxes royales. Ces taxes étaient réparties entre tous les habitants d'après le padrón ou encabezamiento, registre fiscal, établi auparavant par le Conseil Municipal et qui fixait la liste de tous les habitants, aussi bien de ceux qui devaient payer l'impôt, que de ceux qui en étaient exempts. C'était sur la base de toutes les listes municipales que l'administration centrale répartissait l'impôt entre les différentes agglomérations. Pour la période qui nous occupe, il y eut plusieurs "padrones". Ceux de 1560 et 1561 furent établis pour la

(a) SALOMON, op. cit, p. 226.

(b) Ibidem, à propos des charges fiscales se référer aux pp. 232-239.

Cf. également Ramón CARANDE, op. cit., Barcelone, 1977, chap.11 : Alcabalas y tercias notamment p.346 où l'historien nous donne une liste de tous les produits et de toutes les activités touchés par l'alcabala.

répartition et le recouvrement des "alcabalas". Celui de 1590 et surtout celui de 1591 furent effectués en vue de l'imposition d'autres taxes appelées *servicios* (a).

Ces "servicios" étaient au départ une aide financière que l'on apportait au Roi en cas de besoin ; or, ce besoin devenant habituel, cet impôt prit le nom de *servicio ordinario* et fut prélevé auprès des taillables systématiquement tous les trois ans. Comme cela ne suffisait pas à couvrir les dépenses d'une politique extérieure de force comme celle suivie par Philippe II, il fut alors créé un second "servicio" appelé celui-ci "extraordinaire" pour le distinguer du premier mais qui devint tout aussi "ordinaire" que l'autre.

En 1590, après la défaite de l'Invincible Armada, Philippe II demanda une autre "aide" appelée *servicio de millones*, car il s'agissait de remettre à l'Etat, en l'espace de six ans, 8 millions de ducats. Mais ce n'était là que le début d'une série sans fin : en 1597, second "servicio de millones" ; en 1600, troisième "servicio de millones" (18 millions de ducats à régler en six ans) ; en 1608, quatrième "servicio de millones" (17 millions et demi de ducats sur 7 ans) et, la même année, cinquième "servicio de millones" (12 millions qui venaient s'ajouter aux autres) ; en 1619, sixième "servicio de millones" (18 millions de ducats sur 9 ans) ... Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, arrêtons-nous là. Elle nous donne une idée de l'énorme poids des charges fiscales qui pesaient sur les paysans à la fin du XVI^{ème} siècle et pendant toute la première moitié du XVII^{ème}, notamment à partir de 1608 (b). Devant de telles taxes, il est à supposer que bon nombre de paysans riches devaient essayer de soudoyer les magistrats municipaux ou l'inspecteur royal pour disparaître de la liste des contribuables. D'autres achetèrent des titres d'"*hidalguía*" qui les dispensaient des charges. Après 1610, notamment, la Couronne avait de telles difficultés financières qu'elle se mit à vendre ces titres en grande quantité, mais c'était un faux calcul : ce qu'on gagnait tout de suite

(a) Les deux dénombrements de 1560 et 1561, effectués "calle ahita" année après année, sont établis pour la répartition et le recouvrement des "alcabalas". Ils peuvent être consultés à l'Archivo General de Simancas (A.G.S), Expedientes de Hacienda, leg. 75. Quant à celui de 1590, cf. leg. 179 (31 folios). Le "censo" de 1591 peut être consulté également à l'A.G.S, Dirección General del Tesoro, Inventario 24, leg. 1301 ou à El Escorial ms. L.I. 14, fols 158-565.

(b) Cf. SALOMON, op. cit., pp.234-237.

était perdu plus tard...(a).

A El Toboso même, le recensement de 1591 fait déjà état de six hidalgos, alors qu'en 1575, il n'y en avait qu'un seul.

Pourtant, cette exemption des hidalgos et des ecclésiastiques ne semble pas toujours respectée : en témoignent deux procès.

Quand en 1608, le licencié Barona Yncinillas, gouverneur du Partido d'Uclés et juge de commission de Sa Majesté, se rend à El Toboso pour vérifier les comptes du Concejo de la villa d'El Toboso, il découvre que celui-ci a entretenu un long procès avec l'un de ses propres membres, Flaminio de Morales, fils du docteur Zarco de Morales, qui, à l'époque, se trouvait être aussi alcalde ordinario. Ce qui gêne le gouverneur, c'est que tous les frais judiciaires de ce procès coûteux furent supportés par le Concejo qui les enregistra au chapitre de ses dépenses ; ce qui nous intéresse, pour l'heure, c'est le motif même de la dissension entre les deux parties.

L'affaire démarre en septembre 1589 quand Alonso Rodríguez, habitant d'El Toboso chargé de lever la "alcabala" et le "servicio ordinario", passe chez Flaminio de Morales et exige qu'il lui remette cinq réaux. C'est en effet la somme qui lui a été assignée par le Concejo au vu de ses revenus. Flaminio de Morales refuse de payer. Il prétend à l'exemption fiscale pour être fils d'hidalgo. "Injure lui a été faite en l'inscrivant sur la liste des taillables, lui qui est descendant de noble, fils légitime du docteur Zarco de Morales qui, pour avoir pris ses grades à l'université de Bologne, au Collège des Espagnols, selon le droit commun et les lois de ces royaumes, est libre et exempt de telles contributions, aussi bien royales que personnelles, privilège dont il devait également jouir pour être son fils..." Voilà, entre autres, ce qu'il alléguera quand il fera appel. Le Concejo rétorquera "qu'il est taillable comme il l'a toujours été, car il est descendant de roturiers qui ont toujours contribué au paiement des charges fiscales, et que, à supposer que son père fût bien docteur par l'Université de Bologne et bénéficiât d'un quelconque privilège, ses descendants n'avaient aucun droit ; sans oublier que tout le temps où son père vécut au village, il participa aux tailles , et qu'à El Toboso pas plus les docteurs que les autres, même s'ils

(a) Cf., CARANDE, op. cit., Barcelone, 1977, pp.539-541.

"Se da así el contrasentido de que una vez acreditada su capacidad económica con el precio puesto a las hidalguías precio elevado ... los compradores, horros de nobleza, adquieren la exención a expensas de quienes no disfrutaban de la holgura precisa para hacer otro tanto".

étaient hidalgos, n'étaient exemptés, car c'était la coutume que tout le monde payât" (17). Le 25 mai 1591, le président et les auditeurs de la chancellerie de Grenade confirment la décision du juge : Flaminio de Morales doit payer. Ce dernier ne s'en tient pas là et demande à ce que cette sentence soit révoquée. Dix ans plus tard, le 17 juillet 1601, cette décision est confirmée de nouveau : pas d'exemption fiscale pour lui (a).

Le 3 juin 1610, les membres du Conseil Municipal d'El Toboso, alcaldes et regidores, se réunissent dans la salle de mairie pour procéder à la répartition d'un impôt de 55.809 maravedis qui devra être levé pour payer une partie des frais de construction d'un pont à Medellín en Estrémadure. Munis d'un ordre royal, ils vont distribuer la somme entre les 1118 feux existants au village : 1092 laïques et 26 ecclésiastiques. Deux ans plus tard, les travaux n'étant toujours pas finis, la villa doit remettre 125.142 maravedis, soit plus du double de la contribution de 1610. Les 26 prêtres d'El Toboso en appellent au Conseil des Ordres Militaires et refusent de payer "car, étant libres et exempts de contribuer dans les répartitions des millions avec lesquels le royaume sert le Roi, c'est leur faire affront et injure que de les inclure parmi les contribuables" (18). Le Concejo réagit vivement, d'autant plus que "ce sont eux qui possèdent le plus de biens et se répartissent les plus grandes richesses au village", et demande à ce que "leur prélat les oblige à payer car la municipalité n'a aucune autorité sur eux et ne peut le faire" (19). Une Real Provisión tranchera le cas en 1613 : tous se doivent d'apporter leur aide à la réalisation de tels projets (b).

Si les exemptions fiscales restaient parfois du domaine de la théorie, c'est que lourdes étaient les charges qui pesaient sur les taillables. En effet, aux taxes, impôts et contributions de tout ordre prélevés par l'Etat, s'ajoutaient les impositions locales. En 1567, le Concejo demande une Real Provisión afin de répartir entre tous les habitants d'El Toboso 500 ducats nécessaires à divers travaux de construction et réparation de l'église fortement endommagée par les pluies ainsi qu'à l'achat d'une cloche (c) (20). Quelques années plus

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°17.714. En ce qui concerne le jugement, il faut dire que les textes de lois étaient clairs sur le problème Cf. *La Novísima Recopilación*, Libro I, título V, ley V, 1542, Los hijos de padres hidalgos, legitimados por el Rey, no se entiendan exentos de pechos y contribuciones.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°51..587.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°58.859.

tard, il s'agit de construire la tour de l'église : 100.000 maravedis seront levés en 1580 (a). C'est que les frais occasionnés par l'église sont importants. La fabrique est pauvre. Le Concejo n'a pas d'argent. Román de Içaguirre, tailleur de pierre chargé des travaux, porte plainte devant le Conseil des Ordres Militaires car la villa n'honore pas ses contrats (b). Le Concejo rétorque que les prix exigés par le maître d'œuvres sont excessifs et qu'un nouvel appel d'offre doit être lancé afin de poursuivre et d'achever les travaux en cours au plus vite et aux moindres frais. Sinon, le Concejo se verra obligé "de taxer les habitants dont les revenus ont été fortement grevés déjà par les impositions de lutte contre les sauterelles, pont de Madrid, navigation du Tage, servicio et alcabala". Par ordre royal, les travaux seront suspendus en mai 1588 (c) (21). En 1596, les dettes du Concejo envers Román de Içaguirre ne sont toujours pas réglées : ordre royal est donné au gouverneur d'Ocaña ou à son alcalde mayor de se charger du problème. La villa lui doit encore 1.712.501,5 maravedis qu'elle avait promis de régler peu à peu en lui versant chaque année 400 ducats (d). Ce qu'il advint par la suite nous ne le savons pas. Quelques années plus tard, en 1608, une vaste enquête sera menée par les autorités pour vérifier les comptes du Concejo.

Ces quelques exemples nous donnent la mesure de tout ce que les paysans, à longueur d'année, devaient payer aux uns et aux autres. Dîmes, "alcabalas", "servicios de millones", innombrables "repartimientos" étaient le lot de tous. A toutes ces sommes s'ajoutaient les dons multiples et l'achat de la bulle de la Croisade ou du jubilé qui, bien que facultatifs en théorie, devenaient obligatoires au nom du sacro-saint devoir de tout bon chrétien.

3-3- Dons (donativos), bulles, jubilé et innombrables aumônes

En 1625, les finances de l'Etat étant une fois encore au plus

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°55.725.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°55.535.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°55.563.

(d) A.H.N., OO. MM., A.T., n°61.363., "me resta deviendo un quento e un myll e novecientos ducados y un maravedis e medio".

1 cuento = 1 million de maravedis.

+ 1900 ducats = 1900 x 375 = 712.500 maravedis.

+ 1 maravedis et demi.

bas, on demande aux Espagnols "un don" (a). Il va de l'honneur de tous d'y contribuer : Conseils Municipaux, greniers communaux, confréries, chapellenies, fondations, etc..., mais aussi particuliers. On dresse des listes par villages. Hidalgos et riches propriétaires en tête, du plus grand au plus petit, tout le monde participe. En 1637, l'opération est renouvelée.

L'Inquisition également reçoit des dons. Le 4 avril 1625, Diego Pérez Morales, commissaire du Saint-Office à El Toboso, écrit une lettre aux inquisiteurs pour leur rendre compte de la poursuite de certaines affaires concernant le tribunal (b). En même temps que la missive, il envoie les dons qu'il a pu obtenir au village (22).

Les hôpitaux de Cuenca et d'Alarcón de l'Ordre de Santiago exigent des villages situés dans leur territoire une contribution au nom du vœu (voto) fait au Saint-patron de l'Ordre mais aussi de l'Espagne (c). Chaque paysan possédant deux bêtes de trait doit leur verser cinq boisseaux (celemines) de blé et, celui qui n'en a qu'une, la moitié, c'est-à-dire deux boisseaux et demi. Les habitants et le Concejo répliquent qu'ils ne leur doivent rien, car ils ont déjà donné à l'église de Saint-Jacques-de-Compostelle et que, de toutes les manières, ce n'est pour eux nullement une obligation mais une aumône que certains veulent bien faire à titre gracieux. S'ensuit un procès tellement coûteux pour les deux parties qu'un accord est trouvé, écrit et signé (*fecho escriptura de transación y concierto*) en 1597 : El Toboso versera chaque année aux dits hôpitaux vingt-six fanègues de blé (d) (23).

Aumônes et dons, censés se faire à discrétion, et surtout selon les possibilités de chacun, n'étaient en fait, ni plus ni moins, qu'une obligation pour tous. L'achat de la bulle de la croisade et des jubiléés aussi.

La bulle permettait la consommation de certains mets interdits pendant le carême et concédait des indulgences, c'est-à-dire la rémission des pénitences dues pour le pardon des péchés, à ceux qui faisaient l'aumône. Nous aurons l'occasion de voir les réactions qu'elle déclenchait au niveau du village quand arrivait le buldero,

(a) Une grande partie des documents relatifs à ce don se trouvent à Simancas et ont été regroupés en 19 livres. Pour El Toboso cf. libro 109, *Contadurias Generales*.

(b) A.D.C., Inq., leg. 419 n°5879.

(c) Concernant les vœux voir infra pp. 389-390.

(d) A.H.N., 00. MM., A.T., n°61.398.

chargé de sa prédication et de sa vente (a). Pendant longtemps, il en coûta deux réaux (b). Echar la bula, signifiait un impôt de plus pour le paysan déjà fortement taxé. La preuve en est qu'on la vendait à crédit et qu'elle fut, tout comme d'autres rentes, affermée par des banquiers qui envoyaient leurs trésoriers, de village en village, pour en percevoir les différentes tranches (c).

Les jubilés étaient une variante de la bulle de la Croisade. Eux aussi donnaient lieu à l'indulgence plénière et à la rémission des peines infligées pour le pardon des péchés des vivants et des morts. Il suffisait, entre autres, de payer quelques maravedis. Début septembre 1664, arrivent à El Toboso trois hommes. Ils viennent de Burgos, du couvent de Saint Augustin dont la confrérie du Saint-Christ vient d'obtenir du Pape un jubilé qui donne accès à de nombreuses indulgences. Il suffit pour cela de jeûner pendant trois jours, de se confesser, de communier, de visiter l'église paroissiale et, bien entendu, d'être membre de ladite confrérie. Ils parcourent le village et recrutent des confrères. Il en coûte 12 cuartos (d). Francisco Martínez Calderón, à l'instar de quelques autres paysans, est candidat. Son nom est inscrit sur un grand livre déjà rempli des noms d'autres confrères. On le fait s'agenouiller, réciter le Notre Père et l'Ave Maria. On lui dit que par les deux prières qu'il vient de prononcer, il vient de sauver l'âme d'un défunt se trouvant au purgatoire ; qu'il lui suffit pour cela de nommer une personne de son choix. Après quoi, on lui demande s'il veut bien donner une aumône de 6 réaux qui serviront à dire trois messes, et que chacune lui vaudra des indulgences pour onze mois, et que le total représente les 33 ans de la vie sur terre de Notre Seigneur Jésus-Christ... Sur ces entrefaites, arrive un moine du Couvent de Saint Augustin de Burgos qui poursuivait les mystificateurs. Il les dénonce à la justice de la villa qui les arrête et les emprisonne (e) (24).

Ces trois hommes étaient des imposteurs. Mais quelle différence y avait-il entre eux et ceux qui étaient vraiment habilités à recruter des confrères? Aucune, sans doute. Même comportement, même langage. La preuve en est le nombre de victimes qui, tout comme

(a) Voir infra p.305.

(b) Cf. Ramón CARANDE, op. cit., p.503.

(c) Ibid pp.506-508.

(d) 1 cuarto = 4 mrs.

(e) A.D.C., Inq., leg. 527 n°6761.

Francisco Martínez Calderón, ont cru fermement en leur discours, d'une logique d'ailleurs à toute épreuve car tout ce qu'il y a de plus... mathématique ! Cet épisode nous dévoile les procédés utilisés dans le recrutement des membres d'une confrérie où la rémission des pénitences et le salut des âmes joue un rôle d'appât _ ce sont ces mêmes atouts que présente la confrérie du Saint Sacrement d'El Toboso (a) _ . Cet exemple nous montre surtout les paysans déliant encore une fois leur bourse. Cotisations aux confréries, aumônes, argent des messes, ils n'en finissaient décidément pas de payer. Et ces participations, qui théoriquement faisaient partie du domaine du volontaire, devenaient en fait obligatoires pour tous. La quantité d'impositions, qui tout au long de l'année venaient grever leur maigre budget, explique bien la précarité de leur situation. Que survienne alors une catastrophe naturelle, suivie d'une mauvaise récolte, et c'était la ruine, la misère et la mendicité qui attendaient bon nombre d'entre eux...

(a) A.P., Constituciones de la cofradía del Santísimo Sacramento erigida en la yglesia parrochial de esta villa del Tovoso agregada a la cofradía del mismo instituto establecida en la yglesia de Santa María Supra minervam de Roma.

CHAPITRE II

LA VIE EN CE VILLAGE

"Habr  en el dicho pueblo setecientas casas, y novecientos vecinos al presente, con los moriscos que de las Alpujarras del reino de Granada se truxeron, y nunca tuvo tantos vecinos ni poblaci3n como ahora, porque hay personas hoy vivos que conocieron y vieron el pueblo cercado, y no hab a hasta docientas casas".

Relations Topographiques, 1575.

1 - LA POPULATION

1-1- Evolution démographique

1-1-1- Le nombre de feux et d'habitants ?

Du début du XVI^{ème} siècle aux premières décennies du XVII^{ème}, le nombre d'habitants à El Toboso va croissant. Le recensement de 1528 (a), nous donne le chiffre de 389 "vecinos pecheros", c'est-à-dire de chefs de famille imposables. En 1560, nous en avons 662, et l'année suivante, en 1561, 689 (b). En 1571, ils sont 880, et les "Relaciones" de 1575 nous donnent le chiffre approximatif de 900 "vecinos". En 1585, le sacristain affirme qu'il y a au village 919 feux et 3169 personnes sans compter les foyers morisques (c) (25). Les dénombremens de 1590 et 1591 (d) font état de 1086 et de 1139 "vecinos" en incluant les 39 familles de Xpianos Nuevos dont le nombre s'élève, trois ans plus tard, à 42 dans la matrícula de moriscos de 1594 (e). En 1610, un empadronamiento comptabilise 1118 contribuables dont 26 prêtres (f). Quinze ans plus tard, à l'occasion du donativo de 1624, la population aurait atteint 1317 feux (g).

Puis, il semblerait que par la suite le nombre d'habitants ait chuté, et qu'en 1646, lors du vecindario confié aux corregidores (h), il n'y avait plus que 872 vecinos (i). Cette diminution paraît constante jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle et entre 1591 et 1690-93 la population aurait baissé de 24,79% (j).

Quel était le nombre moyen d'habitants par feu ? Jerónimo López Salazar use de multiplicateur 3,75, ou bien 4 tout comme Bartolomé

(a) A.G.S., Contradurías Generales, legajo 768.

(b) Ces deux dénombremens effectués "calle ahita", année après année, sont établis pour la répartition et le recouvrement des alcabalas. Voir Supra p.62.

(c) A.D.C., Inq., Expedientes de limpieza leg 36 n°511.

(d) Voir Supra p.62.

(e) A.D.C., Inq., leg. 338 n°4836.

(f) A.H.N., 00. MM., A.T., n°51.587.

(g) Compte tenu du multiplicateur 3,75 utilisé par Jerónimo LOPEZ SALAZAR in : "La población manchega en los siglos XVI y XVII", Consejo Superior de Investigaciones Científicas Instituto de Sociología "Jaime Balmes", Madrid 1981. 1^a parte pp.7-31, 2^a parte pp.193-231.

L'historien nous donne un chiffre d'habitants évalué à 4.942.

(h) A.G.S. Diversos de Castilla, leg. 23.

(i) Cf. Jerónimo LOPEZ SALAZAR, art. cit., où l'historien avance le chiffre de 3.488 habitants en utilisant cette fois-ci le coefficient 4.

(j) Ibid. p.200.

Bennassar (a). Pour notre part, nous nous en tiendrons au coefficient 3,5 dont témoigne le document de 1585 qui fait état, comme nous l'avons dit, de 919 feux et 3169 personnes.

Voilà les grandes lignes de l'évolution de la population pendant les XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Mais sans doute pouvons-nous, à la lumière des registres paroissiaux, apporter quelque élément nouveau.

1-1-2- La natalité

Le premier registre de baptêmes remonte à 1555, mais ce n'est qu'à partir de 1558 que nous avons des actes suivis. Les baptêmes enregistrés correspondent-ils exactement au nombre des naissances ? Nous pouvons en douter quand nous savons que la matrone qui aidait aux accouchements avait le pouvoir de donner le premier des sacrements aux enfants qui étaient sur le point de mourir et qui avaient fort peu de chance de passer la journée ou du moins de vivre assez longtemps pour que le curé vînt les baptiser. Cela dit, penser que tous les baptêmes étaient soigneusement reportés dans le registre, c'est compter sur le zèle de prêtres qui, à l'époque, était loin d'être général et sur leur faculté ou volonté de s'astreindre à de nouvelles habitudes. Toutes ces considérations ne nous donnent guère d'illusion sur l'exactitude des données que nous possédons, aussi, les considérerons-nous simplement comme représentatives d'une tendance générale.

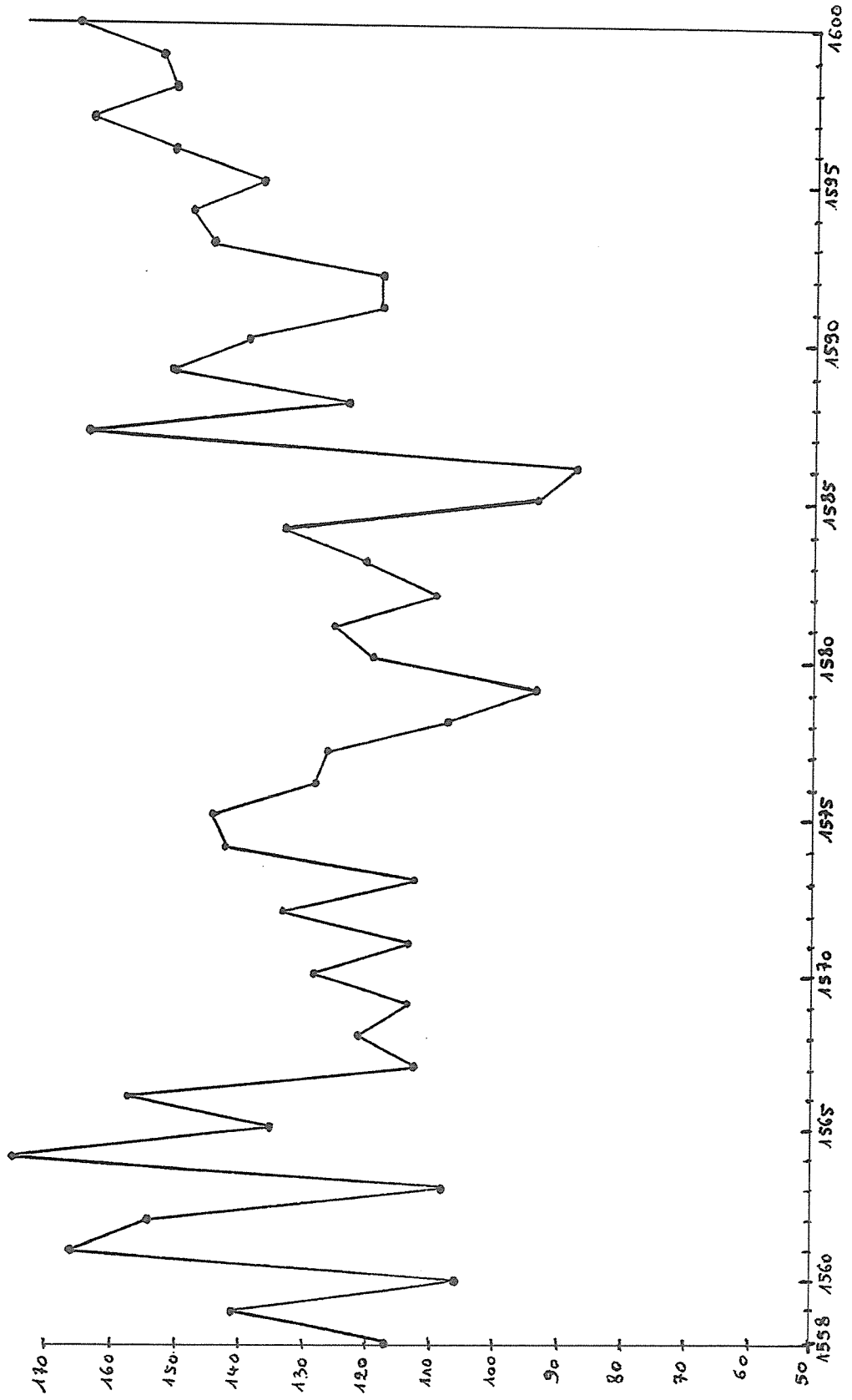
Si nous prenons comme points de repères les dates pour lesquelles nous connaissons le nombre de feux donc le nombre d'habitants, en utilisant également la moyenne annuelle des naissances, nous pouvons en déduire les variations du taux de natalité.

Années	Habitants	Naissances annuelles	Taux de natalité
1561-1571	2745	134,7	49‰
1572-1585	3148	120,2	38,1‰
1586-1591	3601	130,3	36,1‰
1592-1610	3950	147,8	37,4‰
1611-1624	4261	130,2	30,5‰
1625-1646	3830	121	31,5‰

Particulièrement fort pendant la décennie de 1561 à 1571, le taux

(a) In : Valladolid au Siècle d'Or. Une ville de Castille et sa campagne au XVI^{ème} siècle, Paris-La Haye, Mouton, 1967, 634 p., p.164.

GRAPHIQUE N°1 LES BAPTÊMES A EL TOBOSO (1558-1600)



de natalité ne fait que baisser par la suite, ce qui tendrait à prouver que le processus de dépeuplement s'était initié déjà bien avant la fin du XVI^{ème} siècle. Une remarque quant à la période allant de 1592 à 1610 : il semblerait que, suite aux épidémies qui décimèrent la population en cette fin de siècle, il y ait eu une recrudescence de la natalité. L'année 1601 enregistre, à elle seule, 204 baptêmes. Cette constatation pose à son tour le problème du contrôle des naissances. Le "coitus interruptus", que dénoncent les manuels des confesseurs (a), était sans nul doute une pratique beaucoup plus répandue qu'on ne le croit. Certes, le paysan a besoin de bras pour travailler la terre, mais ce sont également autant de bouches à nourrir. Or, tant que nous nous trouvons en pleine expansion économique, le taux de natalité est des plus élevés ; mais, dès que nous abordons une période de crise, celui-ci chute. C'est ce qu'indiquent les résultats de notre tableau.

1-1-3- La mortalité

Notre connaissance de la mortalité est encore bien plus imparfaite car les registres des décès ne commencent que le 21 juin 1599. Ce n'est donc qu'à partir de l'année suivante que nous pouvons procéder à un décompte, et encore, nous ne possédons pas de données pour les années comprises entre 1610 et 1614, ainsi que pour l'année 1646. Si, pour l'année 1600, nous prenons en considération le recensement de 1591, et le "padrón" de 1610, nous obtenons une moyenne de 1128,5 "vecinos", c'est-à-dire 3950 habitants. La moyenne annuelle des décès pour cette période-là s'élève à 142,5 et le taux de mortalité à 36‰. Le taux de croissance est donc quasiment nul quand nous comparons ce dernier chiffre avec le taux de natalité obtenu à peu près sur la même période. Mais poursuivons notre analyse sur les années suivantes et dressons un tableau comparatif :

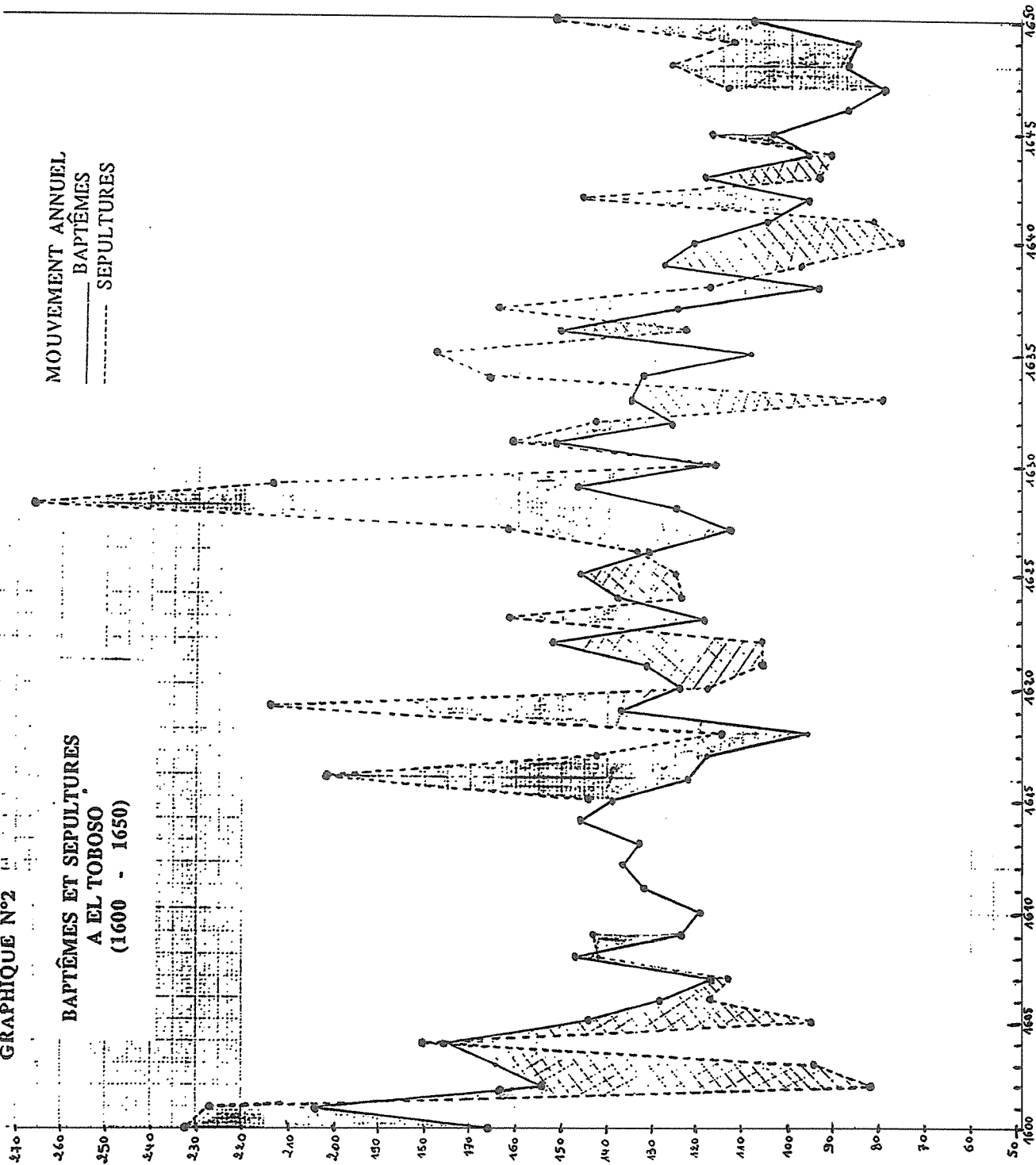
Années	Habitants	Décès annuels	Taux de mortalité	Taux de croissance
1600-1609	3950	142,5	36‰	+ 1,4‰
1615-1624	4261	143,3	33,6‰	-3,1‰
1625-1645	3830	136	35,5‰	-4‰

(a) Comme par exemple dans le Manuel des Confesseurs de Fray Pedro De Alcalá où l'une des questions à poser au pénitent est : "En los ayuntamientos que aveys con vuestra muger, guardastes la onestidad que se deve guardar entre el marido et la muyer, así como en la manera y en el lugar acostumbrado? O echastes fuera la simiente por no concibir ?" (Del pecado de la luxuria).

GRAPHIQUE N°2

BAPTÊMES ET SEPULTURES
A EL TOBOSO
(1600 - 1650)

MOUVEMENT ANNUEL
BAPTÊMES
SEPULTURES



Lors de la première décennie du XVII^{ème} siècle, la population stagne et se renouvelle à peine, elle décroît fortement par la suite. Dans ce taux fort élevé de mortalité, quelle était la part de la mortalité infantile ? Si nous mettons à profit les confirmations enregistrées dans les livres de baptêmes, peut-être pouvons-nous trouver un élément de réponse. Nous disposons pour ce faire de plusieurs confirmations : le 24 juin 1590, le 10 mars 1617, le 26 novembre 1625, le 21 mai 1634, le 25 mars 1642 et le 8 septembre 1646. Dans trois d'entre elles, nous est précisé le nombre d'enfants qui ont reçu le second sacrement : ce sont celles de 1617, 1625 et 1634 avec respectivement 827, 815 et 894 confirmés.

Si l'on considère que les confirmations concernent les enfants âgés de 7 ans au moins (a), en 1617, 1625 et 1634 vont être confirmés toutes les personnes nées entre 1584 (puisque trop jeunes pour la confirmation de 1590) et 1628. Or, sur 6156 personnes baptisées, 2536 sont confirmées, c'est-à-dire que 41,19% de ceux qui ont reçu le premier sacrement reçoivent le second. En d'autres termes, il paraîtrait que presque 59% des enfants mouraient en bas âge et n'atteignaient pas les sept ans. Nous ne possédons pas les chiffres des deux dernières confirmations, mais il est peu probable qu'ils modifient ces résultats (b).

1-1-4- Nuptialité et fécondité

Les premiers mariages enregistrés remontent, semble-t-il, à 1566 ; mais, jusqu'à l'année 1579, il est impossible d'obtenir une série suivie. L'année 1580 pose également problème : 29 mariages jusqu'au 9 août et 15 à partir du mois de novembre ; entre ces deux dates, rien... Les registres sont dans un tel état de conservation que les mariages s'arrêtent le 17 juin 1590, que l'année suivante le premier hyménée est daté du 13 mai, suivi d'un autre daté du 6 avril... Bref, jusqu'en 1613, impossible de les comptabiliser. Malgré toutes ces difficultés, nous voudrions tenter, en nous fondant sur les années "fiables", une étude du taux de nuptialité. Encore une fois, nous ne prétendons pas à la précision mathématique, mais plutôt à une approche globale du phénomène qui nous indique la tendance générale de l'époque.

(a) Cf. Bartolomé BENASSAR, *Valladolid...*, op. cit., p.195.

(b) *Ibid.*, p.195. Nos résultats correspondent avec ceux d'autres historiens pour la même époque.

Pour la période allant de 1579 à 1590, nous avons pris en considération les Relations Topographiques de 1575 et le dénombrement de 1590 ; pour celle comprise entre 1613 et 1624, les "padrones" de 1610 et 1624 ; pour celle qui suit et s'achève en 1650, nous avons repris le "vecindario" de 1624 et celui de 1646. Voici les résultats obtenus :

PERIODE	NOMBRE MOYEN D'HABITANTS	MOYENNE DES MARIAGES/AN	TAUX DE NUPTIALITE
1579-1590	3775	34,8	9,2‰
1613-1624	4261	43,4	10,1‰
1625-1650	3830	34,8	9‰

Le taux moyen de nuptialité se situait donc entre 9 et 10‰ ; mais quel était le rapport naissances/mariages à cette époque ?

Si nous considérons que pour les mêmes périodes la moyenne des naissances était respectivement de 121,3 , 129,5 et 116,3 cela nous donne un rapport naissances/mariages relativement bas puisque de 3,48 , 2,98 et 3,34. Les familles étaient donc beaucoup plus réduites qu'on ne pourrait a priori le penser.

1-1-5- Evolution et facteurs économiques

Les documents d'archive nous parlent de mauvaises récoltes, de disette et de peste. Il nous a paru intéressant d'essayer de voir de plus près quelles pouvaient bien être les incidences sur les naissances, les décès, voire les mariages.

1578 est une année de famine (a). Le graphique n°1 nous montre que cette année-là et la suivante les naissances chutent. Même remarque pour les années 1585-86 : elles reflètent également la grande crise de 1584-85 (b).

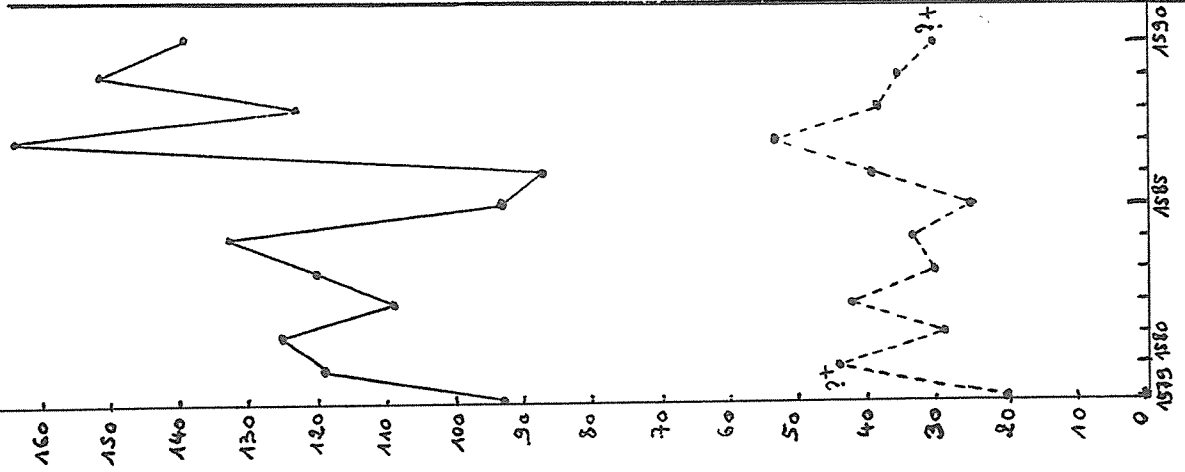
En ce qui concerne la peste des dernières années du XVI^{ème} siècle, nous n'entrevoions ses effets dévastateurs qu'en 1600, année où nous avons pu reconstituer une série suivie en ce qui concerne les décès. Bien que la courbe des naissances ne semble pas affectée par le fléau, c'est l'énorme fossé entre naissances et décès qui donne la dimension de la crise démographique (graphique n°2). D'autres années présenteront également les mêmes caractéristiques : 1616,

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°59.980.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°60.643 et 52.105.

GRAPHIQUE N°3

(De 1579 à 1590)

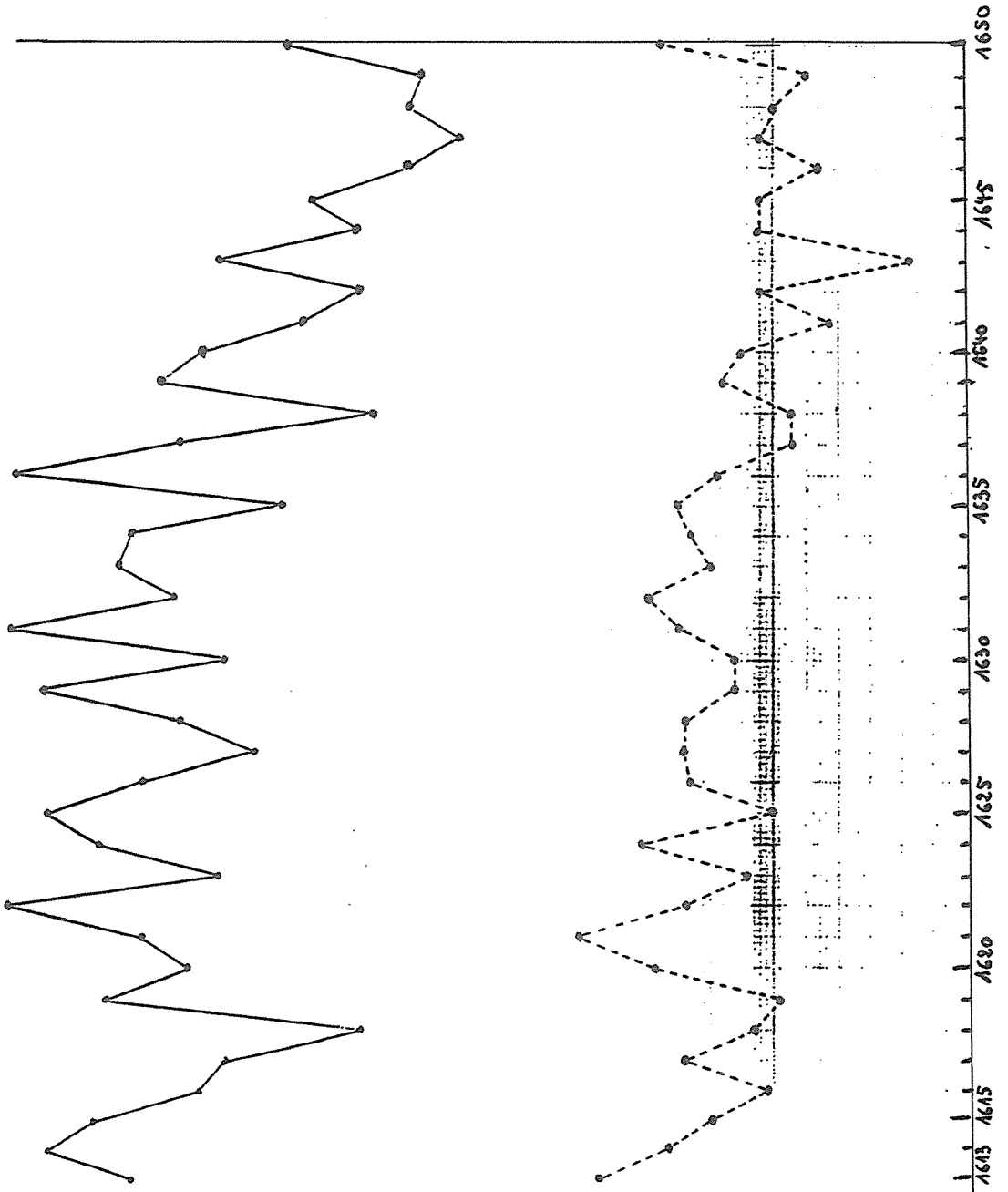


BAPTÊMES ET MARIAGES EL TOBOSO

(De 1613 à 1650)

BAPTÊMES : —

MARIAGES : - - -



1619, 1627-28-29, 1635... Un seul coup d'œil suffit pour se rendre compte de la décroissance de la population. Les années fastes sont, de loin, bien inférieures en nombre aux années néfastes.

Quant aux mariages, eux aussi semblent affectés par les facteurs économiques. Après la crise de 1585, leur nombre augmente, notamment en 1587 (graphique n°3). Même phénomène en 1620 et 1621, tout de suite après l'année 1619. Il n'y a guère que la période 1627-1629 qui ne soit pas suivie d'une augmentation du nombre des mariages. La population était-elle déjà incapable de se renouveler ? Une autre énigme demeure, c'est celle de l'année 1643 où l'on n'a jamais enregistré si peu de mariages : neuf en tout et pour tout, pour une population qui, trois ans plus tard, était supérieure à 3000 habitants.

Cette augmentation des mariages ne doit pas nous étonner. Elle est due vraisemblablement à des remariages de veufs ou de veuves. La répartition de l'impôt de 1610, devant servir à la construction d'un pont (a), nous éclaire sur le problème du veuvage. Sur 1118 contribuables, il y a 106 veuves ; ce qui représente 9,48% de la population. Nous ne connaissons pas le nombre de veufs car, si "être veuve" est un statut social, "être veuf" ne l'est point. De toutes les manières, il est peu probable qu'il y en eût beaucoup, car, de tout temps, il a été plus facile à un homme de refaire sa vie qu'à une femme, notamment si elle est loin de la fleur de l'âge et chargée d'enfants.

1-2- Caractéristiques

1-2-1- Métiers et mobilité

La population est constituée essentiellement de paysans _ laboureurs et journaliers _ tous roturiers, à part quelques hidalgos qui se comptent sur les doigts de la main et quelques ecclésiastiques, moines ou religieuses. C'est dire que nous sommes en présence d'un village essentiellement à vocation agricole et pastorale, même si l'on y trouve quelques activités artisanales ou quelques métiers tout à fait traditionnels et indispensables à la bonne marche de tout village de l'époque.

C'est ainsi que nous y découvrons Francisco de Espinar, beau-frère

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°51. 587.

de Francisco Macharal (a), qui fabrique des tuiles et des jarres pour y conserver l'huile ou le vin des récoltes. D'ailleurs le village excelle, nous dit-on, dans la fabrication de la poterie, et nulle part ailleurs en Espagne on n'en confectionne de meilleure et on ne possède autant de science et d'expertise en la matière. Cette activité tend cependant à disparaître à cause du manque de bois (R.T. N°42).

Voici, au détour d'un procès, le savetier Juan Alonso (b), le minotier Pedro de Morales "le vieux" qui se dit également maître charpentier (c), le second mari de Catalina Velázquez (d) qui carde la laine après avoir tondu les brebis, Agustín Hernández (e) qui exerce lui aussi des talents similaires puisqu'il est barbier tout comme son collègue Alonso Martínez qui, lui, fait concurrence aux deux médecins du village, le licencié Prado et Alonso Rodríguez (f), en se donnant le titre de chirurgien puisqu'il effectue des saignées.

Voilà encore l'apothicaire Villareal (g) qui confectionne purges et pilules qu'avalent Diego Ortiz de Villanueva (h) et quelques autres villageois des plus téméraires, le forgeron Francisco Martínez "el cerrajero" (i), à la fois maréchal-ferrant et serrurier, et bien d'autres encore qui, tout au long de l'année, proposent leurs services aux villageois.

Alonso Sánchez Molina pourvoit le village en huile et en poisson séché, merlu et morue, notamment. Il s'est engagé à vendre l'huile et le poisson trempé à 22 maravedis la livre, la merluce sèche à un réal, la morue trempée et sèche respectivement à 15 et 22 maravedis. Les prix de gros ont tant et si bien augmenté qu'en 1576 il est menacé de faillite si le Roi ne lui accorde pas une autorisation pour vendre plus cher (j) (26). Antón Fernández Muñoz, lui aussi fait commerce. Il a remporté aux enchères l'arrentement des boucheries municipales. Ses prix sont imbattables : il vendra le bouc à 16 maravedis jusqu'à la Toussaint de 1607 et, à partir de cette date jusqu'à la Saint Bernabé de l'année suivante, il augmentera d'un

(a) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.
 (b) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.
 (c) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.
 (d) A.D.C., Inq., leg. 269 n°3702.
 (e) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.
 (f) A.D.C., Inq., leg. 372 n°5257.
 (g) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2930.
 (h) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.
 (i) A.D.C., Inq., leg. 236 n°3039.
 (j) A.H.N., OO. MM., A. T., n°52.297.

maravedis. Rien à voir avec les 20 maravedis que faisait payer jusque-là Flaminio de Morales, fils du docteur Zarco. Pourtant l'un des alcaldes du village le fera arrêter et emprisonner car le Concejo veut l'obliger à vendre au même prix bouc et mouton tel que le faisait son prédécesseur... (a) (27). C'est que le Concejo régit au village de nombreuses activités. L'un des habitants est tenu de s'occuper de l'horloge, un autre de sonner les cloches pour éloigner les orages. En contrepartie, le premier reçoit du Conseil Municipal un salaire de 6 ducats par an et le second 4 ducats (b) (28). Mais cela ne veut aucunement dire, bien entendu, qu'ils ne fassent que cela.

En effet, si certains habitants n'exercent qu'une seule et même activité, nombreux sont ceux qui nous apprennent qu'ils sont, par exemple, tout à la fois artisans et paysans.

Alonso de la Plaça (c) est tailleur mais il est aussi ouvrier agricole puisqu'il va, avec son fils âgé de seize ans, cueillir les olives à Belmonte à l'époque de la récolte. Dans la famille Martínez Calleja, on est tisserand de cordillats de père en fils (d), mais on se rend aussi tous les ans dans la terre de Tolède pour faire les moissons. L'alguazil Pedro López Cavallero (e) est officier de justice mais il aide également ses deux oncles les Villanueba dans tous les travaux des champs. Car on est et on naît avant tout paysan à El Toboso, comme d'ailleurs dans toutes les campagnes de Castille aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Il n'est point de personne qui n'ait ses attaches avec la terre nourricière : même l'hidalgo du village, le docteur Zarco de Morales, possède des champs d'où il tire sa richesse (f).

La mobilité des personnes était importante. Certains, de par leur métier, vont de ville en ville, de village en village et de porte en porte. Tel est le cas du colporteur dont on ignore le nom mais qui fut à l'origine, sans le savoir, des démêlés de Pedro Martínez Çarco avec l'Inquisition (g).

" Entra chez nous un étranger qui vendait des bagues, des livres et d'autres choses, et nous ayant montré un livre de Saint Vincent

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°52.463.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°60.740.

(c) A.D.C., Inq., leg. 382 n°5420.

(d) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4717.

(e) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(f) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246/ Chapellenies/ A.P. Livre des fondations...

(g) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

Ferrier, il dit qu'il était fort bon. Pedro Martínez Çarco conseilla alors à sa sœur la beata de l'acheter. Elle réagit vivement en lui disant qu'à quoi lui servait un livre sans œuvres. Son frère répondit alors qu'avec seulement la foi l'homme pouvait se sauver..." (29).

Alonso Ximénez (a) habite El Corral de Almaguer où il fabrique et vend des épées. Il se rend cependant régulièrement à El Toboso pour y écouler sa marchandise. Et, chaque fois qu'il y va, il dort et il dîne dans les maisons de son ami Diego Vela.

Métier ou plutôt misère oblige, les déplacements, notamment dans les régions avoisinantes, sont très fréquents surtout dans la masse paysanne des manouvriers, c'est-à-dire de ceux qui ne possèdent pas un lopin de terre en propre et qui doivent gagner leur pain chez les autres. Nous en avons vu des exemples (b).

Les pâtres également s'en vont parfois loin de chez eux, changent fréquemment de maître, presque tous les ans à la Saint Pierre, comme nous le précise Flaminio de Morales à propos d'une équipe de bergers (c).

" L'année 1606 qui vient de s'achever, ce témoin avait embauché comme maître berger, chargé de garder un troupeau de brebis, le dit Francisco Macharal. Celui-ci resta à son service jusqu'au jour de la Saint Pierre 1607, car c'est alors que les bergers ont accompli leur temps et renouvellent leur contrat avec leur maître ou bien en changent. En même temps que Francisco Macharal, il avait également pris comme berger un certain Francisco Martínez Cabrillas et, à la mi-janvier de cette année 1607, comme pâtre, le jeune Matías Martínez. Tous trois firent équipe et restèrent à son service comme il l'a déjà dit jusqu'à la Saint Pierre" (30).

Les Macharal sont bergers de père en fils. Si Francisco est originaire de Pedro Muñoz, son père était de Los Hinojosos et son grand-père paternel de "Val Parayso de Abaxo" dans la Terre d'Huete. C'est de cette même région, faisant partie de la province de Cuenca, que vient aussi Matías Martínez qui, lui, est né à Villanueva de Guardamexud. Quant à Francisco Martínez Cabrillas, il est de Quintanar de la Orden, un village tout près d'El Toboso.

Mais il se trouve parfois que les bergers viennent de beaucoup plus loin.

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) Voir supra pp. 35-36.

(c) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

C'est le cas d'Andrés García qui vient de Valladolid. Lorsqu'il donne son témoignage en 1607, il nous dit que cela fait huit ans qu'il est berger et, comme il dit en avoir vingt, il est simple de constater qu'il commença tout jeune sa vie d'errance pastorale et qu'il dut quitter sa maison et les siens pour s'en aller gagner sa vie (a).

Ce sont ces déplacements continus que raconte un autre berger, le **converso** Hernando de Mora, quand il nous parle de sa vie (b).

" Il fut élevé et vécut jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans à El Quintanar chez son père où il gardait les troupeaux. Puis il s'en alla à Valdepeñas et à Archidona. Il resta à Archidona un an et demi et à Valdepeñas environ une dizaine d'années. Et lorsqu'il rentra de nouveau à El Quintanar, en chemin, il se maria à El Toboso, puis vécut à El Quintanar pendant un an et demi. Après quoi, il s'en fut de nouveau avec sa femme à Valdepeñas où ils restèrent environ deux ans. Ensuite ils s'en retournèrent à El Toboso où ils se fixèrent définitivement et où ils vivent encore aujourd'hui. Il a toujours gagné sa vie en gardant du bétail " (31).

Les déplacements de population ne s'effectuaient pas seulement à l'intérieur même du pays. Nombreux sont les français qui émigrent vers l'Espagne tout comme les frères La Corte, Francisco et Beltrán, tisserands d'étamine qui, en 1656, travaillent à El Toboso pour Domingo de Cuéllar. Ils sont gascons, tout comme Juan de Fullerate (c). C'est le récit que fera ce dernier de sa vie, quand il sera arrêté et traduit devant le tribunal de l'Inquisition, qui nous renseigne sur l'importance du phénomène migratoire.

Né en Gascogne, il vécut à San Martín (d), son village natal, jusqu'à l'âge de treize ans. C'est sa mère, Andrea Montanero, restée veuve alors qu'il était âgé de sept ans, qui l'éleva. Il fréquenta les bancs de l'école, jusqu'à ce que sa mère le plaça chez son parrain Feriol Fullerate, tisserand d'étamine. Il y resta un an et demi et apprit les rudiments du métier. Il partit ensuite pour l'Espagne où son père, qui était berger, avait autrefois vécu et où il était mort d'ailleurs. Contrairement à lui, il ne se dirigea pas vers la Catalogne mais vers l'Aragon qu'il ne fit que traverser pour se rendre à Murcie,

(a) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(b) A.D.C., Inq., leg., 330 n°4707.

(c) A.D.C., Inq., leg. 501 n°6632.

(d) Nous avons opté pour garder les noms des personnes et de lieux tels qu'ils sont transcrits en espagnol car, s'il est certain que le village s'appelle Saint-Martin et la mère de l'accusé Andrée, il est plus difficile d'affirmer que nous avons affaire avec une famille Montagnier ou encore à un Bertrand Lacour (?).

première étape de son périple andalou. Il s'arrêta par la suite à Baza, Guadix, Grenade, Antequera et Osuna où il rencontra des moines irlandais de l'ordre de Saint-Dominique qui prétendaient venir, eux aussi, de son pays et en étaient partis à cause des guerres. C'est en compagnie de ces derniers qu'il fit le trajet qui le conduisit jusqu'à Séville, ville où se trouvait tout près de là le couvent dominicain dont ils relevaient. Il s'en fut, peu de temps après, à Alcázar de Consuegra où il trouva de l'embauche chez le tisserand Juan de Calçerrado. C'était la première fois qu'il retravaillait depuis qu'il était parti de chez lui. Partout ailleurs, il n'avait pas trouvé à se placer et vivait d'aumône et du peu d'argent qu'il possédait en venant, c'est-à-dire à peu près douze réaux de "huit" (a). D'Alcázar, où il résida environ un an et demi, il alla jusqu'à Herencia puis, de là, à Campo de Critana où il s'installa et où, environ trente ans plus tard, il loue ses services chez le tisserand Bartolomé Callexa (32).

Autre motif d'éloignement de sa terre natale : l'engagement dans l'armée. Engagés volontaires pour fuir la misère ou choisis par le Concejo pour aller faire la guerre, ils partent tous, parfois pour des contrées fort éloignées de chez eux.

Francisco Ximénez (b), fils de morisques "de los de Granada", mais né à El Toboso juste après l'arrivée de ceux-ci, c'est-à-dire aux alentours de 1571, nous raconte son périple militaire qui conduisit sa compagnie en Aragon jusqu'à Saragosse, Jaca et la frontière entre la France et la Castille. Après avoir conté par le menu les lieux où ils résidèrent lui et ses compagnons de fortune _ ou d'infortune ! _, il nous dit que "sa compagnie fut déplacée à Saragosse où ils restèrent pendant deux mois, travaillant à la destruction des maisons du Justicia Mayor et de Don Diego de Heredia et que par la suite on les transféra à la montagne de Jaca où ils travaillèrent à construire le fort qui s'y trouve et dans un autre chateau-fort situé à la frontière entre la France et la Castille et que c'est à partir de là-bas qu'ils s'en retournèrent chez eux comme ils purent et qu'ils touchèrent une solde du Roi pendant environ quinze ou seize mois et qu'il rentra alors chez lui et se maria".

Francisco Ximénez, **soldado gastador**, c'est-à-dire faisant partie de ceux qui étaient destinés à accomplir des travaux _ tranchées, routes, ponts, forts _, est un simple soldat tout comme Joan de

(a) **real de a ocho** : réal qui valait huit réaux.

(b) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5076.

Yepes et Mathías de Morales qui eux sont "soldados de los del número de la villa del tovosó", comme nous le précise Agustín Hernández (a) qui, en 1598, s'en fut à leur recherche, "con carta de justicia", et les obligea par deux fois à réintégrer l'armée qu'ils avaient désertée (b). Ils ne sont pas les seuls puisque, sur les quarante-deux jeunes hommes enrôlés dans la milice du Roi, il y a douze déserteurs. Ils ont été, nous dit-on, "élus et nommés" par le Concejo (33). L'arbitraire qui semble caractériser ce mode de recrutement nous est d'ailleurs confirmé par l'obligation qu'avait l'un des membres de la famille à se porter garant de la bonne conduite du soldat. Le bachelier de Cuéllar se retrouvera d'ailleurs sous les verrous de la prison d'El Toboso car il se refuse à s'engager pour son neveu Mathías de Morales.

"Il me porte une haine mortelle, bien avant qu'il ne fût nommé pour soldat, et il a dégainé son épée deux ou trois fois pour me blesser ou me tuer ... Je ne peux donc être caution (fiador) de mon neveu car il est certain qu'il se comporterait mal pour me faire du tort" (34).

Il n'est pas le seul, d'ailleurs, à se retrouver en difficulté car dans toutes les familles des fuyards, le père, l'oncle ou le frère aîné est arrêté et ses biens sont séquestrés. En outre, ils sont menacés d'avoir à servir eux-mêmes sous les drapeaux, si le déserteur ne réintègre pas l'armée de "Sa Majesté".

Alonso de Avila, commissaire d'infanterie chargé de conduire les quatre compagnies qui furent levées dans les villas de Madrid, Alcalá de Henares, Guadalajara, Ocaña et Yepes et leurs partidos, et juge de commission pour le châtement des soldats qui ont abandonné les trois compagnies placées sous le commandement des capitaines Don Lorenzo de Figueroa, Garcí Díaz Noguero de la Cadena et Diego Xuárez de Salazar, fait publier un ban avertissant les fuyards que "pour cette fois" le Roi leur accorde son pardon et remet la peine de cinq ans de galères qui s'applique aux déserteurs. Il leur suffit pour cela de revenir (35).

Sur les douze soldats d'El Toboso qui se sont enfuis, six seront arrêtés et reconduits sous bonne escorte jusqu'à leur compagnie. Ce qu'il advint des autres, nous ne le savons pas. Ceux qui furent repris s'en allèrent à Perpignan avec la compagnie du capitaine Diego Xuárez de Salazar, grosse d'un effectif de six cents soldats levés

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) Nous avons retrouvé l'un de ces mandats d'arrêt (carta de justicia) dans les procès qui firent suite à cette désertion. In A.H.N., 00. MM., A.T., n°7338.

dans le partido d'Ocaña.

Beaucoup plus loin s'en furent Bartolomé López Çarco et Cristóbal López de Villaseñor (a), puisqu'ils allèrent jusqu'au Royaume de Naples, si l'on en croit le frère de ce premier, Manuel López Çarco, en 1589 : "Il sait et c'est la vérité qu'ils se sont enrôlés dans une compagnie de soldats, et qu'ils s'en sont allés à la guerre pour servir le Roi, il y a de cela cinq ou six mois, et il a entendu dire qu'on les a vus dans le Royaume de Naples, au service de Sa Majesté" (36).

La faim ou la soif d'aventures poussent les hommes à partir. A ces deux raisons vient parfois s'ajouter la raison spirituelle ou plutôt religieuse de ceux qui, comme le berger Francisco Macharal (b), ont le désir de se rendre en pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, même s'ils ne s'absentent de chez eux que pour une période relativement courte. En somme, juste le temps d'aller, de voir et de revenir... Il est vrai que le cas de ce berger est un peu spécial puisqu'à une certaine époque de sa vie, il voulut se faire moine, mais changea par la suite d'avis.

"Il rentra au couvent de franciscains de la villa de Belmonte et y resta pendant quatre ou cinq mois comme frère novice, mais il en sortit sans prononcer ses vœux et s'en revint à El Toboso où, au bout d'un an et demi, il se maria les deux fois comme il l'a déjà dit..." (37).

D'autres enfin partent ailleurs et changent d'identité pour recommencer une nouvelle vie. Tel est le cas du premier époux de Catalina Velázquez (c) qui abandonna les siens, s'en alla à Séville où il se remaria sous un autre nom. C'est le cas aussi d'Alonso de Plaça (d) qui ne peut rester en place puisque, de Villarrobledo où il est né, il s'en va à Valence avec sa femme, puis, au bout de quelques années, en revient seul prétendant qu'elle est morte, séduit une autre femme qu'il emmène à Belmonte lui promettant le mariage, l'abandonne et part à El Bonillo. Là, il fait de même avec deux autres femmes : une mère et sa fille. Il s'enfuit ensuite à El Toboso où, là aussi, il abuse de la fille de son patron, l'enlève et l'emmène à Villanueva de Alcardete où il l'épouse.

Si pour certains aller d'un lieu à un autre signifie libre choix, il n'en va pas de même pour tous. Nous en avons vu quelques exemples. D'autres cas sont tout aussi significatifs de ce déplacement

(a) A.D.C., Inq., leg. 308 n°4466.

(b) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(c) A.D.C., Inq., leg. 269 n°3702.

(d) A.D.C., Inq., leg. 382 n°5420

obligatoire des individus. Il s'agit de l'émigration forcée, cette fois-ci non pour raison économique mais pour cause religieuse, telle que l'ont connue les morisques de Vélez Rubio en 1571 et les conversos portugais vers 1615.

1-2-2 Groupes religieux

La grande majorité des habitants d'El Toboso sont *cristianos viejos*, c'est-à-dire chrétiens de souche. Leurs parents, grands-parents et tous leurs ancêtres, aussi loin que l'on puisse remonter dans le temps, sont chrétiens. Il y a également quelques familles de juifs *conversos*, c'est-à-dire convertis au christianisme, dont certaines subirent les affres des premiers temps de l'Inquisition (a). A ces conversos, originaires d'El Toboso, vinrent s'ajouter, vers 1610, quelques familles de conversos portugais qui, fuyant l'Inquisition lusitane, émigrèrent vers la Castille après l'annexion de leur pays à l'Espagne en 1580. Tel fut le cas des familles Enríquez, Rodríguez, de Acosta, López, Núñez ou encore de Govea dont nous suivons le drame à travers leurs procès (b). Par contre, pas de trace de *mudéjares*, puisque le village n'existait pas à l'époque de la domination arabe à cause, sans doute, de l'inhospitalité des terres, nous dit-on...(R.T. n°2). Les seuls représentants de la présence arabo-musulmane d'antan sont les morisques "que de las Alpujarras del Reino de Granada se truxeron" en 1571 (R.T.N°39) et plus précisément ceux de Vélez Rubio (c) et encore ne représentent-ils qu'une proportion fort réduite de la population puisque le dénombrement de 1591 recense 39 "vecinos" sous la rubrique *Xpianos Nuevos* et que trois ans plus tard, en 1594, la *matrícula de moriscos* (d) enregistre seulement 42 familles, c'est-à-dire, seulement 3,5% de la population totale du village.

Groupe compact donc que celui des vieux-chrétiens, du moins sur le plan idéologique, même si ce n'est pas toujours le cas sur le plan économique. Savoir comment ce corps réagissait face à la différence et à la non-conformité, c'est une autre question sur laquelle nous nous pencherons plus tard, mais, pour l'instant, essayons de pénétrer à l'intérieur des lares tobosains et voir comment leurs habitants y vivaient.

(a) Voir infra pp. 254-256.

(b) Voir infra pp. 288-298.

(c) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091 .

(d) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

2 - LA MAISON

La maison d'El Toboso est une habitation qui a des fondations de pierre et des murs en pisé (R.T.N° 35). Il s'agit d'une demeure composée de plusieurs pièces distribuées autour d'une ou de plusieurs cours. Cours fleuries ou cours à bestiaux, patios ou basses-cours, ou bien les deux à la fois. Tout dépendait sans doute de la fonction sociale du maître. Ne nous parle-t-on pas du "patio" de la maison du sieur Villareal, apothicaire, alors que Diego Ortiz de Villanueva, laboureur de son état, emploiera le mot "corral". Il est vrai qu'il spécifiera dans son récit qu'il s'agissait de l'une des cours ; ce qui laisse supposer qu'il y avait dans la maisonnée d'autres coins plus agréables. Cependant l'endroit ne devait pas gêner outre mesure Isabel García et le boucher Pedro Llorente dans leurs ébats amoureux puisque c'est là qu'il les surprit, nous dit-il, dans une position pour le moins équivoque et qui fit qu'il décida de mettre sa locataire hors de chez lui (a).

Si le "corral" est un lieu de rencontre, licite ou illicite, commun ou inhabituel, a fortiori le "patio" ne le sera-t-il pas quand on se l'imagine fleuri et ombragé comme en cette après-midi d'été où la femme de Francisco de Denia, rendant visite aux Villareal, y est reçue en cette partie de la maison par la mère et l'un des frères du dit apothicaire, qui sont installés là à bavarder et à prendre le frais en compagnie du prêtre Hernán Gómez. Après l'échange des formules de politesse consacrées, discutant tous les quatre de choses et d'autres, mais surtout des uns et des autres, la conversation tomba sur la belle-mère de l'invitée. N'avait-elle pas été condamnée par le Saint-Office parce qu'elle refusait de porter le **san-benito**, cette tunique jaune frappée de la croix de Saint André que les pénitents convaincus d'hérésie et "réconciliés" devaient porter chaque fois qu'ils sortaient de chez eux ? Question effrontée et insidieuse au possible qui provoqua la colère de l'invitée puisqu'elle s'attaquait directement à l'honorabilité de l'un des membres de sa famille, toute belle-mère que ce fût ! Elle ne put donc s'empêcher de la défendre avec véhémence et, dans son emportement, elle mit en cause la "justice" du tribunal, ce qui devait, dix ans plus tard, lui valoir d'être l'objet d'une dénonciation auprès de l'Inquisition (b).

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(b) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2930 et leg. 234 n°2975.



Murs en pisé des maisons d'El Toboso

Autre endroit où l'on reçoit des visiteurs : le vestibule de la maison.

Le prêtre Hernán Gómez, qui semble avoir ses entrées dans toutes les maisons des notables du village, est reçu également chez l'alcalde Pedro de Morales (R.T.) dans le vestibule attenant à la chambre du maître. C'est là que ce dernier confiera certains "secrets" au prêtre pour qu'à son tour il les "confie" aux inquisiteurs. Aussitôt dit, aussitôt fait. Joan Ortiz sera condamné par le Saint-Office pour avoir tenu des propos hérétiques et irrévérencieux vis-à-vis de certains membres de l'Eglise (a), mais aussi et surtout, si l'on se penche de plus près sur le procès, pour s'être créé trop d'ennemis parmi les personnes "en vue" à El Toboso. Ne s'est-il pas attaqué directement au familier de l'Inquisition Andrés de Aguilera ainsi qu'au prêtre Hernán Gómez ? N'a-t-il pas osé mettre sur un même pied d'égalité une famille de vieux-chrétiens, celle d'Esteban Sánchez, avec celle de Benito Ortiz, descendant de juifs condamnés entre 1492 et 1518 ? Ne s'est-il pas attiré, enfin, les foudres du Docteur Zarco de Morales (R. T.), lorsqu'il impliqua son frère Juan Zarco et son cousin Pedro de Morales Botija (R.T.) ainsi que d'autres parents et amis du clan des Zarco, dans l'assassinat de l'un de ses neveux ? Trop, c'est trop. Mais nous reviendrons sur le cas dans un autre chapitre où nous verrons, de plus près, comment le procès inquisitorial fut l'instrument de vengeances personnelles, le secret entourant les dénonciations créant un terrain propice à la délation ... Regagnons, pour l'instant, nos pénates tobosaines.

Entrons, par exemple, à l'intérieur du foyer de Francisco Martínez, conseiller municipal (R.T.), et de sa femme, Marí Sánchez, par une soirée d'hiver. Maîtres et serviteurs sont assis autour de la cheminée. Arrivent des amis, en l'occurrence Juan Zarco et Pedro de Morales Botija que nous connaissons déjà. Le maître de maison les fait entrer à la cuisine où tous les membres de la famille sont déjà regroupés et se réchauffent : qui les mains, qui les pieds. On se pousse, ils s'assoient. Quoi de neuf ? Un fils de Benito Ortiz veut épouser la fille d'Esteban Sánchez... On se récrie, on pousse les hauts cris, ô scandale ! Joan Ortiz, présent aussi ce soir là, s'oppose aux opposants. Bien que ne faisant pas partie de la même famille - les siens sont tous chrétiens de souche-, il défend les Ortiz de Villanueva et prétend qu'ils ont été condamnés sur faux

(a) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

témoignages. Nous savons déjà ce qui l'attendra plus tard... Francisco Martínez, bien fâché des cris que l'on pousse sous son toit, se leva pour leur apporter à boire et à manger. Hospitalité oblige! (a).

Même ambiance chez Diego Ortiz de Villanueva, frère de Benito Ortiz dont le fils, aspirant à se marier à une chrétienne de souche, était devenu le sujet de conversation, voire de dispute, entre plusieurs membres du village. Comme tous les soirs, il est assis, lui, son neveu Alonso Ortiz, et plusieurs autres personnes, telles qu'Antón López del Coxo, Juan López Ortega et un prêtre, le père Sañoso, autour d'une table, dans la cuisine de sa maison, à jouer aux cartes. Entrent Isabel García, sa locataire, qui occupe l'une des chambres de la maison, et Juan Rabadán. Le maître de céans demande à Isabel de leur faire du feu dans la cheminée. Au bout d'un moment, sous l'effet de la chaleur qui irradie la pièce et du vin qui coule à flot, on s'échauffe, le ton monte, une querelle éclate ponctuée d'insultes. Diego Ortiz n'est qu'un vieil ivrogne doublé d'un scélérat ! dicit Juan Rabadán... Le lendemain, le vieux ne se souviendra de rien, pas même d'avoir dit que se mettre au soleil équivalait à entendre une messe ! Et pourtant cela le mènera droit à l'Inquisition... (b).

La cuisine semble être un lieu de prédilection pour nos paysans. En hiver notamment, puisque c'est là qu'autour d'un feu, les membres endoloris par le froid sec et glacial de la Manche en cette époque de l'année recouvrent peu à peu de leur chaleur et de leur vie. Toute l'année enfin, puisque, par respect à la fois des traditions d'hospitalité et des règles de charité chrétienne, c'est là qu'une part de la pitance familiale, aussi maigre soit-elle, attend tout visiteur. Pedro Ortiz et Antón Hernández "el vinero" qui se rendent, chaque samedi, depuis six ou sept ans déjà, chez Andrés de Aguilera, familier de l'Inquisition et membre du Conseil Municipal, pour discuter ensemble d'affaires intéressant la bonne marche du village, sont reçus dans la cuisine où on leur propose de partager le repas de la famille. Ce seront ces "migas", miettes de pain frites avec des lardons, confectionnées par dame de Aguilera et avalées par la famille au grand complet - enfants, serviteur et maître édenté ! -, qui seront à l'origine d'une dénonciation auprès du tribunal de l'Inquisition. Interdiction formelle de manger du lard le samedi,

(a) Ibid.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

c'est sur ce point que le représentant du prieur d'Uclés, en visite à El Toboso, en ce début d'année 1564, a mis tout particulièrement l'accent dans "l'édit" lu pendant la grand'messe. Avis à la population... (a).

C'est encore dans la cuisine que se rassemblent les deux ou trois familles qui se partagent parfois la même demeure. En 1575, les "Relaciones" ne nous apprennent-elles pas qu'il y a au village à peu près 700 maisons pour 900 familles (n°39) ?

Diego Ortiz de Villanueva loue une partie de sa maison à Isabel García. Catalina López et son mari Andrés Martínez qui est tisserand de cordillat vivent sous le même toit que Catalina de Morales et que son époux Pedro Martínez Zarco. C'est dans cette même maison que vit aussi la beata Ysabel Muñoz, sœur de Pedro Martínez, qui, lorsqu'elle se fâche, se retire dans sa chambre (b).

Une table, un ou deux bancs de bois, voilà l'ameublement de la cuisine. Les chambres n'étaient guère plus meublées que cela : un coffre où l'on devait ranger soigneusement ses biens les plus précieux, un lit qui devait plus se rapprocher de la paillasse que du lit à baldaquin dans la plupart des cas. Tous les intérieurs des maisons paysannes devaient ressembler à celui où vivait Diego Ortiz de Villanueva. Lors de la mise sous séquestre des biens de celui-ci, en dressant la liste de ce qu'il possédait, les agents du Saint-Office nous parlent d'un coffre où il gardait certains objets comme un drap neuf dans lequel il désirait être enseveli et qui le rendra, d'ailleurs, suspect de judaïsme aux yeux de l'Inquisition. Ce coffre, avec une table autour de laquelle il a l'habitude de s'asseoir avec parents et amis pour jouer aux cartes, est sans doute le seul mobilier qu'il possède avec "un lit" dont on ne connaît hélas qu'une partie : "une vieille couverture rouge", "un oreiller très vieux en grosse toile, raccommodé et orné de bandes de tissu blanc" et "un vieux morceau d'étoffe lui aussi agrémenté de bandes blanches et bleues" qui devait sans doute lui servir de drap. L'ordre de saisie et d'emprisonnement demandait qu'on ne rapportât que "sa literie", mais on peut supposer que ce devait être là avec une paillasse, tout ce qu'on appelait "lit" chez la grande majorité des paysans du Siècle

(a) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2937.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

d'Or (a). Pourtant, certains intérieurs semblent plus confortables. Voici, par exemple, ce qui fut saisi par la justice ordinaire au domicile d'Alexo Martínez, alguacil mayor responsable de la prison publique d'El Toboso en 1585 : sa maison, un lit en bois avec sa literie, un grand coffre sans serrure, une tenture de serge de laine rouge et une autre rouge et verte de quatre jambes de long, un autre tapis mural moiré, une nappe, un napperon avec un motif de petits chiens, des parements de couleurs, un pétrin, une paire de mules pour les labours l'une grise et l'autre noire, une charrue avec son soc (b) (38).

Le familial Pedro de Morales Botija n'est pas en reste. En 1563, sont mis sous séquestre les biens trouvés dans sa maison (c). Si le mobilier reste sommaire et ne se compose que de deux lits, d'une grande armoire et d'un grand banc, le linge de maison et les vêtements témoignent d'une certaine aisance. L'un des matelas est moelleux, la paille remplie de gesse odorante, une couverture de lit au poil long et doux et une autre blanche viennent couronner l'édifice, le tout est entouré de tentures et de parements rouges et jaunes passémentés qui contrastent étrangement avec les teintes foncées des vêtements d'homme mais aussi de femme. Ce sont des capes et des chausses noires et simples, mais neuves et de bonne qualité, qui apparaissent entre des mantes et des jupes de même couleur rehaussées cependant de ceintures et de galons de velours mais invariablement noir. Qu'une jupe soit verte, elle sera foncée et simple, qu'elle soit bleue ou rouge, elle sera surmontée d'une ceinture de velours noir (39). Ces vêtements nous en disent long sur leurs propriétaires. Ils seyaient bien à un familial et à son épouse, à des gens "riches, illustres et nobles", selon les qualificatifs qu'il emploiera lui-même, vingt ans plus tard, lors du procès l'opposant à son cousin le docteur Esteban Zarco de Morales (d) (40).

A la même date, ce sont les biens de son autre cousin, Juan Zarco frère du docteur et secrétaire de mairie, qui sont séquestrés. Ce sont cinq aunes de drap blanc et vingt de chanvre, quatre pièces de toile et deux autres de chanvre pouvant bien mesurer huit ou neuf aunes

(a) Cette description du "lit" de Diego Ortiz ainsi que du linge et du mobilier qu'il possédait rejoindrait celle faite par Pierre GOUBERT concernant les paysans français à la même époque, op. cit., pp. 62-64. cf. également Bartolomé BENNASSAR, Valladolid ..., op. cit. notamment pp. 454-455.

(b) A.D.C., Inq., leg. 690 n°138.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°25.685.

(d) A.D.C., Inq., leg. 690 n°138.

de long, ainsi qu'une autre aune de toile, qui sont saisies et enregistrées. Mais ce n'est pas tout : à cette quantité d'étoffes, nous faisant davantage penser à la saisie d'une boutique de drapier qu'au domicile d'un secrétaire, viennent s'ajouter du drap de lin neuf d'une longueur de quatre jambes, trois draps _ l'un de fil de lin, l'autre de rouennerie, l'autre d'étope _, quatre taies d'oreiller dont deux effilochées faites en rouennerie, la troisième garnie d'une dentelle de lin et la dernière fabriquée en soie noire, des nappes et des serviettes de lin. Le tout vraisemblablement rangé dans cette grande armoire qui est aussi inventoriée. Sur les murs, une tenture et quatre parements de toile peinte viennent égayer la maison mais surtout protéger du froid. Un tapis de table avec la vierge de Guadalupe est la dernière touche donnée au décor, sans doute par la maîtresse de maison dont nous devinons la coquetterie à travers cette mantille écarlate agrémentée de velours cramoisi et cette jupe rouge surmontée de trois autres jupes plus courtes taillées dans le même velours. Signes de richesse? Sans doute, car Juan Zarco possède également 5.000 pieds de vigne et, dans deux autres endroits qui se nomment El Açude et Guijoso, des vignes dont on ne connaît pas le nombre de pieds. De plus, il a chez lui 100 fanègues de froment, 30 arrobes de vin rouge, deux jarres avec un peu d'huile, quatre grands sacs dans lesquels il pouvait bien y avoir 8 fanègues de farine. Sans compter la traditionnelle paire de mules qui distingue le paysan-propriétaire du manouvrier (41). Et encore, la liste semble loin d'être exhaustive car, nul doute que lorsqu'on suspectait qu'on allait être saisi, on s'empressait de porter ses biens les plus précieux chez parents et amis. Comment expliquer sinon que, dans un foyer comme celui-ci, il n'y ait qu'un lit et une armoire pour tout mobilier ? Où sont donc les bancs, les chaises, les tables ? Qu'en est-il, surtout, des coffres ? Ils ont disparu de la maison et avec ces derniers leur contenu. Nous sommes persuadés que cela se passait ainsi quand nous prenons connaissance du séquestre des biens de l'hidalgo du village, le docteur Esteban Zarco de Morales (a). Il y a deux lits avec literie complète, sept chaises et un écritoire en noyer, quatre caisses pleines de livres, un petit coffre marron et un autre en bois de genévrier. Voilà pour le mobilier. Quant au linge de maison, bien qu'il dénote la richesse et le bon goût, il se réduit à quatre draps de lin garnis de dentelle et à une tapisserie française

(a) Ibid.

mettant en scène des personnages. Il en va de même des vêtements: deux capes en ras, l'une longue et l'autre courte et garnie d'un passement, une robe de femme écarlate, une basquine de taffetas cramoisi et une autre blanche. Le raffinement atteint même la paire de bardots qu'il possède, puisqu'ils ont droit à une draperie aux armes de l'hidalgo (42). Bien que de qualité, la liste est tout de même courte, en ce qui concerne les biens de l'un des hommes les plus riches du village...

Cela dit, ces quelques cas ne sont sans doute pas représentatifs de la majorité puisqu'ils concernent des notables et le niveau de vie du paysan-propriétaire était certainement bien supérieur à celui du simple manouvrier.

3 - LE NIVEAU DE VIE

Les notables du village qui répondent au questionnaire de Philippe II partagent les paysans en deux catégories : ceux qui possèdent quelque chose et les autres, les journaliers, qui travaillent pour les premiers. Ils ajoutent également une appréciation : ils ne sont riches que dans la mesure où ils travaillent. Mais sans doute pouvons-nous, à la lumière des procès, essayer d'évaluer de façon plus précise ces deux informations.

Certaines familles d'El Toboso sont considérées par les paysans eux-mêmes comme "ricas y principales" ou "de lo mejor de la Mancha" comme c'est le cas des Panduro (a) et des Ortiz (b). Nous apprenons aussi que d'autres familles ont de nombreux péons et bergers à leur service comme les Martínez de la Morena (c) ou les Morales (d), ou encore les Villanueba (e) qui possèdent terres et troupeaux, non seulement à El Toboso mais aussi du côté de Socuéllamos.

D'autres familles encore sont propriétaires d'un lopin de terre, mais elles n'ont personne à leur service et se font aider à l'époque des travaux des champs par des frères ou des cousins. C'est le cas de Diego Ortiz de Villanueba (f).

(a) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

(b) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246 et leg. 373 n°5277.

(d) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(e) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(f) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.



Façade d'une maison d'El Toboso

Cependant il nous faut remarquer que les familles de ce second type, c'est-à-dire n'ayant à leur service ni valet ni serviteur d'aucune sorte, sont quasiment inexistantes. Dans presque toutes les familles, même les plus humbles, il y a une servante ou un valet de ferme qui travaille et vit sous le même toit que la famille. Cela signifie donc une chose : il était très facile à l'époque de trouver plus pauvre que soi. La grande majorité des paysans devait être complètement démunie. Etre nourri en contrepartie de son travail devait être le lot de bon nombre de ruraux, même si plusieurs témoignages nous parlent des gages qu'ils recevaient.

Dans le procès contre Diego Ortiz de Villanueva (a), quand les inquisiteurs font rechercher l'un des principaux témoins, Isabel García alias la Soriana, afin de procéder aux ratifications d'usage, sa mère, qui habite Tarancón, nous dit "qu'elle l'avait elle-même accompagnée à Uclés où elle devait louer ses services chez un prêtre pour un mois" (43). Le morisque Francisco Ximénez (b), lui aussi, nous dit que cela fait seize ans qu'il travaille et reçoit un salaire (44). Le fils du docteur Zarco, Flaminio de Morales, nous raconte comment Francisco Macharal (c) travailla chez lui comme berger l'année 1607. Il nous dit aussi qu'il faisait équipe avec deux autres : Francisco Martínez Cabrillas et Matías Martínez. Il donne aux Inquisiteurs quelques renseignements sur eux tirés de ses livres de comptes où sont inscrits les gages qu'il leur a payés (45). Combien pouvaient-ils gagner ? Les procès ne nous le révèlent pas (d). Ce qu'ils nous disent, par contre, c'est que l'alimentation de base, et sans doute unique pour beaucoup, était le pain.

Francisco Macharal, accusé par les Inquisiteurs d'avoir mangé de la viande un vendredi, se défend en disant que ses compagnons et lui avaient été obligés de le faire car ils étaient affamés et n'avaient rien à manger. Des bergers leur avaient bien donné trois petits pains d'une demi-livre, mais cela n'était pas suffisant pour trois personnes qui avaient faim, avaient fait un long trajet et étaient fatiguées. Le fiscal l'accusera de mensonge car, rétorquera-t-il, les bergers et les paysans n'ont pas l'habitude de manger des petits pains d'une demi-livre mais des grands pains (46). De quel poids

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(b) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(c) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(d) Jerónimo LOPEZ SALAZAR a essayé d'évaluer les salaires de la main d'œuvre paysanne, op. cit., cf. notamment tableaux pp.509-510.

étaient-ils? D'une livre, d'une livre et demie, d'un kilogramme ? Aucune précision là-dessus. Cependant il semblerait bien qu'ils étaient suffisamment grands puisqu'en principe ils auraient dû suffire, selon le fiscal, à calmer leur faim jusqu'au lendemain.

La beata Ysabel Muñoz, sœur de Pedro Martínez Zarco (a), vit aux crochets de sa famille. A sa sœur Marí Muñoz la Zarca, qui vient lui rendre visite, elle lui reproche de ne pas lui apporter de pain. Celle-ci l'interpelle : "Etes-vous si pressée, ma sœur, que vous ne puissiez attendre !", puis elle ajoute : " Ces béguines et curés sont la cupidité même !" Andrés López Calleja, présent également ce jour-là, sera mal inspiré d'ajouter le commentaire suivant : "Nous pourrions très bien nous passer d'eux !" qui le rendra suspect de luthéranisme auprès des inquisiteurs (b).

Les paroissiens doivent également nourrir leur curé. Ils lui apportent, entre autres, des petits pains d'offrande pour la messe appelés *bodigos*. C'est ce que nous apprend le père Valiente (c) qui s'insurge contre cette habitude.

"Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour "était bien la prière que devaient faire les paysans et qui correspondait à la réalité de leur temps. Le pain était pour tous l'aliment principal, quand il n'était pas pour certains le seul et unique, et encore quand ils avaient de quoi manger. En effet, si l'on s'en tient à l'expression, "y tiene de comer", que nos paysans emploient pour dire de quelqu'un qu'il vit bien, nous sommes en droit de penser que ce ne devait pas être le lot de tous. Dans le procès contre Diego Ortiz de Villanueva (d), tous les témoins sont d'accord pour dire de lui que c'est un paysan "qui vit bien et qui a de quoi manger ". Cette expression ne peut que nous surprendre si nous prenons comme référence notre monde d'aujourd'hui. Dire de quelqu'un qu'il a de quoi manger équivaut à dire qu'il n'a que le strict minimum vital et encore... Or il faut croire que, pour l'époque, dire cela devait au contraire signifier que la personne en question avait un niveau de vie acceptable puisqu'elle était à l'abri, si ce n'est du besoin, du moins de la faim, ce qui, bien entendu, laissait entendre que ce n'était pas le cas pour tous....

Les Relations Topographiques renferment également les mêmes

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(b) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

(c) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(d) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

notions. Aux questions relatives au niveau de vie des paysans, ce sont toujours les mêmes réponses qui reviennent : "Ils sont tous pauvres", "il n'y en a pas de riches" et bien que, comme nous le dit Noël Salomon, les paysans ne fussent pas particulièrement bien disposés à révéler à l'administration leurs ressources, nous ne pouvons douter de leur réelle pauvreté. Certains textes laissent entrevoir parfois un niveau de vie meilleur. Ce sont ceux qui nous disent comme dans l'enquête de Torrejón de Artoz (Madrid) : "... qu'il y a quelques paysans dans ce village, qui ont de quoi manger..." ou encore comme celle de Carabaña (Madrid) "... ils ont de quoi manger pour vivre..." (a)

A El Toboso, à part les années de disette, la situation semble dans l'ensemble moins dramatique pourtant les pauvres gens ne manquent pas. Pedro Porrero (b) est un vagabond (*pobre viandante*) qui va de porte en porte demandant l'aumône. Francisco Ximénez (c) n'en est pas encore là, mais presque. Quand, le 11 juin 1604, Alonso de Poveda va mettre sous séquestre les biens du morisque, il dira de lui qu'il est si pauvre que l'argent qu'ils pourront tirer de la vente du peu qu'il possède sera à peine suffisant à le nourrir et qu'ils devront avoir également recours aux aumônes pour arriver jusqu'à Cuenca. Et il semblerait bien que presque tous les morisques grenadins partagent la même condition car le commissaire du Saint-Office, Alexo Martínez de Nieva, dira d'eux qu'ils sont "todos gente humilde entre ellos".

Mais essayons d'aller plus loin dans notre enquête concernant la situation financière des paysans. Si nous supposons que les charges fiscales étaient équitablement distribuées entre tous les habitants du village selon leur degré de richesse, nous sommes à même d'établir la proportion de pauvres, de paysans aisés ou de ceux qui se situaient entre ces deux extrêmes. Considérons pour ce faire la répartition fiscale de 1610 établie sur un "padrón" (d). Sur 1118 contribuables, il y a 59 familles qui devaient être complètement démunies puisque, considérées comme "pauvres", elles ne sont pas taxées. Les familles pouvant être considérées comme les plus riches du village sont presque aussi nombreuses : il y en a 55, parmi lesquelles 3 semblent avoir des revenus de loin plus importants

(a) Cf. Noël SALOMON, op. cit., pp. 278-279.

(b) A.D.C., Inq., leg. 282 n°3917.

(c) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(d) A.H.N., OO.MM., A.T., n° 51.587

puisqu'on leur demande une participation de 3 réaux. Il s'agit de la veuve de Juan de Alexo, des beatas Zarcas _ dont nous aurons l'occasion de parler à diverses reprises _ et de la famille Morales de Nieva célèbre pour ses fondations. Les 52 autres versent 2 réaux. Et ce sont des noms connus que nous rencontrons : Flaminio de Morales et Jorge Novillo respectivement fils et beau-frère du docteur Zarco, Juan Martínez de la Morena , Gabriel de Villanueva et la veuve de son frère Luis, Andrés Martínez Carpintero el viejo, Miguel López Serrano, la veuve de Juan Madero, le familier Pedro Martínez Zarco, le licencié Alonso de Nieva, Cristóbal de Ludeña, les fils d'Andrés Fernández Medianero... et tant d'autres qui se partagent l'honneur et l'avantage de présider aux destinées du village. Entre riches et pauvres, comment les biens étaient-ils distribués à l'intérieur de la société paysanne? Dressons, en premier lieu, une pyramide montrant la répartition exacte de l'impôt (Pyramide n°1). Comme nous le montrent les colonnes, le plus grand nombre de paysans étaient taxés de 8 maravedis, suivis de ceux qui payaient le double. Entre ces deux catégories, se trouve une bonne proportion de ceux qui versaient la somme intermédiaire de 12 maravedis. Puis ce sont ceux qui apportent 18 maravedis qui sont les plus nombreux, suivis de près par une partie du paysannat qui verse presque le double puisqu'elle est taxée de 34 maravedis. Déjà nous voyons nettement que nous passons à une autre catégorie sociale. Arrivent enfin les nantis, dont nous avons déjà parlé. Entre ces différentes colonnes, il y a celles qui représentent les paysans qui paient 4 maravedis, ou 10, ou 14... Ce sont sans doute des personnes qui devaient plus et qui, pour des raisons personnelles, demandent au Concejo un rabatement. Aussi, pouvons-nous supposer qu'elles appartiennent en fait à la catégorie fiscale supérieure.

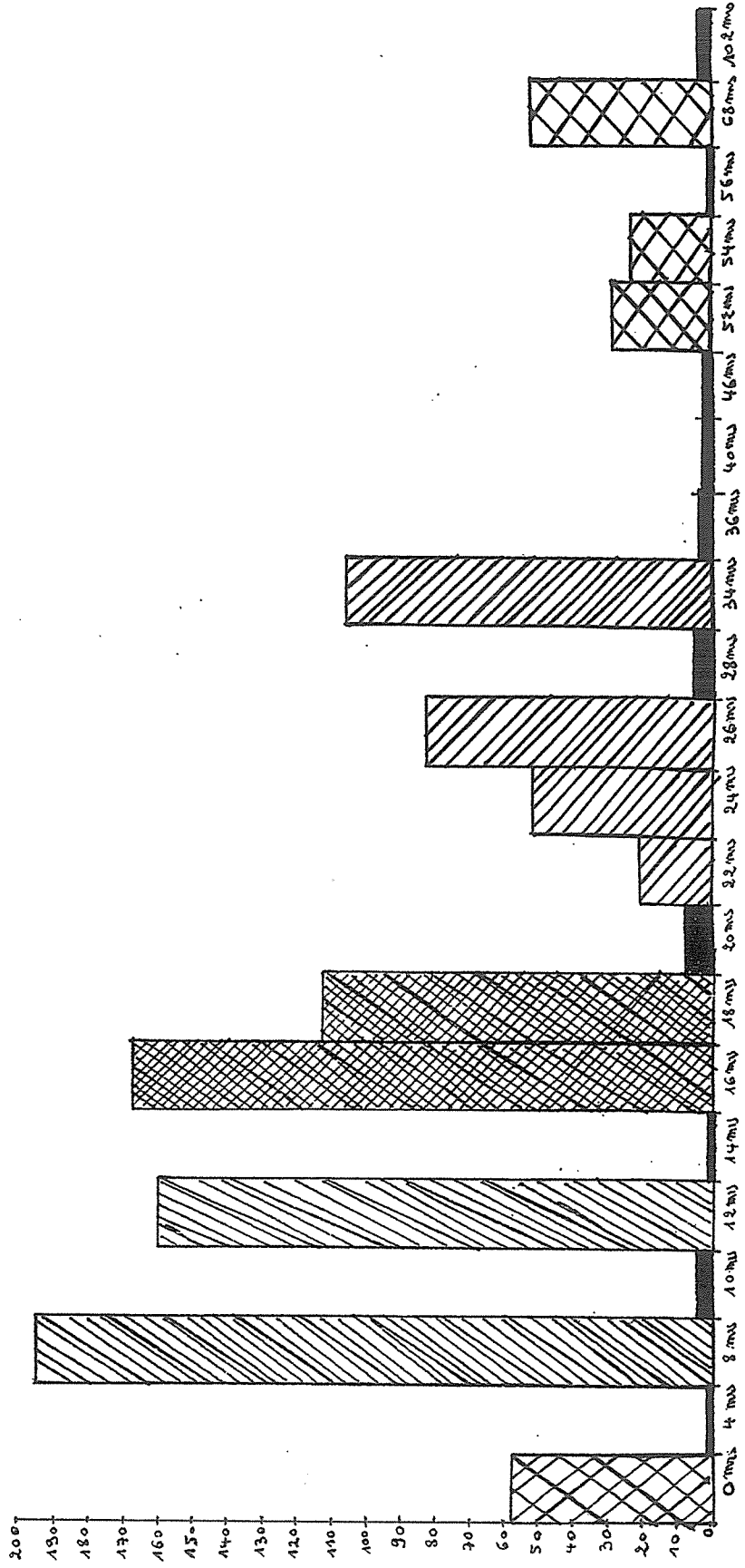
Tentons maintenant un regroupement qui fasse apparaître avec plus de netteté les différentes catégories que l'on peut distinguer à l'intérieur du paysannat. (Pyramide n°2)

Nous avons choisi de rattacher à la catégorie supérieure tous ceux qui versent des sommes inférieures à ce que donne une grande partie de la population. Ainsi, les quelques personnes qui paient 28 maravedis pourraient tout aussi bien appartenir à la catégorie de ceux qui paient 26 maravedis, ceux qui paient 36 maravedis à ceux qui en paient 34, etc..., mais cela ne changerait pas tellement nos résultats. Voyons en pourcentage ce qu'ils représentent :

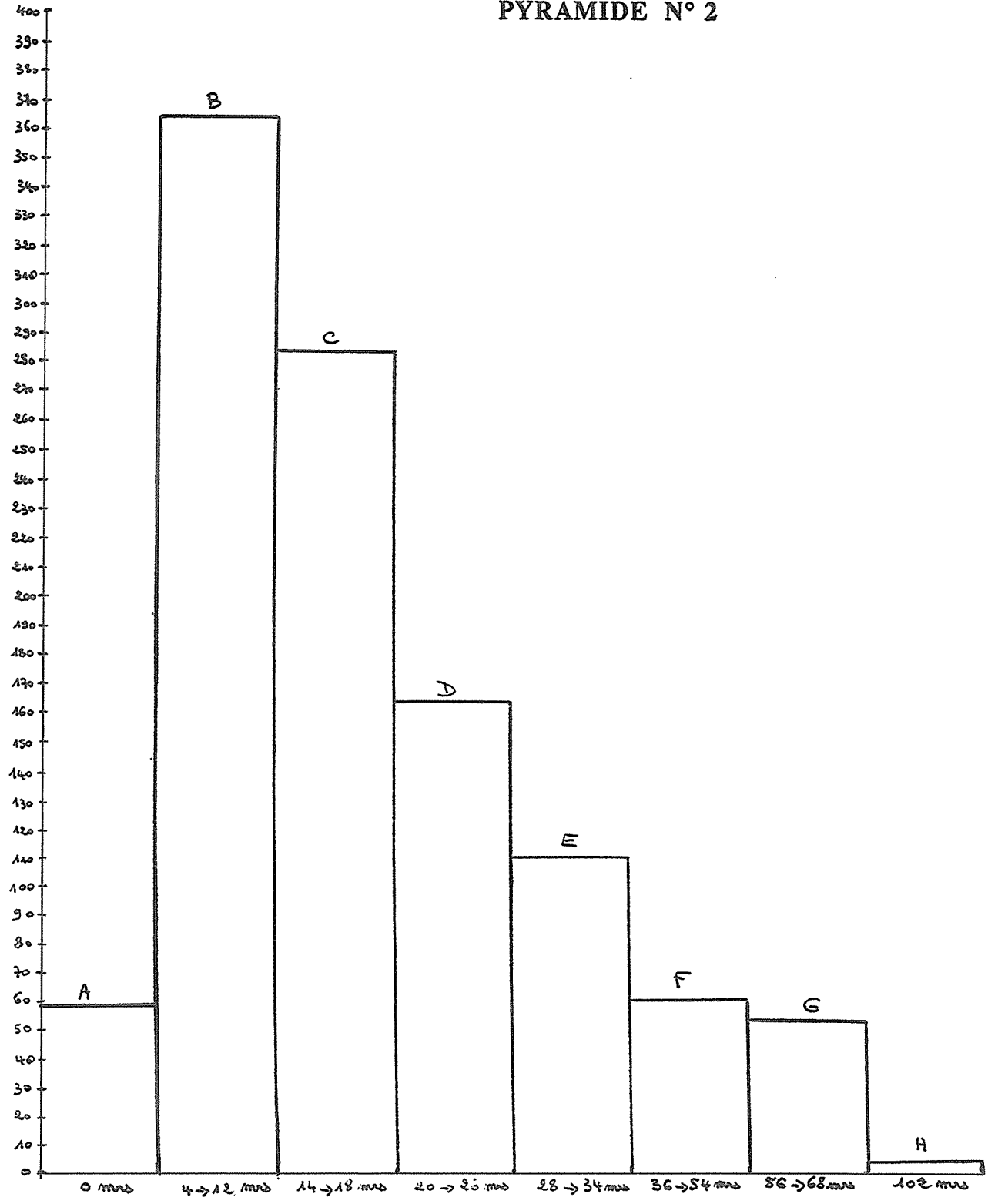
A - 0 maravedis : 5,27%

B - Entre 4 et 12 mrs : 32,55%

PYRAMIDE N° 1



PYRAMIDE N° 2



- C - Entre 14 et 18 mrs : 25,31%
- D - Entre 20 et 26 mrs : 14,66%
- E - Entre 28 et 34 mrs : 9,92%
- F - Entre 36 et 54 mrs : 5,36%
- G - Entre 56 et 68 mrs : 4,83%
- H - 102 maravedis : 0,26%

Il convient d'ajouter que le "padrón" enregistre également 2 morts et 3 paysans qui sont partis du village ainsi que 15 personnes pour qui aucune somme n'a été portée mais qui ne sont pas qualifiées de "pauvres".

Les catégories B et C réunissent à elles deux plus de la moitié de la population paysanne (57,86%), ce qui signifie qu'au moins un paysan sur deux, s'il n'était pas indigent, était loin de vivre dans l'aisance. C'est le cas de Diego Ortiz de Villanueva qui est taxé de 16 maravedis. Certes, "il a de quoi manger", mais ne peut-on trouver d'autres éléments qui précisent son niveau de vie comme, par exemple, ses vêtements et son linge. Nous avons à cet égard deux sources : les séquestres de biens _ dont nous avons présenté un aperçu _ et les inventaires que l'on faisait de tout ce que les accusés apportaient avec eux, lors de leur entrée dans les prisons du Saint-Office. Cette pièce ne figure malheureusement pas dans tous les procès de ceux qui ont séjourné dans les cachots inquisitoriaux. En fait, elle n'existe que dans très peu de dossiers. Or il se trouve que précisément dans le procès de Diego Ortiz de Villanueva ce document est inclus (a). Comme c'est un homme qui semble représentatif de la majorité des paysans _ il n'est ni riche ni vraiment pauvre _ cela nous permet d'avoir un aperçu de la façon dont ils étaient tous vêtus, à quelques détails près...

Le 22 septembre 1609, Gil Martínez, geolier des prisons de l'Inquisition de Cuenca établit la liste suivante :

- "- Premièrement un bonnet brun : vieux.
- Une cape en drap brun avec son petit manteau rond : vieille.
- Une capote brune à deux basques et à manches : vieille.
- Une autre capote brune à deux basques et sans manches : très vieille.
- Des chausses en drap brun : très vieilles.
- Des bas de chausses en drap brun : très vieux.
- Des chaussures de chasse : percées, en pièces.

(a) A.D.C., Inq. leg. 297 n°4246.

- Une chemise très vieille qu'il porte.
- Des serviettes : vieilles.
- Une autre chemise en chanvre : usée et vieille.
- Un pourpoint à doubles manches en drap noir : usé et vieux.
- Deux paires de culottes brunes : très vieilles.
- Une autre capote brune sans manches : en lambeaux.
- Une couverture rouge : vieille.
- Une taie d'oreiller, très vieille, en grosse toile, recousue, avec des rayures blanches.
- Deux paires de torchons rayés, comme ceux utilisés pour le four, certains d'entre eux très déchirés et recousus.
- Un morceau de toile (mouchoir ?), vieux, avec des rayures blanches et bleues". (47)

Si nous nous fondons donc sur cet inventaire, nous sommes frappés par les qualificatifs attribués à tous ses vêtements. Tous, sans exception, sont comme nous le voyons "vieux", "très vieux", "usés et vieux", "percés et en pièces", "très déchirés et recousus", "en lambeaux"... Rien à voir avec la description des effets neufs et de bonne qualité portés par les nantis du village.

Une vie de misère et de privations, c'était bien là le lot de la majorité des paysans des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Cependant, ce que nous ressentons, hommes et femmes du XX^{ème} siècle, comme une injustice sociale, dans un pays riche et puissant qui vivait son Siècle d'Or, non seulement littéraire mais aussi économique, était considéré par lui, pauvre paysan "rustique et ignorant", comme étant tout à fait normal. Le paysan vivait son destin de paysan et l'assumait pleinement avec ses douleurs et ses peines mais aussi avec ses joies. C'est ainsi du moins que nous l'appréhendons à travers les différentes scènes de sa vie de tous les jours : chez lui tout d'abord, entre parents et amis, mais aussi à l'extérieur, dans les différents espaces communs à tous.

4 - ESPACES DE SOCIABILITE

Si la maison peut être un lieu de rencontre, ouvert sur le monde, elle est avant tout un espace fermé, réservé à abriter et à sauvegarder l'intimité d'une famille, mais surtout un refuge dont la fonction principale est de protéger les hommes des agressions extérieures, aussi bien des intempéries que des bêtes sauvages ou des démons des ténèbres. On s'y rassemble donc toute l'année à la tombée de la nuit, en hiver quand il pleut et quand le vent glacial balaie la meseta, en été quand le soleil de midi est sans pitié. Sinon,

c'est à l'extérieur que l'on vit. Les hommes surtout, et notamment à l'époque des gros travaux des champs, se retrouvent ensemble. Les moissons, les vendanges, la cueillette des olives ou la tonte des brebis, autant de manifestations qui occasionnent d'interminables discussions sur des sujets des plus divers, touchant à leur vie en ce bas-monde ou à leur vie future dans l'au-delà : le sexe, les femmes, les bulles et les indulgences, le carême, la fin du monde, Dieu et le diable... Tout y passe, tout est sujet à réflexion mais surtout à rire, et à querelle aussi... De retour au village, on se retrouve à nouveau ensemble, entre hommes, pour jouer aux boules, en pleine place publique, ou aux cartes dans l'unique auberge-cabaret du village qui appartient au Concejo de la villa. A moins qu'on ne décide de se retrouver chez Diego Ortiz (a) qui, tous les jeudis soir, organise chez lui un véritable tripot où l'on peut quadrupler ses gains ou tout perdre _ selon que l'on possède ou non la même habilité que notre hôte pour tricher et voler _ mais où le vin coule à flot ! Car, ce jour-là, on a encore entre les mains les quelques espèces sonnantes et trébuchantes tirées de la vente au marché de quelque ânesse, poulet ou fromage... Ce privilège de pouvoir tenir un marché franc, une fois par semaine, ils le tiennent du Grand Maître de l'Ordre de Santiago, Don Vasco de Rodríguez, qui le leur concéda, en l'an de grâce de 1376, pour les remercier et les gratifier de s'être défendus courageusement et d'avoir tenu en échec les hordes du marquis de Villena qui tentaient de s'emparer du village (R.T., n° 46 et 58). Les tractations sont dures et le marchandage bat son plein, mais un accord est toujours trouvé, même s'il reste du domaine de la promesse. Mais que le partenaire ne tienne pas sa parole, et c'est la querelle ponctuée d'insultes, le procès et la prison, comme ce fut le cas entre Diego Ortiz (encore lui !) et Alonso de Cuéllar.

La prison publique! Ce n'est nullement un espace fermé, tout au contraire ! Elle est ouverte à tous et y séjourner _ quelque temps _ n'est en aucun cas un déshonneur. Quel n'est pas le villageois qui ne dise, sur le ton le plus désinvolte du monde, qu'il y a passé une nuit, une semaine, quinze jours, en compagnie d'un tas d'autres villageois faisant partie d'ailleurs des familles les plus "nobles" d'El Toboso. N'est-ce pas Cristóbal de Morales, gendre de Pero Ortiz (les Ortiz chrétiens de souche!), qui confirmera aux autorités inquisitoriales que c'est tout à fait vrai ce que raconte Pero de

(a) A.D.C., Inq. leg. 297 n°4246.

Yepes sur l'alguazil Francisco Martínez del Palomar : il a bel et bien dit que, "s'il poursuivait les chrétiens, Dieu lui ferait du bien !" Ils n'étaient d'ailleurs pas les deux seuls témoins, puisque se trouvaient là également, emprisonnés tout comme eux, Pedro Martínez de Velasco, Antón Martínez Zarco, Andrés Hernández Medianero, Diego Cano de Morales et Tomás Muñoz. Cela se passait peu avant la Noël de l'an passé de 1569... (a).

Quelques années plus tard, en 1582, c'est dans la prison d'El Quintanar que nous pénétrons à travers le procès de Damián Marín (b). C'est une prison plus grande que celle d'El Toboso et qui, en tant que prison de gouvernement _ "Cárcel de gobernación"_, reçoit des prisonniers provenant de villages différents mais tous situés sur le territoire faisant partie de la juridiction d'El Quintanar. Alonso Arias et Miguel Castaño sont originaires de la Mota El Cuervo, Juan García Pedrero et Juan Nureño habitent El Corral de Almaguer, quant à Damián Marín, il vient d'El Toboso. Ils sont tous dans la cour, à jouer à la pelote et à parier les quelques malheureux maravedis qu'ils ont en leur possession, sous l'œil amusé de l'almotacén, le vérificateur de poids et mesures d'El Quintanar, Juan de Burgos. Damián Marín perd, mais il ne veut accepter sa défaite face à son adversaire Miguel Castaño qui bientôt lui réclame son dû.

Juan de Burgos ne peut s'empêcher de rire aux éclats et d'exprimer tout fort sa pensée : "Adieu aux vaches et aux brebis de Damián Marín !" L'intéressé se retourne contre lui et l'insulte, puis, se saisissant d'une pierre, la lui jette à la tête. L'almotacén esquive le coup et continue à rire de plus belle... Sur ces entrefaites, arrive l'alcaide de la prison, Pedro López de Rodas, qui s'était absenté un moment. Face à un tel brouhaha, il veut savoir ce qui s'est passé. Juan de Burgos le lui raconte. Pour mettre un terme au désordre qui règne, l'alcaide met Damián Marín au cep de la prison. Prisonnier de cet instrument de torture, Damián Marín s'exclame alors : "Je renie Dieu, Saint Pierre, Saint Paul et celui qui m'a fait !"

Inutile de dire que, quand les inquisiteurs auront vent de tels blasphèmes, ils voudront sévir et châtier ce qui était considéré à l'époque comme un véritable crime passible en principe de mort et poursuivi d'ailleurs par toutes les justices aussi bien ecclésiastiques que séculières. Cependant Damián Marín est aux galères, expiant

(a) A.D.C., Inq. leg. 249 n°3360.

(b) A.D.C., Inq. , leg. 291 n°4112

déjà d'autres crimes...

Si la prison est un espace de châtement, elle est aussi un lieu où se créent des complicités, des solidarités, des amitiés ou des inimitiés selon le cas _ pour s'en rendre compte, il suffit de se reporter à l'expérience vécue par Diego Ortiz dans les cachots de l'Inquisition (a) _ tout comme celles qui se forment ailleurs au village.

Au travail ou au jeu, au champ, au marché ou au moulin, au cabaret ou chez soi, ou encore en pleine place publique, se font ou se défont des relations qui lient les hommes. Et si certains de ces espaces sont essentiellement fréquentés par eux _ quoique pas exclusivement _ les femmes, elles aussi, ont leurs territoires et les réseaux de sociabilité qui leur sont propres. Chaque jour elles vont emprunter un ustensile à la voisine, demander conseil à une autre, ou se retrouver dans ces forums de la gent féminine que sont le puits, le four banal ou le lavoir...

La jeune Catalina Ortiz va chez sa voisine Marí Hernández pour lui demander de venir l'aider. Elle a, ce matin même, pétri un peu de pâte pour faire du pain, mais celle-ci ne veut pas lever bien qu'elle lui ait déjà, par deux fois, ajouté du levain. Marí Hernández abandonne un moment ses occupations ménagères pour aller chez sa jeune voisine. Elle l'aide à faire son pain et l'accompagne même par la suite chez Pedro Martínez Zarco pour le faire cuire. (b)

Autre lieu de rencontre aussi : la messe et la confession. Bien qu'obligatoire pour tous le dimanche, l'église est un lieu assidûment fréquenté par les femmes tous les jours de la semaine. C'est ce que nous confie Isabel García quand elle nous dit que "le jour où elle ne va pas à la messe et ne voit pas Dieu dans l'hostie, elle ne fait rien de bon". C'est en effet une occasion pour elle de sortir de chez elle, voir ses parentes, voisines ou amies et bavarder un peu. L'homme ne verra d'ailleurs pas toujours cela d'un très bon oeil et lui reprochera de trop aimer la rue, préférant de beaucoup la savoir au foyer en train de filer la laine, là où est, selon lui, sa vraie place... (c)

La maison ou l'église, le four ou le moulin, le puits ou le lavoir, autant d'espaces principalement féminins. L'homme nous l'avons vu, a les siens. D'autres encore sont communs aux deux sexes. Mais il en est un exclusivement réservé aux hommes : le Conseil Municipal, dont nous allons à présent étudier le fonctionnement.

(a) Voir infra p.268.

(b) A.D.C., Inq. leg. 326 n°4670.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

CHAPITRE III

POUVOIRS EXTERIEURS ET POUVOIRS LOCAUX

"En acabando de despachar un mensajero dando relación a Vuestra Alteza de las cosas que pasavan en la visita y de quan yndómitos e ynobedientes son los alcaldes hordinarios y regidores desta horden... el Concejo de la dicha villa apeló ante nosotros deste mandato siendo tan injustificado avisamos dello a Vuestra Alteza para que sepa lo que pasa y provea lo que sea servido porque en cada pueblo sobre cada cosa de poca importancia se haze lo mismo y están tan señoreados que todo lo quieren proveer espiritual y temporal sin reconocer superior."

Les visiteurs de l'Ordre de Santiago, 1556
(A.H.N., OO. MM., A.T., nº53.957).

Les pouvoirs extérieurs, ce sont bien entendu le Roi _ à la fois monarque et seigneur depuis l'annexion des Ordres Militaires à la Couronne_ et l'Eglise de Rome. Omniprésents, ils exercent leur autorité à travers leurs représentants qui s'appuient à leur tour sur les pouvoirs locaux, c'est-à-dire sur l'oligarchie villageoise. Cette dernière exerce ses pouvoirs à travers le Conseil Municipal dont nous avons déjà souligné l'importance économique (a) et dont nous voudrions maintenant préciser le rôle et le fonctionnement.

1- LES LAIQUES ET LE CONCEJO

1-1- Composition et élection du Concejo.

1-1-1- Le profil de 1575

Reportons-nous tout d'abord à l'enquête effectuée sur ordre de Philippe II. Ce document nous permet, en premier lieu, de connaître l'organisation politique du village et plus précisément du "Concejo".

Il y a tout d'abord deux *alcaldes ordinarios*, dont nous avons déjà signalé le rôle judiciaire puisque ce sont des magistrats qui jugent au village en première instance et qui, en même temps, président le Conseil Municipal. Le rôle qu'ils jouent est donc de tout premier ordre, puisqu'il est à la fois juridique et politique. Ils accèdent à leur poste, où ils ne restent d'ailleurs qu'une année par voie démocratique. Voici ce que les notables, répondant au questionnaire royal, nous en disent.

Tous les cinq ans, les "vecinos", c'est-à-dire les chefs de famille, choisissent parmi les habitants du village dix personnes. Les noms de ces personnes sont inscrits sur des petits bouts de papier que l'on met dans une cruche. Tous les ans, on retire deux noms. Cette élection se fait en présence du gouverneur du Partido de Quintanar de la Orden dont dépend El Toboso en 1575. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler que la Province de Castille de l'Ordre de Saint-Jacques est, à l'époque, divisée en quatre Partidos avec à la tête de chacun un gouverneur qui s'occupe de tous les problèmes administratifs et juridiques et qui, nommé par le Roi, va bien entendu être chargé de défendre les intérêts de la Couronne, de

(a) Voir supra. p. 52.

faire respecter l'ordre et la loi. Reste à savoir le rôle exact qu'il joue auprès des alcaldes, et notamment dans leur élection. Rôle actif ou passif ? Se contente-t-il de recueillir les voix et de veiller à la bonne marche de l'élection ou y participe-t-il, même de façon indirecte, en usant de son influence sur le choix des candidats ? Déjà nous entrevoyons là une possible limitation d'un processus qui se veut démocratique. Quoi qu'il en soit, théoriquement du moins, les alcaldes sont choisis librement par les vecinos, le plus souvent parmi les "letrados" du village. En 1575, ce sont Pedro de Morales et Pedro López Serrano qui détiennent cette charge.

Les villageois "pecheros", c'est-à-dire imposables, élisent également un procureur-syndic (*procurador síndico*) chargé de défendre leurs intérêts au sein du Conseil Municipal. Il assiste à toutes les réunions que tient le Concejo, débat des problèmes, donne son avis, mais n'a aucun pouvoir de décision (a). Si la villa d'El Toboso a un procureur-syndic, par contre, elle n'a pas de procureur aux Cortes. Les notables ne savent d'ailleurs même pas quelle est la villa qui "parle pour eux". Est-ce Cuenca ? Est-ce Tolède ? Il n'en ont aucune idée (n°8). Pourtant le problème est d'importance, notamment lorsqu'il s'agit de voter les impôts et de décider de leur répartition. En effet, les Cortes, qui représentent théoriquement les forces vives du royaume face au souverain, regroupent des représentants de la noblesse, du clergé et du peuple à travers leurs procureurs. Théoriquement disions-nous, puisque dans la pratique le rôle des Cortes est quasiment nul face à une monarchie absolue totalitaire. En outre, les procureurs, qui sont censés défendre les intérêts des petites gens, sont choisis parmi les hidalgos, c'est-à-dire parmi ceux qui sont exemptés, comme nous l'avons vu, de certaines charges fiscales. D'où le paradoxe que ceux qui n'ont pas à payer l'impôt décident pour les autres...(b)

Autres membres du Concejo : les "regidores". Ils sont au nombre de huit. Ceux-ci, contrairement aux alcaldes, ne sont pas choisis par les habitants du village. Membres de l'oligarchie locale, ils tiennent en main la municipalité et ont obtenu du Roi, contre finance, perpétuation dans leur charge. Voilà pourquoi ils sont

(a) "... *asistían con voz, pero sin voto...*" José María MANGAS NAVAS, op. cit., p.110

(b) cf. Joseph PEREZ, *España Moderna (1474-1700)*. Aspectos políticos y sociales, II^{ème} partie du livre *la Frustración de un Imperio ...*, op. cit., p.150.

regidores perpetuos. Nous verrons quels furent les remous suscités à diverses reprises par cette charge, notamment en 1554 et 1597. Mais tenons-nous en, pour l'heure, à la situation de 1575.

Sur les huit, nous faisons la connaissance de six d'entre eux. Les Relations Topographiques nous en présentent cinq (Francisco Martínez d'Antón Martínez, Gabriel de Villanueva, Pedro López Sañoso, Pedro López de la Plaza et Zarco Martínez) et l'un des procès met en scène le sixième, un dénommé Pascual López Ortiz (a). En outre, ils apparaissent tous à travers les archives inquisitoriales où nous les découvrons bien sûr en tant que notables du village, jouant un rôle politique, économique et social au sein de la communauté tobosaine, mais où nous les suprenons également dans leur vie de chaque jour avec leurs familles, leurs problèmes, leurs préoccupations et leurs pensées les plus intimes...

Francisco Martínez, flanqué d'une femme trop bavarde et trop mondaine ainsi que d'une progéniture beaucoup trop nombreuse et problématique, aura bien des soucis (b). Gabriel de Villanueva, copropriétaire avec son frère Luis de nombreuses terres, devra faire appel aux morisques d'El Toboso pour les moissons, et aura avec eux bien des difficultés et de nombreux démêlés (c). Zarco Martínez aussi aura des problèmes avec deux de ses filles qui sont devenues "beatas" dominicaines (d). Pedro López de la Plaza devra comparaître devant les inquisiteurs, pour donner la généalogie de Diego Ortiz de Villanueva (e). Le fils de Pascual López Ortiz (f), lui aussi, se retrouvera devant le tribunal pour avoir soutenu que l'état de mariage est supérieur au célibat des prêtres.

Mais nous aurons l'occasion de faire plus amplement leur connaissance tout au long de notre étude. Ne retenons pour l'instant que le rôle politique qu'ils jouent dans le fonctionnement du Conseil.

Tous les membres du Concejo, ~~alcaldes~~ alcaldes et regidores réunis, choisissent à leur tour un secrétaire de mairie (**escribano del Concejo**) que le Conseil paie environ entre huit et dix mille maravedis. C'est Juan Zarco, frère du Docteur Zarco de Morales _ le seul et unique hidalgo à El Toboso en 1575 _, qui occupe cette

(a) A.D.C., Inq., leg.235 n°3015.

(b) A.D.C., Inq., leg.234 n°2975, leg.303 n°4371 et leg.326 n°4666.

(c) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(d) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371.

(e) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(f) A.D.C., Inq., leg. 235 n°3015.

fonction à l'époque où est effectuée l'enquête ordonnée par Philippe II. Ce sont eux également qui, chaque année, élisent un **alguacil** chargé d'appliquer les décisions juridiques prises par les deux **alcaldes** et de veiller à ce que l'ordre et la loi règnent au village. Pedro López Cavallero, neveu du **regidor** Gabriel de Villanueva, exerce ces fonctions et surveille les faits et gestes des **morisques** qui travaillent chez son oncle (a). Il y a également au village un **notaire (escrivano público)** qui prend à ferme la charge des **trésoriers** du Roi et s'occupe de la perception des impôts. Aucun fonctionnaire municipal ne reçoit de salaire précis, si ce n'est le secrétaire de mairie, car tous sont payés à l'acte, conformément aux droits et tarifs royaux inhérents à leur charge. Voilà ce que nous apprennent les Relations Topographiques de l'organisation politique au village en 1575.

1-1-2- La contestation populaire de 1554

Le 29 novembre 1554, Diego López de Mediano, chevalier de l'Ordre de Santiago et gouverneur de la Province de Castille, Partido de la Manche et rive du Tage, pour répondre à une Real Provisión envoyée par l'Empereur Charles Quint, fait parvenir un rapport de la teneur suivante : " Il me semble qu'il est très utile et profitable que lesdits **regimientos perpetuos** qu'il y a maintenant soient supprimés, et qu'ils redeviennent comme avant électifs pour un an, car, de l'achat de l'office, il s'ensuit de grands dommages, préjudices, vexations et ennuis pour les **vecinos** des villas. Et ce à un degré tel que l'on pourrait presque dire avec raison que beaucoup de villas sont tyrannisées et asservies par les **regidores perpetuos** qu'elles ont présentement. Les personnes pauvres et nécessiteuses, et même les riches, sont tellement opprimées que c'est chose insupportable et navrante. Pour toutes ces raisons, il me semble que Votre Altesse doit y remédier, en supprimant la perpétuation de la charge et en ordonnant que dorénavant les **regidores** soient élus chaque année, comme c'était la coutume avant..." (b) (48).

A cette réponse, il joint les enquêtes réalisées dans toutes les villas de la province de Castille dont El Toboso fait également partie. Un **Concejo abierto** a, en effet, eu lieu dans notre village, comme partout ailleurs, un mois auparavant (c). C'est ainsi que nous

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(b) A.H.N., 00. MM., A.T. n°19141.

(c) Le **Concejo abierto** d'El Toboso se trouve du folio 163 à 191 du document.

apprenons de la bouche même des habitants que cela fait environ dix ans que le système d'échevinage a changé. Avant cette date, les échevins étaient élus. Depuis, dix personnes ont obtenu de la Couronne un office et se sont installées dans cette charge transmissible par voie héréditaire ou par vente. Il s'agit d'Alonso de Nieva, de Pascual López Ortiz, d'Esteban Martínez Tirado, de Pedro López Serrano "l'ancien", de Pedro López Serrano "le jeune", d'Antón Panduro "le jeune", d'Alexo Martínez de Velasco, d'Andrés López de Alexo, de Juan del Prado et Diego López del Pedernoso. Deux d'entre eux font toujours partie du Concejo en 1575. Et, s'il s'agit bien, en l'occurrence, des mêmes personnes, à diverses reprises, ce sont les noms d'autres membres de ces mêmes familles qui reviennent à travers le temps et qui détiennent non seulement le regimiento de la villa d'El Toboso, mais aussi d'autres pouvoirs. Parcourons nos documents. En 1564, un certain Bartolomé López del Pedernoso obtient une familiature. Deux ans plus tard, le licencié Alonso de Nieva aussi. Mais survolons les années et passons à une autre génération. En 1590 et 1594, Alonso de Nieba Panduro et Alonso Martínez de Velasco sont nommés eux aussi familiers de l'Inquisition (a). Début XVII^{ème}, deux membres de la famille de Velasco, Alonso et Juan, deviennent, à leur tour, le premier commissaire du Saint-Office et le second tout à la fois notaire et familier (b). Voilà pour la collaboration de l'élite locale avec le pouvoir inquisitorial. Quant à sa participation politique au Concejo, elle se perpétue également de génération en génération. En 1608, un certain Pedro Martínez de Velasco est alcalde ordinario, Miguel et Diego López Serrano sont regidores. Cette même année, Francisco Morales de Nieva avoue, le 23 mars, qu'il a plus de soixante-dix ans, n'a pas de métier, si ce n'est qu'il a exercé certaines années la fonction d'alcalde ou de regidor (c). Allons plus loin dans le temps et rejoignons le début de la deuxième moitié du XVII^{ème} siècle. En 1656, Andrés de Nieva y Morales est commissaire du Saint-Office. Il a remplacé quelques années auparavant Alonso de Velasco, mort en

(a) A.D.C., Inq., EL Juramento de familiares y comisarios desde el año de 1514 hasta el de 1603. L 337 (En fait, ce document va jusqu'en 1616). Respectivement et dans l'ordre du texte : f°93 V°, f°169 V°, f°177 V°, f°186 R°.

(b) A.D.C., Inq., Quaderno de juramento de familiares y otros ministros del Santo Officio que se començó en 16 de noviembre de 1616, f°67 R°V°.

(c) A.H.N., 00. MM., A.T. n°s 17713 et 17714.

1647 (a). Mais arrêtons-nous là. Ces quelques exemples suffisent à démontrer comment le pouvoir s'est transmis de génération en génération en cercle fermé, à l'intérieur de l'oligarchie villageoise. Revenons à ce que pensent les paysans du changement qui s'est opéré au sein du Concejo dans les années 1544.

"Avant, c'était mieux. Chacun essayait de faire de son mieux. Depuis que les échevins ont obtenu perpétuation dans leur charge, ils font tout à l'envers et personne n'ose intervenir ni même leur demander raison de ce qu'ils font, de peur de se retrouver avec un procès sur le dos, ou même qu'on ne les moleste comme cela arrive fréquemment. Chaque année, ils élisent pour alcaldes leurs fils ou leurs parents qui ne valent rien et n'ont aucune expérience. Et, comme ils ont tous les pouvoirs, ils nomment qui ils veulent pour alguazil ou marguillier, ou dans les autres charges ou fonctions municipales. Quand il s'agit de prélever les alcabalas, ils exemptent parents et amis comme bon leur semble. Ils croient que, lorsqu'ils ont acheté l'échevinage, ils ont acheté aussi les montes et les terres à pâturage. Dans la contribution en charrettes qui revient à la villa, ils ne participent en rien, et ils affranchissent également parents et amis de cette charge qui retombe sur les pauvres gens et sur les autres vecinos du village. Je dis que les échevins doivent être élus chaque année, et je vote pour" (49).

A cette déclaration de Mateo López Sañoso, paysan âgé de 48 ans, viennent s'ajouter de nombreuses autres qui ressemblent, point par point, à celle-là. Alonso Díaz, âgé d'une cinquantaine d'années, ajoutera "qu'avant ils tenaient soigneusement les comptes du Concejo mais que maintenant, comme ils ne se doivent plus les comptes qu'à eux-mêmes, ils font ce qu'ils veulent" (50). Pedro Hernández Sañoso, homme de 55 ans, dira "que l'oppression qu'ils exercent est si forte, qu'ils se prennent tous pour les seigneurs et maîtres du village, et qu'un jour, parce qu'un honnête homme n'avait pas salué un regidor, il l'avait fait arrêter et emprisonner" (51). Leonio Martínez précisera que "beaucoup de vecinos sont sur le point de partir définitivement de la villa à cause de tout ce qui s'y passe" (52). Un autre conclura que "ce sont des tyrans car on ne peut que constater qu'ils ne font que tyranniser les gens" (53). Diego Barroso, cordonnier et descendant de conversos comme il

(a) A.D.C., Inq., leg. 501 n°6632 et leg.471 n°6445.

apparaît à travers son procès (a), fera remarquer que "la villa n'a pas de procureur-syndic alors qu'avant il y en avait un. Bien qu'élu par les villageois, les regidores ne veulent pas l'admettre au sein du Concejo. Les habitants ont dû faire appel au gouverneur d'Ocaña et apporter une licence pour pouvoir passer à l'élection. Malgré cela, ils refusent toujours de le reconnaître et de l'accepter" (54).

Après avoir entendu les opinions de bon nombre de paysans, on passe au vote. Tous, ou presque, disent qu'ils veulent que l'on revienne à l'ancienne coutume de l'élection annuelle dans la charge. Deux ou trois seulement pensent que le système actuel est meilleur car, allégueront-ils tout comme Juan Díaz, "il est préférable qu'il n'y ait pas autant de seigneurs et maîtres au village" (55).

Malgré la contestation populaire, la Couronne espagnole ne reviendra jamais plus à l'ancien système de l'élection des échevins. Au contraire, à la fin du XVI^{ème} siècle, Philippe II ordonnera la création de dix charges de regidores perpetuos et d'une charge d'alguacil, celles-ci étant octroyées, bien entendu, contre espèces. Les huit regidores existant déjà devront "servir" le Roi avec 260 ducats chacun, les deux autres avec 400 ducats et l'alguacil avec 1000 ducats. Ce qui fait un total de 1 *cuanto* et 455.000 maravedis (b) qui viendront renflouer les caisses de l'état. Mécontent, le Concejo demandera le *consumo de oficios*, c'est-à-dire le rachat des offices par la villa (c).

1-1-3 La revendication municipale de 1597

En 1597, le Concejo d'El Toboso supplie Sa Majesté de supprimer les offices de regidores et d'alguacil et de retirer les titres à ceux qui les avaient achetés. En contrepartie, la villa s'engage à verser à la Couronne 3 *cuantos* et 97.500 maravedis qu'elle donnera en cinq annuités. Ils paient ainsi au Roi l'échevinage au prix fort de 400 ducats et non de 260 ducats comme sept d'entre eux l'avaient fait, le huitième étant mort avant de pouvoir s'en acquitter. Le Concejo remboursera également les neuf échevins et

(a) A.D.C., Inq., leg. 704 n°377.

(b) Rappelons qu'un *cuanto* équivaut à un million de maravedis.

(c) El Toboso a obtenu le titre de villa depuis 1338. C'est don Vasco Rodríguez Grand-Maître de l'Ordre de Santiago qui le lui a octroyé (A.T. n°3). Le *villazgo* suppose certains privilèges comme celui de la 1^{ère} instance mais également, en contrepartie, certaines redevances dont le village doit s'acquitter annuellement.

l'alguazil qui avaient acheté leur office, ce qui portera la somme à 4 cuentos et 455.000 maravedis, à laquelle il conviendra d'ajouter 75.000 maravedis d'honoraires dus au licencié Joan Muñoz qui s'est occupé de toute l'affaire. Afin de pouvoir effectuer cette opération, le Concejo demande au Roi la permission de prendre à cens, sur les biens, propios et rentes de la commune, l'argent nécessaire. Ils s'engagent à rembourser leur dette, capital et intérêt, par diverses mesures. Tout d'abord, ils pensent prélever accise (sisa) sur tous les aliments qui vont se vendre au village sauf sur le pain cuit, le blé, la paille ou l'orge des auberges, de la meilleure façon possible et tel qu'il semblera convenable aux alcaldes. Ils veulent, ensuite, donner à cens une vaine pâture (baldío) qui se trouve entre les vignes et longe un chemin de campagne, couper du bois des arbres, taillis et fourrés selon les lois de ces royaumes et en présence des officiers de justice du village, la clôturer et l'arrenter pour pacage pendant neuf ans. Leur intention est d'en faire tout autant en un lieu dit Mal Abrigo qui se trouve dans la commune d'El Toboso : délimiter le terrain et le fermer, le louer enfin pendant six ans. Il leur faudra également emprunter sur les bénéfices du grenier communal (alholí) une somme qu'ils s'engagent à rembourser dans le terme des cinq années en question.

Le Roi, dans la mesure où il voit ses gains augmenter, acceptera le marché. Ce que veut le Concejo, c'est limiter l'échevinage à trois personnes et rendre la charge élective "de la façon et forme dont dispose la loi capitulaire de l'Ordre de Santiago". Il demande aussi au Roi, afin de faciliter l'élection, de mettre trente personnes en jeu pour cinq ans et que, chaque année, les deux premiers tirés au sort soient alcaldes et les trois autres regidores, et ainsi de suite pendant cinq ans, sans que l'on puisse augmenter le nombre de regidores ni d'alguazil ni d'aucune autre charge municipale qui a voix et vote au sein du Conseil (a) (56).

Le nouveau système mis en place fonctionnera et, à partir de 1599, alcaldes et regidores seront élus conjointement.

1-1-4 Une élection : celle de 1623

Le 15 janvier 1622, se réunissent à la mairie d'El Toboso le gouverneur qui est aussi Justicia Mayor du Partido d'Ocaña, Don

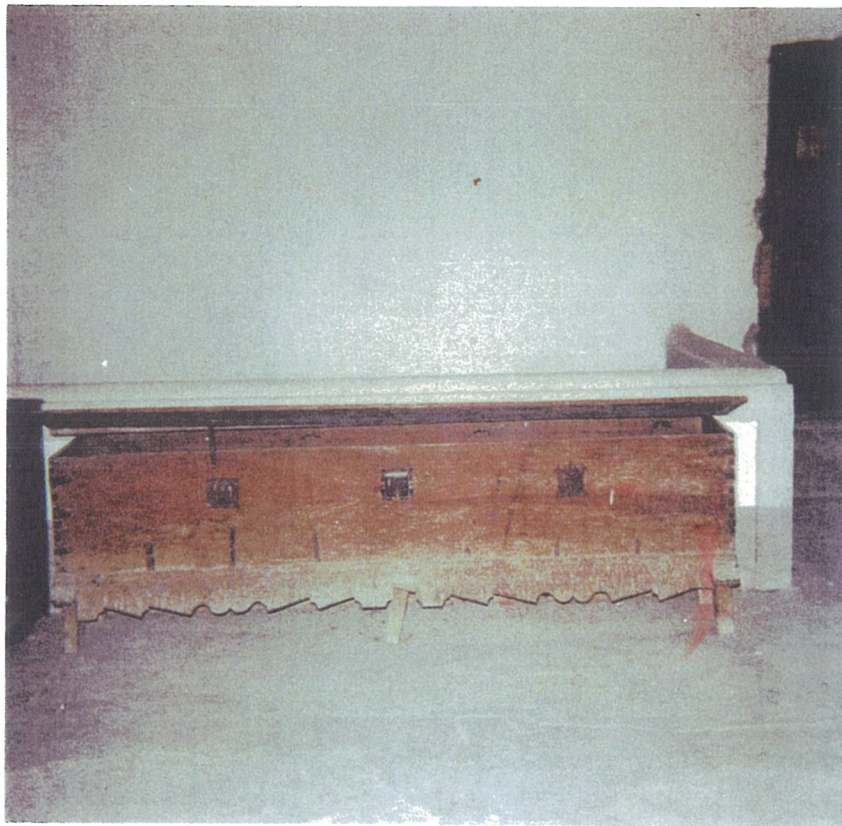
(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n°689.

Francisco Bravo y Guzmán, chevalier de l'Ordre de Santiago ; le curé du village, le licencié Escarramanda ; l'alcalde ordinario, le docteur Morales Molina ; et les trois regidores, Alonso Martínez Zarco, Flaminio de Morales et Francisco Martínez Velasco. Le gouverneur dit qu'en vertu de deux Reales Provisiones du Conseil Royal des Ordres de Sa Majesté, il est venu en cette villa pour mettre dans les urnes les pelotes pour les tirages au sort d'alcaldes et regidores du prochain quinquennat qui débutera en 1623 et s'achèvera en 1627. Il ordonne que l'on ouvre le coffre à quatre clés qui contient les urnes. Sur la première tirée figure une étiquette : "urne des alcaldes". Elle est fermée à clé et, quand on l'ouvre, elle est vide. Le gouverneur y met treize boules de cire jaune où, dans chacune d'elle, il y a un nom et une cédule royale. Les noms sont ceux des habitants qui ont obtenu le plus de voix des vecinos de la villa pour être alcaldes. L'urne est de nouveau fermée et remise dans le coffre. Sa clé est confiée au docteur Molina. On procède de la même manière avec l'urne des regidores, dans laquelle on trouve cinq boules restantes du quinquennat précédent. Celles-ci sont retirées et remplacées par dix-huit autres, avec le nom de ceux qui ont remporté le plus de voix au village. La clé de l'urne est remise au regidor le plus âgé, en l'occurrence, Alonso Martínez Zarco. L'urne est replacée dans le coffre où se trouve déjà celles des alcaldes. Le coffre est à son tour fermé avec quatre clés. L'une revient au docteur Molina, l'autre au curé du village, et les deux autres aux regidores Alonso Martínez Zarco et Flaminio de Morales (a) (57).

Le dernier jour de cette année même, le licencié Don Alonso de Montalbo, muni d'une Real Provisión lui enjoignant de se rendre à El Toboso pour présider l'élection annuelle des alcaldes et regidores du Concejo, pénètre à l'intérieur de la mairie accompagné du curé, des alcaldes et regidores en fonction. Le coffre qui contient les urnes est déverrouillé, les urnes sont ouvertes. Un enfant de cinq ans, fils de Cristóbal de Valera, plonge la main dans l'urne des alcaldes et en retire deux boules. La première désigne Fernando Martínez Gómez Serrano et la seconde Alonso Bernardo. Ils feront donc fonction d'alcaldes l'année 1623.

Les trois pelotes extraites de l'urne des regidores portent les noms d'Alonso López Zarco, de Fernando Núñez et de Cristóbal Izquierdo. Voilà pour la composition du regimiento de la nouvelle année qui

(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n°52.631



Coffre à trois clefs

commence.

On procède par la suite à l'élection de l'alcalde de la Hermandad qui juge en première instance les cas dits d'Hermandad, c'est-à-dire les vols, le brigandage, les blessures, les incendies des maisons, vignes ou moissons. La Santa Hermandad est une gendarmerie chargée de garantir la sécurité des campagnes et des routes. Chaque commune doit entretenir une brigade de cuadrilleros, à laquelle on adjoint un cavalier et un homme d'arme, et élire un ou deux alcaldes de la Hermandad. A El Toboso, au début du XVII^{ème} siècle, il n'y en a qu'un seul. Voici comment il est élu. Alcaldes et regidores qui terminent leur mandat écrivent, chacun de leur côté, sur un billet, le nom d'une personne. L'enfant qui est là procède au tirage au sort. C'est Francisco Ortiz, choisi par Francisco Martínez de Velasco, qui sera le prochain alcalde de la Hermandad.

Le même procédé est utilisé pour élire les autres charges municipales. C'est ainsi que l'alguacil mayor sera Miguel Ortiz ; le marguillier de Saint Augustin sera Alonso Martínez Zarco ; les cinq régisseurs du grenier communal (mayordomos del pósito o alholí) seront Andrés Muñoz Harinero, choisi par le Docteur Molina, et l'alcalde Juan Martínez Zarco ainsi que les trois regidores sortants, qui se sont désignés eux-mêmes. Même scénario pour l'élection des régisseurs du Concejo (mayordomos del Concejo) : le docteur Morales Molina nomme Sebastián López Villarubia, mais l'autre alcalde et les deux regidores, Alonso Martínez Zarco et Francisco Martínez Velasco, se nomment eux-mêmes, cumulant ainsi deux fonctions.

Juan Sánchez Sacristán est choisi à l'unanimité des voix pour administrer l'argent, le blé et l'orge ainsi que les autres biens de l'église paroissiale. Mateo López Serrano, quant à lui, s'occupera du linge de l'église.

Deux hommes géreront l'hôpital, Bartolomé Becerro et Bartolomé Rezio. Juan Díaz de Molina sera chargé d'encaisser la bulle. Juan García Vaquero et Antón Muñoz devront prélever les aumônes pour les pauvres et celles destinées à la prison publique. Quant aux impôts, ils seront levés par Juan Martínez de Vega. Ces trois dernières fonctions feront d'eux des percepteurs ou coxedores de bulas, de la limosna de pobres, de la carzel, de derramas, comme on les appelait à l'époque.

Et c'est ainsi que s'achève la première étape de l'élection des membres du Concejo pour l'année 1623. Tous ceux qui sont élus entreront en fonction, à condition qu'il n'y ait pas impedimento,

c'est-à-dire empêchement dirimant. C'est en effet le cas pour l'un des alcaldes élu : Alonso Bernardo Gallego.

Le 4 janvier 1623, on recommence l'élection d'un alcalde, en procédant exactement de la même manière que quelques jours auparavant. C'est Francisco de Morales Panduro qui est élu à la place d'Alonso Bernardo.

Trois jours plus tard, Don Alonso de Montalbo veut officiellement installer à leur poste les nouveaux alcaldes et regidores. Comme il y a opposition concernant le futur alcalde de la Hermandad Francisco Ortiz, le juge mandaté par le Roi renvoie son entrée en fonction jusqu'à ce que les motifs de l'empêchement soient clairement connus et étudiés. Quant aux regidores, puisqu'il n'y a pas de problème, ils vont être mis en place au cours d'une cérémonie où "ils jurent devant Dieu Notre Seigneur, la Sainte Croix et les quatre Evangiles sur lesquels ils posent leur main droite, d'user bien de leurs fonctions et fidèlement comme ils le doivent et y sont obligés, de respecter la république et veiller au bien des pauvres" (58). Par la même occasion, et en présence de tous, deux autres boules de cire, restées dans le chaudron lors de l'élection des regidores, sont ouvertes et détruites. Il s'agissait de celles nommant Miguel Cano et Francisco de Morales Panduro, ce dernier venant justement d'être élu alcalde à la place d'Alonso Bernardo. Ce dernier détail nous prouve que l'on pouvait se présenter en même temps aux deux élections, ce qui, bien entendu, restreignait le nombre de candidats. Nous verrons les rebondissements de l'affaire touchant Miguel Cano. Revenons aux événements de la journée du 7 janvier et aux motifs de l'empêchement prohibitif présenté à l'encontre de Francisco Ortiz. "Celui-ci ne peut être alcalde de la Hermandad car il est *filius familias* constitué sous la puissance paternelle et ne possède donc pas la quantité de biens-fonds". A cet argument présenté par le procureur Antonio Morales Molina, l'intéressé rétorquera "qu'il a la quantité de biens nécessaires et qu'il est émancipé". Il fournira d'ailleurs un acte d'émancipation qu'il demandera qu'on ajoute aux autres pièces du dossier, mais fera remarquer que ni l'une ni l'autre de ces conditions ne sont indispensables pour exercer la charge (59). Contre-attaque de la partie adverse : l'acte d'émancipation a été écrit après l'élection et ne peut donc être pris en considération. Examinons, à notre tour, le document en question. Voilà ce qu'il dit : "El Toboso, le 1er janvier 1623, par-devant monsieur le licencié Juan Martínez Zarco, alcalde ordinario de cette villa, s'est présenté Alonso Ortiz de Ortega, vecino de ladite villa, et a déclaré que son fils Francisco Ortiz, âgé de plus de 25 ans, habile, capable et apte à

régir et gouverner par lui-même sa propre personne, est venu lui demander qu'il lui fasse grâce de l'émanciper. Pour ces raisons et d'autres justes causes, étant présents ledit alcalde et le notaire public, il mit à exécution l'émancipation, en prenant par la main ledit Francisco Ortiz, son fils, et en l'écartant de lui. C'est ainsi qu'il l'émancipa et lui donna pouvoir et "patria potestad" pour que, sans sa permission, il puisse régir les biens suivants : un moulin à vent pour la farine situé chemin de La Mota, contigu au moulin de Pedro de Molina Serrano et attenant aux champs des héritiers d'Alonso Martínez Zarco, d'une valeur de 400 ducats ; un lopin de terre de labour, chemin de La Nava, qui contient 12 fanègues d'orge ; une maison au village qui vaut 400 ducats. Biens dont il peut disposer à son gré, utiliser, vendre ou aliéner" (60).

Le juge en référera au Conseil des Ordres Militaires qui décidera de confirmer Francisco Ortiz dans le poste d'alcalde de la Hermandad (a). Mais essayons de démonter les ressorts cachés de toute l'affaire. Lors de l'élection, l'alcalde ordinario, le docteur Morales Molina, avait choisi Alexo de Morales. Cependant, comme le premier billet tiré désignait Francisco Ortiz, il avait dû accepter et s'incliner.

Quatre jours après, il revient à la charge et, prétextant un empêchement dirimant qui pèserait sur l'élu, il nomme d'office son candidat. Il faut l'intervention du juge pour annuler le changement. Qui plus est, c'est son collègue, Juan Martínez Zarco, qui établit l'acte d'émancipation empêchant Francisco Ortiz d'être évincé. A partir de là, il est facile de constater la divergence de vues, voire l'opposition, qui existait entre les deux alcaldes.

Les dissensions au sein du Concejo étaient fréquentes. Il suffit de se souvenir du cas du boucher Antón Fernández Muñoz qui, pour avoir refusé de vendre au même prix la viande de mouton et de bouc qu'il débitait, fut arrêté et emprisonné par l'un des alcaldes et relâché tout aussitôt par l'autre (b). L'élection de 1623, elle aussi, n'avait pas fini de faire problème. En effet, l'un des regidores élu, Cristóbal Izquierdo, décède le mois suivant. Les membres du Concejo nomment à sa place Miguel Cano, l'un des participants à

(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n° 54.264. Face au nombre de problèmes que causaient les émancipations, des mesures furent prises en 1713. Celles-ci étaient soumises à l'approbation préalable des instances supérieures de justice. Cf. *La Novísima Recopilación*, Libro I, título V, ley IV, Prohibiciones de emancipaciones por las Justicias, sin dar cuenta al Concejo con los instrumentos y causas de ellas.

(b) A.H.N., 00. MM., A.T. n° 52.463.

l'élection. Opposition du juriste Diego Ortiz Vivanco : la boule de cire portant le nom de l'intéressé faisait partie de celles de l'élection précédente qui ne peuvent plus être prises en considération et doivent être détruites. Défense de l'accusé : ce n'est pas vrai, elle faisait partie de la nouvelle élection, en même temps que celle de Francisco de Morales Panduro qui, lui, a été élu par la suite alcalde, et il est donc normal qu'il devienne regidor. Le choix est-il oui ou non légitime ? Le Conseil des Ordres tranchera en confirmant Diego Cano dans ses fonctions (a) (61).

La procédure de l'élection était loin d'être claire, et surtout respectée, si l'on en croit la quantité de problèmes qu'elle posait toujours et l'intensité des passions qu'elle déchaînait. Que l'élu ne soit pas du goût de l'alcalde qui procède au dépouillement, et la boule sera furieusement détruite sans que l'on puisse connaître le nom (b) (62). Que le gouverneur d'Ocaña, retenu par d'autres affaires, ne puisse venir assister à l'élection, et les coffres seront ouverts en son absence. Après dénonciation, s'ensuivra un procès fait à la villa par le fiscal du Conseil des Ordres qui obligera le Concejo à refaire les élections (c). Les perpétuelles dissensions étaient à l'origine de nombreux procès et ceux-ci un gouffre de dépenses.

1-2- Procès et endettement

Le Concejo d'El Toboso était toujours en procès. Qu'un problème surgisse entre la villa et l'un de ses vecinos et, très vite, après un jugement en première instance prononcé par l'un des alcaldes du village, le procès se retrouve à Quintanar de la Orden ou bien à Ocaña, têtes du partido selon les époques, où il est jugé en deuxième instance par le gouverneur qui est aussi Justicia Mayor. Quand il n'est pas directement jugé par le gouverneur qui enlève ainsi la première instance à la villa. Puis, vient généralement l'appel qui relève du Conseil Royal des Ordres ou bien de la Chancellerie de Grenade. C'est le même parcours judiciaire qu'effectuent les procès entre un Concejo et un autre qui peuvent ainsi durer des années.

(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n°52.631

(b) A.H.N., 00. MM., A.T. n°23.372

(c) A.H.N., 00. MM., A.T. n°8438 et n°55.337.

1-2-1- Le Concejo contre le docteur Esteban Zarco de Morales

En 1597, le Concejo, Justicia et Regimiento d'El Toboso porte plainte contre l'un des siens, le docteur Esteban Zarco de Morales, qui se trouve être également, cette année-là, alcalde. Il est accusé par la villa d'avoir coupé un grand nombre de pieds de chênes verts de la dehesa de la Poza, terrain communal où vont brouter les troupeaux de moutons locaux et qui fait partie des propios. L'année antérieure, déjà, quand le gouverneur d'Ocaña était venu inspecter le Concejo et vérifier les comptes, certains habitants avaient dénoncé l'hidalgo pour avoir défriché une bonne partie de ce même terrain. Le gouverneur l'avait condamné à restituer les terres usurpées à la villa et à une peine pécuniaire. Il récidive donc, fort de sa position d'alcalde (a) (63).

"Moi, Francisco López Hebrero, garde forestier, j'étais le dimanche avant les Rois avec mon compagnon Juan Gómez, quand nous nous trouvâmes nez à nez avec l'alguazil Juan Hernández qui nous dit : "Que faites-vous là ? Ne savez-vous pas que le docteur Zarco est dans le monte avec ses gens ?" Nous rebroussâmes donc chemin. Alors que nous nous approchions de la dehesa de la Poza, il devait être alors huit heures du soir, nous les vîmes qui redescendaient au village. Il y avait l'alguazil Marcos López, un dénommé Gallego et un valet de ferme du docteur Zarco qui accompagnaient l'alcalde. Quand ce dernier nous vit, il montra de l'allégresse et dit à l'alguazil de nous offrir à boire. "Où allez-vous donc ainsi", nous demanda-t-il, et ce témoin lui répondit lui-même, "au monte d'où vous venez". Le dit Gallego confia alors à ce témoin, en mettant un doigt sur sa bouche : "comme il manque du fumier dans le champ du docteur, tout le monde va là-bas pour y faire ses besoins". Nous nous dirigeâmes, ensuite, mon compagnon et moi vers la bergerie où se rassemblent, le soir venu, les pâtres de Juan Martínez de Alexo dont les troupeaux paissent dans la dehesa. Nous étions tous autour d'un feu, quand, vers minuit, nous entendîmes des coups comme ceux d'une hache dans du bois. Nous accourûmes pour arrêter les coupables et nous nous aperçûmes qu'il s'agissait d'un fils de Gabriel Muñoz qui, ayant acheté au Concejo du bois, se trouvait là pour le couper. Nous retournâmes à la bergerie où nous restâmes

(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n°53.974.

jusqu'au lever du jour. En rentrant au village, nous découvrîmes, dans le champ du docteur Zarco, douze ou treize yeuses abattues. Quelques jours plus tard, l'un de ses domestiques était en train de couper un taillis d'yeuses et il en avait coupé plus de quarante déjà quand, mon compagnon et moi, pour lui faire peur, lui prîmes sa hache que nous ne lui rendîmes qu'au moment de notre départ vers le village " (64).

"Moi, Pedro Lucas, je garde habituellement les blés et les vignes mais, ce soir-là, on me demanda d'aller garder le monte. Comme je ne voulais pas y aller seul, j'allai trouver Alonso Sánchez pour lui demander de venir avec moi. Mon compagnon vit dans une dépendance des maisons du docteur Zarco. Quand je m'y rendis, celui-ci m'aperçut et m'ordonna de ne pas bouger de chez lui car il voulait se rendre cette nuit même jusque là-bas et désirait de l'escorte. Il envoya chercher une mule que l'on ramena de chez le curé. Il l'enfourcha et nous prîmes la direction du monte. Nous étions six à l'accompagner dont l'alguazil Marcos López et le garde Juan Rabadán qu'il avait chargé de rapporter un sabre d'abattis de chez Juan Martínez la Morena. Et c'est ainsi que nous arrivâmes, tous les uns derrière les autres, le docteur Zarco, Marcos López et Juan Rabadán en tête, jusqu'à la dehesa de la Poza, puis dans le champ du docteur Zarco qui se trouve à l'intérieur de celle-ci. Juan Rabadán commença à abattre une yeuse et le docteur Zarco et Marcos López restèrent éloignés de lui à une vingtaine de pas. Je m'approchai alors de Juan Rabadán et lui demandai pourquoi il faisait cela. Il me répondit de me taire, car ils faisaient mal. Et c'est ainsi que Juan Rabadán coupa six ou sept yeuses. Après quoi, le docteur lui ordonna d'arrêter et nous dit d'emporter le bois pour notre peine. Comme il faisait nuit noire, je ne sais pas s'il y en eut d'autres qui furent coupées. Ils repartirent tous et nous restâmes seuls, Alonso Sánchez et moi-même" (65).

A ces deux témoignages sur l'expédition nocturne du docteur Zarco, viennent s'ajouter quantité d'autres, toutes plus contradictoires les unes que les autres. Juan Rabadán prétendra que c'était quand il se rendait au monte qu'il rencontra, par hasard, le docteur ; que celui-ci lui ordonna de couper huit yeuses et que le dit Gallego prit la relève et en coupa huit autres. L'alguazil Marcos López et Bernabé Martínez donneront des faits deux versions totalement différentes. Lors de leur première déposition, ils diront à peu près la même chose que Juan Rabadán, mais, par la suite, ils se rétracteront et prétendront que le docteur Zarco, en tant qu'alcalde, voulait savoir si le monte était bien gardé. Il avait demandé que

l'on donne "quelques petits coups pour voir si les gardes arrivaient, mais sans pour autant faire de mal aux arbres. Et si Juan Rabadán avait coupé des yeuses, cela s'était fait sans le consentement du docteur Zarco" (66). La déposition faite le 16 mars 1597 par l'alguazil est intéressante, car deux lettres de l'alphabet ont été barrées, avec une encre différente, ce qui change totalement le sens du texte et prouve que celui-ci a été corrigé par la suite. Voici la phrase : "... y si más golpes de uno o dos davan a las matas este testigo y los demás que yvan en su compañía se lo reñían ~~á~~ el dicho doctor Zarco y ansí anduvieron todo el monte" (a).

On peut se demander à quel moment du procès s'est faite la correction. Car, si en première instance le docteur Zarco est condamné à une peine de 200.000 maravedis pour avoir coupé cent pieds de chênes, à raison de 2.000 maravedis chacun, en appel, aucun verdict ne semble avoir été prononcé à son encontre.

Les arguments qu'il avance pour sa défense nous renseignent également sur la façon dont on passait de la propriété commune des terres à une propriété privée. La dehesa de la Poza est, à l'origine, terrain communal ; cependant, quelques portions — le champ du docteur Zarco se trouve au beau milieu de la dehesa — ont été cédées (données, louées, vendues ?) à des particuliers, d'après ce que nous en dit son avocat : "La parcelle de terrain appartient au docteur Zarco. Il en a hérité une partie de son père et de ses grands-parents, et l'autre, il l'a achetée à Esteban Tirado. Sa famille jouit de cette possession de manière tranquille et pacifique depuis plus de soixante-dix ou quatre-vingts ans, bien que certains témoins prétendent que cela fait seulement vingt ou trente ans." La suite de la défense nous apprend que ce lopin de terre n'est pas le seul qui soit remis en question par le Concejo et qu'il y a querelle entre les deux parties sur la propriété des terres. Autre argument-choc en faveur du docteur : "Ce procès est monté de toutes pièces car certaines personnes d'El Toboso, craignant que je sois élu alcalde, ont obligé l'un des alguazils à me dénoncer afin de m'inhabiliter pour l'élection ; et Pedro Martínez Velasco, qui a été élu avec moi alcalde, m'en veut car je l'ai fait destituer de ses fonctions, en vertu d'une commission de Votre Altesse" (67).

Il est difficile de s'y retrouver dans cet imbroglio mais, une fois de plus, nous mesurons mieux les conflits qui existaient au niveau du

(a) folio 54. V°.

village pour la possession de la terre et pour celle du pouvoir. Cet antagonisme au niveau des individus se retrouve également au niveau des villages.

1-2-2- La villa d'El Toboso contre celle de Socuéllamos

En 1591, sur demande de la villa d'El Toboso, une enquête royale est ouverte concernant la construction d'un pont sur la rivière Zánacara (a). "Sur le chemin royal qui va de cette Cour et de la ville de Tolède jusqu'à Alcaraz et le royaume de Murcie et de Cartagène, et à d'autres endroits de ces royaumes, se trouve une rivière qui s'appelle Zánacara et qui passe dans la commune d'El Toboso. Bien qu'avant elle ne fût pas de grand débit, elle est devenue maintenant très profonde à cause d'une autre rivière, passant par San Clemente et Las Pedroñeras, qui est venue s'y jeter. Avec les crues et les courants, on ne peut plus traverser la rivière si ce n'est en construisant un pont". Voilà le compte-rendu fait par la villa d'El Toboso qui "supplie Sa Majesté le Roi de leur accorder la permission de construire un pont au lieu-dit San Miguel et d'ordonner une répartition (un repartimiento) du coût entre tous les villages alentours situés dans un rayon de quinze lieues" (68).

Un **Concejo abierto** inter-villages aura lieu à El Toboso le dimanche 17 novembre après la grand'messe. Sont présents les huit regidores perpetuos de la villa : Carlos Martínez Serrano, Juan Martínez de Alexo Martínez, le docteur Zarco de Morales, Alonso de Nieva, Alonso Martínez Príncipe, Juan de Ludeña Izquierdo, Juan López Pedernoso et Miguel Martínez, ainsi que 240 autres vecinos. Assistent également des représentants des villas voisines, qui ont reçu pouvoir en forme (**carta de poder**) pour donner leur avis et participer au vote.

L'exposé du problème envoyé au Roi est publiquement présenté. "La rivière Zánacara est devenue très profonde ces dernières vingt années. Elle se trouve à trois lieues du village sur le chemin qui va de Séville à Murcie et Grenade, Alcaraz et le royaume de Valence, et à d'autres endroits encore. C'est une rivière qui a beaucoup d'eau. En été même, en plein mois d'août, période où il y en a le moins, le niveau atteint la poitrine d'un homme. En hiver, il y en a beaucoup plus, et comme il n'y a ni gué ni pont sur le chemin, les gens ne

(a) A.H.N., 00. MM., A.T. n°17.492.

peuvent passer ni à pied ni à cheval, et ceux qui osent le font à leurs risques et périls. Beaucoup de personnes se sont d'ailleurs noyées avec leurs montures. Résultat : le commerce est arrêté d'un côté à l'autre de la rivière à cause du danger. Pour mettre un terme à tout cela, il est indispensable de construire un pont, et ainsi tous les villages en retireront un énorme bénéfice. L'endroit le plus adéquat est là où il y a la maison de Moreno, plus bas que l'auberge dite de la Barbue, près des mûriers, car la rivière y est plus étroite et les accès, d'un côté comme de l'autre, sont faciles pour tous ceux qui y passeraient, et cela ne gênerait personne. Tout le Royaume en recevrait grand bien puisqu'il n'y aurait plus d'inconvénients, comme par exemple celui d'être obligé de faire un détour de plusieurs lieues pour pouvoir traverser. Ce serait donc très utile et profitable, pas seulement pour les villages de cette contrée qui en ont grand besoin, mais aussi pour tous les gens du Royaume qui voudraient y passer. Que Sa Majesté veuille bien nous donner la permission de construire le pont là où nous l'avons dit car, comme nous l'avons précisé, tout le Royaume en tirerait grand profit, notamment les villas qui se trouvent quinze lieues à la ronde. Que lesdites villas contribuent également au paiement du pont dont le coût est estimé à 3.000 ducats" (69). Tous les vecinos d'El Toboso donnent par la suite leur avis. Ils sont tous, sans exception, favorables au projet.

Quand on passe la parole aux représentants des villas voisines, les points de vue sont bien différents. A part les trois villages de La Mota, Miguel Esteban et Pedro Muñoz qui pensent que le pont serait très utile et nécessaire, tous les autres s'y opposent. El Hinojoso, Quintanar, Villanueva de Alcardete, la Puebla de Almoradiel et Villaescusa de Haro refusent de participer au repartimiento, car ils pensent que le pont ne leur serait d'aucun profit. Cette dernière villa expliquera qu'elle est tellement endettée envers la Couronne qu'elle ne pourrait supporter d'autres prélèvements. Elle doit effectivement déjà au Roi 30.000 ducats pour l'obtention de la première instance et l'achat de bourgades voisines, sans compter le service des millions et autres impositions (70). Quant à Socuéllamos, elle intente, ni plus ni moins, un procès à la villa d'El Toboso car, si un pont doit être construit, c'est à Socuéllamos de le faire et non à El Toboso puisque le Zánacara ne traverse pas sa commune. Et le représentant de cette villa de rentrer dans des détails topographiques prouvant qu'El Toboso outrepassé ses droits et doit être punie (71). Le gouverneur d'Ocaña, venu en personne assister au Concejo abierto élargi à plusieurs villas, enverra son rapport au

Roi. Il approuvera la construction d'un pont sur le Zancara car, après s'être rendu sur les lieux, il dira que "c'est effectivement une très grande rivière, que de nombreuses personnes risquent leur vie et que les voyageurs souffrent de grandes peines". Il ajoutera que "tous sont d'accord pour la réalisation de ce projet _ ce qui n'est pas vrai _ sauf sur le lieu où il doit se faire. Selon lui, le meilleur endroit est Santo Miguel, au niveau du moulin que l'on dit des chapelains. Quant aux frais occasionnés par l'édifice, il conseille qu'on les répartisse entre toutes les villas qui sont "ricas y muy principales !" (72).

Le point de vue du gouverneur tranche singulièrement sur celui des habitants. Si les paysans se considèrent pauvres, si les Concejos se plaignent des innombrables impositions, les autorités pensent que l'on peut exiger d'eux encore plus. Face à cette pression exercée sur eux par les uns et par les autres, il fallait bien se défendre, même jusqu'à l'endettement.

1-2-3- Fonctionnement et coût de la défense

Ces innombrables procès supposaient une défense. Le "Concejo, Regimiento et Justicia" d'El Toboso se réunissait dans la salle de mairie, convoquant tous ses membres, comme il était coutume, au son d'une cloche. Ils décidaient de déléguer plein pouvoir, en matière de justice, à un ou plusieurs vecinos, pas nécessairement juristes d'ailleurs, ainsi qu'à des procureurs qui les représenteraient auprès de chaque tribunal. Une lettre de pouvoir (*Carta de poder*) de la teneur suivante était établie : "Que tous ceux qui voient cette lettre de pouvoir sachent comment Nous, le Concejo, Justicia et Regimiento de cette villa d'El Toboso, réunis dans notre mairie au son d'une cloche comme nous avons l'habitude chaque fois qu'il s'agit de traiter d'affaires concernant le bien et profit commun de cette villa et de ses habitants, à savoir le licencié Alonso de Nieva, alcalde ordinario de cette villa, et les regidores, Zarco Martínez Panduro, le Docteur Morales de Molina et Pedro López de Alexo, concédons par cette lettre plein pouvoir à Pedro Alonso et à Pedro Morales Botija, ainsi qu'au licencié Muñoz et à Joan Díaz de Morales, vecinos de notre villa, sans compter Luis de Vedoya, procureur à Ocaña, et à la Cour de Sa Majesté Philippe de Matienço, Diego de las Cuevas, Miguel Sánchez de San Martín, et enfin à Grenade Pedro de Palomares, et à chacun d'entre eux, pour qu'ils puissent connaître de toutes les causes, procès et affaires concernant la villa et se présenter devant Sa Majesté et ces messieurs de ses Conseils

Royaux, Chancelleries et devant toute autre Justice de Sa Majesté..." (a) (73).

En même temps que cette délégation de pouvoir, le Concejo chargeait ses représentants de toute une liste de démarches à effectuer concernant les affaires de la villa. En 1616, Pedro González, notaire d'El Toboso, reçoit une série d'instructions qu'il doit suivre point par point quand il se rendra à Madrid (b). "Tout d'abord, il devra aller trouver le juge des gardes (el alcalde de las guardias) avec une lettre, et deuxième lettre, et troisième lettre, émanant du Conseil Royal, demandant que les hommes d'armes ne soient pas exemptés des servicios, alcabalas et repartimientos dus à la Cour, ainsi que de ceux levés pour la construction de ponts, de forts ou pour la fabrication de monnaies, et ce tel que l'ordonne Sa Majesté dans ses Reales Provisiones. Il paiera au Docteur Olmo 3.000 maravedis de salaire d'une année que le Concejo lui doit. Il parlera avec Alonso Cotel et se mettra d'accord avec lui sur ce qu'il convient de lui donner pour l'obtention du privilège d'almotacenia (c), car ici il n'y a pas trace de ce qui lui a été offert, et il verra donc ce qu'il a déjà reçu et ce qu'il reste à lui envoyer. Il devra également s'entretenir avec la personne chargée d'obtenir l'exemption de la villa de la contribution en pain, puisqu'elle se trouve en dehors des seize lieues, et, si nécessaire, en vertu du pouvoir qui lui est conféré, lui faire don de 600 réaux le jour où la villa sera libre de cette imposition (d). Il portera la quittance des 300 réaux pris par le percepteur et portera plainte contre lui, demandant à ce qu'ils soient remboursés car ils ont été prélevés à des personnes innocentes. Pour cela, il parlera avec le docteur Olmo et Alonso Cotel..." (77). Ces bribes d'instructions nous en disent long sur le rapport de forces qui s'établissait entre les instances royales et le Concejo, entre les hommes aussi. Si le droit établissait certaines

(a) Ces lettres de pouvoir se trouvent dans quasiment tous les procès. Cf. A.H.N., OO. MM., A.T. n°53.974 et n°17.714, par exemple.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T. n°49.775

(c) Tout comme les charges de regidor et d'alguacil, les offices qui avaient une relation avec "l'argent" furent également vendus par la royauté vers la fin du XVI^{ème} siècle ou lors des premières décennies du XVII^{ème}. Cf. Francisco TOMAS Y VALIENTE, *Gobierno e instituciones en la España del Antiguo Régimen*, Madrid, Alianza Editorial, 1982, p.161. Ce qui explique l'achat par la villa du privilège d'almotacenia qui était par la suite affermé au plus offrant. Voir infra p.371.

(d) Un autre document nous éclaire sur ce problème et sur la manière dont il fut résolu (A.H.N., OO. MM., A.T. n°17.714). Voir infra p.130.

règles, il ne délimitait pas toujours les comportements. Une marge d'action demeurait, où l'habileté et la puissance que confère l'argent pouvaient s'exercer.

La corruption, plus ou moins déclarée, faisait donc partie du jeu. La suite du procès intenté à Pedro González nous le confirme d'ailleurs, puisqu'il sera accusé par le Concejo de s'occuper d'affaires qui n'ont strictement rien à voir avec celles de la villa et pour lesquelles il est grassement payé.

Un autre procès, en même temps qu'il nous éclaire sur les dépenses faites par le Concejo dans la défense de ses intérêts, lève le voile sur des faits à la limite de la légalité.

Survolons les comptes rendus en 1601 par le licencié Pedro de Ortiz Vivanco dans le procès intenté par le Concejo à l'alcalde Flaminio de Morales (a) (78). "En premier lieu, 68 réaux furent remis au rapporteur de la Chancellerie de Grenade en paiement des droits de procès. Puis, 32 réaux furent versés pour expédier le cas et pour la première audience, suivis par un règlement de 26 réaux pour frais de présentation et de preuves, auxquels il convient d'ajouter les 100 réaux perçus par l'avocat de l'Audience Royale et Chancellerie de Grenade pour l'information qu'il dut faire du procès". A ces sommes élevées, viennent s'ajouter quantité d'autres qui, bien que de moindre importance, gonflent considérablement le montant total des frais. Et ce sont "4 réaux pour deux témoignages, 4 réaux versés à l'officier du Secrétariat pour qu'il porte le procès jusqu'au rapporteur du tribunal, 6 réaux remis à un secrétaire en paiement de ses droits pour certains papiers, 8 réaux au rapporteur pour droits sur lesdits papiers, 4 réaux à un huissier pour qu'il contraigne Pedro de Palomares à rendre le procès quand il le lui emmena pour information, 12 réaux au secrétaire de l'avocat pour avoir écrit trois informations remises aux trois juges, 1 réal pour témoignage de sa venue à Grenade et 4 autres pour celui de son séjour et de sa sortie de cette ville, 2 réaux à un huissier pour qu'il glisse une demande dans l'accord pour que le procès fût voté..." D'autres documents présentés par le Concejo au juge de commission venu vérifier les comptes municipaux, nous indiquent pour la même période de semblables décomptes de dépenses effectuées à la Cour du Roi qui, en 1601, s'est déplacée de Madrid à Valladolid, et dont le déménagement fut d'ailleurs à l'origine d'une querelle entre la

(a) A.H.N., OO. MM., A.T. n°17.714.

villa d'Ocaña et notre village sur la contribution en charrettes (a) (79). Mais revenons à notre procès opposant le Concejo au fils de l'hidalgo Zarco de Morales, qui prétend à l'exemption fiscale. Une lettre envoyée par Lorenzo Pérez de Vargas, procureur à Grenade s'occupant des affaires du Concejo de la villa d'El Toboso, nous révèle certaines irrégularités. Cette missive accompagne une Real Provisión dépêchée par la Chancellerie de Grenade pour obliger Flaminio de Morales à quitter le village et à s'en absenter pendant quinze jours, le temps nécessaire pour entendre les témoins sur lesquels il exerce une telle pression qu'ils ont peur, se cachent et se refusent à déposer (80).

"Votre Grâce, ainsi que le docteur Morales Molina, voudra bien croire que si j'avais pu, uniquement pour vous être gré, envoyer la Provisión permettant d'enlever à jamais le bâton d'alcalde à Flaminio de Morales, je l'aurais fait. Et ce n'est pas faute de diligence de ma part, ni d'obligeance des autres envers moi. L'ordre d'exil de quinze jours que j'ai réussi à nous procurer, je ne l'ai obtenu que par pur miracle car il n'y a aucune justification, aucun acte, aucun témoignage de récepteur ou de notaire, si ce n'est la seule relation de ma demande et ma bonne disposition. Ces messieurs, et d'ailleurs aucun juge du monde, ne donnent d'ordre sans avoir au préalable des preuves et des justifications. Et pour que cette Provisión pût se donner, il eût fallu un rapport indiquant comment il empêchait les témoins de déposer. Or, aucun mot là-dessus et aucun témoignage du récepteur, bien que Votre Grâce et monsieur le docteur affirment dans leur lettre qu'il y en a. Je me suis donc trouvé en difficulté mais m'en suis bien sorti, imposant même des conditions à la Provisión et contraignant la Justice à l'expédier. Cependant, pour démettre quelqu'un des fonctions d'alcalde dans lesquelles le Concejo l'a investi, il faut beaucoup plus qu'un simple rapport disant qu'il mène des procès contre le Concejo,

(a) Que l'Etat eût besoin de nombreuses charrettes pour un transport quelconque et c'était toutes les villes et les villages qui devaient apporter leur contribution. En 1570 déjà l'armée eut besoin de charrettes et de bêtes de somme pour la guerre des Alpujarras. El Toboso dut y participer : "Nuestro Alcalde Mayor del dicho Partido hizo el dicho repartimiento y cupo a la dicha villa del Toboso 8 carros y 10 bagajes los quales proveyó que fuesen cargados de bastimentos a la dicha villa de Albacete y se registrasen ante el dicho L^{do} Mosquera y que ydos unos a servir un mes antes que vuelvan de allá ayan de yr otros tantos de la misma manera de la dicha villa y que desta forma sirviesen 4 meses y todo el más tiempo que la guerra durare..." (A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.691).

il faut des preuves et un procès venant jusqu'en appel. De sorte que, ce que vous pouvez faire là-bas, c'est que le procureur-syndic porte plainte contre lui et l'accuse de divers délits, comme par exemple de devoir de l'argent au pósito ou aux propios, et qu'une enquête soit ouverte dans laquelle on demande qu'il soit démis de ses fonctions, et ainsi de suite jusqu'à ce que la plainte arrive ici en appel. De cette manière seulement, il sera possible de lui enlever le bâton d'alcalde..." Cette lettre affirme bien sûr que les juges sont impartiaux et équitables, que les jugements prononcés suivent un processus juridique qui n'admet aucune liberté, pourtant le contraste avec les désirs, les paroles et les comportements des hommes est flagrante. La suite de la missive est tout aussi significative. "Quant à mon salaire, si monsieur le receveur Crespo ne me rapporte pas ne serait-ce que la moitié des 20.000 maravedis que le Concejo me doit des cinq dernières années à raison de 4.000 maravedis par an, je vous promets qu'un jour nous ne nous tairons plus, et d'ailleurs aujourd'hui c'est le moment ou jamais. J'ai donné pouvoir à Alonso Crespo pour qu'il perçoive l'argent à ma place et monsieur le docteur me fera la grâce de l'aider. Vous serez très mesquin si cela ne se fait pas. Par le chandelier que l'on a asséné une nuit sur la lippe du délicat visage de mon ami Juan Llorente, faites-moi la grâce de me payer ce que vous me devez. S'il y a autre chose en quoi je puisse vous être utile, je vous prie de me le dire et je supplie, de même, monsieur le docteur dont je suis le fidèle serviteur... Que Notre Seigneur vous donne bonté et grandeur. Fait le 27 mars 1601. Signé : Lorenzo de Vargas. Post-scriptum : Mon salaire m'est dû depuis janvier 1596 à raison de 4.000 maravedis par an" (81). La lettre ne nous révèle pas expressément l'identité du destinataire. Nous ne pouvons que supposer qu'il s'agissait de l'un des membres du Concejo, autre bien entendu que le docteur Morales de Molina, puisque ce document se trouve parmi les justificatifs des dépenses du Concejo présentés au gouverneur du partido d'Uclés lors de sa venue au village pour vérification des comptes. Car, nous l'avons dit, l'administration royale tenait à contrôler et à tenir en main les pouvoirs locaux.

1-3- Le contrôle royal

Le représentant du Roi dans les Partidos, c'est le gouverneur dont le rôle est tout à la fois administratif et juridique, puisqu'il est Justicia Mayor et juge les causes en deuxième instance. Nous avons déjà vu comment il assiste annuellement aux élections d'alcaldes et

regidores. Voyons maintenant comment il contrôle le Concejo.

1-3-1- Les comptes et les comportements

Toutes les activités déployées par le Concejo sont gérées par des membres du Conseil Municipal ou par des vecinos nommés par eux. Chaque année, en même temps que l'élection d'alcaldes et de regidores, s'effectue un changement des gestionnaires. Ceux-ci transmettent à leurs successeurs les biens en espèces ou en argent dont ils ont eu à s'occuper, ainsi que les livres où sont tenus tous les comptes. L'un prend en charge la gestion des propios, un autre celle du grenier communal ou alholí, un autre encore devient dépositaire des maravédís que rapporte la première instance, un autre enfin, depuis 1597, gère l'argent emprunté et grevé d'un cens qui sert au consumo de oficios dont nous avons parlé.

De temps en temps, le gouverneur du partido effectue un contrôle des comptes et condamne parfois à une amende ceux qui n'ont pas su gérer comme il se devait les biens dont ils avaient la responsabilité, quand il ne les oblige pas à restituer les fonds qu'ils ont détournés. Ce contrôle financier s'accompagne également d'un contrôle moral. Les officiers du Conseil Municipal usent-ils bien de leurs fonctions? Leur comportement est-il exemplaire? Une série de questions, posées aux vecinos lors d'une enquête concernant les membres du Concejo en 1632 (a), nous renseigne sur ce que chacun d'eux devait faire ou ne pas faire. En même temps que les activités auxquelles leur charge les obligeait, ce sont les activités illicites auxquelles ils pouvaient s'adonner que nous découvrons à travers ce questionnaire. Et, à n'en pas douter, si la question était posée, c'est qu'elle correspondait effectivement bien à une certaine réalité. Mais voyons le questionnaire et passons en revue avec lui les différentes charges municipales.

1) **Alcaldes** : Ils sont tenus d'exécuter les ordres et commandements laissés à leurs prédécesseurs par les représentants du pouvoir royal venus visiter le Concejo et d'encaisser l'argent des condamnations prononcées avant leur investiture. Ils doivent vérifier les limites de la villa et renouveler son bornage si besoin est, restituer les terrains communaux qui auraient été usurpés, prendre soin de la garde et conservation des montes et châtier ceux

(a) A.H.N., OO. MM., A.T. n°5454.

qui couperaient illicitement du bois, veiller à la propreté des rues de la villa, de ses entrées, de ses sorties ainsi que de ses puits, faire en sorte que les travaux publics soient exécutés aux moindres frais, et bien entendu rendre justice. Cette justice pose problème, car elle doit être équitable et impartiale envers le peuple, fidèle envers le Roi. En effet, la crainte formulée à travers les questions est que dans la justice n'interviennent sentiments ou intérêts. L'amour, la peur, l'inimitié, la rigueur, l'acceptation de présents ou la partialité envers les puissants au détriment des pauvres, doivent être totalement exclus ; tout aussi bien que la subornation des parties, l'achat des témoins, les traités, pactes ou concordances avec ceux qui doivent être jugés. En outre, il s'agit de ne point abuser de sa position et de sa force avec aucune femme honnête ou déshonnête, célibataire, mariée, veuve ou religieuse, ni, sous prétexte que l'on est à la recherche de délinquants, violer leur domicile et leur personne, pas plus que de s'installer avec l'une d'entre elles dans le concubinage, au vu et au su de tout le monde, provoquant ainsi le scandale. Car les concubins doivent être poursuivis au même titre que les voleurs, les ruffians, les vagabonds, les entremetteurs, les joueurs ou les tenanciers de tripot, les faux témoins, ou ceux qui commettent de semblables délits et péchés publics. La préoccupation semble être de rendre à la charge une moralité et une honorabilité sans doute plus d'une fois bafouées. Quant au comportement de l'alcalde vis-à-vis de la juridiction royale qu'il représente, il doit être inspiré par le désir de défendre la justice du Roi par-dessus tout et ne point permettre que les juges ecclésiastiques se laissent aller à des excès et usurpent les droits légitimes des tribunaux séculiers. En effet, au cas où les juges ecclésiastiques dépasseraient leurs attributions et empièteraient sur la juridiction royale, il est du devoir de l'alcalde d'en référer directement au Roi. L'alcalde doit obéir et exécuter les provisions, cédulas, lettres et autres ordres émanant du Roi ou de ses Conseils; autoriser la prédication de la bulle ou des indulgences et la demande d'aumônes, seulement après approbation du Conseil des Ordres ou de l'ordinaire ; faire publier la bulle des tonsurés et le décret du Saint Concile de Trente sur l'habit et la tonsure (a). Comme le suggère cette dernière disposition concernant le devoir de

(a) Cf. *La Novísima Recopilación*, Libro I, título X, Ley VI, "Calidades que han de tener los clérigos de Corona y otras menores Ordenes para gozar del privilegio del fuero" (Don Felipe II, año de 1565).

l'alcalde, le Roi tenait à contrôler également l'Eglise, ou du moins il n'était pas prêt à se laisser dominer par elle. Cette lutte pour le pouvoir se traduisait au niveau des juridictions qui, très souvent, se disputaient les causes. A l'époque, en effet, pouvoir politique et pouvoir juridique étaient, semble-t-il, confondus.

2) **Regidores** : Ils doivent également œuvrer pour le bien public et être au service de Dieu et du Roi, ne pas prendre parti pour parents ou amis au détriment du droit, du bénéfice et du profit communs à tous. Ils doivent veiller, avec les alcaldes, à ce que les archives municipales avec les livres et autres papiers relatifs aux biens, rentes et propios de la villa soient soigneusement gardées dans un coffre à trois clés ; qu'aucune opération fiscale comme alcabalas, sisas ou repartimientos, ni qu'aucun prélèvement sur l'argent des propios ou du pósito, ne soit effectué sans ordre de paiement (libranza) de la Justicia et Regimiento de la villa. Ils doivent donc étroitement surveiller les comptes des syndics et receveurs, les obliger à verser l'argent qui manquerait ou les punir en cas de gaspillage. Ce dernier point s'applique également à eux : il ne s'agirait pas, en effet, d'utiliser des fonds communs à des usages personnels, de donner des fêtes ou de faire des cadeaux avec les deniers publics. Si un messenger, procureur ou regidor, doit être dépêché par la villa à la Cour ou à quelque autre endroit, les regidores, au même titre que les alcaldes, ne doivent prélever d'argent sur la caisse des propios ou sur celle de la première instance qu'avec des justificatifs : instructions signées d'un notaire, billets témoignant du départ et de l'arrivée et prouvant que l'envoyé n'a point traité d'affaires personnelles. Interdiction leur est faite également de prendre personnellement à ferme les propios du Concejo ou les rentes royales, d'être partie prenante, garant ou caution dans la boucherie municipale. Ces dernières mesures concernent non seulement alcaldes et regidores, mais aussi notaires et secrétaires.

3) **Notaires et secrétaires (escribanos públicos y del ayuntamiento)** : S'il n'y a, comme nous l'avons vu, qu'un seul secrétaire de mairie qui reçoit salaire du Concejo, plus nombreux sont ceux qui cumulent les fonctions d'écrivain public et de notaire et qui sont payés à l'acte, conformément aux ordonnances royales. Ces derniers ne peuvent cependant pas se multiplier à l'infini car leur nombre est restreint, et ils font partie de ceux que l'on nommait communément à l'époque comme "de los del número de la villa". Ils doivent bien user de leur métier et garder le secret sur tout ce qui passerait devant eux, notamment lors des procès.

4) Procureurs du Concejo (**procuradores**) : Ce sont eux qui s'occupent de tous les procès de la villa auprès des tribunaux royaux. A Ocaña ou Quintanar, pour la deuxième instance ; à Madrid ou à Valladolid auprès du Conseil des Ordres ou à Grenade auprès de la Chancellerie, pour l'appel. Leur devoir est de faire diligence dans les causes qu'ils défendent, et surtout de ne point être négligents car cela risquerait de compromettre l'issu du procès et de causer de nombreux dommages et préjudices à la villa qu'ils représentent. Ils ne doivent point, par conséquent, prévariquer, ni révéler des éléments secrets à la partie adverse, ni encore moins se laisser soudoyer. Ils ne doivent pas non plus exercer le métier d'avocat, écrivant des requêtes ou intentant des actions, allant en cela à l'encontre de ce que disposent les lois de ces royaumes. Il ne faut pas, en effet, confondre le rôle de l'un et de l'autre : si le procureur présente la cause et suit le procès dans ses différentes étapes, s'il requiert contre la partie adverse, l'avocat s'occupe de la défense. Il incombe d'ailleurs au procureur, dans chaque procès, de recruter pour le Concejo un ou plusieurs avocats et de leur remettre le montant des droits qui leur reviennent. Il ne s'agirait pas que le procureur, qui perçoit du Concejo les honoraires des avocats et notaires, garde tout pour lui, comme cela s'est vu plus d'une fois.

5) Syndics, receveurs et percepteurs (**mayordomos, receptores, recaudadores**) : Choisis par les alcaldes et les regidores le jour de l'élection, les syndics gèrent pendant une année les biens et l'argent de la municipalité. Leur nombre est proportionnel à celui des "caisses" municipales. Propios, pósito, première instance, consumo, autant de comptes différents confiés à des personnes tout aussi différentes. Un trait commun doit cependant les unir : l'honnêteté. C'est cette même qualité que l'on requiert des receveurs et percepteurs des rentes de la villa ou de ceux chargés d'encaisser l'argent des amendes et autres peines pécuniaires données par la justice, dont une partie revient au fisc royal et l'autre partie est prélevée, pour frais de justice. La fraude ou l'extorsion de fonds seront tout particulièrement réprimées et châtiées.

6) Vérificateurs des poids et mesures (**almotacenes**) : Le problème les concernant est de savoir s'ils ont toujours contrôlé avec rigueur et assiduité les boucheries, poissonneries, épiceries, marchés et autres lieux où l'on fait commerce et où l'on vend des produits de subsistance . Ont-ils fermé les yeux sur des poids non conformes ou sur des produits avariés par amitié, intérêt ou pour toute autre raison, laissant des coupables impunis par la loi? Que les vecinos interrogés le disent !

7) **Alcaldes de la Hermandad** : Eux aussi doivent être justes et équitables et ne point se laisser porter par des sentiments d'amitié ou de haine. Ils doivent respecter les lois de leur corporation et inscrire sur un livre les sommes perçues en droits lors des différentes condamnations qu'ils ont prononcées. Pas plus eux que leurs subalternes, les **cuadrilleros**, ne doivent faire injure à qui que ce soit.

8) Les **alguaciles**, geôliers (**alcaydes**) de la prison publique, gardes champêtres et forestiers (**guardas de los montes y heredades**), huissiers (**porteros**) du Concejo doivent avoir un comportement exemplaire dans l'accomplissement de leur charge (82). Cette enquête, menée secrètement auprès de différents témoins, aboutira, le 2 mai 1632, à une condamnation de plusieurs membres du Concejo prononcée par l'**alcalde mayor**, Alonso Bravo de Pantoja, nommé en l'occurrence juge de résidence (**juez de residencia**), c'est-à-dire chargé d'effectuer un contrôle au niveau des comptes et des hommes. Il les obligera à rendre l'argent indûment prélevé sur la caisse des propios et les condamnera à des peines pécuniaires dont le montant total atteint 8.000 maravedis. Deux ans plus tard, le 15 juillet 1634, le Roi confirmera la sentence, après que le Concejo aura fait appel auprès du Conseil des Ordres.

1-3-2- Les méfaits de certains

En novembre 1607, arrive au Conseil des Ordres à Madrid une plainte des vecinos de la villa d'El Toboso (a). Ceux-ci dénoncent les méfaits perpétrés par certains alcaldes et regidores. Agustín Ortiz et son fils, le licencié Ortiz Vivanco, sont tout particulièrement mis en cause, d'autres membres de cette même famille aussi.

Agustín Ortiz est accusé d'avoir défriché un terrain communal et de l'avoir donné à ferme comme terre à labour pour 90.000 maravedis, alors qu'il était alcalde l'année 1604. Un juge de la Mesta intenta un procès à l'alcalde et la villa dut prendre sa défense. Résultat : plus de 400 ducats durent être prélevés sur les propios. En outre, la villa ayant trouvé un accord avec la Couronne sur la somme à régler pour avoir la première instance et pour le consumo de oficios ainsi que sur les modalités de paiement _ permission lui a été donnée pour prendre à cens l'argent nécessaire sur les propios et éteindre

(a) A.H.N., OO. MM., A.T. n°17.714

la dette, capital et intérêt, par l'imposition de taxes municipales, Agustín Ortiz s'est permis, alors que l'argent était réuni pour ledit règlement, de prêter plus de 300.000 maravédis qui, en 1607, n'ont toujours pas été remboursés.

Quant à son fils, le licencié Ortiz Vivanco, si les accusations portées contre lui sont tout aussi graves, elles sont beaucoup plus nombreuses. En 1602 déjà, quand il était regidor et commissaire chargé de vendre du bois du monte et que la villa lui avait remis le sceau permettant de marquer le bois que l'on vendait, il donna le cachet à son frère, Diego Ortiz, et, une nuit, ce dernier, accompagné d'autres personnes, s'en fut au monte et marqua plus de cent pieds de chênes verts royaux qu'ils emportèrent par la suite chez eux, aidés d'un autre de leurs frères, Alexo Ortiz. De plus, ces dix dernières années, le licencié Ortiz et Pedro Martínez de Velasco, sous prétexte qu'ils étaient les dépositaires de l'argent prélevé en taxes municipales, se sont adjudgé 200.000 maravédis de droits de gestion, alors qu'il y avait au village des personnes qui s'étaient proposées pour le faire bénévolement. Cela n'est rien comparé aux malversations de 1605. Alors qu'il était devenu alcalde en 1606, il prit les comptes des syndics du pósito et des propios mais refusa que ceux-ci fussent reportés sur les livres. Au contraire, il voulut faire un compte à part, afin de garder pour lui les 50.000 maravédis de bénéfice et dissimuler une opération illégale de vente de blé au pósito. En effet, lui, son père Agustín Ortiz et son frère Alexo, avaient vendu au pósito 400 fanègues de blé à 30, voire 36 réaux la fanègue. Cela n'avait été rendu possible qu'avec la connivence du syndic du pósito, qui se trouvait être, cette année-là, Andrés Martínez Carpintero, son propre gendre. Toujours en 1606, les caisses du pósito furent vidées : 18.000 réaux furent empruntés et grevés d'un cens, le reste de l'argent servit à acheter plus de 2500 fanègues de blé. Or, lorsqu'on prit connaissance des comptes, seules 802 fanègues apparaissaient. Le pósito dut en subir les conséquences : perte du blé et paiement des intérêts sur l'emprunt. Le tout s'éleva à plus de 1000 ducats, dont le pósito devrait être dédommagé. Cette même année, le Comte de Miranda (a) offrit à la villa du blé et de l'orge pour son approvisionnement. La villa versa 400 réaux pour l'émission de l'ordre de livraison et pour les salaires

(a) Un autre document nous dit qu'il est aussi "Duque de Peñaranda et commandeur de la commanderie de Socuéllamos" (A.H.N., OO. MM., A.T. n°5987).

de ceux chargés d'apporter le blé jusqu'à El Toboso. Le licencié Ortiz garda tout le blé pour lui, et les dommages et pertes qui s'ensuivirent pour la villa, privée de blé et d'orge, dépassèrent les 400 ducats. C'est encore lui qui, sans licence royale, préleva 200 ducats du pósito, prétendant que c'était sur les bénéfiques, alors que, cette année-là, le pósito accusa une perte de plus de 500 ducats. Cet argent, il le versa dans les caisses des taxes municipales destinées à régler les droits d'octroi du consumo et de la première instance (*los arbitrios del consumo e ynstancia*), d'où il avait justement retiré 200 ducats. De même qu'en vertu d'une cédula royale la villa a obtenu le droit de clôturer et d'arrenter des terrains communaux, dont le prix de la location doit aider la villa à éteindre sa dette contractée par l'emprunt chargé de cens auquel elle a dû avoir recours pour le consumo de oficios, le licencié Ortiz s'est permis de prendre 300 ducats pour les dépenser pour d'autres choses, contrevenant ainsi à l'ordre royal qui stipule que cet argent doit uniquement servir à payer la dette du consumo. Ce n'est pas tout, puisqu'en 1606, quand ordre fut donné aux villas d'approvisionner Madrid en pain cuit et que notre village devait en livrer 50 fanègues chaque semaine, le Concejo délégua quelqu'un chargé de trouver un compromis avec la Cour. L'une des raisons avancées fut qu'El Toboso se trouve à vingt lieues (plus de 100 km) de Madrid et que cet éloignement pose non seulement des problèmes de temps, mais aussi de transport. Un accord fut trouvé et signé (*lo concertaron*) : El Toboso enverrait, en une seule fois, 1300 fanègues de blé en grain, pour lesquelles la villa obtint un ordre de paiement encaissable sur le huitième du vin et de l'huile que le village aurait également à livrer. Au moment de payer les vecinos, 1300 réaux leur furent enlevés (à raison d'un réal par fanègue), sous prétexte de frais occasionnés par l'opération, alors que d'un autre côté le licencié Ortiz avait déjà perçu cette même somme sur les biens et rentes de la villa (83).

Ces accusations seront à l'origine d'un ordre de mission envoyé au licencié Ogaçón, qui se trouve alors à Santa Cruz de la Zarza, pour qu'il se rende au plus tôt à El Toboso en tant que juge de commission chargé de vérifier s'il y a eu fraudes et malversations dans l'administration des biens du Concejo. Pour une raison que nous ne connaissons pas, ce n'est pas lui qui ira effectuer ce contrôle, mais le licencié Barona Yncinillas, accompagné de Domingo de Rada, fiscal du Conseil des Ordres, et du notaire Alonso Carreno

y Robles (a).

1-3-3- L'épreuve de force de 1608

Début février 1608, le licencié Barona Yncinillas, gouverneur du Partido d'Uclés et Justicia de Sa Majesté, arrive à El Toboso. Il ne vient pas seul. Un fiscal du Conseil des Ordres, Domingo de Rada et un notaire, Alonso Carreno y Robles, l'accompagnent. Il s'installe au village avec ses collaborateurs dans les maisons de Francisco Novillo, neveu de l'hidalgo Zarco de Morales. Il vient contrôler les comptes du Concejo, ainsi que ceux laissés par le docteur Miguel de la Plaça, venu accomplir la même mission que lui, dix ans auparavant. Or, quelle n'est pas sa surprise : les livres ont disparu des coffres et sont introuvables. Le 28 février au soir, il ordonne l'arrestation de tous les alcaldes et regidores de la villa. Ces derniers doivent garder leurs maisons pour prison et n'en sortir sous aucun prétexte. Le lendemain, un prêtre vient le trouver et lui remet quatre livres reliés en parchemin. Ce sont justement ceux qui manquaient. Le prêtre explique qu'après qu'il a lu et fait publier une bulle d'excommunication (paulina) en l'église d'El Toboso, on les lui a remis en confession. Il ne peut en dire davantage, car il doit garder le secret. Le juge donne les livres au fiscal, qui témoigne que, "dans deux d'entre eux, il manque des feuillets, que l'un deux est taché d'humidité et que la dernière page est très déchirée, de sorte qu'on ne peut la lire entièrement, et que le dernier compte est incomplet, et les pages qui devraient suivre inexistantes" (84). Ce compte-rendu de l'état des livres sera scrupuleusement enregistré par le notaire.

Quelques jours plus tard, le gouverneur convoque les hommes qui furent alcaldes et regidores en 1605. Il les enferme et les garde prisonniers dans la salle de mairie. Il y a là Juan Martínez de la Morena et Flaminio de Morales, qui étaient alcaldes cette année-là, et ceux qui étaient regidores, à savoir Andrés Martínez Carpintero el viejo, Diego López Serrano et Alonso López Zarco. Au bout de quelques jours où ils sont retenus, disent-ils, "sans savoir pourquoi", ils adressent au gouverneur une pétition : "Nous, ..., alcaldes et regidores de 1605, emprisonnés dans la salle de mairie sur ordre de Votre Grâce, depuis déjà plusieurs jours, sans connaître la cause de

(a) A.H.N., OO. MM., A.T. n°17.713 et 17.714.

notre arrestation, demandons à savoir si notre détention est due à une requête de partie litigante, auquel cas nous désirerions connaître l'acte d'accusation, ou si elle est en relation avec nos fonctions, auquel cas nous voudrions prendre connaissance des charges qui pèsent contre nous. S'il s'agit d'un procès, que l'on nous prenne nos déclarations et confessions, car nous sommes des personnes honnêtes et honorables, et que Votre Grâce nous fasse libérer, au moins sous caution que nous lui offrons et pour laquelle nous mandats le bachelier Alonso de Moncaya afin qu'il la négocie" (85). Les termes de cette demande sont clairs, la façon de sortir de prison aussi : il suffisait pour cela d'avoir assez d'argent. Nombreux sont les procès où l'on voit les accusés recouvrer la liberté sur remise d'une simple caution. Mais encore fallait-il être suffisamment riche pour pouvoir payer. Ce système faisait des puissants, des privilégiés face à la justice.

Le lendemain, le 15 mars 1608, le gouverneur donne l'ordre que l'on enregistre les déclarations et confessions de tous les alcaldes et regidores. Ce jour même, le fiscal "accuse criminellement" Pedro Martínez de Velasco et Alexo Ortiz, alcaldes en fonctions, ainsi que Pedro González, secrétaire de mairie, d'avoir été négligents et de n'avoir pas respecté leurs obligations, à savoir "garder dans les archives et en lieu sûr les livres de comptes municipaux, sans qu'il ne manque aucune page ; veiller à ce que les comptes rendus par les syndics et les alcaldes soient complets, de façon à ce que l'on sache exactement comment ces messieurs du Concejo distribuent les dépenses, et que le juge de commission puisse les vérifier. Or, contrairement à ce qu'ils devaient faire, ils ont remis au notaire et alguazil de la commission le livre des propios de 1605 avec huit feuilles manquantes à la fin, là où se trouvaient les comptes sur le bois. Quant au livre de 1606 comportant une vérification faite par le gouverneur de ce Partido, on lui a enlevé beaucoup de pages, où il y avait bon nombre de comptes mal faits, d'avertissements et de condamnations prononcées en raison précisément de la fraude et du détournement de fonds, afin que l'on ne puisse plus rien comprendre ni savoir de ce qui s'était passé" (86).

Mais l'accusation la plus grave est portée contre les alcaldes et regidores de 1605 qui, selon les dires de certains témoins, auraient trafiqué avec le blé du pósito.

Flaminio de Morales, Alonso López Zarco et Diego López Serrano sont cousins germains. Ce lien de parenté est renforcé par l'amitié et par le partage d'intérêts, puisqu'ils sont tous trois membres du Conseil Municipal. En 1605, le grenier communal n'a plus de

réserves. Alonso López Zarco est chargé par le Concejo d'aller acheter du blé en Aragon. Pour sa peine, il reçoit un salaire de la villa. Il part et, arrivé à destination, il achète 300 fanègues de blé à 14 réaux la fanègue conformément au prix fixé par Sa Majesté lors de son retour à l'Escorial. Il l'emmagasine sur le lieu même de l'achat et le revend, quelques temps plus tard, à 20, voire 22 réaux la fanègue. Il rachète du blé qu'il mélange avec du seigle dans une proportion supérieure à la moitié, et rentre au village, prétendant l'avoir payé à 24 réaux la fanègue. Cette opération lui prit plus de trois mois et coûta au pósito plus de 17.000 réaux, en même temps qu'elle rapportait à l'alcalde et aux deux regidores un bénéfice compris entre 2.000 et 3.000 réaux.

A ce résumé de dénonciations, il convient d'ajouter le témoignage du régisseur du pósito, Andrés Martínez el moço, qui confirme "qu'Alonso López Zarco est bien parti acheter du blé, puisqu'il lui a remis, en personne, 586.000 maravédis, sauf erreur de sa part. Il précise également, qu'à l'époque, on avait dit qu'il s'était rendu à la villa de Cifuentes, où il avait acheté une grande quantité de blé à 14 réaux _ avant que le prix officiel ne fût de 18 _, et que, selon les dires de certains, il l'avait emmagasiné puis revendu à plus de 20 réaux. Après cela, il était allé à Miño et dans sa "terre", dans le duché de Medinaceli, pour s'approvisionner en blé et en seigle, ou du moins en blé très mélangé, puisque composé au tiers de seigle, et en était revenu avec une cargaison toute mouillée. Il remit au pósito, pour la somme d'argent qu'il avait emportée, seulement 478 fanègues de blé, ce qui portait son prix à plus de 36 réaux. S'il l'avait acheté dans notre villa, cela n'aurait coûté qu'un tiers de plus du prix officiel _ le blé est actuellement vendu au village entre 25 et 30 réaux la fanègue, c'est-à-dire beaucoup moins cher que le blé d'Aragon plein de seigle et mouillé" (87).

Le témoignage du syndic du pósito est intéressant à plus d'un titre. Bien sûr, il nous renseigne sur la spéculation sur le blé à laquelle pouvaient s'adonner certains membres du Concejo, mais il nous apprend également comment la royauté, qui essayait de juguler l'inflation en fixant les prix, n'arrivait pas, en fait, à contrôler le marché. Mais refermons cette parenthèse et revenons à avril 1608, date où l'enquête, commencée en novembre 1607 par Don Manuel Francisco de Hinojosa y Montalbo, gouverneur et Justicia Mayor de notre Partido venu en visite à El Toboso, est réouverte par le juge Yncinillas.

Les témoins sont, de nouveau, entendus. le fiscal prononce un acte d'accusation contre Alonso López Zarco. Le juge exige des preuves

(probanza). Cette dernière partie du procès ne nous présente que des dépositions en faveur de l'accusé. Nombreux sont les cousins – jusqu'au quatrième degré – qui viennent le défendre, tout comme le font Pedro López de Horcajada, ou Alonso López Zarco, son homonyme, ou encore Pedro Fernández Rescalvo Morales. C'est ce dernier qui racontera comment, "alors qu'il s'en allait moissonner dans la terre du duché de Medinaceli, il rencontra, chemin faisant, Alonso López qui lui dit qu'il allait acheter du blé pour l'alholí de la villa sur ordre de son Concejo. Ils firent donc route ensemble vers Miño mais, une lieue avant d'y arriver, ils se séparèrent, car ce témoin trouva où s'employer pour les moissons, et Alonso López continua de l'avant. Il a ouï dire que dans tout le duché chaque fanègue de blé coûtait plus de 24 réaux, mais ce témoin ne le vit ni acheter, ni payer, ni vendre. Il entendit raconter également, de la bouche de deux laboureurs de Manzanares qui étaient allés acheter du blé cette même année, comment ils avaient gratuitement battu une airée de blé à Alcolea dans la terre de Medinaceli, afin que l'on voulût bien leur donner à 24 réaux la fanègue deux charrettes de blé dont ils avaient besoin. De plus, il sait, par expérience, que dans certains villages du duché, le blé que l'on récolte contient beaucoup de seigle et de nielle, ce qui explique que les gerbes qu'ils nouaient étaient faites d'un mélange des deux". Cette défense, basée surtout sur des ouï-dire, ne doit pas nous étonner, quand on sait que, pour obtenir des preuves, on se livrait, à l'époque, dans toutes les juridictions, à une savante arithmétique, où l'on additionnait des preuves "semi-pleines" pour obtenir des preuves pleines" (a). Mais l'argument de choc, dans toute défense, était de dire que les accusateurs étaient les ennemis de l'accusé. Voilà pourquoi Pedro Fernández Rescalvo Morales ajoutera que "lesdits Antón Fernández et Andrés López de Alexo – deux des témoins à charge –, d'après ce qu'il croit, n'aimaient pas ledit Alonso López car ils étaient d'un autre clan : c'est du moins ce qui se disait au village..." (88). La sentence prononcée par le juge (fallo) sera "l'absolution" d'Alonso López Zarco dans cette affaire, mais il le condamnera cependant "à payer les salaires et les coûts du procès dus au juge et à ses

(a) Cf. Jean-Pierre DEDIEU, *"L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi"*, Mélanges de la Casa de Velázquez, tome XXIII (1987), pp. 236-237.

Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris Gallimard, 1975, pp.40-41.

collaborateurs" (89). Quant à Flaminio de Morales et Diego López Serrano, la culpabilité de leur cousin n'ayant pas été établie, ils ne seront pas inquiétés.

D'autres opérations illégales sur le blé seront également dénoncées. Certains alcaldes et regidores du Concejo, ainsi que des vecinos appartenant aux familles les plus riches du village, auraient vendu, à travers le pósito, du blé de leurs récoltes, à un prix de beaucoup supérieur à celui établi par les lois et pragmatiques royales. Après avoir reçu les confessions des personnes mises en causes, le juge Yncinillas procède à leur arrestation. Ce même 25 avril 1608, douze personnes seront arrêtées, sauf le familier du Saint-Office, le licencié Alonso de Nieva, qui refuse de répondre aux questions du juge, alléguant sa condition de familier. "Il dit qu'il est familier du Saint-Office et que, dans les cas criminels, il ne peut faire de confession. Il s'en remet donc à la juridiction de messieurs les inquisiteurs de ce Partido" (90). En effet, pour délimiter les juridictions inquisitoriale et ordinaire, des accords (*concordias*) avaient été passés entre le Roi et l'Inquisition (a). Hormis donc Alonso de Nieva, tous seront interrogés. "Est-il vrai qu'en 1605 alors que Pedro Sánchez de Albalate était panetier municipal (*calahorrero*) et qu'il vendait du pain cuit à 10, 12 et 14 maravédis la livre, vous y avez porté de chez vous une grande quantité de pain cuit pour le vendre à travers la calahorra (b), ce qui portait le prix de la fanègue de blé à plus de 30 réaux? Est-il exact qu'en février 1608 vous ayez vendu à Juan Fernández, notaire et boulanger d'Ocaña, entre 15 et 20 fanègues de blé à 26 réaux la fanègue? En 1607, vous auriez vendu à Juan Ximénez el moço, habitant Villamayor, du blé à 26 réaux la fanègue, et en 1600, toujours dans la même villa, vous auriez fait de même avec Juan Fernández de la Loba, à qui vous auriez vendu 2 fanègues de blé au prix excessif de 40 réaux et 3 fanègues d'orge à 10 réaux. Qu'avez-vous à dire ?" Voilà les questions que le juge Yncinillas pose aux suspects. Ils nieront tous. Juan Martínez de la Morena

(a) Cf. Cédula y sobrecédula de Su Magestad que en las causas criminales las justicias seglares no conozcan de los familiares (9 de octubre de 1542), Concordia (10 de marzo de 1553)... In : A.D.C., Inq., *El Juramento de familiares y comisarios desde el año de 1514 hasta el de 1603*. L337, 13 R° V° et 23, 24 R° V°. Le texte de la Concordia de 1553 se trouve également dans la *Novísima Recopilación*, lib. II, tit. VII, 1.1.

(b) La calahorra ou paneterie municipale ne fonctionnait qu'en temps de disette.

ajoutera même "qu'il ne risquait pas de vendre du blé ou du pain, parce qu'il avait tout juste de quoi nourrir sa famille et qu'il avait dû donner ses vignes à labourer et à ensemercer en contrepartie d'une portion de la future récolte" (91).

Le 13 mai 1608, faute de preuves, ils seront tous innocentés. Cependant, entre-temps, un vent de révolte souffle au village à cause des arrestations.

Le 29 avril 1608, comme tous les matins, alors que le licencié Barona Yncinillas se rend à la messe de six heures en l'église paroissiale d'El Toboso accompagné de ses deux collaborateurs, il croise à la porte Miguel Hernández Ortiz (a) qui, lui aussi, va à la messe. Ce dernier passe droit devant le juge, raide, sans le saluer ni lui faire le moindre signe de révérence. Outré par ce manque de politesse et de courtoisie, voire de respect envers sa personne, le juge le fera arrêter et emprisonner le jour même. Le fiscal Domingo de Rada et le notaire Alonso Carreno seront témoins de l'injure qui lui a été faite. Mais, en réalité, ce qui gêne surtout le juge, c'est que cet épisode se soit déroulé en public, au vu et au su de tout le monde. Ce qu'il craint par-dessus tout, c'est le précédent, véritable porte ouverte à tous les outrages. C'est cette préoccupation essentielle qui ressort de l'interrogatoire de l'accusé : "Est-il vrai qu'alors que vous devez respect et déférence envers les ministres de Sa Majesté, vous êtes aujourd'hui passé près de Sa Grâce sans lui montrer de signe d'obéissance, et que, contrairement à ce que vous devez faire, vous êtes passé avec beaucoup de raideur et d'impolitesse à ses côtés, vous faisant ainsi remarquer, causant le scandale parmi les personnes qui le virent et l'entendirent, et, par-là même, donnant lieu à ce que se répètent de telles insolences?" (92). Miguel Hernández Ortiz alléguera en vain qu'il avait enlevé son chapeau bien avant de rencontrer le juge — "au moins huit pas avant d'arriver à l'église" — et qu'il ne pouvait donc plus se découvrir devant lui, qu'il avait incliné la tête en même temps qu'il prenait de l'eau dans le bénitier pour se signer. Incarcéré à la prison publique d'El Toboso, il demandera à en sortir sous caution (en fiado), s'engageant à rester reclus chez lui. Miguel López Molina s'en porte garant : "Il gardera ses maisons pour prison et n'en sortira sous aucun prétexte". Le jugement sera donné le 2

(a) L'un des plus riches du village. C'est lui qui en 1591 paye le plus d'alcabala (10.500 mrs). C'est lui aussi qui a été accusé d'avoir violé María de Morales en 1599. Voir infra pp. 352-353.

mai 1608 : il devra payer une peine pécuniaire de 1000 maravedis dont la moitié sera versée au fisc royal et l'autre moitié servira à couvrir les frais de justice.

Cette sentence est bénigne, si nous la comparons à celle prononcée, quinze jours plus tard, contre Diego Martínez Valletero. Voisin de Francisco Novillo, il se rend un soir chez ce dernier qui est l'hôte du juge, du fiscal et du notaire. Le 14 mai, les arrestations se poursuivent. Dernière victime en date, Francisco López Escrivano. Ce soir-là, quand le fiscal Domingo de Rada rentre vers huit heures, il trouve Diego Martínez Valletero, Pedro Rodríguez, Domingo de Taxada et, bien sûr, Francisco Novillo et l'un de ses domestiques, un dénommé Juan, en train de discuter. Comme dans toutes les autres maisons du village, la conversation tourne autour des arrestations. "Francisco López Escrivano va-t-il rester longtemps en prison?" C'est la question qui vient au bout des lèvres de chacun. Le fiscal répond que la lumière sera bientôt faite sur toute l'affaire, que cela ne saurait tarder. Francisco Novillo peut-il parler sous son toit? Oui, à condition que ce ne soit au préjudice de personne. Francisco Novillo souhaite donc un dénouement heureux de toute cette affaire et qu'on arrache enfin le présumé coupable de sa prison. "De toutes les manières, maintenant qu'il est emprisonné, il ne risque plus de mal agir!" Le fiscal, sentant que cette dernière phrase est un reproche formulé contre les procédés du juge Yncinillas, se retire dans sa chambre, fâché par les remarques de son hôte. Dès qu'il est sorti, Diego Martínez Valletero se laisse emporter par son courroux : "Par Dieu! On devrait leur donner la bastonnade à tous et les jeter dehors!" Il dit tout haut ce que sans doute tout le monde pense tout bas. Francisco Novillo, lui aussi, a manifesté son mécontentement, mais de façon voilée, par de légères insinuations. Ce sont ces deux manières de s'exprimer, si différentes, qui feront que l'un ne sera pas inquiété par la justice royale, alors que l'autre sera, à son tour, arrêté, incarcéré et condamné à 2.000 maravédis et à un exil de la villa d'une année (93). Il aura fallu quatre mois au juge Barona Yncinillas pour vérifier tous les comptes du Concejo depuis l'année 1599 jusqu'à 1607, ainsi que pour mener ses enquêtes concernant les dénonciations arrivées jusqu'au Conseil des Ordres. Si alcaldes et regidores seront disculpés des graves accusations qui pesaient sur eux, ils devront cependant tous payer les frais de justice, salaires des fonctionnaires et coût des procès. Les mayordomos devront, quant à eux, presque tous remettre de l'argent ou du grain indûment prélevé des fonds communaux. Le Concejo d'El Toboso fera appel, considérant que "toutes les condamnations sont, avec

tout le respect dû, injustes" (94). Aucun document ne nous montre cependant qu'il y ait eu une suite en appel.

Le gouverneur du Partido n'était pas le seul à contrôler les membres du Conseil Municipal. Le Conseil des Ordres envoyait parfois ses visiteurs, qui étaient tenus d'examiner les comptes de la fabrique, des chapelles et des confréries, ainsi que la bonne vie et mœurs des ecclésiastiques. Leurs pouvoirs ne s'arrêtaient pas là : ils atteignaient également le Concejo, dans la mesure où celui-ci, parrainant l'église paroissiale, choisissait sacristain et organiste qu'il payait. Le fait que les attributions des laïques et des ecclésiastiques ne fussent pas toujours bien délimitées était cause, comme nous allons le voir, de nombreuses dissensions entre les Concejos et les curés.

1-4- Les visiteurs du Conseil des Ordres Militaires

"Les alcaldes et regidores de l'Ordre de Santiago sont si imbus d'eux-mêmes qu'ils sont désobéissants et indomptables. Ils veulent pourvoir à tout, aussi bien dans le domaine temporel que spirituel. Ils ne reconnaissent, enfin, aucun supérieur" (95). Voilà comment s'expriment en 1556 Don Francisco de Mendoza et le bachelier Joan de Velasco qui effectuent la visite du Partido situé dans leur juridiction (a). Ils ne sont pas encore à El Toboso, qu'ils dépêchent un mandement au Concejo lui ordonnant la suspension provisoire du sacristain qui a été nommé, jusqu'à ce qu'ils arrivent au village et considèrent le cas. Le Concejo n'attendra même pas leur venue et fera appel de l'ordre envoyé par les visiteurs auprès du Conseil des Ordres, alléguant que "depuis des temps immémoriaux, le Concejo a toujours nommé le sacristain, car celui-ci est payé sur les propios et rentes de la villa" (96). Parallèlement à la plainte déposée contre les visiteurs, le Concejo entame un procès contre le curé, le bachelier Juan de Almaguer. Il faut dire que la mésentente entre le Concejo et le curé n'est pas nouvelle. Ceux-ci étaient toujours en procès et les frais judiciaires grevaient lourdement leurs budgets respectifs. Cette situation devait durer jusqu'au 21 septembre 1555, jour où un

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.957 et Visitación de la villa del Tovoso (1556) (fol.597-619), sign. 1086.

accord (Concierto) fut signé entre les deux parties (a). "Que le chapelain des "Ames du Purgatoire" soit choisi comme à l'accoutumée par le Concejo sans que le curé soit présent, que son salaire soit prélevé sur les rentes que rapportent les terres rattachées à la chapellenie et le tronc où sont déposées les aumônes, qu'il soit prévenu qu'il est dans l'obligation non seulement de dire les messes pour les âmes mais aussi, les jours de fêtes, de se vêtir de diacre et sous-diacre. Le choix de l'organiste incombera également au Concejo et il restera dans ses fonctions aussi longtemps que le prévoira son contrat. Il sera payé comme d'habitude sur la rente et propios de l'église. Le curé devra lui donner les clés des orgues pour qu'il en joue aux jours et heures qu'il le faudra et chaque fois que le curé l'ordonnera. Quant au sacristain, qui doit résider et servir en l'église paroissiale, il sera comme d'habitude également choisi par le Concejo sans que le curé soit présent. Cependant, il faudra qu'il soit aussi du goût de ce dernier et qu'il soit habile et suffisant pour accomplir les devoirs de sa charge. Si le curé n'est pas satisfait, il devra en donner les causes. Au cas où les raisons avancées ne seraient pas pertinentes, le sacristain choisi par le Concejo continuera dans ses fonctions jusqu'à ce que le temps convenu avec lui soit écoulé" (97). Cependant, le curé ne tarda pas à dénoncer cet accord. Quelques mois suffirent. Il est vrai que les termes du contrat signé lui étaient nettement défavorables. Non seulement on ne lui demandait pas son avis quant au choix de trois personnes avec lesquelles il allait être appelé à collaborer, mais, en plus, à supposer qu'il le donnât, le Concejo pouvait toujours rétorquer que les raisons de son opposition n'étaient pas fondées. C'est ce qui se passa début janvier 1556. "Le Concejo vient de choisir comme sacristain Pedro Hernández Pradillo. Il est marié à une parente d'un alcalde et d'un regidor. Voilà pourquoi il a obtenu la charge. Les gens sont fort mécontents, d'autant plus qu'il y a au village un grand nombre de prêtres qui seraient plus aptes à remplir les fonctions de sacristain. La tâche n'est pas aisée : il s'agit non seulement de savoir lire, écrire et chanter, mais aussi, et surtout, d'enseigner aux enfants la doctrine chrétienne. Or, Pedro Hernández Pradillo est incapable de le faire.

(a) Cet accord du 21 septembre 1555 se trouve avec la Real Provisión délivrée le 3 mars 1556 aux deux parties lors de leur procès. In : A.H.N. OO. MM., A.T., n°13.855 (El fiscal de la Orden de Santiago contra El Concejo de la villa del Tovoso, suite à la visite de 1565).

En plus, c'est un joueur invétéré qui ne pense qu'à jouer aux cartes et à la pelote. Tout le village est scandalisé par tant d'indécence." On l'aura compris, c'est le curé qui parle ainsi. Il se fait l'avocat d'un prêtre, Gabriel López, qui brigue le poste (a). Les visiteurs du Conseil des Ordres suivront les conclusions du curé et, avant de partir, laisseront leurs mandements (b). "Comme il arrive parfois que les regidores et les alcaldes imposent un sacristain et organiste pour des motifs de parenté et non pour des raisons de capacité, nous ordonnons que dorénavant, le jour de l'an, le curé et le Concejo se réunissent pour choisir un sacristain et un organiste qui soient habiles, suffisants, honnêtes et de bonne vie et mœurs. Que l'on préfère le prêtre au laïc et, une fois choisi, que le candidat se présente devant le prieur d'Uclés qui, en tant que prélat et ordinaire, le testera pour voir s'il est assez savant pour remplir convenablement ses fonctions. Que cela soit ainsi fait, sous peine de 50 ducats pour œuvres pieuses auxquels nous les condamnons s'ils agissent autrement (...) Etant donné que, d'après les comptes, nous voyons que c'est l'église qui paie l'organiste et que le Concejo ne paie rien, nous ordonnons qu'à compter d'aujourd'hui la moitié du salaire soit versée par le Concejo puisqu'il a pouvoir de décision dans sa nomination. S'il refuse, que seul le curé puisse choisir l'organiste avec le consentement de son prélat et que le Concejo n'ait ni droit ni vote dans le choix. S'il accepte, que l'organiste soit choisi conjointement par le curé et le Concejo" (98). Les décisions des visiteurs de 1556 ne furent pas respectées par le Concejo. La visite de 1565, rapportée à travers un procès fait par le fiscal du Conseil des Ordres au Concejo (c), nous l'apprend. L'un des procès de l'Inquisition aussi (d). Mais si les visites entreprises par les délégués du Conseil des Ordres jettent une lumière sur le caractère revêche et indépendant du Concejo, sur son goût du pouvoir et de la domination, elles nous révèlent surtout la vie religieuse au village, sous tous ses aspects, aussi bien matériels que spirituels. Car le rôle premier des visiteurs du Conseil des Ordres est de contrôler église, chapelles et confréries, les biens qui leur sont rattachés, mais aussi les hommes.

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.957.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°13.855.

(c) Ibid.

(d) A.D.C. Inq. leg. 235 n°3015.

2- LE CADRE RELIGIEUX

2-1- Eglise paroissiale et bénéficiers

2-1-1- L'église paroissiale

En 1556, Don Francisco de Mendoza et le bachelier Juan de Velasco, visiteurs généraux de l'Ordre de Santiago, délégués par le Conseil Royal des Ordres, arrivent à El Toboso. Nous sommes le 3 février. Le crieur public, Juan García, annonce aux habitants leur venue. Ils sont reçus au village par les alcaldes et les regidores ainsi que par le curé Juan de Almaguer. Ce jour même, ils commencent leur visite par l'église. Une description minutieuse du bâtiment et de ce qu'il contient est reportée dans leur livre.

L'église est une bâtisse en pierre taillée, composée de trois nefs et d'une tour. Elle est en cours de construction. La tour n'atteint que le quart de la hauteur prévue. Une fois achevée, on compte y placer, tout en haut, les deux cloches que l'on a. Le bas du clocher sera réservé aux fonts baptismaux. Trois chapelles (*capillas*) viendront s'ajouter aux deux existantes déjà dans les collatéraux. Une tribune sera également construite dans le prolongement de la voûte des trois nefs.

A l'intérieur, les visiteurs s'intéressent en premier lieu à l'endroit où se trouve l'eucharistie, les saintes huiles et l'eau bénite. Puis, ils demandent à voir le livre où sont enregistrés les baptêmes : comme les actes ne sont pas signés, ils en font le reproche au curé qui promet dorénavant de le faire. Ils considèrent ensuite les autels. Le maître-autel a un retable célébrant Saint Antoine, patron de l'église. Il a aussi des images dorées et des statuette représentant l'Assomption de Marie et Saint Jean. Un grand retable composé de seize tableaux raconte l'histoire de l'Incarnation et de la naissance de Jésus, de l'adoration des Rois Mages, de la circoncision, de la prière au mont des Oliviers, de l'arrestation, du Chemin de Croix et de la Cinquième Angoisse ; et les histoires de Saint Antoine, de Saint Jean l'Evangeliste, de Saint André, de Saint Benoît, de Saint Augustin, de Saint Jacques, de Saint Bartolomé, de Saint Côme et de Saint Damien. Ce sont des tableaux de peinture dont les cadres et les auvents sont sculptés, dorés et peints. Ce retable fut fait sur commande du Concejo de la villa qui le paya avec l'argent des aumônes. Du côté où se trouve l'Evangile, il y a dans le collatéral une chapelle placée sous le vocable de Saint Michel. Elle contient un retable peint représentant l'Immaculée Conception de Marie, et une



Eglise paroissiale d'El Toboso

statuette de Saint Sébastien qui n'appartient pas à cette église mais à une chapelle du village qui s'est effondrée. Cette chapelle renferme également un petit tabernacle peint en doré où se trouve une statuette de Sainte Quitéria. Dans le collatéral, du côté où il y a l'Épître, une autre chapelle sous le vocable de Saint Augustin a un rétable et deux statuettes dorées, l'une du Saint Patron et l'autre, nichée dans un tabernacle, de la Vierge Marie portant Jésus dans les bras. Ces deux chapelles ont leur autel, corporal, nappe et parement propres et en parfait état. Une croix, un ostensor et sa custode, quatre calices, une patène avec une croix de Saint Jean et une main pour porter l'extrême-onction d'un poids de trois onces moins un quart, un encensoir et un porte-chrême, entièrement en argent.

Quant aux parures et ornements de l'église, aux trente-huit déjà répertoriés lors des visites précédentes, sept sont venus s'ajouter. Ce sont tous des dons de paroissiens. Et ce sont des nappes et des parements d'autel, mais aussi des surplis, des capes et des chasubles pour célébrer la messe. Les velours rouges, les damas blancs, les satins violets, les soies pourpres sont rehaussés de broderies de soie imitant la peinture, de dentelles blanches, de festons, de franges et de passéments de fil d'or et de soie. Le prix de ces parures devait être exorbitant, quand on sait que la veuve Marí López a donné 30.000 maravédís pour deux dalmatiques (almáticas) et que, la somme ne suffisant sans doute pas, on dut avoir recours à d'autres aumônes et à l'aide de l'église. Il est vrai qu'elles sont de brocart rouge, étoffe brochée de soie en relief et d'or fin dont les basques, les manches et l'encolure sont de velours rouge, et qu'elles sont brodées au point romain d'or fin et de soies de différentes couleurs. Au milieu, des médailles brodées représentant Saint Augustin et Saint Jacques avec leurs garnitures et chaînes d'or, des images brodées de la Vierge Marie et de Saint Jean, des cordons d'or et de soie écarlate. Cette description tranche étrangement sur celles faites de ce que les paysans portaient (a). Même si les gens étaient pauvres, il fallait que l'église fût riche. Rien n'était trop beau pour Dieu.

Les visiteurs passent ensuite en revue les grands livres en parchemin qui servent pour la messe et le chant, les cloches et clochettes pour le service des autels, les six chandeliers en laiton et, enfin, les deux coffres en bois où l'on garde parures et ornements.

(a) Voir supra pp.95-96.

2-1-2- *Les biens de l'église paroissiale*

L'église paroissiale possède treize champs qui, à eux tous, contiennent 31,5 fanègues d'orge et 3 fanègues de froment. Ces terres sont arrentées par Esteban Sánchez et, avant lui, par son père, puisque cela fait trente ans qu'ils les cultivent. Les visiteurs demandent au marguillier Pedro Sánchez Sacristán de leur montrer les comptes de la fabrique.

En 1555, l'escusado qui revint à l'église paroissiale fut l'ensemble des dîmes versées par Diego López Serrano el viejo (a). Tout ne fut pas vendu. En plus du blé qui reste, il y a encore une demi-fanègue d'orge, cinq livres d'huile, trente-cinq arrobes de vin, deux fanègues et six boisseaux et demi de pois chiches, six chapelets d'ails.

Les comptes sont en ordre et les visiteurs chargent le marguillier de les remettre fidèlement à son successeur l'année suivante.

2-1-3- *Le bénéfice de la cure*

Le curé de l'église de la villa d'El Toboso est le bachelier Juan de Almaguer de l'Ordre de Santiago par collation faite par Don Francisco Martínez, prieur du couvent d'Uclés le 11 août 1553 et enregistrée par Cristóbal Calderón, notaire. Il a cure d'âmes et possède le bénéfice ecclésiastique rattaché à la charge. Rappelons qu'un bénéfice ecclésiastique est l'exercice d'un office sacré qui comporte le droit à percevoir des rentes provenant d'un patrimoine ecclésiastique. Ainsi, celui qui détient un bénéfice a le droit d'usage et de jouissance des revenus, mais ne peut en aucun cas disposer librement du patrimoine qui les produit. Il est l'usufruitier d'un fonds qu'il ne peut ni vendre, ni donner, ni diviser. Ainsi, le bénéfice de la cure d'El Toboso possède des terres, non seulement sur le territoire municipal du village, mais aussi sur celui de Pedro Muñoz. A El Toboso, vingt-cinq champs qui contiennent 92 fanègues d'orge et 19 fanègues de blé ; à Pedro Muñoz, cinq lopins de terre de 16 fanègues d'orge et 6 fanègues de blé ; ce qui porte la totalité des terres du bénéfice à des superficies pouvant contenir 108 fanègues d'orge et 25 fanègues de blé. Si nous comparons ces chiffres avec ceux des terres constituant les biens de l'église paroissiale, nous voyons que le curé disposait de revenus plus de

(a) Voir supra pp.3^o et 57.

trois fois supérieurs à ceux de la fabrique. Et encore n'était-ce pas tout, puisque le bénéfice-cure était accru par Real Provisión d'une rente (*situado*) annuelle de 7.500 maravedis versée par la commanderie de Villamayor, de 475 maravedis provenant de celle des Bastimentos de Castilla et de 170 maravedis de la mense du Grand Maître. A cela venait s'ajouter une maison, certes vieille mais bien réparée.

A la question posée par les visiteurs au curé Juan de Almaguer concernant la valeur globale du bénéfice, il dira sous serment que les terres et le casuel, c'est-à-dire le pied d'autel (argent des baptêmes, mariages, enterrements...) auquel il a également droit, rapportent plus ou moins 17.500 maravedis, sans compter l'argent des commanderies et de la mense du Grand Maître, ce qui porte la somme à environ 25.000 maravedis par an.

2-1-4- *Les chapellenies*

La chapellenie est un bénéfice ecclésiastique possédant les mêmes caractéristiques que le bénéfice-cure dont nous venons de parler. Le chapelain dispose des rentes de la chapellenie et en contrepartie, il doit dire un nombre bien déterminé de messes, suivant ainsi les dispositions des fondateurs.

En 1556, il y a en l'église paroissiale d'El Toboso une chapellenie collative, dite de Notre-Dame de la Conception, fondée sur des biens légués par feus Francisco de Morales el viejo et sa femme Marí Fernández, auxquels vinrent s'ajouter les legs de deux autres habitants d'El Toboso également décédés, Andrés Medianero et Juan de Yepes.

Les biens du bénéfice sont constitués, tout d'abord, par une maison qui se trouve sur la place publique du village, entre la demeure de Gil de Salazar et l'auberge qui appartient au Concejo de la villa, et par des rentes annuelles (*censos*) sur les biens légués par les fondateurs à parents ou amis. Ces rentes doivent être payées, par la suite, par les héritiers de ceux qui viendraient à disparaître. C'est ainsi que la chapellenie a 1.000 maravedis de cens chaque année sur les biens d'Alonso Díaz de Molina, 500 maravedis sur ceux de Francisco Sañoso ... 362 maravedis et demi sur les biens de Juan Valiente et de sa femme Ana Díaz et 362 autres maravedis et demi sur les biens de Juan Escrivano et de son épouse Ana Patiño, et que ces deux parts sont payées par Pedro Martínez Príncipe... Le montant total de ces rentes s'élève à 9.155 maravedis par an.

Ce système de rentes fixes posait au fil des ans et, bien entendu, de

l'inflation, problème. Si, au moment de sa fondation, le bénéfice procurait une rente suffisante à son détenteur, il n'en allait plus de même un siècle plus tard (a). Moins problématiques étaient les chapellenies, fondées sur des revenus fonciers. Et pourtant, quand en 1713 le prieur du couvent d'Uclés, Don Francisco Sánchez Marguer, veut fonder une chapellenie avec les biens de l'hidalgo Don Esteban Zarco de Morales, qui, plus d'un siècle avant, avait demandé qu'en cas d'extinction de sa descendance les biens avec lesquels il créait un majorat (*mayorazgo*) fussent utilisés pour fonder une chapellenie, il se plaint de la perte de valeur des maisons mais aussi des terres, à cause, dit-il, " de la calamité des temps", et décide enfin d'ajouter la chapellenie au bénéfice de la cure dont son neveu, Juan Antonio Sánchez Marguer, est le détenteur ! Cette opération se fait, bien entendu, en faveur de sa propre famille, mais elle nous montre également qu'avec le temps on en était arrivé à la nécessité d'une refonte du système des chapellenies par un cumul des bénéfices qu'elles représentaient (b). Pour en revenir à la chapellenie de Notre-Dame de la Conception, son chapelain devait dire quatre messes par semaine : le lundi pour les âmes du purgatoire, le mercredi pour les cinq plaies de Notre Seigneur Jésus-Christ, le vendredi pour la passion du Christ et le samedi pour l'immaculée conception de Marie. En 1556, c'est le prêtre Pedro de Corres qui la dessert depuis le 1er avril 1546, par nomination des patrons de la chapellenie qui sont le prieur d'Uclés, Don Francisco Martínez et le notaire Cristóbal Calderón. Autre chapellenie contrôlée par les visiteurs en 1556, celle fondée par Juan de Alexo. Les patrons en sont Alexo Martínez Panduro, Melchor Martínez, Pedro et Andrés López et leurs enfants et descendants de sexe masculin, qui devront nommer le chapelain. Celui-ci ne peut être changé qu'à sa mort ou s'il s'absente du village où il doit dire chaque semaine une messe. C'est le bachelier Tarragona qui détient ce bénéfice et jouit donc des rentes que rapportent trois champs qui contiennent 14 fanègues d'orge et 3 fanègues de blé. Les patrons d'une chapellenie pouvaient donc être

(a) Une série de lois furent décrétées pour pallier à ce problème. Cf. La Novísima Recopilación, libro I título XVI, De la supresión y reunión de Beneficios incóngruos.

(b) A.D.C., Capellanías ; leg.13 et A.P., Cappellanía de el doctor Esteban Martínez Zarco y doña Cathalina de Morales su muger vezinos del tovoso fundada por el doctor Francisco Sánchez Marguer prior del convento de Uclés (26 abril 1713).

des laïques ou des ecclésiastiques, ou alors les deux à la fois, dans la mesure où les fondateurs des chapellenies en désignaient plusieurs. Ils pouvaient être aussi une entité juridique comme le Concejo de la villa : nous l'avons vu dans le cas de la chapellenie des Ames du Purgatoire (a).

Les possessions de cette dernière chapellenie étaient des dons de paroissiens ou des legs testamentaires : une maison léguée par Diego Martínez de la Morena dans la rue Royale, un champ dans le coin de Sant Antón d'une contenance de trois fanègues d'orge, don d'Alonso Baylon... En tout et pour tout, dix neuf champs répertoriés qui contiennent 42,5 fanègues d'orge, deux champs d'une contenance de 19,5 fanègues de blé, et 200 pieds de vignes sur le chemin de Casa Sola, près de la côte de Nava El Aguila. A ces revenus s'ajoute l'argent des quêtes du dimanche et jours de fêtes, ainsi que celui du tronc qui lui est réservé en l'église paroissiale (*demanda y bacín*) et pour lesquels la chapellenie a obtenu autorisation. Le syndic qui tient les comptes de la chapellenie montre aux visiteurs les livres où sont enregistrés à l'actif (*cargo*) 27.086 maravedis et au passif (*descargo o data*) 8.500 maravedis du salaire du chapelain pour l'année 1553, et 9.000 maravedis pour l'année suivante.

En 1571, comme chapelles et confréries font également des quêtes, les aumônes pour les Ames du Purgatoire ont chuté. Le curé demande une Real Provisión pour avoir le droit de quêter à l'extérieur de l'église paroissiale, au village (b) (99). Il faut dire que le curé cumule le bénéfice-cure et le bénéfice-chapellenie depuis que le Concejo l'a nommé comme chapelain. En 1565, Juan de Salamanca, qui était curé d'El Toboso, devient curé de Corral de Almaguer. Il ne peut donc plus desservir la chapellenie des Ames du Purgatoire, ni dire chaque jour les messes de l'aube, comme de coutume, avant le lever du soleil, pour que les paysans puissent y assister avant leur départ pour les champs. Le Concejo, en tant que patron de la chapellenie, demande au Conseil des Ordres, donc au Roi, une Real Provisión qui ordonne à Juan de Salamanca de trouver et de payer un remplaçant qui serve le bénéfice à sa place. S'il ne le fait pas, le Concejo sera obligé de choisir quelqu'un et de prélever de l'argent sur les rentes. Le 15 septembre, un ordre royal est signé

(a) Voir supra p.139.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n° 59.524.

requérant Juan de Salamanca de nommer et de payer un chapelain "habile et suffisant" pour qu'en son nom il desserve la chapellenie (a) (100).

A la fin du XVI^{ème} siècle, la multiplication des fondations de chapellenies oblige Philippe II à prendre des mesures légales pour que les biens laïcs ne deviennent ecclésiastiques et n'échappent ainsi aux taxes et contributions royales (b). Or, il semblerait que les dispositions prises n'eurent pas l'effet escompté, si l'on se réfère au livre des fondations perpétuelles de mainmorte, chapellenies et œuvres pieuses de 1598, et à celles fondées postérieurement. Prenons un exemple, celui de la chapellenie fondée par Francisco Morales Nieva et sa femme Catalina Morales en 1656. Ils sont, à cette date-là, à la tête d'une quantité considérable de biens meubles et immeubles estimés à 9.000 ducats. Ils n'ont que deux fils. L'un est prêtre. L'autre, religieux de l'Ordre de Santiago et plus précisément du Couvent d'Uclés, est étudiant à l'Université de Salamanque dans le Collège des Santiaguistes. "Ils veulent, et c'est leur volonté, fonder une chapellenie collative qui ait toutes les qualités requises pour que l'on dise qu'il s'agit d'un bénéfice ecclésiastique et que cela en soit véritablement un. Pour ce faire, ils prétendent demander, par-devant la justice et en dehors d'elle, l'autorisation et toutes les licences nécessaires de monseigneur le prieur d'Uclés en tant qu'ordinaire de ce district, afin de pouvoir fonder ladite chapellenie et bénéfice ecclésiastique sur le tiers et le cinquième de leurs biens..." Suivent, les clauses : "Le chapelain devra dire trente-six messes basses par an, sauf les deux premiers chapelains que nous allons nous-mêmes nommer, qui eux n'en diront que la moitié, mais qui pourront tout aussi bien percevoir les fruits et rentes des dits biens. Que les chapelains suivants soient choisis parmi les parents les plus proches. Que l'on préfère le théologien au juriste et le juriste au philosophe et, à qualité égale, le plus âgé". Par la suite, tous ceux qui ont juridiquement des droits sur les biens qui vont servir à fonder la chapellenie doivent renoncer à eux. Par-devant notaire, ils se désistent. Tout d'abord, les deux fils : Don Alonso de Morales Nieva, de l'habit de Santiago, et le licencié Francisco de Morales Nieva, prêtre. Puis, la cofondatrice,

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°58.805.

(b) La Novísima Recopilación, libro I Título XII, De la fundación de Capellanías perpetuas y de Patrimonios temporales ecclésiásticos, Ley I (1593).

Catalina de Morales, renonce à sa dot, à la donation faite par le mari à sa femme au moment du mariage, à ses biens paraphernaux héréditaires et au privilège de leur hypothèque, aux lois en sa faveur. Enfin, les oncles et frères du fondateur abandonnent la possession des droits de propriété, à condition que les chapelains disent, par an, une messe basse pour le repos de leurs âmes. Il y a là Andrés de Nieva qui est commissaire du Saint-Office de l'Inquisition, Diego Martínez Carpintero, le licencié Jorge Novillo Morales qui est prêtre, et Andrés de Morales Medianero. Ils renoncent ensemble, et de concert, aux lois de communauté (mancomunidad) qui régissaient lesdits biens. Suit la nomination des deux premiers chapelains. Le premier nommé est leur fils aîné, le licencié Don Alonso de Morales Nieva, religieux de l'Ordre de Santiago ; le second, leur fils cadet, Francisco de Morales Nieva (101).

Francisco de Morales Nieva, qui se retrouve en deuxième position pour la chapellenie fondée par son père, avait déjà, quelques années auparavant, en 1640, fait valoir ses droits sur la chapellenie fondée en 1557 par son grand-père, Alonso de Nieva, qui avait nommé comme premier chapelain son neveu Andrés de Nieva. Cet autre exemple nous montre, une fois de plus, que la fondation d'une chapellenie était une tactique familiale pour transmettre les biens à l'intérieur d'une même famille. Quant à la signification religieuse des fondations, nous aurons l'occasion d'y revenir.

2-2- Les chapelles (ermitas)

Les chapelles sont de petites églises ou oratoires qui se trouvent au village ou en pleine campagne. Elles ont un autel et des images ou statuettes, bien sûr du Christ ou de Marie, mais aussi du Saint ou de la Sainte qui les patronne. A El Toboso, il y a deux chapelles au cœur du village, celles de Saint Benoît et de Saint Sébastien. A une demi-lieue ou à une lieue de là, au beau milieu des champs, Sainte Catherine, Sainte Anne et Saint Pierre se dressent sur des petites collines. Quant aux chapelles de la Madeleine et de Notre-Dame des Remèdes, elles se trouvent aux limites du village. Elles sont d'inégale grandeur, d'inégale beauté et d'inégale richesse. Un ou deux syndics tiennent les comptes et gèrent les biens qu'elles possèdent, quand elles en ont. Car certaines n'ont rien d'autre que les quelques aumônes données par les paroissiens et les ornements qu'elles renferment. C'est le cas, d'ailleurs, de la majorité d'entre elles.

2-2-1- La chapelle de la Madeleine

Elle n'a ni livres de comptes, ni syndic, puisqu'elle ne possède rien. Pas le droit de quêter, ni d'avoir un tronc qui lui rapporterait des aumônes. La seule personne qui s'occupe de maintenir la chapelle propre et de la faire réparer, c'est un prêtre d'El Toboso, un dénommé Antón Martínez, qui déclare, au prieur venu faire une visite en 1568 (a), le faire par dévotion. Pourtant, huit ou neuf ans auparavant, on aurait fait courir des taureaux, et l'argent des gains aurait été donné à la chapelle (b). En tout cas, aucun revenu fixe. Tout ce que la chapelle possède a été offert par des paroissiens. C'est ainsi qu'elle a une chasuble verte garnie de trois bandes de velours rouge et une vieille aube, un coffre avec une serrure et sa clé, trois panneaux de tissu dont deux effilochés, une nappe d'autel, un parement d'autel en serge rouge avec une croix en velours vert, deux napperons brodés avec de la soie d'Ocaña, une lampe en laiton, une roue de clochettes, une cloche.

2-2-2- La chapelle de Sainte Catherine

Elle a un autel et un grand rétable représentant le martyre de Sainte Catherine. Au-dessus, un crucifix et deux portraits peints de la Vierge Marie et de Saint Jean. De chaque côté du rétable, Sainte Barbara et Sainte Lucie peintes à l'intérieur de médaillons. Elle possède une lampe et un tronc en laiton. Sa boiserie est en pin sculpté et elle a une fenêtre en fer forgé d'où l'on peut prier. Le linge se réduit à une nappe d'autel brodée en carrés d'échiquier et à un parement garni d'une dentelle. A cet inventaire de 1556, seraient venues s'ajouter une tenture morisque et une nappe garnie d'une broderie de soie pour l'autel, selon les dires du prêtre Antón Martínez qui, en 1568, les garderait chez lui, en attendant la reconstruction de la chapelle par les paroissiens. En effet, à cette date-là, les habitants du village, par dévotion, sont en train de refaire les murs de la chapelle en terre battue. Le rétable a été transporté jusqu'en l'église paroissiale, d'où il ne reviendra qu'à l'achèvement des travaux.

(a) A.H.N., OO. MM., leg. 6824 n°36, visita de 1568.

(b) A.H.N., Inq., leg. 234 n°2974.

2-2-3- *La chapelle de Sainte Anne*

Elle aussi a un rétable au-dessus de son autel. Sainte Anne, la Vierge Marie et l'enfant Jésus y sont représentés. Sur les différents tons de peinture, ressort le doré. Dans un tabernacle doré également, Jésus-Christ crucifié, avec la Vierge Marie et Saint Jean à ses côtés. Sur les portes du rétable, Saint Jean-Baptiste et Saint Michel. L'autel a un parement de tissu peint lui aussi.

En 1556, la chapelle a un syndic qui montre aux visiteurs son livre de comptes. Douze ans plus tard, le visiteur constate que certains bergers qui mènent paître leurs troupeaux là-bas, entrent dans la chapelle avec leurs animaux et y font du feu. Que cela ne se renouvelle plus. Il ordonne également que le toit soit réparé, que l'on mette du fer forgé à la grande fenêtre qui donne au sud et que l'on égalise le sol de la chapelle.

2-2-4- *La chapelle de Saint Pierre*

Située sur le haut d'une butte, c'est une petite église en pierre grossière. Sur son autel, une statue de Saint Pierre toute dorée est nichée dans un tabernacle sculpté et peint, dont les portes, également peintes, représentent Saint Marc et Sainte Catherine. A l'extérieur du tabernacle, il y a une croix de charité avec un calvaire à son pied. Un drap d'autel également peint et une nappe formant des carreaux d'échiquier habillent l'autel. A côté, un appui-livres et une grande croix sont en bois de pin. La chapelle a aussi une lampe et un tronc en laiton. Aussi bien en 1556 qu'en 1568, c'est toujours la même personne, le prêtre Antonio Martínez qui s'occupe de l'entretien de la chapelle. Grâce aux quelques aumônes qui sont données par les paysans, il exécute quelques réparations comme par exemple le remplacement de tuiles cassées.

2-2-5- *La chapelle de Saint Benoît*

Contrairement à celles dont nous venons de parler, elle se trouve au village et occupe une partie d'une maison. C'est tout ce que la visite de 1556 nous en dit. La visite de 1568 nous renseigne sur les terres qu'elle possédait. Le prieur rencontre en effet le syndic, Pedro Sánchez del Pozo, qui lui remet le livre de comptes où, trois ans auparavant, le Visiteur Général de l'Ordre de Santiago, le licencié Garay, avait porté des annotations concernant les vérifications des comptes et les mandements.

A l'actif, 1932 maravedis, 9 fanègues de blé et 9 fanègues d'orge. Le syndic expliquera que les céréales représentent les rentes de 1563, 1565 et 1567, puisqu'on ne sème qu'une année sur deux, et que, les années où il n'y a pas de récolte, aucune rente n'est versée à la chapelle. La chapelle possède, en effet, des champs qu'elle donne à cultiver en échange d'une partie de ce qu'ils produisent. Ce sont trois lopins de terre à labour, dont deux contiennent chacun une fanègue et demie de blé, et le troisième trois fanègues d'orge.

Au passif, 22 réaux ont été dépensés pour faire peindre un rétable sur le mur de la chapelle. Ce qui porte les comptes (*alcance*) à 1184 maravedis, 9 fanègues de blé et 9 fanègues d'orge. Le prieur laissera lui aussi ses recommandations.

Que les chardons soient arrachés, les trous bouchés, le sol de la chapelle aplani avec de la terre ou bien du plâtre, le toit réparé. Qu'il ne permette pas que le bétail entre dans la chapelle ni que ce soit un lieu où l'on vienne traire ou encore faire la sieste. Qu'il ne soit même pas permis aux habitants de pénétrer avec leurs animaux dans la ruelle qui mène à la chapelle. Que les céréales qui reviennent à la chapelle soient vendues : l'orge en mars et le blé en mai, mais pas avant. Que tout soit ainsi fait, sous peine d'amendes pour la chapelle d'une valeur totale de 22 ducats.

2-2-6- *La chapelle de Saint Sébastien*

Elle se trouve à l'intérieur du village. En 1556, elle est en construction. Il y a une grande pièce dont les murs de pisé, d'une hauteur de cent-cinquante pieds carrés (trois *tapias*) (a), blanchis à la chaux et couronnés de tuiles, sont en voie d'achèvement. Il y a deux syndics, Bartolomé et Andrés López, qui tiennent les comptes. La chapelle possède en cinq endroits de la commune des lopins de terre à labour qui contiennent sept fanègues et demie d'orge et dont l'un, sis au lieu-dit El Orbatud, a une surface de trois *almudes* (b). En plus des revenus que produisent ces terres, la chapelle perçoit, chaque année, sept réaux d'un cens perpétuel (*censo perpetuo*) sur les biens d'Hernando de Alcázar. Un cens était une redevance qui grevait les biens d'un individu et qui devait, chaque année, être versée à quelqu'un d'autre, dans le cas présent à la chapelle de

(a) *tapia* : (maçonnerie) mesure de 50 pieds carrés.

(b) *almud de tierra* : surfaceensemencée avec une demi-fanègue de blé ou d'orge.

Saint Sébastien. Certains cens étaient rachetables, d'autres non. C'est le cas du cens à perpétuité. Lors de la visite de 1568, ce sont les héritiers d'Hernando de Alcázar qui doivent payer le cens à la chapelle. C'est à cette date-là que nous apprenons que la chapelle a une confrérie du même nom. Comme nous allons le voir, une confrérie était une association de laïcs dont le but était pieux. Vouée au culte d'un saint sous le vocable duquel elle se place, la confrérie va s'occuper de la chapelle qui abrite le même saint, mais elle va également remplir une fonction sociale. C'est le cas de la confrérie de Saint Sébastien, dont on nous dit dans les Relations Topographiques qu'elle paye et organise les funérailles des pauvres du village qui ne laissent aucun bien ou des mendiants de passage. Quand, à la Saint Sébastien de 1568, Alonso et Juan Díaz de Molina devinrent syndics, ils prirent en charge les comptes. Il y avait 1634 maravedis auxquels s'ajoutaient les 7 réaux du cens et 32 réaux de l'inscription de seize nouveaux confrères ainsi que 1 fanègue, 7 celemines et 1 cuartillo de pain (moitié blé, moitié orge) de la rente des terres de la chapelle. Les dépenses n'ont pas encore été passées; pourtant, 14 livres et demie de cire ont été achetées et il a fallu payer le chapelain pour les 10 messes qu'il a dites. Quant aux troncs de la chapelle (*bacín y cepo*), on ne peut savoir ce qu'ils ont rapporté, car le syndic qui s'occupe de ces comptes-là est absent. Les visiteurs ordonnent que les comptes soient toujours tenus à jour et que le cens qui se trouve dans l'ancien livre de la chapelle soit reporté dans le nouveau et reconnu par ceux qui le doivent. Ils se préoccupent également de l'état des lieux : que l'on fasse des fenêtres aux murs de la chapelle, que l'on surélève l'estrade où se trouve l'épître afin que les enfants ne puissent plus y accéder, mais surtout que l'on enlève le tas de fumier qui est tout contre la chapelle et que l'on interdise aux habitants de jeter des immondices à l'intérieur et d'y enfermer leurs animaux.

2-2-7- La chapelle de Notre-Dame des Remèdes

A l'époque, c'est la plus importante de toutes. D'ailleurs, après l'église paroissiale, c'est elle que les visiteurs de 1556 vont voir en premier lieu. Voici la description qui nous en est faite. C'est une église construite entièrement en pierre. Les coins, la porte principale et la façade sont en pierres taillées. Devant la porte en forme d'arc à moulures, il y a un porche recouvert de tuiles et monté sur quatre piliers de pierre avec leurs chapiteaux sur lesquels reposent de grosses poutres sculptées. Le plafond est en



Ruines de la chapelle de Notre-Dame des Remèdes

caissons. Le sol est empierré et forme des entrelacs. Sur les côtés, il y a des bancs de plâtre. La porte est en bois de pin, avec deux battants cloutés et deux heurtoirs. Une cloche aussi, au-dessus du porche, et une corde entre deux des piliers. A l'entrée, sur une planche, est placardée une bulle d'indulgences (a). Sur la droite, il y a un escalier en plâtre, fermé, par lequel on monte à une tribune. Celle-ci est tout en bois sculpté, et repose sur de grosses poutres. Il y a de petites orgues tout contre sa balustrade. Près de la grille de la chapelle principale, il y a un autel avec sa nappe et son parement et, au-dessus, une image peinte sur du papier qui représente la Crucifixion, avec la Vierge Marie et Saint Jean. Sur les marches qui conduisent à l'autel, derrière une petite porte, il y a une fontaine que l'on a entourée d'un cadre en bois. Sur le côté de cette chapelle, là où il y a la grille en bois qui donne sur la chapelle principale, il y a un grand bénitier en terre cuite, une croix en bois et une image en papier représentant l'Immaculée Conception de Marie.

La chapelle principale a de petites poutres sculptées, un autel avec sa croix et son dais, de riches parements dont l'un est d'écarlate bordé de velours noir avec des franges blanches et des pentes et garnitures de soie bleue et blanche. Sur l'autel, une nappe de rouennerie, d'excellente qualité, avec des roues brodées en soie rouge et, au milieu, cinq cordonnets de la même matière et couleur. Au-dessus de l'autel, un très beau rétable sur bois doré et blanc avec, au milieu, la Vierge Marie et l'enfant Jésus dans ses bras. La Vierge a une poire dorée dans l'une de ses mains. Le rétable se trouve dans un tabernacle doré et, au-dessus, il y a un tableau représentant la Crucifixion de Notre Seigneur avec la Vierge Marie et Saint Jean. Sur les côtés du rétable, il y a quatre autres tabernacles avec quatre histoires : la fuite d'Egypte, la Présentation de la Vierge, la visite à Sainte Elisabeth et Jésus-Christ au temple. Au-dessous du rétable, il y a un parement en velours avec une frange en soie verte et rouge qui laisse voir le Saint Sacrement. Le rétable est surmonté en son milieu d'une couronne et, sur chaque côté, d'un chandelier sculpté et doré.

Sur la droite de l'autel, il y a une statue de la Vierge Marie avec Jésus dans les bras. Elle est vêtue d'une jupe bleue garnie de deux

(a) Certaines chapelles obtenaient de Rome un bulle d'indulgences qui accordait la rémission des pénitences dues pour le pardon des péchés à ceux qui, par exemple, se rendaient à la chapelle pour prier, ou encore versaient une aumône, etc...

bandes de velours fauve et d'un liséré, d'une autre jupe de tissu vert, d'une chemise de rouennerie brodée de rouge, d'une casaque aux manches de velours noir, d'un grand manteau de brocatelle. Sur le revers de la main droite, elle porte une médaille en argent doré de Notre-Dame de la Conception et, à la main gauche, un bijou doré. Au cou, un collier de gros grains d'ambre ; sur la tête, une couronne de bois doré. Elle est assise sur une estrade de bois très bien sculpté, avec des nappes garnies de cordonnets rouges et, derrière elle, un drap d'autel représentant l'Annonciation.

Sur la gauche, il y a des coffres en bois qui appartiennent à trois Ordres, avec leurs serrures, poignées, dais et ornements. Il y a aussi une lampe en laiton.

Toujours sur la gauche de la porte d'entrée, il y a une petite porte avec un arc de plâtre qui donne sur des dépendances construites en béton tout contre la chapelle. Il y a une cuisine avec sa cheminée et une chambre où vit le gardien (*santero*), une pièce où sont emmagasinés des traits et des selles car, juste à côté de la cuisine, sous la chambre, il y a une écurie avec des mangeoires. Les chevaux pénètrent par une porte qui donne au nord. Il y a, à côté de la chapelle, un clos avec un puits et beaucoup de figuiers et d'arbres. Un mur de cent pieds carrés (*dos tapias*), couronné de tuiles et de ronces, l'entoure. On y accède par une porte en bois qui se ferme à clé (102).

Après cette description des lieux, Don Francisco de Mendoza et le bachelier Juan de Velasco vont prendre les comptes auprès du syndic de la chapelle qui est également celui de la confrérie du même nom. Quand Fernán Sánchez Verenguillo devint syndic le 15 août 1555, il prit en charge 20.393 maravedis. Depuis cette date jusqu'à début février 1556, le tronc (*bacina*) de la chapelle a rapporté 3.148 maravedis, auxquels sont venus s'ajouter 6.736 maravedis d'une vente aux enchères publique d'objets offerts par des paroissiens. Dans un autre tronc (*cepo*) que l'on a ouvert deux fois, on a trouvé 2.847 maravedis. Des particuliers ont donné 545 maravedis de dons d'aumônes. Aux 33.124 maravedis de ce total, il convient d'ajouter 41 fanègues de blé et 6 fanègues d'orge. Tout l'argent n'est pas là car, avant qu'il ne soit syndic, 16.750 maravedis furent prêtés à cens à quatre personnes du village : Diego López del Pedernoso, Miguel Fernández Ortiz, Antón Marín el viejo et Fernán Sánchez Verenguillo. Des lettres de cens (*cartas de censo*) en témoignent.

On aura remarqué, au passage, que le premier des emprunteurs est l'un des *regidores* et que le dernier n'est autre que lui-même.

L'argent en liquide que renferment les coffres de la chapelle et confrérie n'est donc que de 16.374 maravedis.

Les visiteurs annotent par la suite dans leur livre les biens que possède la chapelle.

L'argenterie : deux calices dont l'un a une patène octogonale avec des lettres gravées dessus qui disent Jésus, une couronne et une étoile.

Les parures et ornements : trois chasubles, l'une de drap blanc, l'autre de satin bleu gansée d'or et brodée à la soie avec une étole et un manipule, et la troisième de damas blanc avec un liséré de satin rouge, une étole et un manipule également assortis _ cette dernière parure fut offerte par Diego López del Pedernoso, dont nous venons de dire qu'il était regidor au village et qu'il avait emprunté de l'argent à la chapelle ; pour la statue de la Vierge, une cape de brocatelle avec une bordure de velours cramoisi, une autre cape de damas et une jupe de drap, une robe de deuil en camelot noir ; un tapis et un missel de l'Ordre ; une cloche ; un grand chandelier de fer ; des brancards pour porter la statue de la Vierge ; un tapis pour l'autel.

Les propios et rentes : tout près de la chapelle, un enclos qui contient une fanègue d'orge, don du bachelier Martínez ; un champ, situé à Mira El Campo, qui contient deux fanègues d'orge, don de Juan de Ortega ; un autre champ, d'une contenance d'une fanègue et demie, qui se trouve sur le chemin de Cañada Honda et qui est contigu à une propriété de Pedro de Morales Botija. A ces biens-fonds viennent s'ajouter les rentes annuelles des cens à perpétuité grevés sur les biens de vingt habitants du village qui, chaque année, doivent verser 268 maravedis à la chapelle et confrérie. Parmi eux, un seul doit moins : Antón Martínez Carrasco qui, lui, ne doit que deux réaux.

Les visiteurs laissent par la suite leurs mandements : étant donné que la chapelle est l'objet d'une grande dévotion et qu'elle est riche, ordre est donné aux administrateurs de la confrérie (priostes), syndics et confrères d'ouvrir une porte qui donne sur le sud, de faire un porche dans le prolongement de celui qui existe déjà, qui arrive jusqu'au mur d'appui de la voûte de la chapelle principale et qui soit monté sur des piliers en pierre avec les bases et les chapiteaux en bois sculpté, et qu'au-dessus soient construites des chambres pour les visiteurs étrangers ; considérant qu'il y a un confrère qui se propose de jouer des orgues bénévolement, qu'on le prenne à la place de celui à qui l'on versait un salaire ; que celui qui soit élu administrateur de la confrérie ne soit désormais plus appelé

"patrón", car c'est un nom impropre ; que l'on ne donne plus d'argent à cens sans l'autorisation du prélat ; qu'un coffre à trois serrures soit fabriqué pour y garder tout l'argent de la chapelle et de la confrérie et que le prioste, le mayordomo et l'alcalde aient chacun d'eux une clé. Que tous ces ordres soient exécutés sous peine d'amendes pour la chapelle.

Ces deux derniers exemples nous montrent comment chapelle et confrérie pouvaient être confondues. D'autres confréries, par contre, n'avaient pas de chapelle.

2-3- Les confréries

A part la confrérie de Saint Sébastien et celle de Notre-Dame des Remèdes, en 1556, il y avait cinq autres confréries (cabildos) : celles du Saint Sacrement, de la Véritable Croix, de la Fête-Dieu, de Saint Augustin et du Seigneur Saint-Jacques. Elles ont toutes un syndic qui s'occupe des comptes. La première déclare avoir 6.752 maravedis, 6 torches en cire et de nombreux autres cierges pour les confrères. La seconde, après qu'on a enlevé l'argent des messes, les dépenses en cire, plus les frais occasionnés par un procès avec les confrères de Saint-Jacques, possède 12.704 maravédís. La troisième a 1612 maravédís en liquide et un troupeau de 50 chèvres, qu'elle loue en contrepartie de 12 chevreaux sur pieds par an. C'est la confrérie la plus ancienne et tous ses membres sont vieux-chrétiens. Le jour du Corpus Christi, c'est-à-dire de la Fête-Dieu, les confrères apprêtent et décorent le brancard et le dais où l'on place l'eucharistie, et portent les luminaires devant lors de la procession organisée ce jour-là (R.T. n°54). Par contre, la confrérie de Saint Augustin réunit tout le village. Elle a autant de confrères que de vecinos. Pour chaque cahíz (a) de pain récolté, aussi bien blé qu'orge, chaque habitant doit un boisseau à la confrérie, et il doit quatre maravédís par centaine de maravédís de taxes, impôts et autres contributions qu'il a à payer. Celui qui n'atteint pas cette quantité ou cette somme ne doit rien. Le Concejo contribue également au bon fonctionnement de la confrérie qui a un alholí où ses mayordomos gardent le grain et l'argent qui servent à pourvoir le village dans tout ce dont il a besoin, que ce soit pour réparer l'église ou les chapelles, payer les prédicateurs de passage et les

(a) cahíz : mesure pour les grains = 666 litres.

confesseurs, donner à manger aux pauvres. En 1554, l'alholí de la confrérie avait : 878 fanègues et demie de blé, 472 fanègues et demie de froment pur, 17 fanègues et 1 boisseau d'orge. La confrérie possède une Real Provisión de Sa Majesté pour disposer de 426 fanègues et 8 boisseaux et demi de grains. Cette ordonnance royale fut confirmée par le Roi et le Conseil des Ordres le 14 décembre 1531. La confrérie fait célébrer une messe chantée une fois par mois ainsi que le premier mardi de mai et le 27, jour de la Translation de Saint Augustin où, avant la messe, a lieu dans le village une procession, depuis la maison du syndic de la confrérie jusqu'à l'église paroissiale.

Vingt ans plus tard, il y a deux autres confréries du nom de Jésus et du Rosaire qui ont, nous dit-on dans les Relations Topographiques, leurs buts, enseignes et étendards, reconnus par tous et confirmés par les Constitutions (synodales). Chacune d'elle fait célébrer une messe par mois, les dimanches et autres jours qui leur sont destinés, et trois messes pour chaque confrère qui meurt. Elles n'ont aucune rente, et le seul argent dont elles disposent est celui apporté par les contributions personnelles de leurs membres. On ne sait trop qui furent les fondateurs.

Les confréries sont donc des associations dont le but principal est pieux. Il s'agit d'accroître la dévotion par la pratique des vertus chrétiennes, le culte de Dieu et des Saints. La charité les achemine vers les œuvres sociales : c'est ainsi qu'elles apportent aide et assistance aussi bien morales que matérielles, spécialement à l'occasion des maladies et de la mort (a).

Elles pourvoient à tous les besoins, spirituels et temporels, non seulement de leurs membres, mais de tous les villageois auxquels elles étendent leurs bienfaits, notamment en période de crise quand la peste ou la disette s'acharnent sur le village (b).

Les confréries sont les réseaux où s'exerce le mieux la solidarité entre les hommes ; mais, si elles unissent, elles divisent également, notamment quand elles excluent une certaine partie de la population, tout comme le fait la confrérie du Corpus Christi qui

(a) En Provence également, l'une des fonctions des Pénitents était l'assistance aux mourants et l'organisation des funérailles. cf. M. AGULHON, *Pénitents et Francs-Maçons de l'ancienne Provence - Essai sur la sociabilité méridionale*, Paris, 1968, 452 p. , pp. 107-112.

(b) Ibid. pp. 104. 107.

n'admet en son sein que des vieux-chrétiens (a), et qui tient à son rang lors de la procession, avec un souci ombrageux des préséances, puisqu'ils se placent "devant". Nul doute également qu'elles devaient se disputer les sujets à l'intérieur de la paroisse ainsi que les honneurs.

Les confréries se multiplièrent avec les hérésies à combattre, et l'Eglise post-tridentine, d'ailleurs, favorisa la création de nombreuses autres destinées à exalter la dévotion à la Vierge et à Jésus-Christ ainsi que le culte du Saint Sacrement. C'est ainsi que naquirent la confrérie de Jésus et celle du Rosaire qui, en 1568, n'existaient pas encore, puisque la visite les passe sous silence. Elles ont été reconnues et confirmées par les Constitutions, car le Concile de Trente avait réclamé que toute création de confrérie ne pût être effective sans une autorisation préalable de l'épiscopat, ce qui, bien entendu, permettait d'en préciser les buts et d'établir un contrôle permanent (b).

Ancienne ou nouvelle, la confrérie était pour l'homme des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles non seulement un moyen de vivre et d'exprimer sa foi, mais aussi un espace de solidarité et de fraternité que les autorités ecclésiastiques tentaient également de prendre en main.

2-4- L'hôpital.

"Pour hôpital, il y a une maison laissée par une femme de ce village, une laïque, qui s'appelait la Sañosa. Aucune rente, si bien que les lits et tout le nécessaire pour héberger les pèlerins et les mendiants étrangers sont pourvus par les aumônes que donnent les villageois et les legs que font les testateurs". Voilà ce que les Relations Topographiques nous apprennent dans leur réponse n°54. La visite de 1556 nous donne plus de détails. L'hôpital se trouve dans la rue Royale. Il y a quatre lits en bois avec quatre matelas, quatre draps, neuf couvertures de laine pelucheuse et foncée, deux tentures, l'une rouge et l'autre blanche. Le lit des prêtres a un tapis rouge et une couverture rayée de différentes couleurs, deux oreillers brodés, deux draps et un matelas de toile propre et de

(a) Le cas n'était pas unique Henry KAMEN, *l'Inquisition...*, op. cit., p. 166 "*...en varias hermandades locales y cofradías se adoptaron los estatutos de limpieza de sangre*".

(b) cf. Gabriel LE BRAS, *l'église et le village*, Paris, Flammarion, 1976, 289 p., pp.159-163.

bonne qualité. A l'entrée, au-dessus de la porte, il y a une statuette de la Vierge avec Jésus dans ses bras nichée dans un coffre en bois et, à côté, l'Annonciation faite à Marie.

2-5- Monastère de béguines et béguines sans monastère.

2-5-1- Les franciscaines

Quand les visiteurs du Conseil des Ordres se rendent à El Toboso en 1556, ils découvrent une maison où trois béguines (*beatas*) vivent recluses. Elles portent l'habit brun de l'ordre franciscain et prétendent être placées sous l'autorité du gardien du couvent de Saint François de Belmonte. La mère supérieure s'appelle Ana de la Cruz et les deux autres se nomment Ynés de Mena et Clara de San Francisco. Elles professent les trois vœux de l'ordre et vivent assujetties à sa règle depuis déjà dix ans. Elles ne sont pas rentrées avec une dot mais avec le peu de biens qu'elles possédaient. Ce *beaterio* qui s'appelle de la Conception fut fondé par un prêtre, Antonio Martínez Tarragona, qui légua la maison et obtint de Rome des bulles d'indulgences qui accordent cent jours de pardon à ceux qui visitent l'ermitage chaque année aux quatre fêtes de Notre-Dame de la Conception, Notre-Dame de l'Incarnation, la Nativité et la Saint François, et qui donnent une aumône pour la fabrique de l'église. Le bâtiment se compose de trois pièces et, à l'entrée, il y a un oratoire avec un autel et de nombreuses images et statuettes de saints où, quand l'une des religieuses est malade, on célèbre la messe.

Les visiteurs demandent si elles ont l'autorisation de Sa Majesté de vivre ainsi dans cette maison de retraite et, comme elles ne l'ont pas, ils leur disent qu'elles doivent se mettre en règle avec leur souverain. Elles promettent de le faire. En attendant, un simulacre d'assujettissement au Roi a lieu : la mère supérieure remet aux visiteurs les clés du *beaterio*, et ceux-ci les reçoivent et les acceptent au nom de Sa Majesté pour les lui confier à nouveau en dépôt. Chaque fois que le Souverain l'ordonnera, elle devra présenter les clés du *beaterio* ; mais il faut surtout qu'elles obtiennent un ordre royal avant une année. Voilà leurs mandements.

Dix ans plus tard, le problème n'est toujours pas réglé (a). Les

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°58.807.



Le monastère de Franciscaines

visiteurs de l'Ordre de Santiago exigent qu'on leur présente une autorisation royale de fondation antérieure à la création du beaterio, celle obtenue *a posteriori* par les beatas n'étant pas à leurs yeux suffisante. Or, le fondateur ne l'avait pas obtenue, ni même demandée. Impuissantes, les beatas en réfèrent au Concejo de la villa, qui prend l'affaire en main et demande au Souverain une Provisión afin que les visiteurs n'importunent plus et ne persécutent plus les béguines. Le Concejo explique "qu'il y a une quinzaine d'années, un prêtre d'El Toboso, nommé Antón Martínez, désireux de servir Notre Seigneur, avait fait d'une maison qu'il possédait un monastère de beatas de l'ordre tertiaire de Saint François, placé sous le vocable de Notre-Dame de la Conception, et qu'il avait également laissé beaucoup de ses biens, pour permettre à de nombreuses jeunes filles pauvres, dont les parents n'avaient pas suffisamment d'argent pour les marier, de se retirer et de vivre chastement et honnêtement. De cette initiative avaient découlé de grands bienfaits pour beaucoup de jeunes filles, et dans de nombreux autres villages avoisinants on en avait fait tout autant. Le monastère était maintenant placé sous le patronage du bachelier Diego de Tarragona qui comptait également lui léguer ses biens" (103).

Le 13 novembre 1565, une Real Provisión sera délivrée, demandant aux visiteurs de laisser les beatas vivre en claustration et de ne plus les tourmenter. Pourtant, si l'on considère l'ordre royal du 14 mai 1573 (a), il ne semble pas que les harcèlements des autorités prirent fin pour autant. "Ordre est donné aux prieurs, vicaires et curés de l'Ordre de Santiago, aux commandeurs majeurs, aux commandeurs, aux chevaliers et aux visiteurs généraux ou particuliers de l'Ordre, à notre alcalde mayor du Partido de Quintanar, aux Concejo Justicia et regidores, aux chevaliers, écuyers, officiers et bourgeois de ladite villa, à tous et à chacun d'entre eux, qu'ils laissent et consentent aux beatas le droit à demeurer dans l'état de claustration qui est le leur, et qu'en aucune façon ils ne l'empêchent ou y fassent obstacle, sous peine de Notre Merci et de 10.000 maravedis pour le trésor royal." La Real Provisión précise également que les beatas doivent recevoir les visiteurs généraux de l'Ordre, mais que ceux-ci doivent s'en tenir à la vérification des biens temporels, sans s'immiscer directement ou indirectement

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°59.679.

dans d'autres problèmes ni essayer de contrôler, inquiéter, changer ou démettre aucune d'entre elles. Les beatas ont le devoir de leur remettre les clés et de dire et de confesser qu'elles reconnaissent l'autorité de l'Ordre de Santiago et la nôtre en tant qu'administrateur et Grand Maître. Que les maisons où elles sont sont recluses ne soient pas considérées comme un monastère, et que, par conséquent, on n'y célèbre ni messe ni aucun sacrement ; que les bulles apostoliques ne soient pas utilisées en préjudice de l'Ordre ; enfin, que les beatas paient la dîme à l'Ordre, tout comme les autres habitants du village (104).

Ce second ordre royal clarifie la situation : les beatas sont des laïques, le beaterio est directement placé sous l'autorité de l'Ordre de Santiago, donc du Roi, et leurs biens ne font pas partie du domaine ecclésiastique, bien qu'elles soient spirituellement rattachées à l'ordre franciscain et sujettes à l'obéissance du prieur d'Uclés qui est ordinaire. C'est ce que nous apprennent, deux ans plus tard, les Relations Topographiques qui nous révèlent également que leur nombre est passé à treize et que le beaterio a 64.000 maravedis de rentes en cens (R.T.n°53). Ces revenus semblent pourtant ne pas suffire toujours. En 1570, les beatas demandent au Roi une autorisation pour qu'une personne de leur choix aille, à l'époque des moissons, de village en village, demandant l'aumône pour le monastère de beatas qui est très pauvre à cause du peu d'argent et de biens des dots. Ces difficultés financières expliquent aussi qu'elles ne puissent effectuer les réparations que nécessite la bâtisse où elles vivent (a). Une vingtaine d'années plus tard, leur situation est toujours aussi critique : une demande d'aide en blé est adressée au Roi et à son Conseil des Ordres (b). Mais le plus intéressant est que le beaterio est, entre-temps, devenu monastère avec des religieuses et une prieure à leur tête. "La prieure et les religieuses de Notre-Dame de la Conception du monastère d'El Toboso de l'Ordre de Santiago disent qu'elles sont dans le besoin, notamment ces dernières années à cause de la stérilité des temps et du peu d'aumônes qu'elles ont reçu, et qu'en plus l'une des chambres qu'elles habitent s'est effondrée. Elles supplient donc Sa Majesté de prendre en considération leur situation et d'ordonner qu'on prélève du blé de la mense du Grand Maître et qu'on le leur

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°59.415.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°61.081.

donne, tout comme on l'a fait pour d'autres monastères, car cette aumône serait vraiment la bienvenue". Cette requête sera suivie d'une enquête effectuée par le licencié Diego Hernández, juge de résidence du Partido d'Ocaña, chargé par le Conseil des Ordres de vérifier les conditions de vie des religieuses. Deux ans plus tard, en 1594, la même demande est renouvelée (a). Et c'est ainsi que nous apprenons que, l'année antérieure, 50 fanègues de blé avaient été données au monastère de la Conception d'El Toboso. Toujours "à cause de la stérilité des temps et de la grande pauvreté de leur maison", les religieuses voudraient que le Conseil des Ordres leur accorde, encore une fois, une aumône en blé.

Les beatas franciscaines sont devenues de véritables religieuses. Elles sont passées de la condition laïque à l'état clérical.

2-5-2- *Les dominicaines*

En 1582, il y a à El Toboso des beatas dominicaines : Leonor López et Ysabel Muñoz, filles de Diego Martínez de la Morena (b) ; Catalina de Sena et Francisca Sánchez, filles du regidor Zarco Martínez ; Madalena de Santo Tomas, María de la Cruz et Quiteria de Santo Domingo, les trois filles d'un autre regidor Francisco Martínez (c) ; Ana Muñoz la Pandura, Ysabel de Molina et Ysabel Martínez (d). Célibataires ou veuves, elles étaient nombreuses à se faire beatas (e). Ces béguines étaient des laïques qui se proposaient d'aider leur prochain et "d'accomplir les œuvres de charité et de miséricorde sans lesquelles la foi n'est rien". Ne sont-ce pas là les paroles de la beata Ysabel Muñoz ? (f)

Les beatas dominicaines, si l'on croit le témoignage des procès, ne vivaient pas en communauté, mais chez elles. C'est du moins ce que l'on apprend d'Ysabel Muñoz, sœur de Pedro Martínez Zarco, qui est _ nous dit-on _ beata casera. Or, nous verrons que, si en théorie elles sont censées combler leur entourage de bienfaits et apporter la

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°56.141.

(b) A.D.C., Inq., leg. 316 n°4566.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246 et leg. 326 n°4666.

(d) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371.

(e) La liste des contribuables de 1610 enregistre 225 femmes à la tête d'un feu dont 20 beatas et 1 feu, pour lequel on nous dit qu'il est celui de "las beatas Çarcas" sans nous en préciser le nombre. In : A.H.N., OO. MM., A.T., n°51.587.

(f) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

paix, en pratique il n'en sera pas toujours ainsi (a). Les beatas causaient problème. C'est ce que nous dit d'elles l'inquisiteur Ximénez de Reynoso, lors de la visite du district qu'il effectue en 1585 (b) : "Presque tous les villages sont pleins de beatas. Tant qu'elles sont chez leurs parents, ce sont des jeunes filles recluses et réservées qui se gardent de tout ce qui pourrait causer le déshonneur, aussi bien à elles-mêmes qu'à tous les membres de leur famille. Dès qu'elles prennent un habit et une coiffe de religieuse, il leur est permis de rendre visite aux frères de leur ordre qui viennent au village, aux prêtres et clercs de tout genre, d'être visitées par eux, sans que personne de leur famille, pas même leurs parents, ne puissent les en empêcher. Elles pensent que, parce qu'elles ont pris l'habit, elles sont sanctifiées. Pour tous ces motifs, chaque jour, il arrive de grands malheurs à cause d'elles; car, comme les paysans et tous les gens de la région voient ce qui se passe, il leur semble que pour l'honneur des dites béguines et de leur famille, il aurait mieux valu qu'elles se marient. Et c'est ainsi que, chaque fois qu'ils parlent de mariage et de religion, ils se réfèrent à l'état des beatas, qu'entre eux ils appellent "religieuses", et non à la religion. Ce n'est pas leur intention de dire que l'état du mariage soit meilleur ou plus parfait que celui de la continence dans laquelle vivent ceux qui entrent en religion, mais c'est une critique directe de la manière de vivre des beatas. Si elles promettent la chasteté, ils n'en savent rien. Voilà pourquoi ils pensent que si elles étaient mariées, cela vaudrait mieux... Pour mettre un terme à cet inconvénient, il faudrait donner l'ordre à tous les prélats de faire en sorte qu'il n'y ait plus ces beatas. Si certaines femmes veulent vivre dans la continence et la vertu, l'Eglise a déjà prévu comment cela devait être, et celles qui ne veulent pas s'obliger à tant, ou n'ont pas assez d'argent pour entrer dans un monastère, peuvent vivre avec leur famille dans l'honnêteté et la claustration, sans pour autant changer d'habit et causer le scandale dans toute la république. On m'a dit qu'au dernier Concile de Tolède, ce problème a été débattu et qu'on est arrivé aux mêmes conclusions et que certains évêques qui y ont assisté, ont commencé à exécuter ces décisions dans leur évêché" (105).

Cette lettre de l'inquisiteur à son collègue resté à Cuenca est importante car elle jette une lumière sur la polémique concernant

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666 et leg. 330 n°4714.

(b) A.D.C., Inq., Visita de 1585.

"les états", à propos de laquelle nous reviendrons plus en détail (a), mais elle nous place également au cœur de la vie même de ces femmes mi-laïques, mi-religieuses, au statut social indéterminé, qui, en fin de compte, ne sont reconnues par personne. Elles échappent au contrôle des familles car, en tant que religieuses, elles sont indépendantes, et, d'un autre côté, les autorités ecclésiastiques n'ont pas prise sur elles, puisqu'elles vivent dans le monde. Voilà pourquoi les uns et les autres auraient préféré les voir au couvent.

2-6- Couvents et religieux

A part les beatas franciscaines qui sont devenues de véritables religieuses, il n'y a pas à El Toboso de couvent réservé aux femmes avant la fin du XVII^{ème} siècle. Le 9 novembre 1660, le prêtre Alexo Martínez Nieva y Morales, qui est également commissaire du Saint-Office, obtient du Roi une autorisation de fondation pour un couvent de trinitaires. Cependant, il décède deux ans plus tard, et ce n'est qu'en 1680 que le couvent ouvre ses portes.

Quant aux hommes, s'ils voulaient devenir franciscains, ils devaient aller à Belmonte ou à Villanueva de los Infantes (b) ; s'ils choisissaient d'être capucins, le couvent le plus proche était à Villanueva de Alcardete (c) ; et si leur préférence allait vers les augustins déchaux, il y avait début XVII^{ème} à El Toboso un couvent construit tout contre la chapelle de Notre-Dame des Remèdes et qui portait d'ailleurs le même nom (d). En 1606, le prieur du couvent, le père Fray Andrés de la Madre de Dios, dénonce le curé de l'époque, le licencié Diego Ruiz Cano, auprès du tribunal de l'Inquisition. Un dimanche matin, en présence de plus de mille personnes, il aurait tenu des propos irrévérencieux concernant l'honorabilité des tobosaines et comparé les augustins aux sectateurs de Martin Luther. Selon le prieur, ce n'est pas la première fois que le curé cherche querelle aux augustins. Avant l'implantation du couvent, il ne disait rien aux dévotes de Notre-Dame des Remèdes qui se rendaient fréquemment à la chapelle ; maintenant, il ne fait que montrer du dépit, leur faisant de constants reproches et leur demandant quel besoin elles ont de se rendre auprès de Notre-

(a) Voir infra pp.306-310.

(b) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(c) A.D.C., Inq., leg. 729 n°1241.

(d) A.D.C., Inq., leg. 719 n°950.

Dame des Remèdes quand elles ont la Vierge du Rosaire en l'église paroissiale. La dénonciation ne sera pas suivie de procès et ne fera même pas l'objet d'une enquête. L'Inquisition qualifiera les paroles prononcées par le curé d'ineptes et malsonnantes. Mais cela s'arrêtera là. La cause sera "suspendue", tout comme dans les affaires concernant des réguliers de différents ordres.

En 1640, plusieurs femmes d'El Toboso portent plainte contre un augustin déchaux du village, un certain Fray Manuel de Portillo (a). Ana Aragonés, âgée de 30 ans, vient se confesser au couvent de Notre-Dame des Remèdes. Quelle n'est pas sa surprise quand, au moment de s'agenouiller devant son confesseur, c'est lui qui se jette à ses pieds et lui prend les mains en lui disant "ma fille, ma vie, mon âme" et d'autres paroles du même genre, essayant de la persuader que, si elle consent à l'acte charnel avec lui, il la servira et fera tout ce qu'elle lui ordonnera. Il lui donne rendez-vous à la chapelle de Saint Sébastien qui se trouve à l'autre bout du village. Là-bas, au moment où elle entre dans l'une des pièces de la chapelle ou il était seul pour lui donner à boire, il ferme la porte derrière elle et la viole (106). Ana Aragonés ne raconte pas pourquoi elle est allée au rendez-vous ni pourquoi, le sachant seul, elle a voulu lui donner à boire ...

A la même époque, un frère capucin, Francisco de Tembleque, fait également des ravages dans la région (b). A Villanueva de Alcardete, dans son propre couvent, et à El Toboso, lorsqu'il s'y rend. L'une de ses "victimes" est María Muñoz, une femme de 47 ans qui vient elle aussi se confesser. Un jour, il la sollicite pour avoir des rapports sexuels avec elle et, lui chuchotant des paroles d'amour, il éjacule et lui montre son sperme dans un mouchoir. Elle précisera, au moment de la dénonciation, qu'elle ne sait pas si l'éjaculation fut due à un attouchement de mains ou non (107).

Quelques années auparavant déjà, en 1593, Antón Martínez (c) avait accusé un dominicain du couvent de Santa Cruz de Villaescusa de Haro, fray Joan Muñoz, d'avoir défloré et engrossé celle qui allait devenir sa femme.

Chaque fois, faute de preuves, aucune suite n'est donnée à ces affaires. Tout au plus, change-t-on le suspect de couvent (d).

(a) A.D.C., Inq., leg. 729 n°1239.

(b) A.D.C., Inq., leg. 729 n°1241.

(c) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

(d) A.D.C., Inq., leg. 729 n°1241.



La chapelle de Saint Sébastien

Le fait que les réguliers avaient le pouvoir de confesser n'allait pas sans créer quelques conflits avec les séculiers. Nous l'avons deviné à travers les rapports de tension qui existaient entre le curé Ruiz Cano et le prieur du couvent augustin. Nul doute que, bien souvent, ils devaient se disputer les pénitents. Mais la confession n'était pas l'unique domaine où les réguliers empiétaient sur celui des séculiers, car ils s'adonnaient également à la prédication. En effet, les religieux seront souvent chargés d'effectuer des missions à travers le pays et iront de ville en ville et de village en village, parcourant les campagnes en tous sens et n'oubliant aucun recoin. Les jésuites, appelés théatins en Espagne, excelleront dans le sermon, mais les dominicains, les franciscains, les minimes, les trinitaires, les mercédaires, les frères de la Victoire en feront tout autant.. Ils apparaissent tous à travers nos procès et témoignent de la multiplication des ordres religieux et de leur importance en Espagne. C'est Gabriel de León (a), qui se prétend frère de la Victoire, et qui nous conte comment il a gravi tous les échelons, de tonsuré jusqu'à profès. Il nous confie également comment il s'est rendu en France _ terre d'hérétiques _ avec un frère de la Trinité et qu'il a célébré là-bas deux ou trois messes sans être ordonné, mais en tout cas aucune sur la terre d'Espagne ! C'est Marí Hernández (b) qui trouva fort bon un sermon fait par un moine de passage et dit que, s'il s'était trouvé un luthérien dans l'assistance, à coup sûr, il l'aurait convaincu. C'est Francisco Macharal (c) qui voulut devenir franciscain et entra au couvent de Belmonte mais qui, contrairement à son frère Diego, ne prononça pas ses vœux et en sortit après quelques mois.

L'influence que l'Eglise exerçait était telle que nombreux étaient ceux qui désiraient entrer dans les Ordres. Quelle était la famille qui ne pouvait se vanter d'avoir un fils, un frère, un oncle ou un cousin, faisant carrière ecclésiastique ? Car, si devenir prêtre veut dire foi profonde, cela signifie également, en ce temps-là, "s'établir". Dans un système social où le patrimoine familial demeurait entre les mains de l'aîné, le cadet n'avait guère d'autre choix que les armes ou la religion. Or, pour un pauvre manant, la première possibilité ne lui garantissait nullement les honneurs et la gloire réservés généralement aux nobles ; la seconde, par contre, pouvait lui

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

(c) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

conférer respect et dignité et lui assurer même des revenus fort honorables, s'il arrivait à obtenir une rente ou un bénéfice ecclésiastique. Quoi qu'il en soit, par intérêt ou par conviction, nombreux étaient les candidats qui briguaient l'entrée en religion. Leur nombre allant croissant en cette fin du XVI^{ème} siècle et début du XVII^{ème}, cela explique sans doute, en partie, toutes les difficultés qu'ils rencontraient pour y accéder. En 1609, le licencié Prado (a), médecin d'El Toboso, ne s'en va-t-il pas à Villanueva de Alcardete trouver Francisco López Botija pour qu'il écrive à son cousin germain, gardien du couvent de franciscains, une lettre de recommandation pour son fils dans laquelle il lui demandait de vanter les mérites du jeune homme à la fois "bon grammairien et rhétoricien et _ par Dieu ! _ vieux-chrétien" ? Tout aurait été pour le mieux, s'il n'avait ajouté qu'il était plus chrétien que Jésus-Christ lui-même qui, lui, était juif.

Parallèlement au contrôle inquisitorial auquel nous consacrerons la deuxième partie de notre étude, s'effectue un contrôle de la part du prieur du couvent d'Uclés qui, en tant qu'ordinaire, se trouve à la tête d'un tribunal ecclésiastique.

2-7- Le tribunal ecclésiastique du Prieuré d'Uclés.

2-7-1- Les attributions du Prieur

Le village relève, nous dit-on, pour tous les problèmes ecclésiastiques, du Prieuré d'Uclés (R. T. n° 11). A la tête du couvent, le prieur qui est également ordinaire. C'est lui qui juge des causes pouvant aller du simple blasphème au délit de bigamie (R. T. n° 43). Nous verrons différents exemples de procès remis au tribunal de l'Inquisition (b).

Le prieur n'est pas seulement un juge ecclésiastique. Il a le rang et la fonction d'un évêque. C'est lui qui accorde les dispenses de consanguinité pour les mariages, vérifie les connaissances de ceux qui doivent faire office de sacristain, ordonne les prêtres et administre le sacrement de la confirmation. Il est l'autorité ecclésiastique suprême dans le Prieuré et, bien entendu, il doit en effectuer le contrôle. Il délègue son visiteur, quand il ne se rend pas lui-même dans les paroisses pour effectuer des visites, car il s'agit

(a) A.D.C., Inq., leg. 372 n°5257.

(b) Voir infra pp. 191-193.

surtout de diriger ceux qui sont en contact direct avec le peuple dans la difficile et délicate tâche d'éducation et de christianisation qui leur est assignée. Il contrôle donc le clergé séculier et doit veiller à ce que les décisions tridentines soient appliquées au pied de la lettre par ses subalternes qui, à leur tour, sont chargés d'informer et de former le peuple. C'est ainsi qu'à peine achevées les dernières sessions du Concile de Trente, le prieur du Couvent d'Uclés, Bartolomé de Villena, charge le Visiteur Général d'alors, le Bachelier Juan Guixón, d'entreprendre la visite du district et de lancer à travers l'édit lu le dimanche à la grand'messe une campagne sur le thème jeûnes et abstinences. Interdiction de manger de la viande, non seulement le vendredi, mais aussi les samedis et vigiles. Par contre les abats sont permis le samedi, à condition d'avoir acheté la bulle de la croisade (a). Le lard fait-il partie de la viande ou des abats ? Difficile à dire quand tout était mélangé, salé, séché et conservé dans la graisse. Les autorités ecclésiastiques en décidèrent pourtant différemment et réprimandèrent le familial Andrés de Aguilera pour avoir consommé du lard le samedi (b).

Il se déplace parfois en personne, tout comme en 1556 où l'on voit, lors de la visite d'El Toboso, le prieur de l'époque, Don Pero Carles, se quereller avec le regidor Pascual López Ortiz (c) à propos de la nomination d'un organiste.

Mais accomplir les visites signifie avant tout vérifier que les décisions synodales sont appliquées. Car le prieur du Couvent d'Uclés, en tant qu'ordinaire, doit également tenir des assemblées, conformément aux vœux formulés par les Pères tridentins. Il s'agit de consolider l'autorité de l'Eglise ; il s'agit aussi d'éduquer et d'instruire le peuple dans le dogme chrétien. Toutes les mesures prises tourneront donc autour de ces deux axes essentiels : catéchisation des masses et renforcement de la discipline dans les rangs ecclésiastiques. Les principes de base d'une instruction religieuse adéquate et conforme aux principes établis à Trente seront arrêtés et des catéchismes élaborés dans ce sens, même s'ils

(a) C'est ce que le fiscal de l'Inquisition Diego del Castillo Solorzano dit dans le procès contre le berger Francisco Macharal accusé d'avoir mangé de la viande le vendredi : "Con los dichos tres panes pudieran muy bien suplir la necesidad de aquella noche hasta que entrose el sábado que pudieran comer cosas de grosura..." (A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277).

(b) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2937.

(c) A.D.C., Inq., leg. 235 n°3015.

sont sensiblement simplifiés afin d'en faciliter la divulgation parmi le peuple analphabète. Les faits, gestes et paroles du clergé seront définitivement établis et surveillés, comme nous allons le voir à travers le procès du père Valiente, rebelle aux décisions prises lors du Synode de 1580 réuni par le prieur Aponte de Quiñones (a) qui enverra son Visiteur Général, Don Pero de Guzmán, pour en vérifier les applications.

2-7-2- Un procès devant la justice d'Eglise : Celui du Père Valiente

En mai 1587 s'ouvre au couvent d'Uclés le procès contre le père Esteban Martínez Valiente (b). C'est le prêtre fiscal général de la juridiction ecclésiastique du Prieuré d'Uclés, Sebastián Martínez de Quirós, qui va établir en neuf points l'acte d'accusation. Le père Valiente est accusé d'avoir essayé de persuader les gens de ne plus laisser dans leur testament de l'argent pour faire dire des messes, répons et autres offrandes tels que "les añales" offerts pour l'âme du défunt un an après sa mort, et d'avoir tout fait pour que les exécuteurs testamentaires et les héritiers ne donnent pas l'aumône des messes au curé ou à son trésorier, contrevenant ainsi aux conclusions du Concile de Trente où il est dit qu'il y a un Purgatoire où les âmes vont purger leurs peines et que les messes, répons et offrandes sont d'une grande utilité pour les aider à en sortir. Qui plus est, il a essayé d'user de son autorité et de son ascendant sur les paysans afin qu'ils ne paient pas la dîme sur les olives, prétendant que si la récolte n'atteignait pas dix fanègues, celle-ci n'était pas dîmable. Voilà pour les deux principaux chefs d'accusation concernant les relations du père Valiente avec ses ouailles. Quant à son attitude vis-à-vis des autres membres de l'Eglise, elle est à l'origine de tous les autres reproches qui lui sont faits : il ne veut pas se soumettre à ses supérieurs et suivre les préceptes des constitutions synodales du Prieuré d'Uclés, il se moque de ses collègues, il critique enfin les biens et les richesses que l'Eglise accumule. C'est ce dernier point qui va être, on l'imagine, le détonateur qui va le conduire tout droit aux prisons du

(a) Cf : *Constituciones sinodales del Priorato de Uclés por Don Diego Aponte de Quiñones (2 de febrero de 1580 años)*. Une excellente copie se trouve aux Archives Paroissiales d'El Toboso.

(b) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

couvent d'Uclés car, en cette idée, il rejoint, comme le notifiera le fiscal, les rangs "des hérétiques et luthériens qui, entre autres erreurs, soutiennent que les papes, les prélats et autres ecclésiastiques ne doivent pas posséder de richesses ni de biens d'aucune sorte" (108).

Voilà, en résumé, les griefs retenus contre lui. Mais essayons de reconstituer les faits à travers les différents témoignages portés contre lui, ainsi qu'à travers ce qu'il nous dit lui-même pour sa propre défense. Nous avons déjà vu quelle fut l'opposition rencontrée par le décimateur Juan de San Martín lorsqu'il dut lever la dîme sur la récolte d'olives (a), nous verrons également la réticence des gens à faire dire des messes pour le repos de l'âme des défunts (b), voyons pour l'instant, à travers le cas du père Valiente, les dissensions qui pouvaient naître au sein même de l'Eglise, entre les différents membres d'un corps qui, en principe, auraient dû être unis.

"Un jour que nous revenions d'un enterrement et que nous portions tous notre surplus _ sauf lui _, il s'en prit aux chanoines de Val de Abellano et à ceux de Val de Carrasco qui étaient avec nous en procession. Il se moqua d'eux en leur disant que, "puisque'ils étaient des chanoines prébendés qui avaient leur bénéfice à Val de Abellano, c'est là-bas qu'ils devaient être" ; quant à ceux de Val de Carrasco, "ceux qui leur donnent leur ration leur donnent leur bourse et chez eux ils iront manger" ; et il ajouta encore bien d'autres paroles communes et sarcastiques parce qu'ils portaient leur surplus.

Une autre fois _ je ne me souviens plus si le père Juan Sánchez et le père Alonso Martínez étaient présents _, le père Valiente dit que les prêtres de cette villa étaient comme les chanterelles des perdrix qui ne faisaient que chanter, chanter et qui appelaient les perdrix pour qu'elles viennent à elles et, dès que celles-ci arrivaient, le propriétaire les prenaient et la chanterelle restait sans rien. Il disait cela parce que ce témoin et les autres prêtres ne faisaient que chanter et que les offrandes que l'on apportait, c'était le curé qui les prenait, voulant dire par là qu'à quoi cela servait-il de chanter, puisque c'était le curé qui en tirait profit.

En outre, depuis que le licencié Ruiz Cano est à El Toboso comme curé de l'église paroissiale, voilà plus de trois ans maintenant, le

(a) Voir supra pp. 58-59.

(b) Voir infra pp. 304 et 395.

père Valiente n'a plus revêtu les habits de prêtre pour célébrer la messe à l'autel, et c'est également depuis lors qu'il ne porte plus de surplis pour assister les dimanches aux messes et aux vêpres ainsi qu'aux processions, tel qu'il en a été décidé aux synodes du Prieuré d'Uclés et tel que les visiteurs l'ont fait savoir à tous les ecclésiastiques.

De plus, il refuse de se mettre dans le chœur près du curé et des autres prêtres et s'assoit, tout au contraire, dans un coin, très loin d'eux, parmi les laïques. Quand on lui dit de venir auprès des ecclésiastiques, il répond qu'il est bien là où il est. Si on lui demande de venir chanter, il dit qu'il a affaire. Un dimanche, ce témoin se souvient même de lui avoir demandé pourquoi il ne chantait plus comme il en avait l'habitude, et celui-ci répondit : "*inclinabi cor meum ad faciendas justificationes tuas in eternum propter retributionem*", laissant entendre que, puisqu'on ne le payait pas, il était inutile de chanter.

Un autre jour encore _ce témoin ne se souvient plus si c'était ou non un dimanche après la grand'messe ou les vêpres_, le père Valiente dit aux autres prêtres : "Halte-là mes frères, avec tous les vagabonds que nous avons, nous avons peu de chance de prospérer!" Il disait cela, lui semble-t-il, en parlant du curé, du vicaire et du sacristain. Et c'est pour toutes ces raisons que ce témoin sait que le père Valiente est peu enclin aux choses de l'Eglise, et qu'il comprend que le curé n'osait pas lui dire de revêtir de surplis ni de chanter, de peur qu'il ne lui dise une insolence, car c'est un homme mal élevé, qui ne respecte personne. Tant est si bien que les autres prêtres, de peur qu'il ne leur dît également une grossièreté, ne revêtaient pas non plus leur surplis, conformément aux commandements du synode de cet Ordre et Prieuré. D'ailleurs, le premier jour où ils furent publiés, un dimanche pendant la grand'messe à l'offertoire, alors que le curé et les autres prêtres étaient dans le chœur, après la lecture qu'on en fit, le père Valiente se leva du siège où il était assis, comme à l'accoutumée en retrait par rapport aux autres, et il se dirigea vers eux comme une bête sauvage en levant la main vers le haut et il dit aux autres prêtres : "*Estote parati ad bellum*" (a), en voulant dire qu'il fallait s'opposer fermement aux commandements du prélat. Il les arrêta net, en leur disant que ceux-ci étaient mal faits, et il essaya de convaincre les

(a) "*Estote parati ad bellum*" : Soyez prêts à la guerre.

autres prêtres de lui accorder plein pouvoir afin de s'y opposer légalement. Beaucoup souscrivirent à sa demande, s'opposèrent et ne suivirent pas les commandements du synode (a).

Ce témoin peut enfin dire du père Valiente que c'est une personne agitée et très laïcisée, qui aime beaucoup la chicane, car il l'a vu de nombreuses fois crier et plaider en pleine place publique, prenant partie dans des causes et des litiges qui regardent des laïques. Son comportement général est tellement désinvolte et laisse tant à désirer, qu'il suscite de nombreuses critiques et provoque le scandale parmi les gens. En outre, il sait que le père Valiente est très âpre au gain et qu'il est toujours en ébullition, cherchant à acquérir et posséder, travaillant même de ses mains dans des choses qui semblent basses et viles pour l'état clérical. Et parce qu'il est toujours occupé en cela, et aussi parce qu'il ne veut pas, il vient très peu à l'église et ne fréquente pas les offices comme les autres prêtres. Sa soif de possession est si grande et déréglée, qu'elle soulève la désapprobation et le scandale dans toute la villa" (109).

Voilà le témoignage que le père Pablo Díaz de Molina porte contre le père Valiente le 26 mai 1587. C'est ce même témoin qui, trois jours plus tard, viendra à nouveau déposer contre l'accusé, prétendant qu'il essayait de détourner le bénéfice des messes dites pour le repos de l'âme des défunts à son propre profit, dépossédant ainsi le curé de son gain. Mais nous y reviendrons. En attendant, voyons plutôt ce que racontent les autres témoins.

Le père Antonio Panduro affirmera les mêmes choses.

Un autre membre de la riche et puissante famille des Panduros (b), le père Cristóbal Panduro, ajoutera que l'accusé n'approuve pas les offrandes de pain et de vin que l'on fait lors du premier anniversaire de la mort d'un défunt, et précisera que, pour mieux persuader les gens d'en faire autant, il leur dit qu'en ce qui le concerne, il ne prendra pas de telles dispositions dans son testament. Cristóbal Panduro confiera cependant que, le jour où il l'entendit tenir un tel discours, l'accusé était très en colère contre le curé car c'est lui, disait-il, qui en reçoit le bénéfice. Ce témoin le réprimanda en lui disant que, même s'il n'était pas sincèrement

(a) Le procès se trouve à l'A.H.N, 00. MM., A.T., n°25.964. *Proceso de los clérigos de la villa del Tovoso con el prior y conbento de Uclés y visitadores sobre los mandatos del doctor Yranço (1586).*

(b) cf. le procès contre Antón Martínez où il nous dit que sa femme fait partie de la famille des Panduros "gente rica y principal de la villa d'EL Toboso". (A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797).

convaincu de ce qu'il disait, il ne devait pas le crier si haut et si fort, car les gens seraient outrés et scandalisés par de telles paroles et ne lui feraient plus confiance.

C'est encore lui qui relatera comment un jour le prieur du monastère dominicain de Villaescusa de Haro était venu un dimanche à la grand'messe pour prêcher et voulut se faire accompagner jusqu'en chaire. Le sacristain en fit part aux prêtres d'El Toboso et leur demanda de bien vouloir escorter le prieur. Une rumeur de réprobation monta du chœur et les mots "orgueil" et "vanité" fusèrent de toutes parts. Comme ce témoin avançait comme argument l'âge et le rang du prieur de l'ordre de Saint Dominique, le père Valiente, hors de lui, déclara : "Et même s'il était prieur de tous les Saints !" Il se souvient qu'il y avait là le père Alonso Martínez et le licencié Alexo Martínez et beaucoup d'autres encore, et que tous considérèrent alors le père Valiente comme un homme "pervers et indomptable, ennemi de telles obligations".

Une autre fois encore, quand le prieur Aponte avait fait le synode et dit qu'il était juste que les curés fussent riches pour être craints et révéérés, le père Valiente avait dit deux ou trois fois en présence du témoin : "Oh, fils de pute, homme mauvais et mauvais chrétien !" Et il disait cela en parlant du prieur, laissant entendre par-là que tout ce qui était fait et ordonné lors du synode, que tous les statuts établis et toutes les mesures prises, qui tendaient à enrichir le curé pour qu'il fût craint et révééré, étaient injustes et mauvais.

Un jour que Don Pero de Guzmán, visiteur général de l'Ordre de Santiago, était venu à El Toboso pour vérifier que toutes les décisions synodales étaient bien appliquées, le père Valiente répéta à plusieurs reprises qu'il était seulement tenu de respecter les dix commandements et, qu'on pouvait bien inclure tous ceux que l'on voulait, que lui n'en ferait rien, hormis ceux de la loi de Dieu. Don Pero de Guzmán eut vent de l'opposition du père Valiente et le condamna à une certaine peine, mais ce témoin ne sait pas laquelle. Il se peut qu'Alexo Martínez de Velasco qui était également présent, ainsi qu'Alonso Martínez, en sachent quelque chose.

Le 27 mai 1587, ces deux derniers témoins sont convoqués.

Le père Alonso Martínez relatera également l'épisode survenu avec le prieur dominicain de Villaescusa de Haro qui, le jour des Rois, voulait se faire accompagner jusqu'en chaire pour prêcher. Il fera part aussi de la vive réaction du père Valiente et de la réprimande qu'il lui adressa pour lui faire entendre raison. Le père Valiente lui répondit alors que, s'il parlait du prieur de tous les saints, il ne parlait pas du prieur dominicain, mais du prieur des

Saints de Maymona !

Les sarcasmes que les autres prêtres doivent essayer de la part du père Valiente sont continuels. Il y a de cela deux mois, rapportera ce même témoin, pendant des obsèques, alors que nous accompagnions le corps du défunt jusqu'à sa dernière demeure, le père Valiente se mit à se moquer d'un prêtre qui portait son surplis, et il ne faisait que répéter : "Chanoine bénéficié de Val de Avellano !" (a).

Un autre jour, il l'entendait encore vilipender un autre prêtre de la même manière, puis expliquer que ceux qui n'avaient pas de rente n'étaient pas tenus de porter leur surplis. A Tolède, les chanoines se moquent de ceux qui portent surplis et n'ont pas de rente. C'est du moins ce que prétend le père Valiente...

Don Pero de Guzmán, chevalier de l'habit de Santiago, vint un jour à El Toboso pour faire exécuter les commandements des visiteurs généraux. Il condamna le père Valiente à payer un ducat parce qu'il n'appliquait pas les ordres du synode et prétendait qu'à part les dix commandements, il n'était pas tenu d'en respecter d'autres.

Quand le visiteur Yranço du Prieuré d'Uclés fit lire et publier certaines décisions concernant le port des surplis, le père Valiente n'en tint pas compte et ne les suivit pas ; bien au contraire, il fit appel et saisit les tribunaux compétents, incitant de nombreux autres prêtres à en faire autant.

Alexo Martínez de Velasco viendra lui aussi témoigner. Il se souvient bien que le père Cristóbal Panduro et le père Valiente parlaient du dernier synode, mais il ne se rappelle absolument pas avoir entendu ce dernier traiter le prieur Don Diego Aponte de Quiñones de "fils de pute", comme on le lui demande.

Autre témoin appelé à la rescousse : Francisco de Honrrubia. Ce jeune homme de 20 ans, qui se contente d'être le fils de Lorenzo de Honrrubia, nous présente le père Valiente comme un "homme turbulent et perturbateur qui regarde par-dessus les murs et les portillons, les saute parfois pour rentrer dans les cours des maisons appartenant à des particuliers et voir ce qui s'y passe, furetant partout pour savoir ce qu'ils ont chez eux et pouvoir leur soutirer une partie de leurs biens. Il les soumet par la suite à un interrogatoire et leur reproche de ne lui donner guère plus que ce

(a) "En espagnol : la vallée du noisetier, ce qui explique, en partie, sa moquerie.

qu'ils ont dans leur pigeonier. Il les oblige alors à faire dire quantité de messes. L'indécence de son comportement a provoqué l'émoi et le scandale dans cette "villa". Ne monte-t-il pas tout en haut du clocher ou en d'autres endroits ? Ne regarde-t-il pas à travers les trous pour voir à l'intérieur des maisons? Et, quand il voit que les propriétaires n'y sont pas, ne rentre-t-il pas en sautant murs et portillons ? Les honnêtes gens sont outrés par tant d'effronterie et si peu de gêne et ont voulu, à diverses reprises, en faire part au prélat pour lui demander de châtier une telle insolence.

Autre témoin : le bachelier Juan López. Lui aussi est prêtre à El Toboso. Il rapportera, concernant l'affaire, comment un an et demi auparavant, un frère théatin, le père Gómez, était venu prêcher au village. Sermon faisant, il insista sur le bienfait des oblations que l'on fait aux défunts, et dit que la Sainte Inquisition avait châtié des gens de ce Prieuré parce qu'ils disaient que cela ne servait à rien. Quand il eut fini, tous les prêtres trouvèrent que le sermon était bon et qu'il avait été bien fait. Le père Valiente était lui aussi d'accord sauf sur un point : "Tout aurait été très bien, s'il ne s'était pas perdu dans le psaume de *Placebo Domino*". Il sembla à ce témoin qu'il laissait entendre que le curé avait imposé au frère théatin le passage sur les offrandes car elles étaient en relation directe avec son propre profit, mais il ne pense pas que le père Valiente le dit parce qu'il était contre les messes pour le repos de l'âme des défunts, mais uniquement parce qu'il était contre le fait que le curé en fût l'unique bénéficiaire.

Il sait aussi que le père Valiente a parlé avec certains exécuteurs testamentaires (*albaceas*) pour les persuader de ne pas spécifier dans les testaments le nombre de messes qui doivent être dites pour le repos de l'âme des défunts, et il comprend qu'il a agi ainsi pour enlever au curé son profit car, pour chaque messe, il reçoit un *cuartillo* (a).

Un autre jour, ce témoin a également assisté à une scène qui lui a fait comprendre que le père Valiente en voulait au curé pour tous les gains qui lui revenaient : "Un dimanche, alors que les luminaires étaient promenés dans l'église et que l'on ramassait l'argent des aumônes, le père Valiente dit que le curé s'emparait de toutes les *blancas* (b) de la collecte, comme le cochon des grains que sortent

(a) *Cuartillo* = 1/4 de réal.

(b) *Blanca* = 1/2 maravedi.

les fourmis de la fourmilière, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus". Il l'a également entendu raconter d'autres histoires du même genre, qui toutes visaient à bien montrer son opposition au curé et aux offrandes.

Quant aux chanoines qui portent leur surplis suivant les commandements du synode, il se moque d'eux et les appelle : "chanoines de ville affamée !" Ceci pour bien leur faire comprendre qu'on ne doit pas porter de surplis si l'on a pas de prébende. Lui-même se refuse à en porter, pas plus d'ailleurs qu'il ne revêt ses habits de diacre tel qu'il le devrait. Le jour de Saint Herménégilde, il ne les portait même pas !

"Nous ne sommes pas tenus d'enrichir les curés, pour qu'ils nous poursuivent et nous harcèlent encore plus. D'ailleurs, ce qu'ils reçoivent de leur bénéfice suffit à leur nourriture et entretien". Voilà ce que le licencié Alexo Martínez déclare avoir entendu dire au père Valiente qui, à l'occasion d'une messe votive (a), a également dit que les offrandes devraient être distribuées entre les pauvres et non données au curé.

Il se souvient aussi qu'il disait aux autres prêtres : "Mes frères, avec les vagabonds que nous avons, n'espérez pas vous enrichir car, des curés, il ne faut s'attendre à aucune grâce !"

Dernière chose dont il se rappelle : quand le licencié Gallego, qui fut prieur dans ce Prieuré et curé d'El Toboso, mourut, le père Valiente, qui était alors vicaire, se refusa à donner la croix pour accompagner le corps du défunt, sous prétexte qu'il n'avait rien laissé à l'église où il avait été curé pendant de nombreuses années ; pourtant, ce témoin sait qu'il avait fait un legs pour la paroisse.

Le 9 juin 1587, le père Esbeban Martínez Valiente devra se défendre devant le prieur des nombreuses accusations portées contre lui et, s'il niera catégoriquement certains faits, il se justifiera sur d'autres points, nous éclairant ainsi sur sa personnalité et sur les raisons qui l'ont poussé à prendre certaines positions aussi bien vis-à-vis de ses collègues et de ses supérieurs que de ses ouailles. Écoutons donc ses confessions qui vont suivre le rythme des questions posées par le tribunal.

Esteban Martínez Valiente, prêtre, originaire et habitant d'El Toboso, chapelain à vie _ **capellán perpetuo** _ de la chapellenie que fondèrent les Allende dont il est parent pour qu'il dise pour eux

(a) Voir infra pp.389-390.

118 messes par an en l'église paroissiale de la villa d'El Toboso, n'a pu en aucun cas s'opposer aux messes que l'on dit pour l'âme des défunts car lui et ses cinq frères, dont le plus jeune a 40 ans, étant tous restés sans descendance, ont décidé de fonder, avec les biens qui resteront à leur mort, une chapellenie. D'ailleurs, le jour où Pedro de Morales de Quero mourut, après l'avoir choisi comme exécuteur testamentaire, il se mit en colère en voyant que le montant des messes qui devaient être dites n'était que de 30 réaux (a) et que la somme laissée pour les offrandes du premier anniversaire de sa mort atteignait 90 réaux. En effet, il aurait dû normalement en laisser 400 et ne pas prendre le minimum qui est seulement de 100 messes.

Ce n'est pas vrai qu'il incite les testateurs à ne pas spécifier le nombre de messes qui doivent être dites après leur décès, et ce n'est pas vrai non plus qu'il pousse les exécuteurs testamentaires à ne pas donner au curé ou à son collecteur l'argent des aumônes des messes.

Ce n'est pas possible qu'il dise que dans son propre testament il ne prendra pas de dispositions pour les offrandes de pain et de vin que l'on fait pour le premier anniversaire de la mort car, comme il l'a déjà spécifié, il doit laisser une chapellenie de ses biens où l'on doit faire l'offrande du pain et du vin divin qui est Dieu lui-même.

S'il y a jamais eu scandale parmi les laïques, ce n'est que pur pharisaïsme et pour des choses sans importance dont il ne se souvient même pas.

Quand le père Gómez vint prêcher à El Toboso, après qu'il eut fini son sermon, toute l'assistance trouva qu'il l'avait très bien fait, et le père Valiente proposa alors à tous de chanter le psaume de "*Placebo Domino*", mais le curé s'y opposa. Il avoue qu'il dit cela en voulant laisser entendre que le curé lui avait imposé dans son homélie la partie concernant les offrandes car elle n'avait aucun rapport avec tout le reste, mais ce n'était en aucune façon avec l'intention d'enlever au curé son profit.

Il a bel et bien dit plusieurs fois que de loi divine et humaine nous sommes obligés de donner aux curés une part honnête et congrue pour qu'ils puissent subvenir à tous leurs besoins, mais en aucun

(a) Si nous nous référons à ce que nous dit le père Valiente, le curé prenait un "cuartillo" par messe. Voir supra p.175. Cela signifie donc que, pour cette somme d'argent, il devait dire 120 messes, c'est-à-dire guère plus du minimum qui était, comme on le spécifie, de 100 messes.

cas nous ne devons les enrichir car, si le présent curé de l'église d'El Toboso n'avait que la modeste part qui devrait lui revenir, il ne jetterait pas maintenant l'accusé hors de sa maison avec de fausses accusations, et ce n'est certes pas servir Dieu que d'agir ainsi.

A la mort du licencié Gallego, curé de l'Eglise paroissiale, le père Valiente se retrouva vicaire. Ce fut pendant cette période que la sœur de Pablo Díaz décéda, laissant par testament 600 messes pour le repos de son âme. Comme leur père et l'un de leur neveu, morts aussi, avaient pris des dispositions similaires, le père Valiente dit à Pablo Díaz qu'il aurait mieux valu qu'ils eussent fondé à eux tous une chapellenie pour toute la famille plutôt que de s'éparpiller ainsi, mais il n'a en aucun cas dit que sa sœur aurait dû laisser ses biens en inaliénabilité. La preuve en est que, s'il avait voulu qu'il en fût ainsi, il le lui aurait conseillé à elle, puisqu'il avait de tout temps été son confesseur.

Il nie absolument que, pendant tout le temps où il a été exécuteur testamentaire, il y ait eu des messes cachées et autres fraudes et tromperies dont on l'accuse, qui auraient cessé depuis qu'il n'est plus vicaire ni confesseur. C'est faux que le père de Pablo Díaz et l'un de ses neveux lui ont versé 20 ducats pour qu'il leur dise des messes et, s'il va voir des malades, ce n'est pas pour qu'ils lui lèguent quoi que ce soit, mais parce que ce sont des parents ou des amis.

Il sait que les offrandes et les messes sont bonnes pour les âmes des vivants et des morts, et que l'Eglise les approuve, que le peuple a coutume d'en user, et que s'y opposer est un acte d'hérésie. Et que, si dans son testament, il n'a pas pris de dispositions concernant les messes, c'est que, comme il l'a déjà dit, il compte laisser une chapellenie et veut que le chapelain soit convenablement payé. Il ne veut donc pas que ses biens soient gaspillés dans des choses de moindre importance comme les offrandes de pain et de vin dont on recouvre la tombe et pour lesquelles on dépense bon nombre de ducats.

Pour en revenir au scandale qu'il a qualifié de pharisaïque, il s'explique. Il y a deux sortes de scandales, l'un est actif et l'autre est passif (a). Le scandale pharisaïque, c'est celui qui est considéré

(a) *escándalo II activo*. Dicho o hecho reprehensible que es ocasión de daño y ruina espiritual del prójimo. *II farisaico*. El que se recibe o se aparenta recibir sin causa, mirando como reprehensible lo que no lo es. *II pasivo*. Ruina espiritual o pecado en que cae el prójimo por ocasión del dicho o hecho de otro. (DICCIONARIO DE LA LENGUA ESPAÑOLA - REAL ACADEMIA).

comme tel, mais en réalité ne l'est pas. C'est le scandale dénoncé par les pharisiens quand Jésus-Christ accomplissait des miracles. Pour sa part, il s'est toujours personnellement proposé d'aider son prochain.

Il ne s'est jamais opposé à ce que les curés soient riches, mais il est contre le fait que certaines gens dépossèdent leurs enfants pour donner leurs biens aux curés et aux abbés (a). Voilà ce qu'il répond à ses juges qui s'inquiètent des positions qu'il aurait prises vis-à-vis des biens et des richesses de l'Eglise : "Est-ce que ce serait contre une quelconque loi divine et humaine que d'enrichir les évêques, les dignités ecclésiastiques, les chanoines et les curés ? Est-ce que ce serait indécent et inopportun qu'ils aient de nombreuses rentes, comme c'est le cas pour beaucoup d'entre eux ?"

Le 10 juin 1587 : deuxième jour d'interrogatoire. Le père Valiente se présente comme un homme obéissant, qui respecte ses aînés et les personnes âgées. Il convient cependant que, quand le prieur dominicain du monastère de Villaescusa de Haro voulut se faire escorter jusqu'à la chaire où il devait prêcher, il s'insurgea et dit que, même s'il était le prieur des Saints de Maymona, il ne l'accompagnerait pas, parce qu'il n'est pas coutume que les prêtres le fassent s'il ne s'agit pas de leur prélat et que, s'il avait voulu qu'il en fût ainsi, il n'avait qu'à amener avec lui ses religieux. Il a uniquement dit : "Même s'il était le prieur des Saints de Maymona" (b) _ qui est un endroit d'Estrémadure _, mais il n'a jamais dit le prieur de tous les Saints.

Le prieur Aponte de Quiñones, dans le synode qu'il avait tenu à Uclés, avait été injuste sur deux points. Comment pouvait-il exiger des prêtres sans rentes ni bénéfices de mettre leur surplus alors que, dans tous les autres évêchés, seuls les prébendés qui ont leurs dîmes et prémices en l'église les revêtent pour assister aux messes? Comment pouvait-il décider que les curés ne pourraient plus dire de prières et de répons de grâce sans prélever leur part, alors que, normalement, aucun ecclésiastique ne doit prendre ni sous ni maille, et que, s'ils en prenaient, ils devaient être *ipso facto*

(a) A ce propos il est intéressant de noter qu'à diverses reprises les Rois d'Espagne prirent des dispositions légales pour mettre un terme à certains abus de ce type. Cf. (La Novísima Recopilación, libro X, Título XX, De las herencias, mandas y legados, ley III y XV).

(b) Dans l'Ordre de Santiago, le curé est également appelé prieur.

excommuniés, afin d'éviter la corruption, les abus et les fraudes autour du bénéfice ecclésiastique, et ne pas priver ceux qui attendent de glaner quelque chose dans les chaumes que laisse le curé ? Si le dit Aponte de Quiñones montrait tant le zèle pour que les ecclésiastiques fussent riches, il n'avait qu'à faire en sorte que le Roi lui donnât les dîmes, mais qu'on ne mît pas sur le dos des pauvres gens et du peuple nécessairement plus de charges !

S'il n'a célébré aucune messe ces deux dernières années, c'est parce que le curé ne les a jamais réparties et que, dès qu'il y a un profit quelconque à en tirer, il les donne à qui bon lui semble, comme par exemple à ceux qui ont déposé contre lui. En deux ans, il ne lui a donné d'ailleurs aucune messe pour les défunts (a).

Si, très souvent, il n'assiste pas aux offices, c'est parce qu'il a une mère de cent ans qui est aveugle. S'il reste avec elle, c'est pour la consoler et parce que, parfois, elle se met hors d'elle et pousse de grands cris. Il envoie alors son frère à la messe. Quand il y va lui, il arrive en retard pour les raisons qu'il vient de donner et ne peut aller dans le chœur sans déranger tout le monde. Il s'assoit donc là où il n'y a personne.

Il va aussi aux processions. Parfois il porte son surplis, parfois non, et s'il taquine les prêtres qui les portent, c'est uniquement pour plaisanter avec eux et mettre de l'ambiance. "Mes frères, leur dit-il toujours, là où il n'y a pas de plaisanteries, il n'y a pas de plaisir ! " Si on ne dit pas de sottises _ à condition bien sûr qu'elles ne soient pas démesurément irrévérentes et qu'elles n'offensent pas Dieu _, on ne peut pas s'amuser. Voilà pourquoi il les appelait "chanoines de noisetier", et que lui-même disait être "chanoine de cahin-caha". Mais, en aucun cas, il n'a voulu les gêner et, s'il avait su qu'il en était ainsi, il se serait abstenu de leur dire quoi que ce soit... Il y a deux ans de cela, le lendemain de la Toussaint, les prêtres commentaient que le curé avait reçu pour le chapitre quarante ou cinquante tranches de pain perdu et qu'il n'en avait donné à aucun

(a) En 1570, une Real Provisión fut envoyée au curé d'El Toboso, qui à l'époque était le licencié Rodríguez de Alva, lui signifiant qu'il ne devait célébrer que le quart des messes laissées par les défunts, afin de permettre aux exécuteurs testamentaires de désigner des prêtres de leur choix et de répartir ainsi l'argent des messes entre plusieurs personnes.

Cf. A.H.N., OO. MM., A.T., n°59428, La villa del Tovoso para que el cura della tomando la quarta parte que le pertenece de las misas que los difuntos dexan a los clérigos naturales y las otras tres partes queden en poder de los testamentarios.

prêtre. Le père Valiente dit alors que les prêtres étaient comme les chanterelles des perdrix. D'ailleurs, ces trois dernières années, le jour de la Toussaint, le curé a ramassé la même quantité de pain (a) et il n'a rien donné à l'accusé, pas même une bouchée.

Il avoue que c'est également vrai qu'il a dit "*inclinabi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem*" et qu'il l'a dit pour toutes les raisons qu'il vient d'exposer, et parce qu'en deux ans, le curé ne lui a donné aucune messe et, s'il doit dire la messe, il doit apporter de la cire de chez lui, chose qui ne se voit nulle part ailleurs en Espagne.

Il confesse encore avoir dit aux autres prêtre : "Halte-là, mes frères, avec les vagabonds que nous avons, nous ne risquons pas de prospérer", en voulant du parler sacristain, du curé et du vicaire, mais sans intention de leur faire injure, bien au contraire, avec le même esprit de franche gaité qui l'a toujours poussé à taquiner les uns et les autres car, comme il l'a déjà dit, on ne s'en donne à cœur joie qu'en disant des bêtises.

Quand le visiteur Aponte fit publier les décisions synodales, nombreux furent les prêtres qui trouvèrent qu'elles étaient contraignantes et tyranniques. A l'un d'entre eux qui lui faisait la remarque, le père Valiente répondit : "Comment cela se fait-il que vous vous étonniez et que vous vous effrayiez ? Ne connaissez-vous pas les paroles d'Aristote : "*Omnia facta sunt secundum litem*" , et ne savez-vous pas que le très patient Job a dit aussi : "*Vita hominis est militia super terram ?*" Ainsi, chers frères, suivez les conseils de Jésus-Christ: "*Estote fortes in bello et in patientia vestra possidebitis animas vestras*" (b)".

Le 13 juin 1587, le fiscal du tribunal ecclésiastique du couvent d'Uclés, Sebastián Martínez de Quirós, prononce son second réquisitoire contre le père Valiente. Il reprend toutes les accusations portées déjà contre l'accusé, les précisant et les développant pour bien mettre en relief la gravité des fautes

(a) Cette coutume d'offrir du pain à la Toussaint était, semble-t-il, fort courante et ancienne. Emmanuel LE ROY LADURIE la relève également en Sarbathès au début du XIV^{ème} siècle. In : Montailou..., op. cit., p. 423.

Nous la retrouvons également dans d'autres procès. Voir infra p. 310

(b) -"*Omnia facta sunt secundum litem*" : L'univers entier est en lutte.

-"*Vita hominis est militia super terram*" : La vie de l'homme est un combat sur la terre. Le texte exact est : "*Militia est vita hominis super terram*". (Job, 7,1)

- "*Estote fortes in bello et in patientia vestra possidebitis animas vestras*" : Soyez courageux au combat, c'est en subissant que vous posséderez votre âme.

commises. Ce même jour, le père Valiente se plaint auprès du Prieur de ce que le fiscal ne veuille point lui remettre le procès pour que son letrado le voie et puisse répondre aux accusations portées contre lui. Deux jours plus tard, il insiste à nouveau : "Je prie Votre Seigneurie qu'elle ordonne que le procès me soit remis, comme il est coutume par-devant ce tribunal quand on a un letrado". Le fiscal s'y refuse et, le 16 juin, fait savoir au prieur que la demande de l'accusé est irrecevable. "Les délits commis par la partie adverse étant scandaleux et suspects d'hérésie (...), il ne faut donc lui remettre qu'une information sommaire, en se gardant bien de lui faire connaître le nom des témoins, l'heure et le jour où ils déposèrent". Le lendemain, le prieur du couvent d'Uclés, le licencié Don Alonso Martínez de la Torre, se rend aux arguments du fiscal. Les jours qui suivent sont faits d'un va et vient entre le fiscal, le prieur et l'accusé, où nous prenons connaissance de toute la procédure suivie par le tribunal ecclésiastique du couvent d'Uclés. L'aspect juridique du procès n'est sans doute pas dénué de tout intérêt, dans la mesure où il nous informe de la façon dont la justice était rendue, mais ce qui nous intéresse surtout, c'est l'esprit qui la guidait. Les conclusions du fiscal nous renseignent en la matière : "Le susdit (le père Valiente) fait partie des hommes ignorants et illettrés auxquels il est interdit en droit de traiter de matières hautes et théologiques et de sujets en rapport avec la réforme des coutumes ; et si l'on doit les dîmes ou non sur la récolte d'olives, il s'en est mêlé sans entendement ... Quand la loi commande ou prohibe quelque chose, elle le fait selon des critères de justice, s'érigeant en une sorte de vertu. Les sujets doivent obéir aux lois et à leurs supérieurs et les ignorants ne pas s'y opposer ... Et ladite loi qui commande que l'on donne au curé les cuartillos est juste, car les paroissiens doivent donner aux curés les revenus nécessaires pour leur sustentation, remplissant ainsi leur obligation et faisant preuve de vertu puisqu'ils se conforment à la loi."

Le sens est clair : hiérarchie , obéissance et conformité , voilà les normes que l'Eglise veut imposer, notamment parmi ses représentants. La rigueur avec laquelle elle sévit prouve également qu'aucune contestation n'est admise. Le père Valiente se plaindra des mauvaises conditions de son incarcération : "Il y a quinze jours que je suis dans la prison du couvent d'Uclés et huit jours que je suis aux fers, enfermé derrière deux grilles d'où je ne vois ni le soleil ni la lune, si ce n'est un mince rai de lumière qui entre par une petite lucarne. Je ne peux même pas prier, et si Votre Seigneurie ne le croit pas, qu'elle envoie quelqu'un pour qu'il le

constate de ses propres yeux. Car, à supposer que les prisonniers aient commis un délit très grave, ils ne doivent pas rester en un endroit où ils peuvent mourir. Quant à moi qui suis prêtre et devrais ne pas me trouver si affligé, mais au contraire bénéficiaire de plus de confort, face à la rigueur d'un tel emprisonnement, je demande à Votre Seigneurie qu'elle ordonne à l'alcaide de la prison de me mettre le jour au corps de la prison, de la façon qu'il plaira à Votre Seigneurie, où je puisse prier, et la nuit au cachot dans lequel je me trouve actuellement, comme je l'ai dit, derrière deux grilles. Je demande que justice me soit rendue et pour cela implore le Christ Tout-Puissant." (110)

Le Prieur accédera dans un premier temps à sa demande mais, par la suite, sous la pression exercée par le fiscal, il ordonnera à l'alcaide de la prison de le remettre aux fers. Ce sont les dernières pièces existant dans le procès fait au père Valiente par le tribunal ecclésiastique du Prieuré d'Uclés. Un autre procès (a), intenté par le tribunal de l'Inquisition, est la suite de celui-ci. En effet, le père Valiente a demandé à être jugé par les inquisiteurs. C'est ce que lui-même déclare lors de la première audience qui se tient au siège du tribunal de Cuenca le 17 août de la même année 1587. Mais avant cette date, le 23 juillet, les inquisiteurs, qui se sont faits remettre le procès, au vu d'une requête formulée par l'accusé lui-même, décideront de lui rendre la liberté, à condition qu'une personne se porte garante pour lui et qu'elle paie une caution (*debajo de fianzas sea dado en fiado*) de 500 ducats, le temps que le tribunal du Saint-Office considère le cas et voit si la connaissance de la cause lui revient ou non.

Le souhait du père Valiente était de sortir de prison au plus vite, après une détention de deux mois dont nous connaissons déjà la sévérité. Le principal argument qu'il avancera sera celui des activités agricoles, qu'il exerce en même temps que le sacerdoce, et qui lui permettent de vivre "honnêtement". Tout ce qu'il a semé, dira-t-il, court de graves dangers à cause des sauterelles qui ont envahi toute la commune. La seconde raison avancée sera sa mère, une femme centenaire qui est aveugle de surcroît et dont il est le soutien, la joie et la consolation (111).

Le mois suivant, le père Valiente fut convoqué à Cuenca par les inquisiteurs. Durant les trois audiences, il va s'expliquer sur tout.

(a) A.D.C., Inq., leg. 310 n°4502.

"Cela faisait vingt-cinq ans qu'il y avait des olives à El Toboso et comme, d'année en année, la production augmentait et qu'on ne les dîmait pas, il proposa lui-même que cette dîme fut versée à la fabrique de l'église. Ce que l'on fit pendant dix-huit ans, jusqu'au jour où les Fugger, ayant obtenu l'arrentement de l'Ordre, arrivèrent au village avec leurs facteurs et forcèrent la population à remettre la dîme sur les olives. En parlant avec les paysans, ceux-ci lui dirent qu'ils regrettaient que l'église paroissiale ne fût plus bénéficiaire de cette dîme et, comme il avait été à l'origine de ce qui était devenu une coutume, ils venaient tous lui demander conseil. Pour mettre un terme aux scrupules qu'ils avaient et aux problèmes de conscience que cela leur posait, il leur dit qu'ils devaient se soumettre à cette louable coutume et que sur dix olives, une devait être dîmée, de même que sur cinq, une demie devait l'être, mais que cette opération ne devait intervenir que si leur production était supérieure à une fanègue ou à une demi-fanègue.

Depuis que dans l'Ordre de Santiago on avait décidé que les prêtres devaient être marguilliers de l'église paroissiale, le père Tarragona fut le premier à être nommé, et deux mandements, concernant l'administration de la fabrique, lui furent notifiés. Il aurait dû les transmettre à son successeur, ce dernier au suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'arrivât son tour. Or, quand l'exécuteur des statuts et mandements des visites lui demanda pourquoi il n'avait pas respecté et exécuté les ordres des visiteurs, il répondit que tout ce qu'il connaissait, c'était les dix commandements que Dieu avait laissés gravés sur les tables de la Loi, et que c'était eux qui servaient à conserver et à administrer convenablement les biens de l'église. Certes, lui répondit l'exécuteur, mais ils vous obligent également à suivre ceux que l'on vous donne. Il approuva tout aussitôt, en disant qu'on devait suivre et les commandements de Dieu et ceux qui en découlaient.

Le docteur Yranço, du couvent d'Uclés, avait laissé, lors d'une visite, quatre statuts :

_ Premièrement, que chaque fois que le curé ou son vicaire donnât l'ordre de chanter aux prêtres, ceux-ci fussent obligés de le faire, sous peine d'un ducat à chaque fois.

_ Deuxièmement, qu'ils fussent obligés à porter leur surplis et à se rendre ainsi aux premières et secondes vêpres les dimanches et jours de fêtes, sous peine d'un ducat ou de deux, il ne sait plus.

_ Troisièmement, que dans les processions tous les prêtres fussent obligés à porter leur surplis, sous peine d'un ducat.

_ Quatrièmement, qu'aucun prêtre ne pût dire la messe dans les

chapelles les dimanches sans la permission du curé. Et, en ce qui concerne ce dernier point, il ne se souvient plus très bien de la peine, mais il lui semble qu'à la peine pécuniaire s'ajoutait aussi une peine d'excommunication.

Le docteur Yranço laissa pour exécuter des statuts le curé, et ce pénitent et six autres prêtres firent appel. Il est certain que tous ses maux viennent de là, d'autant plus que l'action judiciaire qu'ils entreprirent en provoqua une autre similaire de la part des Concejos des villas du Prieuré d'Uclés. En effet, suite à un synode qui avait eu lieu à El Corral de Almaguer une dizaine d'années auparavant, les Concejos s'étaient vus chargés de nouvelles impositions. S'inspirant de l'action menée par les prêtres, ils firent eux aussi appel, ce qui risquait de se retourner contre les curés du Prieuré et de leur coûter, à chacun, plus de 100 ducats qui viendraient grever leur bénéfice. Il est sûr qu'on le tenait pour responsable de cela également, et qu'on lui reprochait d'avoir laissé la porte ouverte à toutes les revendications, permettant ainsi aux Concejos de poursuivre leur action en justice. Le prieur Aponte de Quiñones dit que c'était une bonne chose que les curés fussent riches, afin d'être craints et révéérés. Pour sa part, il ne trouvait pas normal qu'ils le devinssent sur le dos des autres. Il faisait une relation entre cela et un statut synodal qui disait qu'aucun prêtre ne pourrait recevoir un demi-maravedi (una blanca) d'offrande et d'aumône pour dire un répons sans passer par le curé, et que, si cela était, il serait *ipso facto* excommunié. Cette situation le révoltait. Lui et plusieurs autres prêtres firent également appel. Le prieur, qui était également son ami, vint à El Toboso et le fit appeler.

"Comment se fait-il que le père Valiente, lui aussi, fasse appel tout comme les autres ?

— Oui, monsieur. Et, je le ferais, ne serait-ce que pour un seul statut. Pourquoi un prêtre, qui descendrait de l'autel où il viendrait de célébrer une messe, et s'approcherait d'une tombe où il dirait un répons et recevrait pour cela sur les lieux mêmes un demi-maravedi, devrait-il être excommunié ? N'est-ce pas injuste ? Autre exemple : hier j'étais chez l'un de mes parents et je lui ai demandé un melon pour l'une de mes malades. Au moment de le payer, il a refusé l'argent et m'a dit qu'il préférait que je dise un répons pour l'âme de ses défunts. Devais-je également porter le melon au curé ?

— Bien entendu, sans aucun doute".

Après cette conversation, il était plus sûr que jamais de l'injustice

du statut et de la nécessité de s'y opposer.

Le père Valiente, vieux-chrétien, qui n'est jamais sorti des royaumes d'Espagne et n'a jamais frayé avec des personnes suspectes dans la foi, qui a étudié le latin (*gramática*) et la philosophie (*artes*) et a suivi quelques leçons de théologie à Alcalá, Tolède et Grenade, s'en remet à la correction de la Sainte Mère l'Eglise (112).

Le procès suivra son cours jusqu'à la reproduction des témoins du fiscal. Les démarches nécessaires concernant les témoins de la défense seront entreprises mais jamais menées à bien. Le procès s'arrête là. Aucune sentence, aucun jugement ne sera prononcé. Le père Valiente a sans doute eut beaucoup de chance que son cas relève de l'Inquisition : s'opposer au paiement des dîmes, désobéir à ses supérieurs hiérarchiques et surtout prétendre que le clergé ne devait point être riche, le faisait suspecter de luthéranisme et, par-là même, d'hérésie.

Si le procès intenté au père Valiente porte avant tout témoignage du souci qu'avaient les autorités ecclésiastiques d'éliminer à la base toute opposition qui aurait pu prendre de l'ampleur, notamment "par les temps qui couraient", comme le spécifie si bien le procureur général Sebastián Martínez de Quirós lors de son réquisitoire, il lève également un voile sur le fonctionnement et la vie du chapitre de l'église d'El Toboso.

A la mort du curé Gallego, le père Valiente, qui était alors vicaire, se retrouva à la tête de la paroisse. Il espérait sans doute obtenir le bénéfice et être nommé curé. Or, il s'avéra que ce fut un certain Ruiz Cano, qui n'était d'ailleurs pas d'El Toboso, qui l'emporta. Déçu dans ses espoirs, il s'opposa systématiquement à tout ce qui venait d'en haut, que ce fût du curé lui-même ou des autorités ecclésiastiques d'Uclés qu'il tenait pour responsables de son infortune. De plus, bon nombre de chanoines, rattachés au chapitre de l'église, ne sont pas non plus du village. Ils ont leur prébende et leur rente ailleurs qu'à El Toboso, pourtant c'est là qu'ils résident selon la volonté, sans doute, de leurs supérieurs hiérarchiques. Cela semble gêner le père Valiente, dans la mesure où ils tirent profit de ce qui aurait dû lui revenir en priorité, puisque lui est originaire du village et les autres non. A travers le procès, nous découvrons ainsi tout un "sous-prolétariat" de chanoines et de prêtres, pauvres et affamés, qui gravitent autour du curé, attendant que celui-ci veuille bien leur accorder quelques messes qui amélioreront leur maigre quotidien. C'est ce qu'exprime si bien l'accusé quand il dit "qu'ils espéraient glaner quelque chose dans les chaumes du curé," mais

que celui-ci, semble-t-il, ne leur laissait rien.

Quoi qu'il en soit, la révolte du père Valiente nous prouve que tout ne se passait pas en douceur entre les autorités ecclésiastiques et leurs subalternes quand ceux-ci se sentaient frustrés, car spoliés d'avantages qu'ils considéraient leur revenir de droit. Car, si à première vue il apparaît comme le défenseur des pauvres, des veuves et des orphelins, face aux pouvoirs extérieurs qui oppriment le petit peuple, en considérant le cas de plus près, nous nous apercevons que sa rébellion n'est pas complètement désintéressée. L'opposition du père Valiente est-elle uniquement due à une ambition contrariée ? Est-elle au contraire le fait d'un homme assoiffé de justice sociale, d'un homme à l'esprit libre et enjoué ? Il n'est sans doute pas ou tout l'un ou tout l'autre, mais plutôt tout à la fois. Il n'est en somme qu'un homme comme les autres, avec peut-être ce trop-plein d'humour et d'énergie qui, le faisant sortir des rangs, déplaira à ses supérieurs...

Si le père Valiente, en tant qu'ecclésiastique, relevait du tribunal du Prieuré d'Uclés, il dépendait, en tant que suspect d'hérésie, du tribunal de l'Inquisition. Car, nous allons le voir, une autre institution contrôlait tous les Espagnols sans exception, mais, cette fois-ci, au niveau de leurs pensées.

DEUXIEME PARTIE

L'INQUISITION : UN POUVOIR AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE REPRESSION ET D'ACCULTURATION CATHOLIQUE

... Siendo el suso dicho christiano baptizado y como tal habiendo gozado de las gracias y privilegios que los fieles y cathólicos christianos suelen y deven gozar con poco temor de Dios Nuestro Señor en gran cargo de su conciencia y condenación de su ánima ha dicho y affirmado palabras y proposiciones heréticas contra Nuestra Santa Fe Cathólica y Ley Evangélica y contra lo que Nuestra Madre Yglesia de Roma tiene predica y enseña...

(Extrait du réquisitoire du fiscal).

CHAPITRE IV

L'INQUISITION A TRAVERS LES PROCES : FONCTIONNEMENT ET PROCEDURES

"Fallamos atentos los autos y méritos del dicho proceso y la culpa que del resulta contra el dicho... Si el rigor del derecho obiéramos de seguir le pudiéramos condenar en grandes y graves penas mas quiriéndolas moderar con equidad y misericordia por algunas causas y motivos que a ello nos mueven en pena y penitencia de lo por él dicho y cometido le mandamos salga al auto público de la fee..."

(Extrait de la sentence inquisitoriale)

1. LE TRIBUNAL DE L'INQUISITION ET LES AUTRES TRIBUNAUX

Le tribunal de l'Inquisition juge les cas d'hérésie. Il y a hérésie lorsqu'il y a opposition manifeste soit au Credo, soit aux décrets de l'Eglise, soit aux livres sacrés (a). Certains cas, jugés au départ par d'autres cours, sont renvoyés devant le tribunal de l'Inquisition où ils sont réexaminés et jugés par le Saint-Office, quand il y a preuve ou soupçon d'hérésie. Nous venons de voir un exemple avec le procès du père Valiente : son procès passe du tribunal ecclésiastique du couvent d'Uclés à l'Inquisition de Cuenca qui précise bien que le cas va être étudié pour savoir s'il relève effectivement de sa juridiction.

En mars 1590, l'alcalde ordinaire d'El Toboso, Agustín Ortiz, tient ses audiences. Il reçoit les plaintes d'un certain Diego Ortiz (b) qui prétend que Marí Hernández et son mari Alonso Sánchez Corraleño ont escroqué sa fille Catalina d'une somme d'argent assez substantielle. Il convoque l'accusée pour juger du cas, mais l'affaire prend une tout autre tournure. Marí Hernández accuse Diego Ortiz d'avoir tenu des propos contre les sermons et les bulles (c). L'alcalde ne sait plus quoi faire. Peut-il oui ou non juger cette cause? C'est ce qu'il va demander aux inquisiteurs de Cuenca dans une lettre qu'il va leur envoyer le 29 mars. Il leur expose le problème et ajoute : "Comme il m'a semblé que tout cela a affaire avec les choses qui touchent le service de Dieu, j'ai décidé d'en aviser Votre Seigneurie et de vous l'envoyer sous pli fermé et cacheté pour que, en tant que juge de ces causes, vous le voyiez et me disiez si je peux juger de l'affaire. Je supplie Votre Seigneurie de décider et de m'aviser de ce que je dois faire, car mon intention est de rendre justice" (113).

Quelques jours plus tard, le 2 avril, l'inquisiteur, le docteur Francisco de Arganda, écrit au docteur Zarco, hidalgo du village devenu familier de l'Inquisition et notaire apostolique, lui enjoignant d'aller trouver Agustín Ortiz et de lui ordonner d'enlever

(a) Cf. La juridiction de l'inquisiteur in : *Le manuel des inquisiteurs* EYMERICH (Avignon, 1376) et PEÑA (Rome, 1608), notes de SALAS-MOLINS, p.51.

(b) A.D.C. Inq., leg. 326 n°4670.

(c) Voir infra p.305.

du dit procès l'original de la confession de ladite María Hernández, de ne laisser dans le dossier qu'une copie de la partie qui ait à voir avec la querelle et plainte déposée par Diego Ortiz, car c'est uniquement en se basant sur ces données qu'il pourra procéder dans cette cause et faire justice entre les deux parties. Que l'original de ladite confession soit envoyée au Saint-Office, ainsi que cette lettre, par une personne qui vienne en cette ville..." (114).

Cet autre exemple, en même temps qu'une collaboration entre les différents tribunaux, nous montre que les juridictions étaient en principe bien délimitées. Les causes criminelles relevaient de la justice ordinaire et les cas d'hérésie de l'Inquisition. Toutefois, certaines causes pouvaient être jugées tout aussi bien par les tribunaux laïques qu'ecclésiastiques. C'était le cas, par exemple, des blasphèmes (a), réprimés par toutes les cours. Les cas de bigamie relevaient également des juridictions ecclésiastique et inquisitoriale.

Catalina Velázquez (b) est déjà comparue devant le prieur d'Uclés, sept ou huit ans avant que l'Inquisition ne s'intéresse à son cas. Son premier mari ayant disparu et le bruit ayant couru qu'il était mort, elle se remarie avec Juan Alvarez. Quelques temps plus tard, des rumeurs circulent que son premier époux est vivant. Le prieur d'Uclés fait un procès au couple et l'avertit que, s'il s'avère que Miguel Sánchez est vivant, ils ne doivent en aucun cas poursuivre leur vie commune, car autrement ils seront sévèrement punis et encourront l'excommunication pour bigamie. Le doute se transformant en certitude, Juan Alvarez abandonne Catalina Velázquez qui se retrouve seule.

Bien que n'étant plus bigame, le Saint-Office rejugera le cas en 1576. Nouvelle enquête, nouveau procès au cours duquel l'accusée priera les inquisiteurs de se référer aux décisions de l'ordinaire qui leur permet, à elle et à son second mari, de cohabiter jusqu'à l'obtention de preuves concernant l'existence du premier. Le 24 août 1577, le docteur Arganda fait parvenir au couvent d'Uclés la

(a) En ce qui concerne les peines, il faut rappeler que le Lévitique condamne à mort le blasphémateur, qu'il soit citoyen ou étranger. Le droit civil prévoit, lui aussi, la peine de mort pour les blasphémateurs. En Espagne Las Siete Partidas (partida 7, título 28) et les lois municipales prévoient la répression du blasphème. in : *Le Manuel des Inquisiteurs*, op. cit., p.65.

(b) A.D.C., Inq., leg.269 n°3702.

lettre suivante : "Nous vous ordonnons à vous Antonyo de Acosea, notaire de l'audience ecclésiastique du couvent du Seigneur Santiago de l'Epée de la villa de Uclés, et à toute autre personne qui détienne également la charge des écritures et enregistrement des procès, que, tout aussitôt que cet ordre vous sera notifié, vous recherchiez un procès qui eut lieu il y a six ou huit ans contre Catalina Velázquez et Juan Alvarez son second mari..." (115).

Au vu du procès, l'Inquisition suspendra la cause "momentanément", permettant à Catalina Velázquez qui est "pauvre et vieille" de rentrer chez elle, sans pour autant refermer le dossier...

Autre délit réprimé par le prieur du Couvent d'Uclés et par l'Inquisition : le non respect de l'abstinence prônée par l'Eglise et rendue obligatoire les vendredis, samedis et vigiles (a) des fêtes catholiques. Nous avons vu comment le berger Francisco Macharal fut condamné par l'Inquisition de Cuenca, en partie, pour ce motif (b). D'autres délinquants comparurent devant le prieur pour cette même raison.

Andrés de Aguilera (c) qui est familier de l'Inquisition à El Toboso, en mai 1563, s'en vint trouver le visiteur, envoyé par le prieur d'Uclés, pour dénoncer, conformément à l'édit qui avait été publié au village, ceux qui auraient mangé du lard le samedi ou en vigile. Il lui raconta comment Pedro Ortiz et les péons qui travaillaient ses vignes avec lui en avaient consommé la veille de la Toussaint de l'année antérieure. Ceux-ci furent convoqués par le prieur du couvent et sévèrement punis. Comme ils comprirent qu'ils avaient été dénoncés par Andrés de Aguilera, ils l'impliquèrent dans l'affaire, prétendant que lui aussi ainsi que toute sa famille avaient coutume d'en manger le samedi. Renversement de situation : d'accusateur, il se retrouve accusé.

"Moi, Juan de Pareja, fiscal, je dénonce criminellement Andrés de Aguilera... qui a osé manger du lard les jours défendus et prohibés par la Sainte Mère l'Eglise, spécialement les samedis, vigiles et quatre-temps (d), et avoir donc, par là-même, commis de graves

(a) Vigile : Jour qui précède une fête religieuse importante. Il était interdit de consommer ces jours-là de la viande, des œufs, du fromage ou du lait.

(b) Voir Supra p.27.

(c) A.D.C., Inq., leg.232 n°2937.

(d) Quatre-temps : Période de trois jours de jeûnes prescrits par l'Eglise, les mercredi, vendredi et samedi de la première semaine de chaque saison.

délits pour lesquels je demande à Votre Grâce qu'elle ouvre une enquête et ordonne la prise de corps et la mise sous séquestre de tous ses biens au cas où il fût absent..." (116).

En octobre 1564, Andrés de Aguilera se retrouve aux arrêts avec un procès en bonne et due forme. "Que le dit Andrés de Aguilera ait et garde cette villa et couvent d'Uclés pour prison, et qu'il ne s'en aille, ni ne s'en absente, ni ne la transgresse, sans notre licence et ordre, sous peine d'excommunication et de vingt ducats d'or pour des œuvres pieuses, jusqu'à détermination de sa cause" (117). Voilà ce que le bachelier Pedro de Prima, supérieur et prieur du couvent et Prieuré d'Uclés, lui fait savoir le 25 octobre.

Aussitôt, Andrés de Aguilera adresse aux inquisiteurs de Cuenca une requête dans laquelle il leur raconte les faits et les développements de son procès. Il termine sa lettre ainsi : "Je supplie donc Votre Grâce qu'elle ordonne au juge du couvent, ou à tout autre juge qui ait droit de rendre justice dans cette cause, qu'il ne s'entremette pas, ne me convoque pas, ni ne m'inquiète, en ce qui concerne cette affaire, car je suis innocent (...) Que Votre Grâce se fasse remettre le procès, qu'elle le voit et juge la malice et la mauvaise volonté de ceux qui me dénoncèrent, et que justice soit faite" (118).

Le Saint-Office de Cuenca se fera effectivement remettre le procès et demandera à Andrés de Aguilera de se présenter devant le tribunal muni de ses lettres de familiature. Bien que dans le procès rien ne soit consigné quant à la suite donnée par les inquisiteurs à l'affaire, nous sommes en lieu de penser que, s'il y eut des mesures prises contre lui, celles-ci furent tout à fait bénignes, car, par la suite, il apparaît toujours dans d'autres procès en tant que familier au service inconditionnel de l'Inquisition de Cuenca.

Si Andrés de Aguilera recourt au jugement de l'Inquisition, ce n'est pas parce que le délit dont on l'accuse relève aussi de ce tribunal, mais c'est parce que, en tant que familier, il ne doit en principe être jugé que par l'Inquisition. Son comportement est en cela analogue à celui d'Alonso de Nieva lorsqu'il refuse de répondre aux questions du juge Yncinillas (a). Le docteur Zarco de Morales, dans l'affaire que nous allons suivre, réagira de la même façon (b).

(a) Voir Supra p.135.

(b) A.D.C., Inq., pleitos civiles, leg. 690 n°138.

En mars 1585, Flaminio de Morales, fils de l'hidalgo Esteban Zarco de Morales, suite à une querelle entre son père et l'un de ses cousins, Pedro de Morales Botija, donne à ce dernier de grands coups avec le plat de son épée, alors qu'ils se trouvaient à l'intérieur même de l'église paroissiale, derrière un pilier, tout près de la petite porte de l'église (la *puerta chica*). Comme il est mineur, c'est son père qui doit répondre de ses actes, et c'est donc lui qui sera poursuivi par la justice. La victime porte tout aussitôt plainte auprès du gouverneur du Partido de Quintanar de la Orden qui ordonne l'arrestation du responsable et la mise sous séquestre de ses biens. A cet effet, un alguazil est dépêché à El Toboso par la justice ordinaire. Il se saisit du docteur Zarco de Morales qu'il remet à Alexo Martínez, alguazil et geôlier de la prison publique du village. Le soir même, le prisonnier disparaît, et nul ne sait où il se trouve. Alexo Martínez est à son tour arrêté, ses biens sont séquestrés, puisqu'il est accusé d'avoir laissé s'échapper un détenu. Deux jours plus tard, le docteur Zarco apparaît à Cuenca où il est venu en tant que familier se présenter devant "ses juges compétents", les inquisiteurs. Il leur relate toute l'affaire et les prie de bien vouloir se faire remettre le procès. "Comme je suis familier, la connaissance de la cause appartient à Votre Seigneurie et non au gouverneur. Je demande et je supplie Votre Seigneurie d'ordonner l'envoi de ses lettres inhibitoires, citatoires et compulsoires pour que le notaire de la cause transfère le procès sans introduire ou ajouter autre chose, et de donner également l'ordre que l'on ne poursuive pas l'alguazil et geôlier d'El Toboso Alexo Martínez qui m'a laissé sortir de prison pour que je me présente devant Votre Seigneurie..." (119).

Aussitôt, les inquisiteurs font parvenir au gouverneur l'ordre suivant : "Nous, les Inquisiteurs, qui sommes contre la dépravation hérétique et l'apostasie dans les villes de l'Evêché de Cuenca, Sigüenza et son Partido, par l'autorité apostolique à Nous concédée, vous faisons savoir à Vous le magnifique Seigneur corregidor ou gouverneur de la villa d'Ocaña de l'Ordre de Santiago dans la province de Castille, et à son lieutenant et à ses alguazils, et aux alcaldes ordinaires, Concejo et Regimiento de la villa d'El Toboso, à tous ceux qui aujourd'hui détiennent ces charges, et à ceux qui demain les détiendraient, de même qu'à toutes les Justices, Juges, Concejos et Regimientos de toutes les autres villes, villas et bourgs de tout notre district et juridiction, comment le docteur Zarco de Morales, vecino de ladite villa d'El Toboso de l'Ordre de Santiago est familier et partisan du Saint-Office de l'Inquisition, nommé et élu



La puerta chica de l'église d'El Toboso

comme tel par Nous pour le service dudit Saint-Office. En conséquence, nous vous prions et recommandons que vous le teniez et traitiez comme tel dans toutes les causes ou délits criminels dans lesquels ledit Docteur Zarco de Morales serait impliqué, que vous n'entreprenez aucune procédure judiciaire, mais, au contraire, que vous nous les renvoyiez à Nous qui sommes les juges compétents des dits familiers, excepté dans les cas prévus par la Real Provisión concernant lesdits familiers de l'Inquisition qui fut donnée et concédée par le Roi Notre Seigneur; que vous respectiez, suiviez et appliquiez, et faisiez respecter suivre et appliquer, l'ordre contenu dans ladite Provisión; que vous le laissiez librement porter toutes les armes aussi bien offensives que défensives, le jour comme la nuit, en tout temps et lieu, et qu'aucun de vous ne les lui prenne ; que vous reconnaissiez et conserviez toutes les franchises, libertés et exemptions dues aux dits familiers ; que vous ne consentiez ni ne donniez lieu en aucune façon à ce qu'il soit saisi, séquestré ou qu'on lui fasse obstacle, alors que vous devez avant tout bien le traiter et lui prêter aide et protection, car c'est ce qu'il convient au service de Dieu Notre Seigneur et au bien du Saint-Office. Si nécessaire, nous vous exhortons et intimons qu'en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication majeure et de 20.000 maravedis pour dépenses supplémentaires du Saint-Office, vous exécutiez notre ordre sans réserve ni atermoiement car, si vous faisiez le contraire, nous procéderions contre vous et vous condamnerions aux dites peines selon le droit. Fait à Cuenca le 13 mars 1584 sur ordre du Seigneur Inquisiteur le docteur Ayora " (120).

Les inquisiteurs ajoutent à cet ordre inquisitorial émis une année auparavant et envoyé au gouverneur, une lettre dans laquelle ils expliquent les détails de l'affaire et où ils réitèrent leur ordre inhibitoire, non seulement en ce qui concerne le docteur Zarco de Morales, mais aussi quant à l'alguazil Alexo Martínez : "Nous vous ordonnons, sous peine de 50.000 maravedis pour frais supplémentaires du Saint-Office, qu'aussitôt que cet ordre vous sera notifié, vous vous inhibiez du procès contre le docteur Zarco de Morales et que vous ne procédiez point contre le geôlier Alexo Martínez pour l'avoir libéré de prison afin de se présenter devant Nous et le Saint-Office. Nous vous enjoignons de n'entreprendre aucune action contre les sus-dits et leurs biens et, au cas où vous en auriez déjà saisi et séquestré, de les leur rendre librement sans prélever aucun frais de justice. Nous vous sommons enfin de nous envoyer le procès original, et que le notaire qui a entre les mains les pièces du dossier, nous fasse parvenir le tout, dans les trois jours

qui suivent, sous peine de 20.000 maravédís. Au cas où il y aurait d'autres inculpés dans l'affaire, que le notaire n'enlève du procès que ce qui concerne le docteur Zarco et prélève ses droits conformément au tarif officiel accordé par Sa Majesté. Que tout soit ainsi exécuté, de façon à ce que, vu par Nous, justice soit rendue. Nous avertissons le notaire que s'il n'obtempère pas, nous enverrons, à ses frais, une personne chargée de l'obliger à le faire et qui lui fera payer ladite peine..." (121).

Trois jours plus tard, Diego Martínez, qui est à la fois prêtre et sacristain à Quintanar de la Orden, se rend auprès du gouverneur, le licencié Núñez de Chaves, et lui fait part de l'ordre inquisitorial dont il lui fait lecture. Le gouverneur accepte de s'inhiber en ce qui concerne le docteur Zarco puisqu'il est familier, mais formule quelques réserves quant à Alexo Martínez. En effet, il allègue "qu'il y a eu délit de sa part dans l'accomplissement de son métier et que, n'ayant reçu aucun ordre exprès de la part des inquisiteurs, il n'aurait pas dû relâcher le docteur Zarco. Il pense donc qu'il y a eu faute professionnelle de sa part et qu'il lui revient à lui, en tant que juge, de châtier le délinquant. Il supplie donc les Seigneurs Inquisiteurs de ne point s'opposer à ce qu'il rende justice puisque, à supposer qu'il fût familier, il ne pourrait jouir de l'exemption de la familiature étant donné qu'il a délinqué dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux dispositions prises dans la Concorde de Sa Majesté. Sur tout autre point, il est prêt à exécuter les ordres des Seigneurs Inquisiteurs " (122).

Juan Gutiérrez, notaire du gouvernorat, à qui Diego Martínez a également notifié l'ordre inquisitorial, répond de la même façon. "Il obéit aux inquisiteurs et, comme dans l'affaire il y a quatre inculpés, il va retirer tout ce qui touche au Docteur Zarco de Morales et le faire parvenir à l'Inquisition" (123). Début avril 1585, le docteur Zarco et Pedro de Morales Botija, qui est également familier de l'Inquisition, sont entendus par les inquisiteurs et donnent, tour à tour, leur version des faits. Le 8, coup de théâtre : Pedro de Morales Botija retire sa plainte (*apartamento*). "Pour servir Notre Seigneur, se libérer de tout procès et conserver les liens de parenté qui l'unissent au dit docteur Zarco, sur conseil de personnes avisées et bonnes, et non parce qu'il pense que le Saint-Office ne va pas lui rendre justice, il se désiste dans le procès qui l'opposait au docteur Zarco, retire son accusation et ne demande aucune indemnisation

dans cette affaire" (a) (124). Acte suivant : les inquisiteurs prononcent leur sentence : "Etant donné qu'il n'y a plus d'accusation, le docteur Zarco est libre" (125). L'affaire ne s'arrête cependant pas là, car le cas d'Alexo Martínez Zarco n'est toujours pas réglé. Le 9 avril, l'inquisiteur, le docteur Arganda, expédie un deuxième ordre au gouverneur de Quintanar, le licencié Núñez de Chaves, conforme en tout point à celui dépêché le 30 mars : le juge ordinaire doit non seulement se désister du procès du docteur Zarco, mais il doit faire de même pour Alexo Martínez. "Avec signification que, si vous n'obtempérez pas, nous vous déclarerons encourir ladite peine pécuniaire (50.000 maravedis) et nous enverrons une personne du Saint-Office à vos frais qui vous oblige à le faire et exécute ladite condamnation ; et, pour tout le nécessaire, nous vous assignons et inscrivons sur les registres de la chambre, salle et audience de ce tribunal du Saint-Office. Nous ordonnons de même, sous peine de 10.000 maravedis pour lesdits frais, au notaire à qui cet ordre parvienne, qu'il notifie et lise cet ordre, en établisse par écrit l'acte de lecture qu'il renverra tout aussitôt à la partie qui le lui ait remis. Fait au château de Cuenca, le 9 avril 1585, le docteur Arganda" (126). Voilà sur quels termes s'achève le document, transmis au gouverneur le 22 avril. Le lendemain, ce dernier se rend à Villanueva de Alcardete pour s'entretenir de l'affaire avec l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso qui effectue la visite du district. Après discussion, le gouverneur décide de s'en remettre à l'avis des inquisiteurs. C'est ce que nous apprend une lettre envoyée

(a) Il est intéressant de noter que quelques jours plus tard, Juan, fils de Pedro de Morales Botija demande à être familier de l'Inquisition et présente sa requête à l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso qui se trouve à Villanueva de Alcardete. L'inquisiteur reçoit la demande et lui dit de la compléter par sa généalogie (*Limpieza de Sangre*, leg. 36 n°511). Juan de Morales Botija fut-il admis comme familier? Le livre de familiature ne renferme aucune trace le concernant. Un accord aurait-il été passé entre les inquisiteurs et son père afin que celui-ci retirât sa plainte ? C'est fort possible. Il se peut en effet que "les personnes bonnes et avisées" qui conseillent au familier de retirer sa plainte contre un autre familier, soient les inquisiteurs eux-mêmes. Ethique oblige !

N.B : Il y a une erreur de date dans le *Catálogo de la Inquisición de Cuenca*. En ce qui concerne l'expediente de limpieza, leg.36 n°511. Il ne s'agit pas de 1634 mais de 1585.

par l'inquisiteur Ximénez de Reynoso à son collègue resté à Cuenca : "Le gouverneur du Partido d'El Quintanar était ici hier, et il m'a raconté comment le docteur Zarco, familier du Saint-Office de la villa d'El Toboso, étant prisonnier à cause d'une querelle qu'il avait eue avec un autre familier de ses parents, avait été relâché par l'alcaide à qui il l'avait remis, afin de permettre au prisonnier de se présenter devant le Saint-Office. Comme le gouverneur procédait contre ledit alcaide, Votre Grâce lui avait envoyé un ordre inhibitoire, alors que l'alcaide n'est ni familier ni un proche du Saint-Office. Bien qu'il semble que, d'après le récit qu'il m'a fait de l'affaire, en droit strict, cette cause ne relève pas de ce tribunal — chose que je ne lui ai pas laissé entendre —, nous avons décidé qu'étant donné que Votre Grâce avait donné un ordre inhibitoire, elle devait avoir un fondement suffisant pour cela, et qu'ainsi il s'en remettait à ce que Votre Grâce déterminerait. Si vous pensez toujours que le procès doit être renvoyé à l'Inquisition, le gouverneur a convenu de le faire aussitôt que je l'en aviserais. Pour cela, il est donc nécessaire que Votre Grâce me fasse part de sa volonté... Villanueva de Alcardete, le 25 avril 1585 " (127).

Le 6 mai, l'inquisiteur Arganda, répond : "En réponse à la lettre de Votre Grâce, reçue le 30 du mois dernier, concernant l'action judiciaire entreprise contre le gouverneur de Quintanar afin qu'il ne poursuive pas l'alcaide de la prison d'El Toboso pour avoir laissé s'échapper le docteur Zarco dont l'intention était de se présenter devant le Saint-Office en tant que familier, je vous dirai qu'en plus d'être conforme au droit et usage commun de toutes les cours qui considèrent que, lorsqu'un prisonnier sort de la prison et se présente à son supérieur, il ne commet aucun délit, dans le cas présent, étant donné qu'il n'y a pas eu faute de la part de l'accusé, c'est clair qu'il n'y en a pas non plus de la part du geôlier. C'est du moins ainsi qu'on l'a déterminé dans d'autres affaires qui se sont présentées au Saint-Office. Le gouverneur s'inhibant de la cause principale dont cette affaire dépend, peu importe que le geôlier ne fût pas familier, il devrait aussi, en conséquence, se désister et ne pas le poursuivre à cause d'un délit commis dans son métier. Voilà pourquoi un second ordre a été envoyé. Votre Grâce fera en sorte de tout arranger en nous apportant aide et soutien..." (128).

Le 21 mai, l'inquisiteur Ximénez de Reynoso donnera à son collègue son avis sur la question : "J'ai bien reçu votre missive concernant l'affaire de l'alcaide d'El Toboso et je sais bien que *quod non dicitur*

e fiator carceris qui occurrit ad superiorem (a). Mais cela doit s'entendre dans une même juridiction, et non dans plusieurs comme c'est le cas présent et où le Saint-Office n'est pas ici le supérieur. Les enchaînements d'idées, qui sont tirés de cette règle, ne sont pas non plus pour moi très clairs et ne me convainquent pas. Et ce qui m'a poussé à vous écrire et à vous donner mon point de vue, c'est tout simplement l'obligation que j'avais de le faire, le gouverneur étant venu s'entretenir de cette affaire avec moi parce que j'étais plus près, et conformément à la conscience qu'on ne doit enlever à personne ce qui lui paraît être sien et le zèle qu'on ne donne pas occasion aux juges séculiers de perdre le respect qu'ils ont du Saint-Office car, parmi les sentiments contraires qu'il inspire, j'ai entendu dire que c'est là que réside sa plus grande force sur laquelle repose son autorité. Si je me suis trompé dans l'un et dans l'autre, Votre Grâce voudra bien croire que c'est par incompréhension et non par intention, car la mienne essaie toujours de se justifier en toute chose. Malgré tout cela, dès que j'ai reçu votre lettre, j'ai écrit au gouverneur qu'il devait se désister de cette cause, ainsi que Votre Grâce l'ordonnait, et il m'a répondu, comme il apparaîtra dans sa lettre, qu'il l'avait déjà fait, non parce qu'il entendait qu'il y était obligé, mais parce qu'il avait convenu de le faire avec moi. Pour le moment, il ne me reste à vous aviser d'aucune autre chose. Que Notre Seigneur garde Votre Illustre Personne et la fasse prospérer dans Son Saint Service. El Corral de Almaguer, le 21 mai 1585. Le docteur Ximénez de Reynoso qui baise les mains de Votre Grâce " (129) .

Cet échange épistolaire nous éclaire sur les relations qui s'établissaient entre les différentes juridictions et où, chaque fois qu'il y avait un problème, on essayait de trouver un compromis. L'Inquisition avait-elle cependant toujours le dernier mot ? Pouvait-elle "obliger", comme on nous le dit, le gouverneur à se désister de l'affaire ? Bien que le licencié Núñez de Chaves prétende que c'est sur accord passé avec l'inquisiteur Ximénez de Reynoso qu'il renvoie le procès à l'Inquisition, et "non parce qu'il entendait qu'il y était obligé", au début de l'affaire, il avait lui-même "supplié les Seigneurs Inquisiteurs de ne point s'opposer à ce qu'il rende justice". Un doute subsiste quand on considère le ton péremptoire

(a) Nous retranscrivons tels quels les mots du manuscrit, qui semblent être le début d'un règlement (?).

avec lequel le Saint-Office s'adressait à tous. Il nous suffit, pour nous en rendre compte, de nous référer au texte de l'ordre de saisie et d'emprisonnement que les inquisiteurs envoyaient aux officiers du Saint-Office chargés des arrestations (130). Ne nous dit-on pas qu'ordre est donné à l'alguazil d'arrêter le suspect "où qu'il se trouve, même si c'est dans une église, un monastère ou un autre lieu sacré, fort ou privilégié". Et le texte de conclure, faisant peser l'épée de Damoclès sur tous, que tous ceux dont l'aide et le concours seraient nécessaires pour l'exécution de cet ordre se doivent de prêter main forte aux officiers du Saint-Office, "sous peine d'amende et d'excommunication majeure". L'accusé pouvait être arrêté à tout moment et en tout lieu, sans que personne ne pût lui être d'un quelconque secours. Bien au contraire, tous devaient se soumettre à ses ordres, s'il ne voulaient pas à leur tour être poursuivis par la justice inquisitoriale. Tous les membres des autres justices, aussi bien ecclésiastiques que séculiers, devaient obtempérer sur le champ (a).

Autre exemple de texte : celui envoyé au geôlier de la prison publique d'El Toboso pour se faire remettre un prisonnier.

"Nous, les Inquisiteurs, qui sommes contre la dépravation hérétique et l'apostasie dans les localités de l'Evêché de Cuenca et Sigüenza et le Prieuré d'Uclés et son Partido, de par l'autorité apostolique à Nous concédée, par la présente, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication majeure et de dix mille maravedis pour frais supplémentaires du Saint-Office, vous ordonnons à vous, le geôlier de la prison publique de la villa d'El Toboso, que dès que cet ordre vous parviendra et vous sera notifié, vous remettiez à son porteur, Andrés Martínez, la personne du dit Hernando de Mora, prisonnier en lieu sûr, pour qu'il l'amène au Saint-Office. Vous lui remettrez également l'argent pris lors de l'arrestation du dit Hernando de Mora ainsi que celui tiré de la vente de ses biens pour frais de nourriture. Le susdit emportera aussi avec lui des vêtements de rechange ainsi que sa literie pour dormir. Le tout sera, lors de la remise, dressé dans un inventaire par-devant notaire ou greffier. De même, nous ordonnons, sous dite peine, que tous les justicias, regidores, geôliers, de toutes les villas et lieux qui sont sur le chemin qui va d'El Toboso à Cuenca, et où ledit Andrés Martínez et ledit prisonnier auront à s'arrêter et à passer la nuit,

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

reçoivent ce dernier dans leur prison et le gardent en lieu sûr pour le remettre le lendemain au susdit, à qui ils apporteront toute l'aide et le soutien dont il aurait besoin dans l'exécution de cet ordre. S'il n'en était pas ainsi, nous avertissons les rebelles que nous procéderons contre eux conformément au droit. Fait à Cuenca le 11 Juillet 1591. Le docteur Francisco de Arganda et le licencié Velarde de la Concha. Sur ordre du Saint-Office. P^o Pérez de Ullibarín. Notaire" (a) (131).

La suprématie du tribunal de l'Inquisition n'existait-elle que sur le plan des principes ? C'est une question que nous pouvons nous poser ... Quoi qu'il en soit, nul ne peut douter de la force politique que l'Inquisition représentait dans sa lutte contre les hérésies. Or, dominer des hommes et des pensées suppose auparavant l'établissement de tout un système capable de les contrôler efficacement. C'est ce que le Saint-Office va essayer de mettre en place.

2- A LA RECHERCHE D'UN CONTROLE EFFICACE : QUADRILLAGE DU TERRAIN ET PROPAGANDE.

2-1- Du stade semi-itinérant à la sédentarisation : la nomination de familiers et de commissaires.

Avant même que les dernières sessions du concile tridentin ne s'achèvent, l'activité inquisitoriale reprend à El Toboso.

Le docteur Don Francisco de Ayora, inquisiteur de Cuenca, concède au curé d'El Toboso, le licencié Gonçalo Rodríguez de Alba, plein pouvoir pour mener à bien dans sa paroisse les enquêtes permettant de débusquer l'hérésie.

Début avril 1564, il s'installe avec un fiscal, des notaires et des alguazils à Campo de Critana, qui n'est qu'à deux lieues d'El Toboso (R. T.). C'est là qu'il va recevoir confessions et délations, donner ses audiences, déterminer des causes, rendre justice. Nous sommes au stade du tribunal semi-itinérant où, si le siège principal du Saint-Office est Cuenca avec un inquisiteur qui y reste en permanence, l'autre inquisiteur, avec de nombreux autres fonctionnaires, part accomplir des "visites" qui peuvent durer jusqu'à six mois.

(a) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

En mars 1565, il est de nouveau à Campo de Critana. Pendant tout le mois d'avril et jusqu'à la première quinzaine de mai, l'activité du tribunal est des plus intenses. L'inquisiteur jouit d'un pouvoir absolu dans ses jugements. Il est le seul à décider dans les votes : "En tant qu'inquisiteur et ordinaire par vertu du pouvoir qu'il a reçu du prieur d'Uclés et qui se trouve dans les papiers du secret du Saint-Office" (132). Voilà ce que nous apprenons dans les procès contre Julián Ortiz (a) et Joan Ortiz (b) qui prennent fin les 7 et 11 mai. Pourquoi le prieur ou l'un de ses représentants est-il absent des votes ? Nous ne pouvons certes pas l'affirmer, mais nous pouvons fortement parier que c'est à cause des positions prises un mois auparavant par le docteur de Ayora dans l'affaire opposant le regidor Pascual López Ortiz (c) au prieur du couvent d'Uclés. En effet, le Saint-Office jugea en 1565 une querelle survenue, neuf ans auparavant, entre Don Pero Carles, le prieur du couvent d'Uclés et un regidor perpetuo de la villa d'El Toboso, Pascual López Ortiz. Les deux hommes, représentants des autorités ecclésiastique et laïque, eurent un différend à propos de la nomination d'un organiste pour l'église du village. Le premier voulait imposer son homme alors que le second, alléguant que c'était le Concejo qui le payait et qu'il y avait déjà quelqu'un en place, s'y refusa. Furieux, le prieur essaya de porter tort au regidor. Il le dénonça auprès de l'Inquisition. Don Diego Ramírez, inquisiteur de Tolède, en visite à Alcázar, fit appeler le regidor ainsi que des témoins afin d'éclaircir toute l'affaire. Après avoir enregistré tous les témoignages et les déclarations de l'accusé, il dit à ce dernier qu'il pouvait aller en paix. Le Concejo, voyant son droit empiété et l'un de ses membres traîné devant le Saint-Office, intenta un procès au prieur et le gagna.

Pascual López Ortiz se retrouve malgré tout, neuf ans plus tard, devant les inquisiteurs de Cuenca qui ouvrent à nouveau une enquête et un procès d'où il sortira définitivement (?) blanchi. La conclusion étant : "Monsieur l'inquisiteur, le docteur Ayora, ayant vu ce procès et les déclarations de l'accusé Don Pascual Ortiz, conclut que celui qui médit contre lui c'est bien Don Pero Carles et que le principal témoin ne porte pas de véritables accusations contre lui sinon qu'il met beaucoup trop de passion dans l'affaire. Il ordonne donc que cette cause soit suspendue et qu'on ne traite plus de cette

(a) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2974.

(b) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

(c) A.D.C., Inq., leg. 235 n°3015.

affaire, à moins qu'autre chose ne survienne" (133).

Passer du rôle de juge à celui d'accusé n'est sûrement pas facile à admettre. Ceci explique que le prieur ait sans doute préféré donner carte blanche à l'inquisiteur.

Le tribunal de l'Inquisition s'appuyait donc sur le curé, qu'il nommait en l'occurrence "juge de commission", et sur quelques familiers recrutés parmi les "letrados", comme c'est le cas d'Andrés de Aguilera dont nous faisons la connaissance en 1564 à travers son procès (a). Mais partir de Cuenca avec toute une équipe, même si celle-ci était réduite au strict minimum, devait engendrer bien des problèmes d'organisation qui réduisait sans doute de beaucoup l'efficacité du tribunal.

Dix ans plus tard, en 1574, les inquisiteurs restent à Cuenca dans le château qu'ils occupent. Ils s'appuient sur des commissaires qui représentent le tribunal et mènent les enquêtes à leur place. Il y en a un à Villanueva de Alcardete _ le bachelier Pradillo _ et un autre à Campo de Critana. Le tribunal se sédentarise et centralise toutes les causes qui sont désormais jugées à Cuenca. Le nombre des familiers augmente également, malgré la Real Provisión du 8 octobre 1549 (b) qui limitait leur nombre en principe à trois dans les localités où le nombre de vecinos était inférieur à 3.000 (134). En 1562, apparaissent les premiers familiers à El Toboso. Ils sont deux à être nommés cette année-là : Andrés de Aguilera et Pedro Hernández Pradillo. Deux ans plus tard, il y en a deux de plus: Bartolomé López del Pedernoso et le docteur Zarco de Morales, qui, pour qu'on leur accorde la familiature, ont dû au préalable obtenir un certificat de pureté de sang (c). Cette enquête était effectuée par l'Inquisition au frais du demandeur qui présentait un arbre généalogique pour lui et sa femme, en remontant jusqu'aux grands-parents paternels et maternels. Un questionnaire était soumis au village d'origine des intéressés où l'on demandait à plusieurs personnes s'ils connaissaient le candidat, ses parents, grands-parents ; s'ils étaient tous chrétiens de souche, "de sang pur, sans race de juifs ou de maures ou d'une autre mauvaise secte" ; si

(a) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2937.

(b) A.D.C., Inq., Provisión sobre los familiares de la Inquisición de Cuenca in *El Juramento de familiares y comisarios desde el año de 1514 hasta el de 1603*. L.337, 20 R°.

(c) Respectivement leg. 646 (2) exp. 14 (17) et leg.646 (2) exp. 14 (16), A.D.C., Inq., Expedientes de limpieza.

l'un d'entre eux avait jamais été emprisonné ou condamné par le Saint-Office ; si l'impétrant était un homme honnête et honorable, pacifique, de bonne vie et mœurs, se tenant à l'écart de querelles vaines et d'inimitiés ; et s'ils avaient entendu dire que le candidat avait été tonsuré. Puis, en l'endroit où il devait être familier, le demandeur devait être inscrit sur les listes de vecinos, et l'on devait préciser le nombre d'habitants qu'il y avait, et le nombre de familiers qui existaient déjà (135).

En 1564, sur huit témoins interrogés lors de l'enquête de pureté de sang du docteur Zarco de Morales, quatre déclarent que le village a 600 feux, deux prétendent qu'il y en a 700, un autre pense qu'il y en a 500 et un autre avance le chiffre de 400. Quant au nombre et à l'identité des familiers, la moitié des personnes interrogées apportent un réponse complète et exacte, un seul n'en connaît qu'un et les deux autres aucun. Si les réponses données nous montrent que les habitants n'étaient pas tellement fixés sur la taille de leur village, elles nous prouvent également, du moins pour 1564, que l'Inquisition et surtout ses familiers étaient loin d'être une préoccupation pour tous. Une étude quantitative sur la question, à travers le temps, pourrait sans doute nous apporter des éléments de réponse concernant la présence et l'importance de l'Inquisition dans la vie des espagnols, notamment dans les campagnes. Autre renseignement curieux, celui que l'on trouve dans l'expediente de limpieza de Bartolomé López del Pedernoso marié à Isabel de Lyçana (a). Certains témoins affirment "qu'une trentaine d'années auparavant, alors qu'il était jeune homme, il avait reçu la tonsure au couvent d'Uclés, suite à une bastonnade qu'il avait donnée à la fille de Julián de Molina, et qu'en 1541, quand il voulut devenir regidor, cela avait été cause d'un empêchement dirimant contre lui (b). Bartolomé López avait apporté au Conseil Royal des preuves qu'il n'avait pas été tonsuré et il put cette année-là devenir regidor. Par la suite, il l'a été encore, et la dernière fois c'était en 1562" (136). Pour échapper à une condamnation prononcée par la justice ordinaire, il est possible que Bartolomé López se réfugiât au couvent d'Uclés. Par la tonsure qu'il recevait directement ou que le fiscal du couvent d'Uclés pouvait demander en son nom, il dépendait alors de la juridiction ecclésiastique. Il se peut toutefois qu'il n'arrivât pas

(a) Il y a une erreur de nom dans le Catálogo del Archivo de la Inquisición de Cuenca : il ne s'agit pas de Olliana mais de Lyçana.

(b) Voir Supra pp. 110-111.

jusque-là, puisqu'il obtint par la suite des preuves du Conseil Royal. En tout cas, cette tactique lui avait permis de ne pas être jugé pour un cas criminel.

Mais revenons au nombre de familiers. En 1578 est nommé le cinquième : Pedro de Morales Botija, dont nous venons de voir les péripéties du procès qu'il avait intenté à son cousin, le docteur Zarco de Morales (a). En 1584, Alonso Martínez de Velasco demande à être familier (b). Il n'obtiendra la familiature que dix ans plus tard (c). Il explique pourtant à l'inquisiteur Ximénez de Reynoso ses raisons dans une lettre qu'il lui adresse le 20 décembre : "... La villa a plus de 1000 vecinos et il n'y a que trois familiers, alors que d'ordinaire il y en a eu quatre ou cinq. Il y a actuellement deux familiatures vacantes : celle de Pedro Hernández Pradillo et celle d'Andrés de Aguilera qui sont morts tous les deux et qui étaient familiers du nombre de ladite villa. Je demande à Votre Seigneurie qu'elle me fasse grâce de l'une d'elle étant donné que je possède toutes les qualités requises et la pureté du lignage, tout comme d'ailleurs ma femme Isabel Martínez Escrivana. Je supplie Votre Seigneurie qu'elle envoie faire toutes les démarches nécessaires et qu'elle me fasse la grâce de m'admettre comme familier et ministre du Saint-Office, car je suis prêt à faire et à accomplir tout ce que Votre Seigneurie m'ordonnera, et remettre la somme qui me sera demandée et pour laquelle je délègue le licencié Andújar de Heredia qui signe" (137). L'inquisiteur lui fait savoir qu'il doit consulter son collègue resté à Cuenca, le docteur Arganda. L'année suivante, Juan de Morales Botija, fils du familier, demande également à ce qu'on lui accorde une familiature. Lui aussi dira qu'il y a au village pour 1000 vecinos, trois familiers : le docteur Zarco de Morales, Juan Martínez Zarco et son père. A sa généalogie, il ajoutera le témoignage du sacristain de l'église paroissiale, Pedro Martínez Lobo qui précisera, comme nous l'avons vu, qu'il y a au village 919 feux et 3169 personnes, sans compter les 34 foyers morisques (d). Cette demande présentée et lue à l'inquisiteur Ximénez de Reynoso qui se trouvait en visite à Villanueva de Alcardete fut admise. A la fin de la lettre, une remarque nous laisse perplexes et nous induit à penser qu'un marché fut effectivement passé entre les inquisiteurs

(a) A.D.C., Inq., El Juramento..., f.139 R°.

(b) A.D.C., Inq., Exp. de limpieza, leg. 34 n°37²

(c) A.D.C., Inq., El Juramento..., f.186 R°.

(d) Voir Supra p.70.

et Pedro de Morales Botija, afin que celui-ci retirât sa plainte contre le docteur Zarco : aucune somme d'argent n'a été versée pour obtenir la familiature (no depositó), contrairement à ce qui se faisait d'habitude. Juan de Morales Botija devint-il familier ? Le livre des serments portés par les familiers et commissaires de l'Inquisition n'enregistre pas sa familiature, mais cela ne signifie pas qu'il ne l'obtint effectivement pas, car le livre ne mentionne pas non plus Juan Martínez Zarco, frère du docteur Zarco, qui est pourtant, selon les dires du candidat, familier lui aussi.

En 1586, deux autres noms s'ajoutent à la liste des familiers : ce sont ceux de Pedro Martínez Zarco et du licencié Alonso de Nieva (a). En 1590, un autre Alonso de Nieva, dont il est précisé qu'il fait partie de la famille des Panduro, sans doute pour le différencier de l'autre, est lui aussi nommé (b). Comme nous le voyons, nous avons largement dépassé le nombre de trois familiers que prévoyait la Real Provisión . Une familiature s'achetant, le Saint-Office était sans doute tenté de les multiplier.

Autre caractéristique des familiatures : elles restent à l'intérieur des mêmes familles. Le fils du docteur Zarco de Morales, Flaminio, sera nommé en 1603 (c), son petit-fils, qui s'appelle également Flaminio, le sera en 1625 (d) et son arrière-petit-fils, Bautista, le deviendra également (e). Quant aux commissaires du Saint-Office, il faudra attendre 1595 pour en voir un nommé à El Toboso, en la personne du licencié Alexo Martínez de Nieva (f) qui ne sera remplacé qu'après sa mort survenue en 1618, par un certain Diego Pérez Morales (g). La nomination de ce dernier ne semble pas étrangère au fait qu'il compte, lui aussi, dans sa famille de nombreux partisans du Saint-Office. Bartolomé López Barbero, son frère, fut familier de l'Inquisition, Alonso Martínez de Velasco, son cousin germain, le fut également, tout comme l'est également le fils

(a) A.D.C., Inq., El Juramento..., f.169 V°.

(b) Ibid., f.177 V°.

(c) Ibid., f.211 R°.

(d) A.D.C., Inq., Quaderno de juramento de familiares y otros ministros del S.O. que se començo en 16 de noviembre de 1616, f.44 R°.

(e) A.D.C., Inq., leg.456 n°6296.

(f) A.D.C., Inq., El Juramento..., f.190 V°.

(g) A.D.C., Inq., El Quaderno..., f.12 V°.

de ce dernier (a), depuis le 22 décembre 1614, jour où l'on mit la croix d'argent au tribunal de l'Inquisition sur laquelle il fut le premier à prêter serment (b). Diego Pérez Morales sera nommé commissaire du Saint-Office le 15 mars 1619, malgré les doutes que font planer les témoins lors de l'enquête de pureté de sang pour laquelle le candidat dut verser 300 réaux (138). Le bruit court au village qu'il descend de morisques du côté de sa mère Melior López qui était d'El Pedernoso. Quand il était plus jeune, on l'appelait El Moro. Ce sobriquet avait d'ailleurs valu, une cinquantaine d'années auparavant, à Diego Barroso (c), qui avait dit de lui qu'il descendait de noirs ou de maures, un procès, qui dura fort longtemps, et au terme duquel on avait obligé Diego Barroso à se dédire. La dernière sentence du procès fut prononcée au monastère de Santa María del Monte de l'Ordre de Saint Jean où le procès avait été renvoyé car le dit Diego Barroso y avait reçu la couronne. Le procès doit d'ailleurs s'y trouver et il se pourrait également que la famille de Diego López ait toujours l'arrêt et l'ampliation de l'arrêt stipulant que l'intéressé et tous ses parents étaient vieux-chrétiens (139).

Le même jour où Diego Pérez Morales est nommé commissaire, Alonso de Velasco, qui est également prêtre, devient notaire du Saint-Office. En 1627, il remplacera le commissaire dans ses fonctions et Juan de Velasco, nommé familier l'année antérieure (d), deviendra notaire (e).

Mais arrêtons-nous là. Ces quelques exemples nous montrent comment peu à peu le tribunal a évolué et changé de tactique. Ne pouvant être partout à la fois, il a préféré rester à Cuenca et, telle une pieuvre, étendre ses tentacules à travers commissaires et familiers. Cependant le système de visites est maintenu, même si celles-ci sont plus espacées et durent moins. Au printemps 1585, tout comme en automne 1590, l'un des inquisiteurs entreprend la visite du district pour récolter les fruits de la campagne lancée à

(a) A.D.C., Inq., Expedientes de limpieza, leg. 652 (8) et 680 (35) n°440. Ces deux dossiers concernent la même personne, appelée Diego Pérez dans le premier et Diego López dans le second.

(b) A.D.C., Inq., El Juramento..., f. 244 R°.

(c) Diego Barroso était descendant de conversos. En 1565, il eut des démêlés avec l'Inquisition de Cuenca (A.D.C., Inq., leg. 704 n°377). L'un des témoins n'est autre que Diego López del Pedernoso, dont un autre témoin (Andrés López Panduro) nous dit que les deux hommes étaient en procès.

(d) A.D.C., El Quaderno..., f.61 V°.

(e) Ibid., f.67 R° V°.

travers l'édit de la foi. Car, après le quadrillage du terrain, c'est sur la propagande que l'Inquisition se base pour atteindre ses buts et contrôler efficacement les pensées et les mœurs de toute la population. Voyons comment.

2-2- L'édit de la foi et les visites

Mi-avril 1585, l'édit de la foi est proclamé en l'église d'El Toboso. Chacun est exhorté à venir dire s'il a "entendu dire ou vu faire quelque personne que ce soit, vivante ou morte, présente ou absente, des paroles ou des actes hérétiques, suspects, erronés, téméraires, malsonnants, scandaleux, blasphématoires". Suit un long exposé de tous les maux que poursuit l'Inquisition (a). Une autre préoccupation du Saint-Office est l'opposition à la justice inquisitoriale. C'est ce que nous apprenons à travers les déclarations de Miguel Pérez, témoin dans le premier procès contre Diego Ortiz (b). Le 1^{er} Juin 1586 ne vient-il pas déclarer par-devant maître Morales Botija, familier et notaire apostolique, ce qui s'était passé, vingt ans auparavant, avec Diego Ortiz quand les Inquisiteurs étaient venus à la villa d'El Toboso pour renouveler les san-benitos suspendus en l'église paroissiale...(c)

Il vient maintenant le confesser, après en avoir parlé avec son compagnon Diego Cano Carretero. "L'année dernière en 85, à l'époque où le Saint-Office envoya sa visite dans notre contrée et que l'on lut et publia à l'église de la villa d'El Toboso l'édit de la foi, je n'étais pas présent. Quand je fus de retour, Diego Cano me dit : "Si tu avais été ici et si tu avais entendu l'édit du Saint-Office, tu serais allé déclarer ce que tu m'as dit l'autre année. Fais bien attention à ce que tu fais car, quand je suis allé me confesser, j'ai raconté à mon confesseur ce que tu m'avais dit, et il m'a ordonné que je t'en avise". Je m'en fus donc voir monsieur le curé et lui racontai tout cela. Il me dit à son tour qu'il fallait que je le dénonce. Jusqu'à présent je n'en ai dit mot, mais maintenant je le fais pour soulager ma conscience. Voilà toute la vérité sur le cas et ce dont je me

(a) Un modèle d'édit de foi, se fondant sur deux versions conservées à l'A.D.C. Inq. leg. 830, est proposé et commenté par Miguel JIMENEZ MONTESERIN dans son ouvrage *Introducción a la Inquisición española. Documentos básicos para el estudio del Santo Oficio*, Madrid, 1981, 846 p.

(b) A.D.C, Inq., leg. 297 n°4246.

(c) Voir infra p.257.

souviens" (140).

Autre idée-force de la campagne lancée en ce printemps 1585 : la simple fornication. Trois procès (a) auront comme point de départ l'édit de la foi proclamé à l'époque. Mais le point le plus sensible sur lequel l'Inquisition semble avoir mis un accent tout spécial est celui des "états". Il nous suffit pour cela de voir la rapidité, la violence et l'ampleur des réactions pour mesurer la force et l'étendue de l'idée qui circulait parmi les villageois et qui voulait que l'état de mariage fût supérieur à l'état de célibat dans lequel se trouvent tous les religieux (b). Ces réactions seront, en effet, toutes : nombreuses, immédiates et passionnées.

Le curé Ruiz Cano n'aura pas à attendre longtemps. Les 21, 24, 25 avril il recevra les confessions de bon nombre de femmes, notamment de beatas dominicaines, qui, comme elles le préciseront, pour ne pas encourir l'excommunication majeure, viendront dénoncer parents et amis. Le curé enverra aussitôt, à l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso qui se trouve début mai à Villanueva de Alcardete, un petit cahier regroupant toutes les confessions. L'inquisiteur convoquera le 2 mai, à son audience de l'après-midi, Diego Martínez de la Morena qui, dans ses déclarations, mettra en cause son compagnon Antón Hernández Morales (c). Le 4 mai, il fait venir la beata Leonor López qui, elle aussi, mettra en cause le même homme.

D'autres habitants, par contre, n'attendent pas d'être accusés par des tiers et vont directement trouver l'inquisiteur. Tel est le cas de Francisca Hernández (d) ou encore d'Alfonso Ortiz (e) qui, le 6 mai, vont "spontanément", nous dit-on, avouer leurs fautes.

L'inquisiteur, à partir de Villanueva de Alcardete, charge le curé Ruiz Cano et le familier Pedro de Morales Botija de mener les enquêtes concernant ces trois affaires. En même temps, à son collègue resté à Cuenca, il fait part des cas rencontrés et donne son avis sur la question (f).

Il ne juge plus les affaires sur place : elles seront poursuivies à partir de Cuenca. Ce n'est d'ailleurs qu'en mai de l'année suivante

(a) A.D.C., Inq., leg. 306 n°4429, leg. 308 n°4464 et leg. 308 n°4466.

(b) Voir infra pp. 306-310.

(c) A.D.C., Inq. leg. 316 n°4566.

(d) A.D.C., Inq. leg. 303 n°4371.

(e) A.D.C., Inq., leg. 304 n°4407.

(f) Voir Supra p.198.

que les trois cas seront repris par l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso qui poursuivra la bonne marche des procès jusqu'en juin. Début juillet, c'est son collègue, le docteur Arganda, qui prend la relève et poursuit les trois affaires jusqu'à fin septembre où les deux inquisiteurs siègent ensemble. Fin octobre 86, le docteur Arganda tient audience tout seul car, apprend-t-on de source officielle, "il réside pour l'heure, seul".

Toutes ces absences de l'un ou de l'autre prouvent bien l'importance des visites effectuées par les inquisiteurs. Celles-ci pouvaient durer quatre mois comme l'indique la visite entreprise à compter du 4 septembre 1590 jusqu'au 10 janvier de l'année suivante par l'inquisiteur Velarde de la Concha (a).

Première étape de son périple : Quintanar de la Orden. L'édit de foi et la lettre d'anathème y sont lus et publiés et, de là-bas, envoyés à Villamayor, la Puebla de Almoradiel, la Puebla de Don Fadrique, Miguel Esteban et Los Hinojosos de la Orden. L'inquisiteur attend à Quintanar confessions et dénonciations. Il visite les san-benitos suspendus en l'église paroissiale. Il y en a vingt et un, neufs et bien entretenus. Les san-benitos des personnes qui ont participé à l'autodafé du 12 août 1590 (b) n'ont pas encore été accrochés car il y a encore des affaires en cours. L'inquisiteur s'enquiert de la bonne vie et mœurs des familiers. Rien à signaler sur le sujet, ils sont tous exemplaires.

La deuxième villa où l'inquisiteur Velarde de la Concha se rend, c'est El Campo de Critana. De là, on dépêche l'édit de la foi et la lettre d'anathème aux villages environnants dont El Toboso et Pedro Muñoz. Le dimanche 28 octobre 1590, est lu à l'église d'El Toboso, pendant la grand'messe, l'édit de foi où il est dit que quiconque aurait dit ou fait, vu dire ou faire, quoi que ce soit contraire à la très sainte religion catholique doit venir le confesser au plus vite sous peine d'excommunication. A partir de là, c'est le même scénario qui se déroule et que nous connaissons déjà.

C'est toujours le curé Ruiz Cano qui reçoit les premières confessions. Il les fait parvenir à l'inquisiteur qui est à Campo de Critana et tient

(a) A.D.C., *Inq. Visitas y Relaciones de causas*, leg. 751-18.

Il semblerait que cette durée fût normale après 1575 et correspondait à une obligation réglementaire. Cf. Bartolomé BENASSAR, *l'Inquisition...*, op. cit. p.63.

(b) Tout un groupuscule de crypto-judaïsants fut démantelé à Quintanar de la Orden. Voir infra pp. 271-288.

là ses audiences, recevant tour à tour aveux et dénonciations qui seront à l'origine de trois procès (a).

Certains paysans prétendent toujours que l'état de mariage est supérieur à celui du célibat des prêtres, moines, beatas et religieux de tout ordre. C'est le cas de Benito Martínez de Andújar et Pedro Martínez Alcoyolado, qui seront dénoncés. D'autres témoins rapporteront les paroles d'Ana de Morales, fille de Juan Hernández Harinero, qui pense que les offices religieux n'aident en rien l'âme de son grand-père et ne sont que pure vanité de ce monde. Hernán Martínez avoue qu'il a dit "je renie Dieu", mais c'était parce qu'il était très en colère contre sa femme.

Le 11 novembre, l'inquisiteur annonce qu'on devra désormais lui faire parvenir les missives à Socuéllamos, nouvelle étape de la visite du district. C'est là qu'il recevra une dénonciation provenant encore d'El Toboso. Elle concerne Gabriel de Villanueva. A quelqu'un qui lui faisait remarquer qu'on avait fait brûler les os de ses ancêtres, il aurait répliqué que cela s'était fait sur faux témoignage. Comme on lui rétorquait que c'était impossible que le Saint-Office eût admis des faux témoins, il dit : "Je n'en sais rien, Dieu seul le sait". A Socuéllamos, il tient, lui aussi de nombreuses audiences au cours desquelles il reçoit aveux et dénonciations. Un jour, une femme du village accusera un franciscain originaire d'El Toboso, frère Bartolomé, du couvent de Villarrobledo de l'avoir sollicitée pendant une confession. Alors qu'elle était à ses pieds, en train d'avouer ses péchés et passant en revue les Dix Commandements de la Loi de Dieu, arrivés au sixième, il lui dit : "Ma sœur, aime-moi, tu n'as personne, moi je viendrai te voir et je te caresserai, je t'embrasserai, je te ferai l'amour plusieurs fois car nous, les frères, sommes pleins de désir, et tu verras, nous nous amuserons beaucoup". Comme elle le priait de se faire, menaçant de se lever, il lui dit de ne pas bouger, pour ne pas laisser entendre aux gens ce qui se passait, de continuer à se confesser car il l'absoudrait. Voilà ce qui se passa ce jour-là. Par la suite, frère Bartolomé est venu à plusieurs reprises chez elle et, chaque fois, il l'a sollicitée (141).

Avant de rejoindre la quatrième et dernière étape de son parcours, il rend visite aux membres du Concejo de la villa qui, comme à

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666 et leg. 330 n°4714. Il est à noter que le leg. 326 n°4666 contient en réalité deux procès concernant deux homonymes qui portent non seulement les mêmes noms, mais aussi le même prénom. Il s'agit de deux Pedro Martínez Zarco.

l'accoutumée, prêtent le serment de la foi. La villa de Socuéllamos se glorifie de ne point avoir de san-benitos et d'avoir des familiers dont la vie et mœurs sont exemplaires. Le 27 novembre, l'inquisiteur s'y trouve toujours, mais quelques jours plus tard, le 11 décembre, il est à Belmonte.

Là-bas, on procède de la même façon : l'édit est lu et envoyé dans les bourgades avoisinantes, les san-benitos sont vérifiés, le Concejo et les familiers, visités. Voilà comment l'inquisiteur contrôle son territoire. Il ne va pas systématiquement dans tous les villages. Il s'installe dans les localités les plus importantes, et y attend dénonciations et confessions. C'est de là également qu'il mène les enquêtes, somme toute "à distance" puisqu'il charge commissaires et familiers de les effectuer. Mais la personne sur qui il compte indiscutablement le plus, c'est bien le curé.

2-3- Le rôle du curé

Nous avons vu le rôle joué par le curé d'El Toboso Ruiz Cano qui, après chaque lecture de l'édit de foi proclamé notamment en période pascale, reçoit les confessions de certaines de ses ouailles pour ensuite les transmettre aux inquisiteurs. Il est en effet le personnage clé sur lequel se base tout le système. C'est lui qui enseigne le b, a, ba du cathéchisme, qui fait le sermon du dimanche matin, qui administre les Saints Sacrements ; et, surtout, c'est lui qui confesse, qui conseille, qui dirige les cœurs et les esprits, poussant tout un chacun à dénoncer l'hérésie, pour "sauver son âme" et aider le Saint-Office à accomplir "sa mission divine".

Tous ceux qui viennent s'accuser ou dénoncer prétendent le faire sur conseil, voire sur ordre, de leur confesseur.

Juan Garrido, principal témoin dans le procès contre Hernando de Ortega (a), confie aux Inquisiteurs qu'il dénonce son compagnon "pour soulager sa conscience et sur ordre de son confesseur". C'est cette même affirmation qui revient invariablement dans la bouche de nos délateurs. Tous, sans exception, avancent ces deux motifs. Car, comme le précisera Juan Garrido à son frère Pedro, "ils sont obligés" de déclarer le cas auprès du commissaire du Saint-Office.

Cette obligation est double. Elle se situe tout d'abord vis-à-vis du confesseur à qui l'on doit obéir en tout point, mais aussi vis-à-vis de

(a) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

soi-même. C'est, en quelque sorte, une thérapeutique de la culpabilité. Mais restons-en, pour l'heure, au rôle joué par le prêtre, et à l'influence qu'il exerçait non seulement sur la pensée mais aussi sur les actes de ses paroissiens.

C'est Marí Hernández (a) qui révèle à l'alcalde Agustín Ortiz que tout ce qu'elle vient de lui confier "elle ne l'a dit à personne car elle attendait de se confesser pour demander à son confesseur ce qu'il y avait lieu de faire". En 1587 s'ouvrira le procès contre le père Valiente (b) qui sera, entre autres choses, accusé d'avoir usé et abusé de sa fonction de confesseur pour convaincre les habitants d'El Toboso qu'ils n'avaient pas à payer la dîme sur la récolte d'olives quand elle n'atteignait pas cinq fanègues. Tous les paysans prétendent "qu'ils ne paient pas puisque c'est leur confesseur, le père Valiente, qui le leur a dit". Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini, mais ceux-ci suffisent à montrer l'ascendant que le prêtre qui confesse pouvait avoir sur les fidèles.

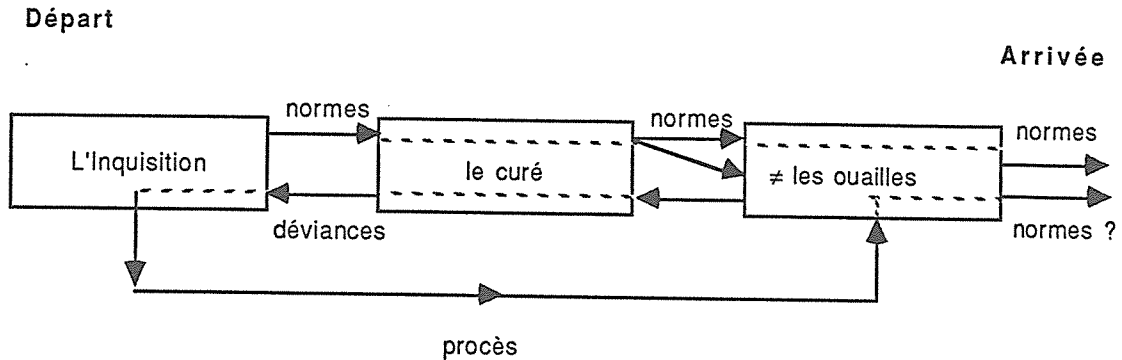
L'Eglise de la Contre-Réforme ne s'est pas trompée, quand elle a voulu, par l'intermédiaire des séminaires, hausser le niveau de celui qui était en contact direct avec le peuple. Car il est bien la figure principale sur laquelle repose tout le système. Il est en effet au cœur même du contrôle de l'idéologie et des mœurs (c). Il est le lien direct entre les Inquisiteurs, qui prônent l'orthodoxie et dénoncent l'hérésie, et les gens, qui assimilent ou rejettent les normes établies. C'est lui qui sert d'intermédiaire entre les uns et les autres, "semant" puis "récoltant", tour à tour, les informations. Si ses ouailles assimilent bien les leçons qu'il leur enseigne, leurs attitudes et leurs discours seront conformes au modèle présenté par l'Eglise. Si certains rejettent les normes qu'il leur présente, il devra en référer à l'Inquisition qui essaiera de persuader le délinquant de son erreur. Les moyens utilisés par cette dernière seront fonction de la gravité de la faute commise et pourront aller, nous allons le voir, de la réprimande à la réconciliation. Les irrécupérables ou les récidivistes, cas extrêmes et rares, seront éliminés. Un doute subsiste cependant : arrivait-on toujours au terme d'un procès et

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

(b) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(c) cf. L'article de Jean-Pierre DEDIEU "*Les archives de l'Inquisition, source pour une étude anthropologique des vieux-chrétiens...*", art. cit., p. 905, § 3. Le contrôle social.

d'une condamnation à récupérer les déviants ? C'est la question que nous pouvons nous poser. Quoi qu'il en soit, si nous essayons de représenter par un schéma les divers mécanismes de contrôle de l'idéologie et du comportement, nous avons ceci:



Ce système de contrôle semble bien fonctionner. L'information passe. Les témoins ne font que répéter ce que disent les inquisiteurs et l'Eglise en général. Exemple, Pedro Pardo de Cela qui soupçonne Diego Ortiz (a) de judaïser "parce qu'il sait que celui-ci est descendant de juifs mais aussi, et surtout, parce qu'il a vu dans les édits de foi que publie le Saint-Office qu'être enterré dans un drap est une cérémonie de la loi de Moïse et de la secte de Mahomet" (142). Toujours dans le même procès, un autre témoin, Juan Martínez de la Morena, s'étonnera des positions nihilistes de l'accusé quant au Jugement Dernier. Ne connaît-il pas le credo et les articles de la foi où il est dit que Dieu doit venir juger les vivants et les morts ? Ysabel García, témoin dans le deuxième procès intenté au même accusé, lui reprochera d'ignorer que Jésus-Christ avait souffert mort et passion, qu'il avait été flagellé et crucifié pour racheter les péchés des hommes.

Les exemples sont aussi nombreux que les témoignages car le langage des témoins est calqué sur celui de l'Eglise et des inquisiteurs. Les témoins disent ce que les juges veulent entendre. Ni plus, ni moins. S'ils se font l'écho de l'idéologie ambiante en matière de religion, c'est qu'ils suivent fidèlement les leçons enseignées par le curé. Car, après ce personnage central autour duquel tout se cristallise et à travers qui tout transite, c'est sur tous

(a) A.D.C., Inq., leg.297 n°4246.

les "bons" chrétiens que compte l'Inquisition pour contrecarrer l'hérésie.

2-4- L'utilisation de tous les chrétiens dans le système de contrôle.

Tout bon chrétien se doit de faire entendre raison à celui qui s'écarte du droit chemin. C'est son devoir de le réprimander par trois fois avant de le dénoncer au Saint-Office. La faute est d'autant plus grave que celui qui l'a commise s'entête (*porfía*) après avoir été blâmé (*reprehendido*) par son entourage. Il s'agit de le convaincre qu'il est dans l'erreur et lui faire réintégrer les rangs chrétiens en dehors desquels il n'est point de salut. C'est Juan Martínez de la Morena qui prétendra "avoir essayé de faire sortir Diego Ortiz (a) de son erreur mais que celui-ci s'obstinait et persistait à dire qu'il n'y aurait point de Jugement Dernier. Résultat: il en fit part à son confesseur qui lui conseilla de le dire au Saint-Office" (143).

Le vieux Pedro de Morales essaie de faire entendre raison à Francisco Díaz de Molina (b) qui doute que Jésus-Christ soit dans l'hostie. Comme il n'arrive pas à le faire changer d'avis, et que, bien au contraire, celui-ci s'entête et s'obstine de plus en plus, le témoin finit par lui dire de se taire et le plante là (144).

C'est que le chrétien qui n'essaierait pas de ramener dans le droit chemin celui qui s'est égaré, serait coupable d'un crime très grave. Sur lui retomberait la faute de l'autre, puisque, conscient de l'erreur dans laquelle se trouve son compagnon, il ne ferait rien pour le persuader qu'il se trompe. Il serait entièrement responsable de la perte et damnation d'une âme. Le chrétien ne doit pas uniquement répondre de sa propre personne, mais aussi de ceux qui l'entourent. Etre chrétien et suivre les préceptes de la Sainte Mère l'Eglise de Rome, c'est être dans le Bien et dans le Vrai, s'en éloigner c'est automatiquement être dans l'Erreur et tomber dans le Mal. Le choix est clair : c'est la Lumière ou les Ténèbres, c'est le Salut ou bien la Damnation. Ce manichéisme _ conscient et voulu, ou non _ conduira irrémédiablement vers le sentiment de péché et de faute. L'Eglise est arrivée à culpabiliser les gens non seulement au niveau de leurs

(a) Ibid.

(b) A.D.C., Inq., leg. 257 n°3501.

actes mais aussi de leurs pensées. Le remède se trouve dans la confession et la pénitence accordées par le prêtre. Avouer ses fautes c'est soulager "sa conscience", avouer celles des autres aussi. Voilà pourquoi, dans ce système de pensée, celui qui pour nous, hommes et femmes du XX^{ème} siècle, apparaît comme un traître qui dénonce, n'était en fait, ni plus ni moins, qu'un bon chrétien qui ne faisait qu'accomplir son devoir. C'est, en tout cas, l'image que l'Eglise voulait donner du délateur. Etait-elle arrivée à persuader les gens du bien-fondé de la dénonciation ? On peut cependant en douter, quand on considère la menace d'excommunication qu'elle faisait peser sur les chrétiens qui n'obéissaient pas. Persuasion, dissuasion, voilà les armes avec lesquelles l'Inquisition, et l'Eglise en général, a essayé de maintenir les chrétiens dans ce qu'elle considérait être le seul et unique chemin pour atteindre le salut éternel.

3- LE SECRET : PRINCIPAL MOTEUR DE LA MACHINE INQUISITORIALE

3-1- Secret des témoignages

Le secret qui entourait les dénonciations peut également nous laisser perplexes quant à la manière dont le témoin à charge pouvait être perçu et considéré à l'époque.

Le rôle du secret était double. Tout d'abord, il évitait de possibles représailles de la part de la famille de celui qui avait été dénoncé. C'est Diego Ortiz (a) qui avertit son compagnon de cellule, Gabriel de León, que, si jamais il répétait aux Inquisiteurs ce qu'il lui avait confié, "il jurait qu'il serait vengé par des parents honnêtes et nobles et qu'il ne pourrait s'échapper ni par mer ni par terre" (145). C'est encore lui qui présente une liste assez longue de ses ennemis jurés (*enemigos capitales*) qui, pour une raison ou une autre, peuvent lui en vouloir, mais celle-ci est sensiblement alourdie par les parents proches ou éloignés de ses adversaires.

Ensuite, la fonction principale du secret était de permettre aux inquisiteurs d'en savoir plus de la bouche même de l'accusé qui se retrouvait dans les prisons inquisitoriales sans se douter parfois des motifs qui l'y avaient conduit. S'il était innocent, il ne pouvait pas les connaître, et s'il ne l'était pas, les faits pouvant parfois remonter

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

à plusieurs années, il était dans la même impossibilité de savoir ce qui l'avait mené jusque-là. L'accusé formulait alors des hypothèses qui pouvaient mener les inquisiteurs sur une autre piste qui, à son tour, risquait de se révéler fort fructueuse et permettre de nouvelles arrestations. C'est ce que les inquisiteurs recherchaient à travers cette technique qui consistait à jeter l'accusé dans le désarroi le plus complet. Pourquoi était-il là ? Qui étaient ses délateurs ? Autant de questions qui restaient pour lui sans réponse. Du moins, jusqu'à ce que le fiscal ne prononçât son acte d'accusation. Et comme celui-ci n'était proclamé qu'à l'issue de la troisième audience qui pouvait, elle-même, se tenir parfois à une date fort éloignée de son arrestation, l'accusé avait tout loisir de sombrer dans le plus grand désespoir et d'arriver aux spéculations les plus folles.

Quand il prenait enfin connaissance des chefs d'accusation portés contre lui, et s'il avait effectivement dit ou fait ce dont on l'accusait, il pouvait enfin deviner quelles étaient les personnes qui avaient pu déposer contre lui. S'il était innocent, il restait dans l'ignorance la plus complète de ceux qui travaillaient à sa perte car le fiscal se gardait bien de dévoiler les noms des témoins à charge ou de donner des détails qui pouvaient le mettre sur la voie (a).

"Monsieur l'inquisiteur a ordonné que l'on procède à la publication de témoins, en taisant leurs noms et prénoms, ainsi que toutes les circonstances par lesquelles l'accusé pourrait avoir connaissance de l'identité des témoins, et ce, selon le style et les instructions du Saint-Office" (146). Telle était la phrase consacrée (b).

De nombreuses personnes s'insurgèrent contre ces méthodes et ils firent pression sur le Roi et le Pape pour que le tribunal dévoilât les noms des délateurs (c). Mais en vain. L'enjeu était trop important et les inquisiteurs usèrent de leur influence pour que l'on n'en fît rien. Ils avancèrent comme argument que, si les témoins n'étaient plus protégés par l'anonymat, ils n'oseraient plus dénoncer l'hérésie. A la lumière de cet élément, nous pouvons donc conclure que celui qui dénonce, le fait peut-être pour "soulager sa conscience", mais il le

(a) Les Instructions de Valdés de 1561 stipulèrent que tout élément qui aurait pu trahir l'identité d'un témoin devait être écarté... cf. KAMEN, op. cit., p. 237.

(b) A.D.C., Inq. leg. 297 n°4246.

(c) Notamment sous Charles Quint lors de la tenue des Cortes comme celles de Valladolid en 1518, mais Cisneros exerça de son influence pour que l'on n'en fît rien. KAMEN, op. cit., p. 223.

fait surtout parce qu'il se sait protégé par le secret dans lequel sont tenues ses déclarations.

3-2- Secret du procès

Le déroulement du procès devait également avoir lieu dans le plus grand secret. Bien que le prisonnier partageât sa cellule avec d'autres, il ne devait en aucun cas leur parler de son affaire. C'est du moins ce que les inquisiteurs exigeaient chaque fois qu'ils tenaient audience avec un accusé. Parions que cela devait en être ainsi peu souvent car, si le secret est difficile à garder pour tous, ne l'est-il pas, *a fortiori*, pour les intéressés eux-mêmes ?

Quand on se retrouve emprisonné, partageant la même cellule que d'autres inculpés qui sont là, tout aussi démunis, désespérés, coupés du reste du monde, parfois depuis des années, ne sachant ni qui les accuse ni de quoi ils sont accusés _ même si par la suite et par recoupements on arrive à le deviner _, n'est-on pas tenté de parler de soi, de ses problèmes, de ses doutes, de ses angoisses, même si on a juré le secret le plus absolu ? Qui plus est, dans quelle mesure cet état de fait n'arrange-t-il pas nos inquisiteurs ? Car, ce qu'un accusé se refuse à dire pendant les audiences, ne va-t-il pas en parler en toute confiance et sur le ton de la confiance à ses compagnons d'infortune ? Et, parmi ceux-là, ne va-t-il pas s'en trouver de plus faibles que d'autres qui, pour voir leur affaire réglée au plus vite et leurs peines allégées, vont rapporter systématiquement tout ce qu'ils voient et entendent ?

C'est en l'occurrence ce qui va se passer pour Diego Ortiz de Villanueva (a). Il ne sait pas se taire et il va raconter ses mésaventures à Julián Humero et Gabriel de León. C'est ce dernier qui rapportera aux inquisiteurs tout ce que disent ses compagnons de cellule : Julián Humero demande toujours conseil à Diego Ortiz sur l'attitude qu'il doit adopter dans son affaire, et Diego Ortiz lui répond invariablement : "N'avoue jamais !" Voilà qui nous renseigne sur la façon dont était gardé le secret dans les prisons de l'Inquisition...

Mais cela ne s'arrêtait pas là : même quand sa cause avait été entendue et jugée et que l'accusé était enfin libéré, il devait prêter serment et jurer "qu'il ne dirait mot sur tout ce qui s'était passé

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

avec lui aussi bien dans les prisons que devant le tribunal du Saint-Office, sous peine d'excommunication et d'un châtement rigoureux" (147). Bien entendu, il le promettait, mais là aussi on peut douter qu'il tînt toujours parole, notamment quand sa famille et ses amis le pressaient de questions lors de son retour au bercail. Nul doute que chacun voulait savoir ce qui s'était passé, comment étaient les prisons du Saint-Office, ce qu'avaient dit et fait les inquisiteurs... Les nouvelles circulaient si vite que plus personne au village n'ignorait les tenants et les aboutissants de toutes les causes qui avaient été jugées. Et si certaines provoquaient un élan de sympathie ou de compassion envers les condamnés, elles devaient être rares ; car, face aux crimes d'hérésie, la réaction et le sentiment le plus communément partagés devaient bien être la répulsion et l'horreur. Ce qui attendait le présumé hérétique, c'était l'opprobre, le scandale et la marginalisation...

4- CRIMES ET CHATIMENTS

4-1- De la réprimande à la réconciliation

On ne peut certes pas taxer tous les délinquants d'hérétiques : un vieux-chrétien qui aurait proféré quelque blasphème dans un moment de colère et un converso pratiquant toujours les rites de la loi mosaïque ne seront pas, au regard du tribunal du Saint-Office aussi bien que celui de la société, pareillement coupables. Si l'un sera blâmé et fortement réprimandé pour ce qu'il a dit, le second sera sévèrement châtié. Entre l'un et l'autre, s'étend toute une gamme de condamnations que nous pouvons apprécier à travers nos procès. Etablissons donc un tableau des cas que nous avons rencontrés et où il y a eu sentence prononcée par l'Inquisition.

ANNEE	IDENTITE DE L'ACCUSE ET N° DU DOSSIER	DÉLIT	SENTENCE DE CONDAMNATION
1565 (avril)	Julián Ortiz, fils de Benito Ortiz, leg. 234 n°2974.	- Blasphèmes.	- Blâme. - Messe. - 15 "Pater Noster" et "Ave Maria" - 3 jours de pèlerinage à une chapelle près d'El Toboso. - 5 "Pater Noster" et "Ave Maria" chaque jour. - 4 ducats.
1565 (mai)	Joan Ortiz (vieux-chrétien) leg. 234 n°2975	- Paroles contre le Saint-Office. - Blasphèmes.	- Blâme. - 6 mois de bannissement. - 24 ducats.
1586 (décembre) 14	Diego Ortiz (descendant de conversos condamnés par le Saint-Office) leg. 297 n°4246.	- Paroles contre le Saint-Office. - Paroles hérétiques (judaiques).	- Comparution en autodafé. - Abjuration de levi. - 30.000 maravedis. - 1 an de bannissement.

ANNEE	IDENTITE DE L'ACCUSE ET N° DU DOSSIER	DELIT	SENTENCE DE CONDAMNATION
1586 (septembre)	Francisca Hernández (vieille-chrétienne) leg. 316 n°4566	- Paroles contre les "états".	- Messe. - Abjuration de levi. - Blâme. - 6000 maravedis.
1587 (juillet)	Alfonso Ortiz (vieux-chrétien) leg. 304 n°4407	- Paroles contre les "états".	- Blâme.
1586 (septembre)	Antón Hemández Morales (vieux-chrétien) leg. 316 n°4566	- Paroles contre les "états".	- Blâme. - Abjuration de levi. - 6000 maravedis.
1592 (août)	Hernando de Mora (descendant de conversos) leg. 330 n°4707	- Judaïsme.	- Réconciliation en autodafé. - Confiscation de biens. - Prison perpétuelle.
1601 (février)	Agustín Hernández alias Ortiz (vieux-chrétien) leg. 349 n°4978	- Profanation d'une croix.	- Blâme. - 30.000 maravedis.
1604 (décembre)	Francisco Ximénez (morisque) leg. 357 n°5091	- Mahométisme.	- Comparution en autodafé. - Abjuration de vehementi. - 3 ans de galères sans solde.
1609 (septembre)	Francisco Macharal (vieux-chrétien) leg. 392 n°5581	- Transgression à l'abstinence.	- Blâme. - Abjuration de levi. - Messe.
1617 (juillet)	Fernando de Ortega (vieux-chrétien) leg. 392 n°5581	- Défense de la fornication.	- Blâme. - Abjuration de levi. - Messe.
1622-23	Contre 9 conversos portugais leg. 406 n°5733 et 5735 leg. 407 n°5737 et 5739 leg. 409 n°5756 et 5757 leg. 410 n°5765 leg. 415 n°5839 leg. 419 n°5878	- Judaïsme	- Réconciliation. - Confiscation de biens. - Prison et port du San-benito avec commutation des peines en pèlerinages jeûnes et prières en 1625.
1627 (mai)	Eugenio Martínez Panduro (vieux-chrétien) leg. 419 n°5879	- L'Extrême onction n'est pas un sacrement, c'est un graissage sacramental.	- Avertissement, blâme et monition. - Peine pécuniaire de 3000 maravedis sans sentence.
1634 (avril)	Francisco de Velasco, alguazil (vieux-chrétien) leg. 444 n°6219	- Paroles contre le Saint-Office	- Blâme.
1640 (janvier)	Juan Perona (vieux-chrétien) leg. 457 n°6304	- Paroles contre la patriarche Noé.	- Blâme.
1640 (mars)	Barbara de Olmedo (vieille-chrétienne) leg. 446 n°6244	- Sorcellerie	- Blâme. - 1 an de bannissement d'El Toboso dans un rayon de quatre lieues.
1640 (mars)	María Muñoz (fille de Barbara de Olmedo) (vieille-chrétienne) leg. 460 n°6335	- Sorcellerie	- Blâme - 1 an de bannissement d'El Toboso dans un rayon de quatre lieues.
1640 (juillet)	Bauptista Flores (vieux-chrétien) leg. 457 n°6307	- Transgression à l'abstinence.	- Blâme prononcé par un commissaire du Saint-Office.
1648 (septembre)	Miguel Fernández Medianero (prêtre) leg. 471 n°6445.	- Injures contre le Saint-Office.	- Blâme - 6 mois de bannissement d'El Toboso Cuenca et Madrid.
1649	Juan Díaz Plaça alguazil (vieux-chrétien) leg. 470 n°6421.	- Phrases simoniaques	- Blâme prononcé par un commissaire du Saint-Office.
1660	Don Cristóbal Ortiz (vieux-chrétien) leg. 517 n°6721	- Blasphèmes	- Blâme - 4 années de bannissement d'El Toboso, de Madrid et de Cuenca dans un rayon de huit lieues. Commutation de peine _ si l'on peut dire _ en deux ans obligatoires et deux ans volontaires par lettre du Consejo en 1662

Sur les vingt-neuf procès où l'Inquisition a prononcé une condamnation : dix-sept cas concernent des vieux-chrétiens et douze des hommes qui, de par leurs origines, peuvent être considérés comme de possibles hérétiques.

Considérons tout d'abord les procès de vieux-chrétiens. Les sentences prononcées à leur encontre vont de la simple réprimande prononcée par un commissaire du Saint-Office à l'abjuration *de levi* (a) dans la salle d'audience ou au bannissement. Ces condamnations pouvaient être assorties de peines spirituelles et pécuniaires. Les peines infligées aussi bien au morisque qu'aux descendants de judéo-conversos seront beaucoup plus sévères car, dans l'échelle des hérésies, leurs délits sont considérés comme beaucoup plus graves.

Abjuration *de levi* certes pour Diego Ortiz, mais 30.000 maravedis d'amende (b), et surtout un an de bannissement, ce qui pour un paysan qui vivait des terres qu'il cultivait représentait, en plus de tout ce qu'un exil forcé suppose comme souffrances affectives et psychologiques, la misère et la mendicité. Mais n'oublions pas que cette lourde peine n'excluait pas les vieux-chrétiens puisque deux femmes condamnées pour sorcellerie et un homme pour blasphèmes en seront également frappés. Si la situation économique du morisque Francisco Ximénez ne permet pas à l'Inquisition de lui donner une amende, il sera embarqué sur les galères du Roi pendant trois ans comme galérien sans solde (c) ; et il devra abjurer ses fautes *de vehementi*, ce qui signifie qu'il était fortement suspecté d'hérésie et que, si jamais il était relaps, c'est-à-dire retombait dans les mêmes erreurs, il pouvait être condamné au bûcher. Quant à Hernando de Mora, il sera "réconcilié" c'est-à-dire

(a) L'accusé "légèrement" suspecté d'hérésie devait abjurer ses fautes *de levi*.
 (b) 30.000 maravedis était une somme d'argent assez importante puisqu'elle représentait trois fois le montant de l'alcabala versée par l'habitant le plus riche d'El Toboso d'après le recensement de 1591, ou bien le montant de la fortune totale de certains paysans, ou encore 100 fanègues de blé en Castille pendant les années 1575-1580. cf. Noël SALOMON, op. cit., p. 281 en ce qui concerne ces deux derniers renseignements.

(c) KAMEN, op. cit. p.246. C'est le roi Fernando qui eut l'idée de ce châtement. Cela présentait un double intérêt : pour le tribunal une bouche de moins à nourrir et pour l'état une main d'œuvre à bon marché puisqu'on n'avait pas à les payer.

réincorporé au sein de l'Eglise lors d'un autodafé (a), tous ses biens seront confisqués et il devra subir la prison perpétuelle (b).

C'est le sort qui sera également réservé aux judéo-conversos portugais : ils subiront tous la réconciliation et seront condamnés à la prison perpétuelle et au port du san-benito mais, deux ans plus tard, interviendra une commutation des peines en pèlerinages, jeûnes et prières. Mais nous aurons l'occasion de revenir plus en détails sur tous ces cas. Pour l'instant, retenons simplement l'écart immense qui existait dans les peines, selon la gravité des délits. Cependant le plus grand préjudice qu'une condamnation inquisitoriale pouvait porter à un individu était avant tout social puisqu'elle entachait sa réputation et lui faisait perdre son bien le plus précieux, à savoir l'honneur.

4-2- Le châtiment suprême : la perte de l'honneur

L'honneur ! Le grand mot est lâché... C'est l'honneur de la noblesse et du sang, du lignage et de la famille, de la vertu et de la chasteté, mais c'est aussi, à l'époque qui nous occupe et dans toutes les Espagnes, celui d'être chrétien de souche. Ne point appartenir à la "race" vieille-chrétienne, signifiait *ipso facto* être exclu de l'honneur et, par conséquent, des honneurs qui lui étaient rattachés. Le tribunal de l'Inquisition, on s'en doute, joua un grand rôle dans ce système d'exclusion. L'hérétique condamné par le Saint-Office n'était pas le seul à être mis au ban de la société, mais c'était toute sa famille ainsi que sa descendance qui étaient marginalisées. L'une des conséquences des réconciliations était "l'inhabilité" (*inhabilidad*), c'est-à-dire l'incapacité civile. "Il leur était non seulement interdit de porter des vêtements de soie et des bijoux, de

(a) Ibid. Description d'autodafés, pp. 250-255.

(b) Cela ne signifiait nullement prison à vie _ ce qui aurait coûté trop cher à l'Inquisition _ mais une période d'environ quatre ou cinq années au terme desquelles le prisonnier recouvrait sa liberté. La prison perpétuelle est une prison ouverte où résident les prisonniers réconciliés qui vivent de leur travail et peuvent librement circuler en ville, san-benito sur le dos, à condition de revenir chaque soir. Cf. Jean Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens. XVI^{ème} -XVII^{ème} siècles*, Thèse de doctorat d'état, 1987, Université de Toulouse - Le Mirail, exemplaire dactylographié, 3 vol., 1015 p. Voir notamment les pages 733 et 185.

porter des armes, de monter à cheval ou même à dos de mulet, mais ils se voyaient fermer un grand nombre de vocations ou de professions" (a). Cette "inhabileté" avait trois origines : les mesures prises par le pape Alexandre IV en 1258, les instructions publiées par Torquemada à Séville en novembre de 1484 et les décrets promulgués par les Rois Catholiques en 1501, interdisant aux enfants et petits-enfants d'hérétiques par voie masculine et les enfants par lignée maternelle d'exercer des charges publiques (b). Si cette "inhabileté" touchait uniquement les condamnés et leur descendance sur deux générations, il n'en allait pas de même du san-benito, cette tunique jaune frappée de la croix de Saint André avec laquelle on habillait le condamné à mort avant de le mener au bûcher ou que le pénitent convaincu d'hérésie et "réconcilié" devait porter chaque fois qu'il sortait de chez lui. En effet, et depuis le début du XVI^{ème} siècle, on prit l'habitude de suspendre dans un lieu public les san-benitos des victimes après le temps où elles avaient dû les revêtir. Cette coutume se généralisa avec les instructions officielles de 1561 qui stipulaient que : "...tous les san-benitos des condamnés vivants ou morts, présents ou absents, devaient être exposés dans les églises que ceux-ci fréquentaient... afin que soit perpétué le souvenir de l'infâmie des hérétiques et de leurs descendants" (c). De telles mesures rappelaient, génération après génération, le déshonneur qui était venu entacher une famille et qui se perpétuait à travers le temps. Nous aurons l'occasion de saisir sur le vif le désespoir d'hommes et de femmes qui, un siècle après, portent toujours sur leurs épaules la faute de leurs ancêtres. Nul doute que le plus dur des châtements qu'inflige l'Inquisition, c'est bien celui qui touche à l'honneur ; car, une fois perdu, il ne peut se récupérer.

5- LES APPELS DU FISCAL

Si la sentence prononcée par les inquisiteurs ne semblait pas correcte au fiscal, celui-ci pouvait faire appel auprès de

(a) In. : Bartolomé BENNASSAR, *l'Inquisition...*, op. cit., pp. 132-133

(b) Cf. Jean-Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi...*, op. cit., pp. 602-604.

(c) cf., entre autres, Antonio DOMINGUEZ ORTIZ, *Los Judeoconversos en España y América*, Madrid, Ediciones Istmo, colección Fundamentos 11, 1978, p. 78.

l'Inquisiteur Général et du Conseil de La Suprema. C'est ce que fit en mars 1634, le docteur Alonso de Vallejo, fiscal près le tribunal de l'Inquisition de Cuenca après que celui-ci ait "suspendu" une cause (a).

Deux ans auparavant, le jour de Carnaval, Antón Bardón entra chez Catalina Sánchez qui possède chez elle une grande croix que l'on utilise dans les processions de la semaine sainte. Il s'en empara et sortit dans la rue, que l'on appelle des commissaires, en simulant le chemin de croix et en tombant de temps en temps à genoux, comme succombant au poids de la charge qu'il portait. Il jeta même la croix par terre et dit à l'un des témoins : "Sois Simon le cyrénéen et moi je porterai la croix." Il entra, par la suite, chez Quiteria de Morales et à son fils, Francisco Texero, qui était couché par terre parce qu'il était malade, il lui dit : "Regarde-moi, je suis le père éternel, lève-toi et marche !"

Une autre fois encore, pendant le carême de la même année, avec d'autres compères, il leur disait : "Crucifions un tel et un tel, et toi, l'ami, fais Ponce Pilate !"

Antón Bardón est dénoncé auprès du commissaire du Saint-Office d'El Toboso qui écrit aux inquisiteurs pour leur faire part du cas. Il l'apprend, et, furieux, se rend chez le commissaire et le menace. Miguel de Escamilla en est témoin et le commissaire s'en plaindra également dans l'une de ses lettres jointe au procès. Le 3 décembre 1632, on passe aux qualifications : "La première proposition n'a pas de qualité dans le contexte où elle a été prononcée. L'acte est irrévérent et scandaleux. Les deuxième et troisième propositions n'ont pas de censure dans le contexte où elles ont été émises" (b) (148).

Plus d'une année s'est écoulée depuis, et la bonne marche du procès n'a pas été suivie. Aucune démarche n'a été faite pour "examiner" les dépositions du commissaire et du témoin Miguel de Escamilla, pas plus d'ailleurs que les déclarations des témoins pour voir s'ils étaient "concordants" (contestés). On ne peut donc sans cela "rendre justice sur tout", tel que le spécifie la lettre du Consejo.

(a) A.D.C., Inq., leg. 436 n°6161.

(b) Voir infra pp. 230-251 : les différentes étapes d'un procès inquisitorial à travers le cas de morisque Francisco Ximénez.

Voilà ce que le 8 mars 1634, le fiscal Alonso de Vallejo reprochera au tribunal de l'Inquisition de Cuenca. Il ajoutera que les théologiens ne peuvent qualifier un acte tel que celui de porter la croix et d'imiter les chutes de Notre Seigneur Jésus-Christ car ce n'est pas une proposition. C'est affaire de légistes : seule la jurisprudence peut interpréter des actes extérieurs et présumer de l'intention avec laquelle ils ont été accomplis.

En même temps qu'il accuse le tribunal de Cuenca de négligence, le fiscal récuse la compétence des qualificateurs et, "avec tout le respect dû", fait appel de la décision de suspendre le cas auprès de La Suprema. Les raisons qu'il alléguera, nous les connaissons déjà, mais il spécifiera également que "l'appel est présenté non seulement parce que ces messieurs du Consejo ont demandé à ce que justice soit faite sur tout, mais aussi parce que s'opposer à la justice inquisitoriale et entraver son bon fonctionnement est chose de plus en plus courante ces derniers temps, et nombreuses sont les causes en cours, voire classées, qui le prouvent (149). Parmi les procès qui lui viennent en mémoire, il y a celui contre Diego Rubio d'El Campo qui, parce qu'un notaire du Saint-Office était allé lui notifier un ordre d'inhibition, ^{à l'edit} avait enfermé ^{notaire} dans une cellule sans lumière et lui avait mis les fers sans qu'il pût parler à personne ni manger pendant vingt-quatre heures. Il pense aussi aux deux cas qui se sont produits à Huete, où une personne avait menacé des témoins convoqués dans une enquête de pureté de sang et où l'alcalde mayor en personne avait répondu des insolences, en recevant un ordre du tribunal. L'affaire d'El Toboso en est un autre exemple. Deux personnes voyant arriver un receveur du Saint-Office ne s'étaient-elles pas exclamées que le fiscal et les inquisiteurs étaient des voleurs.

A Las Pedroñeras ou El Pedernoso, il ne sait plus, certains habitants avaient tourné en dérision l'autorité de l'alguazil du Saint-Office en parlant du "bâtonnet" qu'il portait. Quant aux commentaires que suscitent les fonctions de familier : à El Campillo, une personne a dit que par le seul fait que quelqu'un fût familier, il le tenait pour un moins que rien ; à Cañaveras, un autre s'est exclamé que, pour de la menue monnaie, serait familier qui le voudrait ; et un habitant de Mazarulle s'est vanté enfin de se moquer de la familiature comme d'une guigne. Autre cas survenu à La Morilla : un précepteur de grammaire, furieux parce que le commissaire du Saint-Office entamait une procédure contre l'un de ses domestiques, alla le trouver et, à grands cris, lui demanda pourquoi il n'avait pas avant

procédé à la "correction fraternelle" (a). Le fiscal ajoutera que "certaines de ces causes sont allées jusqu'au Conseil qui les lui a renvoyées ; d'autres, pas encore. Et que c'est conforme au droit de réprimer un délit lorsqu'il devient fréquent et lorsqu'il cause tant de dommage à la république comme c'est le cas, car il n'y a plus grand préjudice que de manquer de respect aux magistrats ou à ses ministres, ce qui revient au même". L'attente concernant cette affaire ne sera pas longue. Le 20 mars 1634, le tribunal de La Suprema confirmera la décision prise par les inquisiteurs de Cuenca de "suspendre" le procès contre Antón Romero Bardón. C'est ainsi que s'achève ce procès, qui en même temps qu'il nous a révélé une procédure judiciaire parfois usitée au sein du tribunal, a mis en relief une opposition franche et déclarée, voire une hostilité, au Saint-Office de la part d'un certain nombre de personnes dont on ne peut douter de l'attachement à la foi chrétienne.

(a) Cette "correction fraternelle" était une pratique des cours ecclésiastiques. Un seul témoignage ne suffisait pas pour entreprendre une procédure judiciaire contre un délinquant, on pouvait cependant le dénoncer au juge. Le juge convoquait alors l'accusé et lui demandait de confesser sa faute et de s'amender. Il ne se posait plus en tant que juge, mais en temps que père chargé d'éduquer et de corriger ses enfants. Cf. Jean-Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi...*, op. cit., pp.162-163. Précisons que cette "correction fraternelle" se fondait sur l'Évangile : Matthieu 18, 15-16 et Luc 17, 3-4.

CHAPITRE V

L'INQUISITION ET LES MINORITES MORISQUE ET
JUDEO-CONVERSA D'EL TOBOSO

"Tanto vale ponerse a los rayos del sol como oír una misa".

Francisco Ximénez, morisque, 1602.
Diego Ortiz de Villanueva, converso, 1607.
(A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091 et leg. 297 n°4246).

1- A LA VEILLE DE L'EXPULSION DE 1609 : UN PROCES POLITIQUE, CELUI DU MORISQUE FRANCISCO XIMENEZ (1603-1605) (a)

La communauté morisque d'El Toboso n'est pas, numériquement parlant, importante. Cependant elle ne s'assimile pas. Rejet de la part des vieux-chrétiens qui méprisent ces "étrangers" à double titre puisque, d'une part, nouveaux-chrétiens et, d'autre part, venus d'ailleurs, "d'autres terres", comme le spécifiera Madalena Muñoz. Refus également de la part des morisques de baisser la tête et de perdre leur identité. C'est ce schéma fait d'antagonisme qui se dessine partout en Espagne, en ce début du XVII^{ème} siècle. Le problème morisque que l'on pensait pouvoir régler est, cent ans plus tard, tout aussi effectif, épineux et insoluble. Face aux problèmes politiques et économiques qui ne font que s'aggraver, Philippe III choisira l'expulsion mais, avant, tout sera mis en œuvre pour annihiler les forces de cette communauté qui ne veut pas plier. En 1594 déjà, des listes avait été dressées dans chaque village afin de mieux connaître, fixer et contrôler les familles morisques (b). Le curé et l'alguazil travaillent de pair : l'un essayant d'inculquer à ses ouailles les rudiments du dogme, l'autre surveillant les résultats, l'un et l'autre enfin, envoyant à l'Inquisition les plus récalcitrants, "afin que cela serve d'exemple" à tous. C'est dans cette perspective que s'inscrit le procès du morisque Francisco Ximénez. Nous allons voir pourquoi, nous allons voir comment...

1-1- Les circonstances du délit.

Août 1602. Les moissons battent leur plein. Les frères Villanueva, Luis et Gabriel, que nous connaissons déjà, possèdent des terres de l'autre côté du Zánacara, à Socuéllamos. Pour couper et engranger tout le blé de leur propriété, communément appelée "cassas de los hidalgos", tous les bras qu'ils possèdent en temps normal ne suffisent pas et ils doivent faire appel à cinq ou six hommes de plus. Comme tous les ans, depuis plusieurs années, ils ont recours à des morisques d'El Toboso. Ceux-ci, plus pauvres

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091

(b) A.D.C., Inq. leg.338 n°4836

parmi les pauvres, se contentent de peu et travaillent dur. Payés à la tâche, ils ne posent pas de problèmes: ils font ce qu'ils ont à faire, puis s'en vont.

Un dimanche du début du mois, jour de la Saint Laurent ou tout juste après, Madalena Muñoz, qui réside pendant l'été en sa ferme nommée "cassa de los Patiños", s'en va, avec sa servante et deux ou trois amies, passer la journée avec María López, fille de Gabriel de Villanueva. Toutes âgées entre quinze et vingt ans, elles se retrouvent souvent ensemble, notamment les dimanches et autres jours fériés, pour se divertir, en chahutant et riant aux éclats, pour un oui, pour un non, comme il est courant chez les jeunes de leur âge. Vers l'heure des vêpres, arrivent les cinq ou six morisques embauchés par le père et l'oncle de María López. Ils viennent tout droit du village où ils ont passé toutes les fêtes de la fin juillet : le 22 Sainte Marie-Madeleine avec ses traditionnelles courses de taureaux (a), le 25 Saint Jacques avec la messe et procession organisées par la confrérie en l'honneur du patron, le 26 Sainte Anne jour férié à El Toboso où les habitants vouent une dévotion toute spéciale à la mère de la Vierge Marie (R.T.n°52)...

Francisco Ximénez, qui fait partie du groupe des nouveaux arrivants, se dirige vers les jeunes filles qui s'amuse dans la cour de la ferme et, visiblement attiré par Madalena Muñoz, interpelle celle-ci. Comment se fait-il qu'il ne l'ait point vue à El Toboso pendant tout le temps qu'ont duré les fêtes ? Comment peut-elle rester aussi longtemps au beau milieu des champs sans éprouver le besoin de se rendre au village ?

La jeune femme met le holà aux questions du morisque. Que lui importe à lui ce qu'elle fait ou ce qu'elle ne fait pas ? Doit-elle aussi lui rendre des comptes ? D'ailleurs, s'il veut la vérité, elle n'a que faire d'aller ou non au village. Cela lui est complètement égal. Une seule chose la chagrine cependant : c'est que, là où elle est, elle ne peut assister à la messe.

Francisco Ximénez qui voit ses avances repoussées sans ménagements aura la répartie trop vive.

"Prier au soleil chaque matin, c'est tout comme entendre une messe. Et moi je pourrais bien me passer de messe pendant toute une année que je ne m'en porterais pas plus mal.

_ Comment pouvez-vous dire une chose pareille ?

(a) A.D.C., Inq. leg. 234 n°2974.

– Qu'ai-je dit d'autre que la vérité ? D'ailleurs les confesseurs sont d'accord là-dessus.

– Quels confesseurs ? Aucun confesseur digne de ce nom ne peut approuver une telle chose. A moins que ce ne soit les confesseurs de "votre pays" mais sûrement pas ceux d'ici..." (150).

La querelle s'arrêtera là, du moins momentanément : lui devant partir pour couper les blés avec ses compagnons, et elle se divertir avec ses amies. Cependant, le problème ne sera pas pour autant oublié, et encore moins enterré. Deux mois plus tard, Madalena Muñoz racontera au commissaire du Saint-Office d'El Toboso, Alexo Martínez de Nieva, ses démêlés avec le morisque Francisco Ximénez.

1-2- L'examen du délit.

Novembre 1602, le docteur Martín Yáñez de Padilla, chanoine de Cuenca mais aussi ordinaire du Prieuré d'Uclés, effectue une visite de son district. Le 4, il est à Socuéllamos où l'attend Alexo Martínez de Nieva. Ce dernier est commissaire de l'Inquisition à El Toboso. Il a été chargé par les inquisiteurs de Cuenca d'établir un certificat de pureté de sang concernant un certain Antonio Romero et sa femme Catalina de Salazar, et il a dû pour cela se rendre à Socuéllamos. Après avoir effectué une enquête minutieuse concernant la généalogie de l'un et de l'autre, il est en mesure de rédiger et d'envoyer le document. Il va pouvoir également accompagner jusqu'à El Toboso l'ordinaire du Prieuré, et lui rendre ainsi les honneurs dus à son rang. Chemin faisant, les deux hommes évoquent les problèmes de la région et le commissaire fait part à l'ordinaire d'une certaine déposition faite par une jeune femme nommée Madalena Muñoz. Comme ce dernier est habilité à "qualifier" des "propositions", sur le champ, sans attendre que les inquisiteurs de Cuenca soient informés du cas, il décide que les paroles du morisque sont hérétiques et mahométanes. Hérétiques ? Elles le sont sans nul doute dans l'optique catholique, puisqu'elles prétendent que la messe n'est pas indispensable et qu'elle peut être remplacée par "une prière au soleil chaque matin" ; mais, mahométanes, le sont-elles réellement ?

A première vue, non. Nulle part dans le Coran il n'est dit qu'il faut prier "sous le soleil", ni "en direction du soleil" et encore moins "le soleil", astre parmi les astres au même titre que la lune ou que les

autres planètes (a). Car il faut avouer que l'espagnol "reçar al sol" est ambigu et peut avoir les trois sens. En outre, à aucun moment du procès, l'expression n'est explicitée. Mais revenons à la source première qu'est le Coran. Que nous dit-on en matière de prière ? Dans la sourate II (La Génisse), on nous parle du changement d'orientation de la prière qui traditionnellement s'effectuait vers Jérusalem et qui, par la suite, s'est accomplie en direction de la Mecque (Versets 136-147).

"Tourne donc ta face dans la direction de la Mosquée Sacrée !

Où que vous soyez [, Croyants !], tournez votre face dans sa direction".

Or, pour un musulman qui se trouverait sur la terre d'Espagne, La Mecque, tout comme Jérusalem d'ailleurs, est située vers l'orient, du côté du soleil levant. Ceci explique donc que le morisque voulant effectuer la prière se tournât dans cette direction. C'est ainsi qu'il faut comprendre le "reçar al sol cada mañana". Cependant, un autre problème demeure : c'est celui du moment de la journée où le morisque aurait prié, car il n'y a pas de prière du matin, mais une prière de l'aube, avant que la lumière du jour n'ait justement fait son apparition, ce qui exclut bien entendu la présence du soleil à ce moment-là de la journée. Les seules prières effectuées le jour sont celles de midi et de l'après-midi, les trois autres _ aube, crépuscule, nuit _ étant accomplies quand il n'y a pas de lumière. La prière a d'ailleurs été comparée à un verger où il y a cinq arbres : trois d'entre eux ne reçoivent pas de soleil et les deux autres en ont toute la journée (b). Nombreux sont les passages du Coran où sont prescrites les prières de l'aube et du crépuscule (Sourates LXXVI: l'Homme,25 / L Qâf,38 / XX : Les Prophètes,130 / XXXIII: Les Factions,41 / XXIV: La Lumière,36 / XLVIII : Le Succès,9) et chaque fois ce sont ces deux termes bien précis qui reviennent ; pourtant, dans deux autres sourates, sont employés à leur place les mots "matin" et "soir".

(a) cf. Le Coran, traduction de Régis BLACHERE, Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 1980, 748 p. Les sourates XCI : Le Soleil, XCII : La Nuit, XCIII : La Clarté diurne. LXXXV : Les constellations, LXXXVI : l'Astre Nocturne et bien entendu celles qui annoncent la fin du monde suivie d'un Jugement Dernier : LXXXI : L'Obscurcissement, LXXXII : Quand le ciel s'entrouvrira.

(b) cf. Pedro LONGAS, La vida religiosa de los moriscos, Madrid, Imprenta Ibérica E. Maestre, 1915, 315 p., Chapitre III : La oración - Première partie pp. 31-39, renseignement tiré p. 32.

"Sois constant ! La promesse d'Allah est vérité. Demande pardon de ton péché et exalte la louange de ton seigneur, le soir et le matin !" (XL : Le Croyant, 57)

"Invoque le seigneur en ton âme, avec humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois point parmi les Insoucieux".(VII : Le Butin, 204)

L'imprécision existant dans le Coran lui-même, il ne peut être tenu rigueur au morisque, et encore moins au prieur... De plus, le fait de ne mentionner que la prière faite très tôt le matin et passer sous silence les quatre autres, n'est-ce pas avouer implicitement que ces dernières n'étaient pas accomplies en leur temps ? Il va sans dire que, dans l'Espagne du XVI^{ème} siècle, le morisque ne pouvant pas pratiquer librement sa religion sans craindre d'être aussitôt dénoncé, arrêté et traduit devant le Saint-Office, il devait biaiser. Le Coran prévoit d'ailleurs le cas où la prière ne peut être accomplie par les musulmans :

"Soyez assidus aux Prières ainsi qu'à la prière Médiane [et à la prière du "asr"] ! Acquittez-vous [du culte] envers Allah, en faisant oraison !

Si vous êtes en péril, [faites la Prière] sur vos jambes ou montés ! [Mais] quand vous serez en sécurité, invoquez Allah de la manière qu'Il vous a apprise [manière] que vous ne connaissiez point. (Sourate II : La Génisse, 239-240)

"Quand vous parcourez la terre, il n'y a pas de grief à vous faire d'abrèger la Prière, si vous craignez que les Infidèles ne vous tourmentent. Les Infidèles sont pour vous tous un ennemi déclaré.

Quand vous accomplissez la Prière, implorez Allah debout, accroupis ou couchés !

Quand vous êtes en sécurité, acquittez-vous de la Prière [selon le rite normal] !

La Prière est, pour les Croyants, une prescription à temps déterminé. (Sourate IV : Les Femmes, 102 et 104)

Les morisques espagnols rassemblaient-ils toutes leurs prières en une seule ? Choisisaient-ils la prière de l'aube comme moment favorable pour cet accomplissement ? C'est ce que semblent indiquer les paroles du morisque. Si l'on ajoute à cela leur goût des voyages et le métier de muletier qu'ils exerçaient avec prédilection, n'est-ce pas au moment où point le jour que l'on sait avec exactitude dans quelle direction il faut se tourner pour prier, quitte à accomplir cette prière avec un léger retard par rapport à la normale ?

1-3- L'enregistrement des témoignages

Un an s'écoulera avant que les inquisiteurs ne s'intéressent au cas. Début novembre 1603, le docteur Francisco de Arganda et le

licencié Don Alonso de Hoços demandent au commissaire Alexo Martínez de Nieva qu'une enquête soit ouverte. Fin novembre, les déclarations des témoins sont enregistrées. Le 23, c'est Madalena Muñoz, principal témoin à charge, qui dépose. Le même jour, sa servante fait de même. Le 25, c'est au tour des deux María López, homonymes et amies. Le 26, on fait appel à l'alguazil Pedro López Cavallero, qui était également présent ce jour-là, afin qu'il fasse lui aussi sa déclaration. Le même jour enfin, María Ortiz, fille du meunier Andrés Hernández Medianero, viendra, elle aussi, déposer, sur convocation du commissaire du Saint-Office. Au total, six personnes. Cela fait sans doute beaucoup, quand on sait que deux témoins concordants suffisaient à faire inculper un accusé. Mais encore fallait-il qu'ils fussent parfaits, majeurs de toute exception. Or, dans le cas présent, sur six témoins, cinq sont des femmes et, en droit strict, elles sont exclues, vu la fragilité de leur sexe. Pour qu'on les accepte, il faut qu'elles soient nombreuses, que leurs dires recoupent d'autres témoignages, qu'elles soient âgées de plus de vingt ans en droit séculier et de quatorze en droit canon (a). Voilà qui explique la multiplication des témoignages féminins. Le seul témoignage valable est celui de l'alguazil Pedro López Cavallero mais qui, à lui seul, n'est pas suffisant pour condamner. Cependant, il y a encore plus troublant. Si on regarde de plus près les déclarations, on s'aperçoit que tous les témoins, sans exception, disent, mot pour mot, la même chose. Or les dépositions sont censées avoir lieu à des moments différents et dans le plus grand secret. A moins de croire à la télépathie, il y a tout lieu de penser à un complot.

1-4- L'enquête

Janvier 1604. Les inquisiteurs écrivent au commissaire du Saint-Office Alexo Martínez de Nieva. Ils tiennent à savoir si Francisco Ximénez, morisque du Royaume de Grenade, fils d'Alonso Bueno et de Mencia, habitant El Toboso, réside dans ladite villa. Ils s'enquèrent également de son état civil : "Est-il marié ?" Mais poursuivons la lecture de la lettre... "A-t-il une maison qui lui appartienne en propre ? A-t-il des biens ? Quel est son métier ? De quoi vit-il, lui et les siens ?" (151).

(a) cf. Jean Pierre DEDIEU, "*L'Inquisition et le droit...*", art. cit. pp.234-235.

Surprise ! L'hérésie aurait-elle un rapport étroit avec la situation économique de l'accusé ? C'est ce que les questions posées par les inquisiteurs laissent supposer. Mais pour aller au fond du problème, il convient de noter que l'Inquisition s'intéresse effectivement à la situation financière des présumés hérétiques auxquels elle fait la chasse, et le profit qu'elle peut tirer d'eux n'est sans doute pas à négliger, quand on sait qu'elle fonctionne, en partie, grâce aux amendes et à la vente des biens des condamnés.

Le mois suivant, le commissaire du Saint-Office fera parvenir à l'Inquisition de Cuenca la missive suivante : "Pour répondre à Votre Seigneurie, je dis que Francisco Ximénez, originaire du Royaume de Grenade, est fils de Luis de Robles et de Mençia Mayoral, sa mère. Son père mourut là-bas à Vélez El Blanco et sa mère le ramena à El Toboso, alors qu'il était tout petit. Elle épousa, en secondes noces, Alonso Bueno qui fait également partie des morisques du Royaume de Grenade. Ce sont tous des gens très humbles. Francisco Ximénez réside dans cette villa où il est marié. Il est journalier. Il vit dans une maison louée. Il a une petite ânesse et, dans deux lots faisant partie des terres vicinales (a), deux safranières qui peuvent contenir jusqu'à quatorze fanègues d'oignons, et chaque fanègue doit valoir un ducat et demi, si bien que tout ce que le susdit possède peut bien atteindre plus ou moins trente ducats" (152).

Ce rapport sur la situation financière de l'accusé n'était sans doute pas très prometteur mais, s'agissant d'un morisque, il fallait sévir quelles que fussent les conditions.

1-5- L'arrestation et le séquestre des biens.

Juin 1604. Ordre est donné que l'on se saisisse de la personne de Francisco Ximénez et que l'on mette sous séquestre tous ses biens. Le notaire Alonso de Poveda chargera le familier Juan Tirado Chacón de mener l'accusé sous bonne escorte jusqu'à Cuenca. Il lui remettra 122 réaux et demi, tirés de la vente de quelques biens, mais, comme il le notifiera dans un pli adressé aux inquisiteurs, "l'accusé est si pauvre que tout ce qu'il possède suffira à peine à le nourrir en prison". Il lui confiera également "une petite ânesse qui n'a pu être vendue à cause du petit qui est avec elle et qui tête encore parce qu'il n'a que huit ou neuf mois". Voilà, en quelques

(a) Voir supra p. 52.

mots officiels, consignées toute la misère et toute la détresse du morisque qui, trois jours plus tard, se trouvera dans les prisons secrètes de l'Inquisition.

1-6- Les trois premières audiences et monitions d'usage suivies de l'acte d'accusation.

Le lendemain de son arrivée à Cuenca, le 14 Juin 1604, les deux inquisiteurs, le docteur Francisco de Arganda et le licencié Don Alonso de Hoces, lui accordent la première audience.

Le processus juridique est enclenché. La machine inquisitoriale, bien huilée, fonctionne parfaitement.

Le morisque répondra aux questions d'usage. Nom, prénom, âge (35 ans), généalogie (parents, grands-parents, oncles et tantes, frères et sœurs, épouse enfin et enfants, tous seront passés au crible). Jusqu'ici tout est simple et clair mais bientôt on passe à d'autres questions plus délicates puisqu'elles concernent la foi et la "race" (a).

"Oui, il est bien nouveau-chrétien, descendant de maures, mais personne dans sa famille n'a eu affaire à l'Inquisition. Il est chrétien, baptisé et confirmé. Il va à la messe les dimanches et les jours de fêtes. Il se confesse et communie aux temps où la Sainte Mère l'Eglise l'exige. D'ailleurs, tous les morisques d'El Toboso communient aussi".

Francisco Ximénez, se défendant lui-même, ne peut s'empêcher de défendre également ses compagnons. Il se sent solidaire des autres. A travers lui, il sait bien que c'est toute la communauté que l'on cherche à atteindre. Sa réaction nous prouve bien qu'il a compris que ce sont tous les morisques d'El Toboso qui risquent d'être mis en cause s'il fait un faux-pas. Il doit tenir bon pour le salut de tous. C'est bien cette pensée qu'il aura en tête tout au long de son procès car, à aucun moment, il ne pliera, pas même, comme nous allons le voir, sous la torture...

Les inquisiteurs l'interrogent enfin sur le dogme et les gestes les plus simples des rites catholiques. Il sait faire le signe de croix, mais

(a) Il est difficile de traduire "casta y generación" pourtant le mot "race" est sûrement celui qui convient le mieux car, nul doute, ce sont bien des problèmes "raciaux" qui se posent.

il ne sait pas se signer (a). S'il connaît bien l'Ave Maria, il ignore à peu près tout du Pater Noster, le Credo et le Salve. Les commandements de Dieu et de l'Eglise ne lui posent aucun problème (b). Quant à sa connaissance de la lecture et de l'écriture, elle est, nous dit-il, nulle. Et il s'empresse d'ajouter qu'il ne possède aucun livre...

Francisco Ximénez ne sait que trop que ce que l'Inquisition reproche aux morisques est la possession de Corans. Qu'en ferait-il donc puisqu'il est analphabète ? D'ailleurs, de la langue arabe, il ne sait vraiment que peu de choses. Ce que sa mère lui a appris quand il était jeune. Mais personne d'autre ne lui a enseigné cette langue. De plus, il la parle vraiment peu et mal... Il insiste bien sur le fait qu'il n'a reçu aucun enseignement de l'arabe, car il connaît parfaitement le danger que cela pourrait représenter pour lui et tous les siens. Les morisques sont effectivement accusés de continuer à dispenser, à l'intérieur de la communauté, un enseignement coranique. Ce sont les adultes, notamment les alfaquis, qui se chargent de former les enfants afin que langue, tradition et religion se perpétuent (c).

Francisco Ximénez a évité le piège que les inquisiteurs lui tendaient, mais pourra-t-il s'en sortir aussi bien quand il devra faire le récit de sa vie ?

Car ce qui intéresse les inquisiteurs de la vie des accusés, ce sont les déplacements qu'ils ont pu effectuer. En effet, si lire peut être dangereux, voyager peut l'être d'avantage puisqu'il permet de se trouver en dehors de tout contrôle, aussi bien des autorités ecclésiastiques que séculières, et, par là-même, de rendre possible des contacts avec des hérétiques de tous bords.

Francisco Ximénez est-il sorti de la Manche ?

Bien que le commissaire du Saint-Office ait dit de lui que sa mère

(a) Se signer (*signarse* ou *persignarse*) : "Por la señal de la Cruz († sur le front), de nuestros enemigos († sur la bouche), líbranos Señor Dios Nuestro († sur la poitrine), en el nombre del Padre (doigts sur le front) y del Hijo (doigts sur la poitrine) y del Espíritu Santo (la main va de l'épaule gauche à la droite), Amen".

(b) Rappelons qu'aux dix commandements de Dieu, l'Eglise avait rajouté les siens. Ils étaient au nombre de cinq : assister à la messe les dimanches et les jours de fête, se confesser au moins une fois l'an pendant le Carême ou avant s'il y avait danger de mort ou si l'on devait recevoir l'eucharistie, communier pour Pâques, jeûner les jours de carême, vigiles et quatre-temps, payer les dîmes et les prémices.

(c) Cf. notamment Louis CARDAILLAC, *Morisques et Chrétiens. Un affrontement polémique (1492-1640)*, Paris, Klincksieck, 1977, pp.63-65.

l'avait amené avec elle jusqu'à El Toboso alors qu'il était tout jeune, cela est inexact. Si l'on en croit le morisque, il y est né et il a toujours vécu au village. La seule fois où il en soit sorti, c'est autour des années 1590-1591 où il a rejoint les armées de Sa Majesté le Roi d'Espagne comme simple soldat destiné à creuser des tranchées, construire des routes et réparer des forts. Avec sa compagnie, il s'en alla en Aragon. Et Francisco Ximénez de conter son périple jusqu'à Saragosse : "Ocaña, Santa Cruz de la Zarza, Villatobas, El Cabnera, Villarejo, Villarubia de los Ojos, Morón, Villasayas, Teca et bien d'autres endroits encore dont il a oublié les noms..." (a)

Les inquisiteurs, s'empresent de demander si certains villages étaient des villages de morisques. Francisco Ximénez répond par la négative. Serait-il passé par Arcos ou d'autres lieux du Comté de Medinaceli ?

Ils voudraient effectivement savoir s'il est entré en contact avec des morisques qui forment des communautés homogènes et imperméables à toute tentative d'évangélisation de la part des autorités ecclésiastiques. Les villages d'Arcos et de Deza, situés sur les terres du Comté de Medinaceli et lieux de frontière entre la Castille et l'Aragon, comprennent des communautés morisques numériquement importantes. Aux mudéjares d'origine, devenus morisques au début du XVI^{ème} siècle, sont venus s'ajouter des morisques du Royaume de Grenade. Il suffit de se référer à la liste des procès de l'Inquisition de Cuenca concernant les morisques (b) pour se rendre compte de l'intérêt suscité par ces deux communautés étroitement surveillées, constamment suspectées et fortement punies.

Les inquisiteurs se souviennent parfaitement qu'autour des années 1595 une bonne douzaine de ces morisques ont comparu devant le Tribunal. Ils se rappellent aussi les démêlés qu'ils ont eus avec le Duc de Medinaceli à cause des confiscations de biens auxquelles ils avaient dû procéder contre eux entre 1575 et 1583 et qui leur avaient valu un long procès avec ce Seigneur (c).

Le morisque a oublié s'il est passé par là ou non. Tout ce qu'il

(a) Il faut remarquer en passant que ce n'est pas le chemin de Saragosse. Du moins pas directement.

(b) cf. Mercedes GARCIA-ARENAL, *Inquisición y moriscos, Los procesos del Tribunal de Cuenca, Siglo XXI editores, Madrid, 1983, pp. 151-160*

(c) Ibid., pp. 21 et 41-42. Le procès se trouve à l'Archivo Histórico Nacional (A.H.N.), *Inquisición*, lib. 1248, ff. 1-73.

sait, c'est qu'il resta vingt et un mois dans le Royaume d'Aragon, une vingtaine de jours à Saragosse et que, par la suite, ils s'en furent tous, lui et ceux de sa compagnie, à Mediana qui se trouve à six lieues de Saragosse et dont la moitié de la population est morisque. Il fut d'ailleurs, par deux fois, logé chez des morisques. La première famille, avec laquelle il habita pendant quinze jours, avait un fils qui s'appelait Pedro Varón ; la seconde, était celle d'un dénommé Juan Sánchez chez qui il résida pendant environ un mois. Puis, toute la compagnie fut de nouveau envoyée à Saragosse où, ses compagnons et lui, pendant deux mois, détruisirent les maisons du Justicia Mayor et celles de Don Diego de Heredia (a). Par la suite, on les emmena dans la montagne de Jaca où ils travaillèrent dans le fort qui s'y dresse, et dans un autre fort et château qui se trouve aux confins de la France et de la Castille. Enfin, au terme de ce périple, ils s'en retournèrent tous chez eux par leurs propres moyens, après avoir reçu, pendant quinze ou seize mois, une solde de Sa Majesté Philippe II. De retour à El Toboso, Francisco Ximénez s'est marié, et il a continué à vivre et à travailler comme auparavant. Tel est le récit de sa vie.

" Pourquoi l'Inquisition l'a-t-elle fait arrêter ? C'est à lui de répondre, car il en connaît parfaitement bien les motifs. Qu'a-t-il dit, qu'a-t-il fait, pour que le Saint-Office, qui n'a pas coutume de faire arrêter les gens sans raison, ait été amené à le faire ? C'est lui qui doit le dire, et lui seul. Qu'il réfléchisse bien, qu'il parcoure sa mémoire et qu'il avoue ses fautes, car ainsi il libérera sa conscience et le tribunal ne pourra se montrer que miséricordieux avec lui..." C'est en ces termes que les inquisiteurs posent le problème. C'est à l'accusé de savoir pourquoi il a été arrêté. Nul doute que parfois, pour ne pas dire souvent, l'ignorance totale des accusations portées contre lui et l'incapacité de se remémorer ce qu'il avait bien pu dire ou faire à l'encontre de la foi catholique, devait jeter l'accusé dans le

(a) Le témoignage du morisque confirme les mesures punitives prises par Philippe II à l'encontre de certains nobles aragonais et du "Justicia Mayor", Juan de Lanuza, qui, se basant sur les *fueros*, avaient facilité la fuite d'Antonio Pérez vers la France. Ils s'étaient non seulement opposés à la justice du Roi, mais ils avaient aussi combattu les troupes que Philippe II avait envoyées pour châtier les coupables. Le Justicia Mayor fut décapité, tous ses biens furent confisqués, ses maisons et châteaux furent détruits, conformément à la sentence royale prononcée contre lui et appliquée le 20 décembre 1591. Cf. à ce propos l'article concernant LANUZA (Juan de) de l'Encyclopédie Universelle ESPASA-CALPE-pp. 702-703. Cf. également Henry KAMEN, op. cit., pp. 316-321.

plus grand désarroi. Les prisons de l'Inquisition étaient là pour lui rafraîchir la mémoire, si besoin était. L'accusé pouvait rester en prison jusqu'à ce que l'étincelle du souvenir traversât son esprit. Et comme personne n'est complètement innocent... On trouvait bien toujours quelque chose à se reprocher. C'est ce qui arriva à Francisco Ximénez...

"Il ne voit vraiment pas pourquoi il a été arrêté par l'Inquisition. A moins que ce ne soit à cause de certaines paroles qu'il prononça un jour. Mais vraiment trois fois rien, des sornettes, des mots jetés en l'air, comme ça, sans fondement. Et que si lui, Francisco Ximénez, avait su qu'il offensait Dieu, il se serait abstenu de les dire."

Les inquisiteurs perdent patience.

"Qu'a-t-il dit à la fin pour qu'il pense avoir offensé Dieu ?
_Vraiment rien, si ce n'est qu'un jour de fête, alors qu'il se trouvait dans une propriété qui s'appelle "la casa de los hidalgos", lui et d'autres camarades dont Juan Martínez de la Muñoza, Marí López, Ysabel Ximénez, fille de Juan Ximénez, et d'autres jeunes filles de la même maison dont il a oublié les noms, ces dernières se mirent à faire un jeu où l'une d'elles était agenouillée et les autres la frappaient avec un chiffon mouillé. Trouvant la situation des plus comiques, il dit, en riant, que ce jeu ressemblait au jeu de Sainte Niçaise.

_ Quel est ce jeu ? _ Il ne le sait pas.

_ Qu'a-t-il voulu dire ? _ Il ne le sait pas. Il a uniquement répété quelque chose qu'il a entendu dire quand il était petit."

Les inquisiteurs n'en sauront pas plus. Quel était ce jeu ? Et surtout, quelle était la signification des mots employés par le morisque pour s'en moquer ? Le mystère reste absolu. Et pourtant un détail nous frappe : l'utilisation du mot "sainte", alors qu'il s'agissait d'un "saint". Il est vrai que les deux saints qui portent ce nom (a) vécurent tous les deux à une époque très reculée _ III^{ème}, IV^{ème} siècle _ et que, "comme l'affirme un auteur, tout ce qui se dit à propos de l'un de ces saints, est des plus incertains". Saint ou sainte, après tout, l'inversion a pu s'effectuer à travers les siècles de façon involontaire. Cependant, un autre détail nous trouble. Le Saint Niçaise de Reims aurait vécu avec sa soeur Sainte Eutrope qui mourut à ses côtés. Or un bas-relief de la cathédrale de Reims nous

(a) cf. Enciclopedia Universal, Espasa Calpe, tome XXXVIII, pp. 543-544

montre le martyr de Saint Niçaise et de "Saint" Eutrope quand ils furent décapités. C'est bien un "saint" et non une "sainte" qui est représenté. Cette inversion par contre ne peut être involontaire et il faut bien que cela corresponde à une certaine image qu'on se faisait, et de l'un, et de l'autre. L'homme vaillant, noble et courageux, capable des plus grands sacrifices, est la personnification même de toutes les qualités. La femme qui n'est que frivolité, bassesse et concupiscence _ n'est-elle pas la digne descendante d'Eve _ ne peut inspirer que la moquerie (a).

Ainsi s'expliquent à mon sens les deux inversions. Mais revenons aux hypothèses que formule le morisque à propos de son arrestation.

"Il ne voit vraiment pas ce qu'il a pu dire ou faire de contraire à la foi catholique et à ce qu'enseigne l'Eglise de Rome. A moins que ce ne soit à cause du différend qu'il eut avec son patron Luis de Villanueva. Un matin du mois d'août passé, alors qu'ils se trouvaient ensemble à la ferme des "hidalgos", son maître lui demanda de lui atteler la charrette, car ils devaient se rendre au village. Au bout d'un moment, il lui demanda si tout était arrangé pour leur départ et si la charrette avait bien été apprêtée. "Tout à fait, lui répondit-il, et vous, mon maître, vous pouvez vous y mettre et y aller". Luis de Villanueva s'emporta contre lui, et lui dit qu'il ferait bien de faire attention à ce qu'il disait, s'il ne voulait pas se retrouver entre les mains de l'Inquisition." Le verbe "IR", utilisé par Francisco Ximénez, a double sens. Il signifie bien entendu "aller" mais aussi "faire ses besoins", comme nous l'avons déjà vu (b). Le jeu de mots, intentionnel ou non, du morisque ne plut pas de toute évidence au maître qui, comme nous venons de le dire, le menaça (153).

Comme les aveux de Francisco Ximénez s'arrêtent là, les inquisiteurs le renvoient dans la cellule qu'il partage avec le flamand Nicolas Franc Verc, non sans lui avoir lu, au préalable, la monition d'usage. "Par révérence à Dieu Notre Seigneur et à sa très glorieuse mère Notre-Dame la Vierge Marie qu'il parcoure sa mémoire et soulage sa conscience en disant l'entière vérité sur tout ce qu'il aurait fait, dit ou commis, ou vu faire, dire et commettre à d'autres personnes, qui fût contraire à Notre Sainte Foi Catholique et Loi Evangélique que garde Notre Sainte Mère l'Eglise Catholique de Rome, ou contre le juste et libre exercice du Saint-Office, sans occulter quoi que ce soit

(a) Voir infra. pp. 353-357.

(b) Voir Supra p.114.

et sans faire de faux témoignage, car ainsi il accomplira son devoir de catholique chrétien, soulagera sa conscience, sauvera son âme et sa cause sera expédiée avec brièveté et miséricorde..."

16 Juin 1604. Deuxième audience.

"Il ne sait rien de plus, et ne voit vraiment pas ce qu'il a pu dire ou faire qui soit contraire à la religion catholique..."

Seconde motion et retour en prison.

25 Juin 1604. Troisième audience.

"Il n'a vraiment rien à ajouter, car, s'il savait quelque chose, il l'aurait déjà dit."

Troisième monition et lecture de l'acte d'accusation du fiscal Joan Ochoa.

Francisco Ximénez, morisque du Royaume de Grenade, est accusé du crime d'hérésie et d'apostasie, "d'avoir renié la religion catholique pour retomber dans la fausse et réprouvée secte du pervers Mahomet dans laquelle vécut ses ancêtres, pratiquant et observant ses rites et cérémonies et croyant que ladite secte était bonne et qu'il pouvait atteindre le salut en elle..."

Le discours du fiscal est invariablement le même. Le déroulement du procès aussi. L'individu accusé d'hérésie se trouve pris au piège d'un engrenage juridique contre lequel il est difficile de lutter à armes égales et encore moins d'échapper. L'accusé est seul contre tous et il doit répondre aux différents chefs d'accusation. Il connaît enfin les motifs de son emprisonnement, même si le fiscal s'est bien gardé de donner le moindre détail sur ses délateurs et sur les lieux du délit. Il nie tout en bloc, car il est chrétien baptisé et confirmé. Voilà seize ans qu'il travaille et il n'a jamais entendu parler des choses dont on l'accuse.

Les inquisiteurs lui font alors savoir qu'une copie de l'acte d'accusation va lui être remise pour que, dans trois jours, il puisse, s'il le veut, légalement s'y opposer, avec l'avis et l'accord de l'un des avocats (letrados) du Saint-Office. Il a le choix entre le licencié Don Fernando Venero et le licencié Pedro del Collado. Il nomme ce dernier. Le rôle du letrado est de fixer la tactique de la défense et de rédiger les actes nécessaires. Il doit aussi encourager l'accusé à dire la vérité, sans rien dissimuler et sans se charger de crimes qu'il n'aurait pas commis.

1-7- L'acte de défense.

26 Juin 1604. Nouvelle Audience. Le letrado Pedro del Collado lit l'acte de défense : "Francisco Ximénez n'a pas commis le délit

dont on l'accuse. Il est innocent..."

Les inquisiteurs demandent que cet acte soit transmis au fiscal, admonestent une dernière fois l'accusé et le renvoient en prison.

1-8- Le facteur "temps" dans l'épreuve de force

Francisco Ximénez se sent piégé. Il voit qu'il se retrouve dans un imbroglio fait de paperasserie où des gens viennent lire des actes d'accusation ou de défense qui n'ont aucun sens. Deux jours plus tard, le 28 juin 1604, il demande une audience. Les inquisiteurs la lui concèdent.

"Que veut-il ? Est-il enfin décidé à dire la vérité et à avouer ses fautes ? _ S'il a demandé une audience, c'est pour qu'on vérifie bien ce dont on l'accuse. S'il est vrai qu'il a dit toutes ces choses, il devait bien y avoir des témoins. Qu'on leur demande !

_ Le Saint-Office n'a pas l'habitude d'agir à la légère. S'il est là, c'est parce qu'il y a des preuves contre lui. Il vaudrait mieux pour lui qu'il avouât toutes ses fautes et dît l'entière vérité... _ Il a déjà dit que la Sainte Mère l'Eglise ordonne de ne point travailler les dimanches et jours de fête et d'assister à la messe, même s'ils doivent marcher une lieue pour y aller. Il sait aussi que c'est ce que commandent les confesseurs. Il n'a vraiment rien d'autre à ajouter." Dialogue de sourds où chacun reste sur ses positions et ne compte pas céder un pouce de terrain à la partie adverse. Egalité de forces ? Certes pas ! Si l'un est l'accusé, les autres sont les accusateurs. C'est cette distribution des rôles qui fait toute la différence, mais c'est aussi une perspective temporelle complètement opposée qui donne l'avantage aux seconds. Car si Francisco Ximénez est pressé _ et on le comprend ! _, les inquisiteurs ont tout leur temps. D'ailleurs, ils vont le prouver, puisqu'ils vont laisser l'accusé tout l'été dans sa cellule, sans jamais le convoquer une seule fois au tribunal.

9 Septembre 1604. Nouvelle audience.

"A-t-il bien réfléchi ? N'a-t-il rien d'autre à ajouter ? _ Il n'a que trop pensé à son affaire et il a pu se souvenir que, deux années de suite, il a fait les moissons chez Luis de Villanueva, habitant d'El Toboso, qui possède dans la Manche du côté de Socuéllamos un domaine appelé "de los hidalgos," et qu'il a travaillé également sur une propriété nommée "de los Patiños". Il se rappelle qu'une fois vint à manquer à Luis de Villanueva un grand sac de toile qui sert à garder les grains. Ce dernier ainsi que son neveu, l'alguazil Pedro Cavallero, l'accusèrent de l'avoir pris et lui demandèrent de le restituer. Comme il se défendait de l'accusation portée contre lui,

Luis de Villanueva lui jura qu'il obtiendrait contre lui une lettre d'excommunication (a) et qu'il lui mettrait aux trousses tous les diables. Il s'est également disputé à plusieurs reprises avec Pedro Cavallero et il est sûr que tous ses maux viennent de là".

Les inquisiteurs lui font savoir que le fiscal va procéder, comme il est d'usage, à la publication de témoins.

Mais ne nous méprenons pas sur les termes. A aucun moment il n'est question que les témoins à charge se présentent au tribunal pour témoigner, en personne et à visage découvert, contre l'accusé. Il s'agit tout simplement de la lecture des accusations portées contre lui par des personnes dont on se garde bien de donner l'identité ou quelque autre renseignement susceptible de la révéler. Nous avons déjà suffisamment insisté sur la dynamique que pouvait représenter "le secret" dans le fonctionnement de la machine inquisitoriale (b).

1-9- La publication de témoins

Après avoir entendu donc les accusations portées contre lui, Francisco Ximénez va devoir se défendre. Cela va être d'autant plus ardu que les inquisiteurs vont le presser de questions.

"Prier vers le soleil ? Il ne se souvient pas avoir dit telle chose. Et s'il l'a dite, il devait avoir perdu l'esprit !

_ Comment fait-on pour prier vers le soleil et quelles sont les prières que l'on dit ? _ Il ne connaît pas ces prières-là. Tout ce qu'il sait, c'est se recommander à Dieu quand il est au champ.

_ Comment se recommande-t-il à Dieu quand il est au champ et que fait-il comme prières ? _ Il récite un rosaire et le Pater Noster.

_ Quand il se trouve au champ et qu'il veut prier, où et comment se met-il ? _ Il regarde le ciel et se recommande à Dieu. C'est ainsi qu'il prie.

[note du scribe : l'accusé fait mine de prier, les yeux tournés vers le ciel et les mains jointes].

_ Quand il prie et regarde vers le ciel, est-ce qu'il se prosterne et

(a) La justice d'Eglise intervient dans les problèmes de vols et de dettes en prononçant, à la demande des parties, l'excommunication contre les recéleurs ou les débiteurs récalcitrants jusqu'à restitution. Elle met à l'amende ceux qui restent excommuniés plus de six mois. In : Jean-Pierre DEDIEU, *L'administration de la foi...*, op. cit., p.113.

(b) Voir Supra p. 216.

combien de fois ? _ Il ne fait que regarder vers le ciel, se recommander à Dieu et lui demander que, par sa Passion, il lui pardonne ses péchés, mais en aucune façon il ne se prosterne".

Comme nous le voyons là les inquisiteurs essaient de le mettre à bout. Poursuivant inlassablement leur idée que le morisque a bien prié selon les rites musulmans, ils veulent par leurs questions lui faire commettre le faux-pas qui le conduira aux aveux. Francisco Ximénez semble pourtant tenir bon.

"Quels sont les confesseurs qui approuvent la prière faite le matin en se tournant vers le soleil ? _ Il ne sait rien de tout ça. Depuis qu'il a sept ou huit ans, il a toujours été placé et il n'a jamais rien su de tout cela".

Le morisque comprend où les inquisiteurs veulent en venir et, par une pirouette, il se place hors de leur champ de tir : depuis son plus jeune âge il a été soustrait à l'influence de sa famille puisqu'il a travaillé chez des chrétiens. Il n'a donc vu et appris que l'orthodoxie catholique la plus pure.

Les inquisiteurs ont beau être de fins limiers, à l'affût du moindre détail, ils ne se sont pas aperçus qu'à un autre moment du procès _ lors de la troisième audience _ l'accusé avait prétendu qu'il y avait seize ans qu'il travaillait au service des autres. Comme il en a trente cinq, le calcul est aisé. Cette différence dans les chiffres était peut-être une piste, et peut-être pas. En tout cas, les inquisiteurs ne la relevèrent pas et firent prendre à leur interrogatoire un autre cap.

"Qui est la personne à qui, un jour de fête du mois d'août, vous avez dit que vous ne l'aviez point vue au village, vous étonnant qu'elle ait pu rester aussi longtemps sans s'y rendre ? _ Je ne me souviens pas avoir jamais dit cela".

Les inquisiteurs vont formuler leur question différemment.

"Qui étaient les autres morisques qui étaient avec lui un jour de fête du mois d'août 1602 dans une ferme de la Manche près de Socuéllamos ? _ Il y avait Juan Ximénez, Diego de Mendocça, Gonçalo Vicario et son frère García, qui sont tous morisques comme lui et compagnons de travail. Il y avait aussi, travaillant avec eux, Pedro Cavallero qui lui est vieux-chrétien et alguazil. Un jour de fête, ils s'en allèrent à la ferme de Juan Martínez de la Muñoza, où ils trouvèrent là-bas quatre ou cinq personnes de la maisonnée ainsi que d'autres personnes d'une autre ferme.

_ A qui adressa-t-il la parole quand il arriva là-bas ? _ Ils saluèrent tous tout le monde. Il y avait là-bas des femmes qui jouaient avec un chiffon mouillé. Il ne sait d'ailleurs pas, si on appelle ce jeu, le

jeu de Sainte Nicaise."

Les inquisiteurs semblent perdre patience. Ils ne veulent pas suivre Francisco Ximénez sur de faux sentiers qui ne mènent nulle part. Ils désirent entrer de nouveau dans le vif du sujet.

"Qui fut la personne qui le réprimanda quand il dit que prier au soleil chaque matin équivalait à assister à une messe ? _ Personne n'a jamais pu lui reprocher ces paroles, car il ne les a jamais prononcées.

_ Est-ce vrai que les morisques qui étaient avec lui se turent et ne dirent mot quand on le blâma pour ce qu'il avait dit là ? _ Il ne sait rien. Il ne se souvient plus de rien." (154)

A partir de là, les Inquisiteurs ne vont plus pouvoir tirer quoi que ce soit de Francisco Ximénez. Le morisque va se replier sur lui-même et se refermer complètement. Il ne sait plus rien de rien. Il a tout oublié.

Voyant que l'interrogatoire tourne court, les inquisiteurs le renvoient en cellule. Que vont-ils faire maintenant ? Vont-ils essayer de vérifier s'il est vrai que le morisque a eu des démêlés avec Luis de Villanueva et son neveu, Pedro Cavallero, qui se trouve être justement l'un des témoins à charge dans l'affaire ? Vont-ils faire en sorte de recueillir d'autres témoignages, comme le demande l'accusé, qui pourraient apporter au procès de nouvelles données ? Ils ne vont rien faire de tout cela. Tout d'abord parce que le témoignage des morisques n'est pas juridiquement parlant aussi valable que celui des vieux-chrétiens. Ensuite, parce que si l'on arrivait à prouver l'inimitié du témoin principal, qu'est Pedro Cavallero, l'accusation ne tiendrait plus. Or, il est évident que les inquisiteurs n'y tiennent pas.

1-10- Le rôle des consultants

Un mois plus tard, le 1^{er} Octobre 1604, les inquisiteurs convoquent un aréopage de hauts fonctionnaires ecclésiastiques. Il y a là le docteur Martín Yáñez de Padilla, ordinaire du Prieuré d'Uclés et chanoine de la cathédrale de Cuenca, que nous connaissons déjà. Et comme consultants, le licencié Thomas de Baeça Polanco, proviseur de la Cathédrale de Cuenca, le licencié Don Pedro de Mendoza, archidiacre de Huete, et le docteur Sebastián de Cobarrubias, tous chanoines de la cathédrale. Siégeant avec eux, également, le Père Félix de la Plaça, prieur du couvent de Saint Paul et le Père Antonyo de Urrechaga, recteur de la Compagnie de Jésus, tous les deux de Cuenca. En tout huit personnes, toutes versées en

théologie et droit canon, qui vont devoir se prononcer sur le cas de Francisco Ximénez. Toutes, à l'unanimité des votes, pensent qu'il faut le soumettre à la question afin qu'il avoue toute la vérité.

La torture judiciaire *in caput proprium*, destinée à faire avouer par l'accusé son propre délit, n'était pratiquée que lorsque les preuves rassemblées contre lui étaient insuffisantes. Or, nous l'avons vu, elles l'étaient. Nous n'avons qu'un seul témoin parfait : Pedro López Cavallero, ce qui vaut une moitié de preuve ou une preuve "demi-pleine". Le témoignage des cinq femmes ne valait pas l'autre moitié de preuve nécessaire à sa condamnation. Il fallait donc la confession du coupable. Lui arracher l'aveu sous la torture, puis obtenir par la suite la ratification de cet aveu (a).

1-11- La communication avec le letrado

Le 15 octobre 1604. Nouvelle audience. Etape purement juridique où l'on communique à l'avocat une copie du texte de la publication de témoins. Ce défenseur avait déjà fait son apparition, le 26 juin, après que l'accusé eût répondu au pied levé aux accusations du fiscal. Il rédigea alors un acte de "défense" (?), tout aussi figé, d'ailleurs, que l'acte d'accusation du fiscal... Il revient encore une fois aujourd'hui pour déclamer un texte, censé répondre à la "publication de témoins" du 9 Septembre. Francisco Ximénez s'en tenant à ses déclarations, le letrado ne peut qu'abonder dans son sens et déclarer que le morisque n'a jamais dit les paroles dont on l'accuse.

1-12- La torture

Le document qui suit est daté du 4 décembre 1604. Il s'agit de l'application des décisions prises le 1^{er} octobre par les inquisiteurs et les consultants.

"L'accusé a-t-il quelque chose à ajouter pour sa défense ? _ Il n'a rien à dire. Il ne va tout de même pas se condamner et condamner son âme pour un délit qu'il n'a pas commis.

_ Les inquisiteurs le préviennent que sa cause a été entendue par des personnes doctes et justes qui ont déterminé qu'il soit soumis à la question. Il ferait bien, avant que cette sentence soit appliquée,

(a) Cf. Jean-Pierre DEDIEU, *l'Inquisition et le droit...*, art. cit., pp234-240 et p.246.

d'avouer toutes ses fautes et de dire entièrement vrai. Car ainsi il allégera sa conscience et le tribunal usera avec lui de toute sa miséricorde. _ Il n'a rien à dire. Il l'a dit et il le répète.

_ Attendu que l'accusé ne veut pas avouer, les inquisiteurs le condamnent à être torturé, aussi longtemps qu'il le faudra, jusqu'à ce qu'il dise l'entière vérité. Ils l'avertissent, en outre, que si jamais il meurt pendant qu'on lui donne la question, s'il est blessé et saigne abondamment, si l'un de ses membres est mutilé et s'il reste estropié, la responsabilité lui en incombe entièrement à lui, et à lui seul, puisqu'il n'a pas voulu avouer. Les inquisiteurs, eux, ne sont pas responsables."

Francisco Ximénez restant immuablement sur ses positions, les inquisiteurs le font descendre de la salle d'audience à la salle de torture. Notons, ici, que la torture n'était pas seulement une pratique courante et admise par tous les tribunaux mais qu'elle était tout à fait légale. Et c'est pour notre homme la descente aux enfers. Pendant une heure, il va subir la peine du **potro**. Attaché sur un chevalet, le bourreau donne des tours successifs à des cordes qui s'enfoncent dans sa chair. Malgré les douleurs horribles qu'il endure, le morisque ne dira rien...

Quatre siècles plus tard, nous assistons au supplice. Le document inquisitorial est dans les cas de torture d'une remarquable fidélité. Tout y est consigné : jusqu'au moindre fait et geste, jusqu'au moindre cri de douleur... (155).

Les inquisiteurs qui usent beaucoup mieux de leur fonction que de leur condition d'homme ont le mot de la fin : "Cette étape de l'enquête s'acheva peu avant dix heures du matin, alors que l'on descendit à la chambre des tortures à neuf heures. Et, à ce qu'il parut, Francisco Ximénez était resté sain et sans aucune lésion".

Nous apprécions d'autant plus l'imprécision finale sur l'état physique du morisque qu'elle tranche sur la précision du rapport de torture qui nous a été fait par les inquisiteurs.

1-13- Vote définitif et proclamation de la sentence

Une semaine plus tard, le 10 décembre 1604, ce sont les mêmes hommes qui avaient proposé de soumettre à la question le morisque Francisco Ximénez, qui se réunissent à nouveau pour juger du cas. N'ayant rien pu tirer de lui, même sous la torture, ils passent au vote final. A l'unanimité des voix, ils concluent : "Que l'accusé comparaisse au prochain autodafé en habit de pénitent,

qu'il assiste à la grand'messe où sa sentence lui sera lue, qu'il abjure ses fautes *de vehementi*, qu'il soit envoyé aux galères de Sa Majesté pour trois ans où il sera employé comme galérien aux rames sans recevoir de solde".

Comme ils n'ont pas pu obtenir l'aveu, ils ne peuvent condamner Francisco Ximénez à la réconciliation voire à la relaxation, mais, s'agissant d'un morisque, il est fortement suspecté d'hérésie. Si nous tenons compte également de la date du procès — nous sommes à la veille de l'expulsion, dans une Espagne qui se sent menacée de toutes parts, mais aussi à l'intérieur d'elle-même —, nous comprenons mieux la dureté du vote définitif. Il fallait frapper, et frapper fort.

Au vu de ces conclusions, les inquisiteurs prononcent la sentence définitive, identique en tous points au vote final des consultants (156).

1-14- Exécution de la sentence

Le matin du dimanche 19 décembre 1604, Francisco Ximénez comparaît devant l'inquisiteur, le docteur Francisco de Arganda, qui lui fait part de la sentence définitive prononcée contre lui. Témoins : Martín Ochoa, nonce ; Agustín Cano de Aguilera, portier ; et Domingo de Mirabueno, procureur ; tous les trois, officiers du tribunal de l'Inquisition. Il est aussitôt après, remis entre les mains du secrétaire du Saint-Office, Cristóval Simón Angel, qui fait office d'alguazil en absence de l'alguazil attitré, Luis Conde. Il est ainsi mené, sous bonne escorte, jusqu'à la cathédrale de Cuenca où il doit assister, en habit de pénitent, à la grand' messe où lui sera lue à nouveau la sentence inquisitoriale. C'est Acosa de Rosales, à la fois chantre de la cathédrale et familier du Saint-Office, qui est chargé d'en faire la lecture, à haute et intelligible voix, pendant l'offertoire. Sont présents de hauts dignitaires ecclésiastiques : Don Sebastián de Cobarrubias, écolâtre et chanoine de la Cathédrale ; Roque Pérez de Ordras, prébendier qui lira L'Evangile ; Luis Alonso, prébendier lui aussi qui dira l'Epître ; Don Francisco Xuárez de Cañamares, chanoine et doyen-adjoint ; Don García de Mediano, chanoine ; et le licencié Francisco Pérez, prébendier. Présents, également, les fonctionnaires du Saint-Office, ainsi que bon nombre de personnalités laïques de la ville de Cuenca.

La messe achevée, l'accusé est ramené au tribunal de l'Inquisition où, dans la salle d'audience aux portes grandes ouvertes, et en

présence de nombreux familiers et fonctionnaires du Saint-Office, il abjure publiquement ses fautes *de vehementi* de la manière suivante :

"Moi, Francisco Ximénez, ouvrier agricole, nouveau-chrétien, habitant la villa d'El Toboso dans le prieuré d'Uclés, ici présent devant Votre Seigneurie qui, comme inquisiteur, êtes, par autorité apostolique, contre la dépravation hérétique et l'apostasie dans la ville de Cuenca, son district et sa juridiction, par-devant cette Croix et les Sacro-Saints Evangiles que je touche avec mes mains, reconnaissant la Véritable Foi Catholique et Apostolique, j'abjure, je déteste et j'anathématise toute hérésie qui se dresse contre le Saint-Siège et l'Eglise de Rome. J'abjure notamment l'hérésie dont j'ai été véhémentement suspecté et accusé, je promets et je jure de suivre et de garder la Sainte Foi de Notre Sainte Mère l'Eglise de Rome, d'obéir toujours à Notre Seigneur le Pape et à ses successeurs qui, canoniquement, lui succéderaient au Saint-Siège Apostolique. Je confesse que tous ceux qui s'opposeraient à la Sainte Foi Catholique sont dignes de condamnation. Je promets de ne jamais me joindre à eux et de les poursuivre s'il m'est donné de les rencontrer, de révéler leurs hérésies et de les notifier à un inquisiteur ou à un prélat, quel que soit l'endroit où je me trouve. Je promets et je jure que je recevrai avec humilité et patience la pénitence qui m'a été ou me serait imposée, qu'avec toutes mes forces et pouvoir je l'accomplirai en tout point, sans jamais y contrevenir en aucune façon. Il me plaît, je consens et je veux que, si jamais _ Dieu m'en préserve _ je m'opposais en quoi que ce soit à ce que je viens de dire, je sois tenu pour impénitent, et que je sois soumis à la correction et sévérité des Sacro-Saints Canons pour qu'en moi, comme personne qui abjure *de vehementi*, soient présentées les censures et peines qui y sont contenues, qu'elles me soient infligées à n'importe quel moment si jamais je devais rompre ma promesse et ne pas respecter tous les termes de mon abjuration. Que le présent notaire en soit témoin, ainsi que toutes les personnalités ici présentes : le licencié Pedro del Collado, Juge des Biens Confisqués du Saint-Office ; Martín Ochoa, nonce ; Agustín Cano de Aguilera, hoissier ; Domingo de Mirabuena, officier lui aussi du Saint-Office ; ainsi que de nombreuses autres personnes".

"L'accusé" ne sachant pas signer, ce fut l'inquisiteur qui signa pour lui, par devant Nous, Cristóval Simón Angel et Diego de Peñálver, notaires" (157).

Ce sont en ces termes que s'achève l'abjuration *de vehementi* de

Francisco Ximénez. Nous pouvons nous demander s'il comprend très bien tout ce qu'on lui demande de déclarer. Les inquisiteurs eux aussi s'en préoccupent d'ailleurs puisqu'ils lui demandent s'il a bien entendu et compris l'abjuration. Recevant une réponse affirmative à leur question, ils avertissent l'accusé qu'il se garde bien de retomber dans l'hérésie car, sinon, il subirait la peine réservée aux relaps : "la relaxation", c'est-à-dire, en d'autre termes, la mort sur le bûcher.

Puis *in continenti* les inquisiteurs exigent de lui qu'il prête à nouveau serment et qu'il déclare ce qu'il aurait vu dire ou faire en prison. "Les prisonniers auraient-ils tenu des propos irrévérencieux vis-à-vis des fonctionnaires du Saint-Office ? Aurait-il communiqué entre eux ou avec l'extérieur ? Qu'il le dise ! Qu'il dise aussi si le geôlier et le dépensier ont bien usé de leurs fonctions. Ils lui font savoir également qu'il doit garder le secret le plus absolu sur toute son affaire et sur tout ce qui s'est passé avec lui à l'intérieur du Saint-Office, sous peine d'excommunication majeure et de 200 coups de fouet...Il le promet".

Acte suivant : l'accusé est conduit jusqu'à la prison royale de Cuenca où il doit être livré aux autorités laïques chargées de le mener jusqu'aux galères de Sa Majesté le Roi d'Espagne. Il est, là-bas, remis aux bons soins d'Ynocencio Pardo, écrivain public de Cuenca, qui faisait office de geôlier à la place de Diego Pérez de Teruel, propriétaire de la charge. Ce sont Cristóval Simón Angel et Diego de Peñálver, notaires du Secret, flanqués de trois autres compères, qui l'escortent.

1-15- Le contrôle *a posteriori* de La Suprema.

Malgré l'intervention de La Suprema qui, le 12 février 1605, demandera aux inquisiteurs qu'ils fassent parvenir à Valladolid toutes les pièces concernant le procès (158), Francisco Ximénez accomplira son temps de galère. C'est ce que nous apprendrons à travers les propos que tiendra Diego Ortiz de Villanueva (a) à ses compagnons de cellule, les incitant à ne point avouer leurs fautes

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

"s'ils ne voulaient pas écoper de 200 coups de fouet et être envoyés aux galères". Il prendra l'exemple "d'un morisque d'El Toboso appelé Francisquillo qui, le pauvre, pour avoir justement confessé ses fautes au tribunal, venait de tirer trois ans de galères d'où il était revenu depuis peu. Et tout cela parce qu'il avait dit que s'exposer aux rayons du soleil, c'était tout comme entendre une messe !" (a).

Ce témoignage est intéressant pour plusieurs raisons. D'une part, parce que nous apprenons que Francisco Ximénez a fait son temps aux galères et qu'il est revenu à El Toboso. D'autre part, nous avons là l'écho de ce qui se disait au village concernant le morisque : il avait avoué, donc il avait été puni par l'Inquisition. Enfin, ce sont les termes mêmes employés pour raconter "l'hérésie" du morisque qui nous montrent que nous sommes bien loin de l'accomplissement d'un rite purement musulman comme il était supposé au départ. Cette idée nous est confirmée dans le fait que Diego Ortiz de Villanueva, judéo-converso, sera accusé d'avoir tenu les mêmes propos que le morisque, Francisco Ximénez. Nous sommes en présence d'un amalgame de croyances et de rites qui ont perdu de leur authenticité et de leur spécificité première. La religion du paysan, qu'il soit chrétien, morisque ou judéo-converso, semble plus proche de la nature et de ses manifestations physiques et concrètes que d'un Dieu qui n'est qu'abstraction.

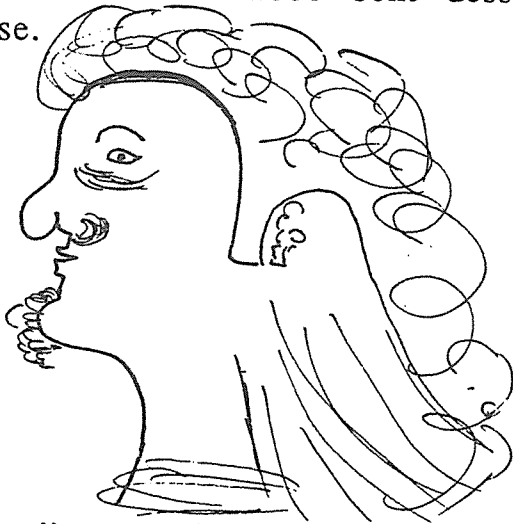
1-16- La signification du procès.

S'il ne fait pas l'ombre d'un doute que Francisco Ximénez a effectivement prononcé les mots dont on l'accuse, il n'en est pas moins certain qu'on a voulu faire un exemple au village. Il n'était pas le seul à douter du bien-fondé de la messe. Il semblerait en effet que tous les morisques refusaient d'assister à la célébration du culte. N'est-ce-pas ce que nous dit Juan Díaz, paysan d'El Toboso ? (b) Un jour qu'il parlait avec le morisque Diego Chacón, il lui dit que les chrétiens sauraient bien obliger les morisques à assister à la messe, même si, pour cela, ils devaient utiliser la force. L'autre lui répondit alors qu'à quoi cela servirait-il, puisqu'au moment où le prêtre levait l'hostie et que tous les chrétiens se frappaient la

(a) Voir infra p.268.

(b) A.D.C., Inq., Visita de 1585.

poitrine, lui, Diego Chacón, faisait la figue sous sa cape (a) (159). Ce geste obscène de mépris, utilisé aussi contre le mauvais œil, est significatif de l'état d'esprit des morisques qui tournent en dérision les gestes du culte. Lors du recensement des familles morisques de 1594 (b), le curé Ruiz Cano dira qu'il prend un soin tout spécial à ce que ces nouveaux-chrétiens se confessent, communient, sachent leurs prières et assistent aux offices divins. Il passera sous silence les difficultés rencontrées. Et pourtant nul doute qu'elles devaient être importantes. Une page du livre où sont enregistrés les baptêmes nous le révèle. Les folios 86 V° et 87 R° qui suivent les actes du 13 avril 1600 sont dessinées et écrites d'une manière confuse.



"Je ne crains pas tes menaces car Dieu me sauvera. Qu'il sauve les innocents, tout comme il a sauvé les trois enfants jetés dans la fournaise à Babylone. Les juifs. Babylone. Ecrit de ma main. Francisco Ximénez." (c) (160).

La première question qui se pose est de savoir qui est l'auteur de ce texte. Est-ce un vieux-chrétien, est-ce un judéo-converso, homonyme du morisque ? Est-ce notre morisque qui, deux ans plus tard, prétend devant les inquisiteurs ne pas savoir écrire, ou bien est-ce l'autre Francisco Ximénez, morisque également ? (d) La

(a) L'expression "faire la figue à quelqu'un" vient de l'italien "far la fica" qui faisait référence à un geste obscène de provocation consistant à mettre le pouce entre l'index et le médium, "fica" désignant par métaphore l'organe sexuel de la femme.

higa : Dije de azabache o coral, en figura de puño, que por superstición se pone a los niños para preservarlos del mal de ojo. / Burla, desprecio. / Entra en varias fases como : Dar higa (s), dar una higa a alguno...

(b) A.D.C., Inq., leg. 338 n°4836.

(c) Cf. Les trois enfants dans la fournaise, Daniel, 3, 8-30.

(d) Dans la liste des contribuables de 1610 apparaît un Francisco Ximénez. Or, si nous supposons que tous les morisques furent bien expulsés en 1609, il y avait donc au village un Francisco Ximénez vieux-chrétien ou judéo-converso. (A.H.N., OO. MM., A.T., n°51.587).

caricature de l'homme au nez crochu représente-t-elle l'auteur du message ? Autant de questions auxquelles nous ne saurions trouver de réponse certaine. Quoi qu'il en soit, nous avons là la preuve que tout ne se passait en douceur entre le curé Ruiz Cano, à l'attention de qui ces lignes semblent adressées (à moins que ce ne soit au sacristain qui, à la page suivante, est traité d'ivrogne et de cochon!), et ses ouailles. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de voir comment le curé s'exprimait et rudoyait, notamment, les femmes du village (a). Ceci explique sans doute cela. Pourtant, ce message écrit par un morisque n'est pas invraisemblable, quand on connaît la situation qui prévalait en Espagne au début du XVII^{ème} siècle. Menaces de la part du curé qui n'arriverait pas à mettre au pas certains éléments de la communauté morisque, certitude de ceux-ci que Dieu est de leur côté et qu'il les sauvera, tel semble être le schéma qui se dessinait un peu partout en Espagne. Car, il est tout aussi vrai que les morisques n'étaient pas devenus de vrais chrétiens et qu'ils n'étaient d'ailleurs pas reconnus comme tels. N'est-ce pas ce sentiment qui fit dire à Juan López que "les enfants des morisques, même si on les baptisait, n'allaient pas aux limbes car ils étaient d'origine maure" ? (b) (161) En fin de compte, ce furent des considérations raciales qui l'emportèrent. C'est ce que nous allons voir également à travers le cas des judéo-conversos.

2- LES DEUX PROCES DE DIEGO ORTIZ DE VILLANUEVA, DESCENDANT DE JUIFS CONVERTIS ET CONDAMNES EN 1492.

Diego Ortiz de Villanueva eut affaire à l'Inquisition deux fois dans sa vie, de 1583 à 1586 puis de 1607 à 1610 (c). Son premier procès fut sanctionné par une comparution en autodafé où il devait abjurer ses fautes *de levi*, une année d'exil et 30.000 maravedis d'amende. Son second procès fut suspendu, faute de preuves et sans doute aussi par considération pour son grand âge puisque, lorsqu'il s'achève, il a 72 ans. Une autre fois encore, il passa à travers les mailles de l'Inquisition : des accusations furent portées contre lui en 1590, mais aucune suite ne fut donnée à l'affaire (d). Diego Ortiz semble avoir des difficultés à être bon

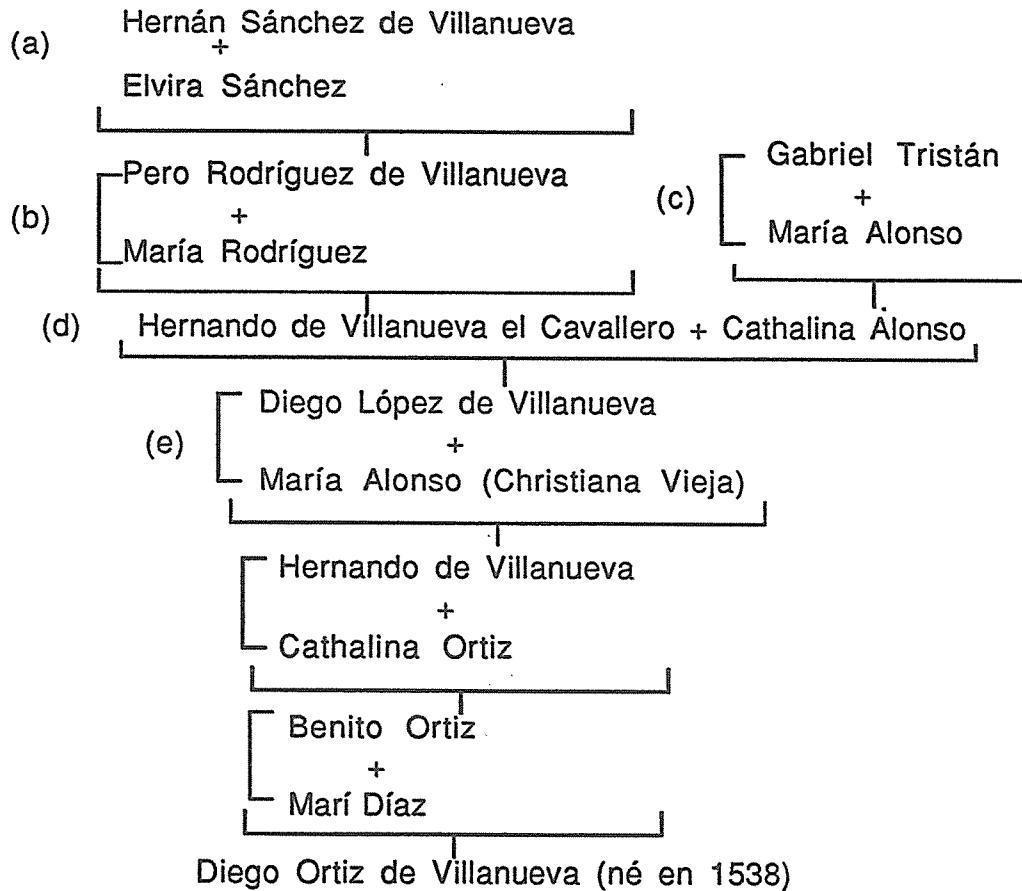
(a) Voir infra p.388

(b) A.D.C., Inq., visita de 1585.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(d) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

Généalogie de Diego Ortiz de Villanueva



(a) Hernán Sánchez de Villanueva : Originaire d'EL Quintanar - Juif converti à l'âge de 40 ans - Condamné par le Saint-Office.

Elvira Sánchez : juive convertie à l'âge de 40 ans - Condamnée par le Saint-Office (déposition de Juana de la Serna : Sa belle-fille).

Biens de Belmonte qui sont dans les dossiers des Ayoras, Cabrerias, Cherimos et autres.

(b) Pero Rodríguez de Villanueva : Juif converti, habitant El Toboso - Absout - María Rodríguez : Originaire d'El Castillo de Garcí Muñoz.

(c) Gabriel Tristán : Défunt - El Toboso 1492 - Judaïsme - Exhumé - Dossier 130 (7) - María Alonso : Défunte - El Toboso 1492 - Judaïsme - Exhumée et brûlée - Dossier 364 (21).

(d) Hernando de Villanueva el Cavallero : Exhumé. Il est prouvé qu'il est judaïsant dans les procès faits à sa femme et à ses enfants.

Cathalina Alonso : Défunte - EL Toboso 1492 - Judaïsme - Exhumée et brûlée en 1493 - On fit appel - Dossier 181 (8).

(e) Diego López de Villanueva : El Toboso 1516/1518 - Condamné dans l'auto da fe public de 1521 pour judaïsme et parce qu'il exerçait des charges publiques alors qu'il était "inhábil".

chrétien, si l'on en croit ses nombreux démêlés avec la justice inquisitoriale ; mais sa plus grande faute, c'est bien d'être descendant de juifs et, qui plus est, de juifs convertis et condamnés par l'Inquisition.

2-1- Diego Ortiz, victime de ses origines

2-1-1- L'histoire de sa famille.

Lors de son premier procès, l'Inquisition établit sa généalogie, la faisant remonter jusqu'à la sixième génération de ses ancêtres juifs, Hernán et Elvira Sánchez de Villanueva, qui à 40 ans se convertirent au catholicisme. Si nous partons de la date de naissance de l'accusé, que nous pouvons fixer à 1538, et que nous retranchons 25 ans chaque fois que nous passons d'une génération à une autre, nous pouvons déduire qu'Hernán Sánchez de Villanueva et sa femme embrassèrent la religion catholique au début du XV^{ème} siècle, ce qui correspond à l'époque de conversion qui suivit les pogroms de 1391 qui décimèrent les ghettos (*aljamas*) de Séville, Barcelone, Valence, Tolède et de plusieurs autres villes d'Espagne ; et les mesures antisémites de 1412 (a).

Nous pouvons supposer que parce qu'ils étaient d'El Quintanar, un petit village de la Manche, ils échappèrent à la mort, et que, le danger étant à leur porte, ils optèrent pour la conversion, comme d'ailleurs beaucoup de leurs coreligionnaires. Or, changer de religion n'est certes pas chose aisée. C'est d'autant plus difficile que cela touche non seulement aux croyances, mais aux us et coutumes, à ces gestes et pratiques de tous les jours que l'on accomplit même inconsciemment. Très vite, les vieux-chrétiens reprocheront à ces nouveaux convertis (*conversos*) d'avoir feint la sincérité, mais de rester tout aussi juifs de cœur et d'esprit que leurs ancêtres et de judaïser en cachette. L'Inquisition sera d'ailleurs établie pour châtier ces hérétiques. Le tribunal de Cuenca, dont dépend El Toboso tout comme d'ailleurs Quintanar ou Belmonte, fonctionnera à partir de 1489. Hernán et Elvira Sánchez de Villanueva seront dénoncés par leur belle-fille Juana de la Serna et condamnés par le Saint-Office. Les biens qu'ils possédaient à Belmonte seront

(a) Cf. Henry KAMEN, *op. cit.*, pp. 19-25 ; Bartolomé BENNASSAR, *L'Inquisition...*, *op. cit.*, p.144 ; Luis SUAREZ FERNANDEZ, *Judíos españoles en la Edad Media*, Madrid, Rialp, 1980, pp. 218-205.

confisqués. Leur fils Pero Rodríguez de Villanueva et sa femme María Rodríguez, originaire d'El Castillo de Garcí Muñoz, également accusés, seront absouts. Mais nous sommes déjà en 1492. Avec l'expulsion des juifs ou leur conversion forcée, une nouvelle vague d'intolérance et de fanatisme s'abat sur la communauté conversa. Même les morts ne seront pas épargnés par l'Inquisition. Leurs os seront exhumés des tombes et brûlés. Ce sont les flammes du bûcher qui annoncent les flammes de l'enfer, mais c'est aussi le rite de purification par le feu qui trouve là son expression. Tous ceux qui sont chrétiens baptisés et confirmés mais ne suivent pas les préceptes de la Sainte Mère l'Eglise de Rome sont des hérétiques, et c'est le feu qui les attend. Ne sont-ce pas là les paroles du Christ lui-même :

"Je suis le vrai cep et mon père est le vigneron.

Tout sarment en moi qui ne porte pas de fruit, il le coupe, et tout sarment qui porte du fruit, il l'émonde, pour qu'il en porte encore plus.

Emondés, vous l'êtes déjà grâce à la parole que je vous ai annoncée.

Demeurez en moi, comme moi en vous.

De même que le sarment ne peut pas de lui-même porter du fruit, sans demeurer sur le cep, ainsi vous non plus, si vous ne demeurez en moi.

Je suis le cep, vous êtes les sarments.

Qui demeure en moi, comme moi en lui, porte beaucoup de fruit;

Car hors de moi vous ne pouvez rien faire.

Si quelqu'un ne demeure pas en moi, on le jette dehors comme le sarment et il se dessèche, puis on les ramasse et on les jette au feu et ils brûlent. [L'Evangile selon Saint Jean, 15, 1-6].

C'est ainsi que les trisaïeuls de Diego Ortiz de Villanueva, Hernando de Villanueva El Cavallero et sa femme Catalina furent déterrés après leur mort et brûlés après qu'il fût prouvé, dans un procès intenté à leurs enfants, qu'ils avaient judaïsé en cachette, tout au long de leur vie. Les parents de Catalina, Gabriel Tristán et María Alonso, connurent également le même sort : leurs os furent exhumés et consummés dans le bûcher.

La famille de Villanueva fit appel par la suite, mais en vain. Point de réhabilitation pour eux, ce qui valut au fils d'Hernando et Catalina, Diego López de Villanueva, un procès inquisitorial qui dura deux ans, entre 1516 et 1518, et qui se termina pour lui par une condamnation et une comparution en 1521 en autodafé. Il exerçait des charges publiques alors qu'il était "inhábil" de par la

condamnation de ses parents pour judaïsme. Il aurait dû savoir que l'inhabileté le touchait lui, de la même façon qu'elle allait concerner par la suite ses enfants et ses petits-enfants, puisqu'elle s'applique à la descendance des condamnés au bûcher ou à la réconciliation sur trois générations. Pas de pardon ! Lui, qui avait tant fait pour s'intégrer à la communauté espagnole vieille-chrétienne _ n'avait-il pas épousé María Alonso, une chrétienne de souche? _ et atteindre les sphères de la classe dirigeante, il se retrouvait exclu de l'oligarchie villageoise à laquelle appartenait jadis sa famille quand elle possédait encore à Belmonte de nombreuses terres. Mais cela c'était avant... C'était avant que l'Inquisition ne leur confisquât tous leurs biens, fût brûler les os de ses parents et de ses grands-parents maternels, leur enlevât l'honneur. Il se retrouvait à nouveau spolié de tous ses biens, dessaisi de son emploi, plus grave encore mis au ban de la société, marginalisé par le port du san-benito, cette tunique jaune frappée de croix rouge, qu'il devait porter jusqu'à la fin de ses jours. Après sa mort, même, la mémoire de son ignominie le poursuivrait, lui et tous les siens, puisque le san-benito serait suspendu en l'église paroissiale d'El Toboso avec son nom brodé dessus afin que nul n'ignorât qui étaient les Villanueva.

2-1-2- Sa propre histoire

Le 14 décembre 1585, lorsque Diego Ortiz comparâtra devant les inquisiteurs pour la première audience (162), il prétendra ne pas savoir qui étaient ses ancêtres. Pour sa part, il se tient pour vieux chrétien, et il n'a jamais entendu dire qu'un de ses aïeuls fût pris ni condamné par le Saint-Office.

Les inquisiteurs en doutent. Ils sont d'autant plus sceptiques que tout le village sait de qui il descend, sauf lui... Le familier Pedro de Morales Botija a présenté un compte-rendu détaillé de la généalogie des Villanueva. Le vieux Pedro López de la Plaça, qui fait office de registre paroissial et connaît parfaitement bien tout le monde au village, relate exactement les mêmes choses. Il n'est pas un seul témoin qui ignore que Diego Ortiz descend de conversos condamnés par l'Inquisition. D'ailleurs, leurs san-benitos ne sont-ils pas suspendus en l'église paroissiale, à la vue de tous?

14 mars 1586. Il se souvient vaguement qu'il y a quatorze ans, lors d'une querelle avec Alonso Hernández de Cuéllar et sa femme,

ces derniers le traitèrent de "juif" (a). Comme il les traîna par la suite en justice, le procureur Alonso de Horozco, qui était de la partie adverse, dit qu'il descendait effectivement d'un converso condamné par le Saint-Office, mais il ne se rappelle plus de son nom...

Diego Ortiz feint d'ignorer ses origines, pourtant des incidents comme celui qu'il vient de relater devaient être fort courants. Un petit différend se transformant en vive dispute, c'était des injures que l'on se renvoyait parmi lesquelles, nul doute, on n'oubliait aucun membre de la famille de l'autre : père et mère, grands-parents et aïeux réunis... Quant aux san-benitos, il a beau prétendre ne pas savoir lire, donc ne pas savoir à qui ils appartiennent, Miguel Pérez, l'un des témoins à charge, le 1^{er} juin 1586, apportera la preuve contraire dans ses déclarations.

"Il y a une vingtaine d'années, je m'en allais avec Diego Ortiz travailler dans les vignes de La Erneca et, passant par le chemin où se trouvent les maisons d'Antón Sánchez, au lieu-dit la fosse des Rescalvo, celui-ci me demanda qui avait bien pu renouveler les san-benitos. Comme je lui répondais que je n'en savais rien, il se lança dans un long discours, pestant contre ceux qui avaient brûlé les os de ses ancêtres car, "par Dieu, disait-il, cela avait été mal fait et sur faux témoignage; par Dieu, répétait-il, mon aïeul était un homme honnête et noble". Je voulus alors l'arrêter et le reprendre pour ces paroles, mais il se retourna contre moi avec un tel emportement et une telle rage que, si j'avais osé dire encore ne serait-ce qu'un seul mot, il se serait jeté sur moi et m'aurait frappé" (163).

Pris au piège de ses propres contradictions, Diego Ortiz reconnaîtra qu'il descend effectivement de conversos, mais il refuse qu'on le taxe de judaïsant, car il est bon chrétien. N'est-il pas baptisé et confirmé ? N'assiste-t-il pas à la messe les dimanches et jours de fête ? Ne se confesse-t-il pas avec le père Panduro, le curé de l'église paroissiale, le prieur et d'autres confesseurs de passage à El Toboso ? Ne communie-t-il pas chaque fois que la Sainte Mère l'Eglise l'ordonne ? Ne sont-ce pas là des preuves tangibles de sa

(a) C'était devenu une insulte courante que de traiter son ennemi de "juif", même s'il ne l'était pas. S'ensuivait une plainte, notamment auprès du Saint-Office, qui dressait un arbre généalogique de l'accusé et désapprouvait publiquement l'accusation si celle-ci n'était pas fondée.

cf. KAMEN, op. cit., p. 287.

fidélité au catholicisme ?

Certes, Diego Ortiz, semble remplir toutes les conditions requises pour être considéré comme bon catholique, mais il en est une contre laquelle il ne peut rien : l'impureté de son sang. Descendant de juifs, son sang est entaché à jamais, et même le baptême ne peut effacer la faute commise par ceux qui trahirent le Christ et le livrèrent pour qu'il fût crucifié (a).

Ce sentiment est vif parmi ses voisins vieux-chrétiens qui ne ratent pas une occasion de lui rappeler le crime de ses ancêtres.

Isabel García, alias la Soriana, qui montre une dévotion toute particulière au Christ de la Passion, souffrant et sanguinolent sur la croix, ne cesse de lui rappeler l'infâmie de ceux qui furent à l'origine de la crucifixion. Une fois, deux fois, trois fois, jusqu'au jour où, n'en pouvant plus, il éclatera et lui dira que "si ceux-ci ne l'avaient pas fait, eux, maintenant, le feraient"...

Isabel n'oubliera pas cet épisode quand elle se rendra, à l'époque du Carême de l'année 1607, auprès du commissaire du Saint-Office pour dénoncer les "crimes" de Diego Ortiz. Car, les accusations qu'elle va porter contre lui sont multiples. Il tient non seulement des propos hérétiques, mais sa vie et ses moeurs sont des plus douteuses : concubinage, fornication, voire bestialité, étant pour lui pratiques courantes.

Les inquisiteurs, quant à eux, préféreront s'en tenir à des réalités plus vérifiables comme celle de sa généalogie, et leur première préoccupation sera de savoir si l'accusé est "vieux-chrétien, sans tache ni macule de juif, maure ou converso".

Tous les témoins répondront de la même façon : "Diego Ortiz est loin d'être vieux-chrétien et d'avoir le sang pur, puisqu'il descend en ligne directe des Villanueba qui sont de race juive." De là à faire d'un accusé un coupable, il n'y a qu'un pas, vite franchi si à cela vient s'ajouter un soupçon d'hérésie. Et de toutes façons, ne porte-t-il pas en lui-même l'hérésie puisqu'il est descendant de conversos?

Voilà la logique inquisitoriale qui, si elle peut être controversée, est

(a) Cf. à ce propos Henry MECOULAN, *El honor de Dios. Indios, judíos y moriscos en el Siglo de Oro*, Barcelona, 1981, pp.111-115. cf. également l'expression juridique de ce racisme : les statuts de "pureté de sang" dont Albert SICROFF a traité dans son ouvrage : *Les controverses des statuts de "pureté de sang" en Espagne du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle*, Paris, Didier, 1960, 318 p.

en tous cas sans faille. Et poser comme postulat les origines d'un accusé, c'est déjà laisser entrevoir sous quel jour l'affaire va être envisagée et quelle en sera l'issue.

Ce point de départ religieux et racial est déterminant pour porter un jugement de valeur sur les personnes. Le 8 mai 1583, Pedro de Morales Botija, familier, dira à Julián de la Parrilla, commissaire du Saint-Office en poste à Belmonte, que Juan Martínez de la Morena et Alonso Moreno, venus témoigner contre Diego Ortiz; "doivent certainement dire vrai puisqu'ils sont chrétiens de souche, hommes de bien et bons chrétiens, de très bonne caste". Quant à Diego Ortiz, "il descend en ligne directe, par voie masculine, d'Hernando de Villanueva El Caballero et de Catalina Alonso brûlés par le Saint-Office de l'Inquisition"...

Les conclusions sont évidentes. Nul doute que Diego Ortiz a effectivement dit qu'il n'y aurait pas de Jugement Dernier et que Dieu ne viendrait pas juger les hommes. Un vieux-chrétien ne peut mentir. Que dire alors quand ils sont deux vieux-chrétiens à témoigner ! La parole d'un descendant de "confesos" a bien peu de poids face à la leur...

Les inquisiteurs poursuivront le même raisonnement et, dans leur "qualification" du 17 mai 1583, ils tiendront largement compte de la qualité de l'accusé pour décréter l'hérésie (164). Tout au long des deux procès d'ailleurs, ce sera sa condition de descendant de conversos qui pèsera de tout son poids sur les convictions des inquisiteurs mais aussi sur celles des témoins.

Le 9 décembre 1585, Pedro Pardo de Cela, notaire des séquestres, se rend au domicile de Diego Ortiz pour faire l'inventaire de tous ses biens. Alors qu'il dresse une liste de tous les objets contenus dans un coffre, il constate l'existence d'un drap de quatre aunes de long, d'une toile de très belle qualité, à la fois solide et fine, et si neuf qu'on eût dit qu'il venait de sortir du métier à tisser. Au moment de l'inscrire, la fille de Diego Ortiz, Marí Díaz, dit que son père le gardait pour en faire son linceul. Comme ce commentaire avait suscité la colère de son époux, Pedro Pardo de Cela comprit qu'il y avait anguille sous roche et il se souvint alors de ce que disaient les "édits de foi" : "Ensevelir les morts dans un drap neuf, c'est une cérémonie de la loi de Moïse et de la secte de Mahomet". Ayant également entendu dire que Diego Ortiz était descendant de juifs, il est maintenant tout à fait persuadé qu'il conservait ce drap avec de mauvaises intentions, pour accomplir des rites judaïques pervers et réprouvés. Voilà la déclaration qu'il fera, le 21 janvier 1586, devant les inquisiteurs, les docteurs Francisco de Arganda et Alonso

Ximénez de Reynoso, qui inclueront cette accusation à celles portées déjà contre Diego Ortiz (165).

Le 8 août 1607, Alexo Martínez de Nieva, commissaire du Saint-Office à El Toboso, enverra une lettre aux inquisiteurs dans laquelle, après avoir fait état de la généalogie de l'accusé, il donnera son sentiment sur l'affaire précisant "qu'il est, pour sa part, tout à fait convaincu que c'est un homme mauvais et un mauvais chrétien qui ne craint point Dieu. Car _ remarque-t-il dans la même missive _ Diego Ortiz ne peut que judaïser puisqu'il est descendant de juifs condamnés et brûlés et qu'il ne peut être que comme ses ancêtres... En effet _ ajoute-t-il par ailleurs _ s'ils avaient été hidalgos, il le serait lui aussi aujourd'hui, puisqu'il descend d'eux par ligne paternelle..."

Diego Ortiz, de par ses origines, ne peut être que judaïsant. Telle est la conclusion vers laquelle tendent ses accusateurs. L'était-il réellement ? C'est ce que nous allons essayer de voir à travers l'analyse de ses positions et de ses idées jugées hérétiques, mais surtout judaïques.

2-1-3- Le judaïsme de Diego Ortiz.

Ce qui lui vaut ses premiers démêlés avec l'Inquisition, ce sont ses positions concernant le Jugement Dernier. Ne soutient-il pas qu'il n'y en aura pas et que Dieu ne viendra pas juger les hommes ? Pourtant, si l'on se réfère à l'Ancien Testament, un jugement dernier est bien annoncé, même s'il ne viendra frapper que les ennemis d'Israël. Nous trouvons dans Joël :

- 3-3 "Et je donnerai des présages dans les cieux et sur la terre, du sang, et du feu, et des colonnes de fumées.
- 3-4 Le soleil lui-même sera changé en ténèbres, et la lune en sang, avant que vienne le jour de Yahvé, grand et redoutable.
- 3-5 Et il adviendra sans faute que quiconque invoquera le nom de Yahvé s'en tirera sain et sauf ; car au mont Sion et à Jérusalem il y aura des rescapés, comme l'a dit Yahvé, et parmi les survivants, que Yahvé appelle.
- 4-2 (...) je rassemblerai aussi toutes les nations et (je) les ferai descendre à la basse plaine de Josaphat ; et là je me mettrai en jugement avec elles...
- 4-12 Que les nations se réveillent et montent à la basse plaine de Josaphat ; car là je siégerai pour juger toutes les nations alentours.
- 4-14 Des multitudes, des multitudes sont dans la basse plaine la décision, car il est proche, le jour de Yahvé dans la basse plaine de la décision.
- 4-15 Le soleil et la lune s'assombriront, et les étoiles retireront leur éclat.
- 4-16 Et Yahvé lui-même rugira du Sion et de Jérusalem il fera retentir

sa voix. Et, à coup sûr, le ciel et la terre oscilleront ; mais Yahvé sera un refuge pour son peuple, et une forteresse pour les fils d'Israël.

4-17 Et assurément vous saurez que je suis Yahvé, votre Dieu, résidant à Sion, ma montagne Sainte. Et Jérusalem devra devenir un lieu saint ; et quant aux étrangers, ils n'y passeront plus".

Il faut noter cependant qu'il s'agit là d'un jugement collectif et non individuel. A aucun moment l'Ancien Testament ne fait clairement allusion à un jugement divin post-mortem. La récompense ou le châtement de Dieu s'accomplissant sur cette terre, comment expliquer parfois les souffrances des justes et la félicité des impies ? Cela posait aux hébreux un important problème, fort difficile à résoudre. La Tora ou Pentateuque, c'est-à-dire les cinq premiers livres de l'Ancien Testament qui regroupent la loi de Moïse, passe sous silence cet aspect. Ce n'est que vers la fin de l'Ancien Testament que nous trouvons cependant quelques passages qui laissent entrevoir un jugement individuel à l'heure de la mort.

"C'est qu'il est aisé au Seigneur, au jour de la mort, de rendre à chacun selon ses actes.

Une heure d'épreuve fait oublier le bien-être et c'est à sa dernière heure que les œuvres d'un homme sont dévoilées.

Ne vante le bonheur de personne avant la fin, car c'est dans sa fin qu'on se fait connaître."

L'Ecclésiastique, 11, 26-28

Dans le livre de la sagesse, 3,1-10, apparaît la doctrine de l'immortalité en même temps que celle-ci suggère un jugement divin.

"Les âmes des justes, elles, sont dans la main de Dieu et nul tourment ne les atteindra.

Aux yeux des insensés ils ont paru mourir, leur sortie de ce monde a passé pour un malheur et leur départ d'auprès de nous pour un anéantissement, mais ils sont dans la paix.

S'ils ont, aux yeux des hommes, connu le châtement, leur espérance était pleine d'immortalité ; pour une peine légère ils recevront de grands bienfaits. Dieu les a soumis à l'épreuve et les a trouvés dignes de lui ; (...)

Au jour de sa visite ils resplendiront (...)

et le Seigneur régnera sur eux pour toujours.

Ceux qui mettent en lui leur confiance comprendront la vérité et ceux qui sont fidèles demeureront auprès de lui dans l'amour ; car ses élus trouvent grâce et miséricorde.

Mais, pour avoir négligé le juste et abondonné le Seigneur, les impies recevront le châtement dû à leurs pensées."

Une résurrection des morts est affirmée dans Daniel, 12, 2 laissant aussi supposer qu'elle sera accompagnée d'un jugement.

"Un grand nombre de ceux qui dorment au pays de la poussière s'éveilleront, les uns pour la vie éternelle, les autres pour l'opprobre, pour l'horreur éternelle".

Diego Ortiz, pour sa part, n'y croit pas. Pas plus qu'il ne croit d'ailleurs en la fin du monde. Car, soutient-il, "tant que Dieu sera Dieu, le monde existera". Pourtant, l'idée que la fin du monde était imminente hantait les esprits de l'époque (a). Les temps étaient difficiles et des plus incertains : guerres, épidémies, disettes, autant de catastrophes qui annonçaient la venue de l'Antéchrist qui devait précéder de peu le Jugement Dernier. Saint Vincent Ferrer, dont les livres circulaient à El Toboso (b), ne l'affirmait-il pas dans ses prêches ? Les prédicateurs de passage au village (c) ne le criaient-ils pas du haut de leur chaire ? Il n'était pas un seul paysan, tout illettré qu'il fût, qui n'en eût entendu parler. La preuve: n'en discutaient-ils pas entre eux, quand ils s'en allaient aux travaux des champs ?

Que Diego Ortiz n'y crût pas leur semblait d'autant plus inconcevable que le curé et le sacristain de l'église paroissiale ne cessait de leur répéter, à longueur de catéchisme, les articles de la foi, où il est dit que "la fin du monde arrivera et Dieu viendra juger les vivants et les morts".

Quand il fut dénoncé par ses compagnons et se retrouva devant le tribunal de l'Inquisition, il ne voulut pas reconnaître qu'il avait tenu de tels propos. A aucun moment du procès, il ne confesse ses fautes. Bien au contraire, il fait mine de ne pas comprendre pourquoi il est là, et cherche des motifs qui n'en sont pas, ou bien encore essaie de rendre responsables de sa présence devant le Saint-Office ses ennemis jurés. Il sait trop bien ce qui risque de lui arriver, s'il admet avoir dit ou fait quoi que ce soit qui aille à l'encontre de ce que prône l'Eglise de Rome. "N'avoue jamais !", c'est le conseil qu'il donnera à ses compagnons de cellule, lors de son second procès. C'est ce mutisme qui fera sortir de ses gonds l'inquisiteur Don Diego de Quiroga, mais c'est aussi ce qui lui vaudra de s'en sortir assez bien dans les deux procès...

Diego Ortiz judaïsant convaincu ou esprit libre et ouvert à toutes les idées qui circulent ? C'est la question que nous pouvons nous poser, si nous nous reportons à son second procès. Il est en effet accusé d'avoir tenu exactement les mêmes propos que Francisco Ximénez,

(a) cf. à ce sujet Jean DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, coll. Nouvelle Clio, P. U. F., Paris, 1968, p. 50.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(c) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

morisque d'El Toboso (a). A savoir que "quiconque se trouvant aux champs ou au village, et n'ayant pas assisté à la messe, en s'agenouillant le visage tourné en direction du levant et prononçant comme prières les mots que Dieu lui inspirerait et s'en remettant entièrement à lui, cela équivalait à entendre la messe". Or, si le morisque a été accusé de mahométisme, Diego Ortiz, en tant que descendant de juif, sera accusé de judaïsme. Les juifs prieraient-ils donc de la même façon que les musulmans ? Si nous nous référons aux **Chroniques (II)**, après avoir construit le sanctuaire où fut placée l'arche contenant l'alliance conclue entre Yahvé et les fils d'Israël, à Jérusalem, sur le mont Moriah, Salomon dit, s'adressant à son Dieu :

- 6-21 "Et tu devras écouter les supplications de ton serviteur et de ton peuple Israël, quand ils prieront vers ce lieu, pour que, toi, tu entendes du lieu où tu habites, des cieux; et tu devras entendre et pardonner.
- 6-29 Quelle que soit la prière, quelle que soit la requête pour obtenir faveur (émanant) de tout homme ou de tout ton peuple Israël; parce qu'ils connaîtront chacun sa propre place et sa propre douleur ; quand il étendra effectivement ses paumes vers cette maison.
- 6-38(...) et s'ils prient vraiment en direction de leur pays que tu as donné à leurs ancêtres, et de la ville que tu as choisie, et de la maison que j'ai bâtie pour ton nom.
- 6-39 Alors tu devras entendre des cieux, du lieu fixe de ton habitation, leur prière et leurs requêtes pour obtenir faveur, et tu devras exécuter le jugement pour eux et pardonner à ton peuple qui a péché contre toi".

Lorsqu'on prie, il faut donc se tourner vers Jérusalem, c'est-à-dire, pour un juif d'Espagne, vers le levant. Quant à savoir si on doit se tenir debout ou agenouillé, le texte concernant la prière d'inauguration de Salomon précise :

- 6-12 "Et il commença à se tenir devant l'autel de Yahvé, en face de toute la congrégation d'Israël, puis il étendit ses paumes.
- 6-13 (...) Il s'agenouilla alors sur ses genoux en face de toute la congrégation d'Israël et étendit ses paumes vers les cieux.
- 6-14 Et il dit : "O Yahvé, Dieu d'Israël..."

En priant ainsi, Diego Ortiz de Villanueva suivrait donc le rite judaïque. Cependant, il faut également noter, que prononcer les paroles qui viennent au cœur et à l'esprit, c'est-à-dire en quelque sorte inspirées par Dieu, comme le fait remarquer l'accusé, ne font pas particulièrement partie des coutumes juives en matière de

(a) Voir supra p. 229.

prière, pas plus d'ailleurs que la position agenouillée.

Les procès intentés à la famille de Mora, et dont nous traitons ultérieurement, nous éclairent sur le sujet sans aucune équivoque possible. Les judaïsants purs et durs de l'époque avaient à réciter des prières bien déterminées et se tenaient debout, "faisant quelques pas en avant et en arrière", "se mettant les mains sur les yeux" à un certain moment...(a).

Cette façon de prier semble beaucoup plus provenir du luthéranisme ou encore de l'illuminisme. D'ailleurs, si l'on en croit Isabel García, Diego Ortiz n'avait pas coutume de prier ainsi. Elle dit qu'il revint avec ces idées "subversives" en tête, un jour qu'il était allé rendre visite à son frère, le licencié Benito Ortiz, et que c'est chez ce dernier qu'il avait entendu dire tout cela...

Que l'hérésie circulait, cela ne fait aucun doute. Que la religion des paysans était un amalgame de religions diverses et de superstitions, cela est tout aussi vrai. Que Diego Ortiz, descendant de juifs convertis, ne fût ni judaïsant ni bon chrétien, cela est également certain. Il doute de tout, il n'est sûr de rien. Ce sont ses croyances, ô combien hésitantes et fragiles, doublées d'entêtements et de colères qui le mèneront à l'Inquisition.

2-2- Diego Ortiz, victime de son tempérament

Outre le fait qu'il soit descendant de juifs, s'il inspire à beaucoup d'habitants du village de l'inimitié voire de la haine, c'est bien à cause de son mauvais caractère. Miguel Pérez nous a déjà donné, dans le récit qu'il a fait de lui, un avant-goût des colères dans lesquelles l'accusé pouvait entrer. Si l'on en croit également le nombre de disputes ou bagarres au couteau, procès et emprisonnements qui en découlait, ses ennemis jurés, comme on les appelle, devaient être légion.

Qu'un Alonso Hernández de Cuéllar ne voulût pas lui payer le prix convenu initialement pour une petite ânesse qu'il lui avait vendue, et il l'obligeait à lui régler son dû par-devant un juge ! Que la situation s'envenimât par la suite entre eux, et il le traînait devant la justice ordinaire l'obligeant à quitter la maison qu'il occupait avec sa femme ! Même scénario avec Isabel García : il fait en sorte que celle-ci lui paye un grand sac _ qu'elle prétend avoir reçu de lui en

(a) Voir infra p.278.

don _ et il la chasse non seulement de chez lui mais aussi du quartier... Qu'il se querelle avec Pedro Martínez et il lui applique une gifle magistrale, qui lui vaut d'ailleurs un séjour en prison... Que le familial Pedro de Morales Botija, oncle de Pedro Martínez, veuille intervenir dans un partage de biens, et voilà notre homme qui s'y oppose et l'en empêche. Résultat : le familial le menace et jure de se venger... Ce qu'il fit d'ailleurs à travers le procès inquisitorial !

La liste des gens qui lui en veulent pour un motif ou un autre est longue et les griefs peuvent remonter parfois à une vingtaine d'années. N'est-ce pas le cas de la famille Cano?

"Quand deux de mes frères, dont Benito qui est maintenant licencié, s'en allèrent à l'Université d'Alcalá pour étudier (a), Miguel Cano voulut se mettre à leur service, en échange de quoi ils le prenaient en charge et le nourrissaient. Comme ils s'y refusèrent, s'ensuivit une querelle qui dégénéra en bagarre au couteau. Je pris bien entendu, le parti de mes frères, et il est certain que toute la famille Cano nous en veut jusqu'à présent..."

Autre rixe qui oppose les frères et le gendre de Diego Ortiz contre Pedro de Morales de la Plaça et Bartolomé Sánchez Ortiz alias de las Eras : Diego ne peut rester indifférent, prend parti pour les siens et fait appel à la justice.

Quand il fut emprisonné à cause de la gifle qu'il avait donné à Pedro Martínez, il supplia l'alguazil Juan Martínez ainsi que Miguel Hernández qui avait été arrêté pour blasphème de fermer les yeux sur son évasion. Comme ils ne voulurent pas se prêter à ce jeu, il jura qu'ils auraient de ses nouvelles. Ce qu'il fit. Peu de temps après, il fit arrêter le premier à El Toboso et l'autre à El Quintanar. Il suppose qu'ils apprirent par la suite qu'il était à l'origine de leur arrestation...

Sa personnalité nous la découvrons, à travers ce qu'il nous dit de lui et des autres, notamment lors de l'audience du 7 juin 1586 (166) où il présente sa défense, mais aussi à travers ce que nous apprennent les témoins dans les procès.

Diego Ortiz ? Un méchant homme ! Mauvais père et mauvais voisin ! N'est-ce pas ce que pense de lui Marí Hernández, femme d'Alonso Sánchez Corraleño? "Il y a de cela cinq ou six mois, c'était à

(a) L'Université d'Alcalá était la seule qui admettait des conversos, ce qui explique que les frères de Diego Ortiz purent y faire leurs études. Toutes les autres Universités exigeaient un certificat de "pureté de sang".

l'époque des semailles, vint la trouver sa petite voisine, Catalina, fille de Diego Ortiz. Celle-ci se plaignait de son père qui lui en faisait voir de toutes les couleurs et la traitait de tous les noms, parce que, ce matin-là, elle avait pétri un peu de pâte, et que celle-ci ne voulait pas lever. Elle lui demanda si elle pouvait venir jusque chez elle pour l'aider. Elle avait déjà mis deux fois du levain, mais sans résultat... Marí Hernández abandonna ses occupations ménagères et accompagna la jeune enfant. Quand elles entrèrent dans la maison, Diego Ortiz était dans une colère folle, pestant contre ladite pâte, et disant qu'on la jetât au diable car elle était ensorcelée, qu'elle ne lèverait pas et ne cuirait pas non plus. Elle lui demanda pour l'amour de Dieu de se taire, et l'assura qu'elle trouverait bien une solution. Ce qu'elle fit. Elles emportèrent ensuite la pâte chez Pedro Martínez Zarco où elles la firent cuire..."

C'est que Diego Ortiz n'est pas commode : chaque fois qu'elle le voit et lui dit quelque chose, il la maltraite et la remet à sa place. "Un autre jour encore, était venu prêcher un Franciscain. Comme elle lui demandait s'il avait assisté au sermon et ce qu'il en pensait, car pour sa part elle l'avait trouvé fort bon, il lui dit qu'il n'y était pas allé, et que de toutes façons tous les sermons étaient bons. Le tout était de faire sortir de l'air par la trompette !"

"Une autre fois, alors qu'elle était au four banal en train de faire cuire son pain, elle entendit dire que les bulles de la Croisade étaient arrivées. Quand elle rentra chez elle, Diego Ortiz passait par-là et elle lui apprit la nouvelle. Elle lui dit : "Plaise à Dieu que nous gagnions ce que le Saint Père nous envoie, car c'est le remède pour nos péchés !" Diego Ortiz lui répondit aussi sec que jeter un demi-pain à Notre Mère la Vierge Marie, c'était la même chose que de le jeter à son chien ; et que le problème des bulles consistait en les prendre ou ne pas les prendre, plutôt que de le dire..."

Diego Ortiz ? Un tricheur et un ivrogne !

Un tricheur ? Un voleur, oui ! Moi, Miguel de Alberca je peux vous l'assurer. "Alors que nous étions en train de jouer aux boules devant chez lui, j'avais misé un réal de a quatro (a). Ne voilà-t-il pas qu'il dit qu'il est à lui, que c'est lui qui l'a mis. Je lui rétorque que non, que c'est moi qui l'ai mis, qu'il se trompe, qu'en aucun cas il ne lui appartient... Comme il ne voulut pas en démordre, je jurai de ne plus jamais jouer avec lui. Jusqu'à présent, je ne lui adresse plus la

(a) Real de a quatro : Monnaie d'argent qui valait 4 réaux.

parole...".

Ce différend est relaté dans le premier procès contre Diego Ortiz. Le second procès fait lui aussi état de démêlés semblables. Ce qui confirme bien l'exactitude du proverbe espagnol : "genio y figura...". Vingt ans après, il n'a pas changé. Tous les soirs, sa maison est grande ouverte aux joueurs de cartes du village. Un soir, il y avait là son neveu Alonso Ortiz, le père Sañoso et Antón El Coxo ainsi que Juan Rabadán, l'amant de sa locataire Isabel García. Assis autour d'une table, ils jouent à "la primera", avec devant eux un verre de vin de la Manche aussitôt rempli que vidé. Diego Ortiz n'est pas avare en la matière.

Au bout d'un moment, le vin aidant, l'atmosphère s'échauffe. Diego Ortiz qui semble prendre un malin plaisir à tricher s'en donne à cœur joie. Juan Rabadán s'en aperçoit. Le ton monte entre les deux hommes et l'invité traite son hôte de "vieux coquin et d'ivrogne". Le lendemain, il l'accusera d'avoir dit que se réchauffer aux rayons du soleil, c'est tout comme assister à une messe ! Diego Ortiz était tellement ivre qu'il ne s'en souvient plus. Affolé, il ira voir ses compères pour leur demander s'il a effectivement dit cela. Personne ne s'en souviendra. Ou bien Juan Rabadán est un menteur, ou bien ils étaient tous tellement saouls qu'ils ne peuvent plus se rappeler de rien. Peu nous importe ici, si ce n'est que Diego Ortiz est un personnage hors du commun. C'est ce que pense également de lui Isabel García qui, après avoir rapporté au commissaire de Saint-Office certains propos qu'il avait tenus concernant la religion, se laisse aller à des confidences d'un tout autre ordre. Mais écoutons-la plutôt.

"Il y a des rumeurs dans le quartier qu'il aime beaucoup une petite chienne qui dort avec lui ; et, en voyant qu'il l'embrassait et lui disait ma vie, mon plaisir, ma soeur et ma femme, on le soupçonnait de mal agir. Un jour, il raconta à ce témoin comment il avait essayé d'avoir des rapports avec la petite chienne, mais n'y arriva pas parce que son membre viril ne pouvait la pénétrer. Elle fut fort scandalisée par de tels propos et lui dit que Dieu n'habitait pas dans sa maison. Un autre jour encore, revenant à cette même conversation, elle lui demanda comment est-ce qu'il pensait pouvoir arriver à avoir des rapports avec sa petite chienne puisqu'elle était de nature si petite. Pour toute réponse, il lui demanda si elle voulait bien la lui tenir pour cet effet. Elle lui dit qu'il était un méchant homme, et que Dieu n'habitait pas dans sa maison ; et, sur ces mots, elle s'enfuit, et lui la rappela en disant : "Venez ici, vous êtes une folle!" Une autre fois, il lui a avoué que, depuis que sa première

femme est morte, il a vécu en concubinage avec une femme mariée _ que ce témoin voyait d'ailleurs entrer très souvent chez lui _ et qu'il ne l'avait jamais dit en confession, et qu'il ne pensait pas le faire jusqu'à ce qu'il fût si malade qu'il comprît qu'il allait mourir" (167).

Fort heureusement pour Diego Ortiz, en Castille, l'Inquisition n'avait pas juridiction sur le délit de bestialité. S'il s'était trouvé en Aragon, c'était à coup sûr les flammes du bûcher qui l'attendaient s'il y avait trois témoins majeurs...(a). Les inquisiteurs ne prendront pas en considération ce que colporte Isabel García ; et même si, comme le veut le dicton, il n'y a pas de fumée sans feu, il fallait qu'il inspirât bien de la haine pour que l'on tînt de tels propos le concernant.

Diego Ortiz ? Une vraie tête de mule !

Les inquisiteurs eux-mêmes s'en rendent compte chaque fois qu'ils lui accordent une audience. Un jour qu'il redescendait de la salle d'audience, il raconta à ses compagnons de cachot, Gabriel de León et Julián Humero, qu'il avait réussi à mettre à bout l'inquisiteur don Diego de Quiroga, et que ce dernier s'était écrié à son propos : "Encore une bûche!" Comme ses camarades lui demandaient le sens de ces paroles, il leur expliqua que c'était "parce qu'il refusait de dire quoi que ce soit, et qu'il tenait bon." N'incite-t-il pas d'ailleurs les autres à faire de même ? "N'avouez jamais, leur répète-t-il constamment, si vous ne voulez pas écopier de deux cents coups de fouet et vous retrouver aux galères pour trois ans tout comme le morisque Francisco Ximénez..."

En prison, par contre, il se confie à ses camarades. Il leur raconte tout. Jusqu'au jour où il s'aperçoit qu'il y a un mouchard parmi eux. Les documents inquisitoriaux ne nous précisent pas ce qui se passa alors. Mais, le 22 mars 1610, ordre est donné de transférer Diego Ortiz de la cellule C. où il se trouvait à la cellule D. qu'il devra désormais partager avec les morisques Juan Coraçón (b) et Román El Romo à cause, nous dit-on, "de certains inconvénients résultant de la cohabitation avec Gabriel de León et Julián Humero." Connaissant notre homme, il y a fort à parier que, lorsqu'il découvrit que Gabriel de León le trahissait, il voulut lui donner une bonne correction. Déjà,

(a) Cf. Bartolomé BENNASSAR, *L'Inquisition...*, op. cit., pp.341-342

(b) Mercedes GARCIA ARENAL nous rapporte toute une partie du procès de Juan Coraçón dans son livre *Inquisición y moriscos...*, op. cit., pp. 131-140, Vista de la causa contra Juan Coraçón, morisco caminero, vecino de Deza, año de 1609-1611.

à plusieurs reprises, il l'avait menacé et il s'était même jeté une fois sur lui au cours d'une dispute à propos d'une jarre de vin...

S'il se met en colère pour des riens, que dire alors du jour où il apprit que son compagnon de cellule avait répété aux inquisiteurs tout ce qu'il lui avait confié... (168) Nul doute que, dans le cas de Diego Ortiz, son tempérament belliqueux a fortement pesé dans la balance, et s'il s'est retrouvé derrière les barreaux des prisons inquisitoriales, cela est dû, en grande partie, à la haine qu'il inspirait à bon nombre de ses concitoyens.

2-3- Diego Ortiz, victime de ses réactions plus que ses croyances ?

2-3-1- Ses ennemis jurés

Que ce soit dans le premier procès où dans le second, certains témoins qui accusent Diego Ortiz semblent avoir leurs raisons. Et souvent, des raisons tout à fait personnelles.

Le familial Pedro de Morales Botija, qui recueille les témoignages et les fait parvenir au Saint-Office, lui en veut sans doute parce qu'il s'était opposé à ce qu'il figurât dans un partage de biens et parce qu'il avait giflé son neveu. Diego Cano El Carretero ne lui pardonne peut-être pas d'avoir été de l'avis de ses frères qui se refusèrent à prendre à leur service et à nourrir son jeune frère quand ils s'en allèrent tous étudier à Alcalá. Isabel García ? Ne l'a-t-il pas chassée de chez lui ? Ne l'a-t-il pas également obligée, à travers la justice, à lui payer le prix d'un sac à grains qu'elle lui avait subtilisé ? Quant à son acolyte, Juan Rabadán, ne s'est-il pas querellé avec lui à divers reprises ? Que dire de son compagnon de cellule Gabriel de León qui, pour trouver faveur auprès des inquisiteurs et mieux prouver sa chasteté _ il est accusé de s'être fait ordonner prêtre alors qu'il était marié _, accusera Diego Ortiz d'être "un homme débauché, un mauvais chrétien qui reçoit chez lui des femmes aux mœurs douteuses."

A aucun moment nous n'avons la certitude que tous ces témoins agissent par rancune ou par haine. Nous ne pouvons cependant passer sous silence cette possibilité, bien qu'ils s'en gardent d'ailleurs chaque fois qu'ils déposent contre lui, puisque, s'il en était ainsi, leurs témoignages ne seraient juridiquement pas valables. Diego Ortiz le sait : voilà pourquoi il insiste sur ses "ennemis jurés" et sur les motifs qui pourraient les pousser à le faire condamner. Le fait que bon nombre de ceux qu'il nomme expressément comme ses

ennemis fassent justement partie des témoins à charge, jouera sans aucun doute en sa faveur.

2-3-2- Réactions ou croyances ?

Le second argument que nous pouvons présenter pour sa défense concerne ses positions hérétiques. Diego Ortiz s'assume-t-il complètement dans ses hérésies ? Croit-il fermement en tout ce qu'il avance ? Nous pouvons en douter car, plus que des croyances, il semblerait que nous ayions à faire à des réactions épidermiques. Que l'on vienne à parler de ses ancêtres, et Diego Ortiz prendra leur défense en disant qu'ils étaient tous honnêtes et nobles et que, s'ils furent condamnés par l'Inquisition, ce fut sur faux-témoignage. Que l'on insinue que, si Jésus-Christ fut crucifié, la faute en incombe aux juifs, et Diego Ortiz, par désir de scandaliser sans doute beaucoup plus que par conviction, s'écriera que si les juifs d'alors ne l'eussent point fait, ceux de maintenant le feraient. Qu'on ne cesse de vanter les mérites de la messe, et Diego Ortiz prétendra que se réchauffer aux rayons du soleil, c'est du pareil au même. Qu'on ouvre le chapitre, mille fois rabâché, de la fin du monde, "toute proche", et Diego Ortiz de prendre le parti contraire et de crier haut et fort qu'il n'y en aura pas, pas plus d'ailleurs que de Jugement Dernier.

Les messes, pour le repos de son âme : il n'en a cure, et ne pense pas laisser un sou pour qu'on les dise. La confession de ses péchés : il ne la fera pas jusqu'à ce qu'il soit à l'article de la mort. Les sermons ? Ils sont tous bons, car tout cela c'est du vent. Les bulles ? A quoi servent-elles si ce n'est à dépouiller les gens ? Les acheter ? Il vaut mieux jeter un demi-pain à son chien qu'à la Vierge Marie. Car, ce qui plaît le plus à Diego Ortiz, c'est de scandaliser les bonnes gens. Nous l'avons déjà vu dans l'exemple cité par Isabel García. Nul doute qu'il s'amusait bien du tour qu'il lui jouait et qu'il devait bien rire en la rappelant. Cet épisode nous semble être d'ailleurs le plus significatif et représentatif de sa tournure d'esprit. Diego Ortiz est avant tout un joyeux luron. Qu'il ne soit pas bon chrétien, cela est vrai aussi. Comment peut-il l'être dans sa situation ? Descendant de juifs : cela colle à la peau ! Il est de prime abord suspecté par tous en ce qui concerne ses convictions religieuses, sa vie et ses moeurs. Il vit un conflit culturel permanent qui fait qu'il ne peut être ni juif ni chrétien. De là naît le doute. Il ne sait plus. Il ne croit plus en

rien. Croit-il en Dieu ? Sans doute (a)... Mais "il n'y pensera que quand il sera tellement malade qu'il comprendra qu'il va mourir". A ce moment-là, et à ce moment seulement, "il confessera ses péchés". Diego Ortiz : judaïsant ? Allons donc ! Les inquisiteurs seront eux aussi très vite convaincus qu'il ne l'est pas, mais il n'échappera cependant pas aux inculpations d'hérésie, notamment lors du premier procès qui se soldera par une condamnation *de levi*, correspondant à celle communément réservée aux vieux-chrétiens qui s'écartaient du droit chemin. Les judaïsants, les vrais, ne s'en sortaient pas aussi facilement. C'est ce que nous allons voir à travers les procès intentés à la famille De Mora.

3- CENT ANS APRES L'EXPULSION DE 1492 : UN NOYAU DE CRYPTO-JUDAISANTS DECOUVERT ET DEMANTELE A EL QUINTANAR DE LA ORDEN (b)

3-1- La première dénonciation à l'origine de toute l'affaire

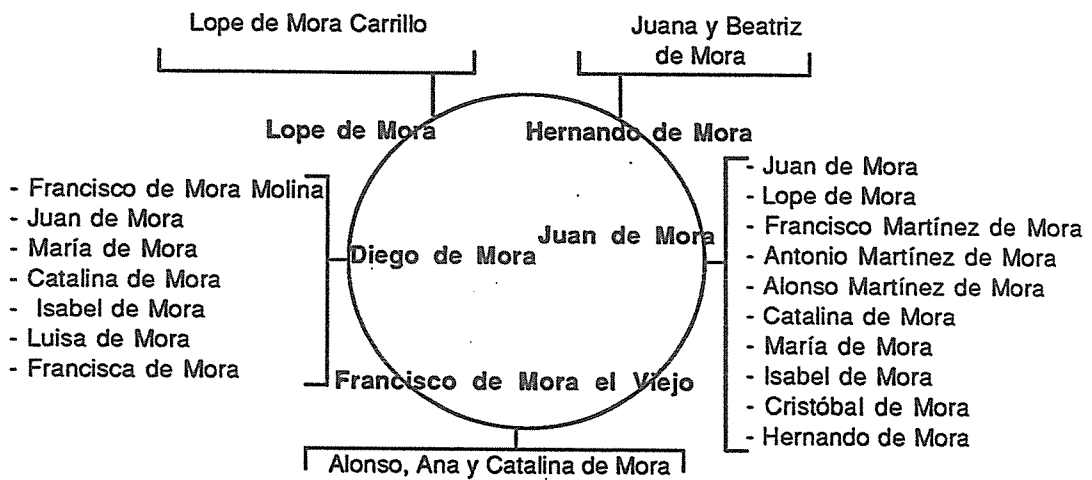
Début 1588, un jeune homme d'El Quintanar, appelé Cristóbal de Mora Molina, âgé à peine de vingt ans, secrétaire de son état, se présente devant le Saint-Office. Il vient raconter aux inquisiteurs comment sa famille lui a enseigné certains rites judaïques. Observer le samedi, revêtir une chemise propre dès le vendredi soir, jeûner en septembre pendant dix jours suivis, fêter la semaine sainte de la Pâque de l'Agneau ainsi que les premiers jours de la lune : voilà ce à quoi on l'oblige chez lui. Manger du lard ou de la morcille : voilà ce qu'on lui interdit. Se laver les mains avant de faire certaines prières qu'on lui a apprises et qui commencent par : "Quand Notre Seigneur éprouva Abraham...", "Bienheureuse est la personne...", "Soyez béni Seigneur..." : voilà ce qu'on exige de lui. On lui a dit et répété qu'il ne faut pas croire en Jésus-Christ Notre Seigneur "car ce n'est que du

(a) Lucien FEBVRE a traité du sujet dans son livre *Le problème de l'incroyance au XVIe s. La religion de Rabelais*, Paris, Albin Michel, 1942, 549p, 1968, 511p.

L'historien a démontré que les prises de la religion sur la vie étaient telles que l'incroyance au XVIe siècle ne pouvait être que fort limitée. Qui plus est, ni la philosophie ni la science de l'époque ne pouvaient servir d'appui dans la négation de Dieu. Mais cette négation de Dieu est-elle toujours basée sur un raisonnement, sur un discours, sur une logique ? Ne peut-elle pas naître d'un sentiment ? S'il est certain qu'on ne peut parler d'athéisme pour l'époque, il n'est pas sûr qu'on ne puisse parler d'incrédulité.

(b) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

Généalogie de la famille De Mora
d'après le procès d'Hernando
(A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707)



N.B : Au centre du cercle et en gras, les frères de Mora.
Sur les côtés, les enfants de chacun.

vent." Comme il se refuse à tout cela, on lui dit que le Diable va l'emporter jusqu'en enfer. Il confie aux inquisiteurs qu'il n'a jamais vraiment adhéré à la loi mosaïque. Même s'il est vrai que parfois le doute s'est emparé de son esprit, il est toujours revenu à ce qu'enseigne Notre Sainte Mère l'Eglise de Rome et ne croit profondément qu'en ses préceptes. S'il est vrai aussi qu'il a cessé de consommer des morcilles, ce n'est que parce que son estomac ne peut les supporter, mais en aucun cas pour suivre la loi judaïque. Ce sont ces déclarations présentées telles quelles, en vrac, qui vont mettre le feu aux poudres et faire sauter tout un groupuscule de crypto-judaïsants d'El Quintanar (a). Une trentaine de personnes vont être mises en cause dont Hernando de Mora, demi-frère de Cristóbal, qui, marié à une chrétienne de souche, vit avec sa femme et ses enfants à El Toboso.

Comme toutes les personnes de la famille de Mora impliquées dans l'affaire, Hernando de Mora sera arrêté, emprisonné et condamné. Il avouera, dès les premiers instants, sa participation à certains rites judaïques. Il avouera tout, et, à son tour, dénoncera les autres. C'est ainsi qu'à travers ses déclarations, nous apprendrons quels étaient les gestes et les prières accomplis par toute une communauté de "conversos" qui, un siècle après l'expulsion, judaïsaient encore en cachette. Nous pourrions nous demander si cent ans de clandestinité n'avaient pas altéré quelque peu la pureté et l'authenticité des rites. Nous verrons aussi comment cette religion avait pu se perpétuer à travers le temps, quelles étaient notamment les personnes qui aidaient le plus à sa transmission, et comment elles opéraient. Nous découvrirons, enfin, comment il suffisait qu'il y eût le moindre élément perturbateur, comme ce fut le cas de Cristóbal de Mora Molina, pour que tout un réseau fût demantelé. C'est la fissure qui fait s'écrouler le mur. L'Inquisition sait d'ailleurs comment opérer... Mais écoutons plutôt Hernando de

(a) Julio CARO BAROJA fait référence à plusieurs procès de parents et amis des De Mora qui habitaient Alcázar de Consuegra et qui furent pris par l'Inquisition de Tolède : leur cousin Juan López de Armenia (A.H.N.. Inq. de Toledo, leg. 162, n° 506, 12 - Catálogo... , p.202) qui le 30 août 1590 vint se présenter devant le Tribunal pour confesser ses fautes et qui, à son tour, mit en cause 17 personnes faisant partie de sa famille proche _ ses deux soeurs Catalina et Isabel López _ ou alliée, parmi lesquels les De Mora, De La Vega, Ruiz de Armenia, López de Armenia... *Los Judíos en la España Moderna y Contemporánea*, Madrid, Istmo, 2^a edición 1978, t. I, pp. 471-473. Cf. ce livre pour avoir les n°^s des procès se trouvant à l'A.H.N. Cf. également Henry Charles LEA, *A history of the Inquisition of Spain*, t.III, pp.233-234, qui utilise le procès concernant l'une des femmes impliquées : Elvira del Campo.

Mora.

3-2- Les rites mosaïques à travers les confessions d'Hernando de Mora.

Lors de la première audience que les inquisiteurs lui accordent le 23 juillet 1591 (169), Hernando de Mora confessera que, lorsqu'il avait dix-huit ou dix-neuf ans, sa soeur Ysabel de Mora lui enseigna la prière suivante : "Bienheureuse est la personne qui s'en remet à Vous et croit en Vous, Seigneur. Soyez béni et loué, Seigneur, pour avoir donné la plaine d'Aran à ce saint et béni Moïse, pour lui avoir permis de fendre le rocher d'où jaillit l'eau claire pour que nous nous lavions et que nos mains fussent propres afin de vous bénir et de vous louer, Seigneur.

Moi qui suis un pécheur indigne de te louer, Seigneur,
 que les anges te louent, Seigneur,
 que les archanges te louent, Seigneur,
 que les prophètes te louent, Seigneur,
 que les patriarches te louent, Seigneur,
 que les veuves et les orphelins te louent, Seigneur,
 que les vieux et les plus âgés te louent, Seigneur,
 que les terres et les troupeaux te louent, Seigneur,
 que les terres et les cultures te louent, Seigneur,
 que les eaux et les poissons te louent, Seigneur,
 que tout ce qui vit et bouge sur les bords de la mer te loue,
 Seigneur,
 que les oiseaux qui volent, les poissons qui nagent, les vents et les tempêtes te louent, Seigneur,
 que tous te louent, Seigneur,
 que ton nom pieux et miséricordieux soit sanctifié,
 que ta grandeur et ton pouvoir soient loués pour toujours, à jamais,
 Amen" (a).

(a) Nicolás LOPEZ MARTINEZ nous donne le texte d'une prière qui ressemble à celle-ci et qui serait d'époque très ancienne. In : *Los Judaizantes Castellanos y la Inquisición en tiempos de Isabel La Católica*, Burgos, 1954, p. 155

Cela dit, il y a plus troublant : la prière récitée par Juan López de Armenia, cousin germain d'Hernando, ressemble beaucoup à celle-ci dans son esprit mais n'est pas identique dans la forme (cf. quelques passages de la prière donnée par CARO BAROJA *Los judíos...*, op. cit., t. I, pp.444-445); ce qui signifierait, selon nous, qu'il y avait dans ce type de prière "invocatoire" une grande place pour l'imagination et l'apport personnel, en somme une grande participation du "récitant".

Il précise que cette prière devait être dite trois fois dans la journée _ le matin, à midi et le soir _ et que, chaque fois, il devait se laver les mains avant de la réciter. Il ajoute qu'il ne se souvient plus s'il devait la réciter, en se promenant. Si sa soeur lui a dit ou non, il ne se le rappelle pas. Cela fait si longtemps ! ...

Il avoue également que son oncle Francisco de Mora, "le vieux", lui enseigna à égorger les animaux en plaçant le couteau en travers de la gorge et non en l'enfonçant. Il lui dit alors également qu'il devait, en même temps qu'il égorgeait l'animal, prononcer les paroles suivantes : "Béni soit celui qui t'a créé pour la mort et la subsistance des hommes".

Lors de la troisième audience, le 31 juillet 1591, Hernando de Mora ajoute que ce sont ses demi-soeurs Ysabel, María et Catalina de Mora qui se lavaient pour prier trois fois par jour. Il ne sait pas ce qu'elles récitaient comme prières mais, comme elles se lavaient auparavant, il suppose que c'était des prières de la loi de Moïse. Il prétend aussi les avoir vues observer le premier jour de la nouvelle lune ainsi que les samedis à compter du vendredi soir au coucher du soleil, se vêtir et se parer de leurs plus beaux atours en ces jours de fête, ne pas consommer de lard, accomplir enfin certains jeûnes de la loi mosaïque. Il les a vues faire cela pendant à peu près douze ans, jusqu'à son mariage et son départ pour El Toboso. Il avoue avoir participé lui aussi à tous ces rites, chaque fois qu'il rentrait chez lui avec les troupeaux de son père dont il avait la garde. Il savait parfaitement que c'était des cérémonies de la loi de Moïse. En les accomplissant, il était persuadé qu'il allait pouvoir atteindre le salut de son âme à travers elles. Il savait tout aussi bien également que tout cela allait à l'encontre des croyances et des enseignements de la Sainte Mère l'Eglise Romaine, et que les chrétiens ne faisaient pas les mêmes choses. Voilà les rites que l'accusé confesse avoir suivi, et surtout vu suivre par toute sa famille ainsi que par des coreligionnaires d'El Quintanar qu'il nommera et qu'il accusera eux aussi de judaïsme.

Suite au réquisitoire formulé par le fiscal Joan Ochoa, Hernando de Mora, devant répondre à toutes les accusations portées contre lui, nous donnera lui-même des précisions concernant les rites et les croyances. C'est sa soeur Ysabel qui lui enseigna à croire en un Dieu unique qui est au Ciel, et non en Notre Seigneur Jésus-Christ ni en la Vierge Marie. Il a bel et bien observé le samedi, à partir du vendredi soir jusqu'au lendemain au coucher du soleil. Il revêtait, ce jour-là, une chemise propre ; et chez son père, Juan de Mora, on allumait des lampes à huile.

Quand il était jeune homme et habitait chez son père, il a vu toute sa famille fêter les trois Pâques dont parle le fiscal ; mais comme il était berger et s'en allait garder les troupeaux, il n'était pas toujours présent au moment de ces fêtes. Il en va de même pour le premier jour de chaque lune. Il n'a donc jamais jeûné avec eux, sauf une fois, il y a de cela quatre ou cinq ans où, se rendant un jour à El Quintanar pour rendre visite à ses frères, il arriva par hasard un jour de jeûne, et il dut faire tout comme eux. Il ne se souvient pas comment s'appelle ce jour-là, pas plus qu'il ne sait d'ailleurs le nom des autres jours de jeûne, car, comme il vient de le dire, il a toujours vécu dans la campagne au milieu de ses brebis. Il ne peut dire qu'une chose, c'est que, ce jour-là, il s'abstint de manger et de boire toute la journée.

Sa soeur Ysabel fut celle qui lui enseigna à ne pas manger de lard, ni de morcille, ni de viande non-consacrée, ni de rate, ni la viande d'animaux morts, ni de poules ou autres volailles étouffées, car la seule qui fût licite était celle qui était égorgée selon les rites mosaïques, c'est-à-dire en mettant le couteau en travers de la gorge des animaux et en incisant profondément tout en prononçant les paroles rituelles ("Béni soit celui qui t'a créé pour la mort et pour la nourriture des hommes") puis, après que tout le sang se fût écoulé et qu'il eût été recouvert de terre ou de cendres, en lavant la plaie avec de l'eau et du sel afin que toute trace de sang disparût. Il a suivi ces préceptes et ces pratiques au pied de la lettre, jusqu'à son mariage. Par la suite, il a cessé de les observer, par respect pour sa femme qui, en tant que chrétienne, n'aurait jamais accepté, si elle en avait eu connaissance.

Voici ce que l'accusé nous apprend des rites mosaïques tels qu'ils étaient pratiqués dans la famille de Mora. Bien qu'il ne fût sans doute pas le mieux placé pour en parler, puisqu'il semblerait que pour deux raisons primordiales — son statut de berger et de judéo-converso marié à une chrétienne — il se situât un peu à l'écart du noyau dur des judaïsants d'El Quintanar, nous en apprenons cependant suffisamment pour savoir qu'un siècle après l'expulsion de 1492 le judaïsme est toujours vivant en Espagne.

Les inquisiteurs en sont d'ailleurs les premiers convaincus et ne cessent dans leurs édits de foi de parler de ces rites, ô combien hérétiques, que tout bon chrétien doit dénoncer s'il en a connaissance. C'est d'ailleurs l'un des fonctionnaires du Saint-Office, le fiscal, qui nous en apprend le plus à ce sujet. Voyons de plus près ce qu'il nous en dit dans son réquisitoire contre Hernando de Mora.

3-3- Les rites mosaïques à travers le réquisitoire du fiscal.

Le fiscal Joan Ochoa assimile Hernando de Mora aux judaïsants purs et durs, et c'est ainsi qu'il va, dans ses accusations contre lui, nous apporter force détails et précisions, quant aux croyances et pratiques de ceux qui suivent la loi mosaïque (170). Il ne croit pas en Notre Seigneur Jésus-Christ et ne le considère pas comme le véritable messie promis dans la Loi, pas plus qu'il ne croit d'ailleurs en sa mère, la Vierge Marie, puisque c'est ce que professent tous ceux qui vivent dans ladite loi. Il a observé et fêté le samedi sans accomplir aucune oeuvre servile. Dès le vendredi soir au coucher du soleil, il mettait une chemise propre ainsi que ses plus beaux vêtements de fête. Il faisait en sorte que l'on balayât et que l'on nettoiyât la maison les vendredis après-midi. Il faisait aussi allumer des lampes à huile, préalablement bien nettoyées avec de nouvelles mèches et de l'huile que l'on avait changée, les laissant brûler toute la nuit. Il a observé et fêté les trois Pâques juives. L'une de ces Pâques, qui dure une semaine, que l'on appelle Pâque de l'Agneau, est célébrée pour rendre grâce à Dieu d'avoir sorti les juifs de leur captivité d'Egypte. C'est lors de cette fête qu'ils sacrifient un agneau, mangent du pain azyme et, la veille, debout, dînent de grillades. A l'occasion de l'autre Pâque, qui a lieu au mois de mai et que l'on appelle des "Cabañuelas" (= des Tentes), les fidèles rendent grâce au Seigneur pour les avoir menés pendant quarante ans à travers le désert, leur donnant à manger de la manne avec saveur et goût de tout ce qu'ils désiraient, et conservant leurs vêtements toujours neufs. La troisième est célébrée le quinzième jour de la lune du mois de septembre : on y rend grâce à Dieu pour avoir laissé ramasser les fruits. Vacant de toute oeuvre servile en chacune des trois Pâques pendant sept ou huit jours, mangeant et s'habillant mieux qu'à l'accoutumée, congratulant et recevant les souhaits de parents et amis avec circonspection et dans le plus grand secret, il a observé et fêté les premiers jours de la nouvelle lune de la même manière et avec tout autant de solennité que les samedis et les jours de Pâques. Il connaît et il a récité de nombreuses prières juives que lui ont enseignées certaines personnes savantes et doctes en la matière avec qui il a longtemps vécu et communiqué. Il les disait trois fois par jour : le matin, à midi et le soir, se lavant auparavant chaque fois les mains et accomplissant en même temps d'autres rites. Il a jeûné et vu jeûner d'autres personnes professant la même foi, observant le grand jeûne des juifs qui a lieu en septembre, ne

mangeant ni ne buvant rien de toute la journée jusqu'à l'apparition de l'étoile, pendant dix jours consécutifs à partir de la nouvelle lune, exceptés le premier jour et les samedis car ce sont des jours de fête tout comme d'ailleurs le dernier jour que l'on appelle le "Jour Bon". Il a jeûné également pendant le reste de l'année de nombreux autres jours comme les lundis et jeudis que l'on appelle "doubles" et "extra-doubles" ou les jours de la Reine Esther qui sont trois jours consécutifs pendant lesquels on récite des prières juives et on accomplit de nombreux autres rites superstitieux. Il mangeait de la viande d'animaux sacrifiés par lui-même ou par d'autres personnes selon les rites juifs : égorgeant la bête, en plaçant le couteau en travers de la gorge et en prononçant en même temps certaines paroles de dévotion, puis en lavant la plaie avec du sel et de l'eau, et en enlevant enfin le nerf sciatique des cuisses de l'animal. Et pour suivre les préceptes de la loi de Moïse, il ne mangeait ni lard, ni rate, ni morcille, ni viande de mauvais aloi ou morte de mort naturelle, ni de la volaille étouffée, ni du fromage le jour qu'il eût mangé de la viande, ni de nombreuses autres choses défendues par leur loi. Il ne mangeait pas de viande pendant les neuf jours qui suivaient la mort d'un membre de sa famille et, s'il s'agissait d'un parent plus éloigné ou d'un ami, il s'abstenait d'en consommer le jour de l'enterrement. Il a suivi et observé beaucoup d'autres rites judaïques et superstitieux, cru et soutenu de nombreuses erreurs et hérésies... Voilà ce que prétend le fiscal Joan Ochoa. Allant bien au-delà des confessions de l'accusé, il nous renseigne sur les rites accomplis par la communauté juive et judéo-conversa d'Espagne. La "sentence finale" reprend tous ces éléments du procès contre Hernando de Mora, mais également ceux des procès de son frère Cristóbal, à l'origine de toute l'affaire, ainsi que celui de ses soeurs Catalina et María, car tous les procès sont menés de front par les inquisiteurs. La sentence est d'ailleurs la même pour les quatre accusés : réconciliation _ donc confiscation de biens _, comparution en autodafé, prison perpétuelle, port du san-benito à vie, "inhabileté" déclarée pour eux et pour leurs descendants sur deux générations.

3-4- Les rites mosaïques à travers les confessions de Catalina et María de Mora.

Nous avons déjà pris connaissance des déclarations de Cristóbal ainsi que celles d'Hernando. Catalina et María nous confirment ce que nous savons déjà et nous apportent de nouvelles

informations. Elles nous disent comment le vendredi après-midi elles balayaient et lavaient à grande eau leur maison, préparant également ce jour- là les repas du samedi. Elles nous disent aussi qu'elles purgeaient et enlevaient toute trace de sang de la viande avec du sel et de l'eau. Elles nous disent encore qu'elles récitaient les prières du "sema y canto grados y somos" (a) obligatoires ainsi qu'une autre prière qui commençait par "Quand Moïse s'en fut chercher la Loi", en prenant bien soin auparavant de se laver les mains.

Catalina ajoute que, lorsqu'elle récitait la prière du "sema", au début, elle se mettait les mains sur les yeux, et, au bout d'un certain temps, faisait quelques pas en arrière puis en avant, mais qu'elle ne connaissait pas le mystère que cela enfermait ! (b) Elle précise aussi qu'on ne devait manger ni le sang ni la graisse, car on disait que Dieu les avait réservés pour le sacrifice. Elle déclare également qu'elle n'avait jamais mangé un poisson qui n'eût pas d'écaillés, ni consommé dans un même repas viande et lait ou dérivés du lait ; qu'elle avait mangé du pain azyme. Elle dit qu'elle se lavait le corps après avoir eu ses règles. Elle dit aussi qu'une ou deux heures avant le coucher du soleil, les vendredis soirs, ils ne mangeaient plus, ni ne buvaient plus, car, à ces heures-là, dans le ciel, on appelait les âmes au divertissement, et qu'elles répondaient : "Comment

(a) C'est ainsi que le greffier du tribunal de Cuenca a retranscrit ce qu'il a entendu. Julio CARO BAROJA, lui, a retrouvé dans le procès de Diego Rodríguez Cardoso (1658) (A.H.N, Inq. Toledo, leg.177, n°703, II, Catálogo... p.223), juif portugais qui avait vécu à Bayonne, la version de la *Senia* (d'où il suppose que cela viendrait de la *yêmaa*) donnée par un dénommé Diego Núñez Silva le 23 novembre 1661..., op. cit., p.447, t.I. Le texte des prières récitées par les juifs de Bayonne vers la moitié du XVIIe siècle nous est rapporté par Julio CARO BAROJA dans son t.III, pp.377-379 d'où nous déduisons que les *somos* ce sont les "*psalmos de David en romance*". En les lisant, nous ne pouvons faire moins que de constater qu'elles sont dans un castillan beaucoup plus archaïque que celui des prières récitées par les crypto-judaïsants d'El Quintanar en 1590, et parfois tellement altéré qu'il en est incompréhensible. Cela prouverait, comme le fait remarquer à juste titre CARO BAROJA, qu'elles furent emmenées au Portugal par les juifs castillans expulsés en 1492, puis transmises de génération en génération dans un castillan d'autant plus approximatif qu'il n'était plus parlé par ceux qui les récitaient. (t. I, p.447).

(b) Quand Diego Núñez Silva donne le texte de la *Senia*, il dit que vers la fin (et non au début comme le spécifie ici Catalina de Mora) "*all decir*" *haz en paz*" *se enpieçan a partar del sitio de donde están y dan tres passos y levantan en puntillas y con estos prosiguen los Psalmos y acavados (que todo dura como tres quartos de ora) se fueron éste y su muger y tío y los demás cada uno a sus cassas*". In CARO BAROJA, op. cit. t. III, p.379.

pouvons-nous y aller si nous sommes ici sur cette terre en train de manger et de boire"... Voilà ce que nous apprenons des rites et des croyances du noyau de conversos démantelé par l'Inquisition en 1590-1592... Etaient-ils oui ou non conformes à ce que prône la religion juive ? C'est ce que nous allons essayer de savoir, en nous fondant sur la première des sources : les textes bibliques.

3-5- L'origine biblique des rites et des prières.

En ce qui concerne le repos sabbatique, nombreux sont les passages de l'Ancien Testament qui le mentionnent. Dans l'Exode, 31, 12-17 nous trouvons : "Yahvé dit à Moïse :

Parle aux enfants d'Israël et dis-leur :

Vous garderez bien mes sabbats, car le sabbat est, entre moi et vous, un signe valable aussi pour votre descendance, afin qu'on sache bien que moi, Yahvé, je suis celui qui vous sacrifie.

Vous garderez donc le sabbat, car il doit vous être sacré.

Qui le profanera devra être mis à mort ; quiconque fera, ce jour-là, quelque ouvrage, sera retranché du milieu des siens.

Pendant six jours donc on se livrera au travail, mais le septième jour sera de repos complet, consacré à Yahvé.

Quiconque, le jour du sabbat, fera quelque ouvrage, devra être mis à mort.

Les enfants d'Israël garderont le sabbat, l'observant de génération en génération : c'est une alliance infangible. Entre moi et les enfants d'Israël, le sabbat est un signe perpétuel car, en six jours, Yahvé a fait les cieux et la terre, mais, le septième jour, il a chômé et repris haleine".

Quand aux fêtes, toujours dans l'Exode, 23, 14-19, nous avons :

"Tu me fêteras trois fois l'an.

Tu observeras la fête des Azymes. Pendant sept jours tu mangeras des azymes, comme je te l'ai commandé, au temps fixé du mois d'Abib : car c'est au cours de ce mois que tu es sorti d'Egypte. On ne se présentera pas devant moi les mains vides.

Tu observeras également la fête de la Moisson, des prémices de ce qu'ont produit les champs par toi semés, ainsi que la fête de la récolte, en fin d'année, quand tu rentreras des champs le fruit de tes labeurs.

Trois fois l'an, toute ta population mâle se présentera devant le Seigneur Yahvé.

Tu ne sacrifieras pas avec du pain levé le sang de la victime que tu me sacrifies, et la graisse de la victime offerte lors de ma fête ne sera pas mise en réserve pour le lendemain.

Tu apporteras à la maison de Yahvé, ton Dieu, le meilleur des prémices de ton terroir.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère".

Ce passage fait également référence aux prescriptions et aux interdits alimentaires. Interdiction de faire cuire un chevreau dans le lait de sa mère, d'où, par extension, celle de consommer dans un même repas de la viande et du lait ou ses dérivés comme le

fromage. Le Lévitique 7 et 3 précise le rituel des sacrifices :

"... le prêtre en fera couler le sang sur le pourtour de l'autel. Puis il en offrira toute la graisse : la queue, la graisse qui couvre les entrailles, les deux rognons, la graisse qui y adhère ainsi qu'aux lombes, la masse grasseuse qu'il détachera du foie et des rognons, si on le joint à un sacrifice avec louange. On ajoutera à celui-ci une offrande de gâteaux sans levain pétris à l'huile, de galettes sans levain frottées d'huile et de fleur de farine en mixture sous forme de gâteaux pétris à l'huile. on ajoutera donc cette offrande aux gâteaux de pain fermenté et au sacrifice de communion avec louange... La chair de la victime sera mangée le jour même où sera faite l'offrande, sans en rien laisser jusqu'au lendemain matin." (Lv,7).

"Toute la graisse appartient à Yahvé. C'est pour tous vos descendants une loi perpétuelle, en quelque lieu que vous demeuriez : vous ne mangerez ni graisse ni sang." (LV,3)

"Yahvé parla à Moïse et dit :

Parle aux enfants d'Israël, dis-leur :

Vous ne mangerez aucune graisse de taureau, de mouton ou de chèvre.

La graisse d'une bête morte ou déchirée pourra servir à tout usage, mais vous n'en mangerez point.

Quiconque, en effet, mange la graisse d'un animal dont on offre un mets à yahvé, celui-là sera retranché de sa race.

Où que vous habitiez, vous ne mangerez pas de sang, qu'il s'agisse d'oiseau ou d'animal.

Quiconque mange du sang, quel qu'il soit, celui-là sera retranché de sa race".

Ce sont sur ces prescriptions et interdits que Catalina de Mora s'appuie pour affirmer "qu'on ne devait manger ni le sang ni la graisse car on disait que Dieu l'avait réservé pour le sacrifice".

D'autres passages bibliques sont plus précis en ce qui concerne l'interdiction de consommer le sang et en donne la raison.

Le Deutéronome, 12, 23-24 :

"Garde-toi seulement de manger le sang, car le sang, c'est l'âme, et tu ne dois pas manger l'âme avec la chair.

Tu ne la mangeras pas, tu la répandras à terre comme de l'eau".

Le Lévitique , 17, 10-16

"Tout homme de la maison d'Israël ou tout étranger résidant parmi vous qui mangera du sang, n'importe quel sang, je me tournerai contre celui-là qui aura mangé ce sang, et je le retrancherai du milieu de son peuple.

Oui, la vie de la chair est dans le sang. Ce sang, je vous l'ai donné, moi, pour faire sur l'autel le rite d'expiation pour vos vies ; car c'est le sang qui expie pour une vie.

Voilà pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël : "Nul d'entre vous ne mangera de sang et l'étranger qui réside parmi vous ne mangera pas de sang".

Quiconque, enfant d'Israël ou étranger résidant parmi vous, prendra à la chasse un gibier ou un oiseau qu'il est permis de manger, en devra répandre le sang et le recouvrir de terre. Car la vie de toute chair, c'est son sang, et j'ai dit aux enfants d'Israël : "Vous ne mangerez du sang d'aucune chair, car la vie de toute chair, c'est son sang et quiconque en mangera sera supprimé.

Quiconque, citoyen ou étranger, mangera une bête morte ou déchirée,

devra nettoyer ses vêtements et se laver avec de l'eau ; il sera impur jusqu'au soir, puis il sera pur.

Mais s'il ne les nettoie pas et ne se lave pas le corps, il portera le poids de sa faute".

Voilà pourquoi seuls les animaux égorgés, vidés de leur sang, et dont la viande a été soigneusement lavée, sont comestibles. Voilà pourquoi il est également interdit de consommer des morcilles. Et comme celles-ci sont non seulement confectionnées avec du sang mais qu'il s'agit en plus de sang de porc, l'interdit en est double.

En effet, le porc fait partie des animaux considérés comme impurs dont la liste se trouve dans le Lévitique 11, 1-30 ainsi que dans le Deutéronome, 14, 3-21 :

"Vous ne mangerez rien de ce qui est abominable.

Voici les animaux que vous pourrez manger : le bœuf, le mouton, la chèvre, le cerf, la gazelle, le daim, le bouquetin, l'antilope, l'oryx, le mouflon.

Vous pourrez manger de tout animal qui a le sabot fourchu, fendu en deux ongles, et qui rumine.

Toutefois, parmi les ruminants et parmi les animaux à sabot fourchu et fendu, vous ne pourrez manger ceux-ci : le chameau, le lièvre et l'hyrax, qui ruminent mais n'ont pas le sabot fourchu ; vous les tiendrez pour impurs.

Ni le porc, qui a bien le sabot fourchu et fendu mais qui ne rumine pas ; vous le tiendrez pour impur. Vous ne mangerez pas de leur chair et ne toucherez pas à leurs cadavres.

Parmi tout ce qui vit dans l'eau, vous pourrez manger ceci : tout ce qui a nageoires et écailles, vous en pourrez manger.

Mais vous ne mangerez point de ce qui n'a pas nageoires et écailles : vous le tiendrez pour impur.

Vous pourrez manger de tout oiseau pur, mais voici ceux des oiseaux dont vous ne pourrez manger : le vautour-griffon, le gypaète, l'orfraie, le milan noir, les différentes espèces de milan rouge, toutes les espèces de corbeau, l'autruche, le chat-huant, la mouette et les différentes espèces d'épervier, le hibou, la chouette, l'ibis, le pélican, le vautour blanc, le cormoran, la cigogne et les différentes espèces de héron, la huppe, la chauve-souris.

Vous tiendrez toutes les bestioles ailées pour impures, vous n'en mangerez pas.

Vous pourrez manger de tout volatile pur.

Vous ne pourrez manger aucune bête crevée. Tu la donneras à l'étranger qui réside chez toi pour qu'il la mange, ou bien vends-la à un étranger du dehors. Tu es en effet un peuple consacré à Yahvé ton Dieu.

Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère."

Le lard, fort consommé par les chrétiens, sera le signe d'appartenance ou de non-appartenance au groupe. Faisant partie des interdits alimentaires non seulement des juifs mais aussi des musulmans, il deviendra le symbole de l'orthodoxie ou de l'hérésie, selon qu'il sera présent ou absent de la marmite familiale. Catalina de Mora, comme tous les conversos d'El Quintanar, le rejette catégoriquement de sa cuisine. Elle dit ne pas consommer non plus

de poissons qui n'aient pas d'écaillés. Voilà qui prouve encore sa connaissance parfaite de ce qui était licite et de ce qui ne l'était pas, car considéré comme pur ou impur.

Cette notion de pureté ou d'impureté est parfaitement ancrée en elle. Elle précise qu'après avoir eu ses règles elle se lave tout le corps.

L'état d'impureté dans lequel se trouve la femme "quand elle a un écoulement de sang" est bien spécifié dans le Lévitique 15, 19-29.

"Lorsqu'une femme a un écoulement de sang et que du sang s'écoule de son corps, elle restera pendant sept jours dans l'impureté de ses règles. Qui la touchera sera impur jusqu'au soir.

Toute couche sur laquelle elle s'étendra en cet état sera impure ; tout meuble sur lequel elle s'assiéra sera impur.

Quiconque touchera son lit devra nettoyer ses vêtements, se laver à l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

Quiconque touchera un meuble, quel qu'il soit, où elle sera assise, devra nettoyer ses vêtements, se laver à l'eau, et il sera impur jusqu'au soir. Si un homme couche avec elle, l'impureté de ses règles l'atteindra.

Il sera impur pendant sept jours. Tout lit sur lequel il couchera sera impur.

Lorsqu'une femme aura un écoulement de sang de plusieurs jours hors du temps de ses règles, ou si ses règles se prolongent, elle sera, pendant toute la durée de cet écoulement, dans le même état d'impureté que pendant le temps de ses règles.

Il en sera de tout lit sur lequel elle couchera pendant la durée de son écoulement comme du lit où elle couche lors de ses règles. Tout meuble sur lequel elle s'assiéra sera impur comme il serait impur lors de ses règles.

Quiconque les touchera sera impur, devra nettoyer ses vêtements, se laver à l'eau, et il sera impur jusqu'au soir.

Lorsqu'elle sera guérie de son écoulement, elle comptera sept jours puis elle sera pure.

Le huitième jour elle prendra deux tourterelles ou deux pigeons qu'elle apportera au prêtre à l'entrée de la Tente de Réunion. De l'un le prêtre, de l'autre un holocauste. Le prêtre fera ainsi sur elle, devant Yahvé, le rite d'expiation de son écoulement qui la rendait impure."

La fonction purificatrice de l'eau revient constamment dans les textes bibliques. Pour prier il faut donc auparavant se laver les mains, pour suivre sans doute les préceptes religieux commandés à Moïse dans l'Exode, 30, 17-21.

"Yahvé parla à Moïse et lui dit :

Tu feras, pour les ablutions, un bassin à socle de bronze. Tu le placeras entre la Tente de Réunion et l'autel, et tu y mettras de l'eau.

Aaron et ses fils y puiseront pour se laver les mains et les pieds.

Lorsqu'ils devront entrer dans la Tente de Réunion, ils feront une ablution d'eau pour échapper à la mort. De même lorsqu'ils auront à s'approcher de l'autel pour le service, pour faire fumer, en l'honneur de Yahvé, un mets consommé.

Ils se laveront les mains et les pieds pour échapper à la mort : c'est là

une loi perpétuelle pour Aaron et sa descendance, de génération en génération".

La prière est une rencontre avec Dieu tout comme celle qui s'effectuait dans le sanctuaire, il faut donc s'y présenter en état de pureté donc de propreté.

L'eau comme élément purificateur se retrouve dans toutes les religions, notamment dans celles nées dans des régions particulièrement arides comme c'est le cas de la religion juive ou encore musulmane. L'eau c'est la vie. C'est la vie que Yahvé donna à Moïse et à tous les juifs pendant l'exode.

"Toute la communauté des enfants d'Israël leva le camp du désert de Sîn, sur l'ordre de Yahvé, pour parcourir les étapes ultérieures, et ils campèrent à Rephidim, où l'eau faisait défaut pour désaltérer le peuple. Celui-ci, alors, querella Moïse : "Donne-nous de l'eau, lui dirent-ils, que nous buvions !" Moïse leur répondit : "Pourquoi me faites-vous querelle? Pourquoi mettez-vous Yahvé à l'épreuve?"

Le peuple, torturé par la soif en ce lieu, murmura contre Moïse et dit : "Pourquoi nous as-tu fait sortir d'Egypte ? Est-ce pour me faire mourir de soif, moi, mes enfants et mes bêtes ?"

Moïse implora Yahvé en ces termes : "Comment me comporterai-je envers ce peuple qui va me lapider ?"

Yahvé répondit à Moïse : "Porte-toi en tête du peuple, en compagnie de quelques anciens d'Israël, prends en main le bâton dont tu frappas le Fleuve et va !

Moi, je me tiendrai devant toi, là, sur le rocher, en Horeb.

Tu frapperas le rocher, l'eau en jaillira et le peuple aura de quoi boire.

"Ainsi fit Moïse, au vu des anciens d'Israël.

Ce lieu reçut le nom de Massa et Meriba, en raison de la querelle cherchée par les enfants d'Israël, et de l'épreuve à laquelle ils avaient soumis Yahvé en disant : "Yahvé est-il, ou non, parmi nous ?". (EX., 17, 1-7).

Ce prodige accompli par Moïse est repris dans les Nombres, 20, 1-11 : Les eaux de Mériba. C'est à ce miracle que la prière prononcée par les conversos d'El Quintanar se réfère également. L'eau que Moïse fit jaillir, en frappant le rocher, ne servit pas seulement à sauver les hommes de la mort, mais servit aussi aux ablutions précédant la prière.

L'exemple de prière prononcée par les conversos d'El Quintanar est une louange faite à Dieu par tout ce qui a été créé par lui : anges, archanges, prophètes, patriarches, veuves et orphelins, personnes âgées, terres, cultures, troupeaux, eaux, poissons, oiseaux, vents, tempêtes... "Tout ce qui vit et bouge". C'est un hymne à la vie et à son créateur où l'homme, relégué à son rôle de pécheur, est indigne de louer Dieu. C'est la soumission la plus complète de l'homme dans son rapport à Dieu.

Cette prière semble s'inspirer non seulement de la création du monde à laquelle réfère la Genèse 1 et 2, 1-4, mais aussi, par exemple, du Psaume 148, Louange cosmique, où l'on retrouve une similitude de construction et de thèmes.

"Louez Yahvé depuis les cieux,
louez-le, dans les hauteurs,
louez-le tous ses anges,
louez-le, toutes ses armées ! (...)
Louez Yahvé depuis la terre,
monstres marins et tous les abîmes,
feu et grêle, neige et brume,
souffle d'ouragan, l'ouvrier de sa parole,
montagnes, toutes les collines,
arbre à fruit, tous les cèdres,
bête sauvage, tout le bétail,
reptile, oiseau qui vole,
rois de la terre, tous les peuples,
princes, tous les juges de la terre,
jeunes hommes, aussi les vierges,
vieillard avec les enfants !
Qu'ils louent le nom de Yahvé :
sublime est son nom, lui seul,
sa majesté par-dessus terre et ciel !"

Le cantique des trois jeunes gens (Daniel, 3, 51-90), lui aussi, renferme les mêmes analogies et montre qu'il y a eu, dans la conception des prières récitées par les conversos, inspiration directe des textes bibliques mais aussi un grand apport personnel du récitant.

La Bible semblait être bien connue d'eux puisqu'Hernando de Mora nous raconte comment, chez le marchand Alonso del Campo, Rodrigo del Campo, qui était greffier (a), la lisait _ en hébreu ? en latin ? _ et la traduisait en langue vulgaire pour toute une assistance composée notamment de personnes âgées.

3-6- La perpétuation de la loi mosaïque

Ce sont les plus vieux de la communauté qui initient les jeunes à certains rites. C'est Francisco de Mora, oncle d'Hernando, qui montrera à ses neveux comment les animaux doivent être égorgés

(a) Hernando de Mora nous dit de Rodrigo del Campo qu'il était *escribano*, mais son cousin d'Alcázar de Consuegra, Juan López de Armenia, nous dit de lui que c'était l'homme qui en savait le plus sur l'ancienne loi et qu'il était *gramático*, c'est-à-dire bon grammairien connaissant la langue latine. In CARO BAROJA, op. cit., t. I, p. 472.

afin que leur viande soit propre à la consommation. Hernando nous a déjà confié quelles en étaient les différentes étapes. Son frère Alonso confirmera ses dires et les précisera, ajoutant à ce que nous savons déjà que la tête de l'animal que l'on sacrifiait devait être tournée vers le soleil levant, l'entaille effectuée au-dessous de la pomme d'Adam afin que celle-ci restât du côté de la tête, le sang recouvert de terre ou de cendres.

Les femmes également jouent un rôle fort important dans l'initiation à la religion. C'est Ysabel de Mora, l'aînée de la famille de Mora, qui a enseigné à ses frères et sœurs les bases de la loi mosaïque. Tous avoueront que c'est elle qui leur a transmis son savoir en la matière. Les prières, l'observance du sabbat avec tout ce que cela comporte de pratiques non seulement individuelles mais aussi familiales, les interdits alimentaires... La maison étant leur domaine, ce sont les femmes qui perpétuent les rites et les cérémonies religieuses rattachés à la vie de chaque jour, mais également aux jeûnes et aux fêtes annuels. Tout au long de l'année, tout au long d'une vie, elles sont les gardiennes de traditions ancestrales auxquelles elles soumettent toute la famille.

Les enfants, pour des raisons évidentes de peur d'être découverts, semblent être tenus plus ou moins à l'écart. Ce n'est qu'à l'âge de raison qu'ils sont initiés à la religion, à ses croyances et à ses pratiques. Alonso Martínez de Mora dira qu'il avait quatorze ou quinze ans quand sa sœur lui enseigna tout ce qu'il sait (a). Hernando de Mora, dans la première audience, affirmera que c'est vers dix-huit ou dix-neuf ans qu'il a été instruit dans la loi mosaïque, mais par la suite, lors de la troisième audience, il rectifiera et nous dira qu'après avoir bien réfléchi il se souvient qu'il en avait treize. Ce qui est, somme toute, plus vraisemblable... Cet âge est d'ailleurs confirmé par les déclarations de María de Mora : "Elle avait quinze ans quand sa sœur aînée, Ysabel, lui enseigna à ne plus manger de lard, à balayer et nettoyer la maison le vendredi après-midi pour honorer le samedi, à ne plus croire en Jésus-Christ".

(a) Cette attitude rejoint celle des morisques qui eux aussi "*retardaient parfois l'éducation religieuse de leurs enfants, jusqu'à ce qu'ils fussent en âge de pouvoir affronter éventuellement l'Inquisition*". In : Louis CARDAILLAC, *Morisques et Chrétiens...* op. cit., p. 17.

Les adolescents sont jugés par la communauté comme aptes à pratiquer et surtout à conserver le secret. Mais, n'est-ce pas trop tard pour leur inculquer de nouvelles croyances et de nouveaux rites, quand ils ont été instruits dans le christianisme ?

3-7- La faille dans le système et son exploitation par l'Inquisition.

Ce n'est sans doute pas un hasard si ce sont les personnes les plus éduquées du groupe, et aussi les plus jeunes, qui vont être à l'origine des dénonciations. Cristóbal, âgé à peine de vingt ans, est greffier de son état. Il dit qu'il n'a jamais cru vraiment à tout ce qu'on lui avait enseigné chez lui et qu'il a toujours considéré les pratiques judaïques comme des mystifications. Alonso Martínez de Mora et sa sœur Luisa, âgés respectivement de vingt-six et trente-deux ans, avoueront eux aussi, dès la première audience, et impliqueront tous les autres membres de la famille, dont Hernando. Leonor Henrique, qui sait lire et écrire, est à peine âgée de 26 ans. Elle dénonce parents et amis ainsi que son mari Francisco de Mora contre qui elle témoigne, lors de son procès. Elle dénonce aussi Hernando de Mora et dit de lui que, comme il n'osait pas pratiquer les rites mosaïques par égards à sa femme, il s'en allait chez ses soeurs à El Quintanar, pour observer le Grand Jeûne de Septembre qui dure dix jours ainsi que les Pâques qui les suivent.

L'étau se resserre peu à peu sur toute la communauté, en cercles concentriques. Ce sont tout d'abord les plus jeunes qui sont inquiétés, arrêtés et emprisonnés. L'Inquisition sait comment procéder pour arriver à ses fins. Les jeunes étant moins affermis dans leur foi que les plus âgés, donc plus fragiles, ils seront les premiers à céder aux pressions des interrogatoires. Leurs aveux et leurs dénonciations entraîneront d'autres aveux et d'autres dénonciations qui, à leur tour, feront boule de neige jusqu'à créer l'avalanche qui les emportera tous.

C'est, nous l'avons vu, le jeune frère d'Hernando, Cristóbal qui sera à l'origine de toute l'affaire. Puis ce sera son autre frère, Alonso Martínez de Mora, ainsi que ses cousins germains Luisa et Francisco de Mora Molina, fils de son oncle Diego, qui accuseront Hernando. La femme de Francisco de Mora Molina, ainsi que son autre cousin germain, Lope de Mora Carrillo, fils de son oncle Lope, eux aussi

l'impliqueront et témoigneront contre lui (a).

Hernando de Mora, à son tour, lors de la première audience, accusera sa soeur aînée Ysabel ainsi que son oncle paternel Francisco de Mora "el viejo" de lui avoir enseigné certains rites judaïques. Il accusera également la famille del Campo, amie et alliée puisque sa soeur Ysabel est mariée à Diego del Campo, d'avoir tenu des réunions pendant lesquelles Rodrigo lisait la Bible et la leur traduisait en espagnol.

Lors de la troisième audience, il ajoutera à la liste ses deux soeurs Catalina et María ainsi que son frère Lope. Puis, tout à coup, lors de la même audience, en une kyrielle de noms, il impliquera tous ses parents et amis d'El Quintanar : "Les fils de feu son oncle Diego de Mora qui sont : Francisco de Mora Molina et Juan de Mora, María, Catalina, Ysabel, Luisa et Francisco de Mora, ses frères ; et les fils d'Hernando de Mora qui sont : Juana et Beatriz de Mora ; et les fils de Francisco de Mora el Viejo qui sont : Alonso de Mora, Ana et Luisa de Mora, et Lope de Mora Carrillo ; et Alonso del Campo et ses fils : Diego et Juan del Campo, et Ana et Leonor del Campo, et Rodrigo del Campo, secrétaire, et ses sœurs Elvira et Ynés del Campo. Tous, sans exception, ont accompli les rites et cérémonies de la Loi de Moïse... Ah ! et il oubliait : Juan López de Armenia el viejo ainsi que sa femme Juana de Mora qui habitent, eux aussi, El Quintanar (b). Il n'a plus rien à ajouter ..."

Quand on apprécie l'étendue des dénonciations, on ne peut faire moins que de constater que c'est un beau coup de filet en perspective pour l'Inquisition qui va voir ainsi, en partie, ses caisses se renflouer grâce à la confiscation de biens effectuée de manière systématique lorsque les accusés sont "réconciliés", car la peine la plus fréquente infligée pour judaïsme est bien la "réconciliation".

(a) Dans le procès d'Hernando de Mora, il n'y a que les témoignages de Cristóval, Alonso, Luisa et Leonor. Ceux de Francisco de Mora Molina et de Lope de Mora Carrillo n'y sont pas. Ils ont sans doute été perdus. Seule la "publicación de testigos" nous apprend qu'ils ont été témoins (n°1 et 3) dans l'affaire.

(b) Ce sont sans doute les parents de Juan López de Armenia, mercier, âgé de 27 ans, habitant Alcázar de Consuegra, et qui, le 30 août 1590, se présente devant l'Inquisition de Tolède... En ce qui concerne le nom de famille qu'ils portent, Francisco Ruiz de Armenia déclarera : "*que su abuelo paterno había oydo dezir avía venido de las sierras de Armenia y que hera hidalgo y que los otros tres abuelos heran de casta y generación de confesos y su abuela paterna que fue quemada por este Santo Officio*". In: CARO BAROJA, op. cit., p. 473, note 48.

C'est le cas de Cristóval, Hernando, Catalina et María qui, le 16 août 1592 _ jour de la Saint Roch _ seront "réconciliés", lors de l'autodafé célébré sur la grand'place de la ville de Cuenca (a) (171).

Douze autres membres de la même famille avaient comparu déjà deux ans auparavant, dans un autodafé au cours duquel la foule s'était déchaînée contre eux." María de Villanueva, veuve de Diego de Mora, se trouvait sur les lieux du supplice avec ses cinq filles et l'un de ses fils, après vingt-huit mois d'emprisonnement pendant lesquels ils ne s'étaient pas vus. Francisco de Mora et sa nièce Béatrice reçurent tant de coups de bâtons et de pierres que leurs têtes éclatèrent et leurs cervelles volèrent. Un paysan qui en avait reçu sur son habit arracha le morceau de tissu pour ne pas porter sur lui la tache d'un juif, un autre spectateur brûla sa cape qui avait été souillée du sang des victimes." Tel est le récit, qui est parvenu jusqu'à nous, de l'autodafé du 12 août 1590 (b).

4- L'ARRIVEE EN CASTILLE DES CONVERSOS PORTUGAIS

4-1- La grande dispersion de la famille Enríquez

Autour des années 1610 arrivent en Castille la famille judéo-conversa des Enríquez, ses parents et alliés. Originaires d'El Fondón au Portugal, ils fuient tous leurs pays où l'Inquisition de Lisbonne vient d'arrêter un grand nombre de leurs proches. Ils font tous commerce : draperie, mercerie, achat et vente de laine, montures aussi. Pour Simón Díaz et sa femme Isabel Enríquez, la première étape de leur exil est Medina del Campo où ils restent avec leurs enfants une année. Ils se rendent par la suite à Ocaña et, au bout de deux mois, ils se transfèrent à El Bonillo où Simón Díaz est assassiné. Isabel prend avec elle ses cinq enfants et se rend à El Toboso où elle s'installe auprès de l'un de ses beaux-frères, Enrique Rodríguez. C'est dans ce village que naîtra peu de temps après son fils Diego, et

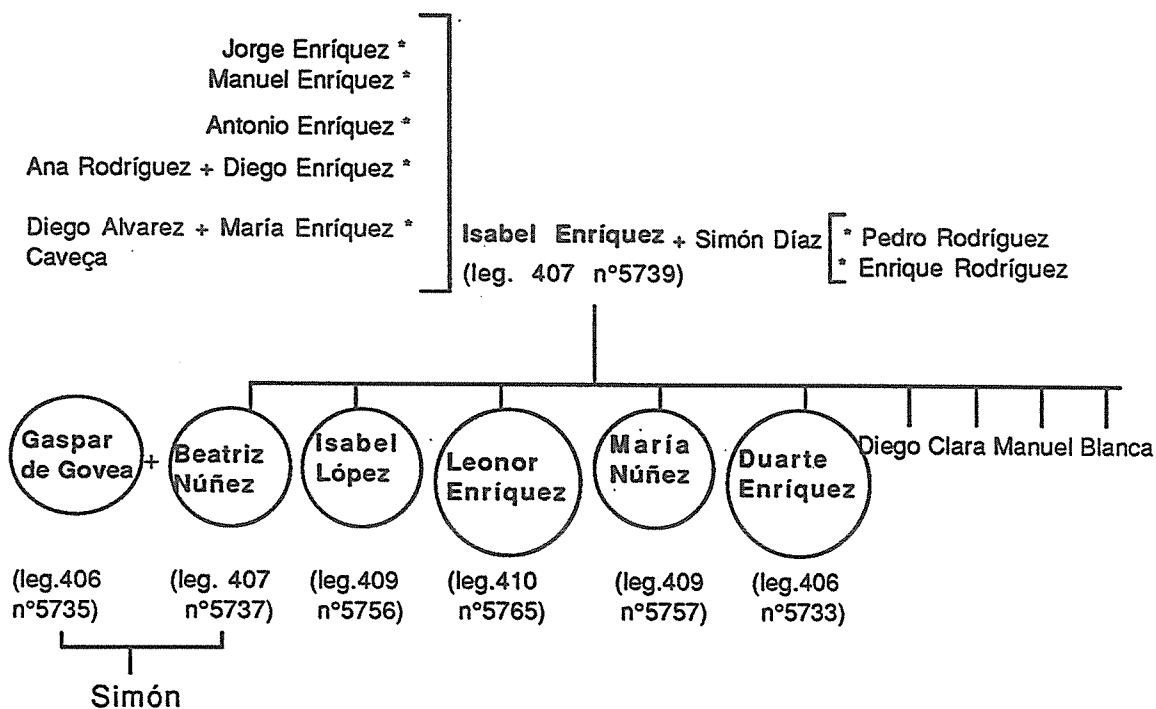
(a) Il est intéressant de noter que l'on a choisi pour célébrer l'autodafé le jour de la Saint Roch. La Castille ne vient-elle pas de connaître une peste terrible qui a décimé une grande partie de la population et Saint Roch, qui se voua au soulagement des pestiférés, n'est-il pas invoqué contre les maladies contagieuses ? Célébrer une telle fête en son honneur, c'est se placer sous sa protection et espérer l'intercession du Saint auprès de Dieu afin qu'il mette un terme au fléau qu'il a envoyé aux hommes pour les punir (entre autre de leurs hérésies)... Mais nous y reviendrons...

(b) Cf. José TORRES Y MENA, Noticias conquenses, p.335

Généalogie de la famille Enríquez

(frères et beaux-frères de l'intéressée)

beaux-frères de l'intéressée



qu'elle donnera encore le jour à trois autres enfants. Entre temps, ses quatre frères, qui portent tous le nom d'Enríquez, se sont installés, à leur tour, dans des endroits différents : Manuel à Belmonte, Jorge à Villaescusa de Haro, Antonio à Alcaraz et Diego, avec sa femme Ana Rodríguez, à Santa Olaya, en Terre de Tolède. D'autres familles de judéo-conversos portugais vivent également à El Toboso. Et c'est ainsi que, cinq ans après leur arrivée dans ce village, elle marie sa fille aînée, Beatriz Núñez, âgée alors de seize ans, à Gaspar de Govea, un jeune compatriote de vingt-deux ans qui est également drapier. Ils vivent tous de ce commerce : les femmes tenant boutique et les hommes voyageant, la plupart du temps, et allant de foire en foire pour faire négoce. Beatriz et Gaspar, quatre ans après leur mariage, ont même eu un petit garçon qu'ils ont prénommé Simón, tout comme feu son grand-père. L'enfant est à peine âgé d'un an que ses parents et sa grand-mère, Isabel Enríquez, sont arrêtés par l'Inquisition de Cuenca. Son oncle Duarte Enríquez et ses trois tantes Isabel, María et Leonor Enríquez subiront le même sort l'année suivante. Nous sommes en 1622-1623.

4-2- Un délateur nommé Juan Rodríguez

Le 9 avril 1622, se présente spontanément au commissaire du Saint-Office d'El Toboso Diego Pérez Morales, un dénommé Juan Rodríguez, portugais marié à une tobosaine, Catalina Muñoz la Pandura. Il vient dénoncer, comme judaïsants, Isabel Enríquez et sa fille Beatriz Núñez mariée à Gaspar de Govea ; María Enríquez, sœur d'Isabel, dont le mari Diego Alvarez Caveça fut déjà pris par l'Inquisition de Lisbonne en même temps que deux de ses sœurs ; Ana Rodríguez, dont la mère fut également arrêtée par le Saint-Office, belle-sœur d'Isabel et María, qui vit avec son mari à Santa Olaya.

Les 19 et 20 juin, il met en cause tous les frères d'Isabel Enríquez. Tous, sans exception, ont pratiqué les rites de la loi mosaïque, observant le samedi et revêtant des chemises propres et parfumées avec de l'encens à partir du vendredi soir, renouvelant l'huile des lampes qu'ils avaient nettoyées au préalable et les laissant brûler toute la nuit. Chez Diego Enríquez, au service de qui il est longtemps resté au Portugal, on ne mangeait jamais de lard et on cuisinait uniquement à l'huile. Il se souvient qu'une fois ses maîtres lui demandèrent de tuer une poule, et comme il lui avait tordu le cou,

ils s'emportèrent contre lui et lui demandèrent d'en apporter une autre qu'Ana Rodríguez prit et égorgea elle-même soigneusement. Ils lui ordonnèrent d'emporter celle qu'il avait étouffée et ne voulurent pas la manger. Il confie également au commissaire que, chez Diego Enríquez, on avait l'habitude d'enterrer l'argent dans la cave de la maison, sans qu'il ait jamais compris pourquoi on le faisait (a).

Quelques années plus tard, c'est au tour de Juan Morcillo et de ses frères d'être inquiétés par l'Inquisition (b), toujours à cause de Juan Rodríguez qui s'en vient rapporter au licencié Alonso de Velasco, commissaire du Saint-Office à El Toboso, ce que ses parents lui ont raconté.

"Juan Morcillo me dit un jour que lui et ses frères voulaient porter plainte contre le commissaire du Saint-Office et le notaire Juan de Velasco, car ces derniers voulaient les dénoncer parce qu'ils mangeaient de la viande en vigiles et autres jours interdits par la Sainte Mère l'Eglise et jeûnaient pendant la vigile de la brebis. Comme je lui demandais des précisions en ce qui concernait la vigile de la brebis et lui promettais de faire tout mon possible pour que les inquisiteurs, auprès de qui j'avais une certaine audience, leur donnent une pénitence légère et secrète afin que nul ne l'apprenne au village, il me dit : "Nous sommes parents, n'est-ce pas, et mêmes beaux-frères. Nous allons donc te raconter ce qui nous est arrivé un jour que nous étions à la campagne dans une ferme. Alors que nous avons tué une brebis en vigile pour la manger, après qu'elle fût égorgée et morte, elle ressuscita, nous parla et nous dit : "Ne mangez pas de viande aujourd'hui, car c'est vigile !" Voilà pourquoi, à cause de ce miracle, nous jeûnons mes frères et moi le jour de cette vigile et pas une autre."

Son frère Sebastián López, qui habite Villarrubia, s'emporta contre lui et lui signifia de se taire, lui disant qu'il racontait n'importe quoi et que, tout comme il l'avait raconté là entre eux, il pourrait également le raconter ailleurs. Juan Morcillo rétorqua : "Mais qu'importe, puisque c'est notre parent et qu'il doit nous aider à Cuenca." Voilà ce qui se passa ce jour-là.

Il sait aussi, pour l'avoir entendu dire à Alexo de Olías, que ce sont des juifs lesdits Sebastián López et ses frères, car il les a vus de

(a) A.D.C., Inq., leg. 406 n°5730.

(b) A.D.C., Inq., leg. 447 n°6253.

nombreuses fois manger de la viande les jours où l'on doit faire maigre, et que l'un de leurs domestiques qui gardait des ânes s'emporta contre eux un jour et, se levant de table, s'en alla dans la cour où il jeta furieusement par terre une tranche de lard qu'il avait à la main, en criant qu'ils voulaient coûte que coûte lui faire manger du lard alors que c'était vigile.

Il sait encore que toutes les semaines saintes, ils se rassemblent pour manger, rire et se divertir. Ils ont beau fermer soigneusement les portes pour qu'on ne les voie pas et qu'on ne les entende pas, cela ne sert à rien. Ils font tant de bruit, rient et crient si fort, jouant de la guitare et dansant, que tout le voisinage est très scandalisé par tout ce qui se passe.

C'est encore Alexo de Olías qui lui a raconté comment un jour Francisco Ortiz Serrano, neveu des susdits, se passa une orange sur le derrière et appela l'un des ouvriers, un certain Alonso Sánchez, à qui il l'offrit. Comme l'autre la mangeait devant lui, cela le fit rire au plus haut point.

Une autre fois, il s'était rendu chez Magdalena Ortiz, sœur des susdits, pour goûter au vin d'une jarre qu'ils avaient ; et, comme elle le faisait entrer dans une salle où il y a un Christ accroché à une colonne, elle lui dit : "Regardez ce Christ. Quand mon oncle est mort dans cette salle, il appelait à grands cris la vierge âgée et la vierge jeune et la salle était pleine d'anges. S'il était vivant, aucun commissaire et aucun inquisiteur ne pourrait dire mot. Et des biens, nous en avons pour tout. Et de l'Inquisition, je n'en ai que faire" (172).

En 1635, les inquisiteurs suspendront le cas, jugeant les anecdotes "ridicules en matière de religion".

Le 13 août 1631, le dénonciateur, Juan Rodríguez comparait à Cuenca devant l'inquisiteur Sebastián de Frías :

"Est-il vrai qu'il y a un peu plus d'un an que ce tribunal l'envoya au tribunal de Tolède pour identifier un prisonnier ? Est-il vrai que, pour le gratifier de sa peine, ce tribunal lui offrit de quoi se faire un habit ? Est-il vrai qu'il s'en fut le jour de Notre-Dame d'août, accompagné du familier Bautista de Morales, et qu'après avoir accompli sa mission, il refusa de revenir à ce tribunal en rendre compte aux inquisiteurs, malgré l'insistance de son compagnon de voyage ?

_ Il avoue que tout cela est vrai. Il convient que le percepteur de ce tribunal (receptor) lui remit treize aunes de bure d'une largeur de trois empan (cuartas) et demi, avec lesquels on lui confectionna un habit. Il reconnaît qu'il n'est pas revenu à Cuenca, mais c'est

parce que de Tolède on l'envoya au Conseil, et de là à Alcalá, pour aider à l'arrestation de portugais.

_ Contre combien de portugais a-t-il témoigné à Tolède et combien d'autres ont été arrêtés sur son ordre ?

_ Il a témoigné contre un portugais qui s'appelait Boniz et un autre Carabello, dont il ignore d'ailleurs les prénoms, et contre Diego Rodríguez Peñamacor et deux autres encore qui se trouvaient à la foire de Guadalupe, et tous furent arrêtés et amenés à l'Inquisition de Tolède.

_ Pourquoi, alors que cela fait si longtemps qu'il collabore avec ce tribunal et qu'il a témoigné contre tant d'observateurs de la loi de Moïse, n'a-t-il jamais dénoncé les susdits ?

_ Il ne savait pas où ils se trouvaient.

_ Combien de temps cela faisait-il qu'il savait qu'ils étaient judaïsants ?

_ Environ six ans. Mais il n'en a rien dit car il ignorait où ils étaient.

_ Ce n'est pas une réponse suffisante. Il sait parfaitement qu'il est tenu de dénoncer tous ceux qui suivent les préceptes et les rites de la loi mosaïque, même s'il ne sait pas où ils se trouvent" (173).

Les méthodes que nous révèle cet interrogatoire ne doivent pas nous étonner. Un témoin convoqué par un tribunal pour déposer était payé pour le nombre de jours où il s'absentait de chez lui, puisque cela représentait pour lui un manque à gagner (a). Bien entendu, les frais du procès étaient normalement à la charge de l'accusé, dont nous avons dit que l'on vendait une partie des biens mis sous séquestres pour couvrir justement tous les frais de détention et de procès. Juan Rodríguez a sans doute préféré être payé en nature, en échange des services rendus au Saint-Office.

Le tribunal l'accusera de recéleur d'hérétiques, mais le 25 août 1638 son cas sera "suspendu".

C'est l'un de ceux contre qui Juan Rodríguez a témoigné qui

(a) Un exemple de ces paiements se trouve dans le procès criminel de Francisco Miguel et Consorts contre Pero Ramírez (A.D.C., Inq., leg. 688 n°114) :

- d'un témoin qui est venu de Villahermosa jusqu'à El Quintanar pour déposer compte-tenu qu'il y a 13 lieues d'un village à l'autre... IIII°LXXVI (= 476 mrs)

- d'autres témoins qui sont venus d'El Toboso et de Campo pour déposer..... IUIII°XXIII° (= 1424 mrs).

- de trois chemins qu'un péon a dû faire avec l'ordre des seigneurs inquisiteurs pour que ledit P° Ramírez se présentât au Saint-Office et contre le caution, je dis bien deux chemins qui furent douze jours à raison de 2 réaux et demi par jour.....IUXX (= 1020 mrs).

nous en apprendra le plus sur la personnalité du délateur. Manuel López de la Cerda est originaire lui aussi d'El Fondón, Evêché de La Guardia au Portugal. Il habite Séville, dans la rue des Citrons qui appartient à la paroisse du Saint-Sauveur. Sur ordre du Conseil de l'Inquisition, il est arrêté par le tribunal de Séville qui séquestre ses biens, transféré à Tolède, puis à Cuenca. Lors d'une audience tenue à Tolède, il accusera de complicité, Juan Rodríguez qui réside à El Toboso.

Juan Rodríguez entra au service de Manuel López de la Cerda. Un jour qu'ils parlaient ensemble dans les jardins de la maison que ce dernier possédait à El Fondón, Juan Rodríguez lui apprit qu'il était de bonne famille et possédait de nombreux biens. Comme son maître s'étonnait qu'il se mît au service des autres, alors qu'il était de si bonne condition, Juan Rodríguez lui avoua que c'était parce qu'il se sentait attiré par les nouveaux-chrétiens. Manuel López lui demanda alors si c'était parce qu'il l'était lui aussi, et l'autre lui confia qu'il l'était à moitié, du côté de son père. Puis, lui demandant de garder le secret, il lui raconta l'histoire de sa vie : "Avant de mourir, ma mère m'avoua que mon véritable père était un marchand de Viseo, avec qui elle avait eu une aventure quand il était venu acheter des étoffes là où elle vivait. Elle me demanda qu'après sa mort, je m'en fusse le chercher pour lui dire que j'étais le fils d'une telle, et qu'à n'en pas douter, il me reconnaîtrait. C'est ainsi qu'une fois ma mère décédée, je m'en fus le trouver et lui racontai ce qu'elle m'avait confié. Il me reconnut effectivement pour fils et me garda auprès de lui. Il m'enseigna la loi de Moïse et à l'observer, à ne plus manger de lard et à jeûner d'étoile à étoile, m'assurant que mon salut était dans cette loi et qu'il n'y avait qu'un seul Dieu. Je restai quelques temps chez mon père et il m'emmena avec lui en Castille pour m'apprendre le métier de marchand, mais arrivés à Alcántara, mon père mourut. Je revins au Portugal et j'allai à El Fondón, car on m'avait dit qu'il y avait là des nouveaux-chrétiens qui voulaient s'en aller en Castille. Et c'est ainsi que je suis entré à votre service." Manuel López en fut très heureux et se prit d'affection pour lui, s'occupant de lui et le choyant, l'assurant qu'ils étaient sur le chemin de la richesse et du salut et qu'ils y parviendraient ensemble (174).

Lors d'une autre audience, Manuel López de la Cerda fera le portrait physique de Juan Rodríguez aux inquisiteurs qui lui demandent plus de précisions : "C'est un homme de stature moyenne, âgé d'environ 35 ans, brun clair, pas très corpulent, qui a au cou des traces d'écrouelles et porte une barbe couleur châtain. Il vit à El

Toboso où il est marié à Catalina Muñoz" (175).

Deux ans après les déclarations de Manuel López de la Cerda, c'est une dénommée Leonor Enríquez, originaire d'El Fondón et résidente à El Toboso, qui accusera également Juan Rodríguez de judaïsme. Il l'aurait persuadée de jeûner et lui aurait dit qu'à ceux qui disaient la vérité au Saint-Office, on leur coupait la langue (176).

Les témoignages de Manuel López et de Leonor Enríquez qui nous présentent un Juan Rodríguez judaïsant, ajoutés à l'image que nous avons de lui d'un informateur au service du Saint-Office, nous prouvent qu'il devait avoir de graves problèmes d'identité. Mi-juif, mi-chrétien, il ne sait pas exactement ce qu'il est et semble vivre un conflit permanent. C'est cette situation que les inquisiteurs sauront exploiter pour atteindre le noyau judéo-converso qu'ils arriveront à détruire grâce au système de dénonciations en chaîne dont nous avons déjà eu un aperçu à travers le cas de la famille de Mora et que nous voudrions à présent préciser.

4-3- Le système des dénonciations.

Suite aux accusations de judaïsme portées par Juan Rodríguez le 9 avril 1622 contre des membres de la famille portugaise des Enríquez, Beatriz Núñez (a) sera arrêtée dès les premiers jours de juin. Elle ne dira rien jusqu'au jour où elle doit subir la question. Le 28 juin, avant même de descendre à la chambre des supplices, elle sera prise de panique et commencera à dénoncer amis, parents éloignés, et enfin ses proches. Sa mère, Isabel Enríquez (b), sera arrêtée, à son tour, quelques jours plus tard. C'est une femme âgée de 50 ans, malade, qui comparait le 11 juillet pour la première audience. Le docteur Diego Fernández, familier du Saint-Office et médecin, témoignera de la forte fièvre qu'a l'accusée, de son pouls très faible et de sa grande pâleur, ce qui lui vaudra d'être épargnée de la torture. Par contre, le fils de cette dernière, Duarte Enríquez (c) et son beau-fils, Gaspar de Govea (d) marié à Beatriz Núñez, n'y échapperont pas. Ils subiront la peine du potro, tout comme, nous

(a) A.D.C., Inq., leg. 407 n°5737.

(b) A.D.C., Inq., leg. 407 n°5739.

(c) A.D.C., Inq., leg. 406 n°5733

(d) A.D.C., Inq., leg. 406 n°5735

l'avons vu, le morisque Francisco Ximénez (a). Sous la douleur, ils dénonceront eux aussi parents et amis. Ils resteront emprisonnés plus d'une année, jusqu'en septembre 1623 où ils seront réconciliés. Les jeunes sœurs de Duarte Enríquez, Isabel (b), Leonor (c) et María (d) _ dont les deux dernières ne seraient âgées que de 13 et 14 ans au dire de leur sœur aînée, Beatriz Núñez, qui sans nul doute abaissait leur âge afin qu'elles fussent épargnées _ seront également traduites devant le tribunal de l'Inquisition de Cuenca, en juin et octobre 1623, et soumises également à la torture sur décision du Conseil de La Suprema. Tous les membres de la famille Enríquez, sauf la mère Isabel et Gaspar de Govea, se verront commettre d'office un curateur (*curador*), chargé d'effectuer les actes de procédure en leur nom, car ils sont tous âgés de moins de 25 ans, donc considérés comme mineurs en Castille. Ils seront tous, sans exception, condamnés à la réconciliation, à la confiscation de tous leurs biens, à la prison perpétuelle et au port du san-benito. Ces deux dernières peines seront commuées deux ans plus tard en jeûnes, pèlerinages et prières par décision de La Suprema. Au cours de leur procès, ils se sont tous dénoncés les uns les autres, certains sous la torture, d'autres par la peur qu'elle provoquait. Felipa Rodríguez (e) et son mari Antonio de Acosta, amis de la famille Enríquez, se retrouveront également pris dans ce cercle vicieux de dénonciations-arrestations-dénonciations qui les mènera, eux aussi, à l'Inquisition.

4-4- L'attitude des Tobosains face aux judéo-conversos portugais.

En mai 1625, Felipa Rodríguez, se doutant que le Saint-Office est à sa recherche et va venir l'arrêter d'un moment à l'autre, s'enfuit de chez elle et se réfugie chez Violanta, une esclave noire affranchie. Comme la maison de cette dernière n'est pas sûre non plus, les deux femmes se rendent chez le meunier Andrés Hernández Medianero qui propose de cacher Felipa Rodríguez dans son moulin. Pedro Martínez Velasco, qui est alcalde ordinaire mais

(a) Voir Supra p. 247.

(b) A.D.C., Inq., leg. 407 n°5739.

(c) A.D.C., Inq., leg. 410 n°5765.

(d) A.D.C., Inq., leg. 415 n°5839.

(e) A.D.C., Inq., leg. 419 n°5878.

aussi familier du nombre de la villa d'El Toboso, remonte la filière jusqu'à Andrés Hernández Medianero chez qui il trouve un balluchon avec quelques effets appartenant à Felipa Rodríguez. Devant cette preuve qui l'accable, il ne peut plus prétendre ne pas savoir où elle se trouve. Il mènera les sbires du Saint-Office jusqu'au moulin. Et c'est là que, sous l'escalier, dans un grenier à céréales, fermé à clé, et si petit que nul ne pouvait penser que quelqu'un pût s'y cacher, se trouvait Felipa Rodríguez. L'endroit était si réduit qu'ils durent l'aider à en sortir. On retrouva les biens de Felipa Rodríguez cachés chez quatre habitants d'El Toboso, parmi lesquels Violanta et Andrés Hernández Medianero. Les biens furent mis en dépôt chez Juan de Moya Carretero, et Felipa Rodríguez fut menée chez le familier Pedro Martínez Morales Carpintero, neveu d'un autre familier qui, nous l'avons vu, était Pedro de Morales Botija. Quant au mari de la détenue, qui se trouvait déjà aux arrêts dans la prison publique d'El Toboso pour un autre délit, il est également transféré au domicile d'un autre familier, chez Flaminio de Morales dont le père, le docteur Zarco, avait lui aussi joui du privilège de la familiarité et prêté ses services au Saint-Office.

Quelques mois auparavant, le 2 octobre 1624, était arrivée à Cuenca une plainte déposée par un certain Simón Ero auprès du commissaire du Saint-Office, le bachelier Diego Pérez Morales (a). Alors qu'il revenait du tribunal de Cuenca avec le courrier des inquisiteurs, il rencontra au monte d'El Hinojoso Flaminio de Morales, son fils et l'un de leurs domestiques. Avant même qu'il arrivât jusqu'à eux, Flaminio de Morales lui cria : "Juif, d'où viens-tu?" Comme il lui répondait qu'il venait de Cuenca, l'autre lui dit : "Tu dois certainement ramener des lettres" ; et il ordonna à son domestique de le fouiller pour les lui enlever. Celui-ci s'approcha de lui et chercha dans son bissac mais, voyant qu'il n'y avait rien, il lui fit les poches et les trouva. Aussitôt, Flaminio de Morales ouvrit les enveloppes pour voir ce qui était écrit et lui dit : "Coquin de juif, pourquoi as-tu dit que mon fils avait pris les cuillères en argent des portugais. Je te jure que tu vas te souvenir de moi. Et le monde ne sera pas assez grand pour toi et Juan Rodríguez (b). Attends qu'il revienne celui-là aussi de Cuenca et il va voir. Je lui ai déjà montré d'ailleurs qui j'étais ; et, si ce n'était la protection dont il jouit, il

(a) A.D.C., Inq., leg. 695 n°256.

(b) Le délateur. Voir Supra p.289.

serait déjà sur la paille."

Le commissaire précisera qu'il est certain qu'il n'y aurait pas de procès si ce n'était Juan Rodríguez car c'est lui qui en est à l'origine, et maintenant il n'ose plus rien faire de peur que Flaminio de Morales ne le traite comme celui-ci. Les deux hommes sont si effrayés qu'ils disent qu'ils vont partir du village et changer de lieu de résidence. Ce sont deux malheureux auxquels il conviendrait d'apporter toute la protection et faveur nécessaire car Flaminio de Morales est un homme qui fait plus de mal qu'on ne le pense (177). Cette dénonciation restera lettre morte et sera affaire classée. "A déchirer", étant la mention que l'on y a portée, révélatrice de la décision prise par la tribunal. Les inquisiteurs ont sans doute jugé que les services rendus par le familier étaient plus importants que son despotisme au village, dont nous avons déjà pris connaissance à travers un autre procès (a). Car, le rôle déployé par un familier peut être de premier ordre : enquêtes et différentes démarches qui leur sont nécessaires, escorte de prisonniers, mais aussi surveillances et témoignages. N'est-ce pas ce dernier aspect de leur activité que nous révèle le procès d'Antonio de Acosta ?

Le familier Francisco Madero a été chargé de l'arrestation de Juan et de Gaspar Rodríguez, fils d'Antonio de Acosta et de Felipa Rodríguez. Bien que n'habitant pas El Toboso puisqu'ils résident à la villa de Mascaraque dans le royaume de Tolède, c'est là qu'ils sont arrêtés lors d'un séjour auprès de leurs parents. A la sortie du village, sur l'aire de battage, alors qu'ils prennent le chemin de Cuenca escortés du familier Francisco Madero et de deux autres hommes, ils aperçoivent leur père Antonio de Acosta. Ils ne peuvent s'arrêter pour lui faire leurs adieux et Juan se retourne et lui dit : "Père, que Dieu soit avec vous, ne soyez pas en peine, car libres nous partons et libres nous reviendrons." Juan de Acosta enlève son chapeau, met la main sur sa joue et tombe à genoux sur le ciment de l'aire de battage en baissant la tête jusqu'au sol. Il ramène le pan de sa cape sur sa tête.

Quand Antonio de Acosta sera à son tour arrêté et traduit devant l'Inquisition de Cuenca, le familier Francisco Madero, tout comme d'ailleurs Pedro Navarro et Juan Carreño, rapportera tous ces gestes et dira "qu'il est certain que c'était un signe ou une cérémonie de ces gens-là qu'Antonio de Acosta utilisait pour se faire comprendre

(a) Voir Supra p.122.

de ses fils et leur transmettre un message". A aucun moment il n'a pensé que la douleur pouvait en être à l'origine. Cette réaction nous prouve bien les préjugés qui dominaient les esprits de l'époque, et où le moindre geste provenant d'un converso était automatiquement interprété comme signe de connivence et d'hérésie. Bien sûr, nous l'avons vu, tout le monde ne réagissait pas avec suspicion et hostilité : Violanta et Andrés Hernández Medianero en portent témoignage. Il faut cependant noter à leur propos que si Violanta est une ancienne esclave affranchie qui connaît ce que mépris et souffrance veulent dire, Andrés Hernández Medianero est, si l'on en croit un procès intenté en 1648 à un certain prêtre qui se nomme Miguel Hernández Medianero (a), "confeso du côté des Carretero originaires de La Puebla de Don Fadrique et qui descendent tous d'Aldonza Juárez condamnée par le Saint-Office." Mêmes origines, mêmes expériences, ne sont peut-être pas étrangères à l'aide que l'un et l'autre apportent aux judéo-conversos portugais. Mais cette sollicitude envers eux ne semble pas être la chose la mieux partagée. Il suffit encore une fois de se reporter aux témoignages. Les juifs ont crucifié Jésus-Christ et ils continuent à faire montre de leur haine envers lui, flagellant chaque jour le Christ qu'ils ont chez eux. C'est ce que dit Manuel de Sierra, domestique de Gaspar de Govea (b). Le beau-frère de ce dernier, Duarte Enríquez (c), en 1645, sera accusé d'en faire tout autant : "Chaque soir, il donnait le fouet au grand Christ qu'il avait dans sa maison." A n'en pas douter, les préjugés ont joué un grand rôle dans le comportement de la majorité vieille-chrétienne vis-à-vis des conversos et dans l'idée qu'ils se faisaient de ces derniers, même si le Roi et le Pape ont parfois tenté d'en modifier l'image à travers des actes publicitaires comme celui qui suit. Marco de Padua, son père et ses frères, sont juifs et de surcroît très riches. Ils se présentent un jour devant le Pape Clément VIII et se jettent à ses pieds, lui demandant le baptême. Ils reconnaissent avoir vécu dans l'erreur et la cécité, et que la seule et véritable Loi et Religion est celle du Christ. Ils renoncent aux biens temporels pour jouir du Saint Sacrement du Baptême. Sa Sainteté le Pape leur donne une bulle qui fait état du grand nombre de biens qu'ils avaient et desquels ils se sont volontairement dépouillés. Ils vont

(a) A.D.C., Inq., leg. 471 n°6445

(b) A.D.C., Inq., leg. 406 n°5734.

(c) A.D.C., Inq., leg 406 n°5733.

de ville en ville, et de village en village, dans toute la chrétienté, afin que tous les juifs prennent exemple sur eux et se convertissent à la Sainte Foi Catholique. Le 15 février 1599, Philippe III leur concède une Provisión qui leur permette de parcourir le pays et vivre d'aumônes pendant quatre ans. "Que dans chaque ville, village et bourg des Royaumes d'Espagne où ils se présentent, que l'on délègue deux personnes qui les accompagnent pour quêter auprès de tous les gentilshommes (cavalleros) et tous les vecinos, et que les Concejos prélèvent également pour eux de l'argent sur leurs propios. Que toutes les aumônes soient enregistrées dans le livre qu'ils portent avec eux, afin que nous voyions comment nos ordres sont obéis par tous" (178). Ils passeront par El Toboso, et le Concejo portera ces dépenses dans les livres des propios que le juge Barona Yncinillas viendra vérifier en 1608 (a).

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°17.714.

CHAPITRE VI

L'INQUISITION ET LES DEVIANCES TEINTEES DE PROTESTANTISME DE LA MAJORITE CHRETIENNE D'EL TOBOSO

"... en viniendo las bulas deçían : no es menester en las que desnudan los sayos, quaresmaes, ajos y vino".

Tout El Toboso (d'après Diego Ortiz de Villanueva, 1609)
(A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.)

1- CRITIQUES DE L'EGLISE

1-1- Critiques portées contre le Saint-Office

Les critiques portées contre l'Eglise en général et l'Inquisition en particulier étaient fort nombreuses.

Les inquisiteurs vont s'enquérir non seulement de paroles ou d'actes hérétiques, mais aussi d'oppositions formulées contre le Saint-Office ou certains de ses membres. A tous les témoins ou accusés qui comparaitront devant le tribunal sera soumise la même question : "Ont-il entendu dire des paroles allant à l'encontre de l'autorité du Saint-Office et de ses ministres ? Si oui, qu'ils le disent!"

C'est qu'effectivement beaucoup sont ceux qui entravent sa justice. Nous avons eu l'occasion de le voir à travers "les appels" du fiscal qui n'hésite pas à qualifier les manifestations irrespectueuses de "nombreuses et de plus en plus courantes" (a). C'est que certains habitants remettent en cause sa justice. Parmi ceux-là, on s'en doute, figurent avant tout ceux qui ont été touchés par le Saint-Office. Mais ils ne sont pas les seuls.

La femme du tailleur Francisco de Denia prétendra que si sa belle-mère a été condamnée par le Saint-Office, c'est sur faux témoignages (b). Juan Ortiz, vieux-chrétien, dira la même chose en ce qui concerne les Ortiz de Villanueva qui étaient, selon lui, "de très bonne caste" (c). Diego Ortiz de Villanueva (d), présentant les mêmes arguments pour défendre ses ancêtres et par-là même sa propre personne, apportera de l'eau au même moulin : le Saint-Office ne prend pas suffisamment de précautions en ce qui concerne les témoignages et en vient ainsi à condamner des innocents.

L'accusation est grave ! Notamment pour un tribunal qui fait justice au nom de Dieu... Voilà pourquoi, pour parer à cette critique, les inquisiteurs spécifieront bien, dans chaque procès, face à l'incompréhension de l'accusé, "que le Saint-Office n'a pas l'habitude d'arrêter les gens sans motif suffisant" et que, par conséquent, il ferait bien de réfléchir "en parcourant sa mémoire" et d'avouer ses

(a) Voir Supra p.225.

(b) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2930.

(c) A.D.C., Inq., leg 234 n°2975.

(d) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

fautes "pour soulager sa conscience".

En outre, le tribunal est taxé de sévérité.

"Un morisque, appelé Fernandillo ou Francisquillo, pour avoir avoué devant le Saint-Office qu'il avait dit que se mettre au soleil c'était tout comme assister à une messe avait écopé, le pauvre, de deux cents coups de fouet et trois ans de galères desquels il était revenu depuis peu ; et que, foi de Diego Ortiz, si pour de telles gaudrioles on devait arrêter et amener au Saint-Office les gens, alors on devrait emprisonner tout El Toboso ; car, lorsque les bulles arrivaient, les gens disaient qu'ils n'avaient nul besoin de celles qui les dépouillaient pour les dispenser du Carême et leur permettre de manger et de boire" (a) (179).

C'est encore dans le même procès qu'un autre accusé, Julián Humero, compagnon de cellule de Diego Ortiz, se plaignant de la visite faite par les inquisiteurs des prisons du Saint-Office, traitera ceux-ci de "bouchers" (b), et émettra le vœu "que Dieu leur rendît la pareille et les visitât tout comme eux avaient été visités, et qu'ainsi visités, ils se retrouvassent en enfer" (180).

Les mauvaises conditions de leur incarcération et l'injustice de leur emprisonnement feront comparer les prisons du Saint-Office à la Berbérie.

"C'est Diego Ortiz qui a dit que quand il se verrait libre, il rendrait grâce à Dieu et à Marie de l'avoir sorti de Berbérie, disant cela pour le Saint-Office et jugeant sa détention tout aussi injuste que la captivité où l'on garde les chrétiens en Berbérie.

_ Non ! C'est Gabriel de León qui l'a dit, s'écriera l'accusé quand il se défendra. Ce n'est pas moi, c'est lui !" (181).

(a) Ibid.

(b) "que el dicho señor Inquisidor licenciado Don Diego de Quiroga e yo el ynfra escrito secretario eran unos sajes..."

Nous n'avons trouvé dans aucun dictionnaire le mot "saje". Cependant nous avons "sajar/saja/sajía/sajadura/sajado/sajador"

"Sajar" : Hacerle a alguien un corte en la carne viva como medio curativo.

Particularmente, abrir un grano, tumor, etc... para limiarlo de pus y que se cure.

"Saja" : Sajadura.

"Sajía" Sajadura.

"Sajadura" : corte hecho en la carne.

"Sajado/da" : (cir.) Dícese de la ventosa que se aplica sobre una sajadura.

"sajador" : sangrador (pers.) / Escarificador (cir.)

Nous supposons que le terme "saje" était d'utilisation locale et devait signifier "sajador", c'est-à-dire celui qui pratiquait la saignée. C'est pour cette raison que nous l'avons traduit par "bouchers".

Pour nous, peu nous importe que ce soit l'un ou l'autre, ce qui nous intéresse là, c'est l'équivalence établie entre les deux endroits. Car comparer le Saint-Office à ce lieu de supplice et de souffrance pour les chrétiens, n'est-ce pas _ comble d'ironie _ leur attribuer les mêmes maux ? Les inquisiteurs n'apprécieront pas, d'ailleurs. Mais là n'est pas la question...

Le Saint-Office et ses membres seront accusés de vol. En 1632, alors que Miguel de Escamilla a été chargé par le Juge des Biens du Saint-Office de recouvrer l'argent d'une dette envers le fisc du tribunal, le débiteur, un certain Antón López de Garcí López, s'écria que c'était du vol manifeste et que le percepteur et les inquisiteurs étaient de grands larrons. Et il ajouta encore bien d'autres paroles semblables, voire pires, en déshonneur des seigneurs inquisiteurs et des ministres du Saint-Office, si l'on en croit le principal témoin.

Deux ans plus tard, la même accusation sera portée contre le regidor Diego Martínez Carpintero qui se serait également exclamé : "Par Dieu ! Les inquisiteurs et le fiscal sont de grands coquins et de grands voleurs (a) (182).

1-2- Critiques portées contre le curé et le Pape.

Les inquisiteurs et autres membres du Saint-Office ne sont pas les seuls à être sévèrement jugés. C'est l'Eglise tout entière qui est mise sur la sellette. Du plus grand au plus petit, du curé du village au Pape. Tous, sans exception, pour une raison ou pour une autre, font l'objet de critiques souvent acerbes.

Le curé étant, dans la hiérarchie ecclésiastique, le membre le plus proche des paysans, c'est lui qui essuiera le premier feu et sera le plus vilipendé.

"C'était dans les années 40. Moi, Alonso Navarro, j'étais secrétaire chez Juan Ortiz (b). Chaque fois qu'il allait à la messe, je l'accompagnais. Et chaque fois, avant même que la messe n'eût pris fin, il commençait à maugréer je ne sais quelles paroles contre feu le curé Diego Martínez de Baldacestre. Un jour, alors qu'il venait de monter en chaire pour prêcher l'Evangile et déclamer une de ses homélies, je l'entends qui me dit : "Allons déjeuner car cet âne commence à sonnailler et à braire. Il n'arrête pas de jacasser

(a) A.D.C., Inq., leg. 437 n°6167.

(b) A.D.C., Inq., Inq., leg. 234 n°2975.

comme une pie. Un vrai moulin à paroles !" Un autre jour, le curé descendait de l'autel et récitait quelques vers qu'il affectionnait tout particulièrement, s'adressant à la Vierge Marie. "Ça y est, me dit-il, il est en train de lui demander de baiser ces dames !" C'est encore lui qui, voyant un jour les prêtres se diriger vers une petite chapelle située en dehors du village, n'aura cesse de déclarer à qui voudra bien l'entendre : "Mais où vont-ils donc ? Ils vont demander le con à la Vierge Marie !" (183).

L'allergie que Juan Ortiz semble éprouver pour tous ceux qui portent soutane est partagée par beaucoup d'autres habitants d'El Toboso. Cependant, si celui-ci ne nous explique pas le pourquoi de l'aversion qu'il ressent pour eux, les autres explicitent : ce sont des êtres cupides, ce sont des fainéants, ce sont des hommes sans foi ni loi qui ne pensent qu'à faire du mal autour d'eux et qui exigent des autres des choses impossibles. Voilà, réunis là, les principaux reproches qu'ils leur font.

" L'argent ? Il n'y a que cela qui les intéresse. Ils n'usent pas de leurs fonctions, ils en abusent. Vous voulez un exemple ? Prenez le cas de la sœur de Pablo Díaz qui est morte l'année dernière en 1583 alors qu'elle était encore demoiselle. Eh bien, le licencié Gallego, curé d'El Toboso, l'avait persuadée d'écrire noir sur blanc dans son testament que l'on fît dire six cents messes pour le repos de son âme. Qui, selon vous, allait profiter le plus de ces dispositions testamentaires, si ce n'est le curé lui-même, puisqu'il serait chargé de les célébrer et qu'on le paierait pour cela ?" (a).

S'ils rentrent dans les ordres, c'est de toute évidence pour ne pas travailler et passer du bon temps. Puis, comme ils ne savent pas quoi faire car ils s'ennuient, ils cherchent noise aux autres et ne leur font que du mal (b).

C'est comme pour Pedro Porrero (c), qui n'est qu'un pauvre vagabond qui vit d'aumône. N'est-il pas allé l'autre jour se confesser et raconter au prêtre qu'il avait tué un bouc qui ne lui appartenait pas ? Que lui répond le prêtre ? Mon fils, il faut le rendre, il faut le restituer. Mais comment allait-il pouvoir le faire alors qu'il n'avait

(a) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(b) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

(c) A.D.C., Inq., leg. 282 n°3917.

pas de quoi en racheter un autre? (a). Depuis ce jour-là il refuse de se confesser, persuadé qu'il est que les prêtres sont injustes et qu'il n'est pas bon de leur dire la vérité.

Le Pape lui-même sera indirectement attaqué à travers la critique de la vente des bulles. Diego Ortiz nous a rapporté ce que certains paysans en pensent _ tous, selon lui _ : "no es menester en las que desnudan los sayos, quaresmaes, ajos y vino".

Pourtant, les gens se faisaient un devoir de les acheter. Dès qu'elles arrivaient, les gens en parlaient. Au four, au moulin, au champ, elles étaient le principal sujet de conversation, aussi bien parmi la gente féminine que masculine.

Marí Hernández, qui revenait du four banal où elle était allée faire cuire son pain, rencontre son voisin Diego Ortiz (b) alors qu'elle rentrait chez elle. Aussitôt qu'elle le vit, elle lui apprit la nouvelle : "Les bulles de la croisade sont arrivées ! Dieu veuille que nous obtenions ce que le Saint-Père nous envoie !"

Diego Ortiz lui répondit alors : "Offrir un demi-pain à la vierge Marie, c'est tout comme le jeter à mon chien. Cela ne sert à rien de parler des bulles : il s'agit de les prendre ou de ne point les prendre!

_ Seigneur Dieu ! Comment pouvez-vous dire cela ? Ne savez-vous pas que ce que le Saint-Père nous envoie là, c'est une grande chose, un remède à nos péchés ?"

Cette bribe de conversation nous en dit long, non seulement sur le remue-ménage qu'elles causaient au village dès leur arrivée _ ce qui explique que Diego Ortiz fut excédé par tout le bavardage qui en résultait _, mais aussi sur le doute de certains habitants quant à leur efficacité.

Les bulles ? Elles laissent les paysans sur la paille ! (Et comme ils l'étaient déjà dans tous les sens de l'expression...)

Les bulles ? Servent-elles vraiment à quelque chose ? Voilà les

(a) Le vol était l'un des thèmes des sermons de l'époque et des prêches dominicaux. La conclusion logique était qu'il fallait restituer, notamment si l'on se basait sur le conseil de Jésus : "Rendez à César..." (Matthieu, 22, 15-22). cf. à ce propos Jean DELUMEAU, *La culpabilisation en Occident (XII^{ème} - XVIII^{ème} siècle)* Paris, Fayard, 1983, 741 p., notamment p. 480 où il y est précisé : "*Dans le corpus de 55 sermons lazariques, la prédication sur la "restitution" suit immédiatement celle sur le "larcin" et elle ne lésine pas sur les menaces*".

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

deux réactions qu'elles provoquent parmi certains paysans. Le tour d'horizon que nous venons de faire, concernant les réactions négatives, voire les oppositions sourdes ou déclarées exprimées à travers toutes les critiques que nous venons de voir, montre à quel point le danger, en matière de religion, peut naître au sein même de la communauté chrétienne. L'Eglise en est pleinement consciente, l'Inquisition encore plus. Le Concile de Trente a mis en lumière toutes les faiblesses de l'Eglise Catholique. Il s'agit de les transformer en forces. Il faut coûte que coûte endiguer la vague de protestantisme qui s'est abattue sur l'Europe du nord et qui atteint maintenant les rives des pays du sud qui, comme l'Espagne, se font les champions du catholicisme. Pour cela, il faut non seulement les protéger des assauts extérieurs, mais aussi extirper le mal qui naît de l'intérieur et le détruire. Des critiques anodines peuvent prendre de l'ampleur et engendrer la destruction : le protestantisme l'a montré. La peur que tous les chrétiens ne virent de bord va se transformer en une véritable obsession. Voilà pourquoi la moindre déviance dans les rangs catholiques mènera désormais à l'Inquisition. Les grandes lignes de la Contre-Réforme s'appliqueront au pied de la lettre. Tous ceux qui oseront encore ne serait-ce qu'en discuter se retrouveront derrière les barreaux des prisons du Saint-Office.

2- REFORME ET CONTRE-REFORME. AU CŒUR DU DEBAT :

2-1- Le problème des "états".

Avril 1585. Pâque approche. L'Inquisition fait publier un "édit de foi" suivi d'une prédication sur le thème des "états". C'est du moins ce que laissent supposer les auto-accusations et les dénonciations recueillies par l'inquisiteur Alonso Ximénez de Reynoso lors de la visite du district (a). L'Eglise s'inquiète en effet d'une idée qui circule : bon nombre d'Espagnols seraient convaincus, à l'instar de diverses sectes hérétiques, que l'état du mariage est supérieur à l'état de célibat de ceux qui entrent en religion. De là à ce que le sacerdoce soit sous-évalué, voire méprisé, il n'y a qu'un pas. Il faut arrêter net ces idées subversives qui mettent en péril les fondements mêmes de l'Eglise de Rome. Tous ceux qui

(a) Voir Supra p.209.

penseraient ainsi sont passibles d'excommunication. Ce sont les dispositions mêmes prises lors de la XXIV^{ème} session du concile de Trente dans le canon X :

"Quiconque dit que l'état de mariage est préférable à l'état de virginité ou de célibat et que ce n'est pas mieux de rester dans la virginité ou le célibat que de se marier, qu'il soit anathème".

Si quelqu'un a dit ou entendu dire cela, il doit le révéler aux autorités ecclésiastiques.

C'est ainsi que plusieurs "beatas" dominicaines d'El Toboso, telle la béguine Ana Muñoz, vont trouver le curé Ruiz Cano pour lui confier les railleries qu'elles essuient de la part de certains habitants du village, qui soutiennent fermement que l'état d'hommes et de femmes mariés est plus agréable à Dieu que celui du célibat qu'embrassent ceux et celles qui entrent en religion.

Il est vrai que le sentiment d'être envahi par ces dernières est grand. L'inquisiteur Ximénez de Reynoso nous a déjà fait part des problèmes qu'elles causaient au village et de l'hostilité qu'elles suscitaient chez beaucoup de paysans. Dans bon nombre de familles, notamment de familles en vue à El Toboso, nous trouvons deux ou trois filles qui se font "beatas". C'est le cas de Zarco Martínez, regidor perpetuo, qui a deux filles qui ont pris l'habit des beatas dominicaines : Catalina de Sena et Francisca Sánchez. Cela est vrai également pour la famille du regidor Francisco Martínez que nous connaissons déjà (a) et qui a trois filles qui, en 1583, deviennent beatas de l'ordre de Saint Dominique sous les doux noms de Quiteria de Los Angeles, María de la Cruz et Madalena de Santo Tomás. C'est d'ailleurs à l'occasion de l'entrée dans les ordres des trois filles de Francisco Martínez qu'une petite fête sera donnée le jour de la Saint André 1583. Et c'est là que l'une des invitées, Francisca Hernández, tiendra des propos déplacés puisqu'elle soutiendra, devant Marí Sánchez La Corraleña, mère des nouvelles beatas, que Dieu préfère les gens mariés à ceux qui restent célibataires. Elle n'est d'ailleurs pas la seule à le penser : son amie Ana de Baeza qui habite Pero Muñoz dit la même chose qu'elle. "A quoi servent donc toutes ces religieuses ? Si elles rentrent dans les ordres, c'est pour ne pas travailler et passer du bon temps. L'état de mariage est beaucoup plus parfait que l'état de religion." Toute l'assistance est outrée par de tels propos. Comment ose-t-elle, alors qu'elle est invitée,

(a) Voir Supra p.85-86

proférer de telles paroles sous le toit même de Marí Sánchez La Corraleña, qui a non seulement trois filles beatas mais également un fils qui s'est fait moine au couvent d'Uclés ? L'émoi est grand dans la maison du regidor Francisco Martínez, mais il le sera beaucoup plus encore, quelques années plus tard, quand, en 1590, l'un des fils, Pedro Martínez Zarco (a), sera accusé du même délit. Si au sein d'une même famille les opinions sont partagées, comment peut-on en vouloir à Francisca Hernández ? D'ailleurs, ce qu'elle avance là, elle ne le fait pas à la légère, mais en se basant sur l'Evangile. C'est du moins ce qu'elle prétend, ou ce qu'elle croit...

Jésus-christ n'a-t-il pas dit à Sainte Marthe : "Marthe, Marthe, tu es très attentionnée et pleine d'égards, mais c'est Marie Madeleine qui a choisi la meilleure part". Voilà ce qu'elle raconte à qui veut bien l'entendre (184).

L'Evangile selon Saint Luc rapporte effectivement ce qui se passa en présence de Jésus-Christ entre deux sœurs : l'une nommée Marthe et l'autre Marie. La première s'affaire autour du Christ et des autres invités _ elle est en quelque sorte la parfaite femme au foyer, s'occupant de tous les détails matériels _ ; la seconde, au lieu d'en faire autant comme la coutume le veut, écoute les paroles du Christ. Face aux reproches formulés par Marthe à l'encontre de sa sœur, le Christ prendra parti pour cette dernière : les aspects matériels de la vie ne sont rien comparés aux spirituels, et mieux vaut écouter la Parole de Dieu. (b)

Comme nous le voyons, Francisca Hernández mélange tout : le personnage de Marie n'a rien à voir avec celui de la pécheresse Marie Madeleine, et le message évangélique se trouve, de par-là même, complètement déformé. Reste à savoir si l'accusée commet cette erreur sciemment ou si elle est simplement le résultat d'un enseignement mal compris et mal assimilé. Le fait que personne ne

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(b) Voilà ce qu'en dit exactement l'Evangile.
Marthe et Marie

Or, en cours de route il entra dans un village, et une femme, du nom de Marthe, le reçut chez elle. Celle-ci avait une sœur appelée Marie, qui, s'étant assise aux pieds du Seigneur, écoutait sa parole. Marthe, elle, était absorbée par les multiples soins du service. Intervenant, elle dit : "Seigneur, cela ne te fait rien que ma sœur me laisse ainsi servir toute seule ? Dis-lui donc de m'aider". Mais le seigneur lui répondit : "Marthe, Marthe, tu t'inquiètes et t'agites pour beaucoup de choses ; pourtant il en faut peu, une seule même. C'est Marie qui a choisi la meilleure part ; elle ne lui sera pas enlevée".

L'Evangile selon Saint Luc, 10, 38-42.

la contredise sur ce point laisse supposer que c'est certainement le deuxième motif qui est à l'origine de sa méprise, ainsi d'ailleurs que celle des autres. Cependant, si ces paroles lui semblent évidentes, elles le sembleront beaucoup moins aux béguines elles-mêmes, et encore moins aux inquisiteurs qui, le 26 septembre 1586, la condamneront selon les termes des votes, "que dans la salle d'audience du Saint-office elle assiste à la messe en forme de pénitente, abjure ses fautes *de levi* et soit réprimandée et instruite, qu'elle paye enfin 6.000 maravedis pour frais supplémentaires du Saint-Office" (a).

Cette même sentence est prononcée également le même jour contre un autre habitant d'El Toboso, Antón Hernández Morales (b), qui, lui aussi, tint les mêmes propos. Alors qu'il se trouvait chez Diego Martínez de La Morena, la conversation tomba sur les beatas qui proliféraient à El Toboso en cette année 1582. On commença à discuter du bien-fondé de cette institution et Antón Hernández Morales donna son sentiment sur la question. Pour son malheur, il était en désaccord total avec les deux béguines qui se trouvaient là, Leonor López et la sœur du maître de céans, Ysabel Muñoz. Ne prétendait-il pas que l'état de mariage était supérieur à l'état de religion ! Trois ans plus tard, elles se souvenaient encore de cette discussion qui leur avait causé à l'époque tant d'émoi. Et quand l'inquisiteur, Alonso Ximénez de Reynoso, les convoqua à Villanueva de Alcardete, elles lui relatèrent les faits par le menu . Diego Martínez de la Morena aussi. Il ne restait plus à l'accusé qu'à en faire autant : ce qu'il fit. Cette confession lui valut tout de même un procès en bonne et due forme qui commença début juin 1585 pour être repris et terminé fin septembre de l'année suivante.

C'est encore pendant la même visite de l'inquisiteur, le 6 mai 1585 pour plus de précision, qu'un dénommé Alfonso Ortiz (c) vient s'accuser du même délit. Il avoue que cinq ou six ans auparavant, alors qu'il se trouvait chez sa mère, Catalina Díaz, veuve du regidor Pascual López Ortiz _ que nous connaissons déjà à travers son procès (d) _, en compagnie de ses deux frères, Pascual Ortiz et Francisco de Morales, il avança des arguments similaires : ceux qui se mariaient, souffrant plus puisqu'ils devaient travailler dur pour

(a) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371.

(b) A.D.C., Inq., leg. 316 n°4566.

(c) A.D.C., Inq., leg. 304 n°4407.

(d) A.D.C., Inq., leg. 235 n°3015.

nourrir femme et enfants, trouvaient aux yeux de Dieu plus de grâce que ceux qui rentraient en religion, restaient célibataires et ne travaillaient pas. Bien qu'Alfonso Ortiz ait pensé et cru fermement la même chose qu'Antón Hernández Morales et Francisca Hernández, la sentence inquisitoriale sera beaucoup moins sévère contre lui : il ne sera que réprimandé le 27 juillet 1587.

2-2- Le problème du Salut

Les quatre cas que nous venons de voir ne sont pas isolés, ils représentent une opinion fort répandue en Castille et qu'exprime si bien Andrés Martínez Calleja (a) lorsqu'il dit : "Des béguines et des abbés, nous pourrions très bien nous passer". Il nous en donne aussi la raison : "Ces béguines et ces abbés sont la convoitise et la cupidité en personnes" (185).

Il parle ainsi, à cause de sa tante, la beata Ysabel Muñoz, sœur de Pedro Martínez Zarco (b), qui vit avec eux dans la même maison, et qu'ils doivent nourrir et supporter, car elle est perpétuellement insatisfaite.

Un jour qu'il était en train de tisser chez lui, Ysabel Muñoz, qui est propriétaire de la maison où il habite et qui occupe d'ailleurs l'une des chambres, vint lui tenir compagnie. Entrèrent alors la Zarca, sœur d'Ysabel Muñoz, et une voisine, Ana de Ortega. A peine avaient-elles refermé la porte derrière elles que la beata agresse sa sœur : "Pourquoi ne m'apportez-vous pas de pain ?" La Zarca, de toute évidence exacerbée par l'impatience d'Ysabel Muñoz, lui reproche son attitude et son avarice. Ana de Ortega l'appuie également, suivie de peu d'Andrés. Ysabel contre-attaque : "Comment pouvez-vous dire cela des religieux ? Ce sont les ministres de Dieu et ils nous donnent les sacrements. Et sans eux nous ne pouvons pas atteindre le salut de notre âme, car nous sommes de faibles pécheurs. Et eux, quand nous tombons dans le péché, nous offrent le remède grâce à la confession et les autres sacrements. Il y a cinq sacrements (sic !) qui sont nécessaires et

(a) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

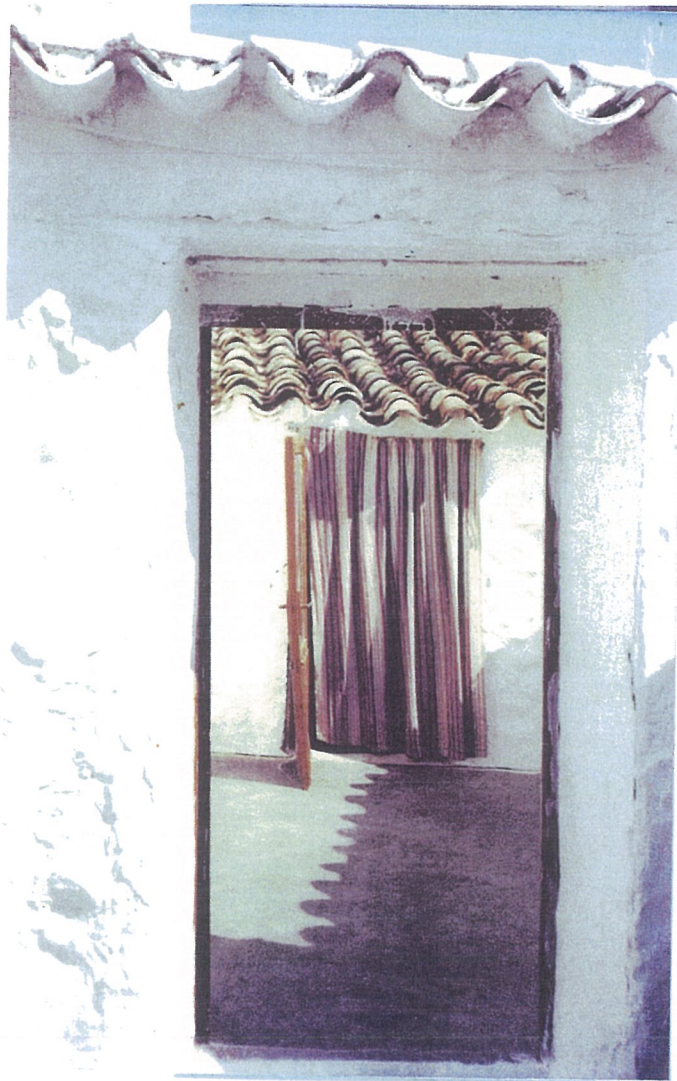
sans lesquels point de salut..." Andrés lui coupe la parole : "C'est faux ! Nous pouvons trouver le salut sans avoir affaire aux prêtres ni aux religieux. Il suffit de se convertir à Dieu en pleurant et en se donnant des coups sur la poitrine dans un coin de la maison ou au beau milieu des champs sans aller voir aucun homme d'Eglise..." Ysabel met le holà : "Arrêtez, arrêtez, car c'est de l'hérésie !" Mot magique, s'il en fut, Andrés se retient et ravale ses paroles, puis se tait. Comme au bout d'un moment elle le reprend de plus belle et lui dit que l'Eglise à cinq sacrements nécessaires à notre Salut, pour couper court aux discussions, il lui dit qu'elle a raison.

Un autre jour encore, c'était le jour de la Toussaint, Ysabel rappela à Andrés ce qu'il lui avait dit et lui conseilla d'aller se confesser auprès de l'inquisiteur qui se trouvait alors au Campo de Criptana. "Jamais de la vie, lui rétorqua-t-il, car à aucun moment je n'ai dit cela. Même quand j'étais plus jeune, j'ai toujours pensé que cela ne suffisait pas d'aller aux champs et de pleurer ses péchés en se donnant des coups sur la poitrine et de demander ainsi pardon à Dieu".

Le soir de ce même jour, elle reprend l'offensive : "Souvenez-vous bien, vous l'avez dit. Allez vous accuser devant le Saint-Office !" Comme Ysabel ne cesse de le harceler, bien qu'il prétende toujours ne pas l'avoir dit, il finit par admettre : "D'accord, je l'ai dit ! Et si je l'ai dit, je le répète maintenant : nous pourrions très bien nous passer des prêtres et des religieux, ne serait-ce que pour qu'ils ne nous fissent point de mal". La conversation prenant une mauvaise tournure, parents et amis se retournent contre elle. Même son frère Pedro Martínez Zarco s'emporte : "Mais ce n'est pas une femme, c'est le Diable lui-même ! C'est un démon sans queue qui cherche à tenter et qui est entré pour tout retourner, tout brouiller, asticotant les uns et les autres pour leur chercher noise !"

Elle ne s'en laisse point conter, et dit à son frère "qu'il ferait mieux lui aussi de suivre ses conseils et d'aller s'accuser devant les inquisiteurs. Qu'il n'est qu'un sot !"

Andrés Martínez est au comble de la colère. Il ne cesse de rentrer et de sortir. "Plût à Dieu que je ne sois jamais venu dans cette maison !" Et, prenant une corde qu'il mord avec rage, il ajoute : "Si c'était ma sœur, je l'aurais battue comme plâtre ! Car moi, je sais ce que je dis. Je l'ai entendu dire à des personnes sages et savantes qui s'y entendent, et qui disent tous que les mots ne sont que des mots et



Cours intérieures d'une maison d'El Toboso

que tout dépend comment ils sont compris..." (a). Comme la beata lui demande ce qu'il veut dire par-là, et qui sont ces doctes personnes, il lui rétorque qu'elle n'a pas à le savoir, et que de toutes façons ce ne sont que des sornettes. Elle ne lâche pas prise pour autant. "Si vous êtes un homme, allez chez monsieur le curé et racontez-lui justement quelles sont ces bêtises !" Andrés Martínez, qui ne se contrôle plus, préfère sortir.

Le jour des Morts, toutes les femmes de la maisonnée essaient de calmer la beata en lui disant que cela n'est rien ; que, si Andrés Martínez avait dit cela, c'était parce qu'il l'avait entendu dire par deux personnes, mais en aucun cas parce qu'il en était persuadé (186). "Persuadé ou pas, il va voir ce qu'il en coûte de tenir des propos hérétiques! Moi, Ysabel Muñoz, je suis bien décidée à aller jusqu'au bout et, pour commencer, je m'en vais voir le curé Ruiz Cano pour tout lui raconter. Et que mon frère Pedro Martínez Zarco prenne garde lui aussi !"

Andrés López Callexa, alias Andrés Martínez, et son cousin Pedro Martínez Zarco pensèrent sans doute qu'il valait mieux faire les premiers pas. Ils s'en allèrent ensemble à Campo de Criptana pour se confesser à l'inquisiteur Velarde de La Concha. Le 2 novembre 1590, l'inquisiteur reçoit leurs confessions. C'est qu'il n'y a pas seulement Andrés qui ait du poids sur la conscience : Pedro aussi. "La semaine dernière, c'était mardi ou mercredi _ je ne sais plus _, j'étais à la maison avec ma sœur Ysabel Muñoz et mon cousin Andrés López qui est tisserand. Un étranger entra avec des livres, des fils, des bagues et d'autres choses encore qu'il vendait. Il nous présenta, entre autres, un ouvrage de Saint Vincent Ferrier. Comme il nous le montrait, vantant ses qualités, je disais à ma sœur qu'elle l'achetât. Elle me répondit sèchement : "A quoi me sert un livre, si je n'accomplis pas de bonnes œuvres ?" Il faut vous dire que ma sœur ne sait ni lire, ni écrire. Vous comprendrez mieux sans doute qu'elle se mît en colère alors que je la taquinais... mais là n'est pas mon propos. Je lui dis alors qu'avec la foi seule, une âme peut se sauver. Elle répliqua que non, que les actes de piété, de charité et de miséricorde étaient nécessaires. J'argumentais qu'il suffisait d'avoir

(a) Une grande partie du conflit qui opposait protestants et catholiques se basait sur le langage. Le problème qui se posait était donc de savoir comment on pouvait distinguer entre piété orthodoxe et hétérodoxe si les deux employaient le même langage. cf. KAMEN, op. cit., p.127 et ce qui se réfère au procès contre l'archevêque Carranza pp. 208-210.

la foi pour être sauvé, me basant sur une histoire que j'avais entendu conter au village.

Un brigand était dans une région déserte, détroussant et tuant tous ceux qui s'y aventuraient. Passa un jour un charretier dont la charrette s'embourba. Le larron l'aida à sortir de l'ornière où il s'était enlisé. Aussitôt après, le charretier le tua, de peur d'être tué. On racontait alors que le voleur de grands chemins avait gagné son salut. Andrés López Callexa dit alors : "Vous voyez bien qu'il y a eu œuvre de charité de la part du larron ? C'est pour cela qu'il a sauvé son âme !" La beata ajouta alors : "Les trois puissances de l'âme sont la Foi, l'Espérance et la Charité" (sic!). Et c'est sur ces paroles que la conversation prit fin" (187).

Pedro Martínez Zarco, tout comme son cousin Andrés López Callexa, se défendra d'avoir jamais cru en ce qu'il disait. Le 9 avril 1593, le procès arrivera jusqu'aux qualifications : luthéranisme ! Le fiscal Juan Ochoa demandera à l'inquisiteur Francisco de Arganda qu'il fasse arrêter l'accusé. Pourtant aucune suite ne sera donnée à cette affaire. Pas plus d'ailleurs qu'à celle concernant Andrés López Callexa. Pourtant l'activité du Saint-Office bat son plein à cette époque-là : Juan Ochoa requiert aussi ce même jour contre Antón Martínez, fils d'Albertos Martínez (a) et contre son homonyme Pedro Martínez Zarco, fils du regidor Francisco Martínez dont les procès suivront leur cours jusqu'à conclusion définitive. Oubli non intentionnel ou délibéré ? Nous n'en pouvons juger.

Ces deux procès nous prouvent une fois de plus que la préoccupation première des gens de l'époque était bien le salut de leur âme. Il est au centre de toutes les discussions. La lutte qui opposait Catholiques et Protestants ne s'effectuait pas seulement au niveau des élites, mais également des masses. Les différents courants idéologiques qui ébranlaient les plus grands, traversaient également le peuple, même s'ils mettaient plus de temps à pénétrer les couches les plus basses de la société. L'Inquisition, et à travers elle l'Eglise tout entière, en était pleinement consciente. C'est pour cela que le travail qu'elle effectuait auprès des masses était un travail de longue haleine, un travail qui devait atteindre ses buts à longue échéance. Lutter contre l'ignorance et la superstition ne se fait pas en un jour, inculquer les fondements du catholicisme non plus. Pour atteindre le salut, il ne suffit pas d'accomplir de bonnes

(a) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

œuvres, comme le prétend la beata Ysabel Muñoz, encore faut-il aussi connaître la doctrine chrétienne à fond. C'est ce que clame, le 5 mai 1617, le fiscal Alonso Serrano dans son acte d'accusation contre Fernando de Ortega (a). "L'accusé ne sait vraiment pas grand chose de la doctrine chrétienne, qu'il doit nécessairement connaître pour pouvoir atteindre le salut".

Il ne suffit pas d'être chrétien baptisé et confirmé pour être sauvé, mais il faut être pratiquant et connaître le dogme. Le salut passe par les rites catholiques, qui ne sont pas superficiels et vains comme ceux des autres religions, ainsi que par le dogme qui les sous-tend. Le rôle du prêtre est en cela de tout premier ordre. Le salut de l'âme ne peut être atteint qu'à travers eux. Comme nous le précise Ysabel Muñoz, "ce sont les ministres de Dieu qui nous apportent les cinq sacrements par lesquels l'homme peut être sauvé". Bien que la beata en ait oublié deux dans sa comptabilité, et qu'elle ait d'ailleurs confondu les trois vertus théologiques avec les trois puissances de l'âme qui sont Mémoire, Entendement et Volonté, elle a pleinement conscience que, sans les prêtres, point de salut. Baptême, confirmation, eucharistie, pénitence, extrême-onction, ordre et mariage : voilà les bienfaits dont ils comblent les hommes qui les reçoivent non sans se poser certaines questions. Le sacrement sur lequel ils émettent le plus de doute est celui de l'eucharistie.

2-3- Le problème de l'eucharistie, de la messe et du purgatoire

"C'est qu'il est difficile de croire que, quand le prêtre célèbre la messe, il tient Dieu dans ses mains". C'est ainsi que Juan Ortiz (b) exprime son incompréhension totale du mystère eucharistique. Il n'est pas le seul d'ailleurs à émettre des doutes (c). En 1574, Juan Zarco, frère du docteur Zarco de Morales, qui détient à l'époque les fonctions de secrétaire de Mairie (R. T.), rapporte au bachelier Pradillo, commissaire du Saint-Office à Villanueva de Alcardete, les

(a) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

(b) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975

(c) Concernant ce même problème cf. pp. 666-667 du livre de Jaime CONTRERAS, *El Santo Oficio de la Inquisición de Galicia (Poder, Sociedad y Cultura)*, Madrid, Akal, 1982, 710 p.

faits suivants : "Un jour que l'on sortait le Saint Sacrement pour une procession, alors qu'il franchissait la porte de l'église, Pedro de Morales El Viejo s'émerveilla : "Mon Dieu, que c'est grand que Dieu soit dans cette hostie alors qu'elle est si petite et qu'il nous suffise de le croire sans comprendre!" Francisco Díaz de Molina (a) lui répondit alors : "Il ne suffit pas de le croire, mais il faut savoir de quelle manière il y est, alors qu'il est au ciel!

_ Moi, je crois qu'il est enfermé là dans cette hostie exactement de la même façon qu'il est dans le ciel", lui rétorqua le vieux, ajoutant par la suite, face à l'entêtement de son vis-à-vis : "Ne disputez plus, car notre foi c'est de croire qu'il est dans l'hostie tout comme il est au ciel, et il nous suffit de le croire sans entrer dans des délicatesses que nous ne comprenons pas". L'autre s'obstine et reitère son idée : "Il ne suffit pas de le croire, si on ne le voit pas !" N'arrivant pas à le convaincre, il essaya de le faire taire, prétextant qu'ils donnaient le mauvais exemple à tous ceux qui les entendaient et les voyaient..." (188)

Face au doute, l'Eglise oppose une croyance totale, inconditionnelle et aveugle. Il faut croire que Dieu est dans l'hostie : c'est un devoir, une obligation pour tout bon chrétien. C'est ce que le fiscal exprime dans son réquisitoire contre Juan Ortiz (b) : "Et comme homme qui ne croit pas ce qu'il doit et ce à quoi il est obligé à propos du Saint Sacrifice que les prêtres offrent pendant la messe, il dit à un prêtre qu'il ne prenait pas Dieu dans ses mains..."

Car il faut croire "au pouvoir sacerdotal de transsubstantiation du pain et du vin en corps et sang de Jésus-Christ", comme le précise le fiscal dans son accusation contre Diego Ortiz de Villanueva (c), suivant ainsi les dispositions prises par l'Eglise Catholique lors de la XIII^{ème} session du Concile de Trente.

"Si quelqu'un dit que, dans le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, il reste la substance du pain et du vin avec le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ, et nie cette merveilleuse et unique conversion de toute la substance du pain au corps et de toute la substance du vin au sang, qui ne laisse subsister que les apparences du pain et du vin _ conversion que l'Eglise Catholique appelle du nom très approprié de transsubstantiation _, qu'il soit anathème".

"Ne pas croire en cela, c'est nier la valeur de la messe et le pouvoir

(a) A.D.C, Inq., leg. 257 n°3501.

(b) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

des prêtres, tout comme le font ceux qui suivent les erreurs et les sectes des hérésiarques impies comme John Wicliffe, Novatien, Œcolampade et Luther." Le fiscal cite les manuels sur les hérésies. Peu importe que Novatien ait vécu au III^{ème} siècle et qu'il ait essentiellement mis en doute la bonté divine, que John Wicliffe fut un théologien anglais du XIV^{ème} siècle, chef d'un courant antipapal et anticlérical. Ce sont tous des hérétiques, et à ce titre mis sur un même plan qu'Œcolampade et Luther qui, eux, font effectivement partie d'une réalité beaucoup plus proche de l'époque, et qui touche directement au problème de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie.

Luther rejetait la transsubstantiation, mais il affirmait la consubstantiation : le Christ est dans le pain et le vin, disait-il, comme le feu dans le fer rougi (a). Œcolampade, lui, tout comme Zwingli, prétendait que la Cène n'était qu'une cérémonie du souvenir. Par la cérémonie eucharistique, le chrétien évoque le Sauveur et le salut qu'il a apporté aux hommes. La présence réelle du Dieu fait homme se situe alors, non dans les éléments de la Cène, mais dans l'assemblée des fidèles, qui devient le corps du Christ (b). Ce débat qui avait opposé les élites protestantes et catholiques au début du XVI^{ème} siècle avait fini par atteindre le peuple. Eux aussi discutaient de la présence de Jésus-Christ dans l'eucharistie : De quelle manière s'y trouvait-il ? Comment pouvait-il être à la fois dans l'hostie et au ciel ?

Ces discussions étaient sans doute tout à fait dénuées des subtilités dans lesquelles entraînent les intellectuels _ Pedro de Morales ne nous parle-t-il pas de "délicatesses" ? _, se situant à un niveau beaucoup plus terre à terre où, "pour croire, il faut voir", comme nous le précise Francisco Díaz de Molina ; cependant, elles existaient et faisaient partie de leurs préoccupations quotidiennes. Comment ne pas se poser des questions sur l'eucharistie et, par-là même, sur la valeur de la messe, quand l'Eglise les présente comme conditions *sine qua non* pour gagner le ciel ?

Car la messe , appliquant la vertu salutaire du sacrifice de la croix à la rémission des péchés, ne sert pas seulement aux vivants, mais également "à ceux qui sont morts dans le Christ et ne sont pas encore purifiés", selon l'expression employée par les Pères du

(a) In : Jean DELUMEAU, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*, P. U. F, coll. "Nouvelle Cléo", Paris, 1971, p. 49.

(b) Ibid., p. 49-50.

Concile lors de la XXII^{ème} session (chap. II). Cette idée est précisée d'ailleurs ultérieurement dans le "Décret sur le purgatoire" (XXV^{ème} session) où il y est dit :

"qu'il y a un purgatoire et que les âmes qui y sont retenues reçoivent aide et soulagement de la part des vivants à travers les messes, les prières, les aumônes et autres œuvres de charité qu'ils font en leur nom".

Sebastián Martínez de Quirós, fiscal général dans la juridiction du Prieuré d'Uclés, le rappellera dans son réquisitoire contre le père Valiente (a) : "... Il y a un purgatoire où les âmes vont purger leurs péchés et, pour les en faire sortir, les offrandes, répons et autres obligations que les fidèles chrétiens ont coutume d'offrir à Dieu Notre Seigneur en faveur de ces âmes-là sur leurs corps défunts, sont d'une grande utilité" (189). Or, n'incite-t-il pas les héritiers et les exécuteurs testamentaires à ne pas faire les offrandes accoutumées, à ne pas dire les répons consacrés sur les tombes, à ne pas verser au curé l'aumône destinée aux messes pour les défunts ? Plus grave encore : ne pousse-t-il pas les gens eux-mêmes à ne rien léguer à l'Eglise dans leur testament ? Le père Valiente accuse certains membres de l'Eglise, notamment le licencié Gallego, curé d'El Toboso, de profiter de leur situation pour s'enrichir sur le dos des pauvres gens, exigeant d'eux qu'il disposent dans leur testament un legs en leur faveur. Cet argent, destiné aux messes et autres répons pour le repos de l'âme du défunt, ainsi qu'aux offrandes que l'on a coutume de faire pour le premier anniversaire de la mort, transite bien entendu par la poche du curé où il reste, puisque c'est lui qui doit accomplir ces tâches délicates devant permettre aux âmes de passer du Purgatoire au Paradis. L'efficacité de l'opération étant proportionnelle au nombre de prières et de messes et celles-ci, bien entendu, à la somme léguée, on comprend aisément les exactions qui pouvaient résulter d'un tel système. C'est ce que dénonce avec courage le père Valiente, mais c'est aussi, nous l'avons vu, ce qui va le mener tout droit à la prison du couvent d'Uclés et lui valoir un procès (b).

C'est cette même critique, concernant les abus de l'Eglise en matière de messes, que formulera aussi Diego Ortiz de Villanueva (c) : "Un jour, alors qu'il avait été malade et qu'il allait chercher des pilules

(a) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(b) Voir Supra pp. 169-187.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246

pour se purger, il rencontra en chemin le père Panduro, prêtre, accompagné d'un jeune homme qui demeurait chez El Azuzano. Le prêtre lui dit qu'il était trop maigre et qu'il vaudrait mieux pour lui qu'il mît de l'ordre dans son âme. Diego Ortiz lui répondit que sa vie était entre les mains de Dieu et qu'il pouvait mourir, mais il jurait qu'il ne pensait même pas laisser six réaux pour son âme dans ses dispositions testamentaires" (190).

Les raisons de révolte du premier ne sont sans doute pas les mêmes que celles du second. Le père Valiente déteste le curé du village, le licencié Gallego, et lui en veut pour tous les bénéfices qu'il tire de sa position, comme c'est le cas par exemple de l'argent des messes. Diego Ortiz, quant à lui, dénonce la cupidité de l'Eglise et rejoint en cela les rangs protestants. Le parti qu'il prend vis-à-vis des indulgences et des bulles nous le confirme d'ailleurs aussi (a). Cependant, nous pouvons nous demander si sa réaction naît d'une profonde conviction ou bien si elle n'est pas uniquement le fruit d'une avarice contrariée. Difficile à déterminer ! Quoi qu'il en soit, nous prenons acte de l'opposition qui existait non seulement parmi les ennemis déclarés du catholicisme mais aussi parmi ceux qui se présentent comme de "fervents chrétiens, fidèles aux préceptes de la Sainte Mère l'Eglise de Rome"....

3 - LA DEFENSE DU MARIAGE CHRETIEN

3-1- Lutte contre la fornication

Le 11 novembre 1563 s'ouvrit à Trente la XXIV^{ème} session conciliaire. Thème : le mariage. L'Eglise de Rome sentit qu'il devenait impératif, face aux idées protestantes, de clarifier la question.

"...des hommes impies de ce siècle, qui reçoivent mal ce vénérable sacrement, introduisent, selon leur habitude, la liberté de la chair, prétextant l'Evangile, et ont présenté dans des textes et des discours de nombreuses assertions contraires à ce que suit l'Eglise Catholique et à la coutume approuvée depuis le temps des Apôtres, et cela au grave détriment des fidèles chrétiens."

Tous ceux qui ne suivraient pas les conclusions tridentines seraient déclarés anathèmes. Une campagne d'information et de contrôle fut entreprise par l'Eglise de Rome. L'Inquisition en tant que tribunal

(a) Voir Supra p.266.

ecclésiastique jugeant les causes d'hérésie y participa activement. La croyance que la fornication et la bigamie étaient licites fut désormais jugée par l'Inquisition. Car, plus que la répression des actes, ce que le Saint-Office va poursuivre ce sont les idées qui les sous-tendent. La véritable hérésie est celle qui est croyance et conviction sans être pour autant toujours accomplie...

El Toboso, mai 1585. A travers l'édit de foi que les inquisiteurs font publier en cette période pascale, ce n'est pas seulement le problème des "états" qui est soulevé mais aussi celui des déviances sexuelles. Or, quelle n'est pas la surprise des paysans quand ils apprennent que la fornication est un péché !

Quelques jours après la proclamation de l'édit de foi, le 12 mai, Cristóbal López de Villaseñor (a) et son maître Bartolomé López Zarco (b) viendront se confesser auprès du curé du village, Ruiz Cano. Ce même jour, Juan Ruiz de La Cuerba (c) fera de même. Les trois hommes avouent la même chose : "Ils ont toujours pensé qu'avoir des relations sexuelles avec une femme, ce n'est pas péché si on la paye". Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à le croire au village, puisque Pero Díaz est aussi à peu près du même avis qu'eux : "A supposer que ce soit un péché, il y en a de bien plus grands !"

Pour étayer cette thèse, Juan Ruiz de Cuerba en viendra même à raconter l'anecdote suivante : "Quand Jésus-Christ allait de par le monde avec ses disciples, ils rentrèrent dans un cabaret. Au bout d'un moment, ils ressortirent tous, sauf Saint Pierre qui était resté avec la tenancière du cabaret. Comme ce dernier tardait, Jésus-Christ s'en retourna et, ouvrant la porte, il les surprit en train de s'accoupler.

_ Que fais-tu, Pierre ?

_ Seigneur, je multiplie le monde !

_ Alors, fais vite et viens !" (191) (d)".

(a) A.D.C, Inq., leg 308 n°4466.

(b) A.D.C, Inq., leg. 308 n°4464.

(c) A.D.C, Inq., leg. 306 n°4429.

(d) Cette anecdote devait être fort connue à l'époque : Jean-Pierre DEDIEU l'a également retrouvée dans beaucoup de procès de l'Inquisition de Tolède. cf. Bartolomé BENNASSAR, *l'Inquisition espagnole...*, op. cit., p. 334. Le personnage typique en matière de fornication est celui d'un jeune paysan célibataire frisant la trentaine. Ce sont ces caractéristiques sociologiques que Jean-Pierre DEDIEU établit pour Tolède (in *l'Inquisition espagnole...*, op. cit., p. 336), tout comme Jaime CONTRERAS pour le tribunal de Saint-Jacques-de-Compostelle (in *EL Santo Oficio...*, op cit., p. 631), et que nous retrouvons d'ailleurs ici.

Les inquisiteurs ne s'intéresseront à leur cas qu'en 1589. A cette date-là, Cristóbal López de Villaseñor et son maître Bartolomé López Zarco se sont enrôlés comme soldats au service de Sa Majesté le Roi d'Espagne et sont partis pour le Royaume de Naples. Quatre ans plus tard, quand le Saint-Office ouvre de nouveau le dossier, Bartolomé López Zarco ainsi que son frère Manuel López sont morts. Marí Díaz, sœur de leur ami Pero Díaz, est également décédée la même année qu'eux, en 1592. Ont-ils succombé à la grande peste de 1591-1592? C'est ce que nous avons tout lieu de croire.

En 1615, Hernando de Ortega (a) tient toujours le même langage. L'idée que "la copule charnelle avec une femme que l'on paie n'est pas péché" a décidément la vie dure parmi les paysans ; ce qui prouve bien qu'elle était profondément ancrée dans les mentalités de l'époque.

Juin 1615. Des habitants d'El Toboso se sont rendus en Terre de Tolède dans une localité appelée Yunclillos pour y faire les moissons. Il y a là les deux fils d'Andrés López Callexa (b), Juan et Cristóbal, les deux frères Garrido, Juan et Pedro, et Hernando Ortega. Ils étaient tous les cinq ensemble, travaillant et bavardant tout à la fois, quand la conversation tomba sur les femmes. Fernando de Ortega affirma "qu'avoir des rapports charnels avec une prostituée que l'on payait, ce n'était pas un péché". Les autres le réprimandèrent et voulurent le faire sortir de l'erreur dans laquelle il se trouvait, mais celui-ci se rebiffa et, comme il s'entêtait, ses compagnons préférèrent "se taire plutôt que de l'affronter" car, de l'avis de tous, "il a vraiment un sale caractère".

Deux ans plus tard, sur conseil de leur confesseur, ils vont trouver le commissaire du saint-Office, Alexo Martínez de Nieva. En avril 1617, les inquisiteurs de Cuenca, les docteurs Don Juan de la Torre et Isidoro de San Vicente, convoquent Hernando de Ortega au siège du tribunal. Lors de la première audience, accordée le 27 du mois, Hernando de Ortega déclare habiter El Toboso, être laboureur et avoir 27 ans. Puis il donne sa généalogie et fait le récit de sa vie. (c) Suivent les questions habituelles concernant son lignage, sa connaissance du dogme chrétien, son niveau de culture, ses voyages... Enfin, à la question : "Se doute-t-il pourquoi le Saint-Office l'a fait venir et comparaître devant lui ?" Il répond, de

(a) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

(b) Voir infra pp. 35-36.

(c) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

manière très évasive, "qu'il présume que c'est à cause d'une certaine parole qu'il aurait entendu dire à un homme qui s'appelle Alonso Lozano, mais dont il ne se souvient plus maintenant, et qu'il ne sait rien d'autre".

Comme, jusqu'à la troisième audience, il maintient la thèse de l'ignorance totale du motif qui l'a conduit devant le tribunal, le fiscal le lui apprend dans son acte d'accusation. Aussitôt, il se souvient et avoue que c'est vrai, qu'il a bel et bien dit à ses compagnons "qu'avoir des rapports charnels avec une femme que l'on paie ce n'est point un péché.

_ Sur quoi vous êtes-vous fondé pour dire une telle ineptie, alors que vous savez très bien que le sixième commandement de la Loi de Dieu interdit les relations déshonnêtes avec une femme autre que celle avec laquelle un homme est marié ? _ J'avoue avoir parlé, comme un homme ignorant, sans savoir ce que je disais. Je ne l'ai d'ailleurs plus jamais dit. C'est vrai qu'à l'époque, quand j'ai dit cela, je croyais que ce n'était pas un péché ; mais depuis, j'en ai parlé avec mes confesseurs qui m'ont détrompé, et maintenant, je suis tout à fait persuadé que c'est un péché mortel très grave que d'avoir des rapports déshonnêtes avec une femme, même si on la paye. Je regrette d'avoir offensé Dieu et je demande pénitence avec miséricorde au Saint-Office. Et je déclare que ce que je viens de dire est la vérité" (192).

Après avoir consulté son letrado, il poursuivra sa défense, alléguant toujours "sa propre ignorance et le fait qu'auparavant il n'avait traité du sujet avec personne. Et si, lors de cette conversation, il avait fermement soutenu cette thèse, c'est parce que ceux avec qui il discutait étaient tous aussi ignorants que lui, et qu'il n'avait vraiment aucune raison de les croire" (a).

L'Eglise de Rome a voulu limiter la vie sexuelle des hommes dans le mariage, mais il semblerait qu'elle ait rencontré une forte opposition dans la société paysanne du XVI^{ème} siècle. Cette répression des pouvoirs ecclésiastiques et laïcs conjugués aboutira en 1653 à la fermeture des maisons closes décrétée par Philippe IV dans l'ensemble du Royaume. La volonté de l'Eglise et de l'Etat de faire régner sa loi en matière de sexualité est claire. Toutes ces mesures tendaient à valoriser le sacrement du mariage et à mieux contrôler la société.

(a) Voir infra p.375.

Encore plus grave que la fornication, la bigamie, puisque les délinquants avaient reçu par deux fois le sacrement du mariage, alors que leur premier conjoint était toujours vivant. L'Inquisition s'acharna donc également à poursuivre ce qui était désormais considéré comme un crime d'hérésie. Le procès contre Catalina Velázquez (a) et Alonso de Plaza (b) nous le prouvent.

3-2- Lutte contre la bigamie

Le matin du 26 juin 1577, l'inquisiteur, le docteur de Arganda, tient son audience au tribunal du Saint-Office de Cuenca. Il fait comparaître Catalina Velázquez, accusée de bigamie. C'est une vieille femme de plus de cinquante ans, complètement effondrée, qui se présente devant lui et qui lui fait le récit de sa vie.

Elle fut mariée une première fois, il y a de cela trente-trois ans, avec Miguel Sánchez Mohino alias Juan Cabrerizo qui, au bout de trois ou quatre ans de vie commune, l'abandonna alors qu'ils avaient une petite fille et qu'elle était enceinte. Peu de temps après, lui naquit un fils qu'elle nomma comme son père bien qu'il ne fût plus là. Vingt ans s'écoulèrent et, pendant tout ce temps, elle dut faire face à la vie, seule, et élever ses deux enfants. Le bruit courut au village que son mari était mort. D'ailleurs, la propre mère de ce dernier, Catalina Sánchez, en était persuadée, ainsi que bien d'autres personnes de sa famille. "Car, disaient-ils tous, s'il était en vie, il serait revenu, ou il aurait à un moment ou à un autre donné de ses nouvelles ; quelqu'un l'aurait vu, s'il était vrai, comme tous le pensaient, qu'il était parti en Andalousie, puisque là-bas il a de nombreux parents, des cousins et des frères qui s'appellent aussi Mohino ; il aurait essayé de les contacter..." Toutes ces suppositions devenues convictions, furent alors considérées comme réalités. Nul doute que Miguel Sánchez Mohino était mort. Catalina pouvait refaire sa vie. Ce qu'elle fit. Elle se maria en secondes noces avec Juan Alvarez, cardeur de son métier, non sans avoir, au préalable, fait les démarches nécessaires auprès de l'ordinaire du Prieuré d'Uclés et obtenu son autorisation.

Six ou sept ans plus tard, un homme qui venait de Séville et qui passait par El Toboso s'arrêta, par hasard, chez Catalina Sánchez,

(a) A.D.C., Inq., leg. 269 n°3702.

(b) A.D.C., Inq., leg. 382 n°5420.

sœur de Miguel. Bavardant de choses et d'autres, elle lui demanda s'il n'avait pas connu, autrefois, un homme qui correspondait aux signalements de son frère, disparu depuis presque trente ans. Le voyageur hésita mais, lorsqu'il vit le neveu puis le fils de Miguel, il fut affirmatif : non seulement il avait connu cet homme-là, mais il le connaissait encore aujourd'hui. Il habitait Séville... Le fils de Miguel pria l'inconnu de le conduire jusqu'à son père : il était prêt à lui donner un réal par jour, en plus des frais de gîte et de couvert, pendant tout le temps que durerait le voyage aller et retour.

L'homme n'avait pas menti. Miguel Sánchez Mohino, fils, retrouva, presque trente ans plus tard, Miguel Sánchez Mohino, père. Il le supplia de revenir auprès de sa mère à El Toboso et lui jura qu'il lui donnerait à manger quand il serait vieux, même s'il devait pour cela travailler durement jour et nuit. L'autre promit qu'il reviendrait pour Notre-Dame d'août de la même année ; mais il n'en fit rien, ni cette année-là, ni la suivante, ni plus jamais.

Entre-temps, et dès qu'il sut que Miguel Sánchez était toujours vivant, Juan Alvarez, second mari de Catalina Velázquez, s'en était allé. L'ordinaire du Prieuré d'Uclés ne les avait-il pas avertis que, s'il s'avérait que le premier mari de Catalina était toujours vivant, ils devaient se séparer et ne plus vivre ensemble, car ils seraient alors passibles d'excommunication majeure pour bigamie ? (a)

Voilà le drame de sa vie : abandonnée par son premier mari alors qu'elle était encore toute jeune, mariée vingt ans plus tard à un autre homme qui, lui aussi, part et la laisse, elle se retrouve, à cinquante ans, seule et, qui plus est, dans les prisons de l'Inquisition, accusée du crime de bigamie.

Tout au long du procès, les inquisiteurs la presseront de questions : qui, comment, où, quand, pourquoi... Ils voudront connaître sa vie par le menu et insisteront notamment sur les circonstances dans lesquelles s'effectuèrent les deux mariages. Ils s'enquerront

(a) Voir supra p.191

Il faut dire que les tribunaux n'étaient pas des plus tendres vis-à-vis des bigames : *"La Corona arbitró, desde antiguo, diversas disposiciones contra los bigamos englobados en las penalizaciones previstas con los adúlteros a los que, en cierto modo, se asimilaban penalmente. Desde las Partidas se regularon diversas disposiciones en este sentido, pero el caracter punitivo se recrudece con Carlos V y Felipe II. Carácter de alevosía es la nueva calificación que el emperador tiene preparado para el bigamo y Felipe II, en 1566, sanciona con diez años de galeras a los culpables de tal delito."* Jaime CONTRERAS, *El Santo Oficio...*, op. cit., cit, p. 645.

enfin de ses croyances et de ses pensées.

"Croyez-vous ou avez-vous cru qu'un second mariage est licite si le premier mari est toujours vivant ? _ Non, car ce serait vraiment agir contre ma conscience et je crois à ce que Dieu ordonne de faire et à ce qu'enseigne la Sainte Mère l'Eglise de Rome : aucune femme ne peut se marier une seconde fois si son premier mari est vivant, parce que le premier mariage est valable et que c'est en lui que l'on doit vivre".

Catalina Velázquez éclata en sanglots. Fin de la première audience et fin du premier acte (193). Les deux autres ne nous apprendront pas grand chose de nouveau, si ce n'est que l'accusée est "chrétienne de souche", femme "honnête", d'une famille "fort honorable". Elle n'est qu'une paysanne "rustique et ignorante". Elle est vieille et pauvre : son fils qui est venu avec elle a un champ emblavé et, s'il ne va pas moissonner et vendre la récolte, ils se retrouveront dans la plus grande indigence... Cause entendue ! Les inquisiteurs lui permettent de rentrer au village jusqu'à nouvel ordre.

Pour son bonheur, le dossier restera clos et Catalina Velázquez ne sera plus inquiétée. Les inquisiteurs ont sans nul doute jugé que, dans cette affaire, elle n'est que la victime d'un destin bien cruel.

Si Catalina Velázquez émeut et inspire de la compassion, il n'en va pas de même d'Alonso Plaza (a) qui nous apparaît sous les traits d'un véritable Don Juan sans foi ni loi.

Le 14 mars 1613, une certaine María Ortiz, habitant Belmonte, fait parvenir au commissaire du Saint-Office d'El Toboso, Alexo Martínez de Nieva, la lettre suivante : "J'ai été informée qu'Alonso de la Plaza Probencio s'est marié dans votre village, et je suis sûre que cela s'est fait sur fausses informations, car il avait déjà épousé une femme à Villarrobledo et l'avait emmenée par la suite à Valence, d'où il revint seul, au bout d'un certain temps, prétendant qu'elle était morte. De retour à Villarrobledo, il voulut en épouser une autre, lui promettant le mariage dès qu'ils obtiendraient de Valence les renseignements nécessaires. Celle-ci, qui connaissait sa première femme, se méfia. Et elle n'eut pas tort, car elle apprit, de la bouche du fils d'Alonso Plaza qui vint de Valence, que sa mère était vivante. Pour que vous puissiez, en tant que commissaire du Saint-Office, effectuer les recherches nécessaires afin que toute la

(a) A.D.C., Inq. leg. 382 n°5420.

lumière soit faite sur cette affaire, je peux vous dire que cette femme s'appelle María Contreras, qu'elle est grande et âgée. Je suis en mesure de vous dire également que si vous menez une enquête dans notre pays, vous obtiendrez de nombreux témoignages qui prouveront qu'Alonso de Plaza est un homme de mauvaises vie et mœurs. Je puis, en outre, vous informer qu'à Bonillo, il a eu des relations malhonnêtes avec une mère et sa fille. Je sais encore bien d'autres choses à son sujet, que je tais pour le moment, mais que je dirai à Votre Seigneurie en confession. Que Dieu garde Votre Grâce pour que vous mettiez bon ordre dans cette affaire et découvriez tant de vilenie " (194).

Ce que María Ortiz ne dit pas, c'est que la femme à qui il avait promis le mariage, et qu'il n'avait pas épousé par la suite, c'est elle. Elle ne nous dit pas non plus qu'elle vivait maritalement avec lui à Belmonte, en attendant de pouvoir l'épouser légalement. Cela, nous l'apprenons par sa voisine Inés de Ramos qui, le 26 mars, s'en vint trouver le commissaire du Saint-Office en poste à Belmonte, Diego Donoso Romero.

A quatre heures de l'après-midi, elle fait une première apparition chez le commissaire de l'Inquisition et demande à le voir. Elle a des confidences, d'une extrême importance, à lui faire. "Elle veut dénoncer un certain Plaza, dont elle ne connaît d'ailleurs pas le prénom, et qui vient de passer quelques jours à Belmonte, après s'être absenté du village à plusieurs reprises pour des périodes plus ou moins longues, allant même jusqu'à trois ans comme cette dernière fois. Elle a entendu dire qu'il est maintenant à El Toboso. C'est un homme petit et brun, qui fut son voisin pendant à peu près deux ans et vivait avec une femme qui s'appelle María Ortiz. Cette dernière habite d'ailleurs toujours à côté de chez elle. Elle les prenait pour mari et femme et pensait qu'ils étaient légitimement mariés. Ils avaient avec eux un jeune garçon qui se disait fils du dit Plaza et d'une autre femme qui était morte à Valence. Samedi dernier, le 23 de ce mois, sont venus chez elle deux hommes qui ne déclinerent point leur identité, mais qui lui dirent venir d'El Toboso. Ils lui demandèrent si elle avait jamais entendu dire au fils de Plaza que sa mère était morte à Valence. Elle leur répondit que tout ce qu'elle savait, c'est qu'un jour, elle entendit dire au jeune garçon qui doit avoir seize ans : "Si ma mère mourait, qu'est-ce que cela ferait de plus, puisqu'elle est déjà morte !"

Les deux hommes lui dirent ensuite que, s'ils lui demandaient cela, c'est parce qu'ils avaient entendu dire que la première femme de Plaza, mère du garçon, était vivante et que l'homme en question

s'était marié à El Toboso. Le père de la jeune femme était fort préoccupé et attristé. Ils précisèrent qu'ils ne demandaient pas à savoir quoi que ce soit de la femme en compagnie de laquelle il avait vécu à Belmonte, qui s'appelle María Ortiz et vit à côté de chez elle. C'est ainsi qu'elle présume que sa voisine était l'amie et concubine du dit Plaza. D'ailleurs, plus elle y pense et plus elle s'aperçoit que, quand il venait, il rentrait dans la maison comme s'il se cachait. Et c'est toute la vérité, pour le serment qu'elle a fait".

Deux heures après ces déclarations, elle revient pour préciser "qu'après avoir bien réfléchi à toute cette affaire, elle est en mesure de dire que les deux hommes d'El Toboso étaient le beau-père et le beau-frère du dit Plaza, mais qu'elle ne se souvient plus de leur nom" (195).

Informés par les deux commissaires, les inquisiteurs chargeront celui d'El Toboso, Alexo Martínez de Nieva, de poursuivre l'enquête concernant la bigamie d'Alonso de Plaza.

"Le seul qui aurait pu dire si María Contreras, première femme d'Alonso, était oui ou non toujours vivante est leur fils. Cependant, celui-ci est introuvable. Il était à Belmonte à l'époque de la cueillette des olives et il allait souvent chez une certaine Inés de Ramos, femme de Mugeriego, mais il est parti depuis. Alonso de Plaza a effectivement habité Belmonte, dans une maison située près du couvent des nouvelles sœurs, avec une femme nommée María Ortiz. Ils ont vécu ensemble comme mari et femme pendant plus d'un an, après qu'Alonso de Plaza l'eût trompée, lui promettant le mariage, et l'eût enlevée de chez elle à Villarrobledo pour l'emmener jusqu'à Belmonte, prétendant qu'il l'épouserait dès qu'il aurait réuni les papiers nécessaires ; mais, comme il ne put les obtenir, le mariage ne se fit pas. Alonso de Plaza s'en fut alors à Bonillo et, là-bas, il séduisit deux femmes à la fois : la mère et la fille. Au bout de peu de temps, il dut s'enfuir de cette villa, et c'est alors qu'il arriva jusqu'à El Toboso. Comme il savait coudre, il trouva à s'employer chez Lope de Salazar, maître tailleur. Il ne tarda pas, là non plus, à détourner la jeune fille de la maison qu'il épousa après avoir fourni au prieur d'Uclés tous les renseignements nécessaires. Quand María Ortiz apprit qu'il voulait se marier à El Toboso, elle écrivit une lettre puis, après l'avoir écrite, il lui sembla qu'il valait mieux qu'elle la portât elle-même et la remît en mains propres au curé d'El Toboso. Dans cette lettre, elle donne beaucoup de renseignements concernant la vie d'Alonso de Plaza et elle soutient que sa première femme est toujours vivante et qu'elle s'appelle María de Contreras. C'est une femme rousse, grande et âgée, à qui il

manque une dent sur le devant. Elle va sur les marchés pour y vendre des fleurs et des petits bouquets. Ces derniers détails ont été rajoutés par le curé du village, en marge de la lettre écrite par María Ortiz. Il me l'a fait parvenir, et je l'envoie à Votre Seigneurie pour qu'elle en prenne connaissance. Je m'en vais de ce pas poursuivre mon enquête auprès de sa femme María de Salazar, qui se trouve à deux lieues d'ici, à Villanueva de Alcardete, où le couple réside depuis son mariage. Je vous informerai ultérieurement de tout cela, en attendant, je vous fais parvenir cette lettre ainsi que la dénonciation" (196).

Cette missive arrivera aux inquisiteurs de Cuenca le 1er Juillet 1613, puis plus rien ! Nous ne saurons jamais ce qu'il advint d'Alonso de Plaza et de sa femme María de Salazar, la suite du procès ayant, semble-t-il, disparu du dossier...

Les deux procès pour bigamie, dont nous venons de prendre connaissance, peuvent nous émouvoir ou nous révolter mais, au-delà du drame vécu par ces hommes et ces femmes du début du XVII^{ème} siècle, ce qui nous intéresse surtout, à travers la démarche inquisitoriale, ce sont les mesures de contrôle établies par l'Eglise post-tridentine pour défendre le mariage chrétien.

Dans le procès contre Catalina Velázquez, ce qui préoccupe les inquisiteurs, c'est de savoir comment se sont déroulés les deux mariages. S'est-elle mariée la première fois *in facie ecclesiae* ? Qui fut le prêtre qui leur donna les bénédictions nuptiales ? Y eut-il des témoins ? Est-ce qu'il y eut publication de bans ? Lors de son second mariage, est-ce que toutes les démarches nécessaires à sa célébration furent accomplies ? ...

Catalina raconte : "Son premier mariage avec Miguel Sánchez Mohino eut lieu quelques trente-trois ans auparavant. Ce fut le père Jaén qui les unit à Miguel Esteban, en présence de Pedro Ortiz "el viejo" et de sa défunte femme qui leur servirent de parrains. La cérémonie fut fastueuse, et un grand nombre d'habitants des villages avoisinants comme El Toboso ou El Campo de Critana se joignirent à ceux, déjà nombreux, de Miguel Esteban..."

Les jeunes mariés reçurent de nombreux cadeaux de parents ou d'amis venus de toutes parts. Aldonça de Villaseñor se rappelle qu'elle leur offrit un précieux vase de verre le jour de leur mariage. Vingt ans plus tard, elle épouse en secondes noces Juan Alvarez, et ce fut le père Muñoz, vicaire de la paroisse, qui célébra leur mariage par-devant leurs parrains, Antonio de Villaseñor et sa mère, aujourd'hui défunts, ainsi que quelques autres personnes présentes, notamment des membres de la famille de Juan de Villaseñor.

Ce second mariage, de toute évidence beaucoup plus modeste et intime, ne revêtait pas le faste du premier, sans doute parce que ce n'était pas le premier et que les mariés n'étaient plus aussi jeunes. Catalina Velázquez se souvient cependant "qu'elle se maria à la porte de l'église, et que, par la suite, ils reçurent la bénédiction nuptiale, et échangèrent les paroles les unissant comme mari et femme. S'il y eut au préalable publication des bans, elle ne se le rappelle pas, car elle n'est pas sûre qu'à l'époque cela se faisait déjà. Ce qu'elle sait, c'est qu'aucune démarche ne fut faite puisque c'était de notoriété publique (*pública voz y fama*) que son premier mari était mort. D'ailleurs, quand l'ordinaire du Prieuré d'Uclés s'intéressa à son cas, sa propre belle-mère, Catalina Sánchez, ainsi que d'autres personnes d'El Toboso, jurèrent que c'était chose certaine que Miguel Sánchez Mohino était mort. Tous ces témoignages furent enregistrés alors et Catalina Velázquez prie les seigneurs inquisiteurs de s'y reporter..."

Si les inquisiteurs insistent sur la publication des bans ou sur des démarches accomplies pour obtenir des renseignements sur le futur époux ou sur la future mariée, c'est que cela correspondait à un renforcement du contrôle des mariages qui devait éviter, justement, la bigamie favorisée par une trop grande mobilité, notamment de la population masculine. Ces mesures répondaient aux positions du Concile Tridentin qui tendaient vers un plus grand rigorisme.

Le décret de réforme sur le mariage (chap. I) précisait que tout mariage qui ne fut pas contracté en présence d'un prêtre et de deux ou trois témoins n'était pas valable. Que le curé devait trois dimanches de suite, pendant la grand'messe, proclamer publiquement les noms et prénoms de ceux qui désiraient se marier, et demander à l'assistance s'il y avait un quelconque empêchement à la célébration du mariage. Le curé devait, enfin, tenir un registre où il inscrirait le nom des époux, celui des témoins et la date de la cérémonie.

Voilà pourquoi les inquisiteurs demandent au commissaire du Saint - Office, Alexo Martínez de Nieva, qu'il aille consulter le registre des mariages d'El Toboso et examine avec attention dans quelles conditions fut célébré le mariage d'Alonso de Plaza avec María de Salazar. Ils veulent savoir s'il y a eu, oui ou non, mariage en bonne et due forme.

"Vous vérifierez comment s'est fait le second mariage qu'il (Alonso de Plaza) a contracté dans cette villa, qui fut le curé qui les maria et leur donna la bénédiction nuptiale, qui furent les parrains. Enfin,

vous tirerez du registre des mariages l'acte en question."

Il s'acquitte de sa tâche, "examinant tous les livres de cette villa avec prolongement de territoire de deux lieues à la ronde", et fait savoir aux inquisiteurs qu'Alonso de Plaza Probençio s'est effectivement marié avec María de Salazar et qu'il avait au préalable fourni tous les renseignements nécessaires au mariage au prieur du couvent d'Uclés qui avait donné son accord. Ce fut un vicaire qui célébra le mariage et les nouveaux mariés s'en furent ensuite à Villanueva de Alcardete pour y vivre.

Voilà les renseignements qu'il a tirés de son enquête.

Enquête sur les futurs mariés, publication de bans, enregistrement des mariages, tout cela devait, en partie, éviter la bigamie. Mariage célébré en bonne et due forme par un prêtre, à l'église, en présence de parrains qui sont les principaux témoins de l'union, tous ces éléments devaient donner au sacrement du mariage le sérieux et l'importance qu'il devait avoir. Qui plus est, ce contrôle du mariage par l'Eglise arrangeait également les parents, qui pouvaient ainsi s'opposer à l'union de leurs enfants quand le gendre ou la bru n'était point de leur goût. En effet, nombreux étaient les mariages qui se faisaient sans le consentement des parents et parfois même sans qu'ils en fussent avertis. Il suffisait d'échanger "les paroles de présent" pour se retrouver mariés. Cela n'arrangeait pas, de toute évidence, certaines familles, notamment celles qui possédaient de nombreux biens, puisque ceux-ci étaient directement transmis aux enfants.

Les dispositions prises en 1563 par Philippe II aux "Cortes" de Madrid, et qui reprennent la loi 49 de Toro (1505), sont une preuve de plus de la préoccupation de l'époque en matière de mariage et d'héritage. Interdiction des mariages clandestins sous peine d'exil à vie ou de mort au cas où ils reviendraient au Royaume d'Espagne, possibilité pour les parents de déshériter les enfants qui auraient contracté un tel mariage. (a)

A *posteriori*, nous comprenons mieux la préoccupation du père de María de Salazar quand il apprit que son gendre avait déjà été marié et que sa première femme était peut-être encore vivante. Alonso de Plaza ayant séduit sa fille, il avait pardonné et donné son accord pour le mariage. Il aurait pourtant pu faire appliquer la loi

(a) Cf. La *Novísima Recopilación*, libro X, título II, De los esponsales y matrimonios y sus dispensas. (ley V)

qui prévoyait "que lui soit jeté hors de ce royaume pour toujours et que s'il revient sans notre permission qu'il soit abattu par les forces de l'ordre ; qu'elle soit, elle, deshéritée..."(a)

Mais que sa fille fût maintenant passible du crime de bigamie, c'en était trop ! Il eût évité bien des déboires si, au lieu de donner sa fille à un inconnu, il l'eût mariée à un parent ou à un voisin tout comme, nous allons le voir, il était coutume à l'époque.

(a) Ibid. (Ley I)

TROISIEME PARTIE
COMPORTEMENTS ET MENTALITES

"A María Madalena, barrénala con una barrena y échale sal y vinagre ; y a Nuestra Señora de la Cabeça, híncale la xeta".

Julián Ortiz, adolescent d'El Toboso, 1565.
(A.D.C., Inq., leg. 234 n° 2974)

CHAPITRE VII

FAMILLE ET SOCIETE : LE CODE DE L'HONNEUR

"De my boto no se hará ese casamyento porquesa moça es my deuda
y esa gente ya sabeys que están en son de confesos"

Francisco Martínez, regidor, 1563
(A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975).

1- MARIAGE ET FAMILLE

1-1- Le choix du conjoint.

C'est notamment à travers l'étude des généalogies, données soit par les personnes qui sollicitent un certificat de pureté de sang soit par les accusés lorsqu'ils sont traduits devant le tribunal de l'Inquisition, que nous pouvons tirer des informations concernant la constitution, la structure et le fonctionnement des familles. Plus encore : au-delà de ce qui semble être de prime abord un élément de pure statistique, c'est tout un comportement social et une mentalité qui sont offerts à notre curiosité.

Mais voyons tout d'abord comment s'effectuaient les unions.

Si nous essayons de faire un bilan en nous basant uniquement sur les généalogies dont nous disposons, voilà ce que nous obtenons.

<i>n° procès / Expedientes</i>	<i>nombre de mariages contractés par des personnes du même village</i>	<i>nombre de mariages contractés par des personnes de villages différents</i>
leg. 269 n°3702	4 Miguel Esteban	1 El Toboso + Villamayor 1 El Toboso + Miguel Esteban
leg. 297 n°4246	6 El Toboso 1 El Quintanar	1 El Toboso + Castillo de Garcí Muñoz 1 El Toboso + El Campo de Critana 1 El Toboso + El Quintanar
leg. 303 n°4371	5 El Toboso	
leg. 304 n°4407	5 El Toboso	
leg. 310 n°4502	3 El Toboso	
leg.316 n°4566	8 El Toboso	1 El Toboso + La Puebla de Almoradiel
leg.326 n°4666	11 El Toboso	1 El Toboso + Quintanar de la Orden 1 El Toboso + Miguel Esteban 1 El Toboso + Tembleque
leg.330 n°4707	7 El Quintanar 1 Belmonte 1 El Toboso	1 El Toboso + Quintanar de la Orden 1 El Quintanar + Alcázar de Consuegra
leg.357 n°5076	6 Vélez El Rubio	
leg.373 n°5277	1 Valparayso de Arriba/de Abaxo (Huete) 8 El Toboso 1 Los Hinojosos 1 Tembleque	1 El Toboso + Lillo
leg.392 n°5581	4 Bañeras (Aragón)	1 El Toboso + Bañeras 1 El Toboso + Ocaña
leg.446 n°6244	7 El Toboso 2 Miguel Esteban 1 La Parrilla	1 El Toboso + Miguel Esteban 1 El Toboso + Alcubillas 1 El Toboso + Alcázar 1 El Toboso + Pero Muñoz 1 El Toboso + Torrejoncillo 1 El Toboso + (un lugar de por acá que no sabe el que es) 1 El Toboso + (de por esta tierra) 1 Miguel Esteban + La Parrilla 1 Miguel Esteban + Campo de Critana 1 Miguel Esteban + El Campillo 1 Miguel Esteban + Villacañas

<i>n° procès / Expedientes</i>	<i>nombre de mariages contractés par des personnes du même village</i>	<i>nombre de mariages contractés par des personnes de villages différents</i>
leg. 517 n°6721	9 El Toboso	1 El Toboso + Villarejo de Fuentes
leg. 704 n°377	1 El Toboso 1 Lillo	1 El Toboso + Lillo 1 El Toboso + Baldrasote 1 El Toboso + Villamayor 1 El Toboso + Villanueva de Alcardete 1 El Toboso + Garcí Muñoz 1 Lillo + Villafranca
leg.34 n°372	5 El Toboso 1 El Pedernoso	1 El Toboso
leg. 36 n°511	3 El Toboso 1 Villanueva de Alcardete 1 Carrascosa de Huete	1 El Toboso + Villanueva de Alcardete
leg. 680 (35) n°440	2 El Toboso	1 El Pedernoso + Monreal
leg. 646 (2) exp. 14 (17)	1 El Toboso 1 La Mota	1 El Toboso + El Pedernoso 1 El Toboso + La Mota 1 La Mota + Socuéllamos 1 Miguel Esteban + El Hinojoso
TOTAL	106	40

Sur 146 mariages considérés, 106 se font entre des personnes du même village et 40 entre personnes originaires de villages différents, ce qui signifie que la proportion de ceux qui épousaient "quelqu'un de chez eux" était fort élevée (72,60%) par rapport à ceux qui allaient chercher leur âme-sœur vers d'autres horizons (27,39%). Et encore, si on y regarde de plus près, n'allaient-ils pas très loin, puisque la grande majorité des villages mentionnés ne se trouvent qu'à quelques lieues de distance les uns des autres.

Sans doute faudrait-il mener à bien une étude quantitative beaucoup plus poussée pour tirer des conclusions plus affinées quant à la proportion des uns par rapport aux autres, mais ce qui de toute évidence apparaît, de l'étude de l'échantillon que nous venons de considérer, c'est la préférence de nos paysans pour le fils ou la fille du voisin, de l'ami, voire du parent. En effet, l'Eglise interdisant les unions à l'intérieur d'une même famille, une dispense de consanguinité devait être délivrée par les autorités ecclésiastiques, en l'occurrence le prieur d'Uclés. C'est ainsi que le registre des mariages porte parfois en marge : "Il est dispensé", "Il est dispensé au 4^{ème} degré", "Il est dispensé au 2^{ème} degré et au 4^{ème} degré de consanguinité"... (a). Alliance entre les familles, communauté

(a) Par exemple les mariages enregistrés les 4 février 1587, 5 février 1587, 26 octobre 1588, 18 janvier 1589 etc... (A.P. Libros de Matrimonios).

d'intérêts, n'étaient sans doute pas des motifs étrangers au choix que l'on faisait.

C'est ce qui apparaît à travers nos généalogies : on épouse dans sa "condition" et il est très difficile de sortir de sa classe d'origine. Francisco Macharal (a) est berger tout comme son père et son grand-père l'étaient eux aussi. Sa sœur Marí Díaz a, elle aussi, épousé un pâtre, un dénommé Pedro Martínez de Montoya.

Un laboureur épousera la fille d'un laboureur, comme ce fut le cas des parents et des grands-parents de Catalina Velázquez (b) ou de bien d'autres. La fille d'un ouvrier agricole ne trouvera à se marier qu'à son rang, quand elle ne sera pas engrossée par le riche paysan chez qui elle n'est qu'une servante parmi tant d'autres. C'est cette triste expérience que fera Luisa Díaz, mère de deux bâtards appelés Ana et Hernando de Mora (c).

Bien sûr, il y a toujours ceux qui arrivent à améliorer leur condition et qui deviennent "alcalde ordinario" ou encore "escribiente" ou "escribano". Tel est le cas de Juan de Estremera, frère de Catalina Velázquez, qui est laboureur mais participe aussi à la bonne marche du Concejo de la villa de Miguel Esteban. A El Toboso, c'est le père de Pedro Martínez Çarco (d), Francisco Martínez, qui préside aux destinées du village. La tante de Francisca Hernández (e), une dénommée Juana Hernández, verra son mari faire office de greffier. D'autres encore réussiront à faire une vraie carrière juridique ou ecclésiastique, et seront la fierté de toute leur famille. Alexo de Morales, frère d'Antón Hernández Morales (f), devient un éminent santiaguiste, puisqu'il arrive à être majordome au couvent d'Uclés. Un oncle paternel de Francisco Macharal (g), un certain Alonso, devint même "procurador" (d'un tribunal ou d'un couvent ?) à Pedro Muñoz. C'est encore un frère du même accusé qui choisira un autre chemin que celui que le sort lui avait tracé et se fera franciscain. Quant au descendant de conversos Benito Ortiz, frère de Diego (h), comme nous l'avons déjà vu, il forcera la main du destin, en étudiant à Alcalá de Henares.

(a) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(b) A.D.C., Inq., leg. 269 n°3702.

(c) A.D.C., Inq. leg. 330 n°4707

(d) A.D.C., Inq. leg. 326 n°4666.

(e) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371.

(f) A.D.C., Inq., leg. 316 n°4566.

(g) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(h) A.D.C., Inq. leg. 297 n°4246

Mais tous ces cas sont bien des exceptions qui confirment la règle. On naît paysan et on meurt paysan. Nul besoin de se faire trop d'illusions. Agustín Ortiz (a), fils bâtard d'un "monsieur" qui porte l'habit de San Juan et d'une femme de "la haute", n'est qu'un pauvre barbier, et barbier il restera, malgré les promesses du père, inspirées sans doute par des remords qui le tenaillent sur la fin de ses jours. Et même quand on arrive à épouser une fille d'un niveau social supérieur au sien, on s'expose à certains déboires. C'est ce qu'Antón Martínez (b) apprendra à ses dépens. En épousant Ana López qui faisait partie de la famille des Panduros ("gente rica y principal"), il croyait faire un beau mariage. En fait, sans le savoir, il épousait une fille enceinte et inmariable à son rang.

Si les contraintes économiques et sociales représentent un facteur déterminant dans le choix du conjoint, l'appartenance au même groupe religieux semble être une condition favorable aux unions. L'endogamie était-elle de rigueur dans nos trois communautés ? C'est ce que les généalogies semblent nous indiquer quand nous les parcourons.

Tous les procès, et notamment les commentaires faits par les témoins eux-mêmes, nous montrent que les vieux-chrétiens se mariaient de préférence dans leur groupe. Quel n'est pas en effet le scandale qui éclate au village quand un chrétien de souche projette de donner sa fille à un descendant de juifs convertis. Car on ne donne pas sa fille à n'importe qui. Quand on est vieux-chrétien on se doit de la donner à un vieux-chrétien. C'est ce que tout le monde pense à El Toboso quand on parle d'un éventuel mariage entre la fille d'Esteban Sánchez, qui est vieux-chrétien, et un fils de Benito Ortiz, descendant de conversos. Ce mariage ne peut se faire, car plus qu'une mésalliance, ce serait un véritable déshonneur pour toute la famille. C'est ce que dit tout fort le regidor Francisco Martínez _ "J'espère bien que ce mariage ne se fera pas, car cette jeune fille est ma parente, et ces gens-là (la famille de Benito Ortiz), vous savez bien qu'ils sont réputés pour être des confesos" _, mais c'est ce que tout le monde pense aussi au village. D'ailleurs chacun donne son avis sur ce mariage et, foi de vieux-chrétien, il ne se fera pas ... Quand le prétendant n'est pas d'El Toboso et que sa famille n'est pas connue, les parents de la fille ouvrent une véritable enquête pour

(a) A.D.C., Inq. leg. 349 n°4978.

(b) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

savoir s'il est chrétien de souche. C'est ainsi que Francisco de Espinar et sa femme Ana de Morales, avant de marier leur fille à Agustín Hernández (a), se renseignent sur leur futur gendre. L'entreprise n'est pas aisée, car l'homme en question est bâtard. Cependant les résultats de l'enquête sont positifs et les deux jeunes gens pourront convoler en justes noces. Voilà ce que nous dit le beau-père de l'accusé : "Bien que ce soit vrai qu'il n'est pas le fils d'une femme mariée, quand il épousa sa fille, ce témoin fit faire une enquête de pureté de sang. Et il sut alors avec certitude que le sus-dit est fils de Don Miguel Ortiz, frère du juge auditeur (oydor) Ximénez Ortiz qui sont des gens fort convenables et honnêtes, et que Don Miguel l'appelait mon fils, et que celui-ci le reconnut pour père, et ce témoin assista à cela et le vit de ses propres yeux, et ce témoin sut également que la mère du dit Agustín Hernández était d'El Quintanar d'une famille appelée les Gazeros, et que ce sont d'honnêtes gens et des chrétiens de souche".

Si les chrétiens préfèrent épouser des chrétiennes, et vice versa, ils ne sont pas les seuls à désirer faire un mariage à l'intérieur du groupe auquel ils appartiennent, car les morisques, eux aussi, se marient entre eux (b). Cette caractéristique est tout à fait frappante quand on considère la seconde génération de morisques qui, tout comme Francisco Ximénez (c), sont nés en Castille, c'est-à-dire parmi une population chrétienne à laquelle, *a priori*, ils devraient être assimilés. Francisco Ximénez a épousé Ana de Morales, "nouvelle-chrétienne, fille de Francisco de Morales défunt et d'Ysabel de la Vera originaires de Vélez El Rubio et habitants d'El Toboso et d'El Corral de Almaguer". Sa soeur, Ysabel López, née elle aussi à El Toboso, a épousé Luis Vanegas originaire de Vélez Rubio et habitant d'El Toboso. D'ailleurs sa propre mère, restée veuve alors qu'elle était enceinte de lui, n'avait-elle pas déjà en secondes noces épousé un autre morisque de Grenade, Alonso Bueno ? Mais si cela semble plus normal parmi la génération de

(a) A.D.C., Inq, leg. 349 n°4978.

(b) Quand ce n'était pas aussi à l'intérieur de la même famille : le 18 janvier 1589 Mencia Çarca, fille de Ginés Çarco, X^{no} nuevo, épouse avec dispense de consanguinité Juan de Luna, fils de García de Luna, X^{no} nuevo habitant Socuéllamos. Il est curieux de constater que les parrains du mariage furent le familial Pedro de Morales Botija et sa femme. Ce choix est-il dû à un désir de s'attirer les faveurs d'une personnalité locale ou à une obligation ? C'est la question que nous pouvons nous poser.

(c) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

ceux qui furent amenés et répartis en Castille, cela l'est sans doute moins pour ceux qui sont nés en terre chrétienne et parmi des chrétiens. Et cependant, "la matrícula de moriscos" de 1594 (a) ainsi que le procès contre Francisco Ximénez nous prouvent le contraire. Quand en 1594 on établit la liste des morisques originaires de Vélez El Rubio, cela fait un peu plus de 20 ans qu'ils sont établis à El Toboso. Si, d'autre part, on considère que 20 ans est la moyenne d'âge au mariage, cela signifie que tous les couples âgés de moins de 40 ans se sont mariés à El Toboso, qu'ils y sont venus alors qu'ils étaient adolescents et qu'ils ont choisi leur partenaire dans le groupe auquel ils appartenaient.

Sur les 38 couples répertoriés, y compris les veufs et les veuves avec ou sans enfants, 15 couples ont moins de 40 ans. Parmi ces derniers, 1 seul est mixte. Il s'agit du morisque Cristóval del Pozo, âgé de 28 ans, dont on nous dit, sans plus, que sa femme est "cristiana vieja".

S'il est vrai qu'on ne peut parler de seconde génération pour tous ces cas-là, mais plutôt de génération intermédiaire, il n'en va pas de même en 1602-1605, dates du procès intenté à Francisco Ximénez, où nous voyons apparaître des couples formés d'enfants de grenadins nés en Castille. C'est ainsi que la généalogie de l'accusé permet de recouper le témoignage apporté par le recensement.

En 1594, Francisco est inscrit avec les autres membres de sa famille. "Alonso Bueno de 60 ans. Sa femme Mencia de 44 ans. Ses enfants : Francisco de 24 ans, Gaspar de 20 ans, Diego de 15 ans, Ysabel de 12 ans, Ynés de 12 je dis bien de 8 ans, María de 3 ans". Dix ans plus tard, le 14 juin 1604, il dira aux inquisiteurs, lors de la première audience de son procès, "que ladite Mencia Ximénez sa mère a été mariée deux fois et que du premier mariage elle n'a eu que ce pénitent et que du second mariage avec Alonso Bueno il a les frères suivants : Gaspar Pérez qui est domestique et qui a 28 ans, Diego Pérez manouvrier âgé de 25 ans, Ysabel López femme de Luis Vanega originaire de Vélez Rubio et habitant d'El Toboso qui est ouvrier agricole, Ynés Pérez jeune fille âgée de 16 ans, María Pérez jeune fille de 12 ou 13 ans. Il est lui-même marié avec Ana de Morales, nouvelle-chrétienne, fille de feu Francisco de Morales et d'Ysabel de la Vera, originaires de Vélez El Rubio et habitants d'El Toboso et du Corral de Almaguer, avec qui il a eu les enfants

(a) A.D.C., Inq., leg. 338 n°4836.

suivants : Francisco âgé de 16 mois, Ana de 8 ans, María de 4 ans." La comparaison des deux documents nous permet de dire que Francisco Ximénez s'est sans doute marié très peu de temps après le recensement de 1594 puisqu'il a une fille âgée de 8 ans. Il a épousé une fille de morisques, originaires, eux aussi, de Vélez El Rubio, mais habitant El Corral de Almaguer puisqu'ils ne figurent pas sur la liste d'El Toboso. Une soeur de Francisco Ximénez, âgée de 12 ans en 1594, s'est mariée, elle aussi, avec un morisque, fils de morisques de Vélez Rubio, et, tout comme elle, né à El Toboso puisque nous le retrouvons dans "la matrícula" inscrit de la façon suivante : "Diego Vanegas de 60 ans, María Vicaria sa femme de 50 ans, Luis de 20 ans et Ysabel de 16 ans, leurs enfants".

Quant à la génération intermédiaire, dont nous parlions précédemment, c'est-à-dire celle constituée d'hommes et de femmes venus à El Toboso alors qu'ils étaient enfants ou adolescents, non seulement ils épousent des morisques originaires tout comme eux de Vélez Rubio, mais, restés veufs ou veuves, ils se remarient avec des personnes du groupe auquel ils appartiennent. Tel est le cas des deux tantes maternelles de Francisco Ximénez : Gracia López et Ysabel López. En 1594, la première est une veuve de 27 ans avec deux enfants, Juan et Fernando, âgés respectivement de 5 ans et de 2 ans. Dix ans plus tard, elle s'est remariée avec un autre Francisco Ximénez, homonyme de son neveu accusé par l'Inquisition, et lui aussi "ouvrier agricole et originaire de Vélez Rubio". Le procès nous apprend que la seconde tante est mariée avec un certain Hernán Martínez. Or, nous retrouvons les traces de celui-ci dans la "matrícula", où il est enregistré comme veuf âgé de 35 ans et ayant à sa charge deux enfants, une fille de 7 ans nommée María et un fils de 2 ans appelé Juan.

Cette endogamie s'explique non seulement par un instinct de conservation, qui devait somme toute être assez vivace dans une communauté qui avait souffert un exil forcé, mais aussi par le rejet des vieux-chrétiens qui refusent d'assimiler leurs voisins morisques. Les paroles de Madalena Muñoz sont, nous l'avons vu, à cet égard, suffisamment significatives et montrent bien le refus voire le rejet quasi épidermique de tous les habitants d'El Toboso, face à une communauté différente de la leur, et cela quelques trente ans après leur arrivée en Castille. Les morisques restent différents parce qu'ils le veulent, mais aussi parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Restant toujours des étrangers, des marginaux que l'on montre du doigt et que l'on rejette systématiquement, ils vont se refermer sur eux-mêmes : sur leur communauté, sur leurs

coutumes. Ils vont vivre, et surtout se marier et procréer, en cercle fermé. L'attitude de Madalena Muñoz n'est pas un cas isolé, mais elle est représentative de celle adoptée par bon nombre de chrétiens de souche vis-à-vis des morisques. Cette position de non-assimilation mènera d'ailleurs, comme nous le savons tous, à l'irréversible expulsion, imminente d'ailleurs quand se déroula cette conversation, et les morisques devront s'en aller non pas vers leurs terres d'origines mais vers celles de leurs ancêtres...

Quant aux juifs convertis, leur attitude face au mariage n'est pas toujours la même.

Dans le récit qu'Hernando de Mora (a) fait sur sa famille, il ressort clairement que tous les conversos d'El Quintanar épousaient des conversas. Toutes ses tantes paternelles se sont alliées à des familles de juifs convertis. Ysabel de Mora s'est mariée à Diego del Campo, l'un des fils du riche marchand Alonso del Campo. Juana est devenue la femme de Juan López de Armenya. Elvira a épousé Alonso de la Vega qui habite Alcázar de Consuegra. Quant à Ynés, elle a aussi convolé en justes noces avec une personne appartenant au même groupe socio-religieux qu'elle, un certain Hernando Navarra. Voilà pour les femmes de la famille de Mora.

En ce qui concerne les hommes, la généalogie qu'Hernando de Mora nous donne de tous ses parents ne nous précise pas qui étaient les femmes qu'ils épousaient, mais il est à supposer que si l'on donnait sa fille ou sa sœur à quelqu'un de son groupe, on fit de même quand on songeait à fonder un foyer. Hernando de Mora est sans doute le seul dans toute la famille de Mora à avoir fait un mariage mixte, mais n'était-il pas bâtard ? Sa mère n'était-elle pas déjà vieille-chrétienne ?

C'est cette même endogamie que nous révèle la généalogie de Diego Barroso (b). En 1565, l'accusé dira aux inquisiteurs que la famille de son père est originaire d'El Toboso et celle de sa mère de Lillo. Ses deux tantes paternelles ont été mariées à des marchands : _ l'un de Villamayor et l'autre de Villanueva de Alcardete _ et sa tante maternelle à un certain Juan Sevillano qui habite Villafranca. Il a lui-même épousé Juana de la Torre, fille de Juan de la Torre, qui est d'El Castillo de Garcí Muñoz. Tous ses parents sont commerçants ou bien artisans : marchands, bouchers, cordonniers et "ils sont tous

(a) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

(b) A.D.C., Inq., leg. 704 n°377.

confesos".

Cette continuité dans les alliances à l'intérieur du groupe converso explique qu'un siècle après leur conversion il y ait eu encore en Espagne quelques foyers d'un crypto-judaïsme qui refusait de perdre son identité religieuse et culturelle et de se fondre dans la société chrétienne englobante et réductrice de différences.

Cependant, si l'on se réfère au témoignage contenu dans les deux procès intentés à Diego Ortiz de Villanueva (a), les conversos auraient cherché très tôt à s'intégrer par le mariage à la majorité chrétienne. Diego López de Villanueva, arrière-grand-père de Diego Ortiz, au début du XVI^{ème} siècle avait déjà épousé une chrétienne : María Alonso. Et il ne fut sans doute ni le premier ni le dernier. Un siècle plus tard, le neveu de Diego Ortiz, fils de son frère le licencié Benito Ortiz, pense lui aussi à prendre femme parmi les chrétiennes de souche, ce qui, nous l'avons vu, suscita bien des remous parmi les coreligionnaires de la demoiselle sur laquelle il avait jeté son dévolu.

Volonté donc de la part de certains de conserver leur spécificité première au risque de se perdre, désir de la plupart de s'assimiler au groupe majoritaire, contradiction de ce dernier qui reproche aux premiers leur refus de s'intégrer et aux seconds leurs aspirations à le faire. Toutefois, la communauté conversa castillane était, malgré toutes les difficultés et oppositions, en passe de se fondre peu à peu dans la population chrétienne, les plus irréductibles ayant choisi depuis longtemps l'exil. Et, s'il est vrai qu'après l'annexion du Portugal à la Couronne espagnole en 1580 le crypto-judaïsme renaquit de ses cendres avec l'arrivée des juifs conversos, ce ne fut que feu de paille, car l'Inquisition les poursuivit inexorablement jusqu'à leur totale extinction.

1-2- La famille complexe

1-2-1- Mariage et remariage

Nombreux sont les accusés ou les témoins qui, en nous relatant leur vie ou celle de leur famille, font référence à plusieurs mariages.

Francisco Macharal (b) s'est marié deux fois. Sa première

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(b) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

femme lui donna une petite fille qu'ils baptisèrent María tout comme sa mère et qui devait avoir à l'époque du procès six ans. Quand son épouse mourut, cinq ans auparavant, il lui fallait bien une autre femme au foyer pour s'occuper, entre autres, de la fillette qui n'était encore qu'un bébé. Il se remaria donc au bout d'un an de veuvage avec celle qui devint sa seconde épouse, Ana Martínez, qui accoucha, 20 mois avant le procès, d'un petit garçon qu'ils prénommèrent Francisco tout comme lui. Comme nous allons le voir à travers d'autres exemples, il était coutume de donner aux premiers nés de la famille les prénoms des parents.

Pedro Martínez Zarco (a), lui aussi, a fait deux mariages dans des conditions identiques à celles de Francisco Macharal. Il se marie une première fois avec Marí López fille de Jorge Martínez Zarco (une cousine ?) et de Marí Ortega d'El Toboso. Ils ont une petite fille, âgée de cinq ans à l'époque où il nous parle, et qui porte le même prénom que sa mère : María. Sa femme décédée, il en épouse une autre. Elle lui donne aussi un fils, à qui ils ont également donné son prénom, et qui a un an et demi.

Son père, le regidor Francisco Martínez, avait lui aussi eu deux épouses. Du premier mariage, Pedro avait deux demi-soeurs qui s'étaient faites beatas de l'ordre de Saint Dominique : Marie de la Croix et Madeleine de Saint Thomas. Du second mariage avec Marí Sánchez La Corraleña étaient nés six enfants. Pedro avait donc, du même père et de la même mère, deux frères _ Francisco Martínez Zarco qui était laboureur tout comme lui et Juan Ortiz de Bivanco qui s'était fait moine au couvent d'Uclés _ et trois sœurs dont l'une, Quiteria, avait suivi les pas de ses aînées et était devenue également beata dominicaine. Les deux plus jeunes, Inés Sánchez et Ana Ortiz, étaient toujours célibataires.

Diego Ortiz de Villanueva (b) nous dit également qu'il a épousé deux femmes. La première s'appelait Ana López et elle était la fille de Diego López Serrano et de María de Figueroa respectivement originaires d'El Toboso et de Quintanar de la Orden (des conversos?). Il a eu deux enfants de ce premier mariage : Diego Ortiz qui a vingt ans et María Ortiz qui a seulement un an de plus que son frère et qui est mariée à Pedro Molina Zarco d'El Toboso. Du second mariage qu'il a fait avec Catalina Hernández, fille d'Andrés Hernández de la

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

Ribanera habitant d'El Quintanar (converso également ?), est née une fille, Catalina Hernández, qui a huit ans à l'époque où il donne sa généalogie. Il est resté veuf encore une fois, mais il semblerait qu'il ne veuille plus convoler en justes noces une troisième fois, comme le fit son père.

En effet, celui-ci se maria trois fois. Une première fois avec la mère de l'accusé Marí Díaz de qui il eut trois enfants dont Diego Ortiz, bien entendu, ainsi que deux autres enfants _ Julián Ortiz et Catalina Ortiz mariée à Juan López Serrano _, une seconde fois avec une certaine Romera de Villanueva de Alcardete qui ne lui donna pas d'enfant, et une troisième avec Catalina López d'El Toboso. De cette dernière union allait naître Benito Ortiz, le licencié Benito Ortiz dont nous parlent les procès et qui était donc, en réalité, le demi-frère de Diego Ortiz.

Francisco Ximénez nous dit qu'il a cinq demi-frères et sœurs car sa mère est restée veuve alors qu'elle était enceinte de lui puis s'est remariée avec un autre morisque de Vélez Rubio, Alonso Bueno, déporté tout comme elle en Castille.

Comme nous le voyons à travers tous ces exemples, il arrivait assez fréquemment que les unions se rompaient par la mort de l'un ou de l'autre des conjoints. Dans tous les cas que nous avons étudiés, excepté celui du couple formé par la mère et le père de Francisco Ximénez, c'est la femme qui disparaît. Sans doute nous faut-il noter ici que la majorité des accusés qui comparaissent devant l'Inquisition et qui nous donnent leur généalogie sont des hommes, ce qui, bien entendu, ne peut rendre entièrement compte de la réalité des familles. Il semble toutefois que l'élément féminin soit fortement touché par la mortalité les premières années du mariage. La femme meurt-elle en couches ou des suites d'un accouchement qui se serait mal passé ? C'est fort probable à une époque où la connaissance de l'obstétrique était pour ainsi dire nulle et où les soins prodigués ignoraient les règles d'hygiène les plus élémentaires. En outre, famine, peste et épidémies de toutes sortes, venaient frapper tout le monde, emportant souvent les enfants en bas âge, mais aussi parfois les adultes sans distinction de sexe. Et lorsque le père ou la mère venait à manquer, il fallait bien le remplacer au plus vite pour assurer la bonne marche du foyer. La mère surtout, car il était sûrement plus facile à un veuf de trouver une jeunesse qui voulût bien s'occuper de ses enfants, qu'à une veuve même encore jeune et belle si elle avait à sa charge de nombreux enfants. Ces familles qui renfermaient des enfants de plusieurs lits sont ce que l'on a appelé des familles mixtes ou

complexes et elles étaient fort nombreuses à l'époque comme nous venons de le voir.

1-2-2- Le cas d'une famille éclatée

Il arrivait aussi que dans certains foyers, la mort emportait tout à la fois le père et la mère, laissant ainsi, derrière eux, des orphelins parfois très petits. C'était l'éclatement de la famille, car rares étaient ceux qui parmi les tantes ou les oncles, les cousins ou les cousines, voulaient, ou pouvaient, prendre en charge plus d'un enfant. Tel fut le cas du jeune Hernando de Ortega (a) qui, à neuf ans à peine, se retrouva séparé des siens à tout jamais.

"Son père, Juan López de Ortega, et sa mère, Margarita López, étaient originaires de la villa de Bañeras dans le Royaume d'Aragon. Son père mourut là-bas, alors qu'il n'était encore qu'un tout jeune enfant âgé de sept ans. Huit jours après la disparition de celui-ci, Margarita López décéda à son tour, laissant derrière elle, non seulement Hernando, mais aussi deux petites filles âgées de cinq et un an. Heureusement qu'ils avaient un fils aîné suffisamment grand pour prendre la relève car ni grands-parents, ni oncles, ni tantes — si ce n'est peut-être un frère de sa mère qui s'appelait Pedro Martínez et qui était marié avec une certaine María Martínez qui lui avait donné deux enfants — qui fussent en mesure de s'occuper des jeunes enfants. Cependant, peu de temps après, son grand frère, Juan Martínez, qui avait épousé une femme nommée, elle aussi, María Martínez, emmena Hernando âgé à peine de neuf ans à San Clemente où il le plaça chez Juan de Garnica, écrivain public. Ce n'est que deux ans plus tard qu'il vint à El Toboso où il réside depuis et où il s'est marié il y a trois ans et sept mois avec Quiteria Martínez, fille de Lucas Martínez d'Ocaña et d'Ysabel Sánchez d'El Toboso". Voilà le récit qu'il nous fait lui-même de sa vie.

2- RAPPORTS INTERPERSONNELS

Dans les procès de l'Inquisition les paysans racontent, qu'ils soient témoins ou accusés, mais ils se racontent aussi. Et ce sont différentes scènes de la vie quotidienne qui défilent sous nos yeux, autant d'instantanés où petits et grands sont pris sur le vif dans des

(a) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

attitudes qui en disent long sur les us et coutumes mais aussi sur les mentalités de l'époque.

2-1- Flashes sur différents âges de la vie

Les enfants ou plutôt les adolescents _ quelles étaient les limites de l'enfance à l'époque ? _ font de subreptices apparitions dans les affaires inquisitoriales. Julián Ortiz (a), fils de Benito Ortiz, ainsi que d'autres de ses camarades, tous âgés entre douze et quinze ans, emmènent boire leurs mules jusqu'au puits appelé de la Puerta ou encore, quand il a plu, jusqu'à une lagune qui se forme au bas du village. Ils en profitent aussi pour se rafraîchir eux-mêmes : s'éclaboussant les uns les autres, voire nageant pour les plus audacieux. C'est là qu'ils jouent et se chamaillent et en viennent même aux poings pour un oui, pour un non, comme il est coutume à leur âge (197). Les pierres sont même de la partie. Mais qu'elles soient dirigées contre la chapelle qui abrite Sainte Marie Madeleine et le garnement en question s'attirera les foudres de son père qui lui administrera une raclée mémorable (198).

Plus que dans des activités ludiques, nous les retrouvons directement et pleinement associés aux côtés de leurs aînés dans toutes les activités économiques. C'est le fils de Diego Ortiz (b) et celui de Pedro Díaz (c) qui, à douze ou treize ans, participent aux travaux des champs : l'un binant les vignes, l'autre fauchant le regain des chaumes. C'est le fils de Juan de Mora, Hernando (d), qui, dès son plus jeune âge, gardait les troupeaux de moutons de son père, tout comme le pâtre Matías Martínez qui, à dix ans, aidait déjà Francisco Macharal (e), maître berger. A peine sortis de l'enfance, les plus défavorisés étaient "placés" : qui chez un laboureur comme valet de ferme, qui chez un artisan en tant qu'apprenti, qui chez un notable de village moitié paysan-moitié notaire et écrivain public qui l'employait comme coursier et garçon à tout faire. C'est le sort qui fut réservé à Hernando de Ortega (f) qui, à neuf ans, était déjà au service d'un "letrado" d'Ocaña.

(a) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2974.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(c) A.D.C., Inq., leg. 308 n°4464.

(d) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

(e) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(f) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

Les fillettes également apparaissent dans les papiers inquisitoriaux, timidement, humblement. Elles aident leur mère à tirer l'eau du puits, à préparer la potée avec ou sans lard, à filer la laine comme de futures Pénélopes, mais surtout à torcher les fesses et la morve de leurs frères et sœurs plus jeunes qu'elles. Que leur mère vienne à disparaître, et elles doivent la remplacer en tout, jusqu'à ce que leur père songe à prendre femme à nouveau. En attendant, elles veillent à la bonne marche de la maison, à l'égale de la jeune Catalina que nous surprenons, à treize ans, en train de pétrir la pâte du pain qu'elle doit emmener cuire au four banal, sous les cris et les menaces de son père dont elle est le souffre-douleur (a).

Une tranche d'âge au-dessus, autour de vingt ans, les jeunes gens chahutent toujours entre eux. Ce sont les plaisanteries plus au moins fines, et plutôt moins que plus, qui ont cours. Un jour, Pedro et Juan Ortiz (b), fils d'Alonso Ortiz, Francisco Martínez Carpintero et Pedro de Morales s'en allèrent ensemble à Ocaña. Alors qu'ils étaient descendus dans une auberge qu'on appelle de La Ponce, ils étaient dans l'une des chambres qui avait un lit. L'un d'entre eux attrapa au vol Pedro Ortiz et le jeta sur le lit qui s'effondra sous le poids. Tous se mirent à rire aux éclats sauf Pedro Ortiz qui, tombant du lit cassé, leur lança des paroles injurieuses et renia Dieu (199). Quant au réseau d'amitiés féminines il est basé, à cet âge-là sans doute plus qu'à un autre, sur les confidences. Secrets d'amour que l'on confie en premier lieu à sa sœur Juana qui comprend si bien ce que l'on ressent, puis à son amie María qui jure qu'elle n'en dira rien, puis à sa cousine Ana avec qui l'on partage toutes les joies et les peines, puis à Catalina qui est de si bon conseil, puis à Ysabel qui est une tombe. Tant et si bien que ce secret sera aussi partagé par le familier de l'Inquisition, qui le confiera à son tour aux inquisiteurs. Francisca Martínez (c) aurait mieux fait de se taire et d'aimer en secret Antón de Molina. Mais l'amour, n'est-ce pas, fait dire n'importe quoi, et puis c'est un garçon si beau, comment ne pas le comparer à Dieu ? " J'ai vu Dieu aujourd'hui. As-tu vu Dieu ce matin ? Voilà comment mes amies et moi nous comprenions. Cela aurait pu durer longtemps ainsi, s'il n'y avait eu cet empêcheur de tourner en rond qu'est Diego López _ un jaloux ? _ et qui est allé

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4670.

(b) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

(c) A.D.C., Inq, leg. 236 n°3039.

tout répéter à Pedro de Morales Botija quand il nous a surprises dans notre conversation quotidienne.

"Ah, si je pouvais voir Dieu maintenant ! soupirai-je.

_ Va-t-en à l'église, et là tu le verras ! me répondit Juana qui n'arrêtait pas de me taquiner.

_ Mais non, pas ce Dieu-là, mais celui des tréteaux ! répliqua María" (200).

Diego López comprit alors que nous parlions d'Antón de Molina. Mon secret était découvert".

Les hommes de trente ans ne rentrent pas dans ces délicatesses. D'abord, pour eux, l'amour est tout ce qu'il y a de plus charnel. Ils ne s'embarrassent pas de toutes ces fadaïses : ils vont rendre visite aux dames de petite vertu, et ils les payent. Et puis, pour bien montrer que ce sont des hommes, des vrais, ils en parlent. Ils en parlent entre eux, mais aussi devant des jeunes filles et des enfants dont la présence ne semble les gêner en rien, tant on a l'impression qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait naturel. Les procès contre Juan Ruiz de Cuerba (a), Bartolomé López Çarco (b) et Cristóval López de Villaseñor (c), nous rapportent des conversations sur des thèmes sexuels tenues par des célibataires, frisant tous la trentaine, et qui le plus normalement du monde discutent devant Marí Díaz, jeune fille de vingt-deux ans, et le jeune Pero Díaz, garçon de quatorze ans. Quand les inquisiteurs les interrogeront, ils relateront les faits comme s'il s'agissait de choses tout à fait banales et courantes. Cette attitude nous prouve à l'évidence que tout ce qui était du domaine de la sexualité était loin d'être tabou dans la société paysanne du XVI^{ème} siècle et que les mœurs étaient beaucoup plus libres qu'elles ne l'ont été plus tard quand l'Eglise post-tridentine a réussi à imposer son modèle en la matière. Les procès pour "fornication" en témoignent...

2-2- Suprématie masculine

Cette liberté de langage était en fait à sens unique et ne signifiait nullement égalité des sexes. Les rapports qui s'établissaient entre le sexe dit "fort" et le sexe "faible" était, de toute évidence, ceux de toute société patriarcale et

(a) A.D.C., Inq., leg. 306 n°4429.

(b) A.D.C., Inq., leg. 308 n°4464.

(c) A.D.C., Inq., leg. 308 n°4466.

méditerranéenne où le mâle tient le haut du pavé. Le masculin l'emporte sur le féminin. Cette règle est sociale avant d'être grammaticale. C'est d'ailleurs ce que nous affirment les généalogies. Quand on demande aux accusés s'ils ont des enfants, rares sont ceux qui en donnent la liste par ordre d'âge. Les garçons _ même bébés _ sont nommés en premier, puis viennent les filles. Même les femmes répondent de cette façon. Exemple : Francisca Hernández (a). "Elle est mariée avec ledit Diego López, fils de Garcí López, et de lui elle a les enfants suivants : Miguel Hernández, âgé de 30 ans, célibataire ; Diego López, âgé de 27 ans ; Juan de Ortega qui a 25 ans ; Cristóval Hernández qui est âgé d'à peu près 19 ans ; Marí Ortega, demoiselle, âgée de 32 ans ; Catalina López qui a 22 ans ; Ysabel López qui en a 17 ; Juana Hernández qui elle en a 14."

Le témoignage du licencié Alexo Martínez de Nieva, commissaire du Saint-Office, confirme la suprématie de l'homme sur la femme. Quand il établit la généalogie de Diego Ortiz de Villanueva (b), il dit de lui qu'il est bel et bien converso puisqu'il descend "d'Hernando de Villanueva el Cavallero et de sa femme Catalina Alonso, juifs hérétiques et brûlés par l'Inquisition (...) et que, s'ils avaient été hidalgos, Diego Ortiz le serait aujourd'hui puisqu'il descend d'eux par voie masculine" (c) (201).

Ces deux exemples, qui parlent d'eux-mêmes, pourraient se multiplier à l'infini. Ils sont suffisamment révélateurs de la suprématie du sexe masculin sur le féminin. Domination de l'homme sur la femme, mais surtout du mari sur son épouse et du frère sur la sœur. Et pour bien montrer cette indiscutable supériorité, démonstrations de sa force à travers des actes de violence accompagnés de menaces de mort. C'est ce qui arrivera aux deux

(a) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371. Jean-Louis FLANDRIN affirme plus : "*Une femme à qui vous demandez si elle a des enfants, vous répond très sérieusement : "Non, je n'en ai pas" ; et un instant après elle vous dit qu'elle a trois filles : car une fille n'est qu'une fille, un garçon à seul le privilège d'être un enfant*". In: Familles - Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, Paris, Le Seuil, 1984, p. 000

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(c) "*La simple consideración de una línea de antepasados la paterna, determinaba, en bloque, si la persona pertenecía a la casta de los hidalgos o a la de los villanos. Fidalguía dice la ley III, del título XXI de la Partida II es nobleza que viene a los omes por linaje.*" In : Julio CARO BAROJA, *Los judíos...*, t. II, p.321.

sœurs d'Antón Martínez (a) Isabel et Juana, ainsi qu'à sa femme, Ana López. Il est vrai que notre homme avait, comme nous allons le constater, ses raisons pour voir rouge, mais enfin la brutalité de ses réactions, et surtout la façon dont ses victimes (?) relatent les faits, nous prouvent que battre comme plâtre sa femme ou sa sœur faisait tout à fait partie de ce qui était théoriquement admis et couramment pratiqué. Catalina López, tante d'Ana, viendra témoigner contre Antón Martínez et elle déclarera, par-devant le curé Ruiz Cano, que, si sa nièce "n'ose pas en faire autant, c'est parce qu'elle a peur que son mari ne la tue s'il l'apprend". Ana López, convoquée par Alonso Núñez, commissaire du Saint-Office, et par le familier Morales Botija, racontera comment "un jour, alors que toute la famille s'était rendue à la chapelle de Notre-Dame des Remèdes, son mari Antón Martínez était rentré dans une colère folle et l'avait giflée ; puis, il avait pris une pierre et avait voulu la jeter sur sa sœur Juana ; finalement, pour faire passer sa rage, il s'était attaqué au mur d'un jardin qu'il avait sabré" (202).

D'autres procès (b) jettent également une lumière sur la supériorité du frère sur la sœur. Querelle de famille où Andrés López Callexa dit à Pedro Martínez Çarco que, "si la beata Ysabel Muñoz était sa sœur, il la rouerait de coups jusqu'à ce que mort s'ensuive" (203).

2-3- Honneur et virginité

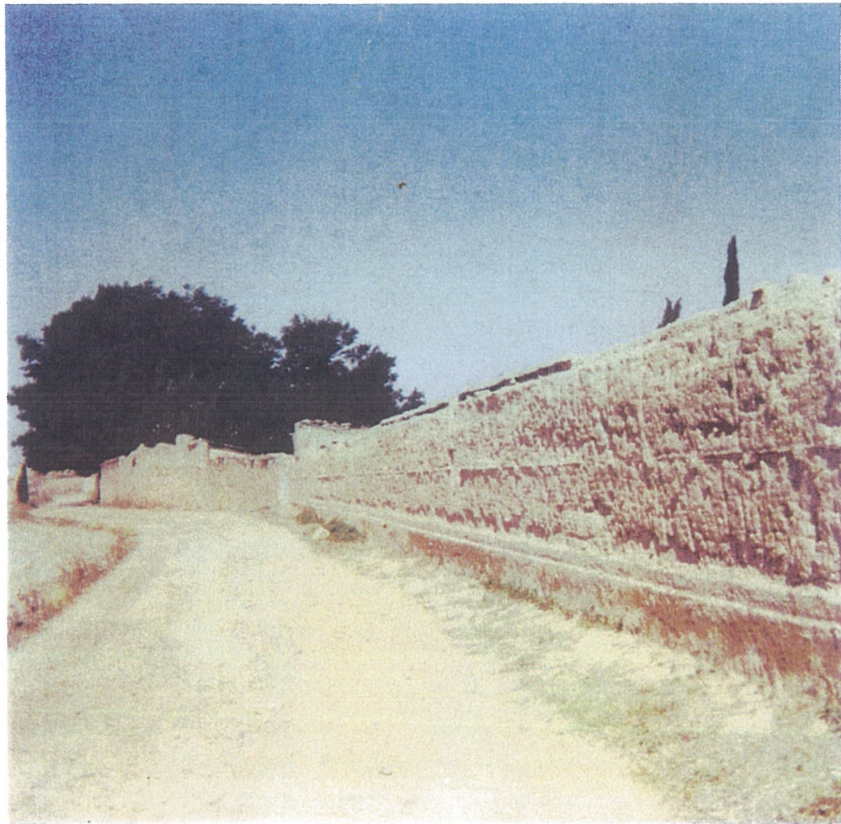
Les hommes de la famille, que ce soit le père, le mari ou le frère _ voire le beau-frère _, sont là pour réprimer mais aussi pour protéger les femmes des agressions extérieures et défendre leur vertu. C'est en effet sur cette vertu que repose l'honneur et la dignité de toute la famille. Qu'une femme la perde et ce sont tous les membres, notamment mâles, qui perdent la face et sont déshonorés. C'est ainsi que s'explique la réaction d'Antón Martínez (c) quand il s'aperçoit qu'il a épousé une femme qui n'était pas vierge et qui était, de surcroît, déjà enceinte. Mais voyons avec plus de précision ce qui lui arriva...

Le 25 mai 1593, accusé d'avoir blasphémé à plusieurs reprises, il comparait devant les inquisiteurs. "Pese a Dios", "Reniego de Dios", "Por vida de Dios no conozco a Nuestra Señora ny creo en ella",

(a) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666 et 330 n°4714.

(c) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.



Chemin qui mène à la chapelle de Notre-Dame des Remèdes

seraient les paroles qu'il aurait prononcées en diverses occasions. Devant le tribunal, il s'effondre et reconnaît, effectivement, avoir dit tout cela, mais il explique pourquoi...

"C'est vraiment par sottise qu'il a épousé Ana López. Il ne l'a connue charnellement que la nuit de ses noces, et c'est alors seulement qu'il a découvert qu'elle n'était pas vierge. Furieux, il se leva et voulut sortir de la chambre, mais celle-ci le supplia de se calmer et de se recoucher. Elle l'implora de ne point la déshonorer, tant et si bien qu'il accéda à ses prières et se recoucha. Mais trois ou quatre jours après, le cœur gros à cause de tout cela, il éclata à nouveau une nuit et lui demanda pourquoi elle l'avait trompé alors qu'il aurait pu faire au village un mariage honnête. Elle se mit à pousser les hauts cris, prétendant qu'elle était chaste et qu'il devait au contraire s'estimer heureux d'avoir épousé une femme de sa qualité. Elle ameuta toute la maisonnée : sa tante Catalina López, chez qui ils habitaient alors, ainsi que frère Juan Muñoz, un dominicain que la famille hébergeait à l'époque et qui habitait sous le même toit depuis plusieurs mois. Ce dernier dit qu'il dissoudrait le mariage, alors qu'Antón Martínez l'accusait ouvertement d'avoir défloré sa femme et d'être le responsable du déshonneur qui s'abattait sur lui. Il partit ce soir-là chez son père. Le lendemain, le curé d'El Toboso, accompagné d'un autre prêtre et d'un parent d'Ana López, vinrent le chercher, le ramenèrent auprès de sa femme avec qui ils le réconcilièrent, en présence de toute la famille et de frère Juan Muñoz. Peu de temps après, il dut partir avec un frère d'Ana López et un de ses frères à lui, en Terre de Tolède pour faire les moissons. Il s'absenta donc de chez lui plus de deux mois. Sur le chemin de retour, il rencontra à Tembleque un habitant d'El Toboso, Hernando Díaz Obero qui, son titre de licencié en poche, s'en venait travailler avec un autre compagnon, Andrés Hernández Carabaña. Ils s'arrêtèrent pour discuter et Hernando Díaz Obero lui dit qu'il avait laissé sa femme dans un bel état et lui demanda comment il pouvait la laisser avec un ventre pareil. Il répondit qu'il ne pouvait faire autrement et qu'il devait bien s'en aller gagner son pain. Mais, quand il arriva et vit sa femme avec un ventre aussi gros, il comprit l'allusion faite par Hernando Díaz et le doute le reprit. Il harcelait à nouveau sa femme et la priait de lui dire qui était le père de l'enfant, il lui jurait qu'il garderait le secret, et lui promettait qu'il continuerait à vivre avec elle comme par le passé jusqu'à ce que Dieu rappelât l'un d'eux auprès de lui. Mais elle tenait bon dans ses réponses et lui disait que l'enfant était de lui, qu'il était de lui ! Il répondait qu'il était impossible qu'elle fût enceinte de lui, mais elle

répliquait inlassablement que si.

La famille d'Ana López, "de gente rica y principal de la villa", eut vent des soupçons d'Antón Martínez et voulut se débarrasser de lui en le tuant. Un soir, sur les sept heures, alors qu'ils rentraient, lui et sa femme, après avoir dîné chez le père de celui-ci, ils rencontrèrent dans la rue Antón Panduro, un parent d'Ana López. Ce dernier portait sous sa cape une arquebuse, mais Antón n'y porta pas trop d'attention et il continua à s'acheminer tranquillement vers sa maison avec sa femme. Arrivés là-bas, Ana López s'empressa d'ouvrir la porte et entra plus vite qu'à l'accoutumée, alors que lui s'attarda encore un peu devant la porte pour uriner. Antón Panduro arriva à sa hauteur, continua de l'avant sur environ douze pas puis, tout à coup, fit volte face, se retrouvant devant lui, mit en joue et tira. Grâce à Dieu, il fit un petit écart de côté qui lui sauva la vie. Il ne fut atteint à un rein que par un plomb et il s'en tira avec cette unique blessure et une cape toute trouée, alors que l'on retrouva par la suite, lors de l'enquête que l'on mena sur l'affaire, une balle et plus de quinze plombs qui auraient été mortels s'ils l'avaient atteint.

Le choc fut si rude qu'il devint comme fou, au point où on ne le laissait plus ni aller aux champs, ni chercher du bois. Et c'est alors qu'il suppose qu'il a dit tous les blasphèmes dont on l'accuse, mais il jure sur le crucifix qu'il ne s'en souvient pas, bien que ce soit fort probable qu'il les ait dits. Il se rappelle pourtant qu'après le coup de l'arquebuse ils se rendirent, lui, sa femme, Martín Navarro, son beau-frère avec qui il était allé moissonner en Terre de Tolède, et deux de ses sœurs, Juana et Ysabel Martínez, à la chapelle de Notre-Dame des Remèdes qui se trouve à la sortie d'El Toboso. Arrivés là-bas, il s'aperçut que sa femme ainsi que ses deux sœurs étaient montées sur une charrette appartenant à une parente d'Ana López, à une femme faisant partie de la famille des Panduros qui avaient attenté à sa vie. Son sang ne fit qu'un tour et il s'emporta contre sa femme lui disant: "Regardez ce que vous m'avez fait ! Bien que je sois venu ici, je n'ai pas vu la mère de Dieu !".

Ana López, sa femme, accoucha six mois après que celui-ci l'eût connue charnellement et, depuis, il a perdu l'esprit et sombré dans la mélancolie... D'ailleurs, son père, qui est pourtant aveugle, a tenu à l'accompagner jusqu'à Cuenca, de peur qu'il ne lui arrivât quelque chose en chemin. Et Dieu seul sait ce que lui et son père ont mangé depuis leur départ d'El Toboso. Et s'il a dit des paroles d'outrage envers Dieu, il le regrette et il suppose qu'il les a dites alors qu'il était hors de lui et ne savait ce qu'il disait. Il demande pardon à

Dieu et au Saint-Office pénitence avec miséricorde..." (204).

Voici le récit que fait Antón Martínez, "à genoux et en pleurant" comme nous le précise le greffier de service chargé d'enregistrer tout ce qui se dit et fait au Tribunal en cette journée du 25 mai 1593.

Les inquisiteurs seront d'ailleurs convaincus de la bonne foi d'Antón Martínez, et par-là même de la méchanceté de ses délateurs _ sa femme, la tante de celle-ci et frère Juan Muñoz ! _ pour ne pas dire de leur mauvaise foi, puisque ce même jour ils le convoqueront, en audience d'après-midi, pour lui faire savoir que sa cause est suspendue et qu'il peut s'en retourner chez lui auprès de sa femme avec qui il doit vivre en paix et en accord (205).

Les inquisiteurs compatissent avec l'accusé, mais leur position sur le mariage est ferme : Antón Martínez doit vivre avec sa femme car le mariage est sacré et il doit résister même au déshonneur qui peut venir l'entacher. Car comme l'a précisé le Christ : "Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point"...

A travers ce récit, le code de l'honneur apparaît comme un régulateur du comportement social et individuel. La famille d'Ana López appartenant à l'élite locale, donc honorable parce que puissante, condamne à mort celui qui ose mettre en doute la chasteté de l'une des siennes, donc l'honneur de tous. Antón Martínez se considère comme déshonoré parce que sa femme n'était pas vierge le soir de ses noces et que, selon lui, il aurait pu faire un mariage "honnête" (lire : épouser une vierge) au village. Dans l'un et l'autre cas, l'honneur est fonction du "qu'en dira-t-on", et se situe donc par rapport aux autres. C'est notamment à travers de tels exemples que nous prenons conscience du poids du social sur les individus où tout comportement devait être conforme à ce que "les autres" attendaient qu'il fût.

L'honneur de la famille est donc basé, entre autre, sur la vertu des femmes. C'est également ce qui a poussé Agustín Hernández (a) à poursuivre Miguel Hernández Ortiz, Andrés de Aguilera et Juan de Ortega pour le viol de sa belle-sœur María de Morales. Il raconte en effet aux inquisiteurs comment "une après-midi, alors que la nuit tombait, ils prirent par force la jeune fille et l'emmenèrent chez Miguel Hernández Ortiz où là-bas, celui-ci la viola." Agustín Hernández, avec l'accord de sa belle-sœur et de son beau-père

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

Francisco de Espinar porta plainte devant les tribunaux du Roi et alla même devant le Consejo Real. Il fit tout pour que justice fût faite, mais son beau-père retira la plainte après avoir reçu du violeur (le plus riche du village puisque c'est lui qui paye l'alcabala la plus élevée en 1591) une somme d'argent, sans doute suffisamment substantielle, qui représentait le prix de la virginité perdue de sa fille et le prix du déshonneur de la famille" (a) (206). Agustín Hernández était sans doute déjà marié, sinon la famille de María de Morales aurait peut-être pu l'obliger à épouser la jeune fille pour réparer la faute commise. C'est ce qui arriva à Gabriel de León (b) : "Il dut se marier avec une femme avec laquelle on l'avait surpris, bien que, comme il le prétend, rien ne se fût passé entre eux et que, par la suite, il n'eût jamais vécu maritalement avec elle..." (207).

Détentrices d'une part du bien le plus précieux qui soit aux yeux de l'homme et de la société, à savoir l'honneur de toute une famille, on peut se demander si la place qui était réservée à la femme était proportionnelle aux espérances que l'on mettait en elle. Nous avons déjà remarqué que ni le père, ni le frère, ne la ménageaient toujours ; essayons de voir tout de même de plus près la place qui lui était assignée au sein de la famille et de la communauté dans laquelle elle vivait ainsi que l'idée que l'homme se faisait d'elle.

3- IMAGES DE LA FEMME

Julián de la Parrilla, commissaire du Saint-Office à Belmonte, ne dit-il pas aux inquisiteurs dans la lettre qu'il leur adresse le 8 mai 1583 "qu'il doit se rendre à El Toboso car les témoins qu'il doit interroger sont des femmes" ? (c) (208). Si l'Inquisition n'hésite pas à convoquer et faire venir des hommes devant le Tribunal pour qu'ils déposent ou pour que leurs témoignages soient ratifiés, il n'en va pas de même, semble-t-il, pour les femmes. Maîtresses de maison et mères, il leur est sans doute plus difficile qu'aux hommes

(a) Cette coutume semble avoir des origines bibliques puisque l'Ancien Testament (Exode, 22) en réfère ainsi : Viol d'une vierge. Si quelqu'un séduit une vierge non encore fiancée et couche avec elle, il devra verser le prix et la prendre pour épouse. Si le père de la jeune fille refuse de la lui accorder, le séducteur versera une somme d'argent équivalente au prix fixé pour les vierges. Cf. également le Deutéronome, 22, 23-29.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(c) Ibid.

de s'absenter du village, aussi le Saint-Office préfère-t-il se déplacer lui-même. Leur domaine, c'est la maison. Quand elles ne sont pas servantes, comme Ysabel García (a) qui à une certaine époque de sa vie loue ses services chez un prêtre de la villa de Uclés, elles restent chez elles à s'occuper de leur progéniture et de leur mari auxquels elles consacrent la majeure partie de leur temps. Leur rôle est clairement défini dans l'attitude et la pensée d'un homme comme Diego Ortiz . Au cours d'une veillée d'hiver, alors qu'il est chez lui à jouer aux cartes avec d'autres amis, arrive sa voisine et locataire, Ysabel García, accompagnée d'un dénommé Juan Rabadán. Le maître de maison "dit à Ysabel de leur faire du feu". Bien qu'elle ne soit ni sa servante ni son épouse, c'est à elle qu'il s'adresse ; et comme elle est la seule femme de l'assistance, il semble normal à Diego Ortiz, comme aux autres hommes, que ce soit elle qui le fasse. A diverses reprises également, "il lui reprochera de trop sortir", sous prétexte d'aller à la messe, et il lui dit "qu'elle ferait mieux de rester à la maison et de filer la laine" (209). Comme nous le voyons, la femme est reléguée aux tâches domestiques, et l'opinion que se fait d'elle l'homme n'est guère valorisante. Ce que pense et dit Julián de la Parrilla, commissaire du Saint-Office, à propos de Marí Díaz, fille de Diego Ortiz, nous confirme la piètre opinion que l'homme avait de la femme : celle-ci parlerait trop pour dire des choses sans fondement. Mais revenons sur l'événement qui amena le commissaire à formuler un tel jugement.

Diego Ortiz, qui a douté qu'un jour Dieu viendrait juger les vivants et les morts, et qui, de surcroît, est descendant de conversos, est accusé d'hérésie par l'Inquisition. Il est arrêté et ses biens sont mis sous séquestre. Pendant l'inventaire que l'on en fit, les officiers du Saint-Office sortirent d'un coffre un drap neuf. En le voyant, sa fille dit "que son père le gardait pour qu'on l'utilisât à sa mort comme linceul" (210). Ces paroles éveillèrent tout aussitôt l'intérêt des officiers du Saint-Office qui se trouvaient là. Pedro Molina Zarco, époux de Marí Díaz, qui était également présent, "s'emporta contre sa femme qui, selon lui, avait la langue trop longue et lui signifia vivement de se taire" (211). Mais le mal était fait : Pedro de Cela, notaire des séquestres, rapporta au tribunal cet événement. La suite, nous l'imaginons aisément : le procureur décida de présenter comme témoin à charge la propre fille de l'accusé. Marí Díaz se

(a) Ibid.

rétracte quelque peu mais, bien sûr, elle ne peut nier avoir dit ce qu'elle a dit. Il y avait bien trop de témoins. Cependant, elle insiste sur le fait "qu'elle était tellement peinée par ce qui arrivait à son père" qu'elle ne savait plus ce qu'elle faisait ni ce qu'elle disait... La preuve : "elle ne se souvient plus que son mari ce soit fâché contre elle !" (212).

Quant à Julián de la Parrilla, convoqué également par le tribunal pour témoigner sur le cas, il ^{rapporte} en effet tout ce qui s'est passé mais, à l'opposé du notaire des séquestres, il semble qu'il ne veuille en aucun cas prendre parti contre qui que ce soit. Bien au contraire, donnant son sentiment sur l'affaire, ne dit-il pas qu'il est intimement convaincu que "Marí Díaz n'a en aucun cas voulu dire que son père gardait un drap neuf pour qu'on l'enterrât selon un rite juif, mais plutôt parce qu'il était tout simplement soigneux et ordonné ; et que, si Pedro Molyna Çarco se mit en colère contre sa femme, ce n'était pas dans l'intention de cacher quoi que ce soit, mais tout simplement parce qu'elle se montrait écervelée, parlait trop pour dire des choses qui n'avaient aucun sens" (213).

Cependant, cet avis, bien qu'émis par un membre du Saint-Office, ne va avoir aucun poids dans le déroulement de l'affaire : le fiscal accusera Diego Ortiz d'avoir gardé un drap neuf pour être enseveli selon les rites judaïques et ajoutera le témoignage de Marí Díaz à ceux qui chargent déjà l'accusé. Nul besoin de s'étendre davantage sur les méthodes inquisitoriales qui, au sein d'une même famille, admettaient les témoignages des uns pour en accuser d'autres, et, de cette affaire, ne retenons présentement que le rôle tragique d'une femme qui, bien malgré elle, a contribué à la perte de son père, pour la simple raison qu'elle ne sait pas se taire.

Elles sont nombreuses à ne pas savoir se taire. Il faut qu'elles parlent, qu'elles parlent... Tant et si bien qu'elles se retrouvent devant le Saint-Office. N'est-ce pas ce qui arrive à Francisca Hernández (a) qui, invitée à une petite réception donnée en l'honneur de l'entrée dans le "beaterio" dominicain des trois filles de Marí Sánchez la Corraleña, sera mal inspirée de dire que Dieu préfère ceux qui se marient à ceux qui restent chastes ? N'est-ce pas également la triste expérience que fait la femme de Francisco de Denia (b) quand, bavardant avec la mère de l'apothicaire

(a) A.D.C., Inq. leg. 303 n°4371.

(b) A.D.C., Inq., leg. 232 n°2930.

Villareal dans le patio de leur maison, elle défend avec beaucoup trop de passion sa belle-mère et se laisse aller à tenir des propos sur le Saint-Office qui lui vaudront un procès ? N'est-ce pas, enfin, parce qu'elle s'enflamme trop lors des discussions théologiques que Catalina Sánchez (a) soutiendra avec tant de véhémence la thèse de la virginité de Marie, jusqu'à dire que celle-ci n'a jamais été corrompue, qu'elle n'a jamais accouché et que tout a été œuvre du Saint-Esprit ?

Mais, qu'elle soit accusée ou témoin, la femme ne se montre guère à son avantage et apparaît souvent sous les traits d'une commère. Le témoignage d'Inés de Ramos dans le procès contre Alonso Plaza est significatif (b). Ajoutons-y celui d'Ysabel García et le tableau sera complet (c). Pourtant le personnage ne manque pas d'attrait : Ysabel García est une femme "libre". Et quand on mesure l'oppression familiale et sociale qui sévissait à l'époque, on ne peut qu'éprouver de l'admiration.

Elle a vingt-quatre ans quand nous faisons sa connaissance et cela fait déjà trois ou quatre ans qu'elle vit à El Toboso où elle était venue pour s'établir avec son mari. Elle habite seule dans une pièce qu'elle loue dans les maisons de Diego Ortiz et, tantôt on la voit avec le garde champêtre Juan Rabadán _ de vingt ans son aîné et marié _, tantôt on l'aperçoit avec le jeune boucher Pedro Llorente dans des positions que l'on peut qualifier de "fort peu convenables", si on l'est. Où est son mari? A El Toboso, lui aussi, mais dans une autre maison, et il ne se préoccupe ni peu ni prou de ce qu'elle fait. C'est ce que les inquisiteurs apprendront quand ils enverront, le 2 janvier 1610, le commissaire du Saint-Office, Alexo Martínez de Nieva, à la recherche d'Ysabel afin de procéder aux ratifications d'usage.

"Sa femme s'appelle bien Ysabel García ou Soriana. Elle est originaire de la villa de Tarancón, tout comme lui d'ailleurs. Les parents d'Ysabel s'appelaient Pedro Soriano et Ysabel Andrés. Son beau-père est mort depuis longtemps, mais il ne sait pas si sa belle-mère est toujours vivante. Quant à sa femme Ysabel, il ne sait rien d'elle depuis le mois de mai de l'année 1606, et il n'a aucune idée d'où elle peut être si elle ne s'en est pas retournée chez elle" (214). Voilà les déclarations que fera Juan Çarceño, laboureur de

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5076.

(b) Voir Supra pp.325-326.

(c) Voir Supra pp.267-268.

son état, originaire de Tarancón mais habitant El Toboso, par-devant le commissaire du Saint-Office : cela fera quatre ans qu'il ne l'a point vue et il ne sait où elle se trouve. On la fait rechercher chez elle par les officiers du Saint-Office en poste à Tarancón. Et début février 1610, la mère d'Ysabel déclare au licencié Alonso de Burgos "qu'en août dernier, il y a une année qu'Ysabel est venue à Tarancón et qu'elle l'a elle-même accompagnée jusqu'à la villa de Uclés où elle devait entrer au service d'un clerc avec l'intention de rester placée chez lui un mois. Quand elle est revenue chercher sa fille au bout d'un mois et demi, celle-ci n'y était plus. Et personne à Uclés n'a su lui dire où elle était partie et, depuis, elle n'a plus eu de ses nouvelles et ne sait pas où elle est" (215). Ysabel a disparu et plus personne n'a jamais su ce qu'il était advenu d'elle. Est-elle partie un beau matin avec une compagnie de soldats en quête d'aventures et d'émotions fortes ? A-t-elle été assassinée par le clerc chez qui elle travaillait ? Notre imagination se perd en conjectures, mais il n'est pas interdit de rêver...

L'exemple d'Isabel García, alias Isabel la Soriana alias Isabel Andrés, nous rappelle celui du premier mari de Catalina Velázquez (a) Miguel Sánchez, qui, lui aussi, un beau jour, s'est volatilisé laissant derrière lui un enfant en bas âge et une femme enceinte. Trente ans plus tard, par hasard, on le retrouve à Séville où il s'est remarié. Goût de l'aventure, désir d'évasion, besoin d'échapper aux contraintes familiales et sociales, à la monotonie de la vie de tous les jours, voilà ce qu'expriment les attitudes d'Isabel et de Miguel à travers leur fuite. Cette mobilité, dont nous avons déjà souligné l'importance (b), semble être l'un des grands traits sociaux de l'époque (c).

Bien souvent malmenée et méprisée par l'homme, il ne faudrait pas pour autant sous-estimer le rôle de la femme. Elle a son mot à dire, notamment dans tout ce qui touche à la famille et à la maison. Beaucoup plus attachée que l'homme aux traditions, c'est elle qui les perpétue et les transmet à ses enfants. L'exemple des femmes morisques ou conversas le prouve, nous l'avons vu.

La femme s'occupe certes de l'éducation morale et religieuse de ses

(a) A.D.C., Inq., leg. 269 n°3702.

(b) Voir supra p.77-82.

(c) cf. Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique. (1500-1640)*, Paris, Albin Michel, 1974, pp. 287-300.

enfants, mais c'est surtout à travers les coutumes et les gestes de chaque jour que s'exerce son influence sur toute la famille. Foyer chrétien, morisque ou converso, c'est elle qui fera respecter les traditions culinaires rattachées à la religion, aussi bien les jours de fêtes que les jours de jeûnes, tout au long de l'année, tout au long d'une vie. De la naissance à la mort, elle est présente dans tous les instants de la vie de l'homme. C'est elle qui donne la vie, nourrit ses enfants, les habille, veille sur eux quand ils sont malades, les couvre, les dorlotte et, quoi qu'on en ait pu dire, les aime. Juste retour des choses, ils le lui rendent bien. Maltraitée par son mari, elle sera vénérée par ses enfants. Elle-même éprouvera, sans doute, plus d'amour envers eux qu'envers son époux et les protégera jusqu'à l'âge adulte. Que l'on s'en prenne à l'un de ses rejetons, et elle le défendra des attaques de tous ses adversaires.

Agustín Hernández (a) ne nous dit-il pas que "María Martínez et Potenciana de Morales sont ses ennemies déclarées car leurs fils respectifs, Mathías de Morales et Joan de Yepes, avaient, par deux fois, déserté l'armée, et qu'il les avait obligés, à chaque fois à réintégrer leur compagnie avec un mandat d'arrêt" ? (216) Diego Ortiz (b) ne se fait-il pas également l'écho de cet amour-passion ressenti par la femme vis-à-vis de sa progéniture, en affirmant de même que, si l'un des témoins qui dépose contre lui est une certaine Marí Martínez la Carpintera, son témoignage ne peut être pris en considération car elle lui voue une haine mortelle depuis le jour où il a giflé l'un de ses fils ?

Nuançons, cependant. Toutes ces femmes prennent, il est vrai, la défense de leurs fils, mais le contexte nous indique qu'elles le font non à titre de mère mais à titre de chef de famille. Veuves, elles se retrouvent à la tête d'une famille et c'est cette fonction _ nous serions tenté de dire promotion _ qui les oblige à défendre tous ceux qui, de près ou de loin, lui sont rattachés. Car, si la solidarité première est celle du sang, elle est aussi celle de l'alliance, et l'honneur, au centre de tous les comportements.

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

4- HONNEUR ET VIOLENCES

4-1- Honneur et pureté de sang : le lignage des Miguel et des Galindo (a).

Francisco Miguel Galindo l'ancien est familier de l'Inquisition et regidor perpetuo de la villa de Campo de Critana. En 1578, il est en procès avec cinq habitants de la villa, dont un dénommé Alonso Romero Tardío, qui, afin d'entacher l'honneur et le lignage de tous les Miguel et Galindo, ont dit et publié qu'ils étaient conversos et qu'ils judaïsaient, alors que c'est faux car ils sont vieux-chrétiens. Le procès est arrivé jusqu'en appel auprès du Conseil des Ordres. Alonso Romero, redoutant la sentence royale, se présente à Cuenca devant les inquisiteurs, en faisant de fausses déclarations et demandant à ne pas être inculpé dans cette affaire. Les inquisiteurs ordonnent qu'une enquête soit ouverte et demandent à Francisco Miguel Galindo et à Juan Miguel, qui est également familier du Saint-Office, de se présenter devant le tribunal. Pour faire la lumière sur toute l'affaire, Juan Pérez de Monguía, greffier par Sa Majesté et familier du Saint-Office, se rend à El Toboso, accompagné d'Antón de Molina et de Juan Díaz Tendero neveux de Francisco Galindo, pour mener à bien la probança de tachas qui sert à récuser des témoins. En effet, un habitant d'El Toboso, Pero Ramírez, parent du dit Alonso Romero, aurait fait un faux témoignage. Dès qu'ils arrivent au village, le père de Pero les prend à partie : "Est-ce que vous pensez que c'est une bonne chose que d'accuser maintenant mon fils, tout simplement parce qu'il a fait une déclaration ?"

Pero Ramírez enrage : "Si je devais enquêter sur le lignage des Molina, je saurais bien aller à Atienza et à Berlanga." Puis, il attend qu'Antonio de Molina sorte de l'auberge du Naranjo, où le récepteur du Saint-Office enregistrerait les témoignages, et lui dit : "Par Dieu ! Qui me cherche, me trouve. Je vais te tuer." Il sortit alors son épée et lui donna deux coups, le blessant au bras, avant que des témoins ne s'interposent. Trois ans de bannissement (une année obligatoire et deux volontaires), 6.000 maravedis d'amende pour frais du Saint-Office, coût du procès, confiscation de son épée et de ses

(a) A.D.C., Inq., Procesos civiles, leg. 688 n°114.

armes qui sont remises au récepteur du fisc royal. Telle fut la sentence prononcée contre lui par les inquisiteurs de Cuenca le 10 juin 1579 (217).

Ce procès appelle plusieurs commentaires. Tout d'abord, le tribunal de l'Inquisition n'était pas le seul à juger les cas de diffamation, notamment ceux reliés au lignage et à la "pureté" de sang. En second lieu, nous voyons, encore une fois, comment les gens préféraient la juridiction inquisitoriale à la juridiction ordinaire ; ce qui laisse entendre que sa justice devait être beaucoup moins sévère que celle des autres tribunaux, du moins vis-à-vis des vieux-chrétiens. Enfin, nous prenons conscience de la propagation du préjugé de "pureté" de sang parmi les masses paysannes et de ses conséquences sociales. Exclus de l'honneur que confère la noblesse, le peuple avait fait sien l'honneur rattaché à la religion et à la race vieilles-chrétiennes. Nul doute que la haine du juif ou du maure et la peur de voir son sang "entaché", "maculé" de sang "impur", a fortement entravé le processus d'assimilation.

4-2- Honneur et puissance sociale : le Clan des Ortiz contre celui des Zarco de Morales

En 1562, le Concejo de la villa d'El Toboso accuse le docteur Zarco de Morales, ses parents et amis, d'avoir renversé la colonne de pierre qui se trouve sur la place du village et qui est l'insigne de sa juridiction (el rollo). Pascual López Ortiz, alcalde ordinaire cette année-là, et son frère Pero Ortiz, procureur syndic du Concejo, portent plainte auprès du Conseil des Ordres Militaires, donc du Roi, afin qu'un juge (juez pesquisidor) soit envoyé au village pour procéder à une enquête et châtier les coupables. Philippe II nomme le licencié Torres de Molina en tant que juge de commission et lui assigne un adjoint, le docteur Juan López. Les deux hommes se rendent au village pour accomplir leur mission. Le juge est en train d'instruire l'affaire quand le docteur Zarco et consorts le récusent, prétextant qu'il n'est pas impartial, mais qu'au contraire il se montre beaucoup trop favorable au Concejo, et qu'en outre il ne se fait pas accompagner de son adjoint, le docteur Juan López, pour mener à bien les interrogatoires. Le 20 août 1562, une Real Provisión est adressée au licencié Torres de Molina l'enjoignant de "rendre justice dans le terme qui lui a été assigné, sans considération d'aucune sorte envers qui que ce soit, et de se faire

seconder par le docteur Juan López à tout moment" (a). Ce même jour, une seconde Real Provisión est dépêchée toujours au licencié Torres de Molina, sur intervention cette fois-ci du Concejo d'El Toboso, afin de proroger de quinze jours le temps imparti au juge pour rendre justice. Selon le Concejo de la villa, les accusations portées par le docteur Zarco contre le juge seraient fausses et ne seraient qu'une tactique juridique pour l'empêcher de faire justice (b).

Comme les interventions pour que le Concejo retirât sa plainte (*apartamento*) furent fort nombreuses, celui-ci finit par accepter, et un acte de réconciliation entre les deux parties fut même établi et publiquement signé (*y de la concordia y concierto de la pacificación se hizo scriptura pública*). Malgré cela, le docteur Zarco et consorts ne pardonnèrent jamais à Pascual López Ortiz et son frère Pero Ortiz de les avoir poursuivis en justice ; et, s'ils signèrent le pacte, ce ne fut que pour échapper au châtement. Depuis lors, ils vouent une haine mortelle, non seulement à Pascual et à Pero, mais à tous les Ortiz ; et ils ont essayé de nombreuses fois d'assassiner un membre de cette famille, jusqu'au jour où ils sont arrivés à leurs fins et ont réussi à tuer l'un de leurs neveux, le jeune Alonso Ortiz, fils de leur défunt frère Alonso et de Catalina Díaz.

C'est ce drame que nous apprenons à travers une autre Real Provisión (c), adressée au licencié Montoya, pour qu'il se rende à la villa d'El Toboso accompagné d'un notaire et d'un alguazil pour enquêter sur le meurtre. La famille de la victime raconte : "C'est le docteur Zarco qui est à la tête du clan. Tant qu'il se trouvait à Madrid, aucun membre du clan n'agissait car il eût fallu qu'il lui rendît compte de ses actes, ce qui n'était pas possible de le faire par écrit, vu la gravité du cas. Ils attendirent donc tous son retour, qui eut lieu à la Noël de 1562. Quand le docteur Zarco fut là, ils se réunirent avec lui, à diverses reprises, et c'est alors qu'ils décidèrent de tuer l'un des Ortiz. Le jour de la Saint Sébastien (20 janvier) 1563, alors que le docteur Zarco était déjà reparti pour Madrid, tous les membres du clan se réunirent chez Juan Martínez Zarco, frère du docteur. Et, ce même jour, ils sortirent en bande (*cuadrilla*), avec des armes offensives et défensives, des dagues,

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.328.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n°53.289.

(c) A.H.N., OO. MM., A.T., n°58371.

des gants de mailles et des arcs, pour tuer traîtreusement et sans risque (*alevosamente*) l'un des Ortiz. Ils quadrillèrent ainsi les rues, se dirigeant vers les demeures de Catalina Díaz, de Pero Ortiz et de Pascual López Ortiz. Ce dernier en fut avisé par certains habitants et, sur le champ, il en fit part à l'alcalde ordinaire, Juan Díaz de Molina, afin qu'il prît des mesures pour arrêter le bras des meurtriers. L'alguazil principal avertit également l'alcalde de ce qui se préparait, mais en vain. Celui-ci, ne prenant pas la chose au sérieux, ne fit rien ; bien au contraire, il en rit. L'après-midi de ce même jour, Juan Ortiz, frère de Pero et de Pascual s'entretint avec le bachelier Molina et d'autres membres du clan des Zarco, les suppliant d'éloigner de leurs cœurs toute haine et de ne point former de sombres desseins envers ses parents. Ils le tranquilisèrent, lui jurant qu'ils ne leur feraient aucun mal. Pourtant, contrevenant à la parole donnée, ils s'en furent à nouveau par les rues, épiant ce qui se passait chez les Ortiz, à l'affût de la moindre occasion pour mettre à exécution leur plan diabolique. C'est ainsi qu'ils apprirent qu'Alonso Ortiz, fils de Catalina Díaz et neveu des frères Ortiz, était dans une rue, se dirigeant vers la chapelle de Notre-Dame des Remèdes. Le bachelier Molina, Eugenio de Sazedón et autres consorts, s'en allèrent à sa rencontre. A la sortie du village, avant même qu'Alonso Ortiz n'eût atteint la chapelle et au moment où il s'y attendait le moins (a), ils dégainèrent et lui donnèrent de grands coups d'épée et de poignard sur la tête, le visage et en d'autres endroits du corps, d'une violence telle qu'ils lui fendirent le crâne, lui firent sauter la cervelle et lui rompirent les os. Alonso Ortiz perdit beaucoup de sang et, au cinquième jour, il mourut de ses blessures. Il est enterré en l'église d'El Toboso. Trois autres jeunes gens qui avaient voulu s'interposer furent également blessés. Ce meurtre a été commis avec préméditation (*caso pensado*) et trahison (*traición y alevosía*) car Alonso Ortiz n'a jamais éprouvé de haine ni de colère envers le docteur Zarco, le bachelier Molina ou qui que ce soit d'autre du clan des Zarco. Les alcaldes auraient dû lever des gens pour se saisir des coupables et les obliger à sortir de

(a) Le fait que l'attaque se fût produite par surprise et que la victime ne l'eût nullement provoquée aggravait juridiquement le cas puisque l'adversaire était accusé d'*alevosía*, c'est-à-dire d'avoir agi avec préméditation et trahison. L'expression consacrée était : "Fulano de Tal, yendo salvo y seguro sin hazer ni dezir cosa alguna por donde le pudiere venir el mal y daño que le vino...". Nous la retrouvons dans bien d'autres procès criminels : Cf. A.D.C., Inq., leg. 688 n°114 et leg.690 n°138.



Rue d'El Toboso

l'église où ils s'étaient réfugiés car ils n'auraient pas dû jouir de l'immunité dans un tel cas. Or, contrairement à cela, les alcaldes entraient et sortaient de la chapelle où ils allaient s'entretenir avec les meurtriers, et ces derniers furent même vus dans les rues du village, en compagnie des alcaldes qui, à aucun moment, ne firent signe de vouloir les arrêter ; bien au contraire, ils les interrogeaient sur les circonstances du délit et prenaient leurs déclarations par-devant notaire, se refusant à enregistrer les dépositions des témoins. En outre, les alcaldes ont permis aux coupables de remplir la chapelle d'arquebuses, de poudre, de lances, de boucliers et de nombreuses autres armes. Barricadés en ce lieu, ils ne veulent pas en sortir et lancent des bravades et profèrent des menaces, jurant qu'ils vont tuer d'autres personnes appartenant à la famille des Ortiz. Ils ne craignent point Dieu et provoquent le scandale, forts de l'aide qu'ils reçoivent des alcaldes qui sont leurs parents et amis. Quant à ces derniers, ils auraient pu, s'ils l'avaient voulu, s'interposer et éviter ce drame, rétablir la paix et la concorde entre les intéressés."

Après avoir relaté le cas, la famille de la victime supplie le Roi de lui faire la grâce d'envoyer au village un juge, un notaire et un alguazil afin que justice soit faite. Les demandeurs précisent que "les salaires des fonctionnaires et le coût de l'enquête pourront être prélevés sur les biens des coupables car ils sont nombreux et très riches ; sinon, tous les frais de justice seront payés à Madrid même par Pero Ortiz, homme fort riche, qui s'engage à le faire et donnera toutes les garanties nécessaires en temps voulu.

La Real Provisión détermine, par la suite, que le délai imparti pour rendre justice est de 60 jours, que le juge aura droit à 750 maravédís de salaire par jour, le notaire à 272 maravédís, et l'alguazil à 40 maravédís. Tous les frais de justice seront prélevés sur les biens des coupables en fonction du degré de culpabilité (218).

Cet exemple nous prouve, encore une fois, que la justice du Roi n'intervenait que dans les cas où demandeurs et accusés étaient suffisamment riches pour pouvoir payer. Qu'advenait-il de ceux qui n'avaient pas la quantité de biens requise pour s'engager à payer (*obligarse*) ou qui ne pouvaient prétendre à ce que les frais de justice fussent prélevés des accusés ? Ils étaient livrés à la justice ordinaire qui, comme nous venons de le voir, était loin d'être toujours équitable et impartiale. Qu'arriva-t-il dans le cas présent ? Les coupables furent-ils châtiés ? Un procès criminel enregistre les arrestations avec séquestres de biens et les interrogatoires de trois

personnes du clan des Zarco : Juan, frère du docteur Zarco ; Alexo Martínez Zarco, cousin et gendre de Juan ; Pedro de Morales Botija, autre cousin (a). Une même sentence est prononcée contre les trois : un an de bannissement d'El Toboso. Ils sont accusés d'avoir abrité des réunions du clan des Zarco dans leurs maisons, bref de complicité dans le meurtre d'Alonso Ortiz. Quant à ceux qui mirent à exécution le plan ourdi en commun, c'est-à-dire ceux qui portèrent effectivement les coups, un procès inquisitorial nous apprend, indirectement, qu'ils furent pendus. En 1565, Joan Ortiz, oncle de la victime, comparait devant l'Inquisition (b). Pour sa défense, il donnera une longue liste de ses ennemis capitaux et dira qu'ils éprouvent tous de l'inimitié à son égard car il les accusa criminellement du meurtre de son neveu, Alonso Ortiz, et que plusieurs membres de leurs familles – frères ou fils – furent condamnés à mort par un certain juge "pesquisidor". Un témoin de la défense (*testigo de abono*) confirmera la haine des Ortiz envers les Zarco, et vice versa, précisant que Juan Ortiz avait dit après le meurtre que, si la bande ne se dissolvait pas et s'il les trouvait sur son chemin, il leur ferait "sauter le vin" ("*botar el vino*") et que, même s'ils donnaient toute leur fortune, il ne leur pardonnerait jamais et les pendrait haut et court au faîte d'un arbre, si justice n'était pas faite (219).

Si ceux qui portèrent effectivement les coups furent châtiés, si ceux qui abritèrent les réunions du clan furent punis, le véritable responsable, le "cerveau" de l'affaire ne fut, semble-t-il, pas inquiété. Aucune trace de poursuites judiciaires contre le docteur Zarco de Morales. Membre important de l'élite locale, personnage, influent, les pouvoirs extérieurs étaient sans doute obligés de composer avec lui. Qu'aux lendemains de cette affaire trois procès inquisitoriaux concernent des Ortiz (c), nous laisse perplexes. A n'en pas douter, l'Inquisition fut, pour certains, un instrument au service de leur propre vengeance. Quoi qu'il en soit, cette affaire nous révèle les rivalités qui pouvaient naître au village dans la lutte pour le pouvoir. Elle nous montre également comment fonctionnaient les

(a) A.H.N., OO. MM., A.T., n°25.685. Bien que ce procès ne soit enregistré que sous le nom d'une personne (Morales Botija) il concerne également deux autres personnes : Juan Zarco et Alexo Martínez Zarco.

(b) A..D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

(c) En même temps que Juan, c'est Julián et Pascual qui sont inquiétés. A.D.C., Inq., leg.234 n°2974 et leg. 235 n°3015.

solidarités. L'honneur bafoué d'un individu s'étend à toute sa famille et à tout son clan. Le déshonneur n'est jamais individuel, mais toujours collectif. Ceci explique que la vengeance puisse atteindre, de la même manière, n'importe quel membre du clan adverse. Alonso Ortiz en est l'exemple.

CHAPITRE VIII
MONDES VISIBLES ET INVISIBLES

"...porque siendo yo muchacho dezía yo no bastava yr a los campos e llorar los pecados e dar golpes en los pechos e pedir perdón a Dios".

Andrés López Callexa, Tisserand de cordillats, 1590
(A.D.C., Inq., leg.330 n°4714).

Nous avons jusqu'à présent décrit les structures économiques, politiques, religieuses et sociales qui conditionnent la vie du paysan des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles et nous avons pu, tout au long de cette étude ethnographique, apprécier l'étendue et le poids de ce que l'on peut considérer comme de véritables déterminismes. Jusqu'à quel point ceux-ci influent-ils non seulement sur les comportements mais aussi sur les mentalités, c'est ce que nous voudrions essayer d'évaluer au stade où nous sommes arrivés de notre analyse. Saisir le paysan de l'époque dans toute sa complexité psychique n'est certes pas chose aisée, car il s'agit de reconstituer toutes les ressources mentales dont il disposait pour analyser, décrire et expliquer le monde ou plutôt "les mondes" : ceux qui l'entourent _ qu'il voit ou qu'il imagine _, ceux qu'il devine et sent. Voilà pourquoi, dans un premier temps, nous essaierons de voir par quel biais le paysan avait accès au savoir, quelle était la dialectique qui s'établissait entre la culture de l'élite et la sienne, communément appelée populaire. A ce propos, et notamment à travers sa façon de s'exprimer, nous voudrions tenter de saisir ses positions vis-à-vis du groupe dominant des clercs qui impose ses normes socio-culturelles et bien entendu religieuses. En second lieu, et afin de mieux situer le cadre de ses pensées, nous nous interrogerons sur la conception qu'il avait du temps et de l'espace, véritable outillage mental de base qui explique bon nombre d'attitudes fondamentales. Nous nous demanderons, enfin, comment il comprenait et recevait la religion officielle. Là aussi, nous essaierons de voir comment certains aspects du catholicisme post-tridentin furent plus facilement assimilés que d'autres, et nous nous demanderons pour quelles raisons il en fut ainsi. Nous nous interrogerons également sur certains rejets, et nous tenterons d'en déterminer les causes et les significations profondes. Voici, retracées là, les grandes lignes de ce dernier chapitre.

I - LE PAYSAN ET LE SAVOIR

Les paysans du Siècle d'Or sont analphabètes dans leur grande majorité. Peu nombreux sont ceux qui signent de leur nom leurs dénonciations ou leurs confessions. Ce sont généralement ceux qui reçoivent accusations ou aveux qui le font à leur place. Presque tous les documents terminent par : "et il ne signa pas parce qu'il ne savait pas, c'est monsieur le curé qui signa pour lui ou encore monsieur le commissaire...". Certes, signer ne signifie pas toujours savoir lire et écrire. Il arrive parfois que ceux qui signent le font de

façon hésitante, voire maladroite. Cela prouverait donc que leur connaissance de l'écriture était superficielle et pouvait même se limiter à la simple reproduction des lettres de leur nom et prénom. Nous n'avons que très peu souvent la confirmation de ce savoir : seuls les cas où les inquisiteurs, lors de la première audience accordée à l'accusé, demandent des précisions quant à ce sujet. Cela leur permet en effet de mieux situer leur vis-à-vis, non seulement d'un point de vue socio-économique, mais également culturel, voire mental. L'Eglise a lutté contre l'ignorance, source d'erreurs et de superstitions païennes voire hérétiques, mais, tout à la fois, s'est méfiée de la connaissance que certains auraient pu acquérir par des voies éloignées de l'orthodoxie catholique qu'elle prônait. Le savoir est une arme à double tranchant qui, selon les critères de l'époque, peut engendrer le meilleur, mais aussi le pire. Ceci explique que l'Inquisition s'enquerra systématiquement auprès des accusés s'ils savent lire ou écrire, s'ils ont étudié, s'ils possèdent des livres.

C'est ainsi que le berger Francisco Marachal (a) nous dira "qu'il sait lire en lettres rondes, mais qu'il ne sait pas lire en caractères tirés et ne sait pas écrire" (b) (220). Pedro Martínez Zarco (c) nous dira "qu'il sait lire et écrire, et possède quelques livres de dévotions". Le barbier Agustín Hernández (d), bien que bâtard _ mais bâtard de haute extraction !_, a reçu une éducation puisqu'il a fréquenté les bancs de l'école en même temps que le prêtre Francisco Pérez. Alfonso Ortiz (e) sait lire et écrire, mais il n'a jamais étudié dans aucune faculté. La grande majorité, cependant, avoue, tout comme Hernando de Mora (f), son ignorance totale. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils étaient complètement ignares, mais simplement que la connaissance n'était pas atteinte par le biais de l'écriture et de la lecture _ ou du moins pas directement _ mais par celui de la parole.

(a) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

(b) Il y avait à l'époque "*quatre écritures courantes :ronde,courtisane, "tirée", de chancellerie*". Bartolomé BENNASSAR, *Un siècle d'Or Espagnol (vers 1525-vers 1648)*, Paris, Robert Laffont, 1982, 332 p. Ce renseignement se trouve p. 272.

(c) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(d) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(e) A.D.C., Inq., leg. 304 n°4407.

(f) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

1-1- Importance et fonction de l'oral dans la communication et la créativité

Hernando de Mora ne sait pas lire, mais il écoutait ce que d'autres lisaient à haute voix pour tous. Rodrigo del Campo, "escribano", lisait la bible (en hébreu?) puis disait à tous "en romance" ce qui y était dit. Ce qu'il connaît du judaïsme, c'est à travers des membres de sa famille, notamment son vieil oncle et sa sœur aînée, qu'il l'a appris. Francisco Ximénez (a), lui non plus, ne sait ni lire ni écrire, et il confiera que "le peu d'arabe qu'il savait, c'était sa mère qui le lui avait enseigné". Dans l'un et l'autre cas, c'est oralement que se fait l'éducation et que, plus précisément, se perpétuent les traditions. Le savoir est celui qu'on acquiert en écoutant les autres.

Les paysans des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles parlaient, et parlaient sans doute beaucoup. Il est vrai que les structures économiques et sociales y étaient déjà pour quelque chose : travailler et vivre en commun, comme nous l'avons souligné, était propice à un développement de la communication orale. Si nous analysons les discours d'un grand nombre de témoins ou d'accusés nous sommes frappés, non seulement par la quantité de détails qui nous sont fournis, mais aussi par leur précision. Entendre de tels discours _ lire pour nous _ c'était visualiser ce que l'autre racontait, c'était vraiment se mettre en situation...

Dans le procès contre le barbier Agustín Hernández (b), qui avait fait le fier à bras en détruisant avec son épée une croix en bois plantée au bord d'un chemin, le témoignage de Pedro de Morales, "le vieux", est en cela significatif. Écoutons-le plutôt : "...Il y avait plus ou moins trois ou quatre ans que ce témoin était en train d'arranger un moulin à vent qui appartient à Andrés Hernández Medianero et qui se trouve en un endroit appelé "El Acoxida" sur le chemin de Santa Ana où ce témoin a lui-même un autre moulin. Il le réparait car il est maître artisan en la matière. Alors qu'il était en train de travailler le bois d'une voile du moulin, un tasseau et une baguette sautèrent, formant une croix dont la hauteur atteignait la poitrine d'un homme et la largeur une aune. Une grande croix, longue et large, épaisse de trois doigts et solide comme une volige,

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(b) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

était apparue toute seule, alors qu'il travaillait le bois. Voyant cela, il l'arrangea car les bras étaient cloués, et il la dressa et la planta au bord d'un chemin, la calant avec cent pierres pour qu'elle ne tombât pas. Elle demeura ainsi, pendant à peu près un mois, jusqu'au jour où, passant par là, ce témoin la vit par terre. Il la releva pour la mettre ailleurs, tout près de son moulin, en un lieu où elle pût être vénérée par tous. C'est ainsi qu'il trouva un endroit adéquat entre deux rochers qui formaient un creux et un trou, où il la planta, enfonçant le pied de la croix, le calant et le fixant avec du fer et du bois, de sorte qu'elle tint bon pour plusieurs années, et qu'elle pût être vénérée par tous. Deux ou trois mois plus tard, ce témoin s'aperçut qu'elle n'y était plus et, s'approchant, il constata qu'elle avait été sectionnée, car une partie du pied de la croix était restée plantée entre les rochers, et qu'on ne pouvait l'enlever si ce n'était en cassant la roche avec une pioche. Comme la croix était à vingt pas du moulin, il demanda à son fils, Pedro de Morales, résident là d'ordinaire, et ne s'absentant presque jamais, qui était celui qui avait bien pu la couper et l'enlever d'où elle était. Il s'entendit répondre alors qu'il s'agissait du barbier d'El Toboso, Agustín Hernández, qui, à grands coups d'épée, l'avait fait tomber. Ce témoin en ressentit beaucoup de peine et trouva cela très mal..." (221).

Comme nous le voyons, ses moindres faits et gestes, la configuration géographique du lieu où il se trouvait, son expérience du métier qu'il exerce, son amour du travail manuel bien fait... Tous ces éléments sont consignés dans son récit d'où il ressort également, si nous poussons plus loin l'analyse, que la pastorale et la catéchèse post-tridentine avaient fait leur chemin dans l'esprit et dans les moeurs du peuple, exacerbant encore plus leur prédisposition au merveilleux et leur goût du miracle. Si les morceaux de bois se sont détachés formant une croix, ce n'est pas un pur hasard, mais un signe de Dieu. C'est du moins ainsi que Pedro de Morales interprète le message auquel sa piété lui commande d'obéir. Il se doit de planter là un calvaire afin que le Christ soit vénéré par tous. N'a-t-il pas entendu à longueur de sermons sublimer la figure du christ rédempteur, sanguinolent sur la croix ?

Autre discours : celui de Blas Alcoholado (a), qui rapporte une querelle qu'il a eue avec le maître d'armes d'El Toboso.

"... Voilà trois ans, il eut une dispute avec maese Miguel Izquierdo,

(a) A.D.C., Inq., leg. 428 n°6043.

maître d'armes. Ils avaient tous les deux enchéri pour obtenir la ferme de l'almotacenia d'El Toboso. C'était lui qui l'avait remportée. Alors qu'ils étaient dans une auberge qui se trouve dans la grand'rue, maese Miguel commença à se moquer de lui et de ses camarades, en disant qu'ils étaient des bergers et qu'ils ne savaient rien. Il leur dit qu'il serait bien aise s'ils perdaient tous leurs biens dans l'affermage et s'ils devaient quitter le village parce qu'ils n'y entendaient rien. Pascual Martínez, son compagnon, lui répondit que, pour le satisfaire, il vendrait sa maison et il partirait. Lui, Blas Alcoholado, intervint alors et dit qu'il n'était pas prêt à faire plaisir à des chiens bâtards et qu'il comptait bien gagner et non perdre. Maese Miguel lui répondit alors qu'il avait envie de le rencontrer seul à seul pour lui dire qui il était. Celui-ci répliqua : "Qu'avez-vous à dire que vous ne puissiez le dire en public ?". L'autre lança : "Que vous n'êtes qu'un berger". Ce à quoi il répondit : "Etre berger n'empêche pas l'obtention d'une charge honorable, alors que votre frère a voulu être moine et n'y a jamais réussi." Maese Miguel sortit alors une dague et le poignarda à la jointure du bras droit. Il alla alors chercher des pierres pour les lui jeter, mais Pascual Martínez et des charretiers, qui venaient de dîner chez Maese Miguel et qui étaient de ses amis, s'interposèrent..."

Ce discours est intéressant à plus d'un titre. Il porte témoignage des valeurs de l'époque : le berger est relégué au plus bas de l'échelle sociale, mais celui-ci se situe au-dessus de ceux qui ne peuvent prétendre à l'honneur car ils ne sont pas vieux-chrétiens. Blas Alcoholado met en effet en doute la pureté de sang de la famille de Maese Miguel à travers l'exemple qu'il donne de son frère, ce qui suffit à déclencher la violence. Nous avons là, également, un exemple du déroulement d'une querelle : agression verbale puis physique. Mais ce qui retient surtout notre attention, c'est la façon de relater mot à mot ce qui s'est dit lors de la querelle. Blas Alcoholado ne dit pas en substance ce qui s'est passé, mais il redit exactement les paroles qu'ils échangèrent (222). L'auditeur qu'était, entre autres, l'inquisiteur, ou le lecteur que nous sommes, assiste lui aussi à la scène.

Les types de discours auxquels nous venons de nous référer, dans la mesure où ils sont intégralement, ou presque, rapportés par le greffier de service qui enregistre les dépositions, nous permettent de voir comment s'exprimait le petit peuple des campagnes de Castille aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. La façon dont il rapportent les événements, avec force précisions et détails des plus concrets, et, par-là même, un manque total de synthèse et

d'abstraction, nous prouvent le développement et l'importance de la fonction de l'oralité dans l'échange de pensées et dans l'acquisition de ce que l'on nomme communément "culture populaire".

Autres caractéristiques du discours : l'exagération et l'humour. Nous venons de voir que Pedro de Morales, "l'ancien", n'hésite pas à prétendre qu'il a calé la croix avec "cent pierres". Il ne les a sûrement pas comptées, et il devait sans doute y en avoir bien moins, mais, pour que ses vis-à-vis fussent assurés qu'il l'avait effectivement bien fixée, il a recours à l'hyperbole. Agustín Hernández (a) veut également convaincre les inquisiteurs que, s'il se retrouve devant le tribunal, c'est sur faux témoignage. Pour mieux prouver sa bonne foi, il dira que, "s'il avait mille vies et qu'on devait les lui enlever, il ne dirait pas autre chose d'autre que ce qu'il a déjà dit : il est innocent !" (b) (223). Catalina Sánchez (c), elle aussi clame son innocence. Non pas qu'elle n'ait point tenu les propos dont on l'accuse, mais tout ce qu'elle a dit est dû à sa grande ignorance. Si elle a prétendu que la Vierge Marie n'a pas plus accouché qu'elle n'a été corrompue, "c'est parce qu'elle pensait, qu'en disant cela, elle dignifiait plus la Vierge ; et que, si elle avait su qu'elle péchait, elle aurait plutôt préféré se fourrer sous terre" (224).

L'exagération portée à son degré extrême rejoint l'humour _c'est, n'est-ce pas, la sardine qui bouche le port de Marseille_, mais celui-ci peut se manifester de diverses manières. Il peut faire partie du langage familier de tous les jours, ou se présenter sous forme plus élaborée à travers les "romances", proverbes, contes et autres anecdotes qui circulaient de bouche à oreille. Dans tous les cas, il exprime le pouvoir de créativité des individus. Les paysans n'en manquent pas. Nous avons vu que Francisco Macharal (d) incite ses compagnons à manger de la viande un vendredi alors que l'Eglise

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) Il est intéressant de noter qu'à la même époque dans le Frioul les gens s'expriment de façon identique. Le curé de Montereale écrit au meunier Menocchio, emprisonné par le Saint-Office, lui suggérant, entre autre, de dire : "*que même s'il le fallait vous entendez perdre votre vie et mille vies, si vous en aviez autant, pour l'amour du Seigneur Dieu et de la Sainte foi chrétienne, car vous savez devoir la vie et tous vos biens à notre Sainte Mère l'Eglise*". p. 40 du livre de Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVI^{ème} siècle*, Paris, Flammarion, 1980, 220p.

(c) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5076.

(d) A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277.

l'interdit formellement. Il personnifie le Vendredi et prétend que, là où ils se trouvent, il n'arrive pas car il se noie en voulant traverser la rivière (a).

L'inquisiteur, Don Claudio de la Cueva, pour faire avouer Diego Ortiz, lui présente comme argument son grand âge. Quand l'accusé rejoint ses compagnons dans le cachot inquisitorial, et leur relate ce qui s'est passé devant le tribunal, il commente à ce propos en parlant de son juge : "Comme si lui avait un laisser-passer pour la vie plus long que le mien !" (225). C'est encore ce même accusé qui, rapportant une autre fois une audience que le Saint-Office lui avait accordé, fera part à ses compagnons de l'énervement de l'inquisiteur Don Diego de Quiroga. Ce dernier, voyant qu'il n'arrivait à rien tirer de lui, s'exclama : "Nous sommes encore tombés sur une bûche !" Face à l'incompréhension de Gabriel de León à qui il relatait toute l'affaire, Diego Ortiz explicitera que l'inquisiteur disait cela de lui, car il s'entêtait à ne rien avouer et tenait bon (226). L'inquisiteur est certes un lettré, mais, s'adressant directement au paysan, nul doute qu'il emploiera le langage de son vis-à-vis.

Autre métaphore, utilisée cette fois par l'accusé lui-même : "tous les sermons sont bons, le tout est de faire sortir de l'air par la trompette!" Parfois la comparaison se fait sous sa forme la plus simple : Le père Valiente (b) ne dit-il pas que les prêtres sont comme les chanterelles des perdrix, que le curé Ruiz Cano est tel un cochon dans une fourmilère ? Joan Ortiz (c) ne clame-t-il pas que l'abbé Diego Martínez de Baldacestre ressemble à un âne qui braie, que les moines ne sont que des étalons ? Nous pourrions multiplier les exemples à l'infini, notamment ceux qui font penser que le monde des humains est un immense parc zoologique. Ceux-ci nous suffiront cependant pour apprécier le langage communément employé par les gens de l'époque, et où le trait humoristique semble être une constante. Il est bien entendu plus ou moins fin selon les individus, mais il semble présent chez tout un chacun. Les plus doués se lançant même dans l'invention de "romances" de tout

(a) Cette personnification d'un jour de la semaine rappelle celles, fort connues, faites par l'Arcipreste de Hita : "De la pelea que ovo Don Carnal con la Quaresma", notamment le vers "*Estando en mi casa con Don Jueves Lardero*" (1068). Juan Ruiz, arcipreste de Hita. *Libro de Buen Amor*, 2 tomes, Madrid, Espasa-Calpe, Clásicos Castellanos, 1970, 11^{ème} édition, 300 et 340 p.

(b) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(c) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

type, dont certains devaient même aller jusqu'au plus dur des sarcasmes.

N'est-ce pas à cause d'une critique trop acerbe des béguines de son village que Don Mateo de Santa Cruz fut inquiété par l'Inquisition et qu'ordre fut donné au commissaire du Saint-Office Pero Collado de Santoyo qu'il se saisît du "Romance" qu'il avait écrit et l'envoyât aux inquisiteurs ? (a) D'autres encore inventaient des chansons licencieuses que l'Eglise réprouvait et bien entendu réprimait (b) ; d'autres enfin s'exerçaient dans les contes ou les anecdotes dont ils se servaient pour appuyer leurs dires (c). Car ignorants, et surtout réputés pour l'être, ils ont besoin de se référer à une autorité supérieure infaillible dont on ne puisse douter un instant de la justesse et de la véracité. D'où l'emprunt, qui peut aller de la déformation _fille de l'omission ou de l'extrapolation_ à l'invention mystificatrice, de sources indiscutables comme la Bible ou la vie des Saints que l'Eglise brandit comme modèles à méditer et à imiter. Grâce aux efforts catéchistiques du curé de la paroisse, aux sermons édifiants des moines de passage, la vie de Jésus-Christ, les actes des apôtres, l'histoire de tous les Saints _ la Vierge Marie en tête_, sont connus de tous et forment le "background" culturel des paysans des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Qu'ils aient besoin d'une justification à la fornication, ou à leur prise de position concernant les états, et ils se baseront sur des faits ou des paroles soit-disant tirés des Saintes Ecritures. Ils se défendent bien d'avoir rien inventé : "Cela est vrai puisque c'est dans la Bible", "ce sont les paroles du Christ lui-même"... Voilà ce qu'ils allègueront, quand il s'agira de justifier leurs positions.

Les thèmes de toutes ces historiettes, qui circulaient en Castille,

(a) A.D.C., Inq., 326 n°4666.

(b) Dans le Manuel des confesseurs d'après Fray Pedro de Alcalá à propos du VI^{ème} commandement interdisant la fornication l'une des questions à poser au pénitent est la suivante : "*Hezistes alguna canción ? Oystesla con deleyte, provocando a vos o a otros a luxuria ?*" In : Etude de la traduction en langue arabe du vocabulaire théologique et liturgique catholique dans le manuel des confesseurs d'après Fray Pedro de Alcalá, Mémoire de Maîtrise, présenté par Melle Danielle VEZY sous la direction de M. R. JAMMES, Université de Toulouse le Mirail, décembre 1975, exemplaire dactylographié, 103 p. Nous remercions l'auteur de ce mémoire, Mme ELLOUZE, qui nous a fait connaître ce questionnaire qui est, pour nous, d'autant plus précieux qu'il nous éclaire sur les mœurs de l'époque.

(c) Voir supra pp.308, 313 et 319.

prouvent à l'évidence qu'à l'époque qui nous occupe la culture populaire s'accorde avec la tradition chrétienne fixée par le Concile de Trente ; elle lui échappe cependant par l'utilisation qu'elle en fait. Débattre de choses sérieuses par le rire, c'est ainsi que le peuple se sauve d'une acculturation castrante. Mais essayons de voir de plus près quelles étaient les relations qui s'établissaient entre l'élite "savante" et les paysans "rustiques et ignorants".

1-2- Rapports entre lettrés et illettrés

Ils sont tous "rustiques et ignorants". Ce sont ces deux qualificatifs qui reviennent constamment tout au long des procès. S'ils ont dit ou fait quelque chose allant à l'encontre de ce que prône l'Eglise de Rome, c'est parce qu'ils ne sont que de pauvres paysans incultes. C'est ce que les inquisiteurs pensent d'eux, et c'est ce qu'ils pensent aussi d'eux-mêmes, puisque c'est ainsi qu'ils se présentent (a).

Hernando de Ortega (b) dira, comme tous les autres accusés d'ailleurs, "qu'il a parlé comme un homme ignorant qui ne savait pas ce qu'il disait". Et il ajoutera "qu'il ne croyait pas les personnes qui le réprimandaient, car elles étaient toutes de la même condition que lui et tout aussi peu savantes". Son "letrado" avancera également pour sa défense "cette même rusticité et ignorance que l'on peut voir en sa personne quand on parle avec lui et d'où l'on peut présumer que, s'il y a eu délit contre la Foi, celui-ci a été commis sans malice, d'autant plus que l'accusé est vieux-chrétien, et que, s'il s'est entêté dans l'erreur où il se trouvait, c'est parce que ceux qui le réprimandaient étaient, tout comme lui, de rustiques laboureurs" (227).

Cette ignorance dans laquelle ils sont relégués les arrange bien, puisqu'étant considérés comme "irresponsables" de leurs paroles et de leurs actes _de nos jours on plaiderait la folie_, ils ne peuvent être taxés d'hérétiques, et à la limite, du moins dans l'absolu, être punis ou condamnés là où il n'y a pas eu délit conscient et réfléchi. Une telle situation "d'inculture" fait que, chaque fois qu'une idée est avancée, celle-ci doit avoir des assises fort solides pour être crue, notamment parmi ceux qui en savent le moins. Lors de la querelle

(a) A.D.C., Inq., leg. 304 n°4407, leg. 306 n°4429, leg. 316 n°4566.

(b) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

qui oppose la beata Ysabel Muñoz à son frère Pedro Martínez (a) et à son neveu Andrés López Calexa (b), ces deux derniers, pour mieux la convaincre qu'ils sont dans le vrai en ce qui concerne le salut de l'âme par la foi, prétendent qu'ils l'ont entendu dire à de doctes personnes (c). C'est Ysabel García qui dit que si Diego Ortiz défend des idées hérétiques c'est de chez son frère, le licencié Benito Ortiz, qu'il les ramène, car c'est là-bas qu'il en entend parler, et que, chaque fois qu'il y va, il revient la tête pleine de choses pour le moins bizarres et qui frisent l'hérésie.

Croyance et foi dans les "letrados", voire admiration, c'est ce que les paysans analphabètes devaient ressentir face à ceux censés détenir la Connaissance et la Vérité à travers les livres. Mais qu'ils veuillent se hausser au-dessus de leur condition d'hommes ignorants et ils seront fortement vilipendés par ceux qui prétendent détenir le monopole du Savoir.

Le secrétaire du Concejo de la villa d'El Toboso, Juan Zarco, dénoncera Francisco Díaz (d), lui reprochant de se mêler de sujets qu'il ne comprend pas et de se croire savant alors qu'il est illettré. Ne déclare-t-il pas qu'il est laboureur de métier et homme qui lit des livres en espagnol vulgaire ; qu'il se mêle de choses dont il discute avec les prêcheurs, leur reprochant certaines de leurs paroles et réprimandes ; qu'il se tient pour savant sans être lettré, s'immisçant dans des affaires qui ne le regardent point et dont il n'entend rien" (228).

Il faut rester à sa place : voilà toute la conclusion. Quand on n'est qu'un pauvre laboureur "rustique et ignorant", on ne doit pas traiter de sujets qui dépassent son entendement. C'est ce même argument que le vieux Pedro de Morales opposait déjà à Francisco Díaz quand il lui disait "qu'il leur suffisait de croire, sans entrer dans des délicatesses qu'ils ne comprenaient pas" (229). C'est également pour la même raison que Catalina Sánchez (e) refuse de discuter plus longtemps sur la Vierge Marie : "Il y a des choses profondes dont il est inutile de parler" (230).

Les autorités ecclésiastiques tiendront également ce même langage.

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(b) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

(c) Voir supra p.312.

(d) A.D.C., Inq., leg. 257 n°3501.

(e) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5076.

Le procureur du Prieuré d'Uclés, le prêtre Martínez de Quirós, accuse le père Valiente (a), "de faire partie des hommes ignorants et sans lettres auxquels il est interdit en droit de traiter de matières hautes et théologiques et de choses qui concernent les réformes des coutumes. Quand la loi commande ou prohibe quelque chose, elle le fait selon des critères de justice, s'érigeant en une sorte de vertu. Les sujets doivent obéir aux lois et à leurs supérieurs et les ignorants ne pas s'y opposer..." (b) (231).

La division sociale s'effectue, entre autre, au niveau du Savoir. Les paysans sont relégués au plus bas de l'échelle sociale, non seulement de par leur condition roturière mais aussi de par leur ignorance. Pourtant, ils font leurs les idéaux socio-religieux des classes supérieures. Ils sont tous "honnêtes et nobles" et se veulent tous "chrétiens fidèles aux préceptes de la Sainte Mère l'Eglise Apostolique et Romaine". C'est ainsi qu'ils se présentent et se définissent eux-mêmes. L'honneur et la noblesse, la chrétienté, sont des revendications nationales, à la fois individuelles et collectives, qui ne sont pas spécifiques d'une classe sociale déterminée, mais qui sont le patrimoine de tous. Que l'on soit vilain ou noble, ignorant ou lettré, on aspire aux mêmes idéaux de vie dans toute la Castille du Siècle d'Or.

Ceci est, bien entendu, l'image quelque peu mirifique d'une Espagne unie, du moins dans son idéologie. Mais le rustre se faisait-il la même idée de son lignage que le Grand d'Espagne ? La beata vivait-elle de la même façon sa foi que le clerc ? Autant de questions qui nous font prendre conscience du fossé qui séparait les uns et les autres. Mis à part les différences qui existent de part la multiplicité des individualités, la vision qu'ils pouvaient avoir de la vie et du monde est sujette avant tout à leur niveau de "culture" et aux connaissances auxquelles ils avaient eu accès. Pour mieux nous situer dans leur système de pensées, voyons tout d'abord l'idée qu'ils se faisaient du temps et de l'espace.

(a) A.D.C., Inq., leg. 309 n°4481.

(b) Voir Supra p.182.

L'expression "no meterse uno en teologías" (= parler simplement et sans vouloir se mêler de ce qu'on n'a pas étudié ou que l'on connaît mal) reflète bien les positions de l'Eglise vis-à-vis des illettrés.

2 - TEMPS ET ESPACE PAYSAN

2-1- Temps présent, temps champêtre et temps chrétien

Quand les inquisiteurs s'enquèrent auprès des témoins de la date à laquelle a eu lieu un délit, ceux-ci l'expriment toujours par rapport au moment où ils parlent. "Il doit y avoir trois ou quatre ans de cela...", "il peut bien y avoir huit ou dix ans...", "cela fait au moins vingt ans...", sont les réponses qu'ils donnent quand le fait qu'ils rapportent est relativement éloigné du présent. Rares sont ceux qui donnent des dates précises et, quand ils le font, c'est parce que ce jour-là eut lieu un événement important et marquant dans leur vie.

C'est Marí Sánchez La Corraleña, épouse du regidor d'El Toboso Francisco Martínez, qui rapportera les propos tenus par Francisca Hernández (a), en précisant que c'était le lendemain de la Saint André de l'année 1583 car, ce jour-là, elle donnait chez elle une petite fête pour célébrer l'entrée de trois de ses filles dans le "beaterio" dominicain. C'est le prêtre franciscain Lucas López qui nous dira que son cousin Manuel López Zarco, témoin dans le procès contre Pedro Martínez Zarco (b), est mort le 12 septembre 1592 et qu'il est enterré en l'église de la villa placée sous la protection de Saint Antoine. D'autres encore sont capables de préciser le jour, car il correspond à la fête d'un saint. "C'était un jour de Saint Ursule...", "c'était pour la Saint Laurent...", "il resta jusqu'à la Saint Pierre, jour où les bergers changent de maître...", sont des expressions qui reviennent sans cesse dans la bouche des paysans et qui sont autant de repères dans le temps. Car le temps est fortement marqué par les fêtes chrétiennes. En plus des dimanches _ Pâques, Pentecôte et Fête-Dieu inclus _, il y a 30 jours de fêtes dans tout le Prieuré d'Uclés (c) auxquelles viennent s'ajouter les fêtes du village : Sainte Anne (26 juillet) et Saint Augustin (28 août) (R.T. n°52). Ce qui porte le nombre de jours par an où le tobosain doit "tout particulièrement se consacrer à Dieu, assister à la messe, éviter de pécher et de faire œuvre servile" à 85. Toutes ces fêtes sont chrétiennes, mais elles sont aussi reliées aux différentes saisons et aux travaux des champs qui les accompagnent. Temps champêtre et

(a) A.D.C., Inq., leg. 303 n°4371.

(b) A.D.C., Inq., leg. 326 n°4666.

(c) A.P., Constituciones Sinodales del Priorato de Uclés (1580).

temps chrétien sont les deux principaux paramètres du temps paysan.

En effet, Juan Martínez de la Morena, témoin dans le procès contre Diego Ortiz (a), dira que "c'était aux semailles, peu avant la Noël, vers la Saint André". Madalena Muñoz se souvient très bien de l'époque où se déroulèrent les événements reprochés au morisque Francisco Ximénez (b), car "les moissons battaient leur plein", et Luis et Gabriel de Villanueva avaient dû, comme tous les ans, embaucher les morisques d'El Toboso pour aider à couper les blés. C'était plus exactement "juste après les festivités du moins d'août, le jour de la Saint Laurent". Alonso Moreno "se rappelle qu'il s'en allait semer. Si c'était un samedi ou un mardi, il ne s'en souvient plus. Il sait seulement que ce jour-là, à la ferme, ses maîtres avaient tué un cochon de lait". Voilà les références temporelles du valet de ferme Alonso Moreno : travaux des champs et ripailles paysannes (c). D'autres témoins, par contre, ne référeront l'époque que par rapport aux différentes activités agricoles : binage des vignes, récoltes...

Quant au moment de la journée, si certains disent "qu'il était presque midi car le soleil était haut", ou encore que c'était "quand ils rentraient des champs au coucher du soleil", d'autres disent "que c'était vers dix heures à l'heure de la grand'messe" ou encore "à l'heure des vêpres".

Seuls les "letrados", comme le notaire Francisco del Alamo, se montrent des plus précis : "El Toboso, le 13 octobre 1599, étant chez le licencié Alexo Martínez de Nieva, commissaire du Saint-Office de l'Inquisition à onze heures et demie avant midi, je dis bien au moment où sonnaient les douze coups de midi, dans une chambre de sa demeure, et sur ordre du dit commissaire, moi, Francisco de Alamo, notaire, je lus l'ordre ci-dessus envoyé par messieurs les inquisiteurs a Agustín Hernández..." (d) (232).

2-2- Rapport du temps et de l'espace

Les paysans, eux, n'ont guère la possibilité de mesurer le temps avec exactitude et, s'ils arrivent parfois à l'évaluer de façon sommaire, c'est par rapport à l'espace parcouru.

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.
 (b) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.
 (c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.
 (d) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

Juan Zarco évoquera un événement survenu vingt ans auparavant et impliquant Francisco Díaz de Molina (a). Il rapportera une polémique sur le mystère eucharistique maintenue par l'accusé et un certain Pedro de Morales El Viejo. Pour délimiter le temps que dura la querelle entre les deux hommes, il dira que la discussion "dura un bon moment car, pendant tout ce temps, la procession parcourut plus de quatre cent pas". Si nous réfléchissons à la lenteur avec laquelle s'accomplit une procession (environ 30 pas /mn) nous nous apercevons que la conversation tourna autour d'un quart d'heure. Un quart d'heure à tergiverser sur la façon dont Dieu se trouve dans l'hostie, à s'entêter dans l'erreur et surtout à provoquer le scandale parmi les bons chrétiens, c'est beaucoup si l'on considère que la gravité des propos hérétiques est, non seulement proportionnelle au temps, mais aussi au nombre de ceux qui les entendirent. C'est du moins ce que pense et laisse entendre Juan Zarco !

Ils savent que, pour aller à Miguel Esteban ou à Quintanar de la Orden, il leur faut environ une heure de marche, puisque les deux villages se trouvent à une lieue d'El Toboso. Il mettent deux heures pour atteindre à pied Villanueva de Alcardete, El Hinojoso ou El Campo de Critana, ces trois "villas" étant toutes à deux lieues de chez eux.

Si l'espace parcouru leur permet d'avoir une notion du temps écoulé, inversement le temps _ à condition d'atteindre une journée ou une demi-journée, permettant donc de prendre pour base la course du soleil _ leur indique la distance d'un point à un autre.

C'est ainsi qu'il leur faut toute une journée pour aller à dos de mulet chercher du bois mort, du genêt à balais, de la bruyère sèche ou du romarin pour se chauffer l'hiver. Quand ils vont en terre de Tolède pour faire les moissons pendant un mois et demi, tout comme Antón Martínez (b) ou encore les Garrido et les López Callexa (c) qui tous les ans se rendent là-bas à Yunclillos, leur voyage dure deux journées entières, et parfois plus. Ils s'arrêtent à Tembleque, qui se trouve à mi-chemin, pour se reposer et passer la nuit (d). Pour aller à Cuenca, ce sont également deux jours de voyage qu'il leur faut, quand le Saint-Office les y convoque, et plus encore pour Antón

(a) A.D.C., Inq., leg. 257 n°3501.

(b) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797

(c) A.D.C., Inq., leg. 392 n°5581.

(d) A.D.C., Inq., leg. 335 n°4797.

Martínez qui part avec son père qui est vieux et aveugle. Pour les paysans, le temps est intimement lié à ce qu'ils font et à où ils vont. Il n'existe pour ainsi dire pas dans l'absolu. Ils vivent dans le moment présent et n'ont du passé qu'une vision réduite. Quant au futur, il ne semble pas qu'il aille au-delà de la prochaine récolte qui leur permettra, une fois de plus, de subsister jusqu'à l'année suivante. S'ils se projettent, ce n'est pas tant dans leur vie terrestre que dans la vie qu'on leur promet après la mort, à coups d'homélies et de sermons fulgurants où on les représente au paradis, au purgatoire, ou en enfer. Quel est le fou qui préférerait les souffrances du feu à la béatitude réservée aux justes ? Ceci explique bien que leur principale préoccupation fût le salut de leur âme et, celui-ci, le futur auquel ils aspiraient. Mais nous y reviendrons.

2-3- Espace et vision du monde.

Si le paysan a du mal à mesurer le temps, il en va de même de l'espace. La mesure de l'espace est toujours tirée du corps humain : doigts, empan, pieds, coudées... L'homme est en quelque sorte la référence-étalon qui sert à mesurer aussi bien des objets que leur emplacement. C'est ainsi qu'en 1599 Pablo López décrit la croix qu'Agustín Hernández a détruite à coups d'épée (a) : "... Elle devait être de la grosseur d'un bras, haute comme un homme et ses deux bras devaient avoir une aune (b) de long". Pedro de Morales, fils, dira aussi : "qu'elle devait avoir la hauteur d'un homme et des bras d'une aune, qu'elle était très bien faite et décentement placée en un endroit qui convenait fort à propos, et qui se trouve, comme il l'a dit, à vingt ou trente pas du moulin, et qu'à la base son pied devait avoir trois doigts de large et être fait dans du bois d'hêtre, et que ses bras étaient pareils, tout aussi gros et larges" (233). Quant à Pedro de Morales, père, qui fut à l'origine de la construction de la croix, nous avons déjà pris connaissance de la description qu'il en a faite et qui correspond à celles des autres témoins. Puis, la mesure de l'espace est également tirée, comme nous venons de le voir, du déplacement : à deux jours de voyage à pied, à une demi-journée à

(a) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

(b) Il ne faut pas oublier non plus que l'aune était également une mesure de longueur basée sur l'homme et qui se divisait en pieds et empan. (Vara : medida de longitud dividida en tres pies o en cuatro palmos y equivalente a 835 milímetros y 9 décimas).

dos de mulet... Certes, nous l'avons souligné, le paysan se déplaçait fréquemment — surtout s'il faisait partie de la masse des manouvriers —, mais ce phénomène migratoire s'effectuait généralement dans les contrées agricoles avoisinantes, et rares étaient ceux qui s'aventuraient au-delà de Tolède ou de Cuenca. Quand on référerait un voyage, ce n'était pas de distance que l'on parlait mais d'itinéraire. N'est-ce pas ce que fait le morisque Francisco Ximénez, quand il conte aux inquisiteurs son périple d'El Toboso jusqu'à Saragosse? (a). N'est-ce pas ce que fait également l'Inquisition, quand elle envoie un courrier qui doit se rendre à Socuéllamos : " Il doit aller à Socuéllamos, c'est-à-dire de Cuenca à Belmonte, El Pedernoso, Las Mesas et Socuéllamos..." (b).

On connaît avec une précision plus ou moins grande la distance qui sépare El Toboso des villages alentour : " El Quintanar se trouve à une lieue, Villanueva de Alcardete à deux lieues, El Hinojoso à deux lieues également, la villa de la Mota El Cuervo à deux petites lieues, Pero Muñoz à deux lieues, la villa du Campo de Criptana aussi, et celle de Miguel Esteban à une lieue seulement." Voilà ce que répondent les villageois lors de l'enquête de 1575 (R.T. n° 59).

Au-delà, c'est l'incommensurable. Et encore, tant qu'on reste sur la terre ferme, c'est de village en village, puis de ville en ville, que l'on quadrille l'espace, autant de repères plus ou moins fiables pour les esprits de l'époque; mais que l'on aille au-delà des mers, et on ne sait plus. Bien sûr, on a entendu parler du Royaume de Naples : n'est-ce-pas là-bas que sont partis Cristóval et Bartolomé López ? Bien sûr, on a entendu parler de la Berbérie : n'est-ce-pas là-bas que les chrétiens sont retenus captifs par les Turcs qui les soumettent aux tortures et à l'esclavage ? (c) Que dire alors des Indes ? Y-a-t-il encore un homme qui n'ait pas entendu parler de ces terres remplies d'or, de pierres précieuses et de trésors fabuleux ?

Mais qu'on demande au paysan de Castille ce qu'est Quito, et où cela se trouve, et il vous répondra, avec une logique à toute épreuve, qu'il s'agit d'une île ! (d) (234). D'ailleurs, qu'est-ce-que cela peut être d'autre par rapport à l'Espagne ?... En somme , parler de Quito à l'époque c'est tout comme parler de la mer des Sargasses

(a) Voir supra p.237.

(b) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4707.

(c) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(d) Ibid.

aujourd'hui : peu de gens savent ce que c'est, et où cela se trouve... Mais revenons à El Toboso, centre de l'univers de nos paysans, où à une lieue à la ronde, champs, chemins, maisons, arbres sont connus un à un. C'est à l'intérieur de ce cadre spatial que se situent toutes les activités de l'homme : économiques et sociales, bien entendu, mais aussi spirituelles. Car, si le temps est fortement marqué dans sa chronologie par le sceau de la religion, à travers fêtes et dimanches, messes et vêpres, l'espace l'est autant. C'est, bien sûr, avant tout, l'église placée sous le vocable de saint Antoine et le quartier de Saint Sébastien où se trouve la confrérie du même nom, c'est aussi la chapelle de Notre-Dame des Remèdes où les villageois ont l'habitude de se rendre pour y prier la Vierge, mais c'est aussi tout le réseau de chemins qui nous donne la mesure et le poids du sacré.

Dans l'interrogatoire mené par l'inquisiteur afin d'établir la vérité dans le procès de Diego Ortiz de villanueva (a), les deux principaux témoins ne sont pas d'accord quant au lieu où se déroula la conversation au cours de laquelle l'accusé proféra une proposition hérétique. Le premier prétend qu'ils se trouvaient dans un chemin qu'on nomme d'El Villar et qui se trouve dans le district d'El Toboso, à une demi-lieue du village. Selon le second, ils étaient effectivement à une demi-lieue du village, mais dans un chemin qui a pour nom chemin de Sainte Catherine, là où se trouve une chapelle. Comme les lieux indiqués par l'un et par l'autre ne semblent pas correspondre, le tribunal demande au second témoin si le chemin dont il parle porte également un autre nom. " Jusqu'à la chapelle, il s'appelle chemin de Sainte Catherine et au-delà, Las Pedroñeras; mais cela se passait bien avant d'arriver à la chapelle". Dans le procès intenté à Agustín Hernández (b), Pedro de Morales el Viejo et Andrés Hernández Medianero ont chacun un moulin à vent au lieu- dit El Acoxida, chemin de Sainte Anne.

Comme nous le voyons à travers tous ces exemples, le cadre temporel et spatial dans lequel se meuvent les hommes des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles est tout empreint de catholicisme. Nous en avons suivi les effets parmi ceux qui opposaient une résistance plus ou moins consciente et déclarée, mais il serait temps d'essayer de faire le bilan et voir comment réagissait la grande majorité face aux

(a) Ibid.,

(b) A.D.C., Inq., leg. 349 n°4978.

tentatives d'acculturation d'une Eglise qui se veut totalitaire et exterminatrice de différences. En d'autres termes : comment le petit peuple recevait-il et surtout comprenait-il la religion qu'on essayait de lui inculquer ? C'est ce que nous allons essayer de déterminer maintenant.

3- RELIGION ET RELIGIOSITE PAYSANNE

Le curé du village catéchisait tant bien que mal ses ouailles, mais on peut se demander comment ils recevaient et entendaient la religion, quelle image ils se faisaient de Dieu et des Saints, quels étaient les rapports qu'ils établissaient entre leur condition humaine d'ici-bas et le monde divin de l'au-delà.

3-1- Fléaux et péchés du monde.

En 1649, la foudre tombe sur l'église qui prend feu. Tout brûle. D'abord la toiture, puis la boiserie, les murs enfin car l'incendie fait rage pendant une journée entière et toute une nuit. La tour elle-même est fortement endommagée. Les habitants craignent que le feu ne se propage aux maisons adjacentes, et ils emmènent ce qu'ils possèdent chez parents et amis. Le saint sacrement, les saints et les rétables, les orgues, tout est sorti de l'église. On laisse le saint sacrement sur la place de l'église et l'on amène également sur les lieux du sinistre Notre-Dame des Remèdes qui se trouve au couvent des augustins déchaux. Il règne la plus grande confusion. Tous, petits et grands, s'exposent à de grands dangers et demandent miséricorde. Mais Dieu veut bien adoucir la furie du feu et épargner les vies humaines.

Voici, en résumé, ce que le licencié don Antonio de Torres de Ríofrío, alcalde mayor, écrit dans le rapport qu'il fait au Conseil des Ordres pour que celui-ci décide de la répartition du coût des réparations que nécessite l'église, et qui ne peuvent être prises en charge ni par le Concejo ni par la fabrique qui est pauvre (a). Il termine en disant qu'il a été décidé d'une procession générale et d'une neuvaine en l'honneur de la Vierge pour qu'elle supplie Dieu d'être charitable avec la villa, et pour la remercier de l'avoir sortie d'un si grand danger (235).

(a) A.H.N., OO. MM., A.T. n°5987.

L'homme est plongé dans un monde qu'il ne comprend pas. Il ne contrôle pas la nature. Les disettes, les épidémies, les catastrophes naturelles, ne sont-elles pas des manifestations de la puissance divine ? Quelle en est la signification profonde ? L'Eglise apportera sa réponse : les hommes et leurs péchés en sont les responsables.

"Si Dieu a envoyé tant d'orages et de tempêtes, c'est à cause d'hommes tels que Juan Perona (a) qui est un luthérien !"

"Comment voulez-vous que Dieu pleuve, de la façon dont nous sommes !" (b) (236).

C'est l'image d'un Dieu de justice, de châtement et d'expiation qui apparaît à travers ces divers témoignages. D'ailleurs, si nous nous rapportons au discours des inquisiteurs, le bon chrétien se reconnaît à ce "qu'il craint Dieu". L'homme doit trembler devant le Tout-Puissant et redouter sa colère.

Dieu viendra juger les vivants et les morts. Cela tout bon chrétien le sait, à l'instar de Juan Martínez de la Morena qui rappelle à Diego Ortiz (c) que les articles de la foi annoncent un Jugement Dernier. L'homme doit, par conséquent, ne pas "charger sa conscience", s'il ne veut se perdre à tout jamais, car le châtement annoncé sera terrible pour tous ceux qui se seront écartés du droit chemin, et ils se retrouveront à jamais dans les flammes de l'enfer. C'est cette vision d'un Dieu justicier et vengeur, relevant beaucoup plus de l'Ancien Testament que du Nouveau, qui est offerte au paysan du Siècle d'Or. Diego Ortiz, se défendant d'avoir tenu les propos dont on l'accuse, dira "que pour les comptes qu'il doit rendre à Dieu, il ne se souvient pas avoir dit de telles choses", "que Dieu ne l'aide pas s'il a dit cela", "que Dieu ne lui pardonne pas ses péchés s'il a prononcé de telles paroles"... Bien entendu, le Dieu-aide et soutien, le Dieu-pardon, apparaît-là à travers les mots qu'il prononce, mais c'est surtout la négation d'une telle image qui est mise en évidence. Le Dieu-Juge ne l'aidera pas, ne le pardonnera pas, lui qui n'est qu'un faible pécheur. Face à un Dieu impitoyable, quelles sont ses chances de salut et par quels biais peut-il accéder à la miséricorde divine ? Les prières, les processions, les messes, sont présentées comme autant

(a) A.D.C., Inq., leg. 457 n°6304.

(b) A.D.C., Inq., leg. 517 n°6721.

(c) A.D.C., Inq. leg. 297 n°4246.

de moyens à travers lesquels l'homme peut faire basculer son destin. Les Saints (la vierge Marie en tête) jouent, nous l'avons vu, un rôle d'intercesseur.

3-2- Le rapport à la terre.

Les propos tenus par Francisco Ximénez (a) et par Diego Ortiz (b) ont été jugés en fonction des origines de l'accusé : la même proposition ayant été déclarée, tour à tour, mahométane et judaïque. Cette similitude de comportement nous a fait douter des origines d'un rite où, rappelons-le, pour prier, le paysan se placerait sous le soleil au beau milieu des champs. Culte agraire ? Communion avec Dieu au travers de la Nature ? Ce sont sans doute les questions que nous pouvons nous poser.

Un autre témoignage vient, d'ailleurs, appuyer ces hypothèses : c'est celui porté par Andrés López Callexa (c) quand il s'oppose à la beata Ysabel Muñoz. Ne déclare-t-il pas un jour que nul besoin des prêtres et des religieux pour se sauver, car il suffit de se convertir à Dieu en pleurant et en se donnant de grands coups sur la poitrine dans un coin ou au beau milieu des champs ? Laissons de côté le fait qu'il nie la nécessité d'avoir recours aux religieux pour atteindre le salut et, par là-même, le pouvoir d'intermédiaire qu'ils auraient entre Dieu et les hommes _ position qui lui vaudra, d'ailleurs, d'être suspecté de luthéranisme _ ; ne retenons, présentement, que la façon de "communiquer" avec le Tout-Puissant. Cette idée de sincères regrets exprimés à travers pleurs et coups sur la poitrine, il l'exprime un autre jour encore : "Quand j'étais enfant, je pensais déjà qu'il ne suffisait pas d'aller aux champs et de pleurer ses péchés en se frappant la poitrine et en demandant pardon à Dieu." (237).

Voilà qui nous éclaire sur ce que tout le monde pensait et faisait au village ! Andrés López Callexa, voulant prendre le parti de la beata Ysabel Muñoz, prétendra se démarquer des autres et nous apprendra beaucoup plus des croyances et des coutumes paysannes que s'il avait voulu s'en faire le défenseur. Bien sûr, ce *mea culpa* est identique à celui que fait le chrétien au moment de l'offertoire, mais ce geste n'est pas accompli dans l'enceinte de l'église ni à

(a) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(c) A.D.C., Inq., leg. 330 n°4714.

l'occasion d'une messe.

La relation entre Dieu et l'homme se fait par la terre. Une bonne récolte, n'est-ce pas ce que le paysan attend ? Qu'advienne une période de sécheresse ou qu'un nuage de sauterelles s'abatte sur le blé encore vert, n'est-ce pas sur le lieu du fléau que Dieu entendra mieux ses prières ? Ce rapport de l'homme à la terre et le besoin que cette dernière soit protégée explique sans doute la multiplication des chapelles de terroirs.

Nous l'avons vu, autour des années 1560, à part l'église paroissiale, il y a dans la commune d'El Toboso sept chapelles, dont deux à l'intérieur du village et deux autres à ses limites. Les trois autres sont placées au beau milieu des champs, sur de petites collines qui dominant les terres avoisinantes (a). Cent ans plus tard, il y en avait encore une autre (elle n'était peut-être pas la seule) : Notre-Dame des Angoisses, sise à côté de l'église paroissiale (b). Ce qui veut dire que sur un territoire d'environ 140 km² (14.356 ha) (c), les chapelles se trouvent toutes à une ou deux lieues les unes des autres. Ajoutons à cela que dans la Manche l'habitat étant regroupé, la grande majorité des paysans vit au village et peut donc se rendre quotidiennement, ne serait-ce que le temps d'une prière, en ces lieux réservés au culte. Il ne s'y rend pas seul d'ailleurs puisque mules, moutons et chiens y pénètrent également (d).

Ces petites églises ou oratoires abritent bien entendu les saints de l'Eglise, mais également les vierges du terroir auxquelles les paysans sont très attachés. L'exemple en est Notre-Dame des Remèdes.

Selon les notables du village, "cette chapelle est très fréquentée par tous les habitants des environs qui s'y rendent en grande dévotion" (R.T. n° 51). Antón Martínez (e) ne nous raconte-t-il pas comment une nuit, il y alla en famille avec ses deux soeurs, sa femme et l'un de ses beaux-frères ; et que, sous l'emprise de la colère provoquée par l'attitude de son épouse, il était rentré dans la chapelle mais n'y

(a) Voir supra pp.148-156.

(b) A.D.C., Inq., leg. 517 n° 6721 et A.H.N., OO., MM., A.T. n° 5987.

(c) C'est la superficie de la commune aujourd'hui mais on peut supposer qu'elle ne devait pas être tellement différente au XVI^{ème} siècle.

España. Atlas e índices de sus términos municipales, Confederación Española de Cajas de Ahorros, Madrid, MCMLXIX.

(d) Voir supra pp. 151-152.

(e) A.D.C., Inq. leg. 335 n° 4797

avait pas vu la Sainte Vierge..... Tout comme lui, nombreux sont ceux qui vont prier la Vierge et faire des vœux en lui demandant de les exaucer. Car, si les paysans vénèrent autant Notre-Dame des Remèdes, c'est parce qu'elle est réputée pour ses nombreux miracles. N'avait-elle pas, à plusieurs reprises, sauvé des femmes qui étaient tombées dans des puits et qui, voyant qu'elles allaient se noyer, s'étaient adressées à la Vierge pour qu'elle leur vînt en aide. Celle-ci fit croître les eaux tant et si bien que les femmes furent propulsées des puits vers l'extérieur et s'en sortirent sans une égratignure ! (R.T. n° 51). Ce miracle est double quand on sait le peu d'eau qu'il y a dans la Manche ! La chapelle de Notre-Dame des Remèdes a d'ailleurs été construite en un endroit où se trouve une fontaine que l'on a entourée d'un cadre en bois (a). C'est également sur cet emplacement que les augustins déchaux ont construit leur couvent.

Les témoignages de l'attachement des tobosains à cette vierge locale sont nombreux. En 1606, les femmes du village manifestent leur regret de n'avoir pas accompagné en procession Notre-Dame des Remèdes de l'église paroissiale, où l'on amène la Vierge chaque matin de Pâques pour y célébrer une neuvaine, jusqu'à sa chapelle. En effet, les augustins ont été les seuls à la ramener. Le curé d'El Toboso, le licencié Ruiz Cano, les attaque du haut de sa chaire : "Quand Martin Luther a commencé à prêcher contre la foi, enseignant que les moines et les religieuses pouvaient se marier _ et mettant d'ailleurs lui-même en pratique cela, puisqu'il en épousa une _, et qu'ils n'avaient pas à obéir à leur prélat, pas plus que les vassaux à leur seigneur, l'Empereur et le Pape essayèrent de l'en empêcher et d'arrêter le mal qu'il faisait. Luther dit alors que les responsables étaient l'Empereur et le Pape puisqu'ils n'avaient pas voulu suivre leur évangile. Vous faites de même en accusant le curé et l'alcalde de n'avoir pas porté la vierge des Remèdes jusqu'à sa chapelle qui se trouve au couvent des augustins.... D'ailleurs pourquoi désirez-vous tant qu'elle soit ramenée dans sa chapelle ? Plût à Dieu que ce ne soit pour qu'elle joue le rôle d'entremetteuse!" Ce discours n'était pas une exception, le curé avait l'habitude de reprocher aux femmes d'El Toboso leur dévotion envers Notre-Dame des Remèdes, quand elles avaient, en l'église paroissiale, Notre-Dame du Rosaire (238).

Nous avons là l'exemple de "récupération" par l'Eglise de la dévotion envers une vierge locale. D'autres chapelles, érigées en l'honneur d'autres saintes comme Marie Madeleine ou Sainte Anne, seront proposées à la piété des paysans et remplaceront parfois ces vierges

(a) Voir supra p. 153



La vierge de la Cabeza

saints, les villageois leur demandaient d'intercéder auprès de Dieu pour protéger le village des épidémies, épargner les cultures des sauterelles, régler les manifestations météorologiques, guérir des malades, voire accomplir des miracles. Tout un programme !

Cette coutume de célébrer des courses de taureaux le jour du Saint choisi par le village pour ses pouvoirs d'intercesseur auprès de Dieu, ou encore le jour de certaines fêtes religieuses, ne fut pas toujours vu d'un très bon œil par Rome qui cherchait à dissocier le profane du sacré. Nombreux furent les brefs et les bulles expédiés par les souverains pontifes pour mettre un terme à ce qu'ils considéraient comme *agitatio taurorum*. Le concile de Tolède en 1565 interdit que la course de taureau ne fit partie des "voeux". El Toboso, village où cette coutume semblait bien ancrée, se vit interdire les "corridas" les jours où l'on émettait les voeux. En 1567, Pie V interdit les courses de taureaux et lança l'anathème contre ceux qui exerçaient la tauromachie. Mais rien n'y fit. Les gens continuaient à pratiquer ce que d'aucuns considèrent comme un "sport", d'autres comme un "art", et tous comme la fête nationale espagnole.

Une bulle de Grégoire XIII, en 1575, permit à nouveau les courses de taureaux mais en dehors des jours "saints". Un bref de Sixte V, adressé à l'évêque de Salamanque rétablit l'interdiction. Philippe II dut intercéder auprès du Saint Père et lui exposer les raisons pour lesquelles "les bulles contre les courses de taureaux n'avaient aucun effet". Une bulle de Clément VIII leva l'anathème et permit les corridas, "à condition que celles-ci n'eussent pas lieu un jour de fête et que l'on évitât toute mort"... (a).

En 1610, huit prêtres d'El Toboso font appel auprès du Conseil des Ordres Militaire (b) d'une condamnation prononcée à leur rencontre par le prieur d'Uclés, parce qu'ils avaient assisté les trois années antérieures à toutes les courses de taureaux qui se déroulaient sur la place du village. Ils sont condamnés à verser 250 maravédís par personne et admonestés : qu'ils n'assistent plus désormais à aucune course de taureaux et ne se trouvent plus mêlés à de tels jeux, qu'ils respectent dorénavant les lois synodales de ce Prieuré, sous peine

(a) cf. La Novísima Recopilación libro VII, Título XXXIII, leyes VI, VII, VIII. Bien que postérieures, ces lois enregistrent les interdits les plus durs. cf. L'article de l'Enciclopedia Universal Espasa-Calpe, Tome LXII, notamment pp. 1134-1135. Voir également à ce propos. William A. CHRISTIAN Jr., *Local Religion in 16th Century Spain*, 1981, U.S.A. Princeton University Press, Princeton (New Jersey), p.162.

(b) A.H.N., OO. MM., A.T., n° 17.916.

de châtement rigoureux....

Il ressort, en effet, du procès, qu'ils ne s'étaient pas contentés de voir le spectacle depuis l'estrade qui se trouvait devant la porte de l'église, mais qu'en plus ils y avaient participé activement, puisqu'ils avaient donné des coups de pique. S'ils avouent avoir assisté aux courses, ils prétendent avoir toujours gardé la réserve dans le maintien et la décence qui correspond à leur rang (240).

Cette résistance populaire n'est pas sans signification : elle exprime de toute évidence le goût bien connu des Espagnols pour la tauromachie. Mais ce qui retient surtout notre attention, c'est ce besoin d'associer cette fête profane aux fêtes religieuses. Offrir une "corrida" avec sacrifice de taureau, n'est-ce pas accomplir un rite qui ressemble étrangement à ceux célébrés dans les religions païennes ? Là est sans doute la raison des innombrables interdictions.

Ce mélange de profane et de sacré se retrouve également dans les processions, les pèlerinages, les fêtes comme le Corpus Christi ou le Carnaval dont nous en avons déjà vu un exemple (a), les quêtes pour les confréries...

En 1554, l'alcalde ordinaire de Villanueva de Alcardete, un dénommé Roque de Villanueva, et d'autres habitants du même village seront accusés par le Saint-Office d'avoir sorti d'une chapelle une statue de la vierge et un crucifix et d'avoir dansé avec eux (b).....

Le jour de la Fête-Dieu, nombreux sont ceux qui portent un masque et se déguisent en démons. Certains font la quête pour couvrir les frais des fêtes et molestent ceux qui ne veulent pas payer. Ils entrent aussi dans les maisons et prennent de grandes libertés avec les jeunes filles qui y vivent recluses. Il s'ensuit de grands abus que l'on ne peut réprimer car leur accoutrement les rend méconnaissables. Que ceux qui doivent quêter ce jour-là pour la confrérie du Corpus Christi le fassent dorénavant à visage découvert, sous peine d'excommunication majeure et de dix ducats

(a) Voir supra p. 224.

(b) A.D.C., Inq. , leg. 701 n° 138.

Le 21 août 1988, jour où l'on amena la Vierge de la Cime jusqu'en l'église du couvent des trinitaires d'El Toboso, la confrérie d'Herencia joua du flamenco et dansa des "sevillanas" en l'honneur de la vierge, à l'intérieur même de l'église. Quatre siècles plus tard, on danse toujours devant la Vierge, ce qui prouve que certaines coutumes populaires ont résisté aux changements que les autorités ecclésiastiques ont voulu imposer.



Danses folkloriques à l'intérieur de l'église

pour oeuvres pieuses. Tel est l'un des mandements laissé en 1604 par les visiteurs généraux de l'Ordre (a) (241).

En 1660, il y a une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame des Angoisses. Elle n'a pas de rentes propres, ni en terres ni en cens, si ce n'est le peu d'argent que rapportent les quêtes que font les confrères au village et qui suffit tout juste à payer une douzaine de messes et à couvrir les frais de deux fêtes. La première fête a lieu le 2 février : on emmène la Vierge des Angoisses en procession jusqu'à l'église paroissiale pour la messe et l'on apporte aussi une tourte et des pigeons (b). Le 8 septembre, des vêpres et une messe sont célébrées dans la chapelle. Si l'on en croit certains témoignages, on y distribuerait également du vin, et c'est à cette occasion que Don Cristóbal Ortiz (c) aurait déclaré que la Vierge des Angoisses est une mauvaise Vierge car elle ne rapporte pas assez d'argent pour boire. En outre, sous prétexte de garder la chapelle, Francisco Martínez s'y est installé avec toute sa famille et il a un cochon qu'il garde à côté de la sacristie. Les ânes et les mules y entrent, du bois y est déchargé. Il y joue aux cartes, mange dans la sacristie et, comme il est le boulanger des frères augustins, il y entasse du blé (242).

Ces nombreux exemples nous prouvent que la religion des paysans est pratique et affective ; elle fait partie de leur quotidien, ce qui explique qu'il leur soit si difficile de dissocier le sacré du profane. Les rites catholiques sont intimement mêlés à des rites païens. Cette caractéristique se retrouve également, comme nous allons voir, à travers le culte des morts.

4 - LA MORT ET L'AU-DELA

Nous savons fort peu de choses des attitudes du paysan face à la mort. Mort chrétienne, sans nul doute, avec confession et administration des derniers sacrements, sentiment qu'elle est volonté de Dieu, peur aussi, c'est ce qui apparaît à travers quelques témoignages ou expressions usitées.

Quand les inquisiteurs veulent procéder aux ratifications d'usage

(a) A.H.N. , OO. MM. , A.T. , n° 17.848

En 1523 déjà une loi fut promulguée interdisant les masques et les déguisements. cf. La Novísima..., Libro XII, Titulo XIII, Ley I.

(b) Toujours le 21 août 1988, une offrande de pain, de vin et de fruits fut présentée dans l'église à Notre-Dame de la Cime.

(c) A.D.C. , Inq. , leg. 517 n° 6721.

des dépositions de Manuel López (a), ce dernier est mort. Tous les témoins s'accorderont à dire "qu'il est mort d'une maladie que Dieu a voulu lui donner" (243). Diego Ortiz (b) dira à Isabel García "qu'il a vécu en concubinage avec une femme mariée, mais qu'il ne l'a jamais dit en confession, et qu'il ne pensait pas le faire jusqu'à ce qu'il fût si malade qu'il comprît qu'il allait mourir" (c).

L'idée de "passage" de la vie à la mort (vie future) est également consignée dans l'expression utilisée à l'époque pour dire de quelqu'un qu'il est décédé : "Et ce témoin sait qu'il est mort et passé de cette vie présente" (244). La vie elle-même est d'ailleurs considérée comme un simple passage. Lors d'une audience tenue par l'inquisiteur Claudio de la Cueva, comme il n'arrivait à rien avec Diego Ortiz, il voulut le faire avouer en lui présentant comme argument son grand âge. L'accusé, racontant à son compagnon de cellule, Gabriel de Léon, ce qui s'était passé, commenta, moqueur : "Comme si lui avait un laisser-passer pour la vie plus long que le mien ! " (245).

C'est encore Diego Ortiz qui raconte aux inquisiteurs comment un jour, alors qu'il avait été malade et s'en allait chercher des pilules pour se purger, il rencontra en chemin le père Panduro, prêtre, accompagné d'un jeune homme qui demeurait chez El Azuzano. Le prêtre lui dit qu'il était trop maigre et qu'il voudrait mieux pour lui qu'il mît de l'ordre dans son âme. Diego Ortiz lui répondit que "si tel était le désir de Dieu il mourrait, mais il jurait qu'il ne pensait en aucune façon laisser à ses exécuteurs testamentaires la possibilité de disposer de plus de six réaux pour son âme " (246).

L'argent laissé par testament devait servir aux offrandes de pain, de vin et de cire que l'on déposait sur la sépulture pendant un an, ainsi qu'à l'añal qui était également une offrande du même type s'accomplissant le jour du premier anniversaire de la mort. Ce soin était généralement confié à une femme de la famille. Mais, si l'on en croit les mesures prises par les Visiteurs de l'Ordre en 1604 (d), ce n'était pas une femme qui y allait, mais toute une délégation de nièces, cousines et voisines qui s'y rendaient pour accomplir ce rite et perturbaient passablement la tranquillité de l'église. "Que les femmes n'entrent pas dans les bancs réservés aux hommes, si ce

(a) A.D.C., Inq., leg. 326 n° 4666.

(b) A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246

(c) Voir supra pp. 267-268.

(d) A.H.N., OO. MM., A.T., n° 17. 848.

n'est dans les cas permis par la constitution synodale, c'est-à-dire lorsque la femme doit porter une offrande ou l'añal. Que la femme y aille seule, et dans le cas où sa qualité ne le lui permette pas, qu'elle se fasse accompagner d'une servante ou d'une autre femme, mais d'une seule, sous peine d'excommunication et de quatre réaux pour la fabrique de l'église. En outre, les visiteurs ayant découvert que des sièges en pierre avaient été fabriqués auprès des sépultures pour que les femmes puissent s'y asseoir (a), et qu'ils étaient devenus propriété des familles, ils les ont fait enlever et ont désormais interdit cet usage, tout comme celui de s'approprier des places et bancs de l'église, de les louer ou de les vendre" (247).

L'argent était également destiné à faire dire des messes. Le Concile de Trente ayant déterminé qu'il y a un Purgatoire où les âmes vont purger leurs peines et que les messes, répons et offrandes les aident à en sortir, nombreux seront ceux qui lègueront une partie de leurs biens pour que l'on fasse dire des messes pour leur âme. C'est ainsi que s'expliquent les innombrables legs et l'inflation de chapellenies, notamment vers la fin du XVI^{ème} - début du XVII^{ème} siècle (b). Francisco Morales Nieva et sa femme Catalina Morales précisent le motif pour lequel ils veulent fonder une chapellenie : "A cause de la dévotion qu'ils ont envers le culte divin (souligné dans le texte), ils veulent que l'on dise de nombreuses messes pour leurs âmes, pour celles de leurs parents, de leurs grands-parents, de leurs enfants, ainsi que pour les bienheureuses âmes du purgatoire" (c).

A El Toboso, même les familles pauvres, qui ne peuvent se payer le luxe d'un chapelain, peuvent recourir à la chapellenie des Ames du Purgatoire dont nous avons dit que le Concejo en était "le patron" et

(a) C'est pour ce motif que Pedro de Morales Botija et le docteur Zarco de Morales s'étaient querellés. Le docteur Zarco ayant fait installer une pierre auprès de l'une de ses tombes pour que son épouse pût s'y asseoir, Pedro de Morales prétendait que la pierre était placée sur l'une de ses sépultures. S'ensuivit un procès entre les deux hommes. Voir supra pp. 194-199.

(b) A.P. Archivo de los memorias perpetuas vínculos y capellanías y obras pías y patronazgos que an dexado en sus testamentos los difuntos desta villa del toboso que están a cargo de los herederos mandado hacer por el licenciado Diego Ruiz Cano cura desta dicha villa por ante Francisco del Alamo notario apostólico y escribano público della con comisión del señor licenciado Don Hierónimo Romero prior del comvento del Priorato de Uclés. Año del Señor de IUDXCVIII.

(c) A. D. C., Capellanías, leg. n° 13.
Voir Supra pp. 147-148.

nommait le chapelain (a). En 1582, le curé d'El Toboso est également chapelain de la chapellenie des Ames du Purgatoire. Etant donné qu'il ne veut plus dire de répons chanté pour les âmes du purgatoire, comme c'est la coutume depuis des temps immémoriaux de le faire après la messe de l'aube, l'un des habitants du village, Alonso Mexía, demande une Real Provisión pour l'y obliger. Celle-ci lui est accordée le 7 décembre 1582 (b) (248).

Diego Ortiz refuse de se conformer aux croyances et aux coutumes de son temps selon lesquelles les messes pour les défunts sont d'un grand bénéfice pour aider les âmes à passer du purgatoire au paradis. C'est ce que pense également Ana de Morales : si elle ne fait pas dire de messe pour l'âme de son grand-père, c'est parce qu'elle croit que tout cela n'est que vanité de ce monde (c) (249). Julián López (d), cardeur de profession, ne rejette pas les messes, mais il s'interroge sur la souffrance des âmes du purgatoire. Il a un livre qui s'intitule "Agonie et étape de la mort". (*Agonía y tránsito de la muerte*) dont l'auteur est Vanegas (e). Ce livre n'est pas à lui, car il l'a emprunté à un ami, et il l'a prêté lui-même à quelqu'un d'autre, en l'occurrence à un prêtre de la villa de Monreal, un dénommé Bartolomé Chillón. Quand il le lui réclame, ce dernier ne veut pas lui rendre encore, car il veut relire un chapitre qui raconte comment, après leur mort, les hommes quittent leur corps pour aller au purgatoire. Julián López lui dit qu'un livre écrit en espagnol (romance) ne nécessite pas une nouvelle lecture, mais l'autre insiste car il veut comprendre comment les âmes peuvent souffrir.

Julián López pense qu'il faut comprendre que les hommes reprennent un corps humain pour souffrir les peines du purgatoire. L'abbé Bartolomé Chillón refuse d'en entendre plus, et lui dit qu'il vaut mieux parler des choses de ce monde. Un autre jour, la conversation tourne à nouveau sur la vie de l'au-delà. Face aux théories de Julián López, l'abbé lui oppose l'ignorance des hommes et finit par lui dire : "Laissons cela car vous allez trop loin et ni vous

(a) Voir Supra p.139 et 146.

(b) A.H.N. , OO. MM. , A.T. , n° 60. 415.

(c) A.D.C. , Inq. , Visita de 1590 (2^a sesión : Compo de Critana).

(d) A.D.C., Inq., leg. 249 n° 3360.

(e) Ce livre traite également des vices des Espagnols : dépenser démesurément pour la toilette, considérer le travail comme une tare, se croire sans honneur quand on est sans ancêtres, être ignorants et mépriser le Savoir... Voir : Bartolomé BENASSAR, *L'Homme Espagnol*, op. cit., p. 195.

ni moi n'entendons ces choses-là." L'abbé Chillón dira qu'en écoutant les propos de Julián López "toute sa chair tremblait" (250). Blas Alcoholado (a) est accusé d'avoir dit que le mal que l'on fait dans cette vie, on ne le paie pas dans l'autre. Arrêté par l'Inquisition, il dira qu'il sait et croit qu'il y a un purgatoire et un enfer dans l'autre vie où l'on paie tout le mal que l'on fait en ce bas-monde, mais ce qu'il a voulu dire c'est que ce que l'on paie déjà dans ce monde, on n'aura pas à le payer plus tard. En quoi croit-il au juste ? Difficile à déterminer puisque c'est au sein du tribunal qu'il apporte toutes ces précisions.

Le cas de Pascual López Rubio est plus clair : il ne croit pas en l'enfer.

Un jeudi saint, à la tombée de la nuit, un frère dominicain fait un prêche sur la place de l'église. Il commence à parler des peines de l'enfer et des biens éternels que Dieu réserve à ceux qui le servent. Huit jours plus tard, chemin de Socuéllamos, Juan Sánchez se retrouve avec un compagnon de route, Pascual López Rubio. Il lui demande s'il a assisté au prêche, l'autre lui répond : "Laisse tomber, va ! Ceux qui prêchent sont des ivrognes et ils ne font que se saouler. Il nous disent toutes ces choses pour nous faire peur, mais il n'y a pas d'enfer !" (251).

Ce que pense le docteur Alonso Rodríguez (b) de l'enfer est plus alambiqué : "L'enfer n'a pas de lieu précis. Les diables tourmentent l'homme là par où il pèche. Les péchés que l'homme commet sont des diables qui le condamnent et il n'y a pas d'autres diables" (252).

Que faut-il entendre par là ? Deux idées semblent se dégager de la vision qu'a de l'enfer ce médecin d'El Toboso, dont nous apprenons à travers un procès qu'il est originaire de Galice mais que cela fait quarante ans qu'il vit au village où il est marié avec une chrétienne de souche (c). La première est une idée défendue par les jésuites dans leurs prêches pendant la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle (d), sans doute pour s'opposer à la croyance couramment admise que l'enfer et le paradis sont radicalement séparés dans l'espace : le premier étant situé dans l'obscurité du sous-sol et le second projeté dans la lumière éternelle du ciel. Quant à l'idée que les

(a) A.D.C., Inq., leg. 428 n° 6043 et leg. 725 n° 1163.

(b) A.D.C., Inq., visita de 1585.

(c) A.D.C., Inq., leg. 372 n° 5257.

(d) Communication orale de M. Jean-Pierre DEDIEU.

diabes tourmentent l'homme en l'endroit où il pêche, elle est fort ancienne. Rappelons, pour mémoire, le romance du Roi Rodrigue qui, à cause de son amour pour la Cava, perd son royaume, et meurt dans une tombe piqué au cœur par une couleuvre (a). Rappelons également la vision de l'enfer de Dante où chacun subit le châtement là où il a péché.

La tentation satanique, cause du péché, se retrouve également dans les Saintes Ecritures. Dans le Premier Testament nous voyons comment Satan met Job à l'épreuve (Job, 1, 2). Le Malin intervient pour tenter l'homme afin qu'il maudisse Dieu. Cette idée du Mauvais que l'homme doit vaincre se retrouve également dans le Second Testament ; mais le Mal, c'est le monde (1^{ère} Epître de Saint Jean, 2, 14-7), quand il ne se trouve pas en l'homme lui-même (Epître de Saint Jacques, 1, 13-15).

Que les forces du mal puissent intervenir dans la vie de l'homme, les paysans en seront fortement convaincus ; que les hommes puissent les utiliser à des fins personnelles, ils le croiront également. Les maléfices, les sortilèges, les envoûtements seront considérés par l'Inquisition de Cuenca comme pure superstition.

5- IGNORANCE ET SUPERSTITIONS

Un matin de janvier 1570, un enfant est retrouvé mort, étouffé. Quelques jours plus tard, un autre. Puis encore un autre. Aussitôt, le bruit court que ce sont des sorcières (brujas) qui l'ont fait. Un homme de Las Pedroñeras prétend être sorti de chez lui la nuit et avoir vu six ou sept femmes en train de danser. Une enquête est tout aussitôt ouverte par le commissaire du Saint-Office de Belmonte Felipe Sánchez. L'homme en question se rétracte : il n'a rien vu, mais il a entendu chanter et pousser des cris de joie. Elles devaient sans nul doute être en train de danser. Son domestique a également entendu, mais ni l'un ni l'autre ne s'est levé de son lit pour aller voir ce qui se passait.

Un autre témoin interrogé dira ne rien savoir du cas présent, mais se souvenir par contre que, dix ans en arrière, une nuit, après avoir

(a) "Ya me come, ya me come,
por do más pecado había,
en derecho al corazón,
fuente de mi gran desdicha" (Romance Séptimo : La penitencia del Rey Rodrigo). Je remercie Mme Françoise ZMANTAR qui me l'a rappelé.

soigneusement fermé les portes de sa maison et s'être couché, tout habillé parce qu'il devait se lever à nouveau pour prendre soin d'une paire de mules que lui avait confiées son père, il sentit tout à coup qu'on le descendait de son lit, qu'on le roulait dans le fumier de l'étable et qu'on le maltraitait. C'était des femmes. Il en est sûr. Elles étaient quatre ou cinq, peut-être six ; mais comme il faisait nuit, il ne les vit pas très bien. Elles sortirent ensuite, laissant les portes grandes ouvertes. Il ne vit que les coiffes, mais ne put les reconnaître.

"Il a entendu dire qu'un enfant était mort : qu'il s'était couché le soir en bonne santé, et que le lendemain on l'avait retrouvé tout noir. Le bruit court que ce sont des sorcières, mais il se pourrait aussi que ce soit la peste du levant. Il est vrai qu'il a entendu la nuit un bruit de tambour et de danses, mais il ne s'est pas levé de son lit." Tel est le témoignage de la troisième personne interrogée.

Le meunier, Julián López, qui possède le moulin du Texadillo, dira qu'un certain Juan Mañes García lui a conté qu'une nuit sa femme l'a appelé à grands cris parce qu'elle avait vu une sorcière au pied de son lit, et que celle-ci avait voulu s'emparer de leur petite fille. Pour sa part, il n'a rien vu ; car, comme il dormait, il a tardé à arriver. Le meunier voulant savoir s'ils avaient identifié la sorcière, Juan Mañes lui répondit alors que sa femme l'avait reconnue, mais il ne voulut lui en dire davantage et dit : "Qu'elle aille au diable ! Que son péché la condamne !"

Le commissaire du Saint-Office convoque alors l'épouse de Juan Mañes, Catalina Martínez. "Il devait être minuit quand, tout à coup, alors que j'étais dans mon premier sommeil, je sentis que l'on me découvrait, je regardai alors et je vis une femme qui se trouvait au pied de mon lit. J'appelais mon mari pour qu'il accourût mais, comme celui-ci était dans un autre lit et dans une autre chambre, il tarda à venir et ne vit rien. Une servante, qui dormait dans la même chambre que moi, se réveilla également mais ne vit rien car la femme n'était plus là. Si les portes de la chambre étaient bien fermées, je ne m'en souviens plus, mais je suis certaine que la porte extérieure de la maison était verrouillée. La femme en question s'appelle Francisca López, elle est veuve et elle est servante chez le curé de Las Pedroñeras. Elle portait des jupes noires et des voiles blancs avec lesquels elle se couvrait le visage, mais je l'ai bien reconnue car la lampe à huile était allumée dans la chambre".

Tous ces témoignages nous montrent le rôle joué par la peur et l'imagination. Mort inexplicée d'enfants et, tout aussitôt, le bruit

court que ce sont des sorcières (a). On ne voit rien, mais on entend, mais on imagine le sabbat. Le souvenir porte même à des années en arrière. Le paysan roulé dans le fumier ne pense pas que c'est un tour qu'on lui a joué. Francisca López est une sorcière qui venait enlever la petite fille de Catalina Martínez : cette dernière n'a jamais pensé que c'était plutôt son mari _ "dans un autre lit et dans une autre chambre" _ qu'elle venait retrouver...

Toutes ces dépositions seront envoyées à l'Inquisition de Cuenca qui "suspendra" le cas (b) (253).

La visite inquisitoriale de 1628 (c) nous éclairera sur la position du tribunal vis-à-vis de toutes ces affaires. En marge des dénonciations, les calificateurs "ont dit que c'est de la superstition que de prétendre à un pacte avec le diable et que le cas ne relève pas de leur juridiction" (254). En effet, magie et sorcellerie étaient jugées depuis le Moyen-Age par les tribunaux laïcs. L'Inquisition participa peu à la chasse aux sorcières, contrairement à ce qui se passait alors dans le reste de l'Europe, car elle doutait qu'il y eût dans la sorcellerie une part d'hérésie, que le sabbat fût une réalité, et que le pacte avec le démon fût possible. Considéré comme pure superstition, le délit de sorcellerie ne fut poursuivi que dans le but d'éduquer le peuple, lui montrer l'ignorance dans laquelle il se trouvait et lui enseigner l'orthodoxie catholique la plus pure (d). Ana Gómez est lavandière. Une femme vient la voir et lui demande de lui donner un pan de chemise ou le haut de manche d'un pourpoint, appartenant à une femme dont elle avait l'habitude de laver le linge, sous prétexte de bander la tête d'une petite fille malade. Elle refuse. Elle lui demande alors de lui procurer un morceau de pain que cette femme aurait mordu. Elle refuse encore. Une certaine Bárbara, femme de Manuel Muñoz, qui confectionne des outres à El Toboso, est accusée d'être allée voir une sorcière (*hechicera*). Elle a rapporté une grande gargoulette avec du vinaigre et une poudre blanche. Elle doit asperger de vinaigre la chemise et les vêtements de l'homme dont elle voulait la mort et

(a) Cf. Sebastián CIRAC ESTOPAÑAN, *Los procesos de hechicerías en la Inquisición de Castilla la Nueva*, Madrid, 1942, p.196.

(b) A.D.C., Inq., leg. 249 n°3360. L'enquête sur d'éventuelles sorcières ayant été négative sur El Toboso, nous avons utilisé les témoignages recueillis à Las Pedroñeras.

(c) A.D.C., Inq., Visita de 1628, leg. 752 n°33 (Ce même texte est reproduit et enregistré sous le n°34). Cas n°28 et 29.

(d) Cf. Entre autres : Henry KAMEN, *op. cit.*, pp. 272-281.

verser la poudre dans tout ce qu'il mangerait ou boirait. Elle a entendu cette femme et sa fille dire qu'elles arriveraient à bout de cet être abject et vil.

La recette ne semble pas être efficace car, en 1635, les deux femmes cherchent toujours à se débarrasser du même homme : Bartolomé López, gendre de Bárbara de Olmedo, marié à sa fille María Muñoz. Bien qu'en 1628 le tribunal ne se soit pas saisi de l'affaire, en 1635 une enquête est ouverte suivie en 1639-1640 des procès des deux femmes en question (a) et d'une condamnation commune prononcée par le tribunal de La Suprema le 20 mars 1640 : "Qu'elles soient gravement réprimandées et que dorénavant elles s'abstiennent de faire ou d'user des envoûtements et maléfices superstitieux dont elles ont été accusées, qu'elles soient bannies de la villa d'El Toboso dans un rayon de quatre lieues (20 km) alentour et ce pendant une année" (255).

Bárbara de Olmedo avec un peu de cire avait fait un bonhomme et lui avait planté des aiguilles en différents endroits. Elle l'avait par la suite enterré dans l'une des cours de sa maison, sous une auge où se déversaient toutes les gouttières de la maison et, au-dessus, elle avait attaché et suspendu un crapaud au bout d'une ficelle de façon à ce que le crapaud se trouvât juste au-dessus du bonhomme de cire. Aussitôt, son gendre était tombé malade et avait de grandes douleurs dans toutes ses articulations. Il ne pouvait plus rien faire à sa femme, ni à aucune autre femme, car il était devenu impuissant. Il est certain que c'était le résultat de tous les sortilèges qu'elle avait faits, et du pacte avec le diable, puisque son gendre était tombé malade à la même époque où elle faisait tout cela. Et c'est ainsi que, dans une impasse adjacente à sa maison, elle avait suspendu des tas de crapauds pour récupérer leurs sécrétions et les utiliser à des fins de sorcellerie. Un jour, l'une de ses parentes était venue lui rendre visite et, soulevant le couvercle d'une marmite, un crapaud lui avait sauté au visage. Comme elle lui demandait pour quels effets elle gardait ainsi un crapaud, Bárbara lui répondit que c'était pour accomplir des maléfices et tuer Bartolomé López. Elle devait porter le crapaud à Villanueva de Alcardete où se trouvait une femme qui avait été bannie de la villa d'Alcázar.

C'est ainsi qu'elle s'en alla un jour avec une gargoulette pleine de vinaigre, un bonhomme de cire et cinq aiguilles à un liard (ochavo)

(a) A.D.C., Inq., leg. 446 n°6244 et leg.460 n°6335.

(a) chacune. Le crapaud fut jeté dans la gargoulette où se trouvait le vinaigre, et la femme prononça certaines paroles et exécuta quelques gestes qui firent brailler le crapaud qu'elle suspendit à une gouttière de sa maison. Au fur et à mesure que le crapaud dépérirait, son gendre, Bartolomé López, lui aussi perdrait peu à peu de ses forces et mourrait. C'est du moins ce que la femme de Villanueva de Alcardete lui avait promis.

Quand elle devra se défendre, elle dira que son gendre est un homme intempestif, qui n'arrête pas de se mettre en colère et mène une vie difficile à toute la famille. Un jour, alors qu'elle essayait de faire la paix dans le ménage, il lui jeta à la tête un broc et lui fendit le front. C'est à cette époque qu'elle s'en fut voir à Villanueva de Alcardete des femmes qui avaient été condamnées à l'exil de la villa d'El Toboso. Comme elles lui demandaient pourquoi elle avait un bandage, elle le leur raconta. Elles lui dirent alors qu'elles connaissaient un remède pour mettre la paix dans le ménage, et c'est pour ce motif qu'elle accepta de faire tout ce dont on l'accuse car ses intentions étaient bonnes (256).

Sa fille, María Muñoz, a 37 ans au moment de son procès, elle est tricoteuse de bas et de chaussettes. Elle travaille dur pour élever ses enfants, car son mari, qui sert dans des tavernes, ne s'occupe pas d'eux. Il ne fait que les maltraiter. Et c'est vrai qu'elle a essayé à diverses reprises de le tuer, mais il n'y a pas eu moyen. Elle a acheté un peu de sublimé corrosif de la boutique et le lui a mis à petite dose dans sa soupe, mais cela ne lui a rien fait.

Elle a pris un crapaud d'une mare et l'a rapporté chez elle. Elle a essayé de lui faire manger du pain dans lequel son mari avait mordu car, s'il en avalait ne serait-ce qu'un peu, son époux dépérirait et mourrait. Mais le crapaud n'a jamais voulu en manger et, au bout de deux jours, elle l'a retrouvé mort dans la pièce où elle l'avait enfermé, et son mari a continué à avoir une santé de fer. C'est une gitane qui lui a enseigné ce sortilège. Au début, elle y croyait ; mais, voyant que cela ne produisait pas l'effet escompté, elle a pensé par la suite que c'était un mensonge et que la gitane l'avait trompée. Elle lui avait d'ailleurs soutiré une poule et une chemise.

Elle ne sait rien d'autre en ce qui concerne les maléfices dans lesquels on utilise un crapaud. Si ce n'est qu'une fois, son père était

(a) Ochavo : ancienne monnaie de cuivre qui valait 2 maravédís.

malade et un soldat de passage entra pour acheter une outre pour le vin. Comme il voyait le vieux mal en point, il demanda ce qu'il avait. On lui dit alors que des sorciers l'avaient envoûté et qu'il poussait des cris furieux à cause d'eux. Il répondit qu'il connaissait un remède : qu'on lui apportât une marmite, une demi-livre d'huile et un crapaud. Il fit frire le crapaud et le retira. Il demanda alors une petite boule de cire avec laquelle il oignit le malade.

Elle est consciente de la gravité de ses fautes car elle sait bien que rien ne peut défaire les sortilèges, pas même les signes de croix. C'est du moins ce qu'elle a entendu dire à certaines personnes au village dont elle ne se souvient plus des noms maintenant... (257).

Ce dernier commentaire de María Muñoz met l'accent sur la puissance des forces du Mal. Si l'on en croit ce qu'elle nous dit, certains paysans douteraient du pouvoir des rites de l'Eglise. Est-ce à dire que dans une compétition les forces du Mal l'emporteraient sur les forces du Bien ? C'est ce que suggère ce commentaire ; pourtant, il nous semble que là n'est pas sa signification.

Signes de croix et sortilèges sont mis sur un même plan : celui des rites. A travers les premiers, l'homme fait appel aux forces du Bien ; par les seconds, il recourt aux forces du Mal. Que l'homme désire le Bien et il fera appel à Dieu, qu'il désire le Mal et il fera appel au Diable. Les pouvoirs de l'un et de l'autre seraient donc bien délimités : Dieu ne pouvant intervenir là où le Diable règne en maître. Recourir à la magie ou à la sorcellerie serait donc d'autant plus grave qu'il n'y aurait pas de contre-rite assez puissant pour les contrecarrer, ou du moins que l'Eglise n'en possède point la clé. La solution se situerait donc au même niveau que l'envoûtement, ce qui explique le remède employé par le soldat de passage pour "désenvoûter" le père de María Muñoz. Le crapaud, considéré comme animal maléfique, servira non seulement à faire le mal, mais aussi à le chasser.

La croyance en ces pratiques ne signifie donc pas incroyance religieuse. Celui qui croit au Diable, croit d'autant plus en Dieu. Mais l'homme qui fait appel aux forces du Mal, ne le fait-il pas en désespoir de cause, quand il voit que Dieu est resté sourd à ses prières ? Ne serait-ce pas là l'expression d'une révolte, tout comme celle que nous révèlent les blasphèmes ?

6- BLASPHEMES ET OBSCENITES

Le 7 octobre 1600, se présente devant le tribunal de l'Inquisition de Cuenca Esteban Martínez Zarco (a), laboureur de son état, âgé de 40 ans, aveugle. Cela fait vingt ans qu'il a perdu la vue. Il se présente devant le Saint-Office car ses confesseurs ne veulent pas l'absoudre pour les blasphèmes qu'il a proférés à trois reprises : "Je renie Dieu", "je renie Dieu et sa mère", seraient les paroles qu'il aurait prononcées. Mais, chaque fois, c'était sous le coup de la colère, alors qu'il était seul et que personne ne pouvait l'entendre. Le première fois, c'était quand il était dans l'une de ses vignes au lieu-dit El Roble. Il voulait conduire une ânesse entre les ceps, mais n'y arriva pas. Trébuchant, il tomba sur un pied de vigne et se fit très mal. C'est alors qu'il jura.

Une autre fois, c'était en août dernier, il était allé chercher un ânon pour dépiquer. Celui-ci se trouvant de l'autre côté du ruisseau que l'on appelle Pozanco, il l'avait enfourché pour rentrer. L'âne en question sortit du chemin et rentra dans le ruisseau. Il voulut le faire sortir de là et, mettant pied à terre, il tomba deux ou trois fois dans le ruisseau. C'est à ce moment-là qu'il blasphéma.

Enfin, c'était en mai dernier, alors qu'il se dirigeait vers ses terres sises à El Cabadillo dans la Commune d'El Toboso. Il portait sur son âne une marmite contenant le repas des péons qui travaillaient dans ses champs. Soudain, l'âne fit demi-tour et s'en retournait au village. Il voulut lui faire reprendre le chemin inverse, mais l'âne s'entêta. Lui aussi. Le bât, la marmite, tout était tombé, et il courait derrière l'âne en lui donnant la bastonnade. Furieux, il renia Dieu.

Il précisera bien, lors de sa comparution en justice, qu'il n'a jamais prononcé de telles paroles avec l'intention délibérée de s'écarter de la croyance en Dieu ni de Sa Sainte Foi Catholique (258).

Cet exemple nous semble représentatif des situations dans lesquelles sont proférés bon nombre de blasphèmes et de l'interprétation qu'il convient de leur donner : celui qui jure le fait souvent sous le coup de la colère et les mots qu'il prononce dépassent sa pensée.

En voici d'autres exemples. Hernán Martínez (b) se dispute avec sa femme. Dans son courroux, il dit : "Je renie Dieu !" Aussitôt, il le

(a) A.D.C., Inq., leg. 716 n°869.

(b) A.D.C., Inq., Visita de 1590 (2^a sesión : Campo de Critana).

regrette et va se présenter spontanément à l'inquisiteur Velarde de la Concha qui se trouvait à Campo de Critana. Juan Vela (a) est manouvrier. Comme il faisait les moissons, le maître lui dit de s'appliquer dans son travail. Il renie Dieu et le Saint Sacrement. Quiteria Hernández habite juste à côté de chez Juan Perona (b). Un mur les sépare. A longueur de journée, elle l'entend jurer : "Nom de Dieu ! Par le fils de la vierge !..." Elle avouera que c'est un homme dur et irascible. Les autres témoins diront la même chose de lui. Cependant, de l'avis de tous, c'est un mauvais chrétien. Francisco de Acuña prétendra que cela fait plus de quatre ans qu'il ne s'est pas confessé. Cristóbal Redondo dira "qu'il croit modérément en Dieu" (c). Quant à Francisco Sánchez Molero, s'il s'en tient à sa façon de vivre, à n'en pas douter, il est luthérien.

L'aubergiste Francisco Ruberto (d) ne va pas à la messe. Lors d'une dispute, il aurait dit : "Je renie le baptême que j'ai reçu !" Un autre jour encore, à un moissonneur qui le saluait en disant : "Loué soit le Seigneur !", il répondit : "Par Dieu ! Loué soit le diable!"

Du blasphème humoristique, nous passons en blasphème scatologique. Ana de Bustos chante une chanson dévote qui parle de Saint François. Fabián de Belasco (e) qui l'écoute s'exclame : "Nom de Dieu, je chie sur Saint François, ses saints et son ordre". Offusqué, le mari d'Ana tire son épée du fourreau et poursuit Fabián de Belasco qui s'est enfui en courant.

Don Cristóbal Ortiz (f) défèque également beaucoup sur la Vierge Marie, mais il dit aussi que Dieu est un cocu, qu'il voudrait être Dieu pendant une heure pour faire justice _ d'autres fois, il voudrait l'être pendant trois heures ! _, qu'assister à la messe ou non c'est du pareil au même car elle ne vaut rien, que lui Don Cristóbal Ortiz est meilleur que la Vierge et les Apôtres. Ce n'est pas tout : un jour qu'on lui demandait comment il allait, il répondit qu'il était mourant. Son vis-à-vis lui dit alors : "Il ne faut pas avoir peur car Dieu lui-même a craint la mort.

_ Ne dites pas cela, Dieu n'a pas craint la mort, le Christ oui.

_ Dieu n'est-il pas le fils de la Vierge Marie ?

(a) Ibid., (4^a sesión : Belmonte).

(b) A.D.C., Inq., leg. 457 n°6304.

(c) Souligné dans le manuscrit.

(d) A.D.C., Inq., leg. 456 n°6299.

(e) A.D.C., Inq., leg. 445 n°6233.

(f) A.D.C., Inq., leg. 517 n°6721.

_ Il est une bite " (259).

Don Cristóbal Ortiz est fils du licencié Pedro Ortiz Vivanco, qui était avocat, cousin germain du familier du Saint-Office Agustín Ortiz et du licencié Juan de la Morena, chevalier de l'ordre de Saint Jean, tout comme l'était également son frère, Don Agustín Ortiz Vivanco. Il a étudié un peu de latin chez les jésuites de la villa de Belmonte. Ses origines et son éducation n'ont cependant pas, semble-t-il, grandement influencé sa personnalité. Il a 54 ans en 1660, n'est pas marié, et ne l'a jamais été, mais il a pourtant quatre enfants : un fils de 30 ans et un autre de 20, mariés et résidents à El Toboso ; un autre d'environ 24 ans et dont il n'a plus de nouvelles depuis son départ pour Séville huit ans auparavant ; enfin, une fille de 28 ans qui n'est pas mariée et vit chez sa mère au village.

Maudire le Seigneur ou la Vierge Marie dans un moment de colère peut, à la limite, être excusable ; mais nier la divinité du Christ, c'est de l'hérésie. Ceci explique sans doute que, malgré les nombreux témoignages en faveur de l'accusé (quatre familiers du Saint-Office, un santiaguiste et un détenteur de l'habit de Saint Jean, un avocat et le notaire apostolique, le lieutenant-gouverneur Don Bautista de Morales Zarco de Villaseñor arrière-petit-fils du docteur Zarco de Morales...) et l'intervention de son cousin germain, le familier Agustín Ortiz qui a pris en charge tous les frais de la défense et a payé cinq jours de salaire aux fonctionnaires du Saint-Office venus recueillir les témoignages, Don Cristóbal Ortiz sera condamné au bannissement pendant quatre années (deux obligatoires et deux volontaires), dans un rayon de huit lieues (plus de 40 km) de la villa d'El Toboso, mais également de celle de Madrid.

Si Don Cristóbal Ortiz réduit le Christ à sa seule dimension humaine, cela est dû à l'image qu'il se faisait du Dieu fait homme. En effet, les paysans n'ignorent pas que Dieu a envoyé son fils sur terre pour racheter les péchés du monde et que celui-ci "a souffert mort et passion, qu'il a été flagellé et crucifié" pour les hommes. C'est ce que rappelle Isabel García à Diego Ortiz (a) qui semble l'avoir oublié. L'instruction du dogme était donc bien effective parmi les masses paysannes et mettait l'accent sur les souffrances du Christ (b) qui est fait tout à la fois de divinité et d'humanité. C'est notamment cette deuxième qualité qui le rend tellement proche des hommes et

(a) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

(b) Cf. Jean DELUMEAU, *Naissance et affirmation de la Réforme*, coll. Nouvelle Clio, P.U.F., Paris, 1968, 417 p., p.52-53.

si semblable à eux qu'ils n'hésitent pas un seul instant à se comparer à lui. Catalina López se montrera catégorique et ne doutera pas du bien fondé de ses affirmations quand elle prétendra que son mari, détenu pour un menu larcin qu'il avait commis, "était tout aussi innocent que Jésus-Christ lorsqu'il fut arrêté et emprisonné par les Juifs" (a) (260). "Mon fils", s'écriera le médecin Prado, "est à coup sûr plus chrétien que Jésus-Christ et de meilleur lignage puisqu'il est vieux-chrétien et que Jésus-Christ ainsi que sa mère étaient juifs" (b) (261). C'était pousser un peu loin la preuve de chrétieneté et de pureté de sang dont il avait besoin pour intégrer le couvent de Franciscains de Belmonte. C'est d'ailleurs ce que l'Inquisition pensa également puisqu'elle ouvrit une enquête.

Si dans ces deux exemples la terminologie pour parler du fils de Dieu est tout à fait adéquate, il n'en va pas de même dans bon nombre d'autres cas où le mot "Dieu" est employé pour celui de "Jésus-Christ". "Quand Dieu allait de par le monde avec Saint Pierre..." C'est ainsi que Juan Ruiz de Cuerba (c) commence une anecdote, fort connue à l'époque, et qui servait de justification à la fornication. Quelle meilleure preuve pouvait-on trouver que celle où le Christ lui-même entérinait un acte réprouvé par l'Eglise ?

Julián Humero (d), alors qu'il était en train de bêcher avec d'autres paysans les vignes de Baltasar de Mendoza, dit "qu'il aimerait que Dieu le baisât..." Comme certains s'offusquèrent des propos qu'il tenait là, il ajouta que "Dieu pouvait bien lui faire cela puisqu'il était né de Marie. Les précisions apportées par la suite par d'autres témoins montrent également la confusion dans l'emploi des termes. Alors qu'ils étaient en train de bêcher dans lesdites vignes et que la terre était tellement sèche et dure qu'à grand peine ils arrivaient à y planter leurs bêches, l'un d'entre eux dit que "Notre Seigneur pourrait bien leur envoyer beaucoup d'eau pour que la terre se ramollît". C'est alors que Julián Humero répondit que "si Dieu pouvait pleuvoir autant, il pouvait également le baiser". Autre version : " Dieu ne pissera-t-il pas pour nous ramollir la terre, car ce serait vraiment nécessaire _ Si Dieu pouvait pisser autant, il pourrait aussi me baiser" (262).

On peut se demander si le glissement se situe uniquement au

(a) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

(b) A.D.C., Inq., leg. 372 n°5257.

(c) A.D.C., Inq., leg. 306 n°4429. Voir Supra p.319.

(d) A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246.

niveau des termes ou bien du concept. Quoi qu'il en soit, c'est la négation de la divinité du Christ qui s'affirme là. Jésus-Christ est rabaisé encore une fois au niveau de l'homme. Et encore, d'un homme présenté sous ses aspects les plus primaires. Nous assistons à une désacralisation du Christ. C'est ce même processus qui atteint également les Saints, la Vierge Marie en tête.

Les paysans semblent avoir beaucoup de mal à croire que Marie a été fécondée par l'Esprit Saint. Il est vrai qu'à cette difficulté conceptuelle s'ajoute le fait qu'ils devaient souvent en parler ou du moins en entendre parler autour d'eux, puisque c'est l'un des arguments de polémique entre morisques et chrétiens (a). Et bien que ceux qui furent amenés du Royaume de Grenade ne fussent sûrement pas prêts à le crier haut et fort, ils ne pouvaient sans doute pas toujours, notamment quand le tour des discussions théologiques s'enflammait, demeurer indifférents et cacher leurs croyances. La preuve en est la position extrême qu'adopte Catalina Sánchez (b). En effet, un jour qu'elle étaient chez des amis qui lui montrèrent une image de la Vierge Marie tenant dans ses bras Jésus qui venait de naître, elle s'emporta contre eux. Elle leur dit que non seulement Marie ne fut pas corrompue, mais qu'elle n'accoucha pas non plus, et que tout fut œuvre du Saint Esprit. Et que c'était inutile d'en parler davantage car ils n'avaient pas à entrer dans des questions aussi profondes... Quand elle apprend que le commissaire du Saint-Office a été mis au courant des propos qu'elle a tenus, elle prend les devants et se rend directement au tribunal de l'Inquisition de Cuenca où elle avoue aux inquisiteurs que, si elle a soutenu que la Vierge Marie n'avait pas accouché, c'est parce qu'il lui semblait que les autres lui faisaient injure, la comparant à toutes les autres femmes. D'accord, elle avait bel et bien mis au monde Jésus, mais pas comme les autres femmes. Pas elle. Et c'est ce qu'elle avait voulu dire (c) (263). Catalina Sánchez a le profond sentiment que la majorité des gens rabaisent la Vierge Marie au rang de simple femme. Et elle n'a sans doute pas tort. Certains vont plus loin dans le processus de désacralisation puisqu'ils comparent la Vierge Marie à une maquerelle voire une

(a) Cf. Louis CARDAILLAC, *Morisques et Chrétiens...*, op. cit., pp.268-279.

(b) A.D.C., Inq., leg. 357 n°5076.

(c) Il faut noter que le mot espagnol "parió" est celui que l'on emploie pour les animaux et qui correspond plus exactement à "mettre bas". On comprend mieux les réticences de cette femme.

prostituée.

Nous avons vu ce que le curé Ruiz Cano dit aux femmes d'El Toboso à propos de Notre-Dame des Remèdes : "Plaise à Dieu que vous ne la vouliez comme entremetteuse !" (a). C'est ce même rôle que Juan Ortiz (b) prête à la Vierge Marie. Voyant le curé descendre de l'autel après avoir célébré la messe et réciter une prière sous forme de petit poème dédié à Marie, il s'exclama un jour : "Ça y est, il est encore en train de lui demander à baiser ou à chevaucher les femmes". Diego Barroso, le témoin à charge, dira ne plus se souvenir de l'expression employée par Juan Ortiz. Qu'importe. La seconde est tout aussi explicite que la première, si ce n'est plus. Elle nous introduit, en effet, davantage, dans le système de pensées de l'homme. La femme que l'on conquiert et dompte, que l'on domine, que l'on éperonne, que l'on oblige à aller à sa guise, au galop, au pas, sur ce sentier, par ce chemin... L'imagination se perd. Pourtant quel désir de domination et quel sentiment de supériorité dans ce mot-là! Mais revenons à nos cavaliers... C'est encore Juan Ortiz qui, un autre jour, alors qu'un groupe d'abbés se dirigeait vers la petite chapelle située tout près d'El Toboso, s'écria, formulant à la fois question et réponse, "mais où vont-ils donc ? Ils vont demander le con à la Vierge Marie !" (264) L'obsession qu'il leur prête est peut-être la sienne... Au-delà de la trivialité des mots, quelle est la fonction du blasphème ou de l'obscénité ? Sans doute pouvons-nous trouver un élément de réponse, si nous considérons le contexte dans lequel bon nombre de blasphèmes ou d'obscénités sont proférés : moment de tension, situation de pression, d'où le verbe jaillit. La violence et l'agressivité des mots à travers lesquels le paysan se libère ne seraient qu'un mécanisme de défense. Blasphèmes et obscénités perdraient ainsi leur sens. Renier Dieu, ne plus croire en Jésus-Christ, outrager la Vierge Marie et tous les Saints, tout cela ne signifierait donc pas incroyance. On peut tout de même se demander si, au moment où ils sont proférés, du plus profond de son désespoir, l'homme ne doute pas, ne serait-ce qu'un instant.

(a) Voir Supra p.388.

(b) A.D.C., Inq., leg. 234 n°2975.

CONCLUSIONS

Dans ce travail nous avons essayé d'étudier, à travers des documents d'archives, la vie d'un village de la Manche au Siècle d'Or sous différents aspects : économiques, politiques, sociaux et religieux. C'est ainsi que nous avons pu saisir le paysan dans sa vie quotidienne et dans ses rapports à la terre, aux pouvoirs extérieurs, à la culture et à la religion.

Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, le paysan d'El Toboso n'était pas seulement agriculteur, mais il était aussi éleveur. Les cultures principales étaient l'orge, le blé et la vigne ; cependant, vers la fin du XVI^{ème} siècle, apparaît également l'olivier. Au XVII^{ème} siècle, on assiste au défrichement sauvage de certaines terres réservées au pâturage, ainsi qu'au quasi abandon de certaines cultures secondaires comme safran, melons ou fèves, en vue d'étendre la culture des céréales dont la production avait chuté presque de moitié en un siècle. Les principaux troupeaux, ce sont les ovins qui les forment, mais le village se distingue surtout par l'élevage de mulets. El Toboso étant situé en terre de l'Ordre de Santiago, les troupeaux locaux n'en étaient pas réduits à paître les herbes de communaux plus ou moins exigus, mais ils pouvaient aller dans tous les pâturages de l'Ordre, comme par exemple dans le "campo" de Montiel. Ils partageaient ce privilège avec les troupeaux de la Mesta. Le statut communautaire des terres de l'Ordre de Santiago engendra bien des problèmes entre les villas qui revendiquaient la propriété de certains "montes". El Toboso faisait partie, avec six autres communes, de ce que l'on appelait le "Suelo" de Santiago, et que l'on nommait ailleurs "Tierra" ; c'est-à-dire que sous cette dénomination unique, on faisait référence à la communauté des terres dont jouissait l'ensemble de plusieurs communes. Le pâturage n'était cependant pas libre et gratuit sur toutes les terres, car certaines, clôturées par le Conseil Municipal, faisaient partie des "propios" du Concejo, c'est-à-dire qu'elles appartenaient à la municipalité. C'est ainsi que le Concejo a par exemple une "dehesa" réservée au cheptel de la boucherie de la villa, il a aussi un "exido" et un "monte" qui font partie de ses "propios", et qu'il loue en tant que pâturage aux habitants du village. Communaux ou terrains du Concejo ? La distinction ne sera pas toujours facile à faire et cette situation occasionnera parfois des conflits avec le juge de la Mesta ("juez entregador"). A ces terres faisant partie des propios viendront s'ajouter une auberge et le droit d'"almotacenia", affermé par le Concejo au plus offrant. Périodiquement, un tirage au sort de

certains terrains appartenant à la villa est effectué et des lots sont distribués, en principe, aux habitants les plus défavorisés. C'est également le Concejo qui décide de la coupe des arbres et tire profit de la vente du bois, fort précieux dans une région aussi aride. Il veille à la conservation du "monte", des vignes, du "pain" (céréales) et de toute autre culture, par l'intermédiaire de gardes municipaux. Il choisit les dates des récoltes, réglemeute toutes les activités agricoles, car, juste après les moissons et les vendanges, les champs et les vignes sont laissés aux troupeaux locaux qui vont y paître. C'est le droit de la collectivité qui l'emporte sur le droit privé. En ce qui concerne les grandes décisions, les habitants sont consultés à travers un "Concejo abierto", c'est-à-dire la réunion d'un Conseil Municipal élargi à tous les habitants à la tête d'un feu ("vecinos"). Le problème est exposé et l'on demande à chacun son avis. Ce référendum a lieu notamment lorsqu'il s'agit de répartir la charge que représente par exemple la construction d'un pont ; le budget des "pecheros", c'est-à-dire de ceux qui payaient l'impôt quel qu'il fût, étant déjà lourdement grevé par dîmes et prémices, alcabalas et services des millions, innombrables dons en principe facultatifs mais en fait obligatoires, tout comme l'étaient l'achat de la bulle ou du jubilé. La précarité de leur situation explique qu'une mauvaise récolte, due à la sécheresse ou à l'invasion des criquets pèlerins, fût suivie d'une disette. 1578, 1584-85, 1597-98 furent des années de famine et l'on dut distribuer du pain à travers la "calahorra" _ paneterie municipale ne fonctionnant qu'en temps de disette _ et prélever des fonds du grenier communal ("caudal del alholí") que le Concejo dut grever d'un cens. Qu'une peste survînt alors, comme ce fut le cas à la fin du XVI^{ème} siècle, et la population était décimée. De telles crises affectaient grandement l'évolution démographique.

Du début du XVI^{ème} siècle jusqu'aux premières décennies du siècle suivant, nous assistons toutefois à une croissance démographique. Le nombre d'habitants chute par la suite, et cette diminution paraît constante jusqu'à la fin du XVII^{ème} siècle. Le nombre moyen d'habitants par feu était de 3,5.

La population était essentiellement composée de paysans, qui exerçaient parfois en même temps des activités artisanales, et se caractérisait par une grande mobilité, notamment de l'élément masculin. Dans leur grande majorité, les habitants sont vieux-chrétiens. Il y a au village quelques familles de juifs conversos : certaines originaires d'El Toboso, d'autres venues du Portugal dans les années 1615. Quant à la composante d'origine

arabo-musulmane, elle est constituée d'une quarantaine de familles de morisques grenadins originaires de Vélez Rubio et amenées en Castille dans un exil forcé en 1571.

Au moins un paysan sur deux, s'il n'était pas indigent, était loin de vivre dans l'aisance. C'est ce qui apparaît de l'étude de la répartition fiscale et de documents décrivant les vêtements ou le mobilier de maisons paysannes. A l'intérieur même du groupe paysan, on distingue deux catégories : celle des coqs de village, laboureurs possédant des terres et la traditionnelle paire de mules; celle des manouvriers, qui louent la force de leurs bras aux précédents. Quant aux espaces de sociabilité, si certains sont communs aux deux sexes, il en est un exclusivement réservé aux hommes : le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ou Concejo est essentiellement composé d'alcaldes ordinarios et de regidores.

Les alcaldes ordinarios sont des magistrats qui jugent au village en première instance et qui, en même temps, président le Conseil Municipal. Ils sont au nombre de deux, et sont élus chaque année en présence du gouverneur du Partido d'Ocaña ou bien de Quintanar de la Orden (selon les époques) dont dépend El Toboso. Les regidores, autres membres de l'oligarchie villageoise qui tiennent en main la municipalité, étaient également élus par les villageois avant 1544 ; mais, par la suite, ils obtinrent du Roi, contre finance, perpétuation dans la charge. En 1597, ils durent à nouveau racheter leur charge, et leur nombre passa de huit à dix. Le Concejo demanda au Roi le rachat des offices par la villa ("consumo de oficios") afin de réduire l'échevinage ("regimiento") à trois personnes et rendre la charge élective.

A partir de 1599, alcaldes et regidores sont élus conjointement chaque année à travers un tirage au sort. Les alcaldes et les regidores qui terminent leur mandat choisissent eux-mêmes les personnes qui vont, pour une année également, être en fonction dans les autres charges municipales. C'est ainsi qu'ils élisent l'alcalde de la Hermandad et l'alguacil mayor, le marguillier de la confrérie de Saint Augustin qui regroupe tous les habitants du village, les cinq régisseurs du grenier communal et les trois syndics du Concejo dont certains cumulent les deux fonctions, deux administrateurs des biens de l'église paroissiale et deux autres chargés de l'hôpital, les habitants chargés de percevoir les impôts, la bulle, l'aumône des pauvres et celle de la prison.

Toutes les personnes ainsi élues sont investies dans leurs fonctions par le gouverneur, à condition qu'il n'y ait pas empêchement

dirimant les concernant ; auquel cas, on procède à une nouvelle élection.

Ces élections apparemment démocratiques étaient loin de l'être, quand on considère les passions qu'elles déchaînaient, et le nombre d'irrégularités et de vices de forme qui s'ensuivaient. En outre, seules quelques familles, appartenant à l'oligarchie villageoise, détiennent, tour à tour, les charges d'alcaldes et de regidores. C'est ainsi qu'au niveau du village, le pouvoir politique et juridique se transmet en cercle fermé de génération en génération.

Cette lutte pour le pouvoir apparaît nettement à travers les procès, véritables gouffres de dépense pour la villa qui délègue ses pouvoirs à certains de ses habitants et aux procureurs du Concejo chargés de la défendre, à Ocaña ou Quintanar de la Orden auprès du gouverneur qui est aussi Justicia Mayor, à la Cour auprès du Conseil des Ordres, ou bien à Grenade auprès de la Chancellerie Royale.

Le contrôle royal s'effectuait à travers des juges de commission chargés de contrôler les comptes du Concejo et le comportement de ses membres. Ces vérifications dévoilent bon nombre d'opérations qui nous montrent que ceux qui détenaient le pouvoir au village étaient loin d'être au-dessus de tout soupçon.

Le Conseil des Ordres Militaires, dont le Roi était devenu le gouverneur perpétuel, envoyait également ses visiteurs. Ces derniers contrôlaient le Concejo dans la mesure où celui-ci patronnait l'église paroissiale, en choisissait l'organiste et le sacristain. Cependant, leur rôle premier était de vérifier église, chapelles et confréries, les biens qui leur étaient rattachés, mais aussi les hommes. Ces visites nous permettent de connaître avec précision le cadre religieux dans lequel vivaient les tobosains à l'époque qui nous occupe et de mieux saisir l'impact de la religion sur les mentalités et les comportements. Au plan religieux, un contrôle spirituel s'effectuait de la part du prieur du couvent d'Uclés qui, en tant qu'ordinaire du Prieuré auquel était rattaché El Toboso, déléguait également ses visiteurs. Ceux-ci étaient chargés de vérifier l'application des statuts synodaux, la bonne vie et mœurs du clergé séculier, celle des chrétiens aussi. Le prieur était à la tête d'un tribunal. Car, comme tous les autres pouvoirs à l'époque, le pouvoir ecclésiastique marque d'abord son existence en rendant justice. Enfin, une autre juridiction émanant à la fois du Pape et du Roi jugeait principalement les causes d'hérésie : l'Inquisition. El Toboso dépendait du tribunal de Cuenca.

Tous ces tribunaux avaient une juridiction bien délimitée. Mais parfois certains délits relevaient et des uns et des autres, et

pouvaient être jugés par toutes les cours sans distinction aucune. Dans cette compétition, on peut se demander si l'Inquisition n'avait pas, en cas de conflit, le dernier mot. Quoi qu'il en soit, l'Inquisition fut un pouvoir au service d'une politique de répression et d'acculturation catholique. A travers tout un réseau de commissaires et de familiers, elle quadrilla l'espace. Elle contrôla les esprits par l'intermédiaire de l'édit de la foi, des visites du district, mais surtout du curé.

La grande force de l'Inquisition résidait dans le secret dans lequel se faisaient les témoignages et dans celui qui entourait le procès. Les châtiments, proportionnels à la gravité des délits, étaient particulièrement rigoureux avec les morisques et encore plus avec les judéo-conversos.

A travers le procès du morisque Francisco Ximénez, intenté par l'Inquisition à la veille de l'expulsion, nous mesurons le fossé qui séparait les vieux-chrétiens des nouveaux-chrétiens, et nous saisissons sur le vif la tension née de l'antagonisme qui opposait les deux communautés, rendant impossible toute intégration. Nous voyons également quelles étaient les différentes étapes d'un procès depuis la première dénonciation jusqu'à la sentence définitive.

Les deux procès inquisitoriaux de judéo-conversos originaires de la Manche nous montrent qu'à l'intérieur de ce groupe les attitudes étaient partagées. Si certains désiraient se fondre dans la société vieille-chrétienne, d'autres refusaient de perdre leur identité. C'est la perpétuation des rites judaïques que nous découvrons à travers les procès de ces derniers. Il semblerait toutefois que, malgré l'existence de quelques foyers de résistance, la communauté judéo-conversa castillane était en passe d'être assimilée.

Le problème judéo-converso reprit de l'importance avec l'arrivée des conversos portugais qui s'éparpillèrent en Castille. Nous voyons certaines familles s'installer à El Toboso autour des années 1610. L'inquisition démantèlera ce nouveau réseau de judaïsants par le biais des dénonciations en chaîne obtenues par la torture ou par la peur qu'elle inspirait notamment aux femmes.

Réconciliés, condamnés à la prison perpétuelle et au port du san-benito, les judaïsants portugais d'El Toboso verront leurs peines commuées deux ans plus tard en jeûnes, pèlerinages et prières par décision de La Suprema qui contrôle tous les tribunaux.

A travers tous ces procès inquisitoriaux, nous découvrons l'attitude des tobosains. Si certains compatissent avec le drame vécu par ceux que l'Inquisition pourchasse, ils seront, semble-t-il, peu nombreux. Les préjugés — notamment celui de pureté de sang — ont joué un

grand rôle dans le comportement de la majorité vieille-chrétienne.

Si l'opposition à l'Eglise était effective dans les rangs morisques et conversos, elle existait également parmi les catholiques. Ces derniers critiquaient tout aussi bien l'Inquisition que le curé du village ou le Pape. Les quelques exemples d'anticléricalisme que nous avons rencontrés ne peuvent, certes pas, rendre compte de la gravité ou de la bénignité du problème; nous ne pouvons que le constater sans toutefois pouvoir en mesurer l'ampleur. Et si certaines réticences ont un arrière-goût de protestanisme, elles sont plus dues à une difficulté conceptuelle ou à une résistance des mentalités au changement qu'à un désir de s'opposer à ce que dit et enseigne l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine.

L'Inquisition a non seulement joué un rôle dans la répression des minorités religieuses morisque ou conversa, mais elle a également pris part à l'immense projet d'acculturation catholique dont les grandes lignes furent arrêtées au Concile de Trente.

Au-delà des querelles religieuses et des problèmes rattachés au dogme catholique, ce sont les comportements et les mentalités communs à tous les hommes de l'époque que nous découvrons. L'endogamie était semble-t-il de rigueur dans les trois communautés. Les quelques cas d'exogamie que nous avons rencontrés ne sont en quelque sorte que les exceptions qui confirment la règle. Alliance dans les familles et communauté d'intérêt n'étaient sans doute pas des motifs étrangers au choix que l'on faisait.

Quant aux rapports interpersonnels qui s'établissaient entre les différents membres d'une même famille, ils sont basés, tout comme dans l'organisation sociale, sur la domination et la force : l'homme l'emportant sur la femme, et le riche sur le pauvre. Au centre des comportements : l'honneur. Une part importante de cet honneur est détenue par la femme, bien que celle-ci soit reléguée par l'homme à un rôle secondaire. L'honneur apparaît comme un régulateur des comportements ; bafoué, il engendre la violence.

Dans leur grande majorité analphabètes, les paysans acquièrent la connaissance par le biais de la parole. Ils s'expriment avec force détails et précisions, exagération et humour. Ils admirent les lettrés, et ceux-ci les considèrent comme "rustiques et ignorants". La division sociale s'effectue, entre autres, au niveau du Savoir.

Le temps n'existe que par rapport à l'instant présent et il est fortement marqué par les fêtes chrétiennes et par les travaux des

champs. Si le paysan a du mal à mesurer le temps, il en va de même de l'espace, et la vision qu'il en a est fort réduite et tout empreinte de catholicisme. L'image qu'il se fait de Dieu est celle d'un dieu de justice, de châtement et d'expiation. Les catastrophes naturelles, c'est Dieu qui les envoie pour punir les hommes de leurs péchés. C'est à travers la nature que s'établit le rapport entre l'homme et Dieu. Le besoin de protéger la terre explique la multiplication des chapelles de terroir abritant les saints de l'Eglise, mais également les vierges locales envers lesquelles les paysans éprouvent une grande dévotion. Profane et sacré sont intimement liés, car la religion des paysans est vécue au quotidien. C'est une religion affective et pragmatique dans laquelle se mêlent orthodoxie catholique et rites païens. C'est à travers le culte des morts que nous saisissons le mieux cette dernière caractéristique puisque les offrandes et les messes sont pareillement bénéfiques et aident les âmes du Purgatoire à accéder au Paradis. C'est ainsi que s'expliquent les innombrables legs pour dire des messes pour les défunts et les fondations de chapellenies. La majorité des gens de l'époque adhérait à ces croyances, cependant certains émettaient des doutes quant à l'efficacité des messes, se posaient des questions sur le purgatoire et l'enfer, allaient même jusqu'à nier l'existence de ce dernier. La croyance que les forces du mal pouvaient intervenir dans la vie des hommes et influencer sur le cours des choses était pourtant fort répandue. Maléfices, sortilèges et envoûtements étaient pratiqués, notamment par les femmes. L'Inquisition espagnole les considéra comme superstitions, alors qu'au même moment, dans tous les pays d'Europe, on faisait la chasse aux sorcières. Tout comme l'imprécation, le blasphème est expression de désespoir. Proféré dans un moment de colère, il se vide de son contenu et ne signifie nullement la remise en cause des fondements de la foi. Tout au plus n'indique-t-il qu'un moment de révolte face à l'oppression ou à l'injustice. L'obscénité appliquée au Christ, à la Vierge Marie, ou aux Saints, entraîne un processus de désacralisation à travers lequel l'homme rabaisse le divin à l'humain. Mais, là aussi, il semblerait que, dans la majorité des cas, le contexte dans lequel les obscénités sont prononcées en limite la portée et la signification. Réduits à un simple mécanisme de défense, blasphèmes et obscénités ne mettraient point en doute la foi profonde dans laquelle vivaient les castillans au Siècle d'Or.

A travers l'exemple d'El Toboso, nous avons pu voir comment vivaient les paysans espagnols aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. S'il

existait quelques différences juridiques, politiques voire économiques d'une région à une autre, mentalités et comportements étaient-ils si différents dans la mesure où le Roi et l'Eglise étaient partout présents ? Ces deux pouvoirs conditionnaient en effet la vie de tous les Espagnols, et marquaient leur présence notamment à travers leurs tribunaux. C'est ainsi qu'ils tentaient de contrôler toute la société, imposant par leurs sanctions leurs normes, et leurs valeurs aussi. La noblesse, la pureté de sang, et l'honneur qui en découlait, étaient devenus des revendications nationales qui touchaient de la même façon le noble ou le manant. A l'intérieur de cette organisation, à la fois politique et juridique, s'organisait la vie du village et la lutte pour les pouvoirs locaux détenus par quelques familles appartenant à l'oligarchie villageoise. Dans ce système, le paysan était relégué au plus bas de l'échelle sociale. Pourtant, c'était sur lui que reposait toute l'économie du Siècle d'Or.

GLOSSAIRE

abjuración de levi / de vehementi : peines les moins graves prononcées par l'Inquisition. Celui qui est légèrement suspecté d'hérésie abjure ses fautes *de levi* et celui qui en est véhémentement suspecté doit abjurer *de vehementi*.

albaceas : exécuteurs testamentaires.

alcabala : impôt sur les ventes.

alcabalero : administrateur et percepteur des alcabalas. / fermier général qui avait à bail la perception des alcabalas d'une province ou d'une ville. / percepteur d'impôts quelconque.

alcalde (ordinario / mayor) : magistrat qui, outre ses fonctions judiciaires _ jugeait en 1^{ère} instance, présidait le Conseil Municipal.

alcalde de la Hermandad : juge de la Santa Hermandad.

alcalde de las guardias : juge des gardes.

alcance : l'état d'un compte une fois qu'on a effectué le descargo ou data.

alcayde : gardien de prison, geôlier / gardien de la halle aux blés.

alevosía / Traición y alevosía : trahison, perfidie. Délit très grave qui, depuis le Moyen Age s'apparente à la trahison par le manque de loyauté due au Roi. Le dénominateur commun de tous les cas d'alevosía, c'est la mort avec préméditation (*caso pensado*). La peine d'aleve entraîne pour le coupable la mort et la perte de la moitié ou de la totalité de ses biens.

alevosamente : traîtreusement.

alguacil (mayor) : alguazil, sergent à verge, huissier qui fait exécuter les décisions du tribunal.

alholí (ou alfolí) ou pósito : grenier communal qui fait des avances de grains dans les périodes de disette.

caudal del alholí : argent du grenier communal.

aljama : quartier maure ou juif.

almáticas : dalmatiques.

almotacén : vérificateur des poids et mesures.

almotacenia ou almotazania : droit perçu par le vérificateur des poids et mesures.

almud de tierra : surface ensemencée avec une demi-fanègue de blé ou d'orge.

añal (es) : offrande (s) de pain, de vin et de cire que l'on fait pour l'âme du défunt un an après sa mort.

año y vez, año y tercio : rotation culture-jachère biennale ou triennale.

apartamento : retrait d'une plainte en justice.

arbitrios del consumo e ynstancia : caisses des taxes municipales destinées à régler les droits d'octroi du consumo et de la première instance.

arroba : arrobe 11,502 kg / 16,137 l pour le vin et 12,564 l pour l'huile.

auto de fe : autodafé, littéralement "acte de foi". Cérémonie au cours de laquelle les jugements sont rendus en public.

bacín y cepò : troncs d'une église ou d'une chapelle.

baldíos : vaines pâtures.

beata : béguine qui peut vivre recluse dans un beaterio mais qui peut également vivre dans le monde parmi les laïcs (beata casera).

blanca : 1/2 maravédi.

bodigos : petits pains d'offrande pour la messe.

brujas : sorcières. L'espagnol fait la différence entre bruja et hechicera, c'est-à-dire entre celle qui recourt à la magie diabolique avec appel à Satan, pacte avec le démon, sabbat etc... et celle qui use de la magie naturelle pour confectionner par exemple des philtres d'amour...

bula : bulle.

buldero : vendeur de bulle.

echar la bula : vendre la bulle. (Voir : coxedor).

cabildo : confrérie.

cahiz : mesure pour les grains de 666 litres.

calahorra : paneterie à travers laquelle on distribuait du pain en temps de disette.

calahorrero : panetier.

capellán perpetuo : chapelain à vie.

capilla : chapelle dans une église, dans un couvent ou dans un château.

cañada : draye, chemin de transhumance, passage pour le bétail.

cargo : tout ce qui est à l'actif, au crédit d'un compte.

carta de justicia : mandat d'arrêt.

carta de poder : lettre de pouvoir.

cavallero : gentilhomme, noble.

celemín : boisseau, mesure pour les grains (4,625 litres en Castille) ou bien mesure agraire (537 centiares en Castille).

censo : cens, redevance.

- Contrat par lequel un immeuble est grevé d'une redevance annuelle payable au propriétaire du terrain. (ex : **censo enfitéutico** : bail à longue durée qui confère un droit réel susceptible d'hypothèque).

- redevance dont on greève un emprunt et qui correspond à un intérêt que l'on doit rembourser en même temps que le capital.

- charge dont on greève une propriété au bénéfice d'une personne ou d'un organisme (ex : confréries, chapelles, etc...)

cartas de censo : lettres de cens.

comisario del Santo Oficio : commissaire du Saint-Office, ecclésiastique chargé de mener les enquêtes dans les localités éloignées du tribunal, de procéder à l'audition et à l'enregistrement des témoignages.

Concejo, Justicia y Regimiento : Conseil Municipal composé d'alcaldes (**Justicia**) et d'échevins (**Regimiento**)

Concejo abierto : réunion du Conseil Municipal élargie à tous les "vecinos".

Concierto / concordia : accord. **Concertar** : se mettre officiellement d'accord sur quelque chose et établir un acte dûment signé par les deux parties en litige. (ex : "y de la concordia y concierto de la pacificación se hizo scriptura pública.")

consumo de oficios : rachat des offices municipaux par la villa.

contestes : témoins concordants.

conversos : juifs baptisés.

corregidor : il représente le gouvernement central et chapeaute tout un district (**corregimiento**). Dans les Ordres Militaires, il est appelé **gobernador**.

coxedor de ___ : percepteur de ___

coxedor de bulas : de l'argent des bulles.

coxedor de la limosna de pobres : de l'aumône pour les pauvres.

coxedor de la carzel : de l'argent pour la prison (manutention des prisonniers...)

coxedor de derramas : des impôts locaux et autres répartitions fiscales.

cuadrilla (quadrilla) : bande / compagnie d'archers de la Santa Hermandad.

cuadrillazo : attaque d'un seul individu par plusieurs.

cuadrillero : chef de troupe ou d'équipe / archer de la Santa Hermandad / agent de police rural.

cuarta : empan.

cuarto : 4 maravédís.

cuartillo : 1/4 de réal / mesure pour les grains (1,156 litres).

cuento : un million de maravédís.

curador : curateur, juriste chargé d'effectuer les actes de procédure au nom des accusés mineurs, c'est-à-dire de ceux qui sont âgés de moins de 25 ans.

data ou descargo : tout ce qui est au passif d'un compte, dépenses que l'on retranche du cargo.

dehesa : étymologiquement terrain défendu. Terre à pâturage faisant généralement partie des "propios" du Concejo.

dehesa boyal : où vont paître les bœufs.

dehesa concejil : qui appartient au Concejo.

demanda y bacín : autorisation accordée par les autorités pour faire la quête et avoir un tronc dans une église ou une chapelle.

depositar : verser de l'argent pour obtenir quelque chose (ex : une familiature).

derrota de mieses : vaine pâture, autorisation de faire paître les bestiaux dans les champs après la récolte.

donativo : don en principe facultatif mais en fait obligatoire, véritable imposition.

ducado : ducat = 375 maravédís.

edicto de fe : édit de la foi, exposé décrivant en détail les pratiques des hérétiques permettant de les reconnaître pour les dénoncer.

encabezamiento ou empadronamiento : recensement / établissement du rôle des contributions / capitation, impôt personnel, taxe par tête.

encomienda : commanderie. Territoire d'un Ordre Militaire confié à un commandeur qui perçoit certains droits, taxes et rentes rattachés à la charge.

encomienda de bastimentos de Castilla : dans l'Ordre de Saint-Jacques, droit de percevoir les revenus de cette commanderie.

enemigos capitales : ennemis jurés.

ermitas : chapelles.

escrivano : scribe, greffier, secrétaire, notaire.

escrivano del Concejo : secrétaire de mairie.

escrivano público : notaire, tabellion.

escrivano de los del número de la villa : tabellion faisant partie du numéris clausus.

escusado (excusado) : Parmi les maisons de chaque paroisse

assujetties à la dîme, celle qui a été choisie pour revenir à l'église. En 1567, une bulle papale accorde au Roi la dîme versée par la 3^{ème} maison de chaque paroisse ; puis, en 1571, une autre bulle établit que ce soit la 1^{ère} en importance qui lui revienne.

exido (ejido) : terrain communal situé à la sortie du village et réservé au pâturage.

expediente de limpieza : dossier d'enquête de pureté de sang.

fallo : sentence.

familiar : familier, auxiliaire laïque de l'Inquisition qui sert de police supplétive, escorte des prisonniers, transmet des messages du tribunal aux autorités laïques, etc... En échange, il jouit de certains privilèges comme celui de porter des armes, d'être exempté du logement des troupes, etc...

fanega : fanègue : mesure de capacité correspondant à 55,5 litres ou bien mesure agraire de 64,5 ares (fanègue de terre).

fiador : caution (personne).

en fiado : sous caution.

fianzas : (bajo fianzas) : sous caution.

fiscal : procureur général.

fuero : privilège ou franchise accordé à une province ou une ville.

horros de décima : chiffres nets après prélèvement du dixième (dîmes).

impedimento : empêchement dirimant.

inhabilidad : incapacité civile.

juez de comisión : juge chargé d'enquêter sur une affaire.

juez pesquisidor : juge dépêché par le Roi quand les autorités locales ne peuvent rendre justice.

juez de residencia : juge chargé d'effectuer un contrôle du Concejo (comptes et aussi officiers).

Justicia (mayor) : (Grand) Juge.

legajo : liasse de documents. (A.D.C. : liasse de procès).

letrado : lettré savant, instruit / avocat, homme de loi.

libranza : ordre de paiement.

mandato : ordre, mandement / mandat, pouvoir.

mancomunidad : lois de communauté qui régissent certains biens.

martiniega : tribut payable à la Saint-Martin.

matrícula de moriscos : recensement des morisques.

mayorazgo : majorat, institution codifiée en 1505 qui permettait à un particulier de réserver à l'un de ses enfants une part importante de son héritage : le tiers plus le cinquième. Le majorat était sujet à un ordre successoral. Le majorat fut un instrument de stabilisation de la propriété foncière, mais aussi un obstacle au développement économique.

mayordomo : régisseur, syndic...

mayordomo del pósito o alholí : personne qui gère le grenier communal.

la Mesta : association des grands propriétaires de troupeaux transhumants.

mesteño : qui concerne la Mesta.

monte : maquis d'arbustes et de broussailles.

mudéjares : musulmans vivant sous domination chrétienne.

notario : notaire. Il assiste le juge dans toute instruction : enregistre les dépositions, les décisions officielles, consigne les résultats des perquisitions...

notario del Santo Oficio : notaire du Saint-Office. Il assiste le commissaire dans toutes les enquêtes, enregistre les témoignages, etc...

obligarse : s'engager financièrement dans une entreprise.

obligado : personne qui engage ses biens pour obtenir quelque chose (ej : **obligado del aceite**...).

ochavo : ancienne monnaie de cuivre qui valait 2 maravedis.

Ordenanzas : ensemble de préceptes relatifs à une matière, réglementation.

oydor (oidor) : juge auditeur dans les chancelleries ou les Conseils du Roi.

padrón : liste des habitants d'une localité dressée en vue de la répartition de l'impôt.

pan : "pain" = céréales.

Partido : circonscription administrative et judiciaire dans les territoires de l'Ordre Militaire de Santiago situés dans la Province de Castille, avec, à la tête de chacun, un gouverneur dont les fonctions équivalaient à celles du corregidor.

paulina : lettre, bulle d'excommunication.

pechero : contribuable.

pedido : contribution extraordinaire demandée par le souverain.

porfiar : s'entêter dans l'erreur.

potro : chevalet de torture.

primicias : prémices.

prioste : administrateur d'une confrérie.

probança de abonos y tachas : enquête judiciaire permettant de récuser l'accusation en présentant des témoins de la moralité et bonne conduite de l'accusé (abonos) et de l'immoralité de la partie adverse (tachas).

procurador : procureur.

procurador del Concejo : chargé de défendre les intérêts du Conseil Municipal auprès des tribunaux.

procurador síndico : syndic, chargé de défendre les intérêts des contribuables au sein du Conseil Municipal.

propios del pueblo : communaux.

propios del Concejo : biens meubles et immeubles, rentes, appartenant au Conseil Municipal.

pública voz y fama : de notoriété publique.

real : réal : monnaie d'argent valant 34 maravédís.

real de a cuatro : réal valant 4 réaux.

real de a ocho : réal valant 8 réaux.

Real Provisión : ordre du Roi.

regidor : échevin.

regidor perpetuo : qui a reçu du Roi, contre finance, perpétuation dans la charge.

regimiento : échevinage.

repartimiento : répartition de l'impôt entre tous les habitants d'après le "padrón" et, en principe, selon les revenus de chacun.

reprehender : blâmer.

rollo : colonne de pierre, surmontée d'une croix, qui était l'insigne d'une juridiction et servait souvent de pilori.

romance : langue espagnole / poème de vers octosyllabes où les pairs sont assonants et les impairs blancs sur des sujets historiques légendaires ou traditionnels.

Santa Hermandad : gendarmerie chargée de garantir la sécurité des campagnes et des routes.

alcalde de la Santa Hermandad : juge.

cuadrillero : homme d'armes au service de la Santa Hermandad.

santero : gardien d'une chapelle (ermita)

Servicio y Montazgo

servicio : impôt annuel sur les troupeaux.

montazgo : droit à payer pour le passage des troupeaux.

sisas : accise, impôt sur les comestibles qu'on prélevait en diminuant les poids ou les mesures.

situado : rente annuelle versée par les commanderies à l'église paroissiale.

soldado gastador : soldat destiné à accomplir des travaux comme tranchées, routes, ponts, forts, etc...

soldado de los del número : chaque localité devait lever un nombre précis de soldats parmi ses habitants.

La Suprema (Consejo de La Suprema) : Conseil Suprême de l'Inquisition qui contrôle tous les tribunaux et à la tête duquel se trouve l'Inquisiteur Général.

tapia : (maçonnerie) mesure de 50 pieds carrés.

tazmía : dîme/distribution des dîmes entre les bénéficiaires. / registre des dîmes.

tercias reales : les 2/9^{èmes} des dîmes qui reviennent à la Monarchie.

vecindario : liste officielle des habitants.

vecino : habitant d'un village, d'une ville, etc..., qui y a son domicile et y paie ses contributions.

villa : titre et privilèges accordés par le Roi (ex : la première instance...) contre finance.

villazgo : tribut que les villas versaient au Trésor Royal pour jouir de leurs privilèges.

visita : visite, installation d'un inquisiteur dans une région déterminée dans le but d'une enquête.

voto : promesse à Dieu, à la Vierge, à un Saint.

voto de Santiago : tribut en blé, ou en pain, payé par les paysans de certaines provinces à l'église de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Xpianos nuevos : nouveaux-chrétiens (morisques).

Xpianos viejos : vieux-chrétiens.

yantar : ancien tribut qu'on payait en nature ou en argent pour couvrir les frais de nourriture du Roi quand il était de passage dans la région.

SOURCES MANUSCRITES

Liste des documents d'archives sur lesquels se fonde le présent travail.

1- ARCHIVES DIOCESAINES DE CUENCA (A.D.C.)

1-1- Fonds inquisitorial*1-1-1- Première série : Procès de foi, I*

Legajo (a) 232 n° 2930 (1563) La femme de Francisco de Denia - cause suspendue. [A mis en doute la justice inquisitoriale qui, selon elle, condamne des innocents].

Leg. 232 n° 2937 (1564) Andrés de Aguilera - Familier du Saint - Office. [A mangé du lard samedi].

leg. 234 n° 2974 (1565) Julián Ortiz, fils de Benito Ortiz-Condanné [blâme, messe, quinze "Pater Noster" et "Ave Maria", trois jours de pèlerinage à une chapelle près d'El Toboso, chaque jour cinq "Pater Noster" et Ave Maria", quatre ducats pour frais inquisitoriaux]. [A proféré des blasphèmes contre Marie Madeleine].

leg. 234 n° 2975 (1565) Joan Ortiz, fils d'Alonso Ortiz-Condanné [blâme, bannissement pour une période de six mois, vingt-quatre ducats pour frais inquisitoriaux]. [A mis en doute l'équité du Saint-Office, a blasphémé, a prétendu que le prêtre qui disait la messe ne tenait pas Dieu dans ses mains].

leg. 235 n° 3015 (1565) Pasqual López Ortiz. [Regidor perpetuo] - Cause suspendue. [s'est querellé avec le prieur du couvent d'Uclés à propos de la nomination d'un organiste pour l'église d'El Toboso].

leg. 236 n° 3039 (1586) Francisca Martínez, jeune fille - Cause suspendue. [A appelé Dieu un homme].

leg. 249 n° 3360 (1570) Enquête sur d'éventuelles sorcières - Cause suspendue.

leg. 257 n° 3501 (1574) Francisco Díaz de Molina - Cause

(a) Legajo : Ensemble de documents rassemblées dans une même liasse.
Abréviation : leg.

suspendue. [A mis en doute que Dieu puisse se trouver dans l'hostie: comment peut-il se trouver à la fois dans le ciel et dans l'hostie?].

leg. 269 - n° 3702 (1576) Catalina Velázquez - Cause suspendue. [Est accusée de polyandrie].

leg. 282 n° 3917 (1580) Pedro Porrero. Pauvre vagabond. Absent [A prétendu qu'il n'est pas toujours bon de confesser la vérité. Problème de la restitution].

leg. 291 n° 4112 (1582) Damián Marín. Absent : aux galères-Cause suspendue. [A renié dieu, Saint Pierre et Saint Paul].

leg. 297 n° 4246 (1583) Diego Ortiz de Villanueva [descendant de juifs condamnés par le Saint-Office]. Condamné en 1586 [comparution en autodafé, abjuration *de levi*, 30.000 maravedis pour frais supplémentaires du Saint-Office, bannissement d'El Toboso pour une année]. [A douté du Jugement Dernier : Dieu ne viendra pas juger les hommes ; a conservé un drap neuf pour y être enseveli ; a remis en cause la justice inquisitoriale qui a fait brûler les os de ses ancêtres se basant sur de faux témoignages].

[1607-1610-Second procès] Cause suspendue. [A dit que prier en direction du soleil, c'est tout comme entendre une messe; est suspecté d'avoir commis le péché de bestialité avec une petite chienne ; a blasphémé contre Jésus-Christ ; a comparé sa captivité avec celle des chrétiens en Berbérie].

leg. 303 n°4371 (1586) Francisca Hernández, femme de Diego López fils de Garcí López- Condamnée [messe dans la salle d'audience, abjuration *de levi*, blâme, 6.000 maravedis]. [A prétendu que l'état d'homme ou de femme mariés est supérieur à l'état de chasteté de ceux ou celles qui entrent en religion].

leg. 304 n° 4407 (1585) Alfonso Ortiz. Jeune homme - Condamné [blâme dans la salle d'audience] [s'auto-accuse d'avoir dit que les gens mariés pouvaient mieux servir Dieu que les béguines].

leg. 306 n° 4429 (1586) Juan Ruiz de Cuerba. / leg. 308 n° 4464 (1586) Bartolomé López Zarco./ leg. 308 n°4466 (1586) Xpoval López de Villaseñor, fils de Bartolomé López de Villaseñor. [Ces trois derniers procès ne font qu'un tout : Débat sur la fornication] [utilisation d'une anecdote].

leg. 309 n° 4481 et 310 n°4502 (1587) Esteban Martínez Valiente. Prêtre. [a usé de son influence pour que les gens ne paient pas la dîme sur les olives, ne lèguent pas leur fortune à l'Eglise, ne fassent pas dire des messes pour délivrer les âmes du purgatoire ; n'obéit pas à ses supérieurs et se moque de ses collègues].

leg. 316 n° 4566 (1586) Antón Hernández Morales- Condamné

[blâme dans la salle d'audience du Saint-Office, abjuration *de levi* , 6.000 maravedis]. [L'état de mariage est supérieur à l'état de religion].

leg. 326 n° 4666 (1590) [ce procès contient en réalité deux procès concernant deux personnes différentes. Nous les avons donc séparés]. Pedro Martínez Zarco/I., fils de Francisco Martínez - Cause suspendue. [L'état de mariage est supérieur à l'état de religion]./ Pedro Martínez Zarco/II. Cause suspendue. [Proposition erronée : par la foi seule, l'homme peut se sauver]. [utilisation d'un conte].

leg. 326 n°4670 (1590) Diego Ortiz. Procès sans suite. [A proféré des paroles douteuses à l'encontre des sermons et des bulles].

leg. 330 n° 4707 (1590) Hernando de Mora, berger, fils bâtard de feu Lope de Mora habitant d'El Quintanar-Condanné pour Judaïsme [Réconciliation en autodafé, confiscation de biens, prison perpétuelle].

leg. 330 n°4714 (1590) Andrés López Calleja, tisserand-Cause suspendue. [Luthéranisme : "Nous pourrions très bien nous passer des béguines et des abbés"]. [Ce procès va avec le procès leg. 326 n°4666 Pedro Martínez Zarco/II].

leg. 335 n° 4797 (1593) Antón Martínez, fils d'Albertos Martínez-Cause suspendue. [a proféré des blasphèmes et renié Dieu, la Vierge Marie et tous les Saints : sa femme n'était pas vierge la nuit de ses noces, six mois après leur mariage elle met au monde un enfant, il suspecte fort Fray Joan Muñoz d'en être le père, pour étouffer le scandale sa belle-famille tente de l'assassiner].

leg. 338 n° 4836 (1594) Matricule des morisques vivant dans des localités faisant partie de l'Evêché de Cuenca et du Prieuré d'Uclés. [Pages concernant El Toboso].

leg. 349 n° 4978 (1599) Agustín Hernández, alias Ortiz, barbier-Condanné [blâme dans la salle d'audience du Saint-Office, 30.000 maravedis]. [A profané une croix].

leg. 357 n° 5076 (1603) Catalina Sánchez, veuve d'Antón Martínez Molina-Cause suspendue. ["hérésie sans malice" : la Vierge Marie n'a pas enfanté].

leg. 357 n° 5091 (1603) Francisco Ximénez, morisque-Condanné pour mahométisme [comparution en autodafé, abjuration *de vehementi* , trois ans de galères sans solde]. [est accusé d'avoir dit que prier en direction du soleil c'est tout comme entendre une messe]. [N.B. : Le judéo-converso Diego Ortiz de Villanueva sera accusé aussi d'avoir dit exactement la même chose. cf. son second procès (1607-1610) leg. 297 n°4246].

leg. 372 n° 5257 (1609) Alonso Rodríguez, médecin, originaire de

Galice. [Blasplèmes : son fils est plus chrétien et de meilleure race que Jésus-Christ lui-même qui était juif de Judée].

leg. 373 n° 5277 (1607) Francisco Macharal, maître berger et ses complices Mathías Martínez et Francisco Martínez Cabrillos-Condanné [blâme, abjuration *de levi*, messe]. [A mangé de la viande un vendredi et a poussé ses compagnons à en faire autant en leur disant que, par la suite, lui-même les absoudrait].

leg. 382 n° 5420 (1613) Julián Plaza, tailleur. [accusé de bigamie].

leg. 392 n° 5581 (1617) Hernando de Ortega - Condanné [blâme, abjuration *de levi*, messe]. [fornication : "ce n'est pas péché d'avoir des relations sexuelles avec une femme si on la paye"].

leg. 406 n° 5731 (1622) Contre plusieurs portugais. Dépositions de Juan Rodríguez [cf. son propre procès].

leg. 456 n° 6291 (1638) Ces dénonciations sont à l'origine des neuf procès qui suivent et que nous avons regroupés car ils concernent les membres d'une même communauté _ parents ou alliés _ arrêtés et condamnés pour judaïsme. [Réconciliation, confiscation de biens, prison perpétuelle].

leg. 406 n° 5733 Duarte Enríquez./ leg. 406 n° 5735 Gaspar de Govea./ leg. 407 n° 5737 Beatriz Núñez, épouse de Gaspar de Govea./ leg. 407 n° 5739 Isabel Enríquez./ leg. 409 n° 5756 Isabel López./ leg. 409 n° 5757 María Nuñez. leg.410 n° 5765 Leonor Enríquez, épouse de Manuel Rodríguez./ leg. 415 n° 5839 Felipa Rodríguez./ leg. 419 n° 5878 Antonio de Acosta.

leg. 419 n° 5879 (1625) Eugenio Martínez, laboureur. Cause suspendue. [blâme et trois maravedis d'amende bien que non condamné] [pour avoir dit que l'extrême-onction n'était pas un sacrement mais une onction sacramentelle].

leg. 420 n° 5884 (1626) Ana López la Caballera veuve d'Alonso Gómez. Cause suspendue. [donne de mauvais conseils à son valet qui doit aller communier].

leg. 420 n° 5890 (1626) Alonso Gómez. Cause suspendue. [refuse de se découvrir devant une croix].

leg. 428 n° 6043 (1628) Blas Alcoholado, berger. Cause suspendue. [le mal que l'on fait en ce monde on ne le paie pas dans l'autre]. [Cf. leg. 725 n°1163].

leg. 436 n° 6161 (1632) Antón Romero Bardón, tailleur. Cause suspendue. [parodie le via crucis].

leg. 437 n° 6167 (1632) Antón López de Garcí López. Blâmé. [profère des paroles injurieuses contre le Saint-Office].

leg. 438 n° 6171 (1631) Pascual López Rubio. Cause suspendue. [ne croit pas en l'enfer].

- leg. 444 n° 6219 (1634) Francisco Velasco, alguazil, Réprimandé. [perturbe l'ordre public].
- leg. 445 n° 6233 (1634) Fabián de Velasco, défunt. [a proféré des blasphèmes contre Saint François].
- leg. 446 n° 6244 (1635) Bárbara Olmedo. Condamnée pour sorcellerie [blâme dans la salle d'audience du Saint-Office, exilée de la villa d'El Toboso pour une année dans un rayon d'au moins quatre lieues].
- leg. 447 n° 6253 (1635) Juan Morcillo et ses frères. Cause suspendue. [Judaïsme].
- leg. 456 n° 6296 (1638) Juan Rodríguez. Cause suspendue. [recéleur d'hérétiques].
- leg. 456 n° 6299 (1638) Francicso Ruberto, tavernier. Cause suspendue [profère de nombreux blasphèmes].
- leg. 457 n° 6304 (1639) Juan Perona. Réprimandé. [paroles déplacées et inexactes concernant le patriarche Noé].
- leg. 457 n° 6307 (1639) Bautista Flores laboureur et commerçant. Averti pour avoir consommé de la viande en Carême.
- leg. 460 n° 6335 (1635) María Muñoz, femme de Bartolomé López. Condamnée pour sorcellerie [Sévèrement réprimandée, exilée d'El Toboso pour une année dans un rayon de quatre lieues) (cf. procès de sa mère Bárbara de Olmedo leg. 447 n° 6244).
- leg. 467 n° 6385 (1644) Alonso Pinarejo. Cause suspendue. [Sodomise sa femme].
- leg. 470 n° 6421 (1649) Juan Díaz Plaja, alguazil. Réprimandé. [phrases simoniaques].
- leg. 471 n° 6445 (1648) Miguel Hernández Medianero, prêtre. Sévèrement admonesté et exilé pour six mois. [paroles injurieuses contre le Saint-Office].
- leg. 501 n° 66632 (1656) Juan de Fullerate, français. Cause suspendue [il s'avère qu'il est fou] [paroles et actes hérétiques].
- leg. 517 n° 6721 (1660) Cristóbal Ortiz. Condamné pour blasphèmes [exil de quatre années dont deux obligatoires et deux volontaires dans un rayon de huit lieues aussi bien de la villa d'El Toboso que de Madrid].
- leg. 527 n° 6761 (1664) Antonio, Francisco et Sebastián. prédicateurs de fausse indulgences. Réprimandés.

1-1-2- Deuxième série : Enquêtes de pureté de sang

- leg. 646 (2). 14 (17) (1563) Bartolomé López del Pedernoso e Isabel de Lyçana (et non de Olliana).

leg. 646 (2). 14 (16) (1564) Zarco de Morales, doctor, y Catalina de Morales. Positif.

leg. 34 n° 372 (1584) Al° Martínez de Velasco (voir lettre qu'il joint à sa demande). Familiature accordée. (N.B. : son fils le L^{do} Velasco sera aussi, familier).

leg. 36 n° 511 (1585) Juan de Morales Botija, fils de P° de Morales Botija (Cf : lettre et document important concernant le nombre d'habitants).

leg. 680 (35) n° 440 et leg. 652 (8) n° 92 (1618) Diego López/ Pérez (frère de B° López del Perdernosó qui a été familier, cousin germain d'Al° Martínez de Velasco qui a également été familier). Devient commissaire en 1619 à la place du L^{do} Alexo de Nieva.

1-1-3- Troisième série : Procès criminels (appelés civils) de familiers.

leg. 688 n° 114 (1579) F^{co} Miguel y Consortes contre P° Ramírez fils d'Esteban Tirado.

leg. 690 n°138 (1585) P° de Morales Botija contre le Dr Zarco de Morales [N.B. P° de Morales Botija "actor accusante" retire sa plainte ("apartamiendo")].

1-1-4- Quatrième série : Procès de foi, II

leg. 704 n° 377 (1565) Diego Barroso, confeso. Cause suspendue [Prétend que les messes ne sont d'aucune utilité ; mange de la viande en carême ; profère de nombreux blasphèmes]. [Arrêté par la justice ordinaire, il est déféré devant la justice inquisitoriale].

leg. 713 n°809 (1593) Bartolomé Zarco el moço (Cf. leg. 308 n° 4464).

leg. 713 n° 820 (1594) Juan Ruiz de Cuerva (Cf. leg. 306 n° 4429).

leg. 716 n° 869 (1600) Esteban Martínez Zarco. Cause suspendue [Aveugle, il profère de nombreux blasphèmes].

leg. 719 n° 950 (1606) Le licencié Diego Ruiz Cano, curé d'El Toboso. Cause suspendue [dénonciation].

leg. 725 n° 1163 (1628) D° de Alberca et Blas Alcoholado, almotacén (Cf. leg. 428 n° 6043. Blas Alcoholado].

1-1-5- Cinquième Série : Dénonciations

leg. 695 n° 256 (1624) Contre Flaminio de Morales et son fils.

[Cette dénonciation a été classée par erreur dans la série : *Expedientes de limpieza*].

1-1-6- Sixième série : Confessions

leg. 750 n° 160 (1565) Confession de Carlos Martínez. [Paroles contre le Saint-Office.].

1-1-7- Septième série : Livres de visites et relations de causes

leg. 751.11 Visite de 1585 effectuée par l'inquisiteur Ximénez de Reynoso dans le Prieuré d'Uclés (4 sept - 10 janv.).

leg. 751.18 Visite de 1590-1591 effectuée par le licencié Velarde de la Concha.

leg. 752-33 - Visite de 1628 effectuée à Castillo de Garcí Muñoz, Belmonte, El Toboso et Corral de Almaguer par le docteur Don Juan Quixada de Almaraz.

1-1-8- Neuvième série : Serments de familiers et commissaires

- (Cuaderno de) Juramento de familiares y comisarios desde el año de 1514 hasta 1603 - L 337. [En fait le document enregistre les serments jusqu'en 1616].

- Cuaderno de juramento de familiares y ministros del Santo Oficio (entre 1616-1628).

1-2- Chapellenies

leg. n° 13 : Chapellenies d'El Toboso

2- ARCHIVES DE TOLEDE (A.T), SECTION ORDRES MILITAIRES (OO. MM.) DE L'ARCHIVO HISTORICO NACIONAL (A.H.N.).

2-1- Procès

n°53.957 (1556) Le Concejo d'El Toboso contre les visiteurs de l'Ordre de Santiago (Cf. n°13.585 et visite de 1565).

- n° 25.685 (1563) Le Conseil des Ordres contre P° Morales Botija, Juan Zarco et Alexo Martínez Zarco (Cf. n°s 686 et 687).
- n° 686 et 687 (1563) P° de Morales Botija et Juan Zarco contre Antón Hernández Harinero et Juan Hernández Bermejo / Pasqual López Ortiz contre Pero de Morales Botija et Juan Çarco (Cf. n° 25.685).
- n° 13.855 (1565) Suite à la visite du L^{do} Garay, le fiscal de l'Ordre de Santiago contre le Concejo d'El Toboso (Cf. n°53.957).
- n° 23.372 (1566) Le Conseil des Ordres contre Alexo Martínez Panduro [A entravé la bonne marche des élections municipales].
- n° 2453 (1567 - 1570/71) El Toboso contre Socuéllamos [Certains paysans d'El Toboso ont des terres sur la encomienda de Socuéllamos et se refusent à contribuer au paiement des impôts de cette villa].
- n°51.254 (1581) La v^a d'El Toboso contre le garde des "montes" Bartolomé Sánchez Tarancón pour avoir coupé des branches d'arbres.
- n° 25.964 (1586) Les prêtres de la v^a d'El Toboso contre le prieur d'Uclés et ses visiteurs concernant les mandements du docteur Yranco suite aux constitutions synodales de 1580.
- n° 55.036 (1587) El Quintanar contre El Toboso à propos de la coupe d'yeuses.
- n° 17.492 (1591) El Toboso contre Socuéllamos (et non La Solana tel que l'indique le fichier de l'A.H.N., OO. MM) à propos de la construction d'un pont sur la rivière Zán cara. [N.B : Il y a un Concejo abierto inter-villages].
- n° 15.499 (1592-1624) El Toboso contre Pero Muñoz [litige concernant la dehesa et monte de la Heruela].
- n° 55.012 (1596) Le Conseil des Ordres contre le Concejo d'El Toboso pour avoir vendu du blé du pósito pour payer le maître d'œuvre de l'église paroissiale Román de Içaguirre (Cf. n°61.363).
- n° 53.974 (1597) El Toboso contre le Docteur Zarco de Morales accusé d'avoir défriché la dehesa de la Poça.
- n°61.398 (1598) Le Concejo d'El Toboso contre l'Hôpital de Santiago concernant le paiement du "voto" de Santiago.
- n°7338 (1598) La Justice ordinaire contre les soldats déserteurs (El Toboso).
- n° 8438 et n° 55.337 (1599) Le fiscal du Conseil des Ordres contre la villa d'El Toboso et certains de ses habitants à propos des élections municipales.
- n° 52.463 (1607) L'alcalde ordinario P° Martínez contre l'alcalde ordinario Carlos Martínez [l'un ayant emprisonné le boucher Antón

Fernández Muñoz et l'autre l'ayant relâché].

n° 49.617 (1608) Le Concejo contre le notaire Alexo Pedroche Garrido.

n° 17.848 (1608) Le fiscal du Conseil des Ordres contre la villa d'El Toboso pour avoir sorti du coffre le livre des mémoires (testaments) Suite à la visite de Don F^{co} de Vargas exécuteur des mandements des visiteurs de 1604.

n° 17.916 (1610) Le fiscal du Conseil des Ordres contre les prêtres d'El Toboso qui assistent aux courses de taureaux.

n° 51.587 (1613) Le Concejo d'El Toboso contre Xpoval Panduro et d'autres prêtres qui se refusent à payer l'impôt pour la construction d'un pont à Medellín en Estrémadure.

n° 3839 (1614) Le Concejo d'El Toboso contre celui de Los Hinojosos à propos de la coupe de bois dans un monte.

n° 49.775 (1616) El Toboso contre P° Gonçález secrétaire et notaire du Concejo accusé de s'occuper à Madrid d'affaires personnelles, alors qu'il était mandaté par le Concejo.

n° 5024 (1620) Le Concejo d'El Toboso contre celui de Quintanar à propos d'un monte.

n° 52.631 (1622) La villa d'El Toboso contre l'alclade ordinario Diego Ortiz Vivanco [litige à propos de la nomination d'un regidor à la place d'un autre].

n° 54.264 (1623) Francisco Ortiz de Ortega et la villa d'El Toboso à propos de la nomination de son fils Antonio de Morales Molina comme alcalde de la Hermandad [N. B : Il y a l'élection municipale de 1623].

n° 54.169 (1624) El Toboso contre Miguel Esteban à propos d'un monte.

n° 5987 (1649) La villa d'El Toboso contre les bénéficiaires des dîmes afin qu'ils prennent en charge la réparation de l'église paroissiale endommagée par un incendie [N. B : Nous y trouvons les rentes de la mense du Grand Maître, du Couvent d'Uclés, de l'église paroissiale, etc..., sur plusieurs années].

2-2- Ordres du Roi (Reales Provisiones]

n°s 53.328 et 53.289 (1562) Pour qu'un juge soit mandaté pour enquêter sur le renversement du rollo de la villa [guerre des clans].

n° 58.371 (1563) Pour qu'un juge pesquisidor enquête sur le meurtre d'Alonso Ortiz [guerre des clans].

n° 58.807 (1565) Pour que les Visiteurs de l'Ordre ne gênent plus les beatas.

- n°58.805 (1565) Pour que le curé d'El Corral de Almaguer se fasse remplacer pour desservir la chapellenie des Ames du Purgatoire.
- n°58.859 (1567) Pour que l'on procède à un Concejo abierto pour répartir 500 ducats entre tous les vecinos afin de payer des œuvres de construction de l'église paroissiale et l'achat d'une cloche.
- n° 59.373 (1569) Pour que la justice ordinaire ne réprime pas les jeux ou l'on mise moins de deux réaux.
- n°59.497 (1570) Pour que l'on construise des bergeries dans le monte d'El Heruela qui soient communes aux villas d'El Toboso, de la Mota et de Pero Muñoz.
- n° 53.691 (1570) Pour que le Concejo répartisse le coût des vivres, charrettes et bêtes de somme que la villa doit envoyer pour la guerre des Alpujarras.
- n° 59.415 (1570) Pour que les beatas franciscaines puissent demander l'aumône.
- n° 59.428 (1570) Pour que le curé ne dise que le quart des messes pour les défunts et laisse les trois quarts aux autres prêtres.
- n° 59.524 (1571) Pour que l'on n'empêche point la quête pour les Ames du Purgatoire.
- n° 59.679 (1573) Pour que les beatas franciscaines puissent vivre en claustration à condition que ce ne soit pas sous forme de monastère et que l'on ne puisse y célébrer la messe.
- n° 52. 297 (1576) Pour que l'adjucataire d'huile puisse vendre chaque livre d'huile 4 maravédis plus cher que prévu.
- n° 55.941 (1576) Pour que, quand l'alcalde mayor de Quintanar n'est pas à El Toboso, ses alguazils ne puissent pas faire de ronde ; et que lorsqu'il y est, à partir de dix heures du soir une cloche sonne pendant une heure le couvre-feu.
- n° 52.030 (1577) Pour que l'alcalde mayor assiste aux élections municipales d'El Toboso.
- n° 59.980 (1578) Pour que les habitants d'El Toboso puissent vendre le blé de leur récolte sous forme de pain cuit à 6 mrs. la livre.
- n° 60.415 (1582) Pour que le curé d'El Toboso dise un répons pour les âmes du Purgatoire.
- n° 60.643 (1584) Pour que la v^a d'El Toboso puisse prendre à cens 5000 ducats de ses propios pour acheter du blé.
- n° 52.105 (1585) Pour que la v^a d'El Toboso puisse distribuer des aumônes aux indigents en prélevant 500 ducats de la caisse du grenier communal.
- n° 60.740 (1587) Pour que l'on procède à un Concejo abierto afin d'enquêter sur la coutume de prélever sur les propios 6 ducats pour

la personne qui s'occupe de l'horloge et 4 ducats pour celle qui sonne les cloches pour éloigner les orages.

n° 55.535 (1588) Pour que les travaux de construction de l'église ne soient plus confiés à Román de Içaguirre et que l'adjudication se fasse au rabais.

n° 61.081 (1592) et n° 56.141 (1594) Pour que l'on prélève du blé de la mense du Grand Maître et qu'on le donne aux religieuses du monastère de Notre-Dame de la Conception d'El Toboso.

n° 61.363 (1596) Pour que le gouverneur d'Ocaña ou son alcalde mayor oblige le Concejo d'El Toboso à payer Román de Içaguirre pour la construction de la tour de l'église.

n° 689 (1597-1599) Pour que la villa d'El Toboso puisse racheter les offices (consumo de oficios) [Le Roi autorise la villa à prendre différentes mesures].

n° 61.394 (1598) Pour que le Concejo d'El Toboso et ses habitants puissent vendre du pain cuit pendant 4 mois à un prix n'excédant pas 8 mrs la livre.

n° 12.830 (1621) Pour éclaircir le monte et vendre du bois qui rapporterait au Concejo 4.000 ducats avec lesquels la villa rembourserait deux emprunts (capital et intérêt).

n° 5135 (1621) Pour procéder à un Concejo abierto afin de vérifier l'utilité d'éclaircir le monte (Cf. n°12.830).

n° 12.175 (1623) Pour réunir un Concejo abierto et enquêter sur le bien-fondé d'un changement des règlements (Ordenanzas) concernant les cultures (blé, vigne, olivier et autres).

2-3- Enquêtes (Informaciones)

n°19.141 (1554) Grande enquête et concejos abiertos dans toute la Province de Castille à propos de l'échevinage (regimientos perpetuos).

n°55.725 (1580) Enquête sur la répartition du coût de la tour de l'église paroissiale d'El Toboso (100.000 mrs) entre tous les vecinos.

n°s 17.713 et 17.714 (1608) Contrôle des comptes municipaux sur neuf ans (1599-1607), effectué par le licencié Barona Yncinillas mandaté par Sa Majesté.

n°5454 (1632) Enquête secrète sur le comportement des alcaldes, regidores et autres officiers municipaux de 1629.

2-4- Visites

Sign. 1086 : visite de 1556 (Don F^{co} de Mendoga et le bachelier

Juan de Velasco)

leg. 6821 n°5 : visite de 1565 (Ldo Garay)

leg. 6824 n°3⁶ : visite de 1568.

visite de 1604 : Nous en prenons connaissance à travers le procès n° 17.848 (1608).

3- ARCHIVES PAROISSIALES : Voir chapitre préliminaire, présentation et analyse des sources.

BIBLIOGRAPHIE

- AGULHON (Maurice), Pénitents et Francs Maçons de l'ancienne Provence. Essai sur la sociabilité méridionale, Paris, 1958, 452 p.

- ALDEA VAQUERO (Quintín) et VIVES GATELL (José), Diccionario de historia eclesiástica de España, 4 vol., Madrid, C.S.I.C., 1972-1975, 2818 p.

- ALONSO ROMERO (María Paz), El proceso penal en Castilla (siglos XIII-XVIII), Salamanca, Ediciones de la Universidad de Salamanca, 1982, 380 p.

- ANDRÉS (Melquiades), La teología española en el siglo XVI, 2 vol., Madrid, B.A.C., 1976-1977, 427 + 670 p.

- ARIES (Philippe), L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime , Paris, Plon, 1960, ou Seuil, 1973, 503 p.

- ARIES (Philippe), Essais sur l'histoire de la mort en Occident, du Moyen Age à nos jours, Paris, Seuil, 1975, 225 p.

- ARIES (Philippe), L'homme devant la mort, Paris, Seuil, 1977, 641 p.

- BATAILLON (Marcel), Erasmo y España. Estudio sobre la historia espiritual del siglo XVI. México, Fondo de cultura económica, 1966, 2a edición en español corregida y aumentada, 921 p., Titre initial: Erasme et l'Espagne. Recherches sur l'histoire spirituelle du XVI^{ème} siècle. Paris, Droz, 1937.

- BENNASSAR (Bartolomé), Valladolid au Siècle d'Or, une ville de Castille et sa campagne au XVI^{ème} siècle, Paris-La Haye, Mouton, 1967, 634 p.

- BENNASSAR (Bartolomé), Recherches sur les grandes

épidémies dans le nord de l'Espagne à la fin du XVI^{ème} siècle, Paris, S.E.P.V.E.N., 1969, 194 p.

- BENNASSAR (Bartolomé), *"Aux origines du caciquisme : les familiers de l'Inquisition en Andalousie au XVII^{ème} siècle"*, Caravelle. Cahier du Monde Hispanique et Luso-brésilien, XXVII, 1976, pp. 63-71.

- BENNASSAR (Bartolomé), *L'homme espagnol. Attitudes et mentalités du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1975.

- BENNASSAR (Bartolomé), *"Contribution à l'étude des comportements en Andalousie à l'époque moderne. Vivre à Andújar au début du XVII^{ème} siècle"*. in : *Les mentalités dans la Péninsule Ibérique...*, Tours, 1978, pp. 85-100.

- BENNASSAR (Bartolomé), *L'Inquisition espagnole, XV^{ème}-XIX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1979, 402 p.

- BENNASSAR (Bartolomé), *Un siècle d'or espagnol (vers 1525-vers 1648)*, Paris, Robert Laffont, 1982, 332 p.

- BENNASSAR (Bartolomé) et RODRIGUEZ (Marie Christine), *"Signatures et niveau culturel des témoins et accusés dans les procès d'inquisition du ressort du tribunal de Tolède et du ressort du tribunal de Cordoue"*, Caravelle, N° 31, 1978, pp. 17-46.

- BERCE (Yves-Marie), *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle*, Paris, Hachette, 1976, 253 p.

- *La BIBLE*, traduite en français sous la direction de l'Ecole Biblique de Jerusalem, Paris, Desclée De Brouwer, Editions du Cerf, 12^{ème} ed., 1968 (1955), 2000 p.

- BRAUDEL (Fernand), *La méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 4^{ème} ed. 1979 (1949), 2 vol., 588 et 628 p.

- BRUMONT (Francis), *Campo y campesinos de Castilla la Vieja en tiempos de Felipe II*, Madrid, Siglo XXI editores, 362 p.

- CARANDE (Ramón), *Carlos V y sus banqueros. La vida económica en Castilla (1516-1556)*, Edición abreviada : Barcelona, Editorial crítica, 1977, 2 tomos, 592+351 p.
- CARDAILLAC (Louis), *Morisques et chrétiens. Un affrontement polémique (1492-1640)*, préface de Fernand Braudel, Paris, Klincksieck, 1977, 543 p.
- CARDAILLAC (Louis), "*Morisques et protestants* " *Al Andalous*, XXXVI, 1971, pp. 29-63
- CARDAILLAC (Louis), "*Quelques notes sur la communauté morisque de Catalogne au 17^{ème} siècle* ", *Revue d'Histoire Maghrébine*, 1977, N°7-8, pp. 91-98.
- CARO BAROJA (Julio), *Los judíos en la España moderna y contemporánea*, 3 vol, Madrid, 2^a edición, Istmo, 1978 (1963) 557 + 479 + 525 p.
- CARO BAROJA (Julio), *Las brujas y su mundo*, Madrid, Alianza Editorial, 4^a ed. 1973 (1961), 377 p.
- CARO BAROJA (Julio), *Vidas mágicas e Inquisición*, 2 vol., Madrid, Taurus, 1967, 428 + 356 p.
- CARO BAROJA (Julio), *El señor inquisidor y otras vidas por oficio*, Madrid, Alianza, 1978 (1968), 245 p.
- CARO BAROJA (Julio), *Las formas complejas de la vida religiosa (Religión, sociedad y carácter en la España de los siglos XVI y XVII)*, Madrid, Akal, 1978, 626 p.
- CARO BAROJA (Julio), *Los moriscos del Reino de Granada. Ensayo de Historia Social*, 2a ed. Madrid, Estudios Políticos, 1976 (1957), 286 p.
- CARRASCO (Raphaël), "*Le refus d'assimilation des morisques : aspects politiques et culturels d'après les sources inquisitoriales* " in: *Les Morisques et leur temps*, Paris, 1983, pp. 169 -216.
- CASTAN (Yves), *Honnêteté et relations sociales en Languedoc (1715-1780)*, Paris, Plon, 1974, 699 p.

- CHAUCHADIS (Claude), *Honneur, morale et société dans l'Espagne de Philippe II*, Paris, C.N.R.S., 1984, 250 p.
- CHAUNU (Pierre), *Le temps des réformes. La crise de la chrétienté. L'éclatement : 1250-1550*, Paris, Fayard, 1975, 570p.
- CHAUNU (Pierre), *La mort à Paris : 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} siècle*, Paris, Fayard, 1978, 543 p.
- CHEVALIER (Maxime), *Lectura y lectores en la España del siglo XVI y XVII*, Madrid, 1976.
- CHEVALIER (Maxime), *Folklore y literatura. El cuento oral en el Siglo de Oro*, Barcelona, Crítica, 1978, 174 p.
- CHRISTIAN Jr (William A.), *Local Religion in XVIth Century Spain*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1981, 283 p.
- CHRISTIAN Jr (William A.), *Apparition in Late Medieval and Renaissance Spain*, Princeton University Press, Princeton, New Jersey, 1981, 350 p.
- CIRAC ESTOPAÑAN (Sebastián) *Registros de los documentos del Santo Oficio de Cuenca y Sigüenza, tomo I, Registro General de los Procesos de delitos y de los expedientes de limpieza por...*, Cuenca-Barcelona 1965, 563 p., In: PEREZ RAMIREZ (Dimas), *Catálogo de la Inquisición de Cuenca*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 823 p.
- CONTRERAS (Jaime), *El Santo Oficio de la Inquisición de Galicia (poder, sociedad y cultura)*, Madrid, Akal, 1982, 710 p.
- CONTRERAS (Jaime) et DEDIEU (Jean Pierre), *"Geografía de la inquisición española : la formación de los distritos (1470-1820) "*, Hispania, XL, 1980, pp. 37-93.
- *Le Coran*, Traduction Régis Blachère, Paris, G.P. Maisonneuve & Larose, ed., 1980, 748 p.
- CORCHADO SORIANO (Manuel), *"La Mancha en el siglo XVI"*,

Hispánica, 123 , 1973, pp. 141-158.

- CORCHADO SORIANO (Manuel), *Iniciación al estudio geográfico-histórico del Priorato de Uclés en La Mancha*, Ciudad Real, 1975.
- CORREAS (Gonzalo), *Vocabulario de refranes y frases proverbiales 1627*, Bordeaux, édition de Louis Combet, 1967, 795p.
- COVARRUBIAS (Sebastián De), *Tesoro de la lengua Castellana o española*. Dirigido a la Majestad Católica del Rey Felipe III. (Edic. facsímil), Madrid, 1977 (1611), 1093 p.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "*Les inquisiteurs de Tolède et la visite du district. La sédentarisation d'un tribunal (1550-1630)*", *Mélanges de la casa de Velázquez*, XIII, 1977, pp. 235-256.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "*Les causes de foi de l'inquisition de Tolède (1483-1820). Essai statistique* ", *Mélanges de la casa de Velázquez*, 1978, pp. 141-171.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "Les quatre temps", in : Bartolomé BENNASSAR, *L'Inquisition espagnole*, Paris, Hachette, 1979, pp. 15-23.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "Le modèle religieux : les disciplines du langage et de l'action", in : Bartolomé BENNASSAR, *L'Inquisition espagnole*, pp. 241-263.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "Le modèle religieux: le refus de la Réforme et le contrôle de la pensée", *L'Inquisition espagnole*, pp. 241-263.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "Le modèle sexuel : la défense du mariage chrétien", *L'Inquisition espagnole*, pp. 313-326.
- DEDIEU (Jean-Pierre), "*Christianisation en Nouvelle Castille. Catéchisme, communion, messe et confirmation dans l'archevêché de Tolède, 1540-1650*", *Mélanges de la casa de Velázquez*, XV, 1979, pp. 261-294.

- DEDIEU (Jean-Pierre), " *Les morisques de Daimiel et l'Inquisition, 1506-1626* ", in : *Les Morisques et leur temps*, Paris, 1983, pp. 495-522.
- DEDIEU (Jean-Pierre), " *Morisques et vieux-chrétiens à Daimiel au XVI^{ème} siècle* ", in : Temimi (Abdeljelil), *Religion...*, Tunis, 1984, t. I, pp. 199-214.
- DEDIEU (Jean-Pierre), " *Limpieza, pouvoir et richesse : conditions d'entrée dans le corps des ministres de l'Inquisition (tribunal de Tolède, XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècles)* ", in : *Les sociétés fermées dans le monde ibérique*, pp.169-187.
- DEDIEU (Jean-Pierre), *L'Inquisition*. Paris, 1987, 128 p.
- DEDIEU (Jean-Pierre), " *L'Inquisition et le droit. Analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi* ", *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. XXIII, 1987, pp. 227-251.
- DEDIEU (Jean-Pierre), *L'administration de la foi. L'Inquisition de Tolède et les vieux-chrétiens. XVI^{ème}-XVII^{ème} siècles*, Thèse de doctorat d'état, 1987, Université de Toulouse-Le Mirail, exemplaire dactylographié, 3 vol., 1015 p.
- DELUMEAU (Jean), *Naissance et affirmation de la Réforme*, col. Nouvelle clío, P.U.F., Paris, 1968, 417 p.
- DELUMEAU (Jean), *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire* col. Nouvelle clío, P.U.F., Paris, 1971, 358 p.
- DELUMEAU (Jean), *La peur en Occident (XIV^{ème}-XVIII^{ème} siècle). Une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978, 485 p.
- DELUMEAU (Jean), *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident. (XIII^{ème}-XVIII^{ème} siècle)* Paris Fayard, 1983, 741 p.
- *Diccionario de historia eclesiástica de España*, vol. IV, L. FERRER, sínodos españoles, pp. 2487-2494 Madrid, C.S.I.C., 1976.
- DOMINGUEZ ORTIZ (Antonio), *Los judeoconversos en España*

- y América, Madrid, Istmo, 1971, 253 p.
- DOMINGUEZ ORTIZ (Antonio), Las clases privilegiadas en la España del Antiguo Régimen, Madrid, Istmo, 1973, 464 p.
 - DOMINGUEZ ORTIZ (Antonio), El Antiguo Régimen : los Reyes Católicos y los Austrias, Madrid, Alfaguara, 5^{ème} ed., 1978 (1973), 492 p.
 - DOMINGUEZ ORTIZ (Antonio) et VINCENT (Bernard), Historia de los moriscos. Vida y tragedia de una minoría, Madrid, Revista de Occidente, 1978, 313 p.
 - España. Atlas e índices de sus términos municipales, 2 vol., Madrid, Confederación española de cajas de ahorros, 1969, 529 p. + cartes.
 - EYMERIC (Nicolau), PEÑA (Francisco), Le Manuel des Inquisiteurs, introduction, traduction et notes de Louis Salas-Molins, Paris, Mouton, 1973.
 - FEBVRE (Lucien), Le problème de l'incroyance au XVI^{ème} siècle. La religion de Rabelais., Paris, Albin Michel, 1942, 549 p., 1968, 211 p.
 - FEBVRE (Lucien), Un destin: Martin Luther, Paris, P.U.F., 1968, 211 p.
 - FEBVRE (Lucien), Au coeur religieux du XVI^{ème} siècle, Paris, S.E.V.P.E.N., 1957, 361 p.
 - FLANDRIN (Jean- Louis), Les Amours paysannes. Amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVI^{ème}-XIX^{ème} siècle), Paris, Gallimard, 1975, 256 p.
 - FLANDRIN (Jean-Louis), Famille. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, édition revue, Paris, Seuil, 1984, 285 p. 1^{ère} édition, Hachette, 1976.
 - FOUCAULT (Michel), Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, 323 p.
 - FOUCAULT (Michel), Histoire de la sexualité. t. I: La volonté

de savoir. t.II : L'usage des plaisirs, Paris, Gallimard, 1976, 221 + 285p.

- GARCIA ARENAL (Mercedes), Inquisición y moriscos. Los procesos del Tribunal de Cuenca. Madrid, Siglo XXI de España Editores 2ª edición 1983 (1978), 172 p.

- GARCIA CARCEL (Ricardo), Orígenes de la Inquisición española. El tribunal de Valencia 1478-1530. Barcelona, Ediciones Península, 1ª edición 1976, 306 p.

- GARCIA CARCEL (Ricardo), Herejía y sociedad en el siglo XVI. La Inquisición en Valencia, 1530-1609. Barcelona, 1980, 348p.

- GARCIA VILLOSLADA (Ricardo), Historia de la Iglesia en España, t. III, La Iglesia en la España de los siglos XV y XVI, 2 Vol., Madrid, B.A.C., 1980, 513 + 751 p.

t. IV, La Iglesia en la España de los siglos XVII y XVIII, Madrid, B.A.C., 1979, 836 p.

- GINZBURG (Carlo), Le fromage et les vers, l'univers d'un meunier du XVI^{ème} siècle, Paris, Flammarion, 1980, 220 p.

- GONZALEZ (Tomás), Censo de población de las provincias y partidos de la Corona de Castilla en el siglo XVI, Madrid, 1829.

- GOUBERT (Pierre), La vie quotidienne des paysans français au XVII^{ème} siècle, Paris, Hachette, 319 p.

- GOUBERT (Pierre), L'ancien régime, t.I : la société, II: les pouvoirs, Paris, Colin, 1969, 231+262 p.

- GRIMMER (Claude), La femme et le bâtard. Amours illégitimes et secrètes dans l'Ancienne France, Paris, Presses de la Renaissance, 1983, 281 p.

- HAMILTON (EARL. J.), El tesoro americano y la revolución de los precios en España, 1501-1650, Barcelona, Ariel, 1975,

- HENNINGSEN (Gustav), "*El Banco de datos del Santo Oficio*", in : *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 1977, t. CLXXIV, pp. 547-570.
- HENNINGSEN (Gustav), *The Witches' Advocate. Basque Witchcraft and the Spanish Inquisition*, The University of Nevada Press, Reno (Nevada), 1980, 607 p.
- HERMANN (Christian), *L'Eglise d'Espagne sous le Patronage Royal (1476-1834). Essai d'ecclésiologie politique*, thèse de doctorat d'état, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1984, exemplaire dactylographié, 1023 p.
- HERMANN (Christian), "*Naturales y forasteros : les exclusives d'accès aux bénéfiques de l'Eglise dans l'Espagne moderne*", in : *Les sociétés fermées dans le monde ibérique...*, pp.189-201.
- HERRERA PUGA (Pedro), *Sociedad y delincuencia en el Siglo de Oro*, Madrid, 1974, 382 p.
- JESSEN (Otto), "*La Mancha, contribución al estudio geográfico de Castilla La Nueva*", *Estudios Geográficos*, VII, 1946, pp. 269-312 y 479-524.
- JIMÉNEZ MONTESERIN (Miguel), *Introducción a la Inquisición española. Documentos básicos para el estudio del Santo Oficio*, Madrid, 1981, 846 p.
- KAMEN (Henry), *La Inquisición Española, Nueva Edición*, Barcelona, Crítica, 1985, 398 p.
- KLEIN (Julius), *La Mesta. Estudio de la historia económica española*, trad. esp. , Madrid, Alianza, 1979 (1919), 457 p.
- LADERO QUESADA (Miguel Angel), "*Algunos datos para la historia económica de las Ordenes Militares de Santiago y Calatrava en el siglo XV*", *Hispania*, XXX, 1970, pp. 637-662.
- LADERO QUESADA (Miguel Angel), *Los mudéjares de Castilla en tiempos de Isabel I*, Valladolid, Instituto Isabel la Católica de historia eclesiástica, 1969, 378 p.
- LAPEYRE (Henri), *Geografía de la España morisca*, Valencia,

Diputación Provincial de Valencia, 1986, 344 p .

- LEA (Henry Charles), A History of the Inquisition of Spain, réimpression, 4 vol., New York, American Scholar Publications Inc. , 1966 (1906-1907), 620+608+575+619 p.

- LE BRAS (Gabriel), L' église et le village, Paris, Flammarion, 1976, 289 p.

- LEBRUN (François), La vie conjugale sous l'Ancien Régime, Paris, Armand Colin, 1975, 180 p.

- LE FLEM (Jean-Paul), PEREZ (J.), PELORSON (J. M.), LOPEZ PINERO (J. M.), FAYARD (J.), La Frustración de un Imperio (1476-1714), t. V, Historia de España, dirigida por Manuel Tuñón de Lara, Barcelona, Editorial Labor, 1982.

- LE GOFF (Jacques), La naissance du Purgatoire, Paris, Gallimard, 1981, 509 p.

-LE ROY LADURIE (Emmanuel), Les paysans de Languedoc, Paris, Flammarion, 1969, 383 p.

- LE ROY LADURIE (Emmanuel), Montaillou, village occitan de 1294 à 1324, Paris, Gallimard, 1975, 642 p.

- LE ROY LADURIE (Emmanuel), Le territoire de l'historien, Paris, Gallimard, 1977, 548 p.

- LLORENTE (Juan Antonio), Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne..., 2^{ème} édition, 4 vol., Paris, 1818, 493 +553 +497 + 500 p.

- LONGAS (Pedro), Vida religiosa de los moriscos, Madrid, Imprenta Ibérica. E. Maestre, 1915, 315 p.

- LOPEZ MARTINEZ (Nicolás), Los judaizantes castellanos y la Inquisición en tiempos de Isabel la católica, Burgos, 1954, 452 p.

- LOPEZ-SALAZAR PEREZ (Jerónimo), Estructuras agrarias y sociedad rural en la Mancha (ss. XVI-XVII), Instituto de

Estudios Manchegos, 1986, 750 p.

- LOPEZ-SALAZAR PEREZ (Jerónimo), "*La población manchega en los siglos XVI y XVII* ". 1ª parte pp.7-31, 2ª parte pp.193-231. C.S.I.C. Instituto de Sociología "Jaime Balmes", Madrid, 1981.
- LOUPIAS (Bernard), "*La pratique secrète de l'Islam dans les diocèses de Cuenca et de Sigüenza au XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle* " Hesperis Tamuda,VI, 1965, pp. 115-132.
- LOUPIAS (Bernard), "*En marge d'un recensement des Morisques de la villa de El Toboso* " (1594), Bulletin Hispanique,1976, t. LXXVIII, pp. 74-96.
- MAESTU LACALLE (Albino) y SANCHEZ LUCENDO (Nicolás), *El Toboso. Datos para una historia*, Mota del Cuervo, Imprenta Marbasco, 1986, 154p.
- MANDROU (Robert), *Introduction à la France moderne. Essai de psychologie historique (1500-1640)*, Paris, Albin Michel, 1961, 412 p.
- MANGAS NAVAS (José Maria), *El régimen comunal agrario de los Concejos de Castilla*, Madrid, Serie estudios, Ministerio de Agricultura, Secretaría General Técnica, 1981, 316 p.
- MARAVALL (José Antonio), *Estado moderno y mentalidad social.Siglos XV a XVII*, Madrid, Ediciones dela Revista de Occidente,1972, 2 vol., 529+619 p.
- MARAVALL (José Antonio), *Poder, honor y élites en el siglo XVII*, Madrid, Siglo XXI, 1979, 310 p.
- *Les marginaux et les exclus dans l'Histoire*, Cahiers Jussieu N°5, Université Paris VII, Préface de Bernard Vincent, Paris, Union Générale d'Edition, 1979.
- MARTINEZ MILLAN (José), *La Hacienda de la Inquisición (1478-1700)*, Madrid. C.S.I.C., Instituto Enrique Flórez, 1984, 404
- MENENDEZ PELAYO (Marcelino), *Historia de los heterodoxos españoles*, Madrid, B.A.E.,1966 (1880-1882), 2 vol., 968+1064 p.

- Les Mentalités dans la Péninsule Iberique et en Amérique Latine aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. Histoire et problématique, Tours, Publications de l'Université de Tours, 1978, 192 p.
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), Le recensement du Royaume de Castille de 1591. Edition Critique, thèse, 2 vol., Paris, 1980, ex. dactylographié, 483 p.
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), Contribution à l'étude de la population du Royaume de Castille au XVII^{ème} siècle, thèse d'Etat, 2 t., Paris, 1982.
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), "*Le clergé dans le Royaume de Castille à la fin du XVI^{ème} siècle. Approche cartographique*", Revue d'histoire économique et sociale, vol. LI, 1973, pp. 5-53
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), "*Les hidalgos dans le Royaume de Castille à la fin du XVI^{ème} siècle. Approche cartographique*", Revue d'histoire économique et sociale, LII, 1974, pp. 51-82.
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), "*El Toboso : mythe et réalité*", Ibérica I, 1977, pp. 203-215.
- MOLINIE-BERTRAND (Annie), Au Siècle d'Or. L'Espagne et ses hommes. La population du Royaume de Castille au XVI^{ème} siècle, Paris, Economica, 1985, 445 p.
- Les Morisques et leur temps. Table Ronde Internationale, 4-7 juillet 1981, Montpellier, préface de Louis Cardaillac, Paris, C.N.R.S., 1983, 540 p.
- MOXO (Salvador de), Los antiguos señoríos de Toledo. Evolución de las estructuras jurisdiccionales en la comarca toledana desde la Baja Edad Media hasta fines del Antiguo Régimen, Toledo, Instituto provincial de investigaciones y estudios toledanos, 1973, 415 p + 16 cartes.
- NADAL OLLER (Jordi), Historia de la población española (siglos XVI a XX), édition revue, Barcelona, Ariel, 1984, 268 p.

- Novísima Recopilación de las Leyes de España. Dividida en XII libros. En que se reformó la Recopilación publicada por el Señor Don Felipe II, en el año 1567, reimpressa últimamente en el de 1775: Y se incorporan las pragmáticas, cédulas, decretos, órdenes y resoluciones reales y otras providencias no recopiladas y expedidas hasta el de 1804. Mandada formar por el Señor Don Carlos IV. Impresa en Madrid, año 1805. Reproducción facsímil de esta edición. Madrid, 1976, 6 vols., 338+492+730+400+532+304 (con índices). Pags. Enc...

- PEREZ (Joseph), L'Espagne du XVI^{ème} siècle. Paris, A. Colin, 1973, 256 p.

- PEREZ (Joseph), La revolución de las comunidades de Castilla (1520-1521), Madrid, 1977.

- PEREZ (Joseph), España Moderna (1474-1700). Aspectos políticos y sociales, 2^{ème} partie de La Frustración de un Imperio (1476-1714), t.V de Historia de España, Barcelona, ed. Labor, 1982, pp. 136-259.

-PEREZ RAMIREZ (Dimas), Catálogo del Archivo de la Inquisición de Cuenca, Madrid, Fundación universitaria española, 1982, 823 p.

-PEREZ VILLANUEVA (Joaquín), La Inquisición Española. Nueva visión, nuevos horizontes, Madrid, Siglo XXI de España, 1980, 1027 p.

-PEREZ VILLANUEVA (Joaquín) et ESCANDELL BONET (Bartolomé) (dir.), Historia de la Inquisición en España y América, t.I: "El conocimiento científico y el proceso histórico de la Institución (1478-1834)", Madrid, Biblioteca de Autores Cristianos Centro de Estudios Inquisitoriales, 1984, 1548 p.

- Relaciones de los pueblos del obispado de Cuenca hechas por orden de Felipe II, éd. ZARCO-BACAS Y CUEVAS (Julián Eusebio), 2 vol., Imprenta del Seminario, Cuenca, 1927, Réed. en un volume par le Père PEREZ RAMIREZ (Dimas), Diputación Provincial, Cuenca, 1983, 685 p.

- Relaciones histórico-geográfico-estadísticas de los pueblos de España ordenadas por Felipe II, ed. VIÑAS Y MEY (Carmelo) et PAZ (Ramón).
 Provincia de Madrid, C.S.I.C., Madrid, 1949, 784 p.
 Provincia de Toledo, 3 vol., C.S.I.C., Madrid, 1951, 898 p.
 Provincia de Ciudad Real, C.S.I.C., Madrid, 1971, 618 p.

- Les religions populaires , colloque international. 1970, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1972, 154 p.

- El sacrosanto y ecuménico concilio de Trento traducido al idioma castellano por don Ignacio LOPEZ DE AYALA..., 2^{ème} éd., Madrid, Imprenta Real, 1785, 580 p.

- SALOMON (Noël), La vida rural castellana en tiempos de Felipe II, Barcelona, Ariel, 1982, 427 p. , traduction de: La campagne de Nouvelle Castille à la fin du XVI^{ème} siècle d'après les "Relaciones topográficas", Paris, S.E.V.P.E.N., 1964, 379 p.

- SICROFF (Albert), Les controverses des statuts de "pureté de sang" en Espagne du XVI^{ème} au XVII^{ème} siècle, Paris, Didier, 1960, 318 p.

- SMITH (Hilary Dansey), Preaching in the Spanish Golden-Age. A study of some preachers of the reign of Philip III, Oxford, 1978, 190 p.

- Les sociétés fermées dans le monde ibérique (XVI^{ème}. XVIII^{ème} siècle). Définitions et problématique (Actes de la table ronde des 8 et 9 février, 1985), Paris, C.N.R.S., 1986, 255 p.

- SUAREZ FERNANDEZ (Luis), Judíos españoles en la Edad Media, Madrid, Rialp, 1980, 286 p.

- TEMIMI (Abdeljelil) et alt., Religion, Identité et Sources Documentaires sur les Morisques Andalous, 2 vol., Tunis, Institut Supérieur de documentation, 1984, 379+304 p.

- TOMAS Y VALIENTE (Francisco), El derecho penal de la monarquía absoluta (Siglos XVII-XVIII), Madrid, Tecnos, 1969, 479 p.

- TOMAS Y VALIENTE (Francisco), "*Relaciones de la Inquisición con el aparato institucional del Estado* ", in : PEREZ VILLANUEVA, *La Inquisición española. Nueva visión...*, pp. 41-60.
- TOMAS Y VALIENTE (Francisco), *Gobierno e instituciones en la España del antiguo Régimen*, Madrid, Alianza Universidad, 1982, 316 p.
- ULLOA (Modesto), *La hacienda real de Castilla en el reinado de Felipe II*, Madrid, Fundación Universitaria Española, 1979.
- VASSBERG (David, E.), *Tierra y Sociedad en Castilla. Señores, "poderosos" y campesinos en la España del siglo XVI*. Traducción castellana de José Vicuña Gutiérrez y Marián Ortuño. Barcelona, Editorial Crítica, 1986,331p.
- VIDAL (Jeanne), *Quand on brûlait les morisques (1544-1621)*. Préface de Louis Cardaillac, Nîmes, 1986, 269 p.
- VINCENT (Bernard), "*L'expulsion des morisques du royaume de Grenade et leur répartition en Castille (1570-1571* ", *Mélanges de la Casa de Velázquez*, VI, 1970, pp. 210-246.
- VINCENT (Bernard), "*La famille morisque* ", in : *Les mentalités dans la Péninsule Iberique...*, pp. 67-83
- VINCENT (Bernard), *Minorías y marginados en la España del siglo XVI*, Diputación Provincial de Granada de la edición y traducción, 1987, 283 p.
- VOVELLE (Michel), *Piété Baroque et Déchristianisation en Provence au XVIII^{ème} siècle. Les attitudes devant la mort d'après les clauses des testaments*, Paris, Plon, 1973, 697 p.
- VOVELLE (Michel), *Idéologies et Mentalités*, Paris, FM/Fondations, François Maspéro, 1982, 329 p.

ANNEXES

- (1) Questando en el término de Soquéllamos de la otra parte del río llamado Zán cara en los paderaços de Andrés Martínez Carpintero vezino del Tovoso que un viernes en la noche y primero después de Pasqua de Resurección deste presente año yendo este tº y Felipe Hernández criado de Alexo Ortiz a los dichos paderaços vieron cómo Francisco Macharal rabadán y pastor de un hato de obejas y Matías su zagal y otro ayudador estaban asando y friyendo carne y el dicho Francisco Macharal y ayudador comían de la asada y Matías zagal freya la demás carne y llegados les dixeron este tº y su compañero que cómo comían carne siendo viernes que no se podía haçer aquello a lo qual respondió el dicho Francisco Macharal que no pasava el viernes del río que allí se ahogaría... y a cabo de un rato dixo el dicho rabadán al zagal y su ayudador que havían comido con él la carne hincaos de rodillas que yo os absolveré y lo confessaré por todos y a lo qual le respondió el otro zagal harto será que le absuelvan a él mostrando haverle pessado de comerla porque para que la comiese le animó el dicho rabadán diciéndole comedla no se os da nada (A.D.C., Inq., leg. 373 nº 5277).
- (2) Dixo que presume que ha sido llamado a este Santo Oficio porque avrá dos años para el mes de mayo que viene que estando este qonfesante en el campo de Montiel en Villanueva de los Infantes por mayoral de un hato de obejas que traían dividido y aviéndoles faltado el pan por causa que avían quitado el agua de las moliendas para regar la tierra y aunque hicieron muchas diligencias pudieron proverse de lo que avían menester de manera que se vieron en necesidad y por esta causa este qonfesante y Francisco Martínez vezino del Quintanar de la Orden y otro que se llamava Matías no sabe este qonfesante de dónde es veçino cenaron un biernes por la noche de un cordero frito y que este qonfesante fue la causa y el mobedor principal para que cenasen carne por causa de la necesidad que tenían de comer y que si en esto ha avido culpa que él la tiene (Ibid.).
- (3) ... Estando este testigo en un molino de viento del dicho Pedro de Morales su padre que está en el camino de Santa Ana cerca desta villa en un sitio que llaman El Acoxida donde ay otros molinos de viento en contorno. (A.D.C. Inq., leg. 349 nº 4978).
- (4) ... El dicho Agustín Hernández desenvainó su espada y se fue a una cruz que estava çerca del molino y enpeçó a darle de cuchilladas por la parte del pie de la dicha cruz diçiendo mira cómo corta mi espada... a todo lo qual siempre reprehendían los dichos Pablo López y Pero de Morales diçiéndole también mira ques mala christiandad y eso no se puede haçer hombre del diablo y de esotros molinos os están mirando... (Ibid.).
- (5) A causa de la esterilidad del tiempo y poca cosecha de pan deste presente año los vezinos pobres pasan mucha necesidad (A.T. nº 59.980)/ En la dicha villa y comarca ay grande necesidad de pan por la poca cosecha del año pasado y el pósito de la dicha villa no tenía trigo ni pudo emplear su caudal aunque para ello hiço muchas diligencias por lo qual los vezinos y pasaxeros de la dicha villa padecen mucha necesidad. (A.H.N., OO. MM., A.T. nº 61.394).
- (6) En la villa y su comarca los años pasados syn aver cogido nyngún pan los vezinos pobres padecen y tienen mucha necesidad por ser muchos y no tener con que conprar pan para sustentarse de lo dicho y sus mugeres y hijos por nacer (dos palabras tachadas) a cuya causa se an muerto algunos de hanbre y otros an enfermado por comer yervas del campo y otros vestimentos dañosos. (A.H.N., OO. MM., A.T. nº 52.030).
- (7) Martín Rubio scrivano por el Rey Nuestro Señor y de sus rentas de la Mesa

Maestral en el Partido del Quintanar certifico y doy fee a los señores que de presente vieren cómo por las posturas y pujas pregones y remates y escrituras de obligaciones y arrendamientos y libros de capa que están en la contaduría de la Mesa Maestral a cargo del licenciado (?) de Lorençana contador deste dicho Partido... la renta del vino del Toboso remató en :

(1646) 103.500 mrs vajados prometidos.

(1647) 5.100 mrs.

(1648) 90.000 mrs vajados prometidos.

(1649) 110.187 mrs vajados prometidos.

(1650) 55.800 mrs y en esta renta no se an cumplido los términos para rescivir pujas del quarto.(A.H.N., OO. MM., A.T. n° 5987).

(8) La renta de la aceituna del Toboso se arrendó y remató en ...

(1646) 38.125 mrs vajados prometidos.

(1647) 52.012 mrs.

de los años de 1648, 1649 y este presente de 1650 parece que las rentas de maravedis que la dicha Mesa Maestral tiene en la villa del Toboso se an arrendado líquidamente descontados prometidos los dichos años en las cantidades siguientes : ...

aceituna (1648) 2.250 mrs vajados prometidos.

(1649) La renta de la aceituna del Toboso del dicho año no parece tuvo ninguno valor.

(1650) En la renta de la aceituna del Toboso no a havido persona que hasta oy haga posturas este año. (Ibid.).

(9) Preguntado por dónde yban juntos. / Dixo que por un camino que llaman del villar en el término del Tovoso y que desde la dicha villa del Tovoso fueron juntos.

Preguntado cuánto estará la parte o lugar donde se dixeron las dichas palabras de la dicha villa del Tovoso. / Dixo que estaría como media legua.

Preguntado si la dicha parte o lugar donde aquellas palabras se dixeron era monte o viñas o heredades labradas o por labrar. / Dixo que eran o son heredades labradas de la mejores que ay en el lugar.

Preguntado si eran grandes o pequeñas las dichas hazas. / Dixo que algunas dellas ay grandes y otras pequeñas.

Preguntado si apareciban con las grandes o pequeñas quando pasaron las dichas palabras. / Dixo que a la parte de la mano derecha como yban eran las hazas menores y a la mano yzquierda estaban las mayores.

Preguntado por qué tiempo era quando pasaron estas pláticas. / Dixo que era por la sementera poco antes de Navidad que le parece sería Sant Andrés.

Preguntado qué día sería de la semana quando pasaron las dichas palabras. / Dixo que era sábado y se acuerda que abían muerto aquel día un lechón en su casa.

Preguntado qué hora sería del día quando pasaron las dichas palabras. / Dixo que serían como las diez que no era mediodía.

Preguntado si aquella hora si hazía el sol claro o hazía el día nublado. / Dixo que hazía el sol claro como agora aquella hora como esta agora y está muy claro.

Preguntado cuyas eran las hazas donde llegaban quando pasaron las dichas palabras que si eran de la dicha villa del Tovoso. / Dixo que las hazas son de la villa del Tovoso que no se acuerda en particular cuyas eran.

Fuele dicho que esté atento y se le leerá lo que dixo en su dicho y deposición y verá si está bien escrito porque se le haze saber que el fiscal deste Sancto Officio lo presenta agora por testigo contra el dicho Diego Ortiz de Billanueva vezino del Tovoso....

Preguntado en qué parte o lugar se dixeron las dichas palabras. / Dixo que se dixeron yendo por un camino del término del Tovoso que se llama de Sancta Catalina.

Preguntado que cuánto estaría del pueblo aquella parte del camino donde se dixeran las dichas palabras. / Dixo que allí está una hermita que ponen desde el lugar a ella media legua y que fue antes de llegar a la dicha hermita.

Preguntado si aquel camino por donde yvan se suele llamar de otra manera. / Dixo que hasta la hermita se llama de Sancta Catalina y de allí adelante de Las Pedroñeras.

Preguntado si la parte o lugar del camino donde dixo las dichas palabras el dicho Diego Ortiz estaba entre viñas, heredades labradas, monte o otras heredades por labrar. / Dixo que labores ay labradas que son hazas y que dellas estaban sembradas y dellas por sembrar.

Preguntado si eran grandes o pequeñas las dichas heredades. / Dixo que son unas hazas o heredades con que enparejaban al tiempo que el dicho Diego Ortiz dixo las dichas palabras. / Dixo que son del Tovoso y que no se acuerda de los nombres cuyas son más de que unas ay allí que dizen son del doctor.

Preguntado por qué tiempo era quando el dicho Diego Ortiz su amo éste y los demás yban por el dicho camino. / Dixo que se acuerda que yvan a sembrar y que el tiempo no se acuerda cuándo era.

Preguntado qué día de la semana era quando esto aconteció. / Dixo que no se acuerda si era lunes o martes quando yban a sembrar.

Preguntado qué hora era del día quando esto pasó. / Dixo que sería hora de misa mayor.

Preguntado qué abrían hecho en casa de su amo aquella mañana quando esto paso. / Dixo que aquella mañana antes que saliesen a trabajar abrían matado un marranchón.

Preguntado el día que esto paso y el dicho Diego Ortiz dixo las dichas palabras qué tiempo hazía si hazía día nublado (ilegible) o sy hazía sol claro. / Dixo que hazía sol claro y el cielo estaba sereno. (A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(10) Porque la dicha su parte tiene un monte suyo propio en que otro ningún q° ni persona tiene aprovechamiento el qual estava muy espeso y a criado de tal manera que no se puede andar por él y se crían en él lobos y otros animales que danle mucho daño y si se entresacase y linpiase el dicho monte daría mucho beneficio y los árboles principales se criarían más copiosos y del valor de la venta se podrían sacar más de 4000 ducados y que estos sirviesen para quitar otros tantos del principal de los dichos censos...(A.H.N., A.T., 00. MM., n° 12.830).

(11) Agustín Ortíz... dixo que confiesa que el dicho año que se le pregunta (1604) se rompió la dicha dehesa de la Poça y exido de Santa Ana por averse rompido otras bezes con licencia que la dicha villa a tenido y tiene de Su Magestad para lo poder hacer además de lo que en la dicha dehesa a avido otras heredades de vezinos de la dicha villa que se an arado. Y lo demás fuera de las dichas heredades a sido y es siempre pasto concejil para los ganados de la carnizería desta villa que arrienda el concejo della y esto confiesa... (A.H.N., OO. MM., A.T., n°17.713).

(12) Fallo de los autos deste dicho processo y que por ellos consta que el rompimiento de la dicha dehesa de la Poza y corta della no fue en daño desta v^a antes en mucha utilidad y provecho y averse rompido después destar pedida licencia a Su Magestad y traída luego la dicha licencia y facultad y que en razón de las consideraciones y gastos que el juez entregador hizo al q° desta v^a están bueltos 16.000 mrs al dicho q° por sentencia del presidente de la Mesta y ay pleito en la chancillería sobre algunas causas debo de absolver y absuelvo y doy por libres a los dichos Agustín Ortiz y consortes... (Ibid.).

(13).. Por cédula del dicho día 2 de hebrero (1597) se os concedió facultad para que pudiédes tomar a censo sobre vuestros bienes propios y rentas de essa dicha v^a y q° della 4 quento 455.000 mrs... echar sissa en todos los mantenimientos que se vendiessen en essa dicha v^a (...) dar a censo cierta tierra valdía que tenéis entre las viñas junto al camino del campo y cortar

leña del monte della guardando las leyes destos reynos que sobre ello tratan y con yntervención de la justicia de essa dicha villa y zerrarle y arrendarle a pasto por nueve años (...) entressacar y arrendar a la voz la deheffa que llaman de la Poza que es vuestra propia y no tiene persona alguna ningún tercero aprovechamiento alguno y es monte nuevo y muy espeso en que rezivía la dicha deheffa mucho beneficio porque por estar tan espesa no cría ni las tierras labrantías se pueden labrar ni cultivar y aclarándose y labrándose criaría más y se haría mucho mexor y los vecinos lo tienen por bien y las tierras que ay dentro de la dicha deheffa os las dan para que las podáis arrendar por dos años para el dicho desempeño (...) y ansí mismo para lo mismo dicho por tiempo de dos años podáis arrendar a la voz las tierras questán ynclussas en la dicha deheffa así las de esse dicho concexo como las de particulares de que os hizieron dejazión por el dicho tiempo y si antes de los dichos años ubiéredes sacado de todo lo questá referido lo que fuere nezessario para acavar de pagar lo tocante al dicho consumo no avéis de usar más desta licencia so las penas en que yncurren los concexos... (Ibid.). (14)

Es jornalero y travajador vive en cassa de alquiler (sic), tiene una pollina y en dos suertes de tierras de vecinos desta villa dos azafranales de caber catorce fanegas de cebolla y baldrá cada fanega ducado y medio, de suerte que todo lo que el suso dicho tiene puede valer hasta 30 (treynta) ducados poco más o menos. (A.D.C., Inq. leg. 357 n° 5091).

(15) Escogiose para el diezmo escusado de la yglesia del año de 1555 a Diego López Serrano el viejo el qual dezmó lo siguiente :

- Lana del escusado ovo del dicho diezmo escusado de lana prieta 10 arrobas y de lana blanca 1 arroba que se vendieron a 14 reales el arroba de lana blanca y la prieta a 13 reales que montó toda 5.000 mrs.
- Pollos ovo del dicho escusado 77 mrs. de pollos.
- Ganados ovo 24 crías de media de ganado de lana del dicho diezmo escusado que se vendieron en almoneda a 12 reales el par que montan con más 9 mrs de rebujal de tres crías 4905 mrs.
- Queso ovo del diezmo escusado 4 quesos que tendrán 12 libras de peso.
- Vino ovo de vino del diezmo escusado hasta 35 arrobas de vino.
- Trigo : ovo de trigo del diezmo escusado del dicho año 55 1 fanega e 9 celemines.
- Candeal : ovo de candeal del diezmo escusado de el dicho año 5 fanegas.
- Cevada : ovo de cebada del dicho año del escusado 35 fanegas 7 celemines.

- Centeno : ovo de centeno el dicho año de el diezmo escusado 3 fanegas y 2 celemines. (A.H.N., OO. MM., A.T., sign. 1086).

(16) Rentas de la Mesa Maestral / Tiene la Mesa Maestral en la dicha v^a el diezmo de vino y ganados y queso y lana y diezmos de moços y potricos y borricos y bezerros e muletos y miel y cera y el portazgo y rentas de fruta y ortalizas y la escribanía pública.

Estuvo arrendado el año pasado de 555 el diezmo del ganado y queso y lana y diezmo de moços y de muletos y de potricos y borricos y bezerros en 380.000 mrs. horros de décima y derechos.

Estuvo arrendado el vino el dicho año en 90.000 mrs. horros de décima pagaderos a la Mesa Maestral.

Estuvo la escrivanía pública de la dicha v^a en 68.000 mrs pagaderos a Su Magestad tiene todo el pedido que es cada un año 8.275 mrs de situado.

Tiene el yantar e martiniega ques 400 mrs de yantar e 400 de martiniega.

Tiene el diezmo del pan que se coge en el término de la dicha villa que ovo el año pasado de 555 líquidos horros de décima 2178 fanegas 1 celemín 2 quartillos de trigo.

307 fanegas 7 celemines 2 quartillos de candeal.

2971 fanegas 4 celemines de cevada.

25 fanegas 5 celemines y 4 quintos de centeno.

Lo qual todo pareció por la tazmía que dello se hizo y mostró P^o Fernandez Morales tercero que fue el dicho año y lo demás lo dieron los arrendadores. (A.H.N., OO. M.M., A.T. sign. 1086).

(17)... Le avían escrito y puesto en el libro en que asentavan e ponían a los buenos onbres pecheros que contribuían y solían contribuir en el servicio que se paga a llanos y se avían repartido cierta cantidad de mrs. para que como tal pechero la diese e pagase a la persona que en nombre del q^o lo cobra y a de aver en lo qual se le avía fecho e hace notorio agravio porque demás que él era y es descendiente de gente noble era hijo legítimo e natural del Dr. Çarco de Morales vecino de la dicha v^a del T. el qual por ser graduado de doctor en la Universidad de Volonia siendo colegial en el colegio de los españoles de la dicha universidad según derecho común y leyes destos reynos es libre y exento de semejantes contribuciones así reales como personales el qual privilegio debía de goçar como tal su hijo en quien se deriva y pasa el dicho privilegio en especial quel dicho su padre avía sido y era avogado en la dicha v^a e se avía ocupado en negocios nuestros y así el dicho su padre y él avían vivido nobles libremente e tratándose como tales y ansí en aver repartido el dicho servicio e ponerlo en la copia e libro de los pecheros se le avía fecho agravio e sintiéndolo por tal apelava para ante nos.../.

E todo lo demás fecho e proveydo por las justicias de la dicha v^a era justo e se havía de confirmar y declarar si fuese necessario a la partida contraria por omvne llano pechero porque lo era y descendiente de onvres llanos pecheros y el suso dicho su padre y abuelos avían pechado de contribuido en la dicha v^a y en las demás partes donde abían vivido e morado en todos los pechos deramas reales y concegiles en que an pechado e contribuido los ombres llanos pecheros e porque no es de consideración descir que su padre avía sido doctor por la Universidad de Bolonia porque negado que lo fuera no sería por el Colegio de los Españoles e que lo fuera no goçavan de semejantes ocasiones a sus hijos y ansí el padre de la parte contraria el tiempo que vivió en le dicha v^a pechó contribuyó en los dichos pechos e porque en la dicha v^a jamás se a guardado a los dichos doctores la dicha exención ni a otra persona alguna aunque sea hijo de algo o porque todos están en costumbre de pechar por lo qual nos pidió y suplicó confirmásemos el dicho mandamiento de execución e los demás autos fechos y proveydos por la dicha justicia declarando si fuese ncessario por onvne llano pechero a el dicho Flaminio de Morales... (A.H.N., OO. MM. A.T., n^o 17.714).

(18) Diego Yáñez Fajardo en nombre del licenciado Xpoval Panduro y el L^{do} Alonso Pérez y los demás consortes clérigos vezinos de la v^a del T. se presentó ante nos en el dicho q^o de las OO. en grado de apelación nullidad y agravio de ciertos repartimientos contra ellos fechos por la justicia de la dicha v^a en razón de las pagas de la puente de Medellín y Pajazo de los millones con que el reino nos sirven que rrescivían agravio por ser libres y exentos de contribuir en semejantes repartimientos. (A.H.N., OO. MM. A.T., n^o51.587)

(19)...Lo otro la ley que en todo el reino es justa en la dicha v^a mi parte lo es más que en otra ninguna pues ay en ella 26 clérigos entre los quales están repartidas las mejores y más gruessas haziendas de toda la villa (...) por ser los suso dichos clérigos no les puede apremiar a que los suso dichos paguen lo que les está repartido y ansí dixo que para la covranza de lo que los dichos clérigos an de pagar esta v^a acuda a su perlado para que les apremie a ello...(Ibid.).

(20) Don Philipe Segundo... a vos el nuestro alcalde mayor que sois o fuéredes del partido del Quintanar salud y gracia sepades que Martín Sacristán que del q^o de la v^a del T. nos a hecho relación que la yglesia de la dicha v^a tiene gran necesidad que se acabe la obra que está començada y que se acabe la parte que

della está descubierta por el mucho daño que con las lluvias reciben las bóvedas de las capillas que nuevamente se han hecho y así mismo tiene necesidad de hazer en la dicha yglesia un aro donde estén los clérigos para oficiar las misas y divinos oficios porque el que avía se hundió haziendo las dichas capillas y también tiene necesesidad de hazer una campana porque solamente tiene dos pequeñas y la una quebrada y porque para lo hazer y pagar lo que deve de la dicha obra nueva la dicha yglesia no tiene fábrica ni el dicho q^o propios ny rentas nos supplica le mandásemos dar licencia para repartir entre los vecinos de la dicha v^a 500 ducados... (A.H.N., OO. MM. A.T., n^o 58.859).

(21) Don Philipe (...) a vos Román de Içaguirre cantero sabed que Ortega Rosa en nombre del q^o de la v^a del T. como patrón de la yglesia parroquial de la dicha v^a y en nombre de la dicha yglesia y de su mayordomo presentó ante nos en el N^o Q^o de las OO. una petición... que la obra de la dicha yglesia se quite al maestro que la hace y dé a otro (...) para que se pregone y traiga en almoneda la nueva postura y mejoría de la dicha obra y que se reciban las demás bajas y mejorías que de nuevo se hicieran en ella y que se traygan ante V^a Alteza... porque el dicho maestro que agora la tiene por condición que le an de dar cada año 600 ducados y como la yglesia no los tiene y se an de repartir por los vezinos conforme a la provisión por V^a Alteza es de grande trabajo cumplir los dichos repartimientos por tener otros muchos de langosta y puente de Madrid y navegación del río de tajo y servicio y alcabala... (A.H.N., OO. MM. A.T., n^o 55.563).

(22) Los donativos van con ésta e hecho lo que e podido en ello el notario a sido posible que aya querido mandar ni escribir las mandas que se hicieron... (Carta del comisario del Santo Oficio Diego Pérez Morales a los inquisidores fechada en 4 abril 1625) (A.D.C., Inq., leg. 419 n^o 5879).

(23) ... Entre el dicho qoncejo de la dicha villa del Tovoso y los dichos ospitales del Señor Santiago de la ciudad de Quenca y villa de Alarcón y sus administradores y mayordomo en su nombre se trata pleyto y de presente está pendiente en la Real Chancillería de Granada sobre los dichos ospitales y sus administradores y mayordomo en su nombre pretendían y pretenden covrar de los vezinos desta dicha villa que labran con una yunta cinco celemines de trigo y los que labran con media yunta dos celemines y medio en cada un año so color del boto de Señor Santiago y que dicen estar en costumbre y memorial de covrar la dicha renta los dichos ospitales y el dicho qoncejo justicia y regimiento de la dicha villa se pretende defender y defiende y subtrae y los vezinos de la dicha villa de pagar las dichas cantidades de trigo diciendo que el boto de Señor Santiago lo an pagado y pagan a la yglesia de Señor Santiago de Compostela e a sus mayordomos e cogedores en su nombre y que los dichos ospitales no an estado en la dicha posesión de cobrar de los dichos vezinos las dichas cantidades de trigo y que si algo an cobrado y les an dado los dichos vezinos a los dichos hospitales e sus cogedores a sido lo que cada uno quería dar de su boluntad e limosna en trigo o dineros limosna que nunca lo an dado e pagado los dichos vezinos uniformiterantes (sic !) muchos y la mayor parte dellos de ordinario no an dado ni davan limosna alguna a los dichos ospitales de los dichos celemines ni ay título caussa ni raçón ligítima porque lo devan dar porque el dicho voto lo dan y pagan a la dicha yglesia de Compostela según dicho es...(A.H.N., OO. MM., A.T.n^o61.398).

(24)...Andaban en esta v^a publicando un jubileo y sentando en un libro que traían cofrades con título de el Santo X^{to} de San Agustín de Burgos y les dixerón a estos t^{os} que si querían sentarse en esta cofradía y santuario que ganarían muchas indulgencias y que era el jubileo que estos días pasados se abía publicado en la parroquial de esta v^a el qual se publicó para que todos los fieles lo ganasen ayunando tres días y confesados y comulgados visitasen la

parroquial y dicho esto dixo le diesen doce quartos que era lo que pedía por sentarlos y luego le dixo a este t^o de hincarse de rodillas y que dixese el padre nuestro el ave maría y lo dixo tiniendo el hombre forastero el rosario en las manos sobre un sumario y acabado esto se levantó este t^o y dixo el que traía el sumario que por aver reçado el ave maría de rodillas abía sacado un ánima del purgatorio la que quisiere señalar este t^o y luego le dixo a este t^o que si quería dar de limosna 6 reales y los recibió para que se dijese 3 misas que le baldrían cada una 11 meses porque se compensan por los 33 años que N^oS^t Jesucristo estuvo en el mundo...(A.D.C., Inq., leg .527n^o6761).

(25) Yo P^o Martínez Lobo Sacristán de la yglesia desta v^a del T. doy fe a todos los que presente bieren como en esta dicha v^a ay de presente nobecientos y diez y nueve veçinos y tres myll i ciento i sesenta y nueve personas de confesión i ansi consta y parece por la matrícula destesa v^a de que fue fecho en escrito como tal hastan. Esto sin las casas que ay de Xpianos nuebos que son treinta y quatro casas i para que dello conste de pedimiyento de Morales Botija familiar del Santo Oficio i vezino desta dicha v^a di el presente i lo firme de mi nombre fecho en la dicha v^a a diez y siete de abril de myll i quinientos y ochenta y cinco años. P^o Martínez Lobo Sacristán. (A.D.C., Inq., Expedientes de limpieza leg. 36 n^o511).

(26) Al^o Sánchez Molina obligado del azeite de la villa del Tovoso este presente año de 1576 que él se obligó de dar en el dicho tiempo a 22 mrs. cada libra de azeite y al mismo precio la libra del pescado cecial y remojado y seco a real y abadejo mojado a 15 mrs. y seco a 22 porque al tiempo que hizo la dicha obligación los dichos bastimentos balfan a razonables y moderados precios con que podía cumplir y por la falta que después acá a avido de pescado y la que ay y se sospecha que abrá de azeite por causa de la esterilidad deste año y que subido todo ello a tan ecesivos precios que cuesta comprándolo junto a mucho más de lo que vende porque al presente bale cada arrova de azeite 21 reales y por esta razón pierde en cada libra 8 mrs y otro tanto el pescado por ser la pérdida tan grande y él pobre no bastarían toda su hazienda para cumplir en un mes ni en menos tiempo lo que está obligado... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 52.297).

(27) Haviendo puesto el dicho Antonio Hernández la tabla de macho que se avía de posar en la dicha villa a 16 maravedís hasta todos sanctos y dende allí hasta San Bernavé de 608 a 17 maravedís el dicho Concejo mi parte le rescivió la dicha mejora con que afiançase la tabla de carnero por tenella Flaminio de Morales puesta a 20 maravedís juntamente con la dicha tabla de macho concordia con que no se pudiese dividir y haviéndoseles notificado la calidad con que se rescivió la dicha postura no reclamó ni dixo contra ella cosa alguna y así fue visto consentirla// Y por el consiguiente tubo obligación afiançar una y otra tabla y hasta que lo haga y cumpla deve estar presso... (A.H.N., OO. MM.,A.T. n^o 52. 463).

(28) El dicho qoncejo su parte tiene costumbre de dar a la persona que rixe el reloj 6 ducados cada un año y a otro porque tiene cuydado de tañer a los nublados 4 ducados los quales dichos salarios quando tomays las quantas no se los quereys pasar suplicándonos le mandásemos dar nuestra provisión y licencia para que de los propios del puedan dar los dichos salarios... (A.H.N., OO. MM.,A.T. n^o 60.740).

(29) Entró un forastero vendiendo sortijas libros y otras cosas y aviendo mostrado un libro de San Vicente Ferrer y dicho que hera muy bueno el dicho P^o Martínez Çarco dixo a la dicha beata su hermana que comprase aquel libro y respondiendo la dicha beata qué le servía a ella libro sin obras el dicho P^o Martínez respondió con sola la fee puede salvarse un alma o se puede salvar uno y diziendo la dicha beata su hermana que no podía salvarse sin obras el dicho P^o Martínez tornó a dezir que sí podía... (A.D.C., Inq., leg. 326 n^o 4666).

(30) Dixo que el año próximo pasado de 1606 este tº coxió por su rabadán para guardar un hato de obexas a el dicho Fº Macharal y le sirbió hasta el día de San Pedro el año de 1607 ques quando los pastores cumplen y juntamente con el suso dicho Fº Macharal coxió a Fº Martínez Cabrillas por su ayudador y a mediado enero deste año de 1607 asy mismo entró en su serbizio por zagal a Matías Martínez y todos tres le sirbieron a este tº guardando el dicho hato de obexas hasta el día de San Pedro que passó deste año (A.D.C., Inq., leg. 373 nº 5 277).

(31) Dixo que se crió en El Quintanar en casa del dicho su padre hasta de edad de veynte la veynte y quatro años y que traya el ganado del dicho su padre y de allí se fue a Valdepeñas y a Archidona y que en Archidona estuvo año y medio y en Valdepeñas estaría como diez años y que viniéndose de camino para El Quintanar se casó este qº en El Toboso y estuvo en El Quintanar año y medio y después se bolbieron al Tovoso donde estarían dos años y después acá y que siempre ha vivido este qº de guardar ganado. (A.D.C., Inq., leg. 330 nº 4707).

(32) Dixo que nació en el lugar de San Martín como a dicho y asta de edad de trece años se crió con la dicha Andrea Montanero su madre siendo ya viuda por aver muerto el dicho su padre en Cataluña y tenía éste entonces siete años y andubo al escuela y aprendió a leer y luego se puso a oficio en casa del dicho Feriol Fullerate su padrino en el mismo lugar de San Martín que hera texedor de estamiños y estuvo con él año y medio (...) bñose a Aragón donde estubieron tres días y de aquí fueron a Murcia y no allando en que trabajar éste pasó a la Andalucía quedándose allí su compañero y anduvo por las ciudades de Baza Guadix Granada y Antequera y Osuna... donde encontró frailes irlandeses de la orden de Santo Domingo que decían venir de su tierra por causa de las guerras fue con ellos asta su combento cerca de Sevilla y de allí se vino a Alcázar de Consuegra donde començó a trabajar en casa de Juan Calcerrado texedor destamiñas y que en todos los demás lugares no tubo disposición ni ocasión de trabajar y se sustentava pidiendo limosna y gastando el dinero que traxo de su casa y serían algunos doze reales de a ocho y estuvo en Alcázar cosa de un año y de allí pasó a Erençia... (A.D.C., Inq., leg. 501 nº 6632).

(33) Juan Madero y Juan Martínez de la Morena alcaldes ordinarios en la villa del Tovoso por el Rey Nuestro Señor a los corregidores asistentes gobernadores alcaldes mayores y ordinarios y de la hermandad y otros juezes y justicias e ministros della de todas las ciudades villas y lugares destos reynos y señoríos de Su Magestad ante quien esta carta fuere presentada y de lo en ella contenido pedido en cumplimiento a cada uno en su jurisdicción les hago saver cómo por cédula y mandado de Su Magestad para su real servicio y exércitos y armadas se repartieron en esta villa y conducieron y levantaron en ella quarenta y dos soldados los quales fueron alistados y entregados al capitán que llevaba la demás gente que por esta orden se levantó en las demás villas desta provincia de Castilla y entre los quarenta y dos que en esta conformidad en esta villa se repartieron y alistaron fueron Manuel Navarro y Andrés Ortiz Jorge Lozano Sebastián de Frutos Alonso Durán vezinos desta villa los quales fueron socorridos con deneros y vestidos ansí por quenta de la Real Hacienda de Su Magestad como por la del qº desta villa y deviendo como tales soldados de la milicia perseverar en su real servicio para el efecto que fueron helexidos y nombrados no lo hicieron antes faltaron a Su Magestad de la ocasión e se huyeron e aussentaron por no le haçer el dicho servicio y porque es necessario que los suso dichos sean pressos para el efecto que Su Magestad más se sirva mando dar y doy la presente... (A.H.N., OO. MM., A.T. nº 7338).

(34) El dicho Matías de Morales me tiene enemystad capital desde muchos días antes que el suso dicho fuese nombrado por soldado y a metido dos o tres veces

mano a la espada para me herir y matar y a dicho y publicado que me a de matar... por me hacer mal y daño siendo yo su fiador se iría y absentaría... por lo dicho no conviene que sea yo su fiador porque en efecto yo no lo tengo de fiar. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 7338).

(35) Al° de Avila comisario de ynfantería española por el Rey Nuestro Señor para guíar y conducir las cuatro compañías que se an levantado en la villa de Madrid Alcalá de Henares Guadalajara Ocaña y Yepes y sus partidos y juez de comisión para el castigo de los soldados que se an buelto de las tres compañías de los capitanes Don Lorenço de Figueroa Garcí Dfáz Noguerol de la Cadena, Diego Xuárez de Salazar de los seiscientos ynfantes que la villa de Ocaña y su governación sirvió a Su Magestad para Perpiñán haze saber a todos los soldados que se an buelto de las dichas compañías desmanparando sus vanderas que por esta vez Su Magestad les perdona y remite la pena que tienen de cinco años de galeras con que buelban a servir sus compañías y para el cumplimiento de lo qual dentro de tres días los dichos soldados que ansí se an buelto se presenten ante él en cualquiera parte y lugar queste para que les ordene lo que an de hazer y no se presentando dentro del dicho término los da por condenados en los dichos cinco años de galeras y encargue a las justicias de esta villa los prenda y entregue por tales galeotes por cinco años como Su Magestad lo manda. Fecho a 11 días del mes de junio de 1598. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 7338).

(36) Dixo que sabe y es verdad que entraron juntos y en una compañía de soldados se fueron juntos a la guerra en servicio de Su Magestad avrá cinco o seis meses y a oydo dezir que los an visto estar por el reyno de Nápoles en el dicho Servicio del Rey y esto es la verdad. (A.D.C., Inq., leg. 308 n° 4466).

(37) Tomó el ávito de San Francisco en la villa de Belmonte a donde estuvo quatro o cinco meses por frayle novicio lego y después se salió sin hacer profesión y se bolbió al Toboso a donde después de año y medio se casó... las dos beces que tiene dicho y que como es pastor a salido con los ganados algunas beces al campo de Montiel y a otras partes y también fue en romería desde la dicha villa del Toboso a Santiago de Galicia a donde se detubo cosa de mes y medio la ida estada y buelta a su casa a donde reside según dicho tiene (A.D.C., Inq., leg. 373 n° 5 277).

(38) E luego yncontinente el dicho Alonso de Zamora alguacil dixo que le a buscado e procurado prender a el dicho Alexo Martínez alguacil mayor y carcelero de la cárçel pública desta villa que a la dicha rraçón e no a podido hallarle ny save do está lo qual doy fe por lo qual fue a la cárçel y casas de morada y le hiço el secresto de bienes syguientes :

- unas casas de morada en esta villa alinde de Alonso Muñoz Panduro y de Hernán Martínez.

- una cama de madera con su rropa.
- un arca grande syn cerradura.
- una sarga colorada destanbre.
- otra sarga colorada e verde de quatro piernas.
- otro paramento viexo de aguas.
- una sobremesa.
- un bancal de perrillos.
- unos tendidos de colores.
- un artesa.

- un par de mulas de arada una rruca e otra negra.
- un arado con su rexa. (A.D.C., Inq., leg. 690 n° 138).

(39) Alonso Ramírez alguazil de Su Magestad en virtud del dicho señor juez le avía ido a buscar a el dicho Pedro de Morales Botija para le prender y le halló preso... fue a casa del dicho Pedro de Morales Botija donde secrestó los bienes siguyentes .

- una cama de madera y un colchón y un xergón con unas vezas y dos mantas

de xerga e una frazada puesta e otra blanca e una delantera de cama de lienço.

- una tarima con un colchón blando y unos tendidos de horno.
 - dos almohadas de cáñamo.
 - un paño de cama colorada con una guarnición trapada blanca.
 - una sarga amarilla e colorada digo un paramento.
 - un manto de paño negro con un ribetón de terciopelo.
 - otra manto de burato negro.
 - una capa de paño negro nueva.
 - una saya colorada con dos fajas de terciopelo negro.
 - otra capa negra.
 - un sayo de pelderrán.
 - otra capa de pelderrán.
 - otra saya azul con una faja de terciopelo negro.
 - unas calzas negras llanas.
 - otras calzas llanas de vellorí.
 - un tendido.
 - dos pozales de verduras.
 - una saya de velarte con dos fajas de terciopelo negro.
 - una sábana.
 - una ropa grande.
 - un banco grande.
 - doze fanegas de trigo candeal e cincuenta fanegas de cevada.
 - un par de mulas la una estando con un macho rrucio.
 - una pollina y dos pollinos.
 - quatro tinajas vacías.
 - una viña de quinientas vides en la Endilla (?)
 - diez fanegas de tierras cavadas en el hero de San Antón y en la cavada hinoda (?).
 - las casas en que vive el dicho Pedro de Morales
 - dos calderas y una sartén de arambre e una de hierro.
 - tres azumbres de vino blanco. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 25.685).
- (40) Soy familiar deste Santo officio de muchos años a esta parte y quon ser honrrado y rrico y principal y de principales y honrrados parientes en la dicha villa y su comarca. (A.D.C., Inq., leg. 690 n° 138).
- (41) Alonso Ramírez alguacil... secresto de bienes de Juan Zarco :
- cinco varas de paño blanco.
 - quatro piezas de lienço.
 - veinte varas de cáñamo.
 - una sobremesa de guadalupe.
 - un tendido.
 - dos paramentos de lienço pintados.
 - otros paramentos como los de suso.
 - una saya negra.
 - una cama de madera de cordeles.
 - quatro costales en que abía ocho fanegas de harina.
 - quatro piernas de sábana de lino nuevas.
 - tres sábanas la una de lino otra de ruán e otra estopa.
 - unos manteles de lino.
 - un paño de ruán deshilado.
 - una almohada deshilada de ruán.
 - otra randada de lino.
 - una delantera deshilada.
 - otra almohada deshilada de ruán.
 - unas tovajas de lino.
 - otro paño deshilado.

- otra almohada de seda negra.
 - una vara de paño.
 - un almario grande.
 - un cuerpo e mangas de trapo.
 - treynta arrobas de vino tinto.
 - dos tinajas con un poco de aceite (?).
 - cien fanegas de candeal.
 - ocho tablas anchas.
 - la casa de la morada del dicho Juan Zarco.
 - una caldera e un caldero.
 - dos sartenes e dos asaderos.
 - un par de mulas una castaña e otra parda.
 - cinco myll vides en la villa e otras dos viñas que no se sabe las vides que tiene la viña en guijoso e la otra en el açude. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 25.685).
- (42) E luego Alonso de Çamora alguacil por ante mí el presente escrivano fue a las casas de morada del dicho dotor Çarco en las quales no le halló e preguntó por él a su muger la qual dixo que era salido del pueblo e que avía ydo a ver a su hixo que le avían enbiado dezir questava malo e ansí el dicho Alonso de Çamora alguacil hiço el secresto de bienes syguiente :
- quatro caxones llenos de libros.
 - un paño francés de figuras.
 - una cama de campo de palmylla verde con todos sus adereços.
 - quatro syllas grandes de nogal.
 - un cofreçenco pardo.
 - un escritorio de nogal.
 - una capa larga de rraxa.
 - otra capa de rraxa corta con un pasamano.
 - quatro sávanas de lino con sus tiras de rred.
 - tres rrespostereros.
 - tres syllas de nogal.
 - otra cama con toda su rropa e adereços.
 - una basquiña de tafetán carmesí.
 - otra blanca.
 - un cofre enevrado.
 - un par de machos de arado romos unos castaño y otro pardo.
 - doscientas arrobas de bino. (A.D.C., Inq., leg. 690 n° 138).
- (43) Desde el agosto pasado hizo un año que la dicha Ysabel la Soriana vino a esta villa de Tarancón y desde ella la llevó ésta que delara a la villa de Uclés y allí la dejó a soldada por un mes con un clérigo... (A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246).
- (44) Dixo que él ha estado 16 años a soldada... (A.D.C., Inq., leg. 357 n°5091).
- (45) Y en quanto a lo que toca a el Matías zagal tampoco sabe este testigo de su genealogía y linpieza más de que tiene escrito en el asiento de su soldada ques natural de Villanueba de Guardamexud en tierra d'Huete. (A.D.C., Inq., leg. 373 n°5277).
- (46) Mientc... diciendo que no tenían sino tres panecicos de a media libra para tres personas hambrientas y trabajadas pues del processo resulta y parece ser panes y no paneçicos y entre pastores y personas del campo no se acostumbran panecicos de media livra sino grandes. (Ibid.)
- (47) En la ciudad de Cuenca a 22 días del mes de septiembre de 1609 años entre 2 y 3 oras de la tarde. Alonso de Poveda notario en secrestos deste Sancto Officio trujo presso a las cárceles secretas del a un hombre que se dice llamar Diego Hortiz vezino de la villa del Tovoso el qual fue entregado a Gil Martínez alcaide de cárceles secretas del y lo cató y miró hayó en su persona las cossas siguientes :
- Primeramente une montera parda vieja.

- Una capa de paño pardo con su capilla redonda vieja.
- Un capote pardo de dos faldas con mangas viejo.
- Otro capote pardo de dos faldas con mangas muy viejo.
- Unos calçones de paño pardo muy viejos.
- Unas polaynas de paño pardo muy viejas.
- Unos çapatos de çaca rotos hechos pedaços.
- Una camissa muy vieja en el cuerpo.
- Unos mantelejos viejos.
- Otra camissa de cáñamo trayda vieja.
- Una ropilla de paño negro trayda vieja.
- Dos pares de calçones pardos muy viejos.
- Otro capote pardo sin mangas hecho pedaços.
- Una manta colorada vieja.
- Una cabeçera muy vieja de jerga remendada con unas listas blancas.
- Dos pares de mandiles listados como de horno los unos muy rotos remendados.
- Un pedaço de lienço viejo con listas blancas y açules.

Y siendo catado y mirado por el dicho alcayde lo recluyó en la cárcel C. del quarto nuevo y no se le alló otra cossa de los que la instrucción prohíve y se dió por entregado del y lo firmó de su nombre y dello doy fee. Gil Martínez. Diego de Peñalver (A.D.C., Inq., leg. 297 n°4246).

(48) D° López de Mediano caballero de la Orden de Santiago y gobernador de la provincia de Castilla e partido de la Mancha y ribera del Tajo...me parece que es cosa muy útil y provechosa que los dichos regimientos perpetuos que de presente ay se quiten e sean añales como solían ser porque de ser perpetuos se siguen muchos daños y perjuizios y vejaciones y molestias a los vezinos de las dichas villas en tanto grado que casi se podría dezir con verdad que muchas de las dichas villas están tiranizadas e avasalladas por los rexidores perpetuos que de presente ay dellas e las personas pobres y menesterosas y aún las ricas están muy oprimidas de los dichos regidores tanto ques cosa insufrible y de gran lástima por todo lo qual me parece que V^a Alteza lo deve remediar quitando que no aya los dichos regidores perpetuos de aquí adelante y mandando sean añales como de antes solían ser...(29 noviembre 1554). (A.H.N., OO., MM., A.T. n°19.141).

(49) ... Antes era mexor cada qual hacía lo que podía ... de que los dichos regidores son perpetuos este t° vee que todo se haze muy a revés porque como son perpetuos nadie les osa yr a la mano ny pedilles lo que hazen porque no les carguen en los pleitos e hagan otras muchas molestias que cada día fazen ... los dichos regidores perpetuos en la elección de los alcaldes cada un año nombran hijos y parientes e son de muy poca calidad e menos experiencia por tener todo el q° de su mano e por salvar sus hijos e parientes les nombran de alguaciles e otros oficios trabajos... los dichos regidores relevan y descargan a sus parientes e amigos en las alcabalas en la manera que les parece ... se creen que quando compraron los regimientos compraron los montes y dehesas... en los repartimientos de carros los regidores no pagan cosa alguna e libertan sus parientes e amygos e todo este trabajo viene a los pobres e otros vezinos desta villa (Ibid. f°s 169 R° V° et 170 R° V°).

(50) ... Hacen lo que quieren y les parece y este t° a visto aquexarse a muchos vezinos desta villa que los regidores perpetuos escartan de los pechos e derramas reales e concejales e se rellevan a ellos y a sus parientes... e se dize y este t° a oydo dezir que los guardas de montes e dehesas e viñas e panes no osan manifestar ny decir los daños que hazen los dichos regidores e sabe este t° que las quantas daban los dichos regidores antes muy bien e retamente e agora no les toman quantas e se las dan ellos a ellos e vee este t° que los dichos regidores perpetuos relevan a sus amigos e parientes lo que más puede de alguaciles e mayordomos e otros oficios trabajos... antes era mejor

sería mejor volver como antes (Ibid f° 172 R°)

(51) ... Este t° vee que son tantos e tales e tan notorios los agobios a que los dichos regidores perpetuos hazen e son e se an hecho tan señores que cada uno dellos piensa e quiere mandar e ser señor tenydo entre villanos ...que porque un hombre honrado desta villa no llamó un día un regidor le hizo prender ... (Ibid f° 173 R°).

(52) ... Muchos vezinos están por hirse e absentarse desta villa (Ibid f° 176 R°).

(53) ... De manera que los dichos regidores gozan de la yerba e del dñero e de todo quanto la v^a tiene porque lo gastan e pasan los gastos como quyeren y en lo que quyeren (Ibid f° 181 R°)... están de tiranos porque cierto están tiranizando (Ibid f°181. V°).

(54) ... En esta villa no ay procurador syndico porque aunque fue nombrado e elegido por parte de los vezinos de la dicha villa los regidores perpetuos no le quyeren admitir e que antes que los dichos regidores perpetuos los oviesse los solía aver e que por razón de no aver el dicho syndico ny querelle admitir se truxo licencia del governador del partido de Ocaña para que los vezinos de la dicha villa eligieran e nombrasen un procurador e nombraron a éste e qué l tiene poder de mucha parte de los vezinos de la dicha villa para este efecto e porque en nombre dellos dize que lo que más conviene al servicio de Dios Nuestro Señor e de Su Magestad e al bien de la república que los regimientos perpetuos se vuelvan añales como antes lo eran. (Ibid f° 182. R°)

(55) ... Dixo que quiere que no ayan tantos señores e por esta razón quiere que sean perpetuos (Ibid f° 182 V°).

(56) Esta es un traslado de una cédula y asiento que la villa del Tovoso y el licenciado Muñoz en su nombre hizo con Su Magestad sobre la razón del consumo de los oficios de regidores perpetuos desta dicha villa ... primeramente que por quanto Su Magestad por algunas justas caussas que a ello le mobyeron mandó proveer e criar y acrecentar en la dicha villa del Tovoso 10 oficios de regidores y el de alférez della por los quales le sirvieron las personas a quyen Su Magestad hizo merced dellos con 1 quento 450.000 mrs. en esta manera cada uno de los dichos 8 de los dichos regidores con 260 ducados y otros 2 con cada 400 ducados y el alférez con 1000 ducados que todo ello monta los dichos 1 quento 455.000 mrs. como constó por lo que se ynformó de los libros de la raçón de la hacienda de Su Magestad e por partes de los vecinos de la dicha v^a vezinos e particulares della se acudió ante los señores presidentes que de q° de hacienda de Su Magestad... suplicaron a Su Magestad les mandase consumir quitando los títulos que dellos se avían mandado a las personas que los tenfan para que no los usen ni exerçan más e hiciese merced a la dicha villa de dar el privilegio para que de aquí adelante aya en ella 3 regidores añales elegidos e nombrados por la horden e forma que está dispuesto por la ley capitular de la dicha orden de Santiago e que la dicha elección de los dichos regidores por los ynconvenientes que se siguen de meterse los 13 alcaldes según las leyes capitulares Su Magestad fue servido de hacer merced a la dicha villa de que se metiesen 30 alcaldes de para 5 años y los dos primeros saliesen sean alcaldes e los 3 que queden por regidores e questa orden se guarde en las elecciones de alcaldes e regidores e questos hagan elección de los demás oficios cada un año sin que en la dicha villa se puedan criar ni acrecentar los dichos oficios de regidores y alférez ny otro ningún oficio que tenga voz ni voto en el ayuntamiento della sino que tan solamente aya los dichos 3 regidores añales elegidos e nombrados en la forma susso dicha ofreciendo de servir a Su Magestad por ello con lo que fuese justo para ayuda a sus nezesidades en esto por los dichos señores presidentes e oydores y del dicho q° de hacienda mandaron consumir los dichos officios de regidores e alférez perpetuos de la dicha villa y se les concedió el dicho consumo con las condiciones siguientes : (...) que ayan de servir e sirvan a Su

Magestad por la dicha merced que se les haze lo que monta el precio en que se dieron los dichos nuevos officios de regidores perpetuos e por el dicho alferazgo con 400 ducados que es el balor de un regimiento que por más precio se vendió de los sussos dichos que en todo se monta 3 quentos e 97.500 mrs. porque por el regimiento que vacó por muerte del dicho Juan Sañosso e no avelle renunciado en tiempo como dicho es en el dicho q° de hacienda se acordó que no se diese ni pagase cossa alguna los quales dichos 3 quentos 97.500 mrs ayan de pagar e paguen en 5 años y a 5 pagas yguales en cada uno la suya que corren y se quenten desde el día que Su Magestad aprovare el asyento demás de pagar luego a los que tienen los dichos 9 regimientos perpetuos y alférez los quales costaron sus officios cada uno lo que dio por el suyo /que se aya de dar e dé cédula de Su Magestad a la dicha villa e vezinos della para que los alcaldes ordinarios della e qualquiera dellos compelan a los 9 rexidores y alférez que al presente ay que exivan y entreguen luego sus títulos para que se rasguen e no usen más dellos constándoles primero y ante todas cossas que los dichos rexidores e alférez están pagados de los maravedís que dieron por los dichos officios ... lo que ansí sirbe a Su Magestad por esta merced e para lo que a de pagar a los dichos regidores y alférez por sus officios ... montará 4 quentos 455.000 mrs. e más 75.000 mrs que se le dan para las costas que se an fecho e an de hacer en este consumo e lo que se obyere de dar a el dicho licenciado Joan Muñoz por el tiempo que se a ocupado en este negocio que a de ser lo que pareciere justo lo puedan tomar a zensos sobre los bienes propios e rentas de la dicha villa e q° della e para que para lo suso dicho e redimir e quitar el dicho zensso e pagar los réditos de lo que puedan echar por sissa en todos los mantenimientos que se vendieren en la dicha villa como no sea en pan cozido ny en trigo ni en paja y cevada de los mesones en la mexor forma que pareciere a los alcaldes della e dar a zensso cierta tierra baldía que tiene la dicha villa entre las viñas junto al camino del campo e cortar leña del monte della guardando las leyes de estos reynos que sobre ello tratan e con yntervención de la justicia de la dicha villa e cerrarle e arrendarle a pasto por 9 años más de lo que por Su Magestad les a estado facultad que lo pueda hacer para la paga de la merced que les hizo ... para que pueda hacer una dehessa en la parte e término de la dicha villa donde dizen malabrigo por tiempo de 6 años como no aya ansí mysymo contradición ni perjuicio ni a que tenga en ella aprovechamiento o tomar prestados las ganancias del pan que obiere en el pósito de la dicha villa para lo bolver dentro del término de los dichos 5 años después de aver pagado Su Magestad el precio del dicho consumo e a los regidores e alférez lo que se le bolbyere de dar por los dichos sus officios con que todo ello no esceda de la dicha cantidad que montare el precio del dicho consumo e pagare los dichos réditos e costas prozediere de los dichos arvitrios e sisas arriba referidas se a de entregar a un depositario que a de nombrar la justicia de la dicha villa e meterse en un arca de tres llaves e la una la a de tener el dicho depositario e las otras dos los alcaldes hordinarios de la dicha villa del Tovoso e no an de sacar ninguno dellos maravedís algunos de la dicha arca ... (A.H.N., OO. MM., A.T.. n° 689).

(57) En el ayuntamiento de la villa del Tovoso en 15 días del mes de enero de 1622 años a son de canpana tañida el señor Don Francisco Bravo y Guzmán cavallero de la Orden de Santiago governador y Justicia Mayor de su Partido el licenciado Escarramando clérigo presbitero que hace officio de cura el doctor Morales Molina alcalde ordinario Alonso Martínez Zarco Flaminio de Morales y Francisco Martínez Velasco regidores oficiales deste q° desta villa y estando ansí juntos el dicho governador dixo que en virtud de dos Reales Provisiones del Real q° de las Ordenes Su Merced a venido a esta villa y en ella a hecho esta ynsaculación de officios de alcaldes y regidores para los cinco años venideros que comenzarán a correr desde 623 y acabarán en 627... y ansí

mandó abrir y se abrió el arca donde están los cantarillos de las ynsaculaciones con quatro llaves y abierta della se sacó un cantarillo que tiene un rótulo que dice cántaro de alcaldes el qual estava vacío y en él dicho señor gobernador metió treze pelotas de cera amarilla ... y dixo que en la que da una dellas ba una cédula dentro de la persona quan tenido más votos para alcaldes y se zeró el dicho cantarillo y la llave se entregó a el doctor Molina alcalde y se metió en la dicha arca/y luego se sacó otro cantarillo que tiene un rótulo que dice cántaro de rexidores y se abrió con una llave que entregó Diego Ortiz alcalde antezesor y abierto se hallaron dentro cinco pelotas de cera las quales el dicho governador las metió en una caldera y sacó por no las meter en el cantarillo e metió diez y ocho votos y en uno dixo que dentro de él llevan escriptos nombres de las personas que an tenido más votos para rexidores y en cada una dellas una zédula de Su Alteza y rubricada de su rubrica que tantos que an de ser valen rexidores y zeraron el dicho cantarillo... (A.H.N., OO. MM., A.T. nº 52.631).

(58)... Juraron a Dios Nuestro Señor y a una señal de cruz en que pusieron sus manos derechas y a los santos quatro evangelios el usar sus officios bien y fielmente como deben y son obligados y de mirar por la república y bien de los pobres y lo firmaron con el dicho señor juez (Ibid.).

(59) Antonio Morales Molina por mi procurador... digo que en la elección de officios que Vuesa Merced está aciendo a sido nombrado por alcalde de la hermandad Francisco Ortiz de Ortega el qual no lo puede ser porque es hijo familias constituído bajo la patria potestad sin que tenga cantidad alguna de bienes raíces por lo qual pido y suplico a Vuesa Merced mande dar por nulo el nombramiento y acer se nombre otro condemnando a la persona que nombró al suso dicho en las penas estatuídas por derecho a los que acen semejantes nombramientos pues es justicia y pido para ello ./ Francisco Ortiz de Ortega a lo que dice Antonio de Molina en que pretende estar yo impedido para poder ser alcalde de la hermandad para que estoy electo digo que no es parte legítima para lo que pide y yo tengo la cantidad de bienes necessaria y estoy emancipado como parecerá de la escriptura de emancipación que mandó se ponga con estos autos demás que no es necessario lo uno ni lo otro para usar el dicho officio. A Vuestra Merced pido y suplico la declare así y mande darme la possession del dichos officio y pido justicia y las costas para ellos. (Ibid.).

(60) En la villa del Tovoso en 1º día del mes de enero de 1623 años ante el señor licenciado Juan Martínez Çarco alcalde ordinario desta villa pareció Alonso Ortiz de Ortega vezino de la dicha villa y dixo que por quanto a Francisco Ortiz su hixo es mayor de 25 años ábil capaz y suficiente para poder regir y gobernar por sí solo su persona a vinido y le a pedido le aga merced de le emancipar por lo qual y otras justicias y causas puniéndolo en execución en presencia del dicho señor alcalde y del escribano público y pareció tomó por la mano a el dicho Francisco Ortiz Ortega su hixo y le apartó de sí y en esta manera quedó por emancipado y dio poder y ... patria potestad para que sin su licencia rixa los bienes...

Primeramente un molino de viento harinero que tiene camino de la Mota linde de sitio de molino de Pº de Molina Serrano y de haças de los herederos de Alº Martínez Çarco que vale 400 ducados.

Yten un haça en el camino desta villa en la Nava... de caber 12 fanegas de cevada.

Yten unas casas de morada que tiene en esta vª ... que valen 400 ducados. De los quales dichos vienes puede usar,... venderlos... enaxenarlos... (A.H.N., OO. MM., A.T. 54.264).

(61) Diego Ortiz Vivanco vezino de la vª del Tovosso en el pleito con los que se llaman villa sobre la detentación del officio de regidor que injustamente dieron a Miguel Cano vezino de la dicha villa por muerte de Christóbal

Izquierdo alegando de mi justicia digo que el dicho officio se le a de mandar a el suso dicho no usse del con una gran pena la qual se deve executar ansí mismo contra los que en él le hicieron intruso y ansí lo pido por lo que de los autos resulta general y siguiente : lo otro porque el modo de introducir en el dicho officio a el dicho Miguel Cano a ssido y es punible por los executores del casso pues en primer lugar hicieron relación siniestra a Vuestra Alteza porque estando mandado rasgar la boleta o poliça del suso dicho por ser de las del quinquenio pasado y estar ya inhábil afirmaron ante Vuestra Alteza que estaba capaz y hábil sin hacer relación de cómo estaba mandado rasgar y rasgado por mandado de Vuestra Alteza.../... Se deve denegar lo que pide... porque el suso dicho estava ensaculado en la ensaculación del quinquenio que se cumplirá fin de todo este presente año de 623 y por consiguiente debió entrar en el officio de regidor en lugar de Cristóbal Izquierdo que murió pues no estando acabada la ensaculación del quinquenio corriente no an de entrar personas del siguiente.

Lo otro y de lo dicho resulta no estar el dicho Miguel Cano inhábil ni mandado rasgar su suerte por Vuestra Alteza porque las suertes que se avían de rasgar eran las que sobrasen después de cumplido todo el quinquenio fin deste año...(A.H.N., OO. MM., A.T. n° 52.631).

(62) ... Sepades que Juan Çarco vezino de la villa del Tovoso nos a hecho relación que en la ensaculación de officios de alcaldes y regidores que en la dicha villa se hizo para este presente año en la segunda pelota que se sacó de los cantarillos para alcalde se abrió la cera de la pelotilla y se sacó la cédula la qual tomó Alexos Martínez Panduro y la leyó y porque no le contentó quien salía por alcalde la rompió...(A.H.N., OO. MM., A.T. n° 23.372).

(63) Diego de las Cuevas en nombre del q° Justicia y Regimiento de la villa del Tovoso me querello ante V^a Al^a y acuso criminalmente a el Doctor Zarco vecino y alcalde de la dicha V^a a el presente y contando el caso desta querella es así que el año pasado de 1596 aviendo ydo a la dicha villa a visitar y tomar residencia a los oficiales della el dicho acusado fue denunciado ante el governador del partido de Ocaña que hizo la dicha visita porque el dicho doctor avía rompido y tenía usurpado y entrada gran parte de la dehessa de la Poça que es lugar de pasto y propia de la dicha villa en el qual dicho pleito fue condenado difinitivamente a que dexasse y restituyese a la dicha villa la dicha parte de la dehessa que tenía usurpada y en otras penas pecunarias para la cámara de V^a Al^a la qual dicha sentencia executó con effecto el dicho governador y el dicho doctor agravando el dicho delito y en gran daño de la dicha villa mi parte luego que fue electo por alcalde este presente año reincidió en el dicho delito volvió arar y tiene labrada la dicha parte de dehessa y lo que peor es que con el favor que como tal alcalde tiene a cortado y talado gran número de pies de encina que en la dicha parte de dehessa avía en lo qual el dicho doctor por ser como es tal alcalde a cometido atrocíssimos delitos dignos de punición y castigo... (A.H.N., OO. MM.,A.T. n° 53.974).

(64) ... El domingo antes del día de los reyes que agora passaron de próximo en esta villa y ansí mismo con este t° Juan Gómez vecino y guarda de los dichos montes desta villa se topó con ellos Juan Hernández alguazil desta villa y les dixo a este t° y al dicho su compañero qué azéis aquí vosotros questá el doctor Zarco alcalde en el monte con gente y entonces este t° y el dicho Juan Gómez en oyendo esto se fueron directo a el monte y dehessa de la Poça y encontraron a el dicho Dr. Zarco alcalde y a Marcos López y un criado del dicho Dr. que le sirve de labrador que se dize Juan de Aparicio y un tal Gallego... y sería a las ocho oras de la noche y quando los encontraron les dixo el dicho Dr. por onde bossotros aora y este t° le respondió él mismo a hese monte que han estado e no otra parte y entonces el dicho Dr. con mucho regocijo mandó a el dicho alguacil que les diesse de beber y les dió y bebyeron este t° y su compañero y el dicho Gallego le dixo a este t°

punyendose el dedo en la boca freça queda hechar en la açã del doctor todo el mundo va ally y se passaron este tº y el dicho su compañero a la deheffa y el dicho Dr. y su gente se binyeron a esta villa y aquella noche este tº y su compañero se fueron a la majada de los pastores de Juan Martínez de Alexo vecino desta vª que con su ganado pastorea dicha deheffa y estando a la lumbre con los pastores que guardaban el dicho ganado a la ora de media noche poco más o menos oyeron golpes en la dicha deheffa a manera de que cortaban leña dentro della en la leña que el concejo desta villa tenya vendida y acudieron a los dichos golpes este tº y el dicho Juan Gómez su compañero para prender a las personas que cortaban y en llegando a quien cortaba vyeron que cortaban porque la tenyan comprada que era un hijo de Gabriel Muñoz vezino desta villa ... fueron todos juntos a la dicha majada de los dichos pastores... asta que amanezió y amaneziendo fueron el dicho Juan Gómez y este tº a la dicha haza del doctor Çarco y hallaron en ella recién cortadas doze o treze carrascas caídas en el medio... y a cavo de dos o tres días tornando este tº y el dicho su compañero a la dicha deheffa juntamente fueron a la dicha haça del dicho doctor y hallaron en ella a un criado de dicho Dr. que dizen es de los Hinojossos que no le save el nombre el qual estaba cortando unos matorcanes de carrasca questaban dentro de la dicha haça y este tº y su compañero le quitaron la hacha con que los cortava por ser el criado de dicho alcalde y por ponelle temor y después se la bolbyeron a dar antes que se fuesen del dicho monte y acavó de cortar todos los matorcanes que avía en la dicha matorcanada que le parece a este tº serían más de quarenta matorcanes y no hazer más de los tallar y derribarlos .../ (Ibid., f.2Rº-4 Vº).

(65)... A víspera de los Reyes en la tarde y el dicho qº le mandó a este tº fuesse a guardar el monte desta vª aquella noche y este tº por hazer su mando dixo que sí iría y por no ir solo fue a buscar a otro compañero que se dize Alº Sánchez cassa del Dr. Zarco alcalde hordinario desta villa a el qual dicho Alº Sánchez alquilera cuarto de la dicha cassa y quando el dicho Dr. bido a este tº le mandó que no salyese de allí de su cassa porque quería que fuesen a compañallo que abía de ir aquella noche al monte y así este tº se guardó en la dicha cassa asta que a ora de las diez de la noche mandó el dicho Dr. que le trujessen una mula y se la trujeron de cassa del cura desta vª y subyo en ella y salió para el dicho monte y yban con el dicho Dr. Gallego vº desta vª ... y porque querían salir de cassa del dicho doctor mandó el dicho Dr. que llebasen un destial y lo buscaron en la cassa de dicho Dr. y por no hallallo fueron cassa de Juan Martínez de la Morena y tomaron de allí un destial y así todos juntos en companya del dicho doctor alcalde susso dicho fueron al dicho monte hasta que llegaron a la deheffa que dizen de la Poça y luego llegaron a una haza de dicho Dr. Zarco que tiene dentro de la dicha deheffa con mucho monte y yendo caminando en forma de unos delante de otros yban delante el dicho Dr. y el dicho Marcos López y el dicho Juan Rabadán el qual llevaba el dicho destial y quando este tº llegó a la dicha haza vido como el dicho Juan Rabadán guarda susso dicho estaba cortando una carrasca dentro de la haza del dicho Dr. y el dicho Dr. y el dicho su alguacil estaban desbiados del dicho Rabadán parados como veinte passos poco más o menos y este tº le dixo a el dicho Rabadán ola para que hiziesse esso y el dicho Rabadán le dixo calla que haze mal esto y desta manera el dicho Rabadán cortó asta seis o siete carrascas y con esto el dicho Dr. le mandó a este tº que se fuesse a decir a el dicho Rabadán que no cortasse más y así y entonzes cortado lo susso dicho el dicho Alonso Sánchez Casero le dixo a el dicho Dr. que todos nos llebáramos esta leña que se a cortado pues emos passado mala noche y el dicho Dr. Çarco les dixo llebáosla por vuestro trabajo y todo esto sabe este tº que se hizo e cortó dentro de la dicha haza del dicho Dr. Çarco y como era tan de noche este tº no pudo saber si se cortó más de lo que dicho tiene y con esto el dicho alcalde se tornó a su cassa con todos los que iban con él y este tº y Alonso Sánchez casero se

quedaron a guardar el dicho monte... (Ibid., f. 4 V° - 5 V°).

(66)... Mandó el Dr. Çarco alcalde ordinario que de presente y a la saçón era que fuesen este t° y otras personas al monte desta v^a para ver si avía en el dicho monte buena guarda y custodia por las guardas y ansí fueron y estando en el dicho monte con un destial davan dos golpes en las encinas del para veamos si las guardas acudían e lo sentían lo qual se hacía y hiço por mandado de el Dr. Zarco que se halló presente a lo suso dicho y si más golpes de uno o dos davan a las matas este t° y los demás que yvan en su compañía se lo reñían a el dicho doctor Çarco y ansí anduvieron todo el monte o la mayor parte del sin que le hiciesen daño ny perjuizio alguno a el dicho monte y nunca acudieron las guardas y una rama de una mata que se decía hacer mal a las mulas que aravan la cortaron y después acá el dicho Dr. Çarco continuó el andar por el monte para que ubiesse buena guarda en él... (Ibid., f. 54. V°).

(67) ... La dicha haça es propia del doctor... parte della por herencia de su padre y agüelos y parte por compra de las heredades de Esteban Tirado... tienen possession quieta y pacífica de más de setenta o ochenta años a esta parte de la dicha açã... lo otro porque este pleito a sido malicioso y affectado y assí temiéndose algunos viejos de la dicha villa que mi parte avía de salir por alcalde icieron que el dicho alguacil denunciase del sin caussa o raçón que para ello ubiesse y sólo con intento de inhabilitarle para que no pudiesse ser alcalde... porque so color de que ai pleito pendiente con mi parte sobre bienes del concejo le sea quitada la vara por averla el quitado en virtud de una comisión de Vuestra Alteza a P° Martínez Velasco que juntamente con él salió por alcalde...(Ibid. f° 18 R°).

(68) Don Phelipe... a vos el licenciado Diego Fernández Nuestro Juez del Partido de la villa de Ocaña e vuestro tiniente saved que Ortega Rosa en nombre del q° de la v^a del T. nos ha hecho relación que en el camino real que va desta corte e desde la ciudad de Toledo a la ciudad de Alcaraz e Reino de Murcia e Cartagena y otras partes destos reynos ay un río que se llama Záncara el qual pasa por término de la dicha villa e aunque de antes no era muy caudaloso lo es al presente por se aver juntado con el otro río que viene por las villas de San Clemente y Pedroñeras e con las corrientes de muchas fuentes e arroyos y ansí no se puede pasar por el río si no es hasciéndose una puente suplicándonos diésemos licencia para hacerla en el dicho río en la partida de San Miguel o do más cómodamente y a menos costas se pueda hazer hordenándose repartimiento entre los pueblos comarcanos de a quinze leguas o como la Nuestra Merced fuesse ... (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17.492)

(69)... El río de Záncara se a fecho de veinte años a esta parte un río muy caudaloso el qual está tres leguas desta villa en el camino que va a Sevilla Murcia y Granada Alcaraz e Reyno de Valencia y a otras partes e por ser río que trae mucha agua que en los veranos e agostos quando menos agua tiene es a los pechos de un hombre y en los inviernos mucho más e por no aver vados ni puentes en el dicho passo e camino no pueden pasar la gente a pie ni a cavallo e los que se atreven a pasar es con mucho peligro y a suszedido ahogarse en el dicho río muchas personas e cabalgaduras e desta causas dexan de andar muchas mercadurías de una parte a otra por ser el río como es tan peligroso e para que zese lo suso dicho es muy neszesario que en el dicho río se haga una puente y ésta se podrá hacer para estar cómoda a todos los pueblos que siguen los dichos caminos e de Toledo e añadidas las partes de suso referidas donde en el dicho río dizen la casa de Moreno vaxo de la venta que dizen de la barbuda junto a unas moreras porque el río esta allí más estrecho e tiene buenas entradas e salidas para todos los que pasaren por ella e que de hallarse la dicha puente allí no viene daño ni perjuicio general ni particular a ninguna persona antes de hacerse todo el reyno rescivirá benefificio ansí porque zesaran los dichos ynconvenientes como porque no rodearán como rodean muchas leguas para pasar el dicho río y ansí sería de

muy grande utilidad e provecho no tan solamente de los pueblos desta comarca que tanta necesidad lo tienen sino de todo el reyno que por allí pasare que Su Magestad se sirva de dar lizenzia para hacer la dicha puente en la parte dicha e que para la hacer demás de como dicho tienen todo el Reyno rescibe aprovechamiento más en particular las villas e lugares que están quinze leguas en contorno y éstas será justo contribuyan en lo que costare el hacer la dicha puente cada uno su parte las quales paresze costará en la dicha parte tres myll ducados más o menos e questa costa la declararán más en particular los maestros que ovieren de hacer dicha puente. (Ibid.)

(70)... La dicha villa esta muy alcançada por los muchos gastos que a tenido e tiene por aver de pagar a Su Magestad treinta myll ducados de primera instancia e aldeas que a comprado e millones y otras cosas y así si la dicha puente se oviere de hacer sea a costa de quien la pide y no de la dicha villa su parte y este es su parecer. (Ibid.)

(71)... Es diferente de lo que la dicha villa del Tovoso pretende porque en todo el dicho río de Zánacara no tiene término la dicha villa del Tovoso porque desde el padrón de la mojonera que parte e divide los términos con las villas de Villarrobledo y Mesas e derecho a los de Santa María de los Llanos e Mota P^o Muñoz e Campo de Critana va por cordelera y mojonera tan antigua e declarada que el dicho río de Zánacara está e queda dentro del término de la dicha v^a de Soquéllamos e de sus límites e mojones e lo mesmo la parte de San Miguel e más de dos leguas e media arriba e más de media legua agua abaxo y asta confinar con la dicha v^a del Campo de Critana y constándole como le consta desto a el dicho q^o y oficiales de la dicha v^a del T. an contravenido a la dicha real executoria e por ello deven ser condenados en las penas... (Ibid.)

(72) Por su Real provisión me mandó V^a Al^a . que haga cabildo abierto a campana tañida citados los lugares ynteresados si combiene que se haga una puente en el río Zánacara... y fuera de aber yo ynbiado a hacello fuy en persona y bi el río el qual es muy grande y que peligran en el muchas personas y padecen grandísimos trabajos los caminantes por no aber puente y ser camino muy pasagero combiene muchísimos que V^a Al^a dé licencia para que se haga la dicha puente porque a nayde viene perjuizio y a toda la tierra mucho provecho y todos quieren que se haga ecepto en el sitio y donde me parece que mejor se puede haçer es desde Santo Miguel al molino que dicen de los capellanes en la parte más comoda que allí ubiere porque son muy buenos sitios y lo que costare se reparta entre todas las villas porque son ricas y muy principales y a todos viene provecho y a la mayor parte del Reyno que tragina por allí.// supplico a V^a Al^a quan encarecidamente puedo se sirba de dar licencia para hacer la dicha puente por lo mucho que combiene de lo qual se sirbirá Dios y V^a Al^a mucho a quien Dios N^o S^t. guarde como sus criados y vasallos deseamos. (Del Tovosso a 12 de diziembre de 1591) (Ibid.).

(73) Sepan quantos esta carta de poder vieren como Nos el Concejo Justicia y Regimiento desta villa del Tovoso estando juntos en nuestro cavildo o ayuntamiento a campana tañida como lo avemos de usso y costumbre de nos juntar para tratar las cossas tocantes a el bien y provecho común desta villa y vecinos della conviene a saber el licenciado Alonso de Nieba alcalde hordinario desta villa y Zarco Martínez Panduro y el Dr. Morales Molina e P^o López de Alexo regidores della ortorgamos y conocemos por esta carta que damos y otorgamos todo nuestro poder cumplido qual de derecho es necessario para hacer a Pedro Alonso y a Pedro de Morales Botija y el licenciado Muñoz e Joan Díaz de Morales vezinos desta villa y en Ocaña a Luis de Vedoya procurador y en la Corte de Su Magestad a Philipe de Matiença D^o de las Cuevas e Miguel Sánchez de San Martín y en Granada a P^o de Palomares y a cada uno e qualquier dellos damos el poder para en todos nuestros pleytos causas e negocios movido o por mover questo q^o oy tiene con otro qualquier

Concejos y espera aver y tener con ellos y otras qualquier personas para que puedan parecer e parezcan ante Su Magestad e Señores de Sus Reales Consejos Chancillerías y ante otros qualesquier Justicias de Su Magestad...(A.H.N., OO. MM., A.T. n° 53974, 16 R°-17 R° et A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17.714).

(77) Ynstrucción que a de llebar P° Gonçález para Madrid en los negocios que a de seguir por esta villa del T.

- Primeramente requiera con la carta y sobrecarta y tercera carta que lleba del Consejo Real al alcalde de las guardias con una petición diciendo cómo por las dichas provisiones está mandado los onbres de armas a esta v^a no sean essentos más de tal y tal cossa contenido en las provisiones expressándolo y que siéndole notorias sin embargo a despachado mandamientos para que sean essentos de pechos y servicios y alcabalas y del repartimiento para la Corte y puentes y fuertes y monedas foreras siendo todo ello contra lo por Su Magestad mandado por Sus Reales Provisiones para que de aquí adelante no despache los dichos mandamientos ni venga a esta villa con ellos con protestación de se querellar del en el q° Real y lo que más convenga. Y este requerimiento se haga por ante el scrivano ante quien passan las caussas de los onbres de armas desta villa . Hecho esto dará una petición y querella contra el dicho alcalde porque tiniendo las dichas provisiones y siéndole notorias despacha los dichos mandamientos y pedir que el scrivano vaya hacer relación de la causa y estar a la mira para allarse presente quando haga la dicha relación y se halegará lo que convenga y de lo que saliere sacará provisión.

- Dará al Dr. Olmo 3.000 mrs de salario de un año que se le deben.

- Hablará Alonso Cotel y verá la raçón que tiene en lo que se le a de dar por el despacho del privilegio del almotacenía porque acá no ay raçón de lo que se le ofreció y berá y sabrá lo que se le a dado y lo que se le debe para que se le ynbie.

Instrucción Segunda.

Lo que ha de hacer P° Gonçález mandado en los negocios de esta v^a que lleva encomendado

- Hablará la persona questá encargada de sacar a esta v^a sobre el pan del Reyno por estar fuera de las 16 leguas y si fuere necessario en virtud del poder que lleba otorgar scriptura en su favor de darle 600 reales el día que la diere por libre y procurar este negocio . Se despache con brevedad y si se despachare dar de los 600 reales del dinero del trigo y tomar carta de pago de lo que diere y trayrá execución en la forma que se suele dar.

- Llebará la carta de pago de los 300 reales que llebó el receptor que trujo Juan de Güelba y se querellará de él y los pedirá porque los cobró de las personas que no tienen culpa.

- Hablará al Dr. Olmo y Alonso Cotel para que se hagan bolver los 300 reales del dicho recetor.

Por mandado de la villa del T. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 49.775).

(78) Yo P° del Madrigal scrivano del Rey N° S^f. y público en esta ciudad de Granada doy fee como oy día de la fecha desta pareció ante my el licenciado P° Ortiz Vivanco vezino que dijo ser de la v^a del T. el qual venía a buscar solicitud de zierito pleito quel q° de la dicha v^a trata con Flaminio de Morales sobre las esenciones que pretende y para que dello conste de pedimento del suso dicho di el presente en Granada en 14 de junio de 1601 y lo firmé.

Digo yo el L^{do} Canete que rezeví del L^{do} P° Ortiz en nombre del q° de la v^a del T. 32 reales por el despacho y vista del pleyto que el dicho q° trata con Flamynio de Morales y por la verdad lo firme. En Granada a 30 de Junio de 1601.

Pagó el L^{do} P° Ortiz por la v^a del T. de los derechos del pleito que trata la dicha v^a con Flaminio de Morales de la presentación las probanças y papeles

presentados con 4 reales que me dio a mí como oficial mayor de el oficio 26 reales. Y lo firmé. En Granada a 2 de Julio de 1601.

Digo yo el L^{do} Don Felipe de Almengol relator que rescibí del L^{do} P^o de Ortiz Vivanco en nombre del q^o de la v^a del T. 68 reales de los derechos del pleito que Flaminio de Morales trata con el dicho q^o para se ver en revista y por la verdad lo firmé en Granada a 23 de junio de 1601 años.

Digo yo el L^{do} Montiel abogado en esta Real Audiencia y Chancillería que reside en Granada que rescibí del L^{do} P^o Ortiz vezino de la v^a del T. 100 reales por la ynformación en derecho que hize en el pleito del q^o de la dicha v^a contra Flaminio de Morales sobre las exenciones que pretende él. Por la verdad lo firmé a 1^o de Julio de 1601.

Memorial de lo que gasté por menudo por el q^o de la v^a del T. en el pleito con Flaminio de Morales.

-Primeramente le di a Parra escrivano 4 reales por dos testimonios que hiço de cómo siendo escrivano de arriamiento en esta v^a se le repartió a el doctor Çarco el servicio y de cómo era alcalde este año el dicho Flaminio de Morales.

- Más gasté el día que entré en Granada 4 reales que di a el oficial del Secretario porque llebase el pleito de Flaminio de Morales a poder del relator Almengol para que se prebiniese en él.

- Más gasté 6 reales que di a el secretario Carabajal de sus derechos de unos papeles y testimonios y título que presentó Flaminio de Morales en el dicho su pleito.

- Más pagué a el relator Almengol de sus derechos de los dichos papeles 8 reales.

- Más pagué 4 reales a un portero porque apremiase a P^o de Palomares para que bolbiese el pleito quando lo llebó para informar en derecho.

- Más pagué a el escribiente del L^{do} Montiel 12 reales por tres informaciones en derecho que escribió para dar a los tres juecès.

- Más pagué 1 real por el testimonio de la entrada en la ciudad de Granada.

- Más pagué 4 reales por el testimonio de mi salida y asistencia en la dicha ciudad.

- Más pagué 2 reales a un portero porque metiese una petición en el acuerdo para que se botase el pleito.

El qual memorial es cierto y verdadero y ansí lo juro en forma. L^{do} Ortiz Vivanco-(A.T. n^o 17.714).

(79) Memoria de lo que se a gastado en Balledolit Corte del Rey N^o S^r. en los negocios de la v^a del T. es lo siguiente :

- Primeramente para que en la v^a de Ocaña 5 Reales de la presentación de los recados de los carros de la mudanza de la Corte y deste juizio de apelación del negocio del ay carta de pago CLXX mrs.

- pagué más en el oficio del secretario Tapia 8 Reales del porte del proceso questa v^a trata con la de P^o Muñoz ay carta de pago de Blas Cascajo Oficial mayor en el dicho officio. CCLXXII mrs.

- pagué más 14 reales de los derechos del proceso de mercado en el oficio del escrivano Calderón de la Barca ay carta de pago de su oficial mayor CCCC^o LXXVI mrs.

- pagué más en el oficio del secretario Tapia de la provisión citatoria y compulsoria y derechos de portero y presentaciones CCCLXXVII mrs... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 17.714).

(80) Don Felipe... a vos Flamynio de Morales alcalde ordinario de la villa del Tovoso salud y gracia. Sepades que en la Nuestra Corte y Chancillería antel presidente y oydores de la N^a Audiencia que reside en la ciudad de Granada Lorenço Pérez de Vargas procurador en ella en nombre del q^o de la dicha v^a del T. se querelló ante Nos de bos diziendo que ya nos teníamos noticia de los

pleitos que su parte tratava sobre la exención y libertad que pretendía y otros y hera así quel dicho pleito se avía recibido a prueba y se avían comendado las provanças a Al^o Crespo recetor de la dicha mi audiencia el qual de presente las estaban haciendo en la dicha villa y con la mano que teníades de alcalde della andávades atemorizándolo y amenazándolo los testigos que por su parte se avían de presentar contra vos de manera que andavan ablentados y se yvan y escondían y no querían decir sus dichos y si alguno decía yba con temor y no decía con libertad/Por lo qual la justicia de su parte y del patrimonio real pues hera defensa suya parece y debiendos quitar la bara por traer pleito con el dicho q^o conforme a derecho para evitar el escándalo no se avía fecho y cautelosamente la parte qontraria antel governador de aquel partido se avía fecho denunciar... lo qual visto por Nos y los señores de N^a Audiencia pareció devíamos mandar dar esta N^a Carta para bos porque vos mandamos que siendo con ella requerido por parte del dicho q^o de la v^a del T. por quince días primeros siguientes que corren y se quenten desde el día que os fuere notificada en adelante os salgáis desá v^a del T. y de su término y jurisdicción para que en ellos la parte del dicho q^o del T. haga la dicha su provança lo qual vos mando así hagáis y cumpláis so pena de la Nuestra Merced y de 50.000 mrs par la Cámara... Dada en Granada a XXVII días del mes de março de 1601 años (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 17.714).

(81) Bien creará V^a M^d de my y lo mismo que de el Dr. Morales Molina que si pudiera sólo por su gusto ynbiar la provisión para quitar la bara para siempre a Flaminio de Morales lo hiciera y no quedara ni por mi diligencia ni por emplear en ello quanto favor yo tuviera pero aun la que e sacado y lleba el portador por quince días que salga de la villa y su jurisdicción la e sacado como de mylagro por no aver justificación en nada ni testimonys de receptor ni escrivano Más que sola la relación de mi petición y mi buena prebención porque estos señores ni ningunos jueces de el mundo no provehen sin aver autos y justificación y para que esta provisión se diera abía de venir ynformación de cómo ympedía a los testigos que no digeran sus dichos y que hacía otros excesos palabra de esto no se truxo ni testimonio del receptor aunque V^a M^d y el señor doctor dicen que sí por su carta en fin me hallé ataxado y me sucedió bien y le hice echar cortapisa a la provisión e la justicia la obligué y apremyé a que la cumpla y para quitar y despojar a uno de su oficio de alcalde que le da el qoncejo bien o mal es menester mucho y no porque la parte haga relación en una petición de que trae pleitos con el qoncejo se la an de quitar sin justificar esto por autos y que a de venir de allá en grado de apelación/así que lo que se puede hacer es que allá el síndico o qoncejo con un alcalde que es el señor doctor abiendo dado petición el síndico diciendo que Flaminio de Morales salio por alcalde trata pleitos con el qoncejo sobre esto y esto como es notorio y debe al pósito o propios y conforme a derecho que se aga ynformación y dada se le mande quitar y rescibida ynformación se pronuncie auto que la de él y si apelare entonces por parte del síndico de no executado luego apele y se querelle aquí y con esto se podría dar provisión para que dege la bara este camyno puede llebar pero en dicha ocasión mucho nos an dado en dar ésta (...) en quanto a my salario si el señor receptor Crespo no me trae siquiera la mytad de veinte myll que se me deben de cinco años curridos a quatro myll yo os prometo que algún día andemos sin caperuças y pues aora ay ocasión y le enbié poder al señor Al^o Crespo y el señor doctor prestará su auxilio por me hacer merced seréis muy ruyn si esto no se cumple por vida de aquel candelero que a mi amigo Juan Llorente se le asentó la noche de morros en su delicada carita que me hagáis merced y si ay otra cosa en que a V^a M^d sirba le suplico me lo mande y lo mismo suplico a el S^r. doctor que le soy muy servidor (...) y N^o S^r. os haga bueno e grande. En março 27 de 1601 años. Lorenço de Vargas. Corre mi

salario 4.000 mrs cada un año desde henero IUDXCVI años.(A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17.714).

(82) El licenciado Al^o Bravo de Pantoxa alcalde mayor y juez de residencia en esta villa del T. por Su Magestad...interrogatorio : Si saven que los dichos alcaldes... ayan hecho exccutar los mandamientos y residencia antecedentes o si an tenido alguna remisión o negligencia en cobrar las condennaciones que hicieron sus antecesores/Si saven cómo y de qué manera los dichos alcaldes an echo justicia a las personas que ante ellos la an pedido y si lo an dexado de hacer por amor o temor o por enemistad o por dádivas o por rigor o por parcialidad que ayan tenido con personas poderosas de la villa o de fuera della o con sentido que los tales injurien o agravien a los pobres.../ Si saven que los dichos alcaldes an dejado de obedecer o cumplir las provisiones cédulas cartas y otros mandatos reales o de sus q^{os} .. / ___ an tenido amistad y por ella y por otro respecto an procurado o procuran que no les sean puestas demandas ni querellas ni testifiquen por temores de dádivas persuasiones o tratado de yguales o composiciones con los querellosos estorvando que no se sepa la verdad de lo mal hecho en sus oficios./___ ayan fecho alguna fuerça alguna mujer o religiosa o viuda o casada o soltera onesta o desonesta o so color de buscar delinquentes o de otros actos de justicia o an entrado en sus casas o tratar o tratado con ellas desonestamente o si alguno dellos a estado amancevado públicamente con escándalo/___ an cometido algún delito por sus personas o sido remisos o negligentes en castigarlos de ladrones, rufianes, vagamundos, amancevados, alcagüetes, juegos y tablajeros, testigos falsos y otros semejantes delitos y pecados públicos desimulándolos y no haciendo justicia contra ellos conforme a las leyes reales ni haciendo pesquissa y castigando los receptadores dellos.../___ an visitado las mojoneras desta v^a y renovádo las y hecho volver y restituir las dehesas términos o baldíos usurpados/___ ayan llevado por razón de sus officios Más derechos de los señalados llevando algunas dádivas o derechos ynvedidos.../ ___ an tenido cuidado en questé puesto el arancel de los derechos en la audiencia de los que pertenecen ansí a ellos como alguaciles y escrivanos /___ han hecho condennaciones para la cámara obras públicas y las an dexado de cobrar ynvedidamente o llevado parte de las dichas penas para sí o gastándolas en cosas no necesarias o covrado las penas legales o de ordenanzas sin aver yncurrido en ellas o antes de senteciao averlas consentido las partes o destar passadas en cossa juzgada o si an hecho yguales o conciertos con ella o con otros con ellos.../___ an tenido en ellos cuidado de la guarda y conservación de los montes y castigado los que los an cortado y tenido cuidado y remisión/ ___ an tenido... que nos saya cuidado con la cárcel y guarda de los pressos y que ayan sido bien tratados por los alcaydes della.../___ an tenido cuydado que las calles desta v^a estén limpias y las entradas y salidas della y pozos limpios y que las obras públicas se an y an hecho con menos costo y Más provecho y las condennaciones que se aplicaron para ello si se gastaron en otras cosas y se an hecho guardar las ordenanzas de esta villa./___ han hechado derramas ynpusiciones o pedidos sin licencia de Su Magestad o hecho otros repartimientos ynvedidos ./___ an consentido predicar bulas o indulgencias y admitido demandas y limosnas sin ser visto y aprovadas por el Consejo o por el ordinario o diputados para ello y si an defendido la jurisdicción real que no la usurpassen jueces eclesiásticos ni conservadores y hecho sobrello las diligencias necesarias dando quenta a Su Magestad de los excessos de los eclesiásticos y si an hecho publicar en las iglesias la bula de los coronados y el decreto del Santo Concilio de Trento cerca del ávito y tonsura y si an consentido nuestra dicha vara de justicia en esta v^a a personas que no tuvieron poder de Su Magestad../ Si saven que los dichos alcaldes y regidores an tenido cuydado de que aya archivo y arca de tres llaves donde estén recoxidos los papeles tocantes y pertenecientes a la hacienda y propios desta

v^a y si tienen las llaves de él y depósito las personas diputadas para ello conforme a derecho.../ ___ ayan tenido y fenecido las quantas de los bienes rentas y propios y pósitos desta v^a y de los repartimientos sisas y alcavalas passado en quenta alguna cossa sin librança de la Justicia y Regimiento con carta de pago siendo justa y si han hecho cargos de los alcances a los que lo libraron y a los mayordomos y recetores y hechóselo bolber y castigado lo mal gastado y si an sido negligentes./___ o escrivano del consistorio y del número desta v^a por si o otros por ellos an tomado a renta los propios desta v^a o rentas reales con los abastecimientos de las carnes o sido fiadores y abonadores en ello./___ an consentido que las rentas desta v^a y sus bienes se ayan gastado en cossas no pertenecientes al bien común dello o se an gastado en provecho de los regidores o en fiestas excusadas o en dádivas o en otras cosas yndevidamente / Si saven que los alcaldes ayan cometido el examen de los testigos en los procesos criminales o en los civiles arduos a los escrivanos y no examinándolos por sus personas y si an echo los processos civiles y criminales ante los escrivanos del número o ante otros./Si saven que los alcaldes y regidores an cobrado en mrs. de propios o gastos de justicia a algún regidor ynviado por la v^a a la Corte o a otra parte sin llevar por instrucción firmada de escrivano y sin traer testimonio de la partida y buelta y si el tal procurador o mensajero tenía negocio propio en el lugar donde le enbiaron./ Si saven que los alcaldes an sido negligentes en tener libro en que se asienten las penas aplicadas para la Cámara y gastos de Justicia y obra pública y pías no manifestándolas a los recetores dellas o si las han depositado en otros con fraude para quitarse con ellas o gastándolas en diferentes cosas de aquellas para que fueron aplicadas/___ an procedido sobre causas de palabras sin querella de parte o en las causas de 1.000 mrs abaxo an dado lugar a dilaciones y procesos y sobre un delito an causado muchos procesos y dexado de relebar a las partes de costas./___ an echo que los escrivanos asienten al fin de los processos los derechos que lleban o se los an tasado conforme a la nueva ordenanza o tenido descuido en ello./ Yten si saven que los regidores han hecho bien y derechamente su officio mirando por el servicio de Dios y de Su Magestad y del bien común y público desta v^a y an tenido respeto en sus votos y exercicios de los tales officios a sus propios ynteresses y a sus deudos y amigos o que ayan procurado o tratado parcialidades contra cosas que ympedían el derecho y beneficio y provecho común desta v^a o an echo alguna cosa yndevida de sus officios y si an hecho ausencias y faltado a las cosas della./ Si saven que los dichos regidores y escribanos ayan sido arrendadores de los propios del q^o desta v^a o de las rentas reales della abastecedores de las carnicerías por sí o por otra persona o si an sido abonadores y fiadores o tenido parte en ellos.../ Si saven que los alguaciles... alcaydes... escrivanos públicos y del ayuntamiento ... an usado bien su officio./Si saven que los procuradores de causas de la v^a o alguno dello an usado sus officios diligentemente o si en el uso y exercicio dellos an tenido descuydo y negligencia de manera que por ella ayan perdido algún pleyto y venido a las partes daño y perjuicio./___ Ayan prevaricado procurando en un pleyto por muchas partes o revelando el secreto de su parte a su contrario o dexado pasar algún término o de hacer algunas diligencias necesarias por dádivas promesa de la parte contraria y si an echo officio de abogados haziendo peticiones y demandas contra lo dispuesto por leyes destos reynos y si por esta causa y por no saver los procuradores y entremeterse en hacer officio de abogados en perjuicio de las partes y si an recibido algunos derechos de sus partes para dar a abogados y escribanos y se an quedado con ellos y si an recevido derechos Más de los que les pertenecen./Si saven que los mayordomos receptores y recaudadores que an sido y son desta dicha v^a de las rentas della y los de penas de cámara y gastos de justicia y demás

cobradores y receptores que ha auido en ella desde el dicho tiempo a esta parte an sido negligentes en cobrar lo que ha sido a su cargo y si por su culpa se ha perdido alguna suma de mrs. de las dichas rentas e si han hecho algún fraude en ello o en alguna manera an dexado de hacer lo que en los dichos oficios son obligados y si an hecho alguna estorsión a las partes en raçón de algunas libranças./ Si saven que los almotacenes que an sido durante el dicho tiempo an sido descuidados y negligentes en el uso y exercicio del dicho oficio dexando de asistir en las carnicerías pescaderías tiendas y plaças y otras partes donde se venden los mantenimientos como son obligados y si an disimulado con los pesos falsos que se an allado y con malos mantenimientos dexando de dar quenta a la justicia para castigar a los culpados y si lo an dexado de hacer por amistad ynterés o otra causa alguna o si an llevado algunas penas sin aver precedido las diligencias necessarias de derecho acudiendo con la parte que tocare al recetor della / Si saven que los guardas de los montes y heredades... an usado bien de su oficio.../ Si saven que los alcaldes de la Hermandad an sido sumissos en usar su oficio y si an echo justicia a las partes y si la an dexado de hacer por amistad o por otra cossa si an fecho algún agravio a alguna persona y si an dexado de hacer y guardar las leyes de la hermandad y si an tenido libro donde asentar las condenaciones y si ellos o sus quadrilleros y escrivanos an fecho algunos agravios a algunas personas y asentaron los derechos que llebaron/ Si saven que los porteros... an fecho bien y fielmente sus oficios. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 54 54).

(83) Lo primero siendo regidor el licenciado Ortiz Vivanco el año de 602 y comisario para vender leña en el monte de mi parte y aviéndole entregado el sello con que mi parte mandó sellar la leña que se yba vendiendo contra lo que era obligado conforme a su officio dio el dicho sello a Diego Ortiz su hermano y una noche el suso dicho y otras personas que los testigos declaren sellaron con el dicho sello más de cien pies de encinas caudales y se las llevaron a sus casas los dichos y Alexo Ortiz su hermano/Yten Agustín Ortiz alcalde ordinario que fue el año pasado de 604 sin licencia de V^a Alteza rompió uno dehesa y la arrendó a lavor en 90.000 mrs y por lo aver fecho el juez entregador procedió contra el dicho alcalde el qual hizo que la v^a mi parte saliese a su defensa y le condenó a mucha suma de mrs. de que hizo que mi parte pagase más de 400 ducados con sus propios/Yten aviendo la dicha villa mi parte tomado asiento con V.A. la raçón de la primera ynstancia y consumo de officios de regidores para pagar lo que con que sirvió a V.A. lo tomo a censo y para lo redimir se le dieron ciertos advitrios y estando gran parte del dinero junto para el dicho efecto el dicho alcalde sin causa ni licencia de V.A. prestó más de 300.000 mrs. y se están oy por cobrar y mi parte a pagado y paga los réditos del dicho censo en que a recibido notable daño que se deve reparar/ Yten que de diez años a esta parte P^o Martínez de Velasco y el dicho L^{do} Ortiz y otros que an sido depositarios tienen tomados a mi parte de los mrs. de los dichos advitrios so color de derechos por ser depositarios del dinero más de 200.000 mrs. se los tienen de hecho y contra justicia aviendo en la dicha v^a mi parte quien se a ofrecido con siguridad a tener el dicho depósito sin llevar derechos/ Yten el año de 606 siendo alcalde el dicho L^{do} Ortiz Vivanco quando tomó las cuentas a los oficiales que avían sido el año de 605 no quiso que se escribiesen todas las cuentas en los libros del pósito y propios antes hizo otra quenta aparte fuera de los dichos libros con cargo y descargo todo a fin de quedarse como se quedó con más de 50.000 mrs. que de las dichas cuentas sobraron e yncubrir 400 fanegas de trigo que el suso dicho y Agustín Ortiz su padre y Alexo Ortiz su hermano avían vendido al dicho pósito a 30 y a 36 reales y llevarse como se llevaron todas las ganancias que en el dicho trigo uno juntamente con Andrés Martínez Carpintero su hierno

depositario que era del dicho pósito el dicho año de 605/. Yten en el dicho año de 606 el dicho L^{do} Ortiz siendo alcalde hizo emplear y se empleó todo el caudal del dicho pósito y 18.000 reales que se avían tomado a censo con que se pudieron comprar y compararon más de 2.500 fanegas de trigo y de que bino a dar las quantas no parezieron sino tan solamente 802 fanegas y pagó los réditos de dicho censo en que le bino daño al dicho pósito en las pérdidas de trigo que no pareció y los réditos que pagó más de 1.000 ducados que se deven reparar/ Yten el dicho año el Conde de Miranda libró a la dicha v^a mi parte cierta cantidad de trigo y cevada para el proveymiento della y en despachar la librança y pagar salarios a quien acudió a ello gastó mi parte más de 400 reales y el dicho L^{do} Ortiz se quedó con el dicho trigo y mi parte con los dichos gastos que se le deven restituir con más de 400 ducados que le bino de daño por no darle el dicho trigo y cevada/ Yten el dicho alcalde sacó el dicho año del pósito de la v^a mi parte 200 ducados sin licencia de V.A. diziendo eran de las ganancias del dicho pósito aviendo como hubo más de 500 ducados de pérdida y los aplicó a los arbitrios del consumo e ynstancia para pagar otros 200 ducados que el dicho alcalde avía tomado del dicho pósito./ Yten la v^a mi parte tiene fechas ciertas dehesas en virtud de la facultad y licencia de V.A. para redimir los censos que tomó para la paga del consumo de officios y estando mandado por V^a Real Cédula que los mrs. de los dichos arbitrios no se puedan gastar en otra cosa sino en redimir los dichos censos el dicho L^{do} Ortiz arrendó las dichas dehesas a más de 300 ducados y los gastó sin aplicarlos conforme a lo mandado por una Real Cédula los quales se an de mandar bolber a los dichos arbitrios y que se gasten conforme está mandado por V.A./ Yten el dicho año de 606 se mandó que la v^a mi parte truxese a esta corte cada semana 50 fanegas de pan cocido y por ser la una muy grande y estar la dicha v^a 20 leguas desta Corte ynvio persona que tomase arriendo sobre lo dicho y en effecto lo concertaron en 1300 fanegas de trigo en grano y estas las ynvio a esta Corte y ganó librança para cobrallas de la otava del vino y azeite de la dicha v^a y quando se pagaron a los vezinos que las avían dado les quitaron 1.300 reales un real de cada fanega so color de los gastos y por otra parte el dicho L^{do} Ortiz cobra de los gastos y por otra parte el dicho L^{do} Ortiz cobró de los bienes y rentas de mi parte los dichos gastos los quales se le deven restituir a los vecinos los 1300 reales.(A.H.N., OO. MM., A.T n° 17.714).

(84) En la falta de los libros y restitución... Auto : como parecieron los libros del pósito y resultas que faltavan... El señor L^{do} Barona Yncinillas Justicia de Su Magestad... dixo que por quanto por no parecer los libros de los propios y pósito alholí desta v^a y las quantas y resultas que hizo dellas el doctor Miguel de la Plaça juez de quantas por Su Magestad en esta v^a el año de 98 que fue quando tomó las dichas quantas = Su Merced a procedido contra los alcaldes y regidores desta v^a y los mandó prender sus casas por cárceles y estándolo y el dicho negocio así : este día pareció ante Su Merced un religioso y le dio y entregó quatro libros enquadernados en pergamino y le dixo que heran los que ansí faltavan y que se los avían dado en confisión manifestándolos a cierta paulina que se avya leydo y publicado por parte de la dicha v^a y que se los avía dado en secreto : y en dicha forma e manera los avía recibido y mandó que para que conste dello se ponga este auto en el proceso causado en raçón de los dichos libros y papeles y que se aga averiguación en la forma questán y así lo proveyó mandó e firmó.../ ... t° : Domingo de Rada... Save que el dicho Señor juez a procedido contra el Regimiento y Justicia desta v^a por ciertos libros tocantes a las quantas de propios y pósito y otros tocantes a su comisión y aviéndoles preso por ello anoche 28 deste mes oyó decir que un religioso los traxo en casa del dicho señor juez y así mismo oyó decir se los dio secretamente los quales dichos libros fueron quatro el dicho señor juez se los dio a este testigo para que los alçase y a visto que los dos dellos al parecer les

faltan cuadernos y el uno dellos está manchado de umedad y la última foxa mui rota y de manera que no se puede leer y no tiene fenecimiento de la quenta que se prosigue al quaderno que falta como dellos parece a que se remite y questo que dicho tiene es la verdad y lo que save so cargo que del juramento que tiene fecho y lo firmó de su nombre y que es de hedad de 21 años poco más o menos. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17.713).

(85) Nos... alcaldes y regidores que fuimos en esta v^a del T. el año próximo pasado de 1605 presos en la sala del ayuntamiento por mandado de V^a M^d muchos días a sin saber la causa de nuestra prisión pedimos a V^a M^d mande la causa de nuestra prisión es a pedimento de parte nos ponga acusación y si de oficio se nos haga cargo y siendo negocio se nos tome nuestras declaraciones o confisiones y pues somos honrados V^a M^d nos mande soltar al menos debajo de fianças que le ofrecemos y para ello lo negocia el bachiller Al^o de Moncaya. (Ibid).

(86) Domingo de Rada en nombre del fiscal de Su Magestad acuso criminalmente a P^o Martínez de Velasco y Alexo Hortiz alcaldes que al presente son desta v^a y de P^o Gonçález scrivano del ayuntamiento della y de los demás que parecieren culpados y premiso lo necesario en derecho digo questando los suso dichos obligados a tener en el archivo y en parte sigura los libros de quantas de propios y los demás enteros y sin faltar ninguna hoxa y deviendo así mismo tener cuidado de que las quantas que se toman de los mayordomos y alcaldes estén enteras para que se sepa en la forma y manera que se gastan y distribuyen los señores del Concejo para dar quenta a los juezes de comisión como V^a M^d lo es a el presente = Es ansí que los dichos acusados en contravención de lo suso dicho entregaron a el scrivano y alguacil de la comisión el libro de propios y en la quenta que en él está que dio Silvestre Martínez mayordomo que fue el año de 1605 y alcaldes Juan Martínez de la Morena y los demás reixidores que por mí están querellados en el fraude y usurpación del dinero que tomaron de la leña faltan ocho foxas donde estava el fin de la dicha quenta tomada por el L^{do} Hortiz alcalde sucesor el año de 1606 y el principio de la revista que hizo el governador deste partido en las quales foxas avía mucha suma de mrs. mal libradas y condenadas y otras condenaciones y advertencias en raçón de la dicha usurpación que porque no sirviese ni entendiese lo an quitado : En todo lo qual los dichos acusados y culpados an cometido grave y atroz delito... (Ibid).

(87) El Tovoso 13 noviembre 1607 años... ante el señor Don Manuel Francisco de Hinojosa y Montalbo canónigo del ábito de Santiago governador e Justicia Mayor desta provincia de Castilla estando en visita de esta v^a pareció Pedro Fernández, alguacil della y denunció de Flaminyo de Morales y Al^o López Çarco y D^o López Serrano alcalde e reixidores que fueron en su dicha billa el año pasado de 1605 porque los suso dichos sin temor de Dios y de la Justicia Real como primos hermanos que son todos tres y parciales y amigos porque heran del ayuntamiento desta v^a pudiendo allar en ella con la provisión particular que demande Su Magestad todo el trigo que hera necesario para el proveimiento del pósito desta v^a decretaron y ordenaron que el dicho Al^o López fuese con salario del dicho pósito a comprar trigo a Aragón y fue en efeto y aviendo comprado mucha cantidad que serían más de 300 fanegas a el precio de 14 reales a la tasa de Su Magestad de que entró en El Escorial con el denero del dicho pósito lo retuvo encamarando en los lugares donde lo compró muchos días y después bolbió a vender a 20 ó 22 reales y después bolbió a comprar e compró para el dicho pósito trigo y lo mezcló con centeno más de la mitad y lo dio por comprado a 24 reales pudiéndolo comprar como lo compró de por mayor compró a los dichos 14 reales en que se ocupó más de tres meses y costeo al dicho pósito en más de 17.000 reales que al respecto de lo que pudo costar el dicho pan tomaron para sus aprovechamientos más de 2 ó 3.000

reales el dicho alcalde e regidores en que se metieron través de las leyes e yncurrieron en graves penas.../ t° : Andrés Martínez el moço... dixo que lo que save es que el año pasado de 605 siendo mayordomo del pósito desta v^a este t° y siendo alcalde ordinario Flaminyo de Morales y D° López y Al° López Çarco correxidores y todos tres primos hermanos les bio tratar muchas beces que se fuese para trigo a Aragón y en efeto fue el dicho Al° López con salario del pósito desta v^a y este t° como tal mayordomo le entregó y dio para yr a hacer el dicho empleo por orden del dicho alcalde e rexidores mucha cantidad de dineros que le dio por entonces mas de que con aquellos y otros que dio e pagó al suso dicho por terceras personas fueron más de 586.000 mrs salbo horror de cuenta y con el dicho dinero el dicho Alonso López dizen estubo en la villa de Cifuentes y en ella compró una grande partida de trigo al precio de la tasa de 14 reales que entonces no se abía puesto a 18 y dezen que lo encamaró e bolbió a bender muchos días después por excesivos precios a más de 20 reales y de allí dizen pasó a Myño y su tierra y que allí compró a lo que después pareció en esta v^a trigo y centeno o trigo muy centenoso que pareció tener más de la tercia parte de centeno y pareció estar moxado y con todo el dicho dinero que a referido enbió y entregó al dicho pósito de esta v^a 478 fanegas de trigo centenoso por más de 36 reales de toda costa y save este t° que se pudiera comprar en esta villa si lo hicieran quando fue el dicho regidor aora son a 25 asta 30 reales pan de la tierra que balía un tercio más por fanega que lo que se truxo de Aragón. En todo lo qual así por el mal pan que se truxo como por los muchos días que se ocupó el dicho regidor en las bentas que dizen hizo del dicho pan le parece a este t° que rescibió de daño el pósito desta v^a los 18.000 reales...(Ibid).

(88) Yendo este t° a segar a tierra del ducado de Medinazeli encontró en el camino al dicho Al° López el qual le dixo a este t° como yva a comprar trigo para el alholí desta v^a de orden del q° della y ansí este t° fue en su compañía hasta una legua más acá de Miño porque le salió a este t° que segar y el dicho Al° López Zarco se pasó adelante... Oyó decir dentro de Medinaceli que passaba cada una fanega de trigo por 24 reales pero este t° no lo vio a Al° López Zarco comprar ni pagar ni vender... y que ansí mismo oyó dezir a dos labradores de Manzanares que avían ydo a comprar trigo en Alcolea tierra del ducado de Medinazeli de valde porque le diesen el trigo a 24 reales dos carretadas que avían menester... por averse allado como dicho tiene en algunos lugares del ducado de Medinaceli save que el trigo que se coje en aquella tierra tiene mucha parte de centeno y tizonzillo y ansí ataban los hazes con el centeno que estaba arrevuelto con el dicho trigo semvrado... los dichos Antón Fernandez y Andrés López de Alexo cree este t° no tenían buena voluntad al dicho Al° López de caussa de que eran de un vando contrario y esto se dezía por el pueblo... (Ibid.).

(89) Fallo : ... absuelto pero debe pagar los salarios y las costas que por mí le fueren repartidos míos y de mis oficiales. (Ibid.).

(90) Confesión del L^{do} Alonso de Nieva... dixo ques familiar del S.O. y que ansí los casos criminales no puede dezir su confesión y ansí declina juridición ante los señores inquisidores deste partido. (Ibid).

(91) Preguntado si es verdad que este qonfesante el año de 605 siendo calahorrero P° Sánchez de Albalate este qonfesante de su trigo amasó mucho pan y lo hacía llebar e llebó a la calahorra donde se bendía el pan del dicho pósito por el dicho P° Sánchez Albalate el qual lo bendía a 10 y a 12 y a 14 mrs. la livra de manera que benía a salir vendida la fanega de trigo a más de 30 reales contra lo dispuesto por las leyes y premáticas reales.../ Preguntado si es verdad queste qonfesante por el mes de febrero pasado deste año de 608 este q^e vendió a Juan Fernández notario vez° y panadero de la v^a de Ocaña y de otros 15 ó 20 fanegas de trigo a 26 reales la fanega.../ Preguntado si es verdad

que este q^e desde el año de 600 a esta parte a vendido cantidad de trigo e cebada a más de precio de la tasa y particularmente vendió a Juan Fernández de la loba vezino de Villamayor 2 fanegas de trigo a 40 reales la fanega y de cebada otras 3 fanegas a 10 reales... (Ibid.).

(92) Preguntado si es verdad que deviendo tener el respeto y buena correspondencia que se debe tener con los ministros de Su Magestad oy dicho día passando por junto a Su Merced no le hizo el acatamiento que se devía hacer antes se passó por junto a Su Merced con mucha tessedad y poca crianza de que causó nota y escándalo en las personas que lo vieron y entendieron y dio ocasión a que se atubiesen otros mayores dessacatos... (Ibid.).

(93) t^o : Domingo de Rada estante en esta v^a dixo que lo que pasa es que ayer a 14 del presente mes a ora de las ocho de la noche más o menos estando este t^o en compañía de Domingo de Texada estante en esta v^a y de Francisco Novillo vezino della en las casas de morada del dicho Francisco Novillo donde tiene por posada Su Merced el señor licenciado Barona Yncinillas juez de Su Magestad estaba también en las dichas casas Juan Rodríguez y otro mozo que se llama Juan criado del dicho Novillo y un vezino desta v^a que a oydo dezir se llama D^o Valletero que es vermexo de rostro y es texedor y comenzaron todos a tratar en razón de cómo el dicho juez se estava en esta v^a y cómo tenía preso a F^{co} López Escrivano y de que cuándo se avía de sentenciar y este t^o dixo paréceme que presto se verá lo que a de ser y el dicho F^{co} Novillo dixo mexor fuera que se acabara bien y se le haranque ya de la cárzel y este t^o dixo no faltaba más de echalle fuera sin más ni más y qué se podía haçer que le soltaran o no y el dicho Novillo dixo aora que está presso no puede hacer nada y visto este t^o que parecía por las dichas palabras que yba dando culpa al dicho juez se salió de donde estaban algo enoxado y luego oyó decir al cavo de poco este t^o a el dicho Domingo de Texada cómo el dicho D^o Valletero avía dicho mexor sería tomar un palo y hechallos de cassa a todos todo lo qual le parezió muy mal a este t^o por ser en offensa del dicho juez y de la Real Justicia que Su Magestad administra y ésta es la verdad. (Ibid.).

(94) Apelación... nos ha fecho muchos cargos y condenaciones en mucha cantidad de mrs. para la Cámara de Su Magestad y otras cosas como se declara en los assientos de las quantas y cargos del dicho año los quales hablando con debido respeto son ynjustos y como de tales apelamos. (Ibid.).

(95) En acabando de despachar un mensajero dando relación a V^a Alt. de las cosas que pasavan en la visita y de quan yndómitos e ynobedientes son los alcaldes hordinarios y regidores desta horden... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 53.957).

(96) ... Porque de tiempo ynmemorial a esta parte el dicho q^o a nombrado y nombra sacristán porque el dicho q^o lo paga e a pagado del dicho tiempo a esta parte de los propios y rentas de la dicha v^a hasta agora... (Ibid.).

(97) Concierto. En la v^a del T. a 21 días del mes de setiembre de 1555 este día estando ayuntados a son de campana tañida los señores... alcaldes hordinarios e... regidores perpetuos desta v^a los quales ansí juntos platicaron e trataron acerca del pleyto que se trata entre este q^o y el bachiller Juan de Almaguer cura de la dicha v^a que para evitar el pleito que al presente se trata e los que adelante se pueden seguir con él sobre razón de poner sacristán e organista e capellán de las ánimas de purgatorio por evitar costas e gastos hordenaron por bien de paz de hazer con ello que de yusso será contenydo en esta manera : Capellán. Que en lo que toca en proveer de capellán de las ánimas que el q^o en su ayuntamiento elija el capellán como lo tiene de uso e de costumbre e le paguen e le manden pagar su salario de la renta de las tierras de las ánimas e vacín y no bastando paguen lo que faltare de do vieren que conviene y quel cura ques o fuere no esté presente a ello e que al tiempo de la elección se le

diga a el capellán que demás de decir las mysas de las ánimas siendo necessario los días de Pascuas e los días de más fiestas principales de entre el año se a de vestir de diácono e subdiácono/ Sacristán. Otrosí en quanto toca a el sacristán que a de residir e servir en la yglesia quel dicho q^o coelija en su ayuntamiento como lo tiene de costumbre syn estar presente el cura con tanto quel sacristán sea a contento del cura para que sea ábil e suficiente para el servicio de la dicha yglesia y si dixere el cura que no es a su contento que dé razón bastante y causa legítima por donde no lo es y no dando las causas o razones por donde se despida que todavía se quede a servir por el tiempo quel q^o lo oviere cogido la qual causa e razón a de dar ante los señores del ayuntamiento desta v^a y dándolas el q^o sea obligado a dar e coxer otro / Organista. Otrossí en lo que toca a coger organista el q^o coja organista a su voluntad e a que sirva por el tiempo que el q^o con él concertare e su salario se le pague de donde es costumbre ques de la renta e propios de la yglesia e ansí cogido el dicho organista por el q^o el cura le dé las llaves de los órganos para que tenga los días que fuere necesarios a todas las oras según quel cura lo hordenare e nõ haziéndolo provean de otro. Para validación y efeto de lo suso dicho los dichos señores oficiales juntamente con el dicho señor cura lo firmaron de sus nombres. (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 13.855).

(98) Otrosí mandamos por quanto nos consta por ynformación de regidores e honbres particulares del pueblo e clérigos la qual hecimos por ante testimonio y con juramento ynyscritis que algunas vezes los rexidores e alcaldes violentamente se ponen a elegir sacristán e organista por parentesco e afición e no tan convenientes e suficientes e ábiles como conviene por tanto quiriéndolo remediar mandamos que de aquí adelante se junten el día de año nuevo a elegir sacristán e organista el cura de la dicha villa e q^o y elixan un sacristán e organista ábil e suficiente y honesto y de buenas costumbres e vida e abiendo clérigo para ello que ceteris parabus se prefiera el clérigo al lego el qual después de elegido por ellos vaya al señor prior de Uclés como perlado y hordinario para que los examynen y vean sy es sabio y suficiente para el tal oficio siéndolo lo admytan lo qual ansy hagan e cumplan todo lo suso dicho e cada una cosa e parte dello so pena de 50 ducados aplicados para obras pías en los quales les damos por condenados lo contrario haziendo (...) Otrosí mandamos que por quanto en las dichas quantas hallamos que lo yglesia paga el salario del organista y el q^o no paga nada mandamos que de aquí adelante el dicho q^o pague la mytad del salario del dicho organista y la otra mitad la yglesia pues ellos dizen tener boto en ello y es porque pagan parte dello e si no lo quisiéren pagar quel cura solamente pueda elegir organista con voluntad del perlado a quien le pareciere y el q^o no tenga en ello voto y pagando la mytad que los suso dichos y el cura lo elijan con las condiciones arriba dichas lo qual mandamos cumplan so la dicha pena aplicada de suso (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 13.855).

(99) Don Philipe... a bos los alcaldes ordinarios que soys o fuéredes de la v^a del T... sabed que por parte del L^{do} Rodríguez de Alva cura de la dicha v^a se nos a hecho relación que en ella y en la yglesia andan los bacines y demandas de las hermitas y cofradías de la dicha v^a y no consienten que ande el bacín y demanda de las ánimas de purgatorio de cuya causa cesan las limosnas y buenas obras que los fieles Xpianos podrían hazer por las ánimas del purgatorio lo qual es contra la costumbre ynmemorial que se a tenido suplicándonos diésemos licencia al dicho cura para que pudiese poner una persona que pida la dicha limosna ansí en la yglesia como en la v^a sin que se pusiese ynpidimyento alguno o como la N^a M^d fuese lo qual visto por los del N^o Q^o de las OO. con su acuerdo por esta N^a Carta os mandamos que dexeys y consintays pedir y demandar limosna en esta dicha v^a e yglesia della por las ánimas del purgatorio... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 59.524).

(100) Don Philipe... a vos Juan de Salamanca fleire de la dicha orden cura de la v^a del Corral de Almaguer salud y gracia sepades que Martin Sánchez Sacristán en nombre del Concejo e vezinos particulares de la v^a del T. nos ha hecho relación que el dicho Concejo como patrón de la capellanía de las ánimas de purgatorio de la dicha v^a os nombró siendo cura della por capellán de la dicha capellanía y por averos promovido para el dicho beneficio del Corral no podéis servirla ni decir las misas del alva que cada día se acostumbran decir antes que salga el sol para que las oygan los vezinos y trabajadores antes que bayan a sus labores suplicándonos os mandásemos pusiédeses capellán que cumpliese con lo suso dicho a contento del dicho Concejo y no lo haziendo lo pusiese él a costa o como la N^a M^d fuese lo qual visto por los del N^o Consejo de las Ordenes con acuerdo suyo por esta N^a Carta os mandamos que como con ella fuéredes requerido hasta seys días primeros siguientes nombréis y paguéis en la dicha v^a del T. un capellán ábil y suficiente que en vuestro nombre sirva la dicha capellanya y diga las dichas misas conforme a la fundación y obligación que para ello ay y si ansí no lo hiziéredes y cumplíredes pasado el dicho término mandamos que el dicho Concejo nombre y ponga un clérigo a vuestra costa que lo haga y cumpla... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 58.805).

(101) F^{co} Morales Nieva y Catalina Morales... nos hallamos con una considerable cantidad de hazienda de bienes raíces y muebles que a nuestro parecer baldrán hasta 9000 ducados según justa y común estimación y que no tenemos si solamente dos hijos el uno sacerdote y el otro religioso de la Orden de Señor Santiago hijo de la casa de Uclés y residente al presente en la Universidad de Salamanca en el Colegio que dicha Orden tiene en ella : Y por la deboción que tenemos al culto divino y que se digan muchas missas por nuestras almas la de nuestros padres abuelos hijos y de las benditas ánimas de purgatorio es nuestra voluntad fundar una capellanía colativa con las circunstancias y calidades necessarias para que se diga y sea berdaderamente beneficio eclesiástico para lo qual pretendemos pedir judicialmente como hemos pedido y conseguido extrajudicialmente la licencia y licencias necessarias del señor prior de Uclés como hordinario de este distrito y la dicha capellanía y beneficio eclesiástico la fundamos sobre el tercio y quinto de nuestros bienes...

Cláusula

(102) Visitación de N^a S^a de los Remedios Visitaron la hermita de N^a S^a de los Remedios ques cerca de la dicha v^a es un cuerpo de iglesia toda esta hermita de cal e canto e manpostería y las esquinas de sillería labrada y la puerta principal es de piedra labrada con su arco de piedra de molduras y el testero todo labrado de sillería tiene delante de la puerta un portal armado sobre quatro pilares de piedra con sus vasas y capiteles y la madera del portal los cuartones labrados de moldura e con unos artesones en medio cubierto de teja y este portal está enpedrado de guijarros fechos lazos alrededor ay unos poyos de yeso con sus soleras de madera y espaldares de yeso y entran a la ermita por la dicha puerta y tiene dos puertas grandes de pino buenas con su clavazón y en medio un postigo con sus dos aldabones y entrando a el cuerpo de la yglesia a la mano derecha ay una escalera de yeso cerrado por donde suben a una tribuna que está labrada de madera armada sobre una viga y mardones y la tribuna es de cuartones de sesmas ochava y tabla de media chilla y entran por la tribuna a unas varandillas boladas de pino donde están unos órganos pequeños y están sobre unas viguetas boladas ay en el cuerpo de la yglesia junto a la reja de la capilla principal un altar con su ara y corporales e unas figuras de papel en la pared en questá figurado un crucifixo con N^a S^a y Sant Juan y el sepulitorio y más arriba otro crucifixo en papel viejo está en las gradas deste altar una fuente con su puerta puesta en

un bastidor de madera bien asentado que no se parece a la otra parte antes que entren en la capilla mayor junto a la reja está un pilón de barro donde está el agua bendita y una cruz de madera y un papel en questá figurada la generación de N^a S^a y luego está una reja de madera buena grande con dos puertas en medio y luego entran a la capilla principal la qual está hecha a par y hilera y unos artoncillos muy bien labrados está en esta capilla un altar con su ara y corporales y palio y cruz e tiene un frontal de grana muy bueno con una cortapisa de terciopelo negro con unos cayreles blancos con sus goteras e frontaleras con un franjón de seda azul y blanca tiene una sávana encima buena de ruán labrada de ruedas de seda colorada tiene por medio cinco vivos de lo mismo tiene un retablo muy bueno de tabla dorado sobre blanco y en medio N^a S^a con su hijo bendito en los braços y N^a S^a una pera dorada en la mano está de bulto en un tabernáculo dorado tiene más arriba un crucifixo de bulto con Sant Juan y N^a S^a a los lados tiene quatro tabernáculos de quatro ystorias la una de la huyda de Egipto y la otra la presentación de N^a S^a y abaxo la visitación de Santa Ysabel y a la otra parte en la parte de abaxo quando estava N^o Señor en el templo disputando y tiene abaxo de N^a S^a un paño de terciopelo con su folcadura de seda verde y colorado para divisar el Santísimo Sacramento tiene en lo alto del retablo una coronación con unos candeleros a los lados de talla dorado tiene a la mano derecha del altar una ymagen de N^a S^a con su hijo bendito en los braços y una corona de madera dorado vestida con una saya azul y dos tiras de terciopelo leonado y un ribetón e otra saya de paño verde y una camisa de ruán labrada colorado y un sayuelo con sus mangas de terciopelo negro tiene en el pecho de la mano derecha una ymagen de plata dorada de la concepción y a la mano yzquierda un joyel grande dorado y en el cuello unas cuentas de ánbar grandes y tiene un manteo grande de brocatel está sentada sobre un tablado de madera bien labrado con unos manteles de unos bibos colorados y a las espaldas un frontal de lienço de la anunciación ay a la mano izquierda unos caxones de madera de tres hordenes buenos con sus cerraduras y alabones palos hormamentos tiene una lámpara de açófar está el quarto de la hermyta armado a par y hilera y tabla de media chilla bien labrado tiene una bulla de yndulgencias en una tabla como entran a la ermyta por la puerta principal a la mano izquierda ay una puerta pequeña con un arco de yeso donde está arrimado a la hermyta un apartado de tapiería de hormigón donde ay una cocina y una cámara donde está el santero está encamarado de tirantes y galapagos y ay a par de la cocina debaxo de la cámara una cavalleriza con sus pesebreras bien hechas y encima de la cavalleriza una cámara de tirantes e galapagos de yeso ay junto a la cavalleriza una cocina con su chimenea para el santero tiene su canpanilla puesta encima el portal entre dos pilares de yeso y la cavalleriza tiene una puerta hacia el cierzo tiene junto a la ermita un cercado que de la hermita está cercado de dos tapias en alto vardado de su teja tiene muchas higueras e árboles en él tiene su puerta de madera y su llave y cerrojo tiene su pozo en el guerto... (A.H.N., OO.MM. sign. 1086 visita 1556).

(103) Don Philippe II admynistrador perpetuo de la Orden y Cavallería de Santiago por autoridad apostólica a vos el reverendo padre prior del convento de Uclés y visitadores y reformadores de la dicha Orden en el partido de Tajo y a cada uno y qualquier de vos sabed que abiéndonos hecho relación por parte del Concejo de la v^a del T. que a quinze años poco más o menos que Antón Martínez clérigo vezino de la dicha v^a con deseo de servir a N^o S^r avía hecho en unas casas quen ella tenía un monasterio de beatas de la tercera orden de Sant Francisco de la adbocación de N^a S^a de la Concepción y la avía anexado mucha parte de su hazienda para que en el dicho monasterio se recogiesen donzellas hijas de ombres honrrados que tubiesen necesidad

con poca ayuda que sus padres les diesen de que avía redundado buena obra en muchas donzellas hijas de vezinos de la dicha v^a que no tenyan sus padres con que las casar y lo mysmo se avía hecho en otros pueblos comarcanos y avía vivido y vivían casta y onesta y recogidamente en el dicho monasterio cuyo patronadgo quedó al Bachiller Diego de Tarragona a que tenya voluntad de dexarle también su hazienda y que aviendo vos los dichos visitadores visitado el dicho monasterio aunque la madre y beatas del reconocieron tenerlo por nos sin embargo dello les ordenastes que dentro de cierto término mostrasen la licencia que el fundador tubo para hazer el dicho monasterio sino que executariades las penas establecidas en la Orden y suplicándonos que pues la fundación del dicho monasterio fue tan santa y buena y para remedio de donzellas necesitadas mandásemos suplir qualquier defeto y obstáculo que oviese avido en la dicha fundación por no preceder la dicha nuestra licencia concediéndola si necesario hera con aprovación Nos por una N^a Provisión librada en el N^o Q^o de las OO. mandamos cerca de lo suso dicho cierta ymformación y diligencias las quales fueron hechas traydas y presentadas ante los del dicho N^o Q^o y por ellas vistas se acordó que devíamos mandar dar esta N^a Carta e nos lo avemos avido por bien por lo qual os mandamos que entre tanto se celebrare el primero capítulo general de la dicha Orden donde conforme a lo nuevamente establecido fās dichas beatas an de pedir licencia les dexéis y consintáis estar en la clausura y recogimiento que hasta aquí han tenydo sin que se les haga molestia ny vexación ny se executen en ellas las penas contenydas en el mandamyento de vos los dichos visitadores y los unos ni los otros no hagáis cosa en contrario so pena de la N^a M^d y de 50 ducados de oro para obras pías.... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 58.807).

(104) Don Philippe II (...) primeramente que las beatas que al presente están y por tiempo residieren en la dicha casa reconocerán que la tienen con licencia de la dicha Orden de Santiago y nuestra como administrador perpétuo dellas y de los maestros e administradores que por tiempo fueren y de los bienes que tienen o tuvieren adelante pagarán la décima a la Orden según y cómo la hazen los demás vezinos de la dicha v^a y quando los visitadores generales o particulares de la dicha Orden fueren a la dicha casa las beatas que estuvieren en ella en reconocimiento de lo suso dicho les enbiarán las llaves della y desapoderándose de la dicha casa dirán y confesarán que reconocen tener la voluntad de la dicha Orden de Santiago y Nuestra como tal administrador y de los maestros o administradores que por tiempo fueren della sin contradición alguna.

Yten que cada y quando que la dicha Orden de Santiago enbiare sus visitadores generales o especiales los recibirán y consentirán visitar la dicha casa y bienes temporales y las otras cosas della sin entrar en otra parte alguna ni entremeterse direte nyndiretamente a visitar las personas de las beatas ny inquietar ni remover ni deponer ninguna dellas.

Yten que guardarán y cumplirán todo lo suso dicho y no yrán ni vernán contra ello ni contra cosa alguna ni parte dello en tiempo alguno ni por alguna manera ni alegarán posesión presención ni exenption de la dicha Orden ni enpetaran sobrello bulas apostólicas ni usarán dellas si las tovieren ganadas en perjuizio de la dicha Orden de Santiago ni cosa alguna tocante a lo suso dicho.

Y con las condiciones suso dichas mandamos a los priores vicarios y curas de la dicha Orden de Santiago y comendadores mayores comendadores y cavalleros della y a los visitadores de la dicha Orden y al N^o alcalde mayor que fuere del Partido del Quintanar y a los Concejo Justicia Regidores cavalleros escuderos oficiales y hombres buenos de la dicha v^a y cada uno y qualquier dellos que dexen y consientan a las dichas beatas estar en el recogimiento suso dicho sin quen ello pongan ni consientan poner embargo ni

ynpedimento alguno so pena de la N^a M^d y de 10.000 maravedís para la mía Cámara. (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 59. 679).

(105) Por la relación que enbio a V^a S^a de los negocios que se an hecho en la visita del Priorato de Uclés este presente año verá V^a S^a que la mayor cantidad de causas que han ocurrido son de personas que afirman ser mejor el estado de los casados que el de los religiosos y aunque esta proposición hasta agora puesta en personas que no ayan salido destos reynos ni oviesen tenido enseñadores estrangeros se a castigado por error del entendimiento y no de la voluntad ha avido en estos según entendí del examen de los testigos de la delación de algunos reos y de la común manera de hablar de la gente de aquella tierra más ignorancia y menos culpa porque casi todos aquellos pueblos están llenos de beatas las quales en el tiempo que están en casa de sus padres con hábito de donzellas son recogidas y limitadas en todo aquello que puede causar algún deshonor a sí y a sus deudos y después que toman un mongil y unas tocas les es lícito visitar a los frayles que de su profesión vienen a quel pueblo a los clérigos y a todo otro qualquier género de gente y ser visitadas dellos sin que sus padres y deudos les puedan yr a la mano por parecerlas que tomando aquel ábito quedan sanctificadas y con estas ocasiones an acontecido y acontecen cada día muchas desgracias por ellas pues como los labradores y personas de aquella tierra veen esto paréceles que para la honrra de las dichas beatas y de sus deudos les oviera sido mejor casarse y ansí todas las vezes que hablan de matrimonyo y religión tienen respecto al estado destas beatas que entre sí llaman religiosas y no a otra religión alguna ni quieren ni es su yntención dezir que el estado del matrimonyo sea mejor y más perfecto que el de la religión y continentes sino que esta particular manera de vivir destas beatas las quales si prometen castidad o no no lo saben les parece no buena y que estarían mejor casadas. Y así todas las testificaciones van hablando dellas heme movido a dar cuenta a V^a S^a deste negocio para que V^a S^a tenga noticia de la mucha causa de ygnorancia que todos los testificados desta materia tienen y por suplicar a V^a S^a sean servidos para que cese este inconveniente de dar orden que todos los prelados procuren que no aya estas beatas pues si algunas mugeres quieren ser continentes y virtuosas tiene ya la yglesia dada orden y modo cómo lo ayan de ser y quando no quieran obligarse a tanto o no tengan hazienda para entrarse en algún monesterio pueden vivir en casa de sus padres o deudos honestamente y recogidas sin mudar hábito y dar ocasión de escándalo a la república dizenme que en el concilio toledano último se trató y concluyó esto mismo y que ansí algunos de los señores obispos que allí se hallaron an començado a executallo en sus obispados. Ximénez de Reynoso (1585) (A.D.C., Inq., Libro de visitas).

(106) En la iglesia del dicho convento se hincó de rodillas a sus pies donde la solicitó procurando tomarle las manos y diciéndole palabras no debidas... diciéndole hija mía vida mía y alma mía y otras palabras a ese modo procurando tomarle una mano y diciéndole que condescendiera con su voluntad en actos carnales que le serviría en quanto ordenase y mandase... en la hermita de San Sebastián que está extra muros desta v^a y que allí se verían... entrando la dicha muger a dar de beber en un aposento donde estaba solo cerró la puerta y forciblemente trató con ella carnalmente... contra su voluntad la obo carnalmente... ella era muger pobre... lo abía hecho por fueza. (A.D.C. Inq., leg. 729 n^o 1239).

(107) En el convento de Villanueva de Alcardete... yendo la confesión adelante solicitó a esta denunciante para que tubiese acto carnal con él y abiéndola dicho muchas palabras de requisitos y amores tubo polución y el semen lo monstró a esta denunciante en un pañuelo pero no save si tal polución fue por tocamiento de manos o sin él... (A.D.C., Inq., leg. 729 n^o 1241).

(108) Siente el dicho reo mal de que los prelados o personas eclesiásticas tengan bienes e riqueças mayormente en tiempo de tantos hereges y luteranos como oy ay los quales entre otros yerros que tiene contra Nuestra Fee es éste que dicen los pontífices prelados o personas ecclesiásticas no an de tener riquezas ni otros bienes (A.D.C., Inq., leg. 309 n° 4481).

(109) Lo que más sabe es que un día yendo a lo que cree en un aconpañamiento de un entierro... iba este t° con otros t°s con sus sobrepellizes puestas e con ellos yba el dicho padre Valiente sin sobrepellizes a lo que cree e yendo por la calle les yba diciendo el suso dicho a este t° y a los demás que llebaban sobrepellizes son canonygos beneficiados donde tienen la renta en bal de abellano la deben de tener o en bal de Carrasca quien les da rraçión dales su bolsa a sus casas yrán a comer e otras palabras de trato común a manera de matraca porque llebaban sobrepellizes este t° e los demás... otra bez este t° se aqerda que el dicho Baliente estando en la yglesia en el coro no se aqerda si era día de fiesta este t° el padre Juan Sánchez e no se aqerda si también estaba el padre Alonso Martínez clérigos el dicho Valiente les dixo que los clérigos desta villa eran como los reclamos de las perdizes que no hacían sino cantar cantar y llamaban a las perdizes que vinyesen al reclamo y benyan luego las cogía el dueño y se quedaba el reclamo sin nada esto lo descía porqueste t° y los demás clérigos no hacían sino cantar e traer las ofrendas y llebárselas el cura dando a entender que de qué serbía el cantar pues el cura se llebaba el provecho/Y esto que preguntado tiene este t° zerca de las sobrepellizes lo descía el dicho padre Baliente haciendo burla de las sobrepellizes y sabe que en esta v^a por mandatos expressos de los bisitadores esta mandado a los clérigos que lleben sobrepellizes las fiestas las misas mayores e vísperas primeras y segundas y en las procesiones que se hacen y es con mandato sinodal deste priorato/ E que sabe que después que en esta v^a esta el licenciado Ruiz cura de la yglesia della a más de tres años nunca el padre Valiente se a bestido de mynystro en el altar pa descir mysa ny lo hace e de este tiempo a esta parte sabe este t° que pocas bezes el dicho padre Valiente se a bestido sobrepelliz ny ydo con ella a las misas ni ydo los días de fiesta ny a las vísperas ny en las procesiones ny a guardado en esto los dichos mandatos /Demás desto sabe que del dicho tiempo a esta parte el dicho padre Valiente desde va al coro se asienta desviado del cura y de los demás clérigos muy apartado dellos entre los legos e si le dizen que se pase con los clérigos responde que bien está alli e si le dizen que pase a cantar responde que acer tiene que haçer e se aqerda este t° que una bez diciéndole un día de fiesta que por qué no cantaba como solía respondió *inclinabi cor meum ad faciendas justificationes tuas in eternun propter retributionem* dando a entender que pues que no le pagan y que no era menester cantar/ E otra bez deste tiempo a esta parte no tiene noticia sy era día de fiesta acabadas la misa o las vísperas le dixo el dicho Baliente a los demás clérigos alto de aquí hermanos que con bordoneros poco podemos medrar y esto lo decía a lo queste t° entendió por el cura y sacristán e su tenyente e por estas raçones este t° sabe que el dicho padre Valiente es poco eclésiástico e de tal manera que tiene por muy cierto que el cura no le osa descir que se bista ny que cante porque no le diga que no quiere e no le responda alguna desbergüença porques onbre que tiene poca crianza e respeto a nadye... lo que sabe es que abiéndose fecho por los bisitadores deste priorato unos mandatos conforme al sinodo desta orden e priorato entre los quales se mandaba trugesen los clérigos sobrepellizes como dicho tiene e otras cosas el primero día que se leyeron que fue día de fiesta a la misa mayor mientras el ofreszimiento estando en el coro el cura e clérigos el dicho padre Baliente en leyéndolos se lebantó de su asiento que estaba apartado de los dichos clérigos e bino para ellos alzando la mano hacia arriba como a manera de fiero e les dixo a todos los dichos clérigos hermanos *estote parati ad bellum*

significando que era menester meter hierro contra los dichos mandatos del prelado e allí los paró alto dicyéndoles que no eran bien fechos los dichos mandatos e después el dicho padre Baliente ynquiría e procuraba en que todos diesen poder para la contradición de los dichos mandatos e ansí por su causa algunos dyceron el dicho poder o contradixeron e no guardaron los dichos mandatos y a este tº le hizo personas para que le dixesen que diese poder e lo siguiesen y esto responde/... lo que sabe es quel dicho padre Valiente es persona ynquieta e muy aseglarada e muy aficionado a pleytos e dares e tomares el qual le a bisto este tº muchas bezes dar bozes en la plaza sobre pleytos con seglares lo qual a parecido e paresce muy mal e demás oyéndole e a oydo este tº muchas bezes murmurar en esta vª de su desenboltura y esto responde/... sabe quel dicho padre Baliente es muy cobdicioso e que siempre anda bullicioso adquiriendo o trabaxando con sus manos en cosas que parecen mal e bajas para el estado clerical e por andar en esto e por no querer de ordinario acude poco a la yglesia ny frequenta los oficios como los demás clérigos y esto responde e sabe que con su cobdicia desordenada causa murmuración en esta villa e ay nota dello y esto responde (Ibid.).

(110) El bachiller Estevan Martínez Valiente clérigo presbitero en el pleyto con el fiscal digo que yo estoy preso 15 (quynze) días en la cárcel pública deste convento y los 8 (ocho) días detrás de dos rredes y con prisiones donde no veo sol ni luna mas de una lunbrera pequeña donde entra luz a donde estoy que aún rrezar no puedo y si no lo cre Vª.Sª. mande berlo por vista de ojos y los presos aunque mayor delito ayan cometido no an de estar donde puedan perecer quanto más mi persona que soy presvitero y tengo necesidad de no estar tan aflegido sino algún holgura de tan áspera prisión como padezco por tanto Vª.Sª. pido mande al alcayde de la cárcel me tenga en el cuerpo de la cárcel de la manera que Vª.Sª. fuere servido donde pueda rrezar de día y de noche me tenga en aquel calabozo donde al presente y detrás de dos rredes como tengo dicho y ansí lo pido y justicia y testimonyo y para ello el omnipotente Christo ynploro. (Ibid.).

(111) Estevan Martínez Valiente clérigo vezino de la villa del Tovoso presso y con prisiones que estoy en la cárcel del convento de Uclés digo que abrá dos messes poco más o menos que yo estoy en esta cárcel y demás de ser sacerdote mi granjería y tracto es ser labrador con el servicio que tengo en mi casa mediante el qual me conservo y vivo onestamente y de pressente lo que tengo senbrado le corre mucho daño y peligro por aver langosta en el término de la dicha villa y demás desto tener una madre ciega de hedad de cien años poco más o menos cuyo gobierno regalo y consuelo pende de mí mismo por tanto pido y suplico a Vª Sª que el entretanto que se determina la causa mande debajo de fianças sea dado en fiado y para lo necessario.

En la ciudad de Cuenca de 23 días del mes de julio de 1587 años abiendo visto el Señor Inquisidor Doctor Francisco de Arganda... la petición de suso que venía metida y suelta en el proceso del dicho Estevan Martínez Valiente clérigo dixo quel dicho Esteban Martínez Valiente sea suelto de la prisión en questá con fianças de 500 ducados en el ynterín que se be en este Santo Officio y determina si el conocimiento de la dicha causa y sobre que está preso pertenece a él o no y así lo prebó y mandó estando en la audiencia de la tarde de por ante mí Pº Pérez notario (A.D.C., Inq., leg. 310 nº 4502).

(112) Primera audiencia (17 de agosto 1587)... dixo que a estudiado gramática y artes y a oydo alguna lecciones de theología en Alcalá y en Toledo y en Granada... no ha salido destos reynos ni a tratado con personas sospechosas en la fee y que nació en la vª del T. donde donde se a criado syn salir della y no fue sy no fue a sus estudios y lo más lejos a Granada a seguir unos pleytos... dixo queste q^e entiende que a sido llamado y mandado parecer en este S. O. por ciertos capítulos tocantes a las oblaciones y otras cosas que le pedían en el

convento de Uclés y queste q^e pidió en este S.O se trugesen a él donde quería ser juzgado...

Segunda audiencia (18 de agosto 1587)... dixo que también le ynputaban aver dicho que aunque le mandara cierta cosa a el prior de todos los santos no lo hiciera y que lo queste dixo fue que aunque se lo mandara el prior de los Santos de Maymona no lo hiciera ques el cura de la dicha v^a del T. que fue prior de los Santos de Maymona ques un lugar junto a Mérida en Estremadura y de la Orden de Santiago.

Ytem dixo que abía 25 años que en la dicha v^a del T. abía olivas e yban en aumento las quales no se deznavan y que como yban en aumento este q^e fue autor de que el diezmo dellas se aplicase a la fábrica de la yglesia de la dicha v^a y que así se hizo por tiempo de 18 años hasta que teniendo los fúcares arrendado el maestradgo fueron allí sus fadores y por fuerza hicieron que se les acudiese con el diezmo de la oliva y tratando desto a muchas personalidades les pesava de que lo quitasen a la yglesia y que como este q^e fue el autor de que se dezmasen a la yglesia acudían a él entendiendo que pornía remedio en ello y que pues asy era que no le podía este q^e darles dixo a algunas personas que pusiesen en loable costumbre y que dezmasen de diez una y de cinco media más que de una fanega o de media fanega que tuviesen de cosecha o gastasen en su casa que no dezmasen porque no fuesen con escrúpulos de conciencia de cosas tan pocas a los confesores y que desto se acuerda y no de otra cosa y es la verdad so cargo del juramento que tiene hecho...

Tercera audiencia (22 de agosto 1587)... le ynputan aver dicho que no era este q^e obligado a guardar más de los 10 mandamientos de la ley de Dios y que lo que pasa es que aviéndose acordado que en el maestrazgo los clérigos fuesen mayordomos de la yglesia y poniéndose esto en execución nombraron por mayordomo a Tarragona clérigo al qual dexaron dos estatutos y mandamientos que guardase en la administración de la dicha mayordomya con orden de que los notificasen al mayordomo que les sucediese y aquel al siguiente y así sucesibe a los que lo fuesen y que el dicho Tarragona no le notificó a su sucesor y así fue por todos hasta llegar a este q^e y que viniendo el executor de los estatutos y mandamientos de las visitas fue éste llamado por él algunos años después de aver sido mayordomo y que este q^e conpareció y el dicho executor le dixo que cómo no abía guardado y cumplido los dichos mandamientos y que este q^e le respondió que no sabía otros mandamientos ni avía usado dellos siendo mayordomo sino los que dexó Dios en la cartilla y que era guardar y administrar bien la hazienda de la yglesia y que a este q^e no le avían notificado ningún mandamiento del visitador y el dicho executor le dixo pues estos estatutos fueron para fazer cumplir esotros y que sucesivamente dixo este q^e después en la plática que los mandamientos de Dios se avían de guardar y los que se deribaban dellos.

E que también le ymputaban que no es obediente al prelado ni a los superiores porque aviendo ydo a visitar el doctor Yranço conventual dexó quatro estatutos en la v^a del T. que fueron los siguientes :

- Primeramente que todas las vezes que el cura o su tenyente mandasen cantar a los clérigos de la v^a del T. fuesen obligados a hazerlo so pena de un ducado por cada vez.

- El segundo que fuesen obligados a llevar sobrepellizes y a visitar a las primeras y segundas vísperas de todos los domingos y fiestas de guardar so pena de un ducado y no se acuerda bien si dize dos ducados.

- Ytem tercero estatuto que en todas las processiones fuessen los clérigos obligados a llevar sobrepellizes so pena de un ducado.

- Ytem el quarto que ningún clérigo pudiese dezir en las hermitas en día de fiesta sin licencia del cura y que no se acuerda bien de la pena que ponen en

esto más de que le parece que pone excomuni6n y dinero y que dex6 por executor dellos al dicho cura y que este q^e y otros seys clérigos apellaron de los dichos estatutos y que de aquí es de adonde a este q^e le a resultado el daño y que por esta apellaci6n ha resultado que se a visto y refrescado la memoria de otra apellaci6n ynterpuesta por los Concejos de los lugares del priorato de un sinodo que se hizo en el Corral de Almaguer avrá 10 años poco más o menos por el qual los dichos Concejos especial la v^a del T. eran muy gravados de nuevas imposiciones y por averle de venir al cura del T. daño de ynterés de más de 100 ducados en su beneficio y así respectivamente a otros curas del Priorato ha recargado sobre este q^e por pareceles que él a sido la causa de aver hallado los papeles y la puerta abierta para que los dichos Concejos puedan seguir su justicia.

Ytem le imputan a este q^e que fuele éste a luterano porque estando el prior Aponte de Quiñones en el T. dixo que era bien que los curas fuesen ricos porque fuesen temidos y reverenciados y que este q^e en conversaci6n aviéndole parecido mal las dichas palabras las refiri6 y dixo que el dicho prior avía hablado mal y no como buen prelado juntando esto que oy6 con un estatuto que hizo el sínodo que ningún clérigo pudiese recibir una blanca que le diessen de offrendas y limosna por dezir un responso sino que el que la recibiese quedase *ipso facto* excomulgado y que todo se oviese de acudir al cura y que estando el dicho prior en la dicha v^a del T. llamó a este q^e que hera su amigo y le dixo pues cómo también el padre Valiente avía de apellar como esotros y éste le dixo sí señor porque aunque no fuera sino por un estatuto que avía dexado hecho que bajando un clérigo del altar de dezir misa y llegándose a dezir un responso sobre una sepultura y dándole una blanca sin preceder pacto ni concierto avía de quedar excomulgado y que le parecía ynjusto el dicho estatuto trayéndose este q^e por exemplo que el día antes avía estado en casa de un deudo suyo y le avía pedido un melón para una enferma que tenya y queriéndoselo pagar éste le dixo que no quería blanca sino que esotrodía le dixese un responso por sus defuntos y este q^e dixo al dicho prior, luego señor también avía de llevar yo este melón al cura y el dicho prior respondió que quién dudaba dello... y que si en algunas palabras destas o de las que tiene dichas y declaradas en sus confesiones que le tomó el prior Alonso Martínez de la Torre ha dicho algunas o en otra manera que sean malsonantes se remite a la correcci6n de la Sancta Madre Yglesia... (Ibid.).

(113) En esta audiencia por ante mí por parte de un Diego Ortiz vezino desta v^a se querell6 de un onbre y su muger que biben aquí diciendo le avían sosacado una hija suya dineros del qual negocio result6 nueba querella de lo qual se hicieron estas diligencias que al pie de la querella todo lo que va con ésta y por parecerme que tocaba en cosas que conviene al servicio de Dios dar aviso a V^a S^a acordé enbiarlo como va cerrado y sellado para que V^a S^a como juez destas causas lo vea y siendo negocio que yo pueda o no tratar dello a V^a S^a supplico lo determine y me abise de lo que en ello devo haçer porque my yntento es acertar y probeer justicia... (A.D.C., Inq., leg. 326 n^o 4670).

(114) Agustín Ortiz el alcalde ordinario en esa v^a nos a remitido el processo que hera con ésta causado contra Marí Hernández muger de Alonso Sánchez Corraleño vezina des a v^a del T. converná que como ésta reciva se junte con el dicho Agustín Ortiz y de nuestra parte le ordene que se quite del dicho processo la confesi6n original de la dicha Marí Hernández dejando en el processo copia de la parte della que tan solamente toca a la querella y demanda puesta por parte de Diego Ortiz y que con esto podrá yr procediendo en la causa y hazer justicia a las partes y la dicha confesi6n original se nos remitirá a este S.O. juntamente con esta persona que acierte a venir a esta ciudad. (Ibid.).

(115) Nos los inquisidores contra la herética pravedad y apostasía en las

ciudades y obispados de Cuenca y Sigüenza y Su Partido por autoridad apostólica por el presente en virtud de Santa Obediencia e so pena de excomuni3n mayor late sentencie e de veynte myll mrs. para los gastos extraordinarios deste S.O. mandamos a vos Antonio de Acosea notario del audiencia eclesiástica del convento de Señor Santiago del espada de la v^a de Uclés y a otra qualquier persona questubiere en el dicho officio y fueren a su cargo las escrituras y processos del y a cada uno de vos que luego que vos fuere notificado como del os constare en qualquier manera entre las dichas escrituras y processos busquéis uno que se causó abrá seys u ocho años contra Catalina Velázquez y Juan Alvarez su segundo marido beçinos de la v^a de Miguel Estevan del Priorato de Uclés sobre que la dicha Catalina Velázquez fue acusada averse cassado con el dicho Juan Alvarez siendo bivo Miguel Sánchez Mohino su primer marido y hallado originalmente sin le quitar cosa ninguna numeradas las hojas que tubiere lo dad y entregad a Xpóval del Pesso comyssario deste S.O. en la dicha v^a de Uclés para quel nos le enbie a rrecabdo lo qual os mandamos ansy hagáis e cumpláis com apercebimiyento que lo qontrario haziendo procederemos contra los reveldes a declaraci3n de las dichas censuras y execuci3n de la dicha pena pecuniaria. Fecho en Cuenca a XXIII^o de agosto de IUDLVII. (A.D.C., Inq., leg. 269 n^o 3702).

(116) Juan de Pareja fiscal denunci3 criminalmente de Andrés de Aguilera vezino del T. y es el caso abidas por expresas las solemnidades del derecho el suso dicho con poco themor de Dios N^o S^r y en menosprecio de los preceptos y mandamientos de la Santa Madre Yglesia sintiendo mal de la fe a sido osado de comer tozino en días vedados y prohibidos por la Santa Madre Yglesia especialmente en días de sábado y vigilia y quatro tienpos en lo qual cometió graves delictos porque pido a V^a M^d mande aver informaci3n de lo suso dicho y hecho le mande prender el cuerpo y si se ausentare secrestar sus bienes que presto estoy hecho al suso dicho de le poner mis acusaciones en forma (A.D.C., Inq., leg. 232 n^o 2937).

(117) E después de los suso dicho este dicho día més e año suso dicho el señor superior dixo que mandava e mandó al dicho Andrés de Aguilera que tenga e guarde esta v^a e convento de Uclés por cárcel e no se baya ny ausente della ny la quebrante sin liçencia e mandado so pena de excomuni3n e de veynte ducados de oro para obras pías a su determinaci3n/ En las quales dichas penas le daba e dio por yncurrido e por condenado desde agora lo contrario haziendo (ibid.).

(118) Por tanto a V^a M^d pido e suplico mande al dicho juez del convento y otro qualquier juez que de la dicha causa conozca e conociese no se entremeta a me citar ny molestar sobre ello pues estoy ynocente e sin culpa dello mande dar sus cartas enybitorias e citatoria e compulsoria a la parte a quien tomare en forma e manden traer el processo de la causa para que por V^a M^d sea vysto e conste de la malicia e mala voluntad con que me denunciaron... (Ibid.).

(119)... Por ser yo tal famyliar el cognoscimiento de la causa pertenece a V^a S^a y no al dicho gobernador pido y suplico a V^a S^a mande dar sus cartas ynhibitorias y citatoria y compulsoria para que el escribano de la causa trayga el proceso de la causa dicha que dé con traslado en lo tocante a my negocio syn yngerir ni mezclar otra cosa alguna mandado así mismo V^a S^a no proceda contra Alexo Martínez alguacil y carcelero de la villa del T. por me aver salido de su cárcel para me venyr a presentar ante V^a S^a y mande así mismo alzé el secresto y enbargue que de mis bienes tiene fecho y que me los buelvan sin costa alguna y en lo necesario el muy illustre officio de V^a S^a ynploro y pido en todo justicia y testimonyo. (A.D.C., Inq., leg. 690 n^o 138).

(120) Nos los inquisidores contra la herética pravedad y apostasía en las ciudades y obispado de Cuenca y Sigüenza y su partido por la autoridad apostólica hacemos saber a Vos el magnífico señor corregidor o gobernador

de la v^a de Ocaña de la Orden de Santiago en la provincia de Castilla e otro lugarteniente e otros alguaciles mayores y menores e a los alcaldes ordinarios e Concejo y Regimiento de la v^a del T. así a los que aora sois como a los que fuéredes de aquy adelante e así mismo a todas las justicias jueces Concejos y Regimientos de todas las otras ciudades villas y lugares de todo nuestro distrito y jurisdicción como el doctor Çarco de Morales vecino de la dicha v^a del T. de la Orden de Santiago es famyliar y allegado del dicho S.O. de la I. e por tal está nombrado y elegido por nos para el servicio deste dicho S.O. y cosas del por ende nos vos rogamos y encargamos que por tal famyliar y allegado deste dicho S.O. le tengáis y tratéis y en todas las causas crimynales que al dicho doctor Çarcó de Morales tocaren y delictos que cometiére y se le ynputaren no vos entremetáis a conoscer ny cognoscáis dellos y los remytáis ante nos como a jueces competentes que somos de los tales famyliars salbo en los casos exceptados por la Provisión Real que azerca de los dichos familiares deste S.O. fue dada y concedida por el Rey N^o S^I y en todo ello guardéis y cumpláis y hagáis guardar y cumplir la forma y orden contenyda en la dicha Provisión según y cómo por ella se manda y le dexéis traer libremente todas y quales armas así ofensivas como defensivas de día y de noche en todo tiempo y lugar y que por vos ny alguno de vos ny por v^o mandado no le sean tomadas y le guardéis y hagáis guardar todas las otras franquezas y libertades y exemptiones que a los dichos famyliars deste dicho S.O. se guarda y acostumbra guardar y sobre ello ny cosa alguna ny parte dello no consintáis ny deys lugar en manera alguna que le sea puesto embargo ny ynpedimyento alguno antes sea de vos y de cada uno de vos bien tratado y faborecido porque así cumple al servicio de N^o S^I y al bien deste S.O. y siendo necesario os lo exortamos y requerimos y en virtud de santa obediencia y so pena descomunyón mayor y de 20.000 mrs. para los gastos extraordinarios deste dicho S.O. mandamos que así lo hagáis y cumpláis y hagáis guardar y cumplir sin poner en ello excusa ny dilación alguna en los quales os condenamos y avemos por condenados lo contrario haciendo y demás desto procederemos contra vos como hallaremos por derecho. Dada en la ciudad de Cuenca en XIII días del mes de março de 1584 años. El doctor Ayora . Por mando del señor doctor Ayora que al presente reside solo en este S.O. Pablo García notario del secreto. Concuerda con el original. (Ibid.).

(121) Vos mandamos so pena de 50.000 mrs. para gastos extraordinarios deste S.O. que luego que con ella fuéredes requerido o requeridos como os fuere notificado o della supiéredes en qualquier manera os ynhibáis e ayáis por ynhibidos de conocimiento de la dicha causa tocante al dicho doctor Çarco familiar ny contra el dicho Alexo Martínez carzelero por razón de se le aver venido y ausentado de la prisión en que le tenya después se vino a presentar ante nos y a este S.O. y no os entremetáis a conozer ni conozcays más de la dicha causa en manera alguna ny a proceder contra los suso dichos ny sus bienes y si algunos les abeys tomado secrestado o enbargado se los mandeys bolver libremente e sin costa alguna y remitays ante nos el proceso original causado contra el dicho doctor Çarco familiar en la dicha razón para que llamadas e oydas las partes a quien toca probeamos justicia remandamos so pena de 20.000 mrs. por los dichos gastos al scrivano ante quien el proceso de la dicha causa ha pasado o pasa en cuyo poder está que dentro de 3 días primeros siguientes como le fuere notificado lo trayga o enbíe ante nos originalmente no abiendo otros culpados y en caso que los ubiere saque tan solamente la culpa que resultare contra el dicho doctor Zarco famyliar y signado y en pública forma lo dé y entregue a la parte del dicho doctor Zarco pagándole lo que por él obiere de aver conforme al aranzel de Su Magestad para que por nos visto proveamos justicia con apercebymiento que no lo cumpliendo a su costa se enbiará persona que le compele a ello y execute la dicha pena. (Ibid.).

(122) En la villa del Quintanar a 30 días del mes de marzo de 1585 años yo D^o Martínez Clérigo y sacristán de la dicha v^a ley y notifiqué el mandamiento atrás contenido a el illustre S^r L^{do} Núñez de Chaves gobernador y Justicia Mayor desta v^a y su Partido el qual dixo que él se ynibía en lo que tocaba al dicho D^r Zarco atento que a los dichos señores inquisidores les consta ser familiar del S.O. y que en quanto a Alexo Martínez carcelero atento que delinquo contra su oficio y no siendo mandado por los dichos señores inquisidores que soltase al dicho doctor Çarco le soltó él entiende que delinquo y ques juez para castigar con justicia en lo qual tendrá respecto a la disculpa contenida en el dicho mandamiento pide y suplica a los dichos señores inquisidores no le perturben en el conocimiento del dicho negocio atento a lo suso dicho ya que aunque el dicho carcelero fuera familiar no devía gozar de la exención de la dicha familiatura por aver delinquido en su oficio conforme a la concordia de Su Magestad y que en otra cosa los dichos señores inquisidores mandan está presto de cumplillo y esto respondió al dicho mandamiento y firmó de su nombre. El L^{do} Núñez de Chaves. (Ibid.).

(123) Este dicho día yo el dicho sacrestán notifiqué el dicho mandamiento a Juan Gutiérrez escrivano desta gobernación el qual dixo que obedece el dicho mandamiento de los señores inquisidores y está presto a lo cumplir como en él se contiene lo que toca a su oficio y porque del processo resultan quatro culpados está presto de sacar lo que toca al dicho D^r Zarco de Morales como por el dicho mandamiento se le manda y esto respondió y firmó de su nombre. Juan Gutiérrez escrivano. (Ibid.).

(124) Apartamiento. E después de lo suso dicho este dicho día 8 de abril del dicho año estando el S^r Inq D^r Arganda en la Sala e audiencia de la tarde entró en ella el dicho Pedro de Morales Botija familiar dixo que por servir a N^o S^r y se quitar de pleytos e por conservar el parentesco que tenya con el dicho doctor Çarco de Morales y avérselo rogado buena gente y no por otros respetos ny pensar que no se le avía de guardar justicia en este S.O. se apartava y apartó de la querella y acusación que tenya dada contra el dicho doctor sobre esta razón y en este S.O. y sobrello no quería pedir cosa alguna ny que a su pedimento se procediese contra el suso dicho. El señor Inq. ló obo por apartado y dió la boz y pleyto al fiscal deste S.O. para que pida al dicho doctor lo que quiere que le conviene... (Ibid.).

(125) Fallamos atentos los actos y méritos del dicho proceso que debemos de dar y damos por libre y quito al dicho doctor Çarco de Morales de la acusación contra él puesta en esta causa por el dicho fiscal y por causas que a ello nos mueben le condenamos en las costas justamente hechas cuya tasación y moderación en nos reserbamos e por esta N^a Sentencia Diffinitiva juzgando así lo pronunciamos sentenciamos y mandamos en estos escritos y por ellos. El D^r Arganda. (Ibid.).

(126)... No procedays contra el dicho Alexo Martínez ny sus bienes sobre la dicha razón de se le aver soltado el dicho D^r Çarco de la prisión en que le tenía sobre la dicha causa pues fue para el dicho efeto de se venir como se vino a presentar ante nos y a este S.O. y si sobrello le teneys preso le soltad luego bolbiéndole qualesquier bienes que sobrello le obiéredes mandado secrestar y embargar libremente y sin costa alguna con apercebimento que os hazemos que no lo cumpliendo os declararemos aver yncurrido en la dicha pena pecuniaria y enbiaremos una persona deste S.O. a V^a costa que os execute por ella e haga cumplir lo suso dicho que para os ver hazer la dicha condenación y para lo demás necesario os citamos y llamamos y sentamos y abemos por sentados los estrados de la sala y audiencia deste dicho S.O. y mandamos so pena de 10.000 mrs. para los dichos gastos a qualquier clérigo notario o escrivano lo lea y notifique a quien le fuere pedido y asiente la lectura y con ella lo buelva a la parte que se le entregare sin lo retener. Fecho en el castillo

de Cuenca a 9 días del mes de abril de 1585 años. El D^r Arganda. (Ibid.).

(127) Ayer estuvo aquí el gobernador deste Partido de Quintanar de Uclés y me dixo que teniendo preso al doctor Çarco familiar deste S.O. de la v^a del T. por cierta quistiön que avía tenido con otro familiar deudo suyo el alcalde a quien le entregó de su autoridad le avía soltado y dexádole yr a presentarse a ese S. O. e que procediendo él por esta causa contra el dicho alcaide V^d M^d avía mandado dar inhibitoria contra él sobre este mismo negocio no siendo el dicho alcaide familiar ni allegado al S.O. y aunque parece que en rigor de justicia el conoscimyento desta causa conforme a su relación no pertenesce a ese tribunal con todo eso sin darle a entender lo que en ello me parescía nos resolvimos en que pues V^a M^d avía dado inhibitoria ternía bastante fundamento para ello e que ansí se remitiese este negocio a lo que V^a M^d quisiese determinar si a V^a M^d paresciere todavía que el proceso se remita a la Inquisición el gobernador quedó conmigo que en avisándole yo le remitiría luego y ansí para esto será necesario que V^a M^d me avise de su voluntad... N^o S^r la ilustre persona de V^a M^d guarde y prospere muchos años. Fecho de Villanueva de Alcardete y de abril 25 de 1585. D^r A. Ximénez de Reynoso. (Ibid.).

(128) La de V^a M^d de 30 del pasado se rescivió en este S.O. y en lo que toca al proceder contra el governador del Quintanar para que no procediese contra el alcaide de la carzel del T. por averse salido della y venídosele a presentar a este S.O. el Dr Çarco famyliar demás de ser conforme a derecho e estilo común de todas las audiencias que quando se ausenta el preso de la cárzel y se presenta antel superior no comete delito no haviéndole de parte del reo que quebrantó la cárzel es cosa clara que no lo abrá de parte del carzelero y así se a platicado en este S.O. algunas vezes que se an ofrezido mayormente estando ynhibido el governador en la causa principal pues estotra es dependiente della y así no haze por el governador de que no hera familiar el carzelero para que no se debiese de proceder por el officio y ansí se a probeydo segunda carta V^a M^d mandará ayudar a ello... Fecho de Cuenca 6 de mayo de 1585. Ilustre Señor besa las manos a V^a M^d el D^r arganda. (Ibid.).

(129) Recebí la de V^a M^d sobre el negocio del alcayde del T. y bien sé *quod non dicitur e fiator carceris qui occurrit ad superiorem* pero a se de entender en una misma jurisdicción y no en diversas como aquí donde el Sancto Officio en este respecto no se llama superior las ilaciones que de aquella regla se hazen tanpoco son muy claras para mí ni me convencen lo que me movió a escrebir mi parecer a V^a M^d tan sencillamente fue la obligación que tenía aviendo el governador venido a conferir este negocio conmigo por estar más cerca el tenor de la consciencia de que a ninguno se le quitase lo que parecía suyo y el zelo de que no se diese ocasión a los juezes seglares que pierdan el respecto al S.O. porque según tien de contrarios he oydo dezir que es ésta la mayor fuerça en que estriba su autoridad si en lo uno y en lo otro erré créame V^a M^d que sería no alcanzar yo más y que no ha errado mi yntención porque procura siempre justificarse en todas las cosas. Con todo eso en recibiendo la de V^a M^d escrebí al governador se inhibiese luego desta causa como V^a M^d lo mandaba y respóndeme como parece por su carta que ya lo tenía hecho no porque entendiase que estaba obligado a ello sino por hazer lo que avía quedado conmigo no se ofrece por agora otra cosa de que dar aviso a V^a M^d cuya ilustre persona guarde y prospere N^o S^r en Su Sancto Servicio. Fecho en El Corral de Almaguer a 21 de mayo de 1585 años. Ilustre señor D^r Ximénez de Reynoso. Besa las manos de V^a M^d. (Ibid.).

(130) Nos los inquisidores contra la herética pravedad y apostasía en las ciudades y obispados de Cuenca, y Sigüença, priorato de Uclés y su partido. Mandamos a vos Hernán Guerra de la Bega Alguazil deste Santo Officio, que

luego que este nuestro mandamiento vos fuere entregado vays a la villa del Tovoso y a qualesquier partes y lugares que fuere necessario, y prendays el cuerpo de Diego Hortiz de Villanueva vezino de la dicha villa del Tovoso donde quiera que lo halléredes aunque sea en yglesia, monesterio, o otro lugar sagrado, fuerte, o privilegiado : y ansí preso y a buen recado le traed a las cárceles deste Santo Officio, y le entregad al Alcayde dellas. Al qual mandamos lo reciba de vos por ante uno de los notarios del secreto del, y lo tenga preso en él, y al dicho buen recado : y no lo dé suelto, ni en fíado, sin nuestra licencia y mandado : y le secrestad todos sus bienes muebles y rahizes, donde quiera que los tuviese, y los halléredes, con asistencia del Receptor deste dicho Santo Officio, y por ante Pedro Pardo de Cela, notario de los secrestos : y lo poned en poder de personas legas, llanas, y abonadas, a contento del dicho receptor. A las quales dichas personas en cuyo poder los secrestáredes, mandamos los tengan en fiel custodia y secreto, y de manifiesto : y no acudan con cosa, ni parte alguna dellos a persona alguna, sin nuestra licencia y mandado, so pena que lo pagarán con sus personas y bienes, de más de las otras penas que vos de nuestra parte les pusiéredes : y para ello otorguen obligación en forma al pie del dicho secreto ante el dicho notario de secrestos. Y si en el dicho secreto uviere dineros, traereys con vos para el gasto alimentos del suso dicho Diego Ortiz de Villanueva 8 ducados : y si no lo oviere, vended de los bienes menos perjudiciales hasta en la dicha cantidad en almoneda pública por ante el dicho notario de secrestos : ante el qual y en nuestra presencia los entregad a Diego de Avila despensero de los presos deste Santo Officio, para que de allí lo alimente. Y ansí mesmo traereys del dicho secreto una cama de ropa, en que el dicho Diego Hortiz duerma : y los vestidos y ropa blanca que oviere menester para su persona. Lo qual se entregue al dicho Alcayde por ante el dicho notario de secrestos. Y si para cumplir y executar lo contenido en este nuestro mandamiento, tuviéredes necesidad de favor y ayuda, exhortamos y requerimos, y si es necessario en virtud de Santa Obediencia, y so pena de excomunión mayor, *latae sententiae, trina canonica monitione praemissa*, y de 100 ducados para los gastos extraordinarios del dicho Santo Officio, mandamos a todos y qualesquier juezes y justicias, assí ecclesiásticos como seglares, de los Reynos y Señorías de su Magestad, que siendo por vos requeridos, vos den y fagan dar todo el favor y ayuda que les pidiéredes y uviéredes menester, y los hombres de guarda y bestias para traer el suso dicho Diego Ortiz y su cama, y ropa, y prisiones, y los mantenimientos de que tuviéredes necesidad, a los precios que entre ellos valieren, sin los más encarecer. Fecho en la ciudad de Cuenca a 23 días del mes de noviembre de 1585 años. D^r A. Ximénez de Reynoso por mando del Señor Inquisidor que al presente reside solo Xpóval Simón Angel-Notario (A.D.C., Inq., leg. 297 n^o 4246).

(131) Nos los Inquisidores contra la herética pravedad y apostasía en las ciudades y obispados de Cuenca y Sigüença priorato de Uclés y su partido por autoridad apostólica a nos concedida y por la presente en virtud de Santa obediencia y so pena de excomunión mayor y de 10.000 mrs para gastos extraordinarios del Santo Oficio mandamos a vos el alcaide de la carzel pública de la villa del Tovoso y otra qualquier persona en cuyo poder estubiere preso por nuestro mandado Hernando de Mora pastor vezino de la dicha villa que luego queste nuestro mandamiento biéredes y os fuere notificado deys y entreguéis a Andrés Martínez portador del la persona del dicho Hernando de Mora preso y a buen recabdo para que con él le trayga a este S. O. y así mismo le entregareys el dinero que se tomó al tiempo de la prisión del dicho Hernando de Mora y los demás que se ubieren fecho de sus bienes para los gastos y alimentos del suso dicho y el entrego que se hiciere al dicho Andrés Martínez de la persona del suso dicho y maravedis y de la cama y ropa para su dormir y mudar durante su prision se asentará todo por ante notario e

escrivano a tenor deste nuestro mandamyento y mandamos so la dicha pena a todas y qualesquier justicias regidores carzeleros de qualesquier villas y lugares que ay en el camino de la dicha villa del toviso para esta ciudad do acaeciére llegar el dicho Andrés Martínez con el dicho preso e hiçiere noche le reçivan en su carzel y lo tengan en ella a buen recabdo para lo tornar a entregar otro día al suso dicho y le den y fagan dar el demás recabdo favor e ayuda que fuere menester y de nuestra parte se le pidiere para seguridad y execuçión de lo contenido en este nuestro mandamyento con apercebimyento que no lo cumpliendo procederemos contra los reveldes conforme a derecho. (A.D.C., Inq., leg., 330 n°4707).

(132) Como inquisidor y ordinario en virtud del poder que recibió del prior de Uclés que está en los papeles de los secretos deste Santo Oficio (A.D.C., Inq., leg. 234 n°2974 et n°2975).

(133) El señor Inquisidor doctor Ayora abiendo visto este proceso e las declaraciones del dicho Pascual Ortiz e que quien maldize contra él es el dicho Don Pero Carles y quel otro testigo no haze declarar contra él e poniese más pasión que otra cosa dixo que mandaba e mandó se suspendiese este negocio e no se trate ny se haga más en él si no sobrebinyese otra cosa (A.D.C., Inq., leg. 232 n°3015).

(134) Nos los del Consejo de Su Magestad que entendemos en las cosas tocantes al Officio de la Sancta y General Inquisición hazemos saber a Vos los Reverendos Inquisidores... ay mucho número de familiares y algunos dellos diz que no tienen las calidades que se requieren e aunque se a proveydo por Nos que se reduxessen los dichos familiares a número competente y moderado hasta aquí no se a hecho ni cumplido... que dende agora se revoquen las familiaturas que asta aquí estan dadas y se hagan hazer de nuevo las provisiones para las personas que se nombraren asta el número siguiente es a saber que en esta ciudad pueda aver asta 40 familiares y no más y en las otras ciudades villas y lugares del distrito que pasen de 3.000 vecinos se provean a lo más 6 familiares y en los otros lugares que no son de tanta poblacion en que pareciere aver necesidad de familiares no podays poner de 3 familiares arriba sin dar primero noticia al Reverendísimo señor Arçobispo de Sevilla Inquisidor General o a este Consejo... Otrosí mandamos que los familiares que al presente son siendo personas pacíficas e quietas y en quien concurren las calidades que para ello se requieren sean proveydos de nuevo... y quando algún familiar de los nuevamente proveydos muriere o fuere privado en lugar de aquél provereys otro que tenga las dichas calidades. Fecha en Valladolid a 8 días del mes de octubre de 1549 años (A.D.C., Inq., El Juramento...20 R°).

(135) Sy saben que los dichos dotor Zarco y la dicha doña Catalina de Morales su muger y sus padres y abuelos de cada uno dellos an seydo e son Xpianos Viejos linpios syn raça de judfos y de moros y de otra mala secta y en pública voz y fama fueron e son avidos e tenydos/ Sy alguno de todos los suso dichos a seydo preso o penytenciado o reconciliado por este S.O. de la Inquisición/ Sy saben que el dicho Doctor Zarco es hombre honrado sy es pacífico y de buena vida e fama e apartado de pleytos vanos y enemistades/ Yten sy saben que el dicho Dotor Zarco de Morales aya resummydo corona y quantos vezinos tiene la dicha v^a del T. y qué familiares del S.O ay en la dicha v^a / Yten sy saben que el dicho dotor Zarco de Morales es vezino de la dicha v^a del T. y en ella tiene su muger casa e famylia e no tiene dada vezindad nynguna en otra alguna sy no es en la misma v^a del T. (A.D.C, Inq., Exp. de limpieza, leg. 646 (2) exp. 14 (16).).

(136) Oyó dezir que el dicho Bartolomé López avía resummydo corona en el convento de Uclés sobre ciertos palos que avía dado a la hija de Julián de Molina/ Oyó. dezir que el suso dicho muchos años ha siendo mancebo avía resummydo corona porque avía dado unos palos a una moça desta v^a que ya es

defunta pero que después oyó dezir este tº que el suso dicho tenya señyas del Consejo Real sobre que no la abya resumyo porque en esta vª le pusieron contradición un año que fue regidor para que no lo pudiese ser e después este tº le vido servir su officio de regidor aquel mysmo año de la contradición/ Preguntado sy oyó dezir que el dicho Bartolomé López resumyo o el fiscal del convento de Uclés en su nombre : Dixo que no lo sabe de cierto mas que siendo regidor el dicho Bartolomé López del Pedernoso desta vª del T. el año de 41 se lo contradixeron en esta vª porque dezían que no podía ser regidor por aver resumyo la corona y que supo entonces este tº que el dicho Bartolomé López tuvo señyas en su favor sobrello y fue aquel año regidor e después lo a seydo otra vez que fue el año de 62 próximo pasado... (A.D.C., Inq., leg. 646 (2) exp. 14 (17).)

(137) Alonso Martínez de Velasco vezino y natural de la vª del T. digo que en la dicha vª es de más de 1000 vezinos y ay en ella sólo tres familiares y de ordinario ha avido quatro y cinco y de presente está vaca una por fin y muerte de Pº Hernández Pradillo o Andrés de Aguilera que ambos son difuntos y eran familiares deste S.O. y del número de la dicha vª y porque yo pretendo ser proveydo y que Vª Sª me haga merced de una dellas por concurrir en mí las calidades necesarias y limpieza de linaje y lo mismo en Isabel Martínez Escrivana mi muger a Vª Sª pido y suplico mande haçer las diligencias que convengan y hallando ser así me hagan merced de me mandar admitir por tal familiar y ministro deste S.O. que estoy presto en raçón dello haçer y cumplir lo que por Vª Sª me fuere mandado y depositar la cantidad que fuere mandado para lo qual aver el licenciado Andújar de Heredia firma. (A.D.C., Inq., leg. 34 nº 37).

(138) En Cuenca a 6 de septiembre de 1618... Inq. D^f Don Juan de la Torre... pareció... Dº Pérez... y exhibió el memorial de su genealogía que es el de esta otra parte contenido y dixo que mandava y mandó que el suso dicho deposite a buena cuenta para las diligencias que se obieren de traer treientos reales y así lo proveyó y mandó y lo señaló. (A.D.C., Inq., leg. 680 (35) nº 440).

(139) A corrido fama y rumor en esta vª de que el dicho Dº López decendía de moriscos.../ el dicho Dº López truxo un pleito con Dº Barroso en raçón de aberle dicho que decendía de negros o de moros.../ tubo una pendencia con Dº Barroso difunto en raçón de aberle dicho que abía urtado un (?) de un molino y duró muchos años el pleito y que condernaron a desdecir a el dicho Barroso y la última sentencia del dicho pleito a oydo dezir se dio en Santa María del Monte de la Orden de San Juan a quien se cometió el dicho pleito por ser de corona el dicho Dº Barroso y ora que pasó más de quarenta años y el dicho pleito estará en el dicho monasterio o allí se dará raçón del y pudiese tener la executoria que dello se sacó los herederos del dicho Dº López o sus parientes (A.D.C., Inq., leg. 652 (8)).

(140) En el año próximo pasado de 85 a el tiempo que el Santo Officio mandó por esta tierra su visita y se leyó el edicto y publicación de la yglesia desta villa del Tovoso éste que declara no se halló a el presente aquy y después cuando vino a esta vª el dicho Diego Cano Carretero le dixo a éste que declara si oviérades estado aquy y oviérades oydo el edicto del Santo Officio para que fuérades a declarar lo que me dixistes el otro año myra lo que hazéis porque yo cuando confesé le dixe a my confesor lo que me abíades dicho y ansí dixo que os lavisase con lo qual él se descargó y éste que declara fue a el señor cura desta vª y se lo dixo y no se acuerda más de que le dixo que abía menester dezir sobre ello y hasta aora no a dicho cosa alguna que declara lo que pasa en el caso con lo qual él descarga su conçiençia y dize la verdad de lo que pasó y se acuerda y no más. (A.D.C., Inq., leg. 297 nº 4246).

(141) Fray Bartolomé del Tovoso de la Orden de San Francisco morado en el convento de su orden en Villarobredo fue testificado por una muger de que

abiendo ydo a se confesar con él en la yglesia de Soquéllamos y estando a sus pies diziendo sus pecados y confesándose por los diez mandamientos de la ley de Dios aviendo llegado al sexto le dixo el dicho Fray Bartolomé quiéreme hermana pues no tienes a nadie que yo te regalaré y te verné a ver y te abraçaré y besaré y terné quenta carnal contigo muchas bezes que como los frayles vienen deseosos nos holgaremos mucho y diziéndole el 1º que no tratase de aquello que se levantaría e yría de sus pies le dixo está queda hermana y confiésate que yo te absolveré y no des en que entender a las gentes y que así la acabó de confesar y la absolvió y que después que pasó lo suso dicho el dicho frayle Bartolomé fue a casa de la dicha tº algunas vezes y la habló solicitándola tuviese quenta carnal con él (A.D.C., Inq., Visita de 1590, 3ª sesión en Soquéllamos).

(142) Por aver oydo dezir quel suso dicho es descendiente de judíos y aver visto que en los edictos de la fee que se publican por este Santo Officio está en ellos que el amortajarse en lienço nuevo es cerimonia de la lei de Monsen y seta de Mahoma. (A.D.C., Inq., leg. 297 nº 4246).

(143) Y como este testigo no lo pudo sacar desa horror lo dejó y se quedó siempre pertinaz el dicho Diego Ortiz y después lo dixo este testigo a su confessor y le aconsejó que lo dixese al S.O. (Ibid.).

(144) No lo porffies... que callase que davan mal exemplo a los que los oyan y veyan yendo en la parte que yvan e que en esta plática reprehendiéndole lo que decía y él bolviéndola a referir... y el dicho Francisco Díaz quiso sustentar lo quel avía dicho y en ello quedó y éste que declara lo dexó visto que no aprovechava la reprehensión que le dava sobrello diciéndole que callase. (A.D.C., Inq., leg. 257 nº 3501).

(145) Le pedía que no lo descubriese ni le hiciese mal diciendo contra él en este S.O. porque jurava a Dios que si lo hacía que le avían de bengar deudos onrados que tenía y que no se avía de escapar por la mar y por la tierra (A.D.C., Inq., leg. 297 nº 4246).

(146) El dicho señor inquisidor mandó hazer la dicha publicación de testigos callados los nombres e cognombres e las otras circunstancias por donde podría venir en conoscimyento de las personas de los dichos testigos, según estilo e instrucciones del Sancto Officio la qual se hizo en la forma e manera siguiente. Aquí la publicación... (Ibid.).

(147) Fuele mandado debajo juramento que tiene fecho y so pena de excommunió mayor la dicha sentencia y que será castigado con todo rigor que tenga y guarde secreto de todo lo que con él ha pasado sobre su negocio y de lo que ha visto, sabido, oydo y entendido en qualquier manera después que está en las cárceles y no lo diga ni lo revela a persona alguna debajo de ningún modo. Prometió de lo cumplir... (Ibid.).

(148) Calificación : Cierta persona un día de Carnestolendas tomó una cruz grande de naçareo con la qual comenzó a hazer algunas acciones cayendo con ella a cuestras y dando rodilladas por toda una calle y reprehendiéndolo lo que hacía con la cruz diciéndole que mirase que era a modo de heregía continuando su mal ánimo hechó la cruz en el suelo y se puso encima della = Y diciéndole una persona se llevase la cruz a donde estava que ya le avían dicho que aquello que hazía era a modo de heregía respondió sé tú Simón Cirineo y yo llevaré la cruz y luego bolvió con la cruz a cuestras a donde la avía tomado = Dixeron que no tiene calidad echo en ocassión y es echo yrreverente y escandalosso/ La misma persona entrando en casa de un enfermo le dixo surge fulano mira que soy el padre eterno = Dixeron que no tiene censura en la ocasión que lo dicho y lo firmaron de sus nombres/ La misma persona con otros dixeron crucifiquemos a uno y otro que sería Pilatos y otro que él lo crucificaría y esto era por quaresma = Dixeron que no tiene censura y lo firmaron (A.D.C., Inq., leg. 436 nº 6161).

(149) En Cuenca a 8 de marzo 1634 vi estos papeles ya que los últimos dellos se

recibieron en el tribunal casi dos meses y ni entonces ni después acá se a proveido nada a ellos y al parecer de la causa de fe conforme a la calificación resulta poco más que antes aunque se a añadido un tº que con más claridad que los recibidos antes depone de las acciones del reo en que por fiesta de carnestolendas y de risa representa el llevar de la Cruz y caídas de Nº S^f. J. Xº. y el calificar esto no es cosa de teólogos porque no es proposición sino de jurisprudentes que tratan de coniecturas y presumir el ánimo por las acciones exteriores. En quanto a las amenazas que este delatado hizo al comisario porque escrevía contra él y quien le descubrió el secreto de que se escrevía no se a hecho diligencia ninguna sino sólo recibir el dicho de Miguel de Escamilla y falta por examinar al comisario del T. conforme a la carta suya que está en el proceso y al dicho de Miguel de Escamilla y al tenor dellas examinar también a los contestes que dieren o an dado porque de otra manera no se puede cumplir con la carta del Consejo que manda hazer justicia sobre todo.../ Los dichos señores inquisidores aviendo visto la dicha petición y las diligencias hechas después de la Carta de los Señores del Consejo = Dixeron en conformidad que esta causa se suspenda así en lo de fee como de perturbación contra el dicho Antón Romero Bardón como lo tienen proveído y lo señalaron./ Luego di noticia de lo proveido en el secreto al D^f Alonso de Vallejo fiscal y dijo que hablando con el respeto devido apeló del dicho auto y suspensión para el Illº señor Inq. General y Señores del Consejo... Las causas que me mueven a apelar deste auto son lo primero que los señores del Consejo tienen mandado que sobre el negocio principal y sobre todo se vea y haga justicia y no estando examinados los contestes sobre la perturbación no se puede hacer justicia sobre ella. Lo segundo que la apelación no se pone tanto por la causa de fe aunque se le puede considerar gravedad como por la perturbación de amenazar el comisario porque escrevía contra él porque esto de impedir y descomedirse contra la Inquisición es frequentadísimo en estos tiempos... (Ibid.).

(150) "Tantas fiestas a estado S^{ra} Muñoz sin yrse al pueblo a lo qual respondió la suso dicha no me pessa de dicha cossa sino de no oyr missa que por lo demás nos se me diera nada no yr al pueblo a lo qual dixo F^{co} Ximénez Xpiano nuevo que reçando al sol cada mañana era tanto como oyr missa y que se estuviera él un año sin oyr missa reçando al sol cada mañana a lo qual esta tº dixo mire que esso no se puede deçir y entonzes respondió botando a Dios que era verdad y que estaba aprobado por los confesores y en eso contestó la dicha Madalena Muñoz eso será por los confesores de vuestra tierra más no los de por acá..." (A.D.C., Inq., leg. 357 nº 5091).

(151) (Cuenca XIII de Hereno 1604)... Luego que ésta reciba con todo recato y secreto se informará si Francisco Ximénez morisco de los del Reyno de Granada hijo de Alonso Bueno y de Mencía vezinos de essa villa del toboso está y reside en ella y si es casado y tiene casa de por sí, officio y hacienda y de qué vive, y si lo son los dichos sus padres y de todo nos dará aviso por carta con la brevedad que ubiera lugar y persona cierta que a esta ciudad venga tornándonos ha remitir esta original... El doctor Francisco de Arganda El licenciado Don Alonso de Hoçes.

(152) (El Toboso 6 de febrero 1604)... Respondiendo a la de V^a.S^a. digo que Francisco Ximénez de los naturales del Reyno de Granada es hijo de Luis de Robres y de Mencía Maioral su madre, murió el dicho su padre en Vélez El Blanco donde eran naturales y ella le truxo pequeño a esta villa. Casose la suso dicha de segundo matrimonio con Alonso Bueno de los del Reyno de Granada. Todos gente humilde entre ellos y el dicho Francisco Ximénez reside y está casado en esta villa. El qual es jornalero y travajador, vive en cassa de alquile, tiene una pollina y en dos suertes de tierra de vecinos desta villa dos azafranales de caber catorce fanegas de cebolla, y baldrá cada fanega ducado y medio de suerte que todo lo que el suso dicho tiene puede valer hasta 30

(treynnta) ducados poco más o menos. Esta es la relación que puedo dello dar a V^a.S^a. a quien Nuestro Señor guarde por largos años como yo capellán y servidor desco... El licenciado Alexo Martínez de Nieba.

(153) (...) Francisco Ximénez Xpiano nuevo vezino de la villa del Tovoso y natural della trabajador de edad de 35 años y dió su genealogía en la forma siguiente.

Padres : Luis de Robles natural de Vélez El Rubio y que este q^e no lo conoció, Mencía Ximénez natural de Vélez El Rubio vezina del Tovoso.

Abuelos de partes de padre : Dixo que no conoció a ninguno que allá murieron en Vélez El Rubio.

Abuelos de partes de madre : García Mayoral de Vélez El Rubio que no sabe que officio tubo, Marí López natural de Vélez El Rubio.

Tíos hermanos de padre : Fulano de Robles natural de Vélez El Blanco y vezino del Quintanar.

Tíos hermanos de madre : Ginés Mayoral labrador natural de Vélez El Rubio y vezino del Tovoso ; García Mayoral natural de Vélez El Rubio, vezino del Toboso ; Ysabel López muger de Hernán Martínez no sabe de dónde era natural él mas de que hera labrador y vezino del Toboso ; Gracia López muger de Francisco Ximénez trabajador natural de Vélez El Rubio.

Hermanos de este q^e : Dixo que la dicha Mencía su madre fue casada dos veces y que del primer matrimonio no tubo más que a este q^e confesante y que del segundo matrimonio con Alonso Bueno tiene los hermanos siguientes : Gaspar Pérez que tiene amo de edad de 28 años ; Diego Pérez trabajador ; que será de edad de 25 años ; Ysabel López muger de Luis Vanegas natural de Vélez Rubio vezino del Toboso y que es trabajador. Ynés Pérez donzella de edad de 16 años; María Pérez donzella de 12 o 13 años.

Muger e hijos deste q^e : Preguntado dixo que es casado con Ana de Morales Xpiana nueva hija de Francisco de Morales defunto y de Ysabel de la Vera naturales de Vélez El Rubio y vezinos del Tovoso y del Corral de Almaguer y que della tiene los hijos siguientes : Francisco de 16 meses, Ana de 8 años, María de 4 años.

Preguntado de qué casta y generación es este q^e y todos los demás colaterales y transversales que tiene declarado y si alguno dellos o este q^e ha sido qondenado preso o penitenciado por el S.O. de la Inq.

Dixo que este q^e y todos los que tiene dichos de suso son Xpianos nuevos descendientes de moros y que ni este q^e ni ninguno dellos ha sido qondenado preso ni penitenciado ni castigado por el S.O. de la Inq.

Preguntado dixo que es Xpiano baptizado y confirmado y oye misa los domingos y fiesta de guardar y confiesa comulga en los tiempos que manda la Santa Madre Yglesia que todos los moriscos de la dicha villa del Tovoso donde este q^e es vezino comulgan.

Santiguose y no se supo signar y dixo el Ave María bien dicho y el Pater Noster, Credo y Salve no los supo bien. Y dixo los 10 mandamientos de la Ley de Dios raçonablemente.

Preguntado dixo que no sabe leer ni escrebir ni tiene libro ninguno.

Preguntado dixo que de la lengua arábiga sabe un poco y se lo enseñó la dicha su madre de que hera mochacho y que habla poco en la dicha lengua y que no le ha enseñado otra persona ninguna y que no sabe otra lengua ninguna.

Preguntado por el descurso de su vida/Dixo que nació en la dicha villa del Toboso y allí se ha criado sin salir de por aquella tierra hasta que avrá doze o trece años que este q^e salió por soldado gastador para el Reyno de Aragón y fue a Ocaña y Santa Cruz de la Zarza y a Villatobas y al Cabnera (Sic !) y a el Villarejo y a Villa Rubia de los Ojos y a Morón y a Villasayas y a Teca en Aragón. Y otros lugares hasta llegar a Zaragoza que no se acuerda de los nombres.

Preguntado si heran algunos dellos lugares de moriscos dixo que no.

Preguntado si pasó este q^e por Arcos y demás lugares del ducado de Medinaceli./ Dixo que no se acuerda de tales lugares y que este q^e estuvo en Aragón como 21 meses. Tiempo de 20 días en Zaragoza y que luego llevaron a este q^e y a su compañía y los alojaron en un lugar que se llama Medina que la mitad del dicho lugar es de moriscos y está 6 leguas de Zaragoza y que a este q^e le alojaron en una casa de moriscos que se dezía el chico Pedro Varón donde estuvo como 15 o 16 meses y que venido a su casa se casó y a estado en el Tovoso trabajando y passando su vida.

Preguntado dixo que a este q^e le prendieron en su casa el miércoles pasado que se contaron nueve del presente y bino preso a él ayer trece del presente y le truxo Juan Tirado familiar de los Hinojosos y que si el supiera que avía ofendido a Dios Nuestro Señor oviera venido de ojos (sic !) (Villarrubia de los Ojos ?).

Preguntado en qué piensa este q^c que ha offendido/ Dixo Señor si no es en una palabra que estando unos días de fiesta holgándonos en una heredad que dizen la casa de los hidalgos este agosto que viene hará dos años este q^e y Juan Martínez de la Muñoza y Marí López e Ysabel Ximénez hija de Juan Ximénez y otras dos moças de la misma casa que no sabe cómo se llaman jugando un juego que la una dellas estaba de rodillas y las otras le daban con un trapo este q^e dixo que aquel juego parecía al juego de Santa Nicasio./ Dixo que no lo sabe lo que quiso dezir ni qué fuese el juego de Santa Nicasio mas de que quando chico lo oyó dezir y así lo dixo.

E que este agosto haze un año que haviendo venido Luis de Villanueva a la dicha casa y alquería de los hidalgos una mañana preguntó a este q^e si estaba adereçado el carro porque avían de yr en él al Tovoso de la dicha heredad. Y que este q^e tenía muy bien adereçado el dicho carro y le dixo y respondió que el carro estaba muy bien adereçado que podía él su amo poner e yr en él.

Preguntado qué quiso dezir este q^e en las dichas palabras./ Dixo que no sabe lo que quiso dezir en ellas, mas de que el dicho Luis de Villanueva su amo le dixo que mirase lo que dezía que le podrían llevar a este q^e a la Inq. por ello. Y que este q^e dixo válamc Dios en que he pecado y que lo dixo con ygnorancia y lo confesó con el cura.

Preguntado si sabe o presume la causa porque a sido mandado prender y traer a las cárceles del S.O. / Dixo que no lo sabe ni presume si no es por lo que tiene dicho...

(154) Al primero t^o de la publicación : dixo que no se acuerda aver dicho tal cosa y que si lo dixo que no estaría en su juicio.

Preguntado cómo se reça hazia el sol y qué oraciones se reçan hazia el sol./ Dixo que no sabe éste reçar si no es encomendarse a Dios quando está en el campo.

Preguntado cómo se encomienda a Dios quando está en el campo y con qué oraciones./ Dixo que reçando el rosario y pasándole y reçando el Pater Noster.

Preguntado a qué parte y cómo se pone este q^e quando reça en el campo./ Dixo que mirar hazia el cielo y encomendarse en Dios y que desa manera reça en el campo e representando hizo como que miraba al cielo puestas las manos.

Preguntado si quando reça mirando al cielo haze algunas humillaciones y cuántas./ Dixo que no haze más que mirar al cielo y encomendarse en Dios y pedirle que por su pasión le perdone sus pecados y que no haze ningunas humillaciones.

Al 2^o t^o : dixo que no se acuerda de tal cosa ni aver dicho tales cosas que él se crió asoldado desde 7 o 8 años y que él no sabe esas cosas de reçar al sol.

Preguntado qué confesores son por los que está aprobado el reçar al sol por la mañana./ Dixo que ninguno que él no lo sabe .

Preguntado qué persona fue a quien el día de fiesta del mes de agosto que dize

el testigo dixo este q^e tanto tiempo syn yr al pueblo y que cómo avía estado allí tanto tiempo syn yr al pueblo y qué personas estaban presentes ./ Dixo que no se acuerda ni que este q^e aya dicho tal cosa ni de las personas que estaban presentes.

Preguntado qué personas Xpianos nuevos fueron con este q^e un día de fiesta del mes de agosto del año de 602 a una de las quinterías y casas de la Mancha de Soquéllamos./ Dixo que con el dicho su amo que trabajando este q^e y otros por el dicho tiempo heran Juan Ximénez trabajador y Diego de Mendoça trabajador y Gonçalo Vicario y García Vicario todos Xpianos nuevos vezinos del Tovoso y que también trabajaba con ellos Pedro Cavallero Xpiano Viejo vezino de la dicha villa y que un día de fiesta fueron a la casa de Juan Martínez de la Muñoza este q^e y los dichos Pedro Cavallero y García Vicario por el Agosto y que allí hallaron 4 o 5 personas de la dicha casa que no les sabe los nombres mas de que heran hombres y mugeres de la dicha casa y que también avía allí otras personas de otra quintería.

Preguntado con quien habló este q^e quando llegó a la dicha casa de Juan Martínez de la Muñoza y qué fue lo que dixo./ Dixo que este q^e y los que yban con él les dixeron que estubiesen enhorabuena y que unas mugeres estaban allí jugando un juego mojando con un trapo que no sabe cómo se llama ni si es el juego de Sancta Nicasio.

Preguntado quién fue el que reprehendió a este q^e por las palabras que dixo del reçar al sol cada mañana./ Dixo que no le reprehendieron las dichas palabras ni este q^e las dixo ni se acuerda de tal.

Preguntado si es así que los Xpianos nuevos que yban con este q^e quando le reprehendieron las dichas palabras callaron y no le dixeron ninguna cosa./ Dixo que no se acuerda de nada ni sabe si avía alguien ni se acuerda...

(155) En la ciudad de Cuenca a quatro días del mes de diciembre de myle y seiscientos y quatro años estando juntos en la sala y audiencia deste Sancto Officio por la mañana los señores Inquisidores doctor Francisco de Arganda y el licenciado Don Alonso de Hozes e como ordinario del Priorato de Uclés el doctor Martín Yáñez de Padilla canónigo magistral de la Yglesia Cathedral de la dicha ciudad mandaron traer a ella de las cárceles secretas deste Sancto Officio al dicho Francisco Ximénez morisco e como deba dezir por descargo de su consciencia e so cargo del juramento que tiene fecho diga en todo verdad./ Dixo que lo que tiene dicho que no sabe cosa ninguna.

Fuele dicho que ya sabe cómo muchas y diversas vezes ha sido amonestado dixese enteramente verdad de todo lo que oviese fecho o dicho o visto hazer o dezir o otras personas en offensa de Dios Nuestro Señor y contra su Sancta Fee Cathólica Ley Evangélica que tiene predica y enseña la Santa Madre Yglesia Cathólica Romana especialmente que llegando un día del mes de Agosto del año de seiscientos y tres en compañía de ciertas personas de su casta y generación a cierta parte de la Mancha donde estaban ciertas personas preguntando a una dellas cómo avía estado tanto tiempo por aquella tierra sin yr al pueblo y respondiendo la dicha persona que no le pesaba de otra cosa sino de no oyr misa ni podella oyr que por lo demás no se le diera nada de no yr al pueblo. Avía respondido y dicho que reçando al sol cada mañana hera tanto como oyr misa y que estuviera él un año sin oyr misa reçando al sol cada mañana y que no hera pecado no oyr misa y que siendo reprehendido y diziéndole que avía hablado mal y que aquello no se podía dezir avía respondido y dicho que votaba a Dios que hera verdad lo que él dezía y que estaba aprovado por los confesores y que tornándole a reprehender y diziéndole que sería por los confesores de su tierra no se avía corregido de las dichas palabras antes callando parecía averse quedado en su opinión.

E para mayor justificación se ha mandado traer a esta audiencia para le tornar amonestar como se le amonesta de parte de Dios Nuestro Señor y de su

gloriosa y bendita madre Nuestra Señora la Virgen María diga y confiese enteramente verdad de lo que está testificado y de todo lo demás que oviere fecho dicho o visto hazer o dezir a otras personas en offensa de Nuestra Sancta Fee Cathólica sin encubrir de sí ni dellas cosa alguna ni levantar a sí ni a otro falso testimonio porque con esto descargará su consciencia como fiel Xpiano y se usará con él de la misericordia que oviere lugar donde no se hará justicia./ Dixo que no sabe qué dezir y que no sabe cosa ninguna ni entiende esas cosas.

Fuele dicho que se le haze saber que esta su causa está vista por personas de letras y recta consciencia a los quales ha parecido que él sea puesto a quistión de tormento para que en él diga la verdad./ Dixo que no sabe cosa ninguna y que él no puede condenar su alma en lo que no sé (sic !)

E luego los dichos señores Inquisidores y ordinario visto que el dicho Francisco Ximénez estaba negativo pronunciaron la sentencia del thenor siguiente.

- Visto por nos - Fallamos atento los autos y méritos del dicho proceso yndicios y sospechas que del resultan contra el dicho Francisco Ximénez que le debemos condenar y condenamos a que sea puesto a quistión de tormento en el qual mandamos esté y persevere por tanto tiempo quanto a nos bien visto fuera para que en él diga la verdad de lo que está testificado y acusado con protestación que le hazemos que si en el dicho tormento muriere, fuere lisiado o se siguiere efusión de sangre o mutilación de miembros sea a su culpa e no a la nuestra por no aver querido dezir la verdad e por esta nuestra sentencia juzgando así lo pronunciamos e mandamos en estos scriptos e por ellos.

La qual dicha sentencia los dichos señores Inquisidores e ordinario dieron e pronunciaron este dicho día estando en la sala de audiencia de la mañana presente el dicho Francisco Ximénez morisco en ella qondenado al qual se le notificó.

E dixo que él no sabe qué dezir ni tiene qué dezir. Fue amonestado que diga la verdad sino se mandará bajar abajo del tormento./ Dixo que él no sabe qué dezir qué no dezir que no ha de condenar él su alma por lo que no sabe.

E con tanto el dicho Francisco Ximénez fue mandado llevar a la cámara del tormento donde fueron los dichos señores Inquisidores e ordinario y estando en ella el dicho Francisco Ximénez fue amonestado dixese le verdad y no se quiera ver en tanto trabajo./ Dixo que no puede condenar su alma.

Fue amonestado que diga la verdad donde no se mandará entrar el ministro y desnudar./ Dixo que no sabe cosa ninguna.

Fue mandado entrar el ministro y amonestado que diga la verdad./ Dixo que no tiene qué dezir.

Fue mandado desnudar y estando desnudo fue amonestado que diga la verdad./ Dixo que no tiene qué de dezir que no sabe cosa ninguna.

Fue mandado poner la cinta y amonestado que diga la verdad./ Dixo que no tiene qué dezir.

Fue mandado ligar los braços y amonestado que diga la verdad y no se quiera ver en tanto trabajo./ Dixo "ay, Xpo mío" y que no tiene qué dezir y se quexaba diziendo "ay, ay".

Fue mandado poner la vancouverda y amonestado que diga la verdad./ Dixo que no sabe cosa ninguna.

Y que esta la vancouverda fue mandado dar una buelta y amonestado que diga la verdad./ Dixo que no tiene qué dezir.

Fue mandado apretar y amonestado que diga la verdad./ Dezía "ay, ay" muchas vezes, "ay, xpo mi señor".

Fue amonestado que diga la verdad y mandado dar otra buelta./ Dixo "ay, señor mío Jesu Xpo que no sé yo estas cosas".

Fue mandado apretar y amonetado diga la verdad./ Dezía "ay, Xpo mío,

señores" y se quejaba y decía "ay, señor mío Jesu Xpo que sé yo estas cosas". Fue mandado dar otra vuelta y amonestado que diga la verdad./ Decía "ay, Dios de mi ánima y de mi corazón".

Fue mandado apretar y amonestado diga la verdad./ Quejábase mucho y decía "ay, ay" muchas veces.

Fue mandado dar dos vueltas y amonestado que diga la verdad./ Dijo no sé cosa ninguna "ay, Jesu Xpo Padre". Decía "ay, Dios de mi ánima y de mi corazón" y se quejaba mucho y que no sabe cosa ninguna y que cómo le a venido este trabajo" loado sea Dios, ay Xpo mío".

E siéndole dicho que si quería decir la verdad./ Dijo que no sabe cosa ninguna.

Fue mandado dar otras vueltas y amonestado que diga la verdad./ Dijo "ay, padre poderoso Dios de mi ánima y de mi corazón y loado sea Dios siempre jamás y cómo me a venido este trabajo".

Fue mandado apretar./ Quejábase y decía "ay, padre todo poderoso, ay, Xpo mío" y decía "ay, ay" muchas veces.

Fue amonestado que diga la verdad donde no se mandará dar otra vuelta./ Dijo que no sabe qué decir.

Fue mandado apretar./ Quejábase y decía muchas veces "ay, señor mío Jesu Xpo, mi padre poderoso y que no sé nada".

Fue mandado dar otra vuelta y amonestado diga la verdad./ Dijo que no sabe cosa ninguna.

Fue mandado apretar y amonestado que diga la verdad./ Quejábase y decía "Xpo mío, padre poderoso".

Fue mandado dar dos vueltas y amonestado que diga la verdad./ Dijo que no sabe, que no sabe.

E siéndole dicho que si quiere decir la verdad./ Dijo "Señor, yo morir quiero y no condenarme y que no puedo decir cosa ninguna".

Fue mandado apretar y amonestado que diga la verdad./ Dijo "ay, ay" muchas veces y se quejaba mucho.

Fue mandado dar otra vuelta y amonestado que diga la verdad./ No decía nada.

Fue mandado apretar./ Decía "loado sea Dios" y se quejaba mucho. " Ay, Dios de mi alma".

E siéndole dicho que si quiere decir la verdad./ Dijo que no sabe cosa.

Fue mandado dar otra vuelta y amonestado que diga la verdad./ Dijo que no sabe cosa ninguna y que pide a Dios perdón de sus pecados y que estas cosas no las sabe.

Fue mandado apretar./ Y decía "ay, Xpo mío todo poderoso, ay, Dios de mi ánima y de mi corazón".

E siéndole dicho que si quiere decir la verdad./ Dijo que no tiene cosa que decir.

Fue amonestado que diga la verdad donde no se mandará tender en el potro./ Dijo que no tiene que decir.

E siéndole dicho que si quiere decir la verdad./ Dijo que no tiene cosa que decir.

Fue amonestado que diga la verdad donde no se mandará tender en el potro./ Dijo que no tiene que decir.

E siéndole dicho que si quiere decir la verdad dixo que no sabe cosa ninguna.

Luego los dichos señores Inq. e ordinario dixeron que por respectos que les movían suspendían por el presente el dicho tormento con protestación que no le avían por suficientemente atormentado. Y que si no dixese la verdad reservaban en su poder lo continuar quando les pareciese y así fue mandado quitar y quitado del dicho tormento el dicho Francisco Ximénez y llevado a la cárcel de la Inquisición. Y esta diligencia se acabó un poco antes de las diez horas antes de medio día y se bajó a la dicha cámara del tormento a las nueve horas. Y a lo que pareció el dicho Francisco Ximénez quedó sano y sin lesión

alguna. Pasó ante mí. Xval Simón Angel - Notario.

(156) - Xpi nomine in vocato - Fallamos atento los autos y méritos del dicho proceso , el dicho promotor fiscal no aver su yntención según y como provarle convino para que el dicho Francisco Ximénez sea declarado por herege pero por la culpa que contra el dicho y Francisco Ximénez resulta queriendo nos aver con él benigna y piadosamente y no seguir el rigor del derecho por algunas causas y justos respectos que a ello nos mueben en pena y penitencia de lo por él fecho, dicho e cometido le debemos mandar y mandamos que oy día de la pronunciación desta nuestra sentencia salga a la yglesia cathedral desta ciudad en forma de penitente en cuerpo sin cinto ni bonete con un hábito penitencial de media aspa y una vela de çera en las manos donde le sea leyda esta nuestra sentencia e oyga la misa mayor que en ella se dixere. E por la vehemente sospecha que contra el dicho proceso resulta le mandamos abjurar y que abjure públicamente *de vehementi* los errores que por el dicho proceso ha sido testificado y acusado y de que queda y está gravemente sospechoso toda otra qualquier especie de heregía. E le desterramos a las galeras de Su Magestad en las cuales sirva de galeote al remo y sin sueldo por tiempo y espacio de tres años. E por esta nuestra sentencia diffinitiva juzgando así lo pronunciamos y mandamos en estos scriptos y por ellos. El D^r Francisco de Arganda. El D^r Martín Yáñez Don Al^o de Hoces.

(157) Pronunciación de la sentencia. Dada e pronunciada fue esta dicha sentencia de suso contenida por el señor Inquisidor Doctor Francisco de Arganda que en ella firmó su nombre estando en la sala y audiencia deste S.O. por la mañana domingo 19 días del mes de diziembre de 1604 años y presentes el dicho Francisco Ximénez Xpiano nuevo en la dicha sentencia contenida con las ynsignias que por ella se le mandaba a quien se notificó e dixo que lo consentía y consintió estando presentes por testigos Martín Ochoa nuncio e Agustín Cano de Aguilera portero y Domingo de Aguilera digo Domingo de Mirabueno procurador del fisco oficiales deste S.O. la qual dicha sentencia antes que se pronunciase fue leyda en alta e ynteligible voz por Acosea de Rosales cantor familiar deste dicho S.O en la yglesia cathedral desta ciudad de Cuenca este dicho día por la mañana diziéndose la misa mayor en ella al tiempo del offertorio estando en ella presente el dicho Francisco Ximénez morisco en forma de penitente y con hábito y aspa según que por la dicha su sentencia se mandaba que para el dicho efecto fue mandado llevar a la dicha yglesia cathedral y se entregó a Xpóval Simón Angel secretario deste S.O. que le llevó con vara del officio del por alguazil nombrado por ausencia de Luis Conde Alguazil propietario estando presentes por testigos a la dicha lectura el licenciado Don Sebastián de Cobarrubias maesesquela y canónigo de la dicha yglesia que dixo la misa mayor y Roque Pérez de Ordas racionero que dixo la Epístola y Don Francisco Xuárez de Cañamares canónigo y teniente de deán en la dicha yglesia y Don García de Mediano canónigo della y el licenciado Francisco Pérez racionero de la dicha yglesia y los dichos Martín Ochoa, Agustín Cano de Aguilera e Domingo de Mirabueno oficiales deste S.O. y otras muchas personas eclesiásticas y seglares y acabada de dezir la dicha misa mayor el dicho Xpóval Simón Angel secretario e alguazil nombrado bolvió al dicho Francisco Ximénez a este S.O. y a la sala y audiencia del donde estaba el dicho señor Inquisidor y estando en ella el dicho Francisco Ximénez se pronunció como está dicho la dicha sentencia desde el fallo dello estando presentes por testigos arriba referidos e nosotros./ Xpóval Simón Angel y Diego de Peñalver Notarios del secreto deste S.O.

Abjuración. E luego yncontinenti este dicho día en la dicha sala y audiencia deste S.O. y ante el dicho señor Inquisidor Doctor Francisco de Arganda abiertas las puertas de la dicha sala y estando mucha gente de familiares e oficiales en ella el dicho Francisco Ximénez morisco abjuró públicamente de

vehementi los dichos delictos de que por el dicho su proceso fue testificado y acusado de que queda vehemente sospechoso y generalmente toda otra qualquier especie de heregía en la forma e manera siguientes :

Yo Francisco Ximénez trabajador Xpiano Nuevo vezino de la villa del Tovoso del Priorato de Uclés que aquí estoy presente ante Vuestra Señoría como Inquisidor que sois contra la herética pravedad y apostasía en esta ciudad de Cuenca y su partido por autoridad apostólica y ordinaria (...) estando a todo ello presentes por testigos el licenciado Pedro del Collado juez de bienes confiscados deste S.O., Martín Ochoa nuncio, Agustín Cano de Aguilera portero, Domingo de Mirabueno oficiales del y otras personas y el dicho Francisco Ximénez por no saber firmar lo firmó por él dicho señor Inquisidor. El Dr. Francisco de Arganda. Pasó ante nosotros Xpóval Simón Angel y Diego de Peñalver n°.

E luego yncontinenti le fue dicho por el dicho señor Inquisidor al dicho Francisco Ximénez si avía oydo y entendido muy bien se le advirtió que guardase lo que havía abjurado porque haziendo lo contrario si tornaba a caer en alguna heregía yncurría en pena de relapso y sin ninguna misericordia será relaxado a la justicia y braço segliar y lo mismo si no guarda lo contenido en su sentencia. Prometiolo de cumplir. Pasó ante nosotros los dichos notarios.

Juramento de secreto y aviso de cárcel. E luego yncontinenti fue recibido juramento en forma de derecho del dicho Francisco Ximénez morisco so cargo del qual prometió de dezir verdad.

Preguntado dixo que no sabe cosa alguna que pueda ni deba dezir de si ni de otras personas que toque al descargo de su conciencia ni cosa que se aya fecho ni dicho en las carceles deste S.O. contra la honrra autoridad y secreto del e de sus ministros y custodia de presos ni ha visto comunicaciones algunas ni que se ayan dado aviso unos presos a otros ni por personas de fuera ni él los lleva de persona alguna para los dar a nadie y que el alcayde y despensero han usado bien e fielmente sus officios.

Fuele mandado debajo del juramente que tiene fecho y so pena de excomunió mayor y de 200 açotes que tenga y guarde secreto de todo lo que con él ha pasado sobre su negocio y de lo que ha visto sabido oydo y entendido en qualquier manera después que está en estas cárceles y no lo diga ni revele a persona alguna ni debajo de ningún color Prometiolo de cumplir. Pasó ante nosotros Xpóval Simón Angel y Diego de Peñalber Notarios.

Entrego para las galeras. E luego yncontinenti este dicho día el dicho Francisco Ximénez morisco fue llevado a la cárcel real desta ciudad y entregado a Ynocencio Pardo scribano público desta ciudad que hazía el officio de alcayde como fiador que dixo ser de Diego Pérez de Teruel alcayde propietario de la dicha cárcel y lo llevó el dicho Xpóval Simón Angel como alguazil deste S.O. que para ello avía sido nombrado y el dicho Ynocencio Pardo se dió por entregado del dicho Francisco Ximénez morisco y se le dixo como yva sentenciado y condenado por los señores Inquisidores deste Santo Officio a que sirviese en las galeras de Su Magestad de galeote al remo y sin sueldo por tiempo y espacio de 3 años y el dicho Ynocencio Pardo se dió por entregado del dicho Francisco Ximénez y lo escribió en un libro el nombre y vecindad y por el tiempo que yva a los dichas galeras. A lo qual se hallaron presentes por testigos el dicho Agustín Cano de Aguilera portero del S.O. y Baptista de Pareja y Xpóval de la Plaça vezinos desta ciudad y nosotros. Xpóval Simón Angel y Diego de Peñalver. Notarios del secreto .

(158) Aquí se a visto la relación de las causas despachadas en este S.O. el año pasado de 604 i la librança de la avida de costa ordinaria va con esta i a parecido que embiéis el proceso de Francisco Jiméñez morisco vecino del Toboso i que suspendáis la exequción de la sentencia que contra él pronunciastes hasta que otra cosa se os ordene y en lo que toca a la causa de

Gil del Campillo hijo de Francisco del Campillo natural de Carboneras pareció que no deviérades condenarle a que oiera missa en la sala en forma de penitente i así haréis asentar en su proceso i en los registros de ese sancto Officio que no le pare perjuicio a él ni sus descendientes la dicha penitencia. Dios os guarde. En Valladolid XII de hebrero 1605. D Ju. Álvarez de Caldas El licenciado Vigil de Quiñones El licenciado Pedro de Zamora El licenciado Don Antonio Venegas. Recibida en 9 de março de 1605.

(159) D° Chacón morisco de la v^a del T. fue testificado por tres testigos mugeres de que las fiestas de Navidad pasada avían oydo dezir a Juan Díaz de Antón Díaz labrador vezino de la dicha v^a tratando de que haryan yr por fuerça a los moriscos a oyr missa que el dicho D° Chacón le avía dicho que quando estaba en la yglesia y alçaban la dicha ostia los Xpianos se estaban dando en los pechos él les estaba dando higas debajo la capa. (A.D.C., Inq., visita de 1585).

(160) No temo tus amenaças que Dios me librará que libre los inocentes como libró los tres niños que echaron en el horno en Babilonia la juidad. Babilonia. A mano mya. Francisco Ximénez (A.P., libro de bautismos, 1600, fol. 86 V°).

Boracho del sacristán estaba echo un guarro quando bolbió la foxa que no esto. Juan García Tirado. Francisco Ximénez. (Ibid., fol. 87 R°).

(161) Juan López cardador vezino de la v^a de la Parrilla fue así mismo testificado por este t° de que avía dos años más o menos questando en una casa de la dicha v^a el dicho Juan López avía dicho y afirmado que los niños de los moriscos aunque se bapticaban no yvan al cielo al limbo porque eran de nación de moros (A.D.C., Inq., visita de 1585).

(162) Primera audiencia. En la ciudad de Cuenca a 14 días del mes de diziembre de 1585 años, estando el señor Inquisidor doctor Francisco Arganda en su audiencia de la mañana mandó trae a ella de las cárceles deste Sancto Officio a un hombre del qual siendo presente fue recibido juramento en forma de derecho so cargo del qual prometió dezir verdad así en esta audiencia como en las demás que con él se tuvierede hasta la diffinición de su causa e preguntado dixo llamarse.

Diego Ortiz labrador vezino de la villa del Tovoso de hedad dixo ser de más de 47 años e dio su genealogía en la manera siguiente :

Padres : Benito Ortiz labrador vezino del Tovoso Marí Díaz natural de allí.

Abuelos de partes de padre : Hernando de Villanueva labrador vezino del Tovoso Catalina Ortiz natural del Tovoso.

Abuelos de partes de madre : Alonso Martínez Domingo Labrador y escribano del ayuntamiento del Tovoso. Elvira Sánchez natural del Campo de Critana a lo que a oydo dezir.

Tíos hermanos de padre : Diego Ortiz labrador vezino del Tovoso. Pedro Ortiz pastor vezino de allí. Miguel López labrador vezino de allí. Defunto. María Alonso muger de Hernando Morzilla labrador vezino de allí.

Tíos hermanos de madre : Antón Safnz de la Morena albañil de yeso vezino del Campo de Critana. Amadeo Sánchez vezino del Tovoso labrador. Francisco Sánchez de la Morena labrador del Tovoso.

Hermanos deste reo : Julián Ortiz que está en las Yndias en la yslla de Quito. Catalina Ortiz muger de Juan López Serrano labrador vezino del Tovoso. Que estos son hermanos de padre e madre deste reo porque su padre fue casado tres vezes. La primera con la dicha su madre, la segunda se llamba Fulana Romero natural de Villanueva de Alcardete y que desta no tubo hijos y tercera vez fue casado con Catalina López natural del Tovoso y della tuvo por hijos hermanos deste reo : Benito Ortiz.

Muger e hijos deste reo : Preguntado dixo que a sido casado dos vezes. La primera con Ana López la Serrana hija de Diego López Serrano y de María de Figueroa _ él vezino del Tovoso y ella del Quintanar _ Y que della tubo los hijos siguientes : Diego Ortiz moço de 20 años. María Ortiz 21 años muger de Pedro

Molina Carco trabajador vezino del Tovoso. E que segunda vez fue casado este reo con Catalina Hernández hija de Andrés Hernández de Ribanera (?) vezino del Quintanar y que no le sabe el nombre a su suegra y que de la dicha Catalina Hernández tiene por hijos : Catalina Hernández de 8 años.

Preguntado dixo que este reo no sabe de quien descende más de que se tiene por christiano viejo y que no sabe que ninguno de sus pasados aya sido condenado preso ni penitenciado por el Sancto Officio de la Inquisición.

Preguntado dixo es christiano baptizado e confirmado e oye misa los domingos e fiestas de guardar e confiesa e comulga en los tiempos que manda la Sancta Madre Yglesia que se a confesado con el padre Panduro y con el cura de la dicha villa y con el prior y con otros confesores que son muertos.

Signose y santiguose y dixo las quatro oraciones de la Yglesia en romance y el ave maría dixo en latín.

Preguntado dixo que no sabe leer ni escribir ni ha salido destos reynos ni tratado con gentes sospechosas en la fee.

Preguntado dixo siempre se a criado en el Tovoso en casa de sus padres y que siempre se crió allí hasta que se casó trabajando en su hazienda.

Preguntado dixo que no sabe ni presume la causa porque a sido preso por el Santo Officio sino fuese porque abiendo vendido éste reo una pollina a Alonso Hernández de Cuéllar éste le convino por el precio ante los alcaldes y le mandaron pagar a éste su dinero y el dicho Alonso Hernández dixo a éste que Dios avía de Juzgar el aver mandado pagar a este reo paresciéndole que le avían hecho agravios en mandarle pagar y este reo dixo que Dios no podía juzgar aquello y que estaba presente Christóval Rodríguez y que éste no lo dixo por offender a Dios.(A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(163) A el tiempo que los ynquisidores o ynquisidor que a la sazón era que abía veynte años o más que se renovaron los sanbenitos desta villa se acuerda y es ansin que yendo una mañana éste que declara y Diego Ortiz de Villanueva vezino desta v^a de las viñas de la Erneca yendo por el camino de las casas de Antón Sánchez donde dizen la hoya de los Rescalvos yba diziéndole a éste que declara el dicho Diego Ortiz que quién avía renovado los sanbenitos y éste que declara le respondió que no lo sabía y el dicho Diego Ortiz hablando con despecho y mostrando pasión y mucha dixo si quemaron los güesos de mis aguelos boto a Dios que fue mal fecho y con testigos falsos que boto a Dios que mi agüelo que era muy onrado y muy noble y éste que declara viéndole mal las palabras se lo reprehendió y el dicho Diego Ortiz como con enojo se afirmó en la dicho y por yr solos no quiso éste que declara ny se atrevió a ronper con él si no fue de palabra que si osara lo tomara a las manos (Ibid.).

(164) Una persona sospechosa de su nasción descendiente de confesos tratando del juyzio final dixo no creáis que se a de acabar el mundo porque mientras Dios fuere Dios a de aver mundo y no creáis ni crean las gentes que Dios ha de venir a juzgar ni verna para siempre. Dixeron este propositio herética en todas sus partes.

(165) Pedro Pardo de Cela notario de secrestos deste S.O. de hedad que dixo ser de 34 años poco más o menos tiempo y que por descargo de su conciencia manifiesta en este S.O de que abiéndose preso por el dicho Diego Ortiz de Villanueva vezino de la v^a del T. estando este notario secrestando sus vienes en un aposento que está en el patio de la dicha casa en 9 de diciembre del año próximo pasado de 85 asentando en el ynbentario del dicho secresto una pieça de lienço nuevo que estava en una arca entre otras que havía en ella la qual dicha pieza hera de quatro baras y el principio de la tela y hera lienço muy bueno y muy delgado y nuevo que parecía claramente no averse servido dél y así tenía la tela dura como que havía salido del telar y en sacando la dicha pieza del dicho arca Marí Díaz hija del dicho Diego Ortiz que estava presente dixo que la dicha pieza de lienço la tenía su padre guardada para que le amortajasen en ella quando el suso dicho se muriese y este notario lo hizo

asentar así en el dicho secreto y el marido de la dicha Marí Díaz que así mesmo estava presente començó a reñir con la dicha su muger diziéndole que porqué lo dezía/ A este le pareció mal lo suso dicho y tiene apercebido que si el dicho Diego Ortiz aguardava el dicho lienço para amortajarse en él sería por cerimonia contra Nuestra Sancta Fee por aver oydo dezir que suso dicho es descendiente de judíos y aver visto que en los edictos de la fee que se publican por este S.O. está en ellos que el amortajarse en lienço nuevo es cerimonia de la lei de Monsen y seta de Mahoma... (Ibid.).

(166) Audiencia. En la ciudad de Cuenca a 7 días del mes de junio de 1586 años estando el señor Inquisidor Doctor Alonso Ximénez de Reynoso en su audiencia de la tarde mandó traer a ella de las dichas cárceles al dicho Diego Ortiz e como fue presente le fue dicho que es lo que ha acordado en este su negocio que deba dezir por descargo de su consciencia e so cargo del juramento que tiene hecho diga en todo verdad. Dixo que no se acordado de otra cosa más de lo que dicho tiene. Fuele dicho que presente está el licenciado Juan Noguero su letrado que trae ordenadas sus defensas que las vea e comunique con él lo que a su justicia e defensa convenga. E luego el dicho licenciado Juan Noguero letrado del dicho Diego Ortiz de Villanueva leyó al dicho Diego Ortiz lo que traya para presentar en su defensa e abiendo comunicado e confesado sobre ello el dicho Diego Ortiz con parescer e asistencia del dicho Juan Noguero su letrado hizo presentación de un escrito e de un ynterrogatorio firmados del licenciado Juan Noguero y pidió se hiziesen las diligencias necesarias e se examinasen los testigos que nonbra en la margen del dicho ynterrogatorio su tenor de la qual es este que aquí se signa.

Aquí el scripto e ynterrogatorio. Presentado en 7 de junio de 1586.

Muy illustres Señores : Diego Ortiz de Villanueva preso en las cárceles secretas deste Santo Oficio y vezino de la villa del Toboso alegando en forma de mi justicia en razón de la culpa que se me inpunta sobre lo contenido en mi proceso digo que de justicia devo ser absuelto y dado por libre y de la acusación contra mí puesta por el fiscal deste Santo Oficio y así lo pido por lo siguiente lo primero por lo general que aquí por expresado lo otro por defecto de relación verdadera y quanto della carece la niego lo otro por que yo no e cometido el delito que se me acusa ni dicho lo que se me inputa y la verdad la tengo confesada de que no resulta delito lo otro porque contra mí no ay probança concluyente y los testigos no concluyen y dicen devidas y banas creencias y de sus dichos se colige que deponen con odio y mala voluntad que me tienen y deponen uno (ilegible) premeditado sermón de donde se be averse juntado a levantarme farso testimonio y así no se les deve dar fe ni crédito por esto y por ser menores mugeres parjueros infamas y descomulgados y mis enemigos capitales y tener unas tachas y objetos que constan de los libros y registros deste Santo Oficio que opongo contra ellos como más a mi justicia convenga por la qual el derecho repele su testimonio mayormente si alguno de los testigos es hijo o hija yerno o nuera de Marí Martínez la carpintera tío o primo o / otro deudo suyo o de los dichos sus hijos porque dichos me tienen notable odio y enemistad y me desean hacer todo mal y daño porque riñendo con Pedro Martínez uno de los hijos de la dicha Marí Martínez le di un bofetón por lo qual me tuvieron preso y ellos y los de su familia me siguieron y a fin de se vengar y satisfacer de mí abrán dicho y testificado lo que se me inputa estando yo libre ignorante y sin culpa dello y el mismo odio y enemistad lo tiene Pedro de Morales Botija familiar deste Santo Oficio por ser deudo y pariente muy cercano del dicho Pedro Martínez y que era su favorecedor y perseguidor mío de tal manera que en el horno viejo de la villa del Tovoso me amenació y juró la cruz y el dicho odio le viene así mismo de que estando nonbrado para entender en una partición de bienes y deseándolo él yo lo contradixe y fue causa que no asistiese a ella Diego Cano y

Pedro Cano hijos de Pedro Cano y los de su familia me tienen notable odio y mala voluntad porque estando estudiando en la universidad de Alcalá unos hermanos míos y Miguel Cano su hermano los dichos mis hermanos no se quisieron servir dél y alimentallo y sobre ello vinieron a reñir y a cuchillarse y porque yo faborecía mis hermanos y Pedro de Morales de la Plaza y Bartolomé Sánchez Ortiz por dicho nombre de Las Eras me tienen odio y enemistad grave y capital porque riñendo con mis hermanos y con un yerno mío y dándose de cuchilladas el uno de mis hermanos hirió al uno dellos y porque yo les faborecía y buscaba testigos y les solicitava el pleito. Y Juan Martínez de Esteban Sánchez y Miguel Hernández Ortiz me tienen odio y enemistad porque el dicho Juan Martínez como alguazil me prendió puro del bofetón y el dicho Miguel Hernández estava preso por una blasfemia y les rogué y inportuné que disimulasen y me hiciesen soltadiço de la cárcel y porque no lo quisieron hacer les hice amenazas afirmando se avían de acordar de mí y ansí los hice prender al uno en el Tovoso y al otro en El Quintanar y lo supieron y entendieron que la prisión avía sido por mis órdenes y por ello y satisfacerse de mí avrán dicho al contrario de la verdad attento a lo qual no se les deve ni a de dar fe ni crédito a sus dichos por lo qual y lo que más en mi favor hace a hacer puede y por que soy buen cristiano y temeroso de Dios y de mi conciencia y de buenas costumbres ni acostumbrado a hacer ni deçir cosa de lo que se me imputa antes lo contrario a Vuestras Señorías pido y suplico me absuelvan y den por libre tiniendo consideración a mi edad a que soy labrador rústico e ignorante y para ello su Santo Officio inploro y pido justicia. El licenciado Juan Noguero. Presentado el dicho scripto el dicho señor Inquisidor lo mandó poner en el proceso y que se harrán las diligencias que oviese lugar. Pasó ante mí. Xoval Simón Angel. Notario.

(167) Juan Rabadán, vezino desta villa del Tovoso vino ante mí, a 17 de abril próximo pasado por mandado de su confesor a declarar y manifestar cómo este año por el mes de febrero estando en cassa de Diego Ortiz vezino natural de la dicha villa un día por la tarde estando este declarante y Isabel García alias Isabel Soriana al sol con el dicho Diego Ortiz que a la saçón estava haçiendo pleita le preguntó a la dicha Isabel García si avía oído missa aquel día y abiendo ella dicho como la abía oído dixo entonces que qualquiera que andubiera por el campo o en el pueblo y no obiera oydo missa que hincándose de rodillas cara donde el sol sale y reçando lo que Dios le ayudare y encomendándose a Dios era tanto como si oyera missa y a este testigo pareciéndole mal lo que abía dicho se lo retó diciéndole que no dixese aquello que no se podía deçir y la dicha Isabel García le dixo calla hombre perdido no digáis esso por dos veçes a lo qual respondió afirmándose en ello que era verdad y luego este testigo se salió y se quedaron la dicha Isabel García y el dicho Diego Ortiz. Isabel García o Isabel Soriana abía venido en la quaresma para descargo de su conciencia a dar noticia del casso de arriba y abiendo dado por conteste al dicho Juan Rabadán no asenté su declaración hasta que suçedió lo que dicho ay arriba y después a 21 de abril hiçe pareciere ante mí a la dicha Isabel García y declaró cómo era verdad que 2 o 3 veçes le abía dicho el dicho Diego Ortiz en ocasiones que le beya tomar su manto o mantellina para yr a missa y al Sanctíssimo Sacramento diciéndole que se hacía muy callegera que tomase su rueca y hilase que tanto era reçar cara el sol como oyr missa !! demás que un día por la tarde que no tiene al presente noticia que mes fuese deste presente año estando en cassa del dicho Diego Ortiz donde vivía a la saçón esta testigo en un aposento que les tenía alquilado a ella y su marido estando esta testigo y Juan Rabadán con el dicho Diego Ortiz al sol dixo lo que declarado tiene Juan Rabadán.

Declara más esta testigo que ay murmuración en el barrio que quiere mucho a una perrilla que duerme con él sospechando mal dello por ver que la

abraçava y le decía bida mía regalo mío y hermana y muger mía y que un día le dixo a esta testigo como una vez abía probado a tener accesso con la perrilla y no lo tubo por no aberle cabido su miembro viril y espantándose mucho dello le dixo esta testigo que no morava Dios en aquella cassa.

Y otro día bolbiendo a la plática le dixo esta testigo al dicho Diego Ortiz que cómo abía de tener accesso con la perrilla teniendo tan pequeña natura a lo qual respondiò y dixo si se la quería ella tener para el dicho effecto a lo qual dixo esta testigo que era mal hombre y que no morava Dios en su cassa y con esto se saliò de su cassa y él la llamava diciéndole venid acá que sois una loca. Declara más esta testigo que le tiene dicho que desde que se le murió la primera muger que tubo que a estado amancebado con una muger casada (a quien esta testigo veyá entrar muchas veçes en su casa) y que nunca lo abía confesado ni lo pensava confesar hasta que estubiese tan malo que entendiese que se quería morir. Guarde Nuestro señor a Vuestra Señoría los años queste capellán y servidor desea. Tovoosso y de mayo 15 de 1607. El licenciado Alexo Martínez de Nieva.

(168) (Extraits du procès de Gabriel de León retranscrits dans le second procès de Diego Ortiz). t^o3 - Gabriel de León - presso - contra Diego Ortiz Vezino del Tovoosso

Preguntado cómo se llama, de dónde es natural, qué edad y officio tiene y cuánto ha que vino presso.

Dixo llamarse Gabriel de León, natural de Alcáçar de Consuegra, labrador, de edad de 32 años. Declaró su genealogía en la forma y manera siguiente : Relación. Este reo fue presso por la justicia ordinaria de la villa de Villanueva del Cardete porque aviendo llegado aquella villa en ábito de frayle de la Vitoria y estando ospedado en cierta casa con otro frayle de San Francisco que en ella posaba saliò sin aver causa para ello muy de priesa huyendo siendo de noche en compañía de otro fraile y se fueron a una hermita que está çerca del lugar con lo qual y con ynformación que ubo de que no era frayle sino hombre cassado en la villa de Alcáçar de Consuegra y que por disimularse de delitos que avía cometido y cometer otros de nuevo handava en aquel ábito fue tras él la justicia y lo prendieron en la dicha hermita y llevó a Villanueva del Cardete donde por tener la justicia relación de que en la villa de Lillo (?) avía confessado sacramentalmente una muger se enbio requisitoria para hazer aberiguación deste delito y se examinó la mesma muger que lo declaró así y otros tres testigos de que le bieron ençerrar con ella para confesarla y que ella luego dixo a todos averla confessado y que era muy buen confesor por la dicha justicia de Villanueva del Cardete se tomó su confesión y dixo ser fraile professo (?) de la orden de la vitoria y ser de corona (?) y grados y morado en el combento de Cabra y que yva con liçencia de su prelado a la ciudad de Cuenca a cierto negocio que tenía en la Inquisición y que antes de ser frayle algunos anos se avía casado por fuerza por palabras de presente con cierta muger por averlo coxido con ella pero que no hiço vida maridable con ella y luego aver confessado a la muger de Lillo.

Y diciendo otras muchas mentiras y enbustes y teniéndose noticia del caso en este Sancto Officio se mandó traer y trajo presso a las cárçeles secrestas y en sus audiencias fue diciendo muchas mentiras, y enbustes y confessó ser casado en Alcáçar de Consuegra negando siempre aver confessado a la muger de Lillo y tras de muchas declaraciones que avía fecho confessó que después de casado algunos años se fue con un fraile de la Trinidad a un lugar de Francia y con reberendas falsas se ordenó de todas ordenes desde corona hasta saçerdote y se bolbió a España y que en el camino en Francia dixo dos a tres missas negando siempre aber dicho missa en España y aviendo testificado algunas personas de ciertos delitos en particular de aver dicho missa y administrado otros sacramentos de la Yglesia estando su caussa en estado de ciertas defenssas que pidió se hiciesen.

- 28 de septiembre 1609 -

En una audiencia que con él se tubo a los 28 días del mes de septiembre del año de 1609 por la tarde entre otras cosas que declaró dixo contra Diego Hortiz presso lo siguiente : Y declara assí mesmo que ayer y antes de ayer el dicho Julián Humero dixo en presencia de Diego Hortiz compañero de cárcel deste que era verdad aver dicho que Dios le podía joder y que avía de matar a el dicho Juan Briçeño por aver depuesto contra él / y que el dicho señor Inquisidor Licenciado Don Diego de Quiroga e yo el ynfra escrito secretario eran unos sajes y que no era buen modo de visita la que avían fecho y que si Dios los visitase y que visitados se biesen en el ynfierno según ellos lo hazían repitiendo todo lo dicho muchas beçes y por ser muy tarde y dada la ora çessó esta audiencia...

- 20 noviembre 1609-

Y en otra audiencia que con el dicho Gabriel de León se tubo a los 20 días del mes de noviembre de dicho año de 1609 por la mañana entre otras cosas que declaró dixo contra el dicho Diego Hortiz lo siguiente : Y declara assí mesmo que Diego Hortiz su compañero de cárcel el día que con él se tubo la primera audiencia que le parece fue por el mes de octubre pasado deste año después que hubo buelto a su cárcel estando solos él y este presso porque Julián Humero su compañero de cárcel estava acarriba en el audiencia le dixo a éste dándole quenta de su negocio que poco después que murió el señor Inquisidor Doctor Arganda avía venido a esta ciudad por consejo de un hermano suyo clérigo a querellarse de un fulano Rabadán y de una muger llamada Ysabel que dice que tiene 3 o 4 nombre de que avía dicho del que avía dicho que tanto yportava ponerse al rayo del sol como oyr una missa y que un letrado deste Sancto Officio le avía fecho una petición y la avía traydo a este Sancto Officio y presentádola en él querellándose de las dichas personas y que se le avía respondido que pudiera escusar este biage que ante la justicia hordinaria lo avía de haçer y que con esto se havía buelto y que llegado a su tierra poco después havían ydo deste Sancto Officio a haçer ynformación contra él.

Y que temiéndose de la dicha muger y del dicho Rabadán de que eran testigos contra él havía reñido con la dicha Ysabel y hídole a pedir ante la justicia una capa que le avía vendido y un costal y que la justicia avía mandado que un alguacil fuese y se lo quitase y lo avía echo assí y que esto lo avía echo por consejo que le avía dado su hermano el licenciado sólo para este efecto de poderla tachar que era su enemiga y que a el dicho Rabadán le avía de poner por tacha que era su enemigo y dando por causa una pendencia que avían tenido mucho tiempo avía en un rastrajo.

Y assí mesmo le dixo el dicho Diego Hortiz que en la dicha audiencia primera havía dicho que entendía que le avían presso por una petición que avía presentado en este Sancto Officio y porque un fulano Rabadán y una muger llamada Ysabel le avían levantado lo contenido en la petición por ser sus enemigos y que el dicho señor Inquisidor Doctor Claudio de la Cueva avía dicho que dixese verdad y descargase su conciencia y que mirase que era viejo y luego dixo como si el tuviese más cédula de vida que yo.

Y después haviendo benido el dicho Diego Hortiz a la 2^a audiencia quando bolvió le contó a éste qué avía hecho aquella audiencia con él del señor Inquisidor licenciado Don Diego de Quiroga y que abiéndole preguntado qué avía acordado en su negocio él abía repondido que no abía acordado nada porque no avía hecho nada y que entonces el dicho señor Inquisidor dixo otro leño nos ha venido y este presso le preguntó que qué entendía él por aquello y el dicho Diego Ortiz respondió que entendía haberlo dicho porque estava tiesso y no quería deçir nada.

Y el jueves que fueron 15 de octubre aviendo de salir este presso por la ración para viernes y sábbado y pidiéndole éste que le diese un jarro para traelle vino tubieron algunas palabras de pesadumbre ambos sobre deçirle éste que

enjuagase el jarro porque no fuese sucio y en efecto aviendo buuelto éste de traer las raciones el mesmo día apartó a éste junto a la puerta el dicho Diego Hortiz y le dixo que él se avía descubierto con este presso su pecho y que le pedía que no lo descubriese ni le hiciese mal diciendo contra él en este Sancto Officio porque jurava a Dios que si lo hacía que le avían de bengar deudos onrados que tenía y que no se avía de escapar por la mar y por la tierra y esto mesmo le bolbió a decir otro día después encargándole y rogándole por amor de Dios no dixese nada contra él.

Y el domingo que se contaron 27 del mes de septiembre passado deste año después de comer estando hablando éste y el dicho Diego Hortiz y Julián Humero sus compañeros de cárcel todos en conversaçión y pidiéndole consejo a éste el dicho Julián Humero de lo que diría o / haría contra los testigos en su negocio este presso le dixo que contra Dios él no avía de dar parecer en nada que mejor era decir verdad y descargar su conciencia. Dixo el dicho Julián Humero que lo haría allanándose que quería decir la verdad y oyendo esto el dicho Diego Hortiz le dixo que tanto os podéis allanar que os den 200 açotes y os hechen a galeras lo qual le dixo para persuadirle a que negase y no confesase verdad. Y porque lo demás de la dicha audioencia no toca al dicho Diego Hortiz no se sacó.

- 13 febrero 1610 -

Y en otra audiencia que con él se tubo a los 13 días del mes de febrero de 1610 años por la mañana entre otras cosas que declaró contra dibersas personas dixo de Diego Hortiz lo siguiente.

Y declara assí mesmo que el último día que este presso estuvo en esta audiencia a los 27 días deste mês de noviembre del año próximo passado de 1609 bajando della a su cárcel le dixo Diego Ortiz su compañero que presumía que abía dicho alguna cosa contra él en aquella audiencia y este presso le dixo quitaos de ay pues aveisme vos dicho ninguna cosa de nuestro negocio y el dicho Diego Ortiz dixo que sí le avía dicho de su negocio y éste le respondió que no se acordava de nada que por un oydo le entrava y por otro le salía y con esta ocasión le dixo el dicho Diego Ortiz que le diría todo lo que pasava y le contó que un día entraron en su casa Alonso Hortiz su sobrino y un clérigo del Tovosso llamado el Padre Sañoso y Antón el Cojo y otro hombre que le nombro que se le a olvidado y le dixo que ya era muerto y que se avía juntado para jugar a la primera y que con ellos entró otro hombre llamado Juan Rabadán y que allí estava una muger llamada Ysabel Andrés que tenía otros 3 o 4 nombres y que él le dixo a la dicha muger que le ençendiese lumbre porque tenía frío y que entonces dixo él assí mesmo que tanto valía ponerse al rayo del sol a calentarse como oyr missa y que al cabo de pocos días le avían dicho viniendo con el dicho Juan Rabadán y la dicha muger que él avía dicho que tanto valía ponerse al rayo del sol a calentarse como oyr una missa y que visto que le avían dicho esto se fue a el padre Sañoso y le dixo como aquellos le avían dicho aquellas palabras y que le dixese si era verdad que él las avía dicho y que le respondió no acordarse y que de muchas pláticas que ha tenido con el dicho Diego Ortiz en su cárcel ha visto y entendido claramente que es un mal hombre mal Xpiano y hombre que acoge en su casa malas mugeres y hombre para malos tratos y por ser muy tarde cessó esta audiencia...

- 19 febrero 1610 -

Y en otra audiencia que con el dicho Gabriel de León se tubo a 19 días del mes de febrero de 1610 años por la tarde entre las demás cosas que declaró de diversas personas dixo contra Diego Ortiz lo siguiente = Yten dixo que ha pedido esta audiencia para declarar algunas cosas que le han passado con Diego Ortiz su compañero de cárcel y es assí que el miércoles próximo passado que se contaron 13 deste presente mes que es el día que estuvo en el tribunal y se le dio audiencia por la mañana y bajando éste a su cárcel yva algo melancólico y reparando en ello el dicho Diego Ortiz le preguntó la causa de

su melancolía y este presso le respondió que avía confessado la berdad en su negocio para combertirse de beras a Dios y enmendar la vida y el dicho Diego Oriz dixo a éste que avía hecho mal en confessar la berdad y que el primero que se diese a rehenes que es lo mesmo que confesar avía de aver más testigos que Rabadán y una muger que se dice Ysabel que tiene tres o quatro sobrenombres según el dicho Diego Ortiz lo refiere y que este presso no hubiere de aver dicho la berdad por los vivos y por los muertos diciendo que ha de tener tieso en no querer confessar la berdad hasta que vea su perdición a las claras y que en tal caso dirá la berdad porque le den poca pena.

Y el mesmo día después de comer dixo el dicho Diego Ortiz a este presso y a Julián Humero su compañero de cárcel que también ha oydo lo referido arriba que después que se viesen allá fuera dirían gracias a Dios y a María que nos ha sacado ya de Berbería diciéndolo por la prisión deste Sancto Officio que está ynjustamente presso y esto es lo que tiene que decir y aunque por el mes de octubre próximo passado tubo ciertas palabras de pesadumbre con el dicho Diego Ortiz después acá se ha hablado y hablan de presente y que lo que a dicho contra el dicho no lo dice por odio sino por descargar su conciencia. E siéndole leydo lo que ha dicho en esta audiencia dixo que estava bien escrito y asentado y en ello se afirmó y ratificó y si neçessario es lo dice de nuevo y lo firmó de su nombre... / Gabriel de León. Passó ante mí Luis Conde de Zamora.

(169) Primera Audiencia

En la ciudad de Cuenca a veynte e tres días del mes de jullio de myle y quinientos e noventa e un años estando los señores Inquisidores Doctor Francisco de Arganda, el licenciado Francisco Velarde de la Concha en su audiencia de la tarde mandaron traer a ella de las cárçeles deste Santo Officio a un hombre del qual siendo presente fue recebido juramento en forma de derecho so cargo del qual prometió dezir verdad de lo que supiere y fuere preguntado en esta audiencia y en las demás que con él se tubieren hasta la diffinición de sus causa e preguntado.

Dixo llamarse Hernando de Mora, pastor, vezino de la villa del Tovoso, de edad que dixo ser de cinquenta o sesenta años y dio su genealogía en forma siguiente :

padres : Juan de Mora que tenya labor y ganado, vezino del Quintanar. Luisa Díaz, vezina del Quintanar.

Abuelos de partes de padre : Juan de Mora y que no sabe el nombre de su abuela.

Abuelos de partes de madre : Fulano de Segovia, batanero. No sabe de donde era vezino ni natural y que no sabe el nombre de su abuela.

Tíos hermanos de padre : Pedro de Mora. Lope de Mora.

E que hermanos de madre son los siguientes : Pedro que se assentó. Catalina Carriona, biuda de fulano Gallego, vezinos de Belmonte.

Preguntado / Dixo que este qonfesante está casado con Ana Mexía hija de Rodrigo Mexía y Aldonça de Villanueva vezinos del Tovoso e que della tiene los hijos siguientes : María de Mora de doze años. Manuel de quatro años.

Preguntado de qué casta y generación es este qonfesante y los dichos sus padres e abuelos e los demás transversales e colaterales que tiene delarados y si alguno de ellos a sydo preso o penytenciado por el Santo Officio de la Inquisición o lo ha sido este qonfesante. / Dixo que de partes de su madre son Xpianos viejos, y de parte de su padre son conversos, y que Francisco de Mora su tío sabe que fue condenado por este Santo Officio e que sus hermanos de parte de su padre están presos en él y que este qonfesante no ha sido penytenciado ni preso por el Santo Officio de la Inquisición.

Preguntado / Dixo que es Xpiano baptizado e confirmado e oye misa los domingos e fiestas de guardar e confiesa e comulga en los días que manda la Sancta Madre Yglesia.

Signose en latín y santiguose en romançe bien y dixo el Pater Noster y Ave

María y Credo en romance bien dichos e dixo no sabía la Salve ni los mandamientos aunque los dixo ayudado.

Preguntado / Dixo que no sabe leer ni escribir ni ha oydo leer en libros. Dixo luego que ha oydo leer en muchos libros es espejo de consolación y en la Biblia ha oydo leer a Rodrigo del Campo escribano en casa de Alonso del Campo una vez y que estaban presentes siete /o/ ocho de los mayores que heran a lo que se quiere acordar Ysabel de Mora y que en particular no se acuerda por agora de los demás que de sus parientes de este qonfesante eran de los mayores los que estaban allí y que hera en un palacio de las casas del dicho Alonso del Campo y que estaban con recato y que lo que leya el dicho Rodrigo del Campo era de la Biblia como tiene dicho y leya y declaraba en romance qué decía la dicha Biblia que mandaba Dios que se hiciese esto y estrotro y lo otro y guardarás mi sábado. Y que decía el dicho Rodrigo del Campo que eran cosas de la ley de Moysen y que no oyó que respondiesen nada las personas que se hallaron presentes más de que oyan lo que el dicho Rodrigo del Campo les decía. Y que avrá más de treynta e cinco años. Y que este qonfesante acertó a entrar a la saçón que pasó lo suso dicho con Francisco de Mora, carrero, defunto, hijo de Lope de Mora, defunto, y que luego cesó el dicho Rodrigo del Campo y se recató, no sabe este qonfesante si fue por el dicho Francisco de Mora carrero si fue por este qonfesante y que no le ha visto leer en otra parte ninguna al dicho Rodrigo del Campo ni ha oydo este qonfesante dezir que aya leydo en la dicha Biblia ni que aya enseñado a otras personas cosas de la ley de Moysen.

Preguntado / Dixo que se crió en el Quintanar en casa del dicho su padre hasta de edad de veynte y quatro años y que traya el ganado del dicho su padre y de allí se fue a Valdepeñas y a Archidona y que en Archidona estuvo año y medio y en Valdepeñas estaría como diez años y que viniéndose de camino para El Quintanar se casó este qonfesante en El Tovoso y estuvo en El Quintanar año y medio y después se bolbio con su muger a Valdepenas donde estarían dos años y después se bolbieron al Tovoso donde han estado después acá y que siempre ha vivido este qonfesante de guardar ganado.

Preguntado si sabe o presume la causa porque ha sido mandado prender y traer a este Sancto Officio. / Dixo que bien entiende que es por algun yndicio que aya contra este qonfesante de cosas que ayan dicho sus hermanos y que lo que sabe pasa es que siendo este qonfesante de diez y ocho o diez y nueve años Ysabel de Mora su hermana le enseñó a este qonfesante algunas cosas de la ley de Moysen como fue una oración del thenor siguiente : Oración. Bienaventurada es la persona que se confía en vos y en vos espera.

Bendito y alabado seáis vos señor que distes la vega de Arán a aquel santo y bendito Moysen y mandastes que hendiese la peña y sacase agua clara para que nos limpiásemos y fuésemos limpios de manos, para que os bendixésemos y para que os alabásemos.

Yo pecador yndigno de alavarte, alábente señor los Angeles, alábente señor los Arcángeles, alábente señor los profetas, alábente señor los patriarcas, alábente señor las biudas y los huérfanos, alábente señor los viejos y más ancianos, alábente señor las tierras y los ganados, alábente señor las tierras y los sembrados, alábente señor las aguas y los pescados, alaben al señor todas las cosas vivas que se mueben sobre las orillas de la mar y alábente señor las aves bolantes las trillas rastrantes ayres y tormentas. Todos te alaben, todos te santifiquen tu nombre piadoso, tu nombre misericordioso.

Alabada sea tu grandeza, alabado sea tu poder, por siempre jamás, amen.

Ytem dixo que la dicha Ysabel de Mora su hermana le enseñó a este qonfesante que guardase el sábado y que este qonfesante guardó algunos sábados mientras estuvo en casa del dicho su padre y que si alguna cosa más le enseñó no se acuerda y que no se acuerda el tiempo que sería que guardó los sábados y que estando con el dicho su padre y hermanos no podía hazer otra

cosa y que este qonfesante quando entendió que no era bueno se apartó dellos y los dexó.

Preguntado qué le dixo la dicha Ysabel de Mora su hermana que avía de hazer este qonfesante para reçar y cuántas vezes al día avía de reçar la dicha oración y en qué horas y qué avía de hazer quando reçase. / Dixo que le dixo que la dicha oración se avía de reçar por la mañana a mediodía y a la noche y que para reçar se avía de lavar las manos. Y que este qonfesante se lavaría que hazer tenya como ellos y que no sabe si le dixo que se avía de reçar paseando que si se lo dixo no se acuerda.

Ytem dixo que Francisco de Mora el Viejo tío deste qonfesante enseñó a este qonfesante a matar las reses atravesado el cuchillo porque una vez llamó a este qonfesante para que le degollase una res y no le dexó degollarla hincando el cuchillo si no atravesado cortando. Y que así la degolló este qonfesante y le dixo que dixese : "Bendito sea aquel que te crió para la muerte y para el mantenyimiento de la gente " y así las dixo este qonfesante como se las enseno el dicho Francisco de Mora y que entonces mientras estubo entre sus deudos padre y hermanos este qonfesante mató algunas reses como dicho tiene quando se ofrecía que no se acuerda cuántas ni cuánto tiempo fue que después acá no ha muerto ninguna de aquella manera.

Preguntado si sabía y entendía que las dichas cosas de guardar el sábado reçar la dicha oración y lavarse las manos para reçarla, y degollar las reses en la forma y con las palabras que tiene dichas, al tiempo y quando las hizo eran cosas e cerimonias de la ley de Moysen. / Dixo que sí que bien lo sabía este qonfesante porque así se lo dixeron las dichas Ysabel de Mora su hermana e Francisco de Mora su tío.

Preguntado si al tiempo y quando este qonfesante hizo las dichas cosas y cerimonias de la ley de Moysen que tiene confesadas las tubo por buenas y se pensó salvar en ellas. / Dixo que sí, que entonces al tiempo y quando hizo las dichas cosas que tiene confesadas las tubo por buenas y se pensó salvar en ellas y que qualquier cosa que entonces le dixeran la hiziera este qonfesante.

Preguntado si al tiempo y quando este qonfesante hizo las cosas y cerimonyas de la ley de Moysen que tiene confesadas sabía y entendía que eran contra nuestra sancta fee cathólica y ley evangélica y contra lo que tiene y enseña nuestra sancta madre yglesia de Roma. / Dixo que no sabe responder a eso porque entonces no sabía este qonfesante si era contra la sancta madre yglesia de Roma o no que lo que le enseñaban deprendía y lo tenya por bueno como si le enseñaran el Ave María.

Preguntado si los Xpianos viejos guardaban el sábado y degollaban las reses de la manera que dicho tiene atravesado el cuchillo y si se lababan las manos para reçar. / Dixo que bien sabía que los Xpianos viejos no guardaban el sábado ni degollaban las reses de la manera que dicho tiene y que quando cayó en ello y vio que no lo hazían los Xpianos viejos lo dexó este qonfesante.

(170) El liçenciado Juan Ochoa, promotor fiscal en este Santo Officio como mejor lugar haya de derecho, paresco ante Vuestra Merced y acuso criminalmente a Hernando de Mora, pastor, vezino de la villa del Tovoso, hijo bastardo de Juan de Mora, difunto vezino que fue de la villa del Quintanar de la Orden, que está presente y premisa a las solemnidades del derecho necesarias.

Digo que siendo el suso dicho X^{no} baptizado y como tal haviendo gozado de las gracias y privilegios que los fieles y cathólicos X^{nos} suelen y deven gozar. Con poco temor de Dios Nuestro Señor, en gran cargo de su conçiencia y condenación de su ánima ha hereticado y apostatado de Nuestra Sancta Fee Cathólica y Ley Evangélica que tiene predica y enseña Nuestra Santa Madre Yglesia de Roma, pasándose y estando en el crédito y crehencia de la mortífera e caduca Ley de Moysen en que vivieron y permanecieron sus antepasados haziendo y guardando los ritos y ceremonias della y creyendo

que la dicha ley era buena en ella se había de salvar.

Y como persona que ha vivido y vive en el crédito y creencia de la dicha ley de Moysen no cree en Nuestro Señor JesuXpo ni le ha tenido ni tiene por el verdadero mesía en la dicha ley prometido, ni en Nuestra Señora la Virgen María su madre porque esto es lo que más profesan los que viven en la dicha ley y en que fueron enseñados y dogmatizados muchas personas sus conjuntas con quienes el suso dicho ha tratado y comunicado.

Y por rito y ceremonia de la dicha ley de Moysen y en guarda y obserbancia della juntamente con otras personas sus conjuntas ha guardado y festificado los sávados sin hacer obra servil en ellos comenzando deste el viernes en la tarde puesto el sol puniéndose camisa linpia y otras ropas mejoradas y de fiesta viendo y aprovando lo que en los dichos viernes en las tardes se barriese y linpiase la casa y en ellos en las noches se encendiesen los candiles bien fregados con torzidas linpias llenándolos de hazeite y dexándolos harder toda la noche.

Y por el dicho fin y respeto ha guardado y festificado con las dichas personas sus conjuntas tres pasquas de judíos.

Una por la semana santa que llaman del cordero por dar gracias a Dios que havía sacado al pueblo de los judíos de la captividad de Egipto, en que es de creer que sacrificaban el cordero y comían pan cenzeño y en la víspera de ella en pie cenaban cosas asadas.

Otra por el mes de mayo que llaman de las Cabañuelas por los haver traydo quarenta años por el desierto dándoles de comer mana con sabor y gusto de todo lo que querían y sin gastárseles ni enbegecérseles las vestiduras.

Y otra a quinze días de la luna del mes de Septiembre por haverles dexado coger los frutos. Vacando de obra servil en cada una de ellas por tiempo de siete y ocho días comiendo mejor y por solemnidad de ellas vistiendo ropas mejoradas y de fiesta dándolas y reciviéndolas con mucho recato y secreto de otros deudos y parientes suyos.

Yten en observancia de la dicha ley y por rito y cerimonia della ha guardado y festificado de muchos años y tiempo a esta parte los primeros días de la luna nueva en la misma forma y solemnidad que los dichos sábados y pasquas.

Save y ha rezado mucha oraciones judiegas que se las enseñaron ciertas personas sus conjuntas doctas y peritas en la dicha ley con quienes por largo tienpo vivió, trató y comunicó. Y las rezaba tres vezes al día a la mañana, mediodía y a la tarde lavándose las manos para cada vez que las havía de rezar y haziendo otros ritos judáicos que savía para el efeto.

Ha ayunado y visto ayunar a otras muchas personas de la dicha profesión el ayuno mayor de los judíos por el mes de Septiembre no comiendo ni bebiendo en todo el día hasta salida la estrella por tiempo de diez días continuos comenzado desde el primero día de la dicha luna nueva exclusive y los sábados que tanpoco los ayunaban por ser fiestas de los judíos y al último de los dichos diez días llamaban el día Bueno. Y entre año otros muchos ayunos como eran los lunes y jueves y otros que llaman dobles y trasdobles y de la Reyna Ester que son tres días continuos rezando los tales días muchas oraciones judiegas y haziendo y guardando otros muchos ritos judáicos y supersticiosos.

Y por precepto de la dicha ley de Moysen no comía toçino, bazo, morcilla, ni carne trefe, ni mortecina, ni havas ahogadas, ni queso el día que hubiese comido carne, ni otras muchas cosas proybidas en la dicha ley.

Abstenfáse y no comía carne en 9 días continuos después que se había muerto alguna persona de su casa y si era de fuera pero deudo /o / amigo ni la comia el mismo día en que la enterraban y en razón desto hazía y guardaba otros muchos ritos judáicos y supersticiosos.

Comía carne muerta con cerimonia judáica por mano propia /o / de otra persona de la misma profesión degollando la res atrabesado el cuchillo y diziendo ciertas palabras de deboción al tiempo del degüello que sabía para el

efeto y labándole la degolladura a la res con sal y agua lo quel es de creer que también hazía para comer y que sacaría la landrezilla de las piernas de las reses.

Y como mal X^{no} no save las quatro orationes que la bendita madre yglesia manda rezar ni la doctrina Xpiana.

así mismo ha hecho y dicho, tenido y avydo, tiene y cree otos muchos errores y heregías contra Nuestra Santa Fee Cathólica y save de otras personas que hayan cometido los dichos delictos y otros muchos los quales como fautor y encubridor de hereges calla y encubre por que no sean castigados de que le protesto acusar en la prosecución de esta causa y aunque muchas vezes ha sido amonestado que diga y declare enteramente la verdad no lo ha querido hazer y como mal X^{no} se ha perjurado.

Por tanto aceptando sus confesiones en quanto por mí hazen y no más protestando de no me obligar a prueba demasiada, pido y suplico a Vuestra Merced que havida mi relacion por verdadera en la parte que vaste por Su Señoría diffinitiva declare mi intención por bien provada y el dicho Hernando de Mora aver cometido los dichos delictos de que por mí es acusado y haver sido y ser herege apóstata y por ello haver caydo e yncurrido en sentencia de excomunió mayor y estar de ella ligado y en las demás penas y censuras en derecho establecidas y le manden relaxar y relaxen a la Justicia y braço seglar declarando sus bienes estar confiscados y pertenecer a la cámara y fisco del Rey Nuestro Señor y en casso que mi intención no se haya por bien provada y necesario sea pido quel suso dicho sea puesto a questión de tormento en el qual esté y persevere y en su persona se repita asta tanto que diga y declare enteramente la verdad y en lo necesario su Santo Officio inploro y si más y mejor me conbiene pedir lo pido y sobre todo serme hecho entero cumplimiento de justicia y juro verdad. El Licenciado Juan Ochoa.

(171) Xpi nomine invocato. Fallamos atentos los autos y méritos de los dichos quatro processos que el dicho promotor fiscal provó bien y cunplidamente su acusación y querella así por testigos como por confisiones de los dichos Hernando de Mora, Xpoval de Mora Molina, Catalina y María de Mora e de cada uno dellos damos y prununciamos su intençión por bien provada por ende que debemos declarar y declaramos los dichos Hernando de Mora, Xpoval de Mora Molina, Catalyna y María de Mora y cada uno dellos aver sido hereges apóstatas judaizantes fautores y encubridores de hereges y averse pasado a la caduca y mortífera ley de Moysen creyendo salvarse en ella y por ello aver caydo e yncurrido en sentencia de excomunió mayor y en todas las otras penas e ynhabilidades en que caen e incurren los hereges que debaxo de título y nombre de cristianos hazen y cometen semejantes delitos y en confiscación y perdimyento de sus bienes los quales aplicamos a la cámara y fisco de Su Magestad y a su receptor en su nombre desde el día y tienpo que començaron a cometer los dichos delitos cuya declaración en nos reservamos y como quiera que con buena conçiencia les pudiéramos condenar en las penas en derecho establecidas contra los tales hereges más atento que los dichos Hernando de Mora, Xpoval de Mora Molina, Catalina y María de Mora en las confisiones que ante nos hiçieron mostraron señales de contriçión y arrepentimiento pidiendo a Dios Nuestro Señor perdón de sus delitos y a nos penitencia con misericordia protestando que de aquí adelante querían bivar y morir en Nuestra Sancta Fee Catholica y estaban prestos de cumplir qualquier penitencias que por nos les fuesen inpuestas y abjurar los dichos sus herroses y hacer todo lo demás que por nos les fuese mandado considerando que Dios no quiere la muerte del peccador sino que se conbierta y biera si así es que los dichos Hernando de Mora Xpoval de Mora Molina, Catalina y María de Mora y cada uno dellos se conbierten a Nuestra Sancta Fee Catholica de puro coraçón y fe no fingida y que an confesado enteramente la verdad no encubriendo de sí ni de otra persona biva o defunta cosa alguna quiriendo

usar con ellos de misericordia les debemos de admitir y admitimos a rreconciliación y mandamos que en pena y penitencia de lo por ello fecho y cometido el día del auto salgan al cadahalso con otros penitentes en cuerpo sin cintos ny bonetes los dichos Hernando y Xpoval de Mora e sin manto las dichas Catalina y María de Mora e todos con ávitos penitenciales de paño amarillo con dos aspas coloradas de Señor San Andrés y una bela de cera en las manos donde les sea leyda esta nuestra sentencia y allí públicamente abjuren los dichos sus errores que ante nos tienen confesados y toda otra qualquier espeçie de heregía y apostasía e fecha la dicha abjuración mandamos absolver y absolvemos a los dichos Hernando de Mora Xpoval de Mora Molina, Catalina e María de Mora y a cada uno dellos de qualquier sentençia de excomunió en que por razón de lo suso dicho an caydo e yncurrido e les vinimos e rreyncorporamos al gremio e unión de la Sancta Madre Yglesia Cathólica y les rrestituymos a la participación de los sanctos sacramentos y comunión de los fieles y católicos Xpianos della y les condenamos a cárzel y ávito perpetuo y quel dicho ávito perpetuo y quel dicho ávito lo traygan públicamente ençima de todas sus vestiduras y tengan y guarden la dicha carzelería en la cárzel perpetua desta ciudad y que todos los domingos y fiestas de guardar vayan a oyr la misa mayor y sermón quando lo obiere en la yglesia catedral della con los otros penytentes y los sábados en romería a Nuestra Señora de la Puente donde de rodillas y con mucha deboçión reçen cinco vezes el Pater Noster con el Ave María Credo y Salve Regina y se confiesen y recivan el Santísimo Sacramento del altar las tres pasquas de cada un año los días que bivieren y declaramos los suso dichos y cada uno dellos ser ynábiles e les ynavitamos para que no puedan tener ni obtener dignidades benefiçios ni offiçios eclesiásticos ni seglares que sean públicos o de honra ni traer sobre sí ni en sus personas oro plata perlas ni piedras preciossas ni seda chamelote ni paño fino ni andar a caballo ni traer armas ni exercer ny usar de las otras cosas que por derecho común leyes y premáticas destos Reynos e instituçiones del Sancto Officio de la Inquisición a los semejantes hinábiles son prohibidas lo qual todo les mandemos que así hagan y cumplan so pena de inpenitentes relapsos y por esta nuestra sentençia diffinitiva juzgando así lo pronunçiamos y mandamos en estos escritos y por ellos. El doctor F^{co} de Arganda. D^ñ P^o Cifontes de Loarte.

Pronunciación : Dada e pronunciada fue la sentencia de suso por los señores Inquisidores doctores Francisco de Arganda e como ordinario del Priorato de Uclés P^o Cifontes de Loarte que en ella firmaron sus nombres estando celebrando auto público de la fe en la Plaza Mayor desta ciudad de Cuenca en unos cadahalsos altos de madera que en ella abía domingo día de San Roque dieze seys de agosto de myll e quinientos y nobenta y dos años estando presentes el licenciado Juan Ochoa promotor fiscal y Hernando y Xpoval de Mora Catalina y María de Mora contenydos en la dicha sentencia la qual fue leyda públicamente en altas e ynteligibles bozes. Testigos que fueron presentes : Don P^o de Mendoça arcediano de Huete, Don Antonio Carrillo chantre, Don Francisco Xuárez de Cañamares abad de Santiago, canónigos de Cuenca Hernàn Caxa y Luys de Guzmán, regidores de Cuenca don Francisco de Aguilera y Diego de la Parra famyliares deste Santo Officio y otras muchas personas hombres y mugeres.

E luego esté dicho día acabado el dicho auto los dichos Hernando y Xpoval de Mora, María y Catalina de Mora abjuraron y cada uno dellos abjuró públicamente ante los dichos sus errores en la forma siguiente :

Abjuración : Yo Hernando y Xpoval de Mora, María y Catalina de Mora hermanos hijos de Juan de Mora difunto vezinos de la villa del Quintanar de la Orden ecepto yo el dicho Hernando de Mora que lo soy de la villa del Tovoso que aquí estamos presentes ante Vuestras Reverençias como Ynquisidores que soys de la herética praveded por autoridad apostólica hordinaria puesta

ante nosotros la señal de la Cruz y los sacros santos quatro evangelios reconociendo la verdadera cathólica y apostólica fe abjuramos y detestamos y anathematizamos toda especie de heregía y apostasía que se levante contra la sancta fe cathólica y ley evangélica de Nuestro Redemptor y salvador JesuXpo y contra la sede apostólica Yglesia Romana especialmente aquella en que nosotros condenados emos caydo y tenemos confesado ante Vuestras Reverencias que aquí públicamente se nos a leydo y de que avemos sido acusados y juramos y prometemos de tener y guardar siempre aquella sancta fe que tiene guarda y enseña la sancta Madre Yglesia y que será siempre obediente a Nuestro Señor el Papa y a sus sucesores que canónicamente sucedieren en la sancta silla apostólica y a sus determinaciones y confesamos que todos aquellos que contra esta fe católica vinieren son dignos de condenación y prometemos de nunca nos juntar con ellos y que en quanto en nosotros fuere los perseguiremos y las heregías que dellos supiéremos las rebelaremos y notificaremos a qualquier Inquisidor de la hereética prabedad y prelado de la Sancta Madre Yglesia dondequier que nos halláremos y juramos y prometemos que recibiremos humyldemente y con paçiencia qualquier o qualesquier penitencia o penitencias que nos es o fuere ynpuesta con todas nuestras fuerças y poder y las cumpliremos en todo e por todo sin yr ny venir contra ello ni contra cosa alguna ny parte dello y queremos y consentimos y nos place que si en algún tiempo (lo que Dios no quiera) fuéremos o viniéremos contra las cosas suso dichas o contra qualquier cosa o parte dellas que en tal caso seamos avidos y tenidos y cada uno de nos lo sea por inpenitentes relapsos y nos sometemos a la corrección y severidad de los sacros canones para que en nosotros como en personas culpadas del dicho delito de heregía sean executadas las censuras y penas en ellos contenidas y desde aora para entonçes y desde entonçes para aora consentimos que aquellas me sean dadas y executadas con nosotros y las ayamos de sufrir quandoquier que algo se nos provare aver quebrantado de lo suso dicho por nosotros abjurado y rogamos al presente notario nos lo dé por testimonyo y a los presentes que dello sean testigos y los dichos Hernando y Xpoval, María y Catalina de Mora fueron absueltos en forma ordinaria y por testigos los dichos Don Pº de Mendoça, don Antonio Carrillo, don Francisco Xuárez, Hernán Caxa, Luys de Guzmán, don Francisco de Aguilera y Diego de la Parra y otras muchas personas eclesiásticas y seglares y el dicho Xpoval de Mora lo firmó de su nombre y por los demás y a su ruego uno de los dichos señores inquisidores porque dixeron no sabían firmar. A todo lo qual estube presente yo Pº Pérez notario del secreto. D^t Pº Cifontes de Loarte. Xpoval de Mora.

(172) El dicho Juan Morcillo (dixo) queremos querellarnos de los L^{dos} Alonso de Velasco y Juan de Velasco com^o y n^o del S.O. porquemos savido que nos hacen una caussa de que comemos carne en vigilia y días vedados por la Santa Madre Yglesia y porque ayunamos la vigilia de la oveja y la guardamos y pareciéndole a este declarante cossa nueva decir vigilia y ayuno de la oveja les respondió decidme eso del ayuno de la oveja y su vigilia que yo haré lo que pudiere con los señores inquisidores que tengo mano con sus mercedes que os echen una penitencia leve y secreta de forma que no se sepa en el lugar y entonces el dicho Juan Morcillo dixo por ser como somos cuñados y parientes os lo tenemos de decir save que en el campo en unas quinterias aviendo yo y otros muerto una oveja en vigilia para comer después de degollada y muerta resucitó y habló diciendo no comais carne que es oy vigilia y así por el milagro guardamos esta vigilia y la ayunamos yo y todos mis hermanos y no otra y su hermano Sebastián de Villarrubia le riñó y reprehendió diciendo para que decís eso que es mal dicho que como lo contáis aquí lo podíades contar en otra parte a lo qual el dicho Juan Morcillo respondió pues si es nuestro pariente y a de decir a Cuenca con nosotros y nos a de ayudar qué importa.../ Y así mismo a oído decir a Alexo de Olfas que eran unos judíos los dichos

Sebastián López y sus hermanos... y que les avía visto muchas vigiliass forçossas comer carne y que una vez estavan comiendo los suso dichos y un criado suyo que guardava unas pollinas toçino en una vigilia prohibida la grosura y el criado se corrió y se levantó de la mesa y salió al patio y una tajada de toçino que tenía en la mano comiendo la tiró al suelo muy enojado diciendo que me an de haçer comer toçino en vigilia por fuerza.../ Que todas las semanas santas los avía visto juntarse a holgarse y cierran las puertas de forma que si no es el ruido que se oye fuera no se ve ni oye dicha cossa más de que se oyen dar gandes risadas y voces y tocar vigüelas y vaylar de forma que por ser como son tales judíos notorios le a oydo deçir al dicho Alexo de Olías que dan mucho escándalo en la vecindad.../ Y ansí mismo le a oydo decir al dicho Alexo de Olías que F^{co} Ortiz Serrano sobrino de los suso dichos hijo de hermana se pasó una naranja por el culo y luego llamó a Alonso Sánchez vezino desta v^a de officio trabajador y se la dio el qual se la comió delante del dicho de lo qual le dio mucha risa y passatiempo.../ Save este t^o que Madalena Ortiz hermana de los dichos Sebastián López y Juan Morcillo... estando este declarante catando una tinaja de vino cassa de la dicha Magdalena Ortiz le hiço entrar en una sala y le dixo mire este christo amarrado a una columna que quando mi tío murió en esta sala llamava a voces a la virgen vieja y a la virgen moça y que con esto estava la sala llena de ángeles que si él fuera vivo ningún comisario ni inquisidor avía de hablar palabra y que hacienda tenían para todo y que no se le dava un quarto de la Inquisición de todo lo qual este t^o a inferido mal por ser como son tales judíos y es público en esta v^a y esta es la verdad. (A.D.C., Inq, leg 447 n°6253)

(173) Preguntado si es verdad que abrá poco más de un año queste tribunal le mandó a este declarante que fuese a la ciudad de Toledo a reconocer un preso que abía en la Inquisicion della/Dixo ques verdad...

Preguntado si es verdad que el tribunal le mandó dar para que fuese a la dicha ciudad de Toledo para un vestido y que declare cuánto costó/ Dixo ques verdad...y que el receptor le entregó a éste trece baras de paño buriel que tendría de ancho tres quartas y media y que no sabe lo que costó y lo demás del vestido éste lo a puesto.

Preguntado si es verdad que este declarante fue a la ciudad de Toledo y partió del T. día de N^a S^a de Agosto del año 1630 y reconoció el preso y no quiso volver a este tribunal/ Dixo ques verdad...

Preguntado si es verdad que Bautista de Morales vezino y familiar del T. que yba con éste le persuadió y mucho en Toledo Madrid y Alcalá biniéndose tras éste que bolbiesen a Cuenca a dar raçón de lo que les abía mandado diciéndole que tenía obligación dello y que no lo quiso hacer/Dixo que es verdad...y que no bino porque los inquisidores de Toledo le embiaron al Consejo y a Alcalá a hacer prisiones de portugueses. Preguntado cuántos portugueses testificó en Toledo y cuántos se an prendido por su orden/Dixo que testificó a un portugués que se llamaba Boniz y otro Caraballo que no les sabe los nombres y Diego Rodriguez Peñamacor y a otros dos que no les sabe los nombres y a estos solos testificó questaban en la feria de Guadalupe y todos estos se prendieron por orden deste y los traxeron presos a la Inquisición de Toledo.

Preguntado que es la causa que abiendo estado en este S.O. tanto tiempo y echo tantas testificaciones de observantes de la ley de Moysen no declaró en este tribunal lo que sabía de los referidos/Dixo que no los abía declarado en este tribunal porque no sabía dónde estaban.

Preguntado que declare que tantos días ha que él sabía que los suso dichos eran observantes de la ley de Moysen/Dixo que abía como seis años que sabía que los suso dichos arriba referidos eran observantes de la ley de Moysen. Fuele dicho que no es bastante la respuesta que dio e decir que no abía declarado en este S.O. las dichas personas porque no sabía dónde estaban pues esto no le excusaba que obligación a tenido y tiene de declarar todas las

personas que sabe son observantes de la ley de Moysen aunque no sepa donde están/ Dixo que por no saber dónde estaban no lo abía dicho. (A.D.C., Inq, leg 456 n°6296)

(174) Manuel López de la Cerda natural del Fondón en Portugal del obispado de la Guardia vezino de la ciudad de Sevilla en la calle de limones de la colación de San Salvador de edad de 28 a 30 año de officio tratante en ferias en lo que se ofrece y que llegó a esta ciudad sábado 22 deste que le trujo preso de Toledo el alcayde de las cárceles deste S.O..... El dicho Manuel López de la Cerda estando testificado de observante de la ley de Moysen en esta Inquisición fue presso por la de Sevilla con secresto de bienes por mandato del Consejo y remandado a la de Toledo y traído de allí a ésta por mandamiento del Consejo y en Toledo en una audiencia de su voluntad confessó aver sido obervante de la ley de Moysen y declaró conplizes y en la dicha su primera audiencia y contra Juan Rodríguez vezino de la villa del T. como se sigue y que en El Fondón en su casa deste en un xardfn della Juan Rodríguez criado deste vezino del T. preguntándole éste que por qué quería servir siendo de buena gente y teniendo hacienda como él decía le dixo a éste que era aficionado a Xpiano nuevo y respondiéndole éste pues eres lo tú y él respondió que hera medio Xpiano nuevo por partes de su padre lo qual dijo a éste por quererle tanto encargándole no lo dijese a nadie y que su madre quando murió le declaró que el verdadero padre suyo hera un mercader de Viseo que avía tenido con ella amores y le avía avido del yendo a conprar lienços donde ella hera y que en muriendo ella se fuesse a preguntar por el dicho su padre y le dixera hera hijo de fulana que él ya le reconocería y así fue después de ella muerta y el padre lo reconozio por su hijo y le enseñó la ley de Moysen y así se declaró con éste el dicho Juan Rodríguez como la guardava y que no comía tozino y ayunase destrella a estrella y que en aquella ley se avía de salvar y que no avía más que un solo Dios y que así estando algunos días en casa de su padre trayéndole a Castilla a enseñarle a ser mercader vino al Cántara donde murió el dicho su padre y como se vio solo se volvió a Portugal y fue al Fondón donde se ynformó que christianos nuevos venían a Castilla y entró por criado en cassa deste donde éste y él se querían mucho y éste le regalava y éste saviendo que hera observante de la ley de Moysen le dixo que yrían por aquel camino que sería rico y se salvarían y le pidió el secreto...(Ibid.)

(175) Dixo que Juan Rodríguez es muy mediano de cuerpo de edad de 35 años más o menos de color trigueño no recio que tiene en la garganta señales de lanprones barva castaña que vive cassado en el T. con Catalina Muñoz. (Ibid)

(176) Juan Rodríguez le avía dicho que a los que decían la verdad en el S.O. les cortavan la lengua (Ibid)

(177) Oy día de la fecha vino a mí Simón Ero (?) a quien Va Sa bien conoce con mucha pesadumbre y me pidió que qué haría que el martes passado que venía de essa ciudad y traía cartas se encontró con Flaminio de Morales y con su hijo y un criado en el monte del Hinojosso y antes que llegase le comenzó a decir judío de dónde venis y él le respondió que venía de Cuenca y él dixo cartas traeréis y le mandó a un criado que llevaba que se las quitase y llegó a él y le miró unas alforxas que traía y vido que no traía nada en ellas y dixo en la faltriquera las traerá entonces las sacó y vido los sobres escritos quitó el covertor por a ver si venía algo dentro del pliego y se lo volvió de que lo ubo visto y le dixo vellaquo judío porque dixistes que mi hijo avía tomado las cucharas de plata de los portugueses y jurando dixo que me avía de acordar del y que a mí y a Juan Rodríguez que no nos avía de caver el mundo lo qual veríamos en viniendo que viniessse de Cuenca que ia a dado muestra con Juan Rodríguez pues si no le rescivieran faborescido no le avría dexado en qué caer muerto y es cierto que los pleitos no los ubiera si no fuera por él que es quien los trae no los quiso ora traer y no osa dexallos porque lo pondrá peor que a estotro y andan tan atemorizados que dicen an de mudar tierra y irse si

no tiene algún favor de V^a S^a yo le suplico los faborezca que son probetes y que esse hombre hace más mal que dice e del tovosó 27 de setiembre de 1624 años. El bachiller Diego Pérez Morales (A.D.C., Inq, Expedientes de limpieza, leg 695 n^o 256)

(178) Este es un traslado bien y fielmente sacado de una Carta y Provisión Real librada y emanada de los señores presidente y oydores de Su Muy Alto Q^o; sellada con su Real Sello, en favor de Marco de Padua y de su padre y hermanos de nación hebreos ; referendada de Alonso de Vallejo escrivano de Cámara ; su tenor de la qual es como se sigue.

Don Philipe por la gracia de Dios, Rey de Castilla, de León, de Aragón, de las dos sicilias, de Hierusalem, de Portugal, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galizia, de Mallorca, de Sevilla, de Cerdinia, de Córdova, de Córcega, de Murcia, de Jaén, de los Algarves, de Algezira, de Gibraltar, de las Islas Canarias, Archiduque de Austria, Duque de Borgoña, de Brabante y Milán, Conde de Absburg, de Flandes y Barcelona, señor de Vizcaya y de Molina etc... A Todos los Corregidores, asistentes, gobernadores, alcaldes mayores y ordinarios, alguaziles, veyntiquatros, regidores, cavalleros, jurados, escrivanos, oficiales y hombres buenos y otros qualesquier nuestros súbditos e naturales, de qualquier estado prehemencia que sean, de todas las ciudades, villas y lugares de los nuestros reynos y señoríos, ansí a los que agora son, como a los que serán de aquí adelante e cada uno e qualquier de vos a quien esta N^a Carta e lo en ella contenido toca e puede tocar en qualquier manera, Salud y Gracia.

Sepades que por quanto Marco de Pádua nos a hecho relación diziendo que él y su padre y hermanos de nación hebreos han acudido a los pies de N^o muy Santo Padre Clemente VIII^o (octavo) y conociendo el error y ceguedad en que estaban, pidieron que se les diese el sacramento del Sancto Baptismo ; y como Begnino y Piadoso admitió su petición e ruego e fueron bautizados e los baptizó y les dio su bulla en que nos consta que dexaron mucha cantidad de hazienda que tenían y que quisieron más carecer de los bienes temporales por gozar del Sancto Baptismo entendiendo que ésta es la cierta y verdadera ley y que X^{to} es el verdadero Messias y negando la cerimonia y la ley vieja de Moysen.

Y por nos vista la dicha bulla de Su Santidad y ser cierta y verdadera e lo que por ella nos encarga e como cathólicos e obedientes a la Sede Apostólica e para que otros de su nación tomers ánimo dellos de reduzirse a N^a S^{ta} Fe Cathólica o como la Nuestra Merced fuese.

Lo qual visto por los del N^o Q^o fue acordado que devíamos mandar dar está N^o Carta para vos en la dicha razón y nos tuvimos por bien. Por lo qual vos mandamos a todos y a cada uno de vos en las dichas ciudades, villas e lugares e jurisdicciones que luego que el dicho Marco de Padua padre e hermanos llegare a qualesquier de las dichas ciudades, villas e lugares de los Nuestros Reynos y Señoríos que luego se junten en sus cabildos e nombren dos personas dellos de calidad que juntamente acompañen la justicia para que pidan limosna entre los cavalleros de las dichas ciudades villas e lugares con mucho cuidado e diligencia. Y pedido que se aya la dicha limosna entre los vezinos os mandamos que se les dé limosna de los propios de los dichos Concejos o de otra qualquier parte porque es muy justo que quien dexa su hazienda e patria sean favorecidos entre los Cathólicos X^{nos} y para que se vea con quanto amor y charidad recibimos a los que vienen al gremio de la yglesia y porque se aumente Nuestra Santa Fe Cathólica. Todo lo qual mandamos que se haga luego con mucha puntualidad y solicitud ... Dada en Madrid a 15 días del mes de Hebrero de 1599 años (A.H.N., OO. MM. A.T. n^o 17.714.).

(179) En la audiencia de 20 de noviembre del año passado de 1609 por la mañana diciéndole a Julián Humero tanto os podéis allanar que os den

doscientos açotes y os hechen a galeras añadió el dicho Diego Hortiz diciendo que a un morisco llamado francisquillo o fernandillo el bueno por aver confessado en este S.O. había dicho en unas quinterías que tanto valía ponerse al rayo del sol como oyr una missa lo avían hechado a galeras por tres años y que agora quedava en el T. que avía poco que avía benido de galeras y añadió también diciendo que si por estas menudencias y niñerías havían de traer presos al S.O. a los que lo digesen que no avía que haçer sino traer a todo el T. a hecho porque el viniendo las bulas deçían no es menester en las que desnudan los sayos quaresmas ajos y vino. (A.D.C. Inq., leg. 297 n° 4246).

(180) Que el dicho señor inquisidor licenciado Don Diego de Quiroga e yo el ynfra escrito secretario eran unos sajes y que no era buen modo de visita la que avían fecho y que si Dios los visitase y que visitados se biesen en el ynfierno según ellos lo hazían repitiendo todo lo dicho muchas beçes. (Ibid.).

(181) Y el mesmo día después de comer dixo el dicho Diego Ortiz a este q^e y a Julián Humero su compañero de carcel que también ha oydo lo referido arriba que después que se viesen allá fuera dirían gracias a Dios y a María que nos ha sacado ya de Berberia diciéndolo por la prisión deste S.O. que está ynjustamente presso. (Ibid.).

(182) Yendo Miguel de Escamilla vezino dessa v^a con recados del juez de bienes deste S.O. a cobrar de Antón López de Garcí López vezino del T. cierta deuda que deve al fisco el dicho Antón López dixo que tenía pagado e que era ladrocinio el pedírselo y que el receptor y los inquisidores eran unos grandes ladrones y otras palabras semejantes y peores en deshonor de los SS. Inq. y ministros del S.O.:./ Diego Martínez Carpintero regidor y el fiscal o los que lo haçen son unos grandísimos bellacos y es grandísimo ladrocinio (A.D.C., Inq., leg. 437 n° 6167).

(183) Sirviendo al dicho Juan Ortiz de escribiente a vueltas al año de 40 estando un día en mysa el cura que a la sazón hera que hera Diego Martínez de Baldacestre ya defunto el dicho cura se abía sobido a un escaño a declarar el evangelio y questando así pedricando el dicho cura el dicho Juan Ortiz abía dicho al dicho Alonso Navarro vámonos a comer queste asno ya enpieça a cencerrear y badajar diciéndolo del dicho cura e que así mysmo le dixo el dicho Navarro a este testigo que otra vez abaxando el dicho cura del altar mayor diciendo un verso de Nuestra Señora que tenya de vocación el dicho cura de dezir cada vez que acababa de dezir mysa abía dicho el dicho Juan Ortiz ya le pide el cura de hoder o de cabalgar a las mugeres que no se certifica este testigo qual de las dichas palabras le dixo el Alonso Navarro más de ser la una dellas.../ Un día estando el dicho Juan Ortiz en nuestra señora hermyta de la dicha v^a questá junto a ella o cerca della yban unos abades a la dicha hermyta a rreçar y el dicho Juan Ortiz dixo adónde van estos clérigos van a pedir el coño a Nuestra Señora (A.D.C., Inq., leg. 234 n° 2975).

(184) T^o Marí Sánchez La Corraleña. Dixo que por el día de Sant Andrés que pasó del año de 84 en su casa desta que declara quiriendo o abiéndoles dado hábitos de religiosas a tres hijas desta que declara fue a su casa Francisca Hernández muger de Diego López de Garcí López vezina desta villa del Tovoso y le dixo a ésta que declara que por mejor tenía el estado del matrymonio que no el de la religión y ésta que declara se lo reprehendió diziendo que no dixese aquello que el estado de la religión era más perfecto y mejor que otro y que Dios se lo dixo así a la Madalena que escogió lo mejor y la dicha Francisca Hernández se estuvo todavía firme en dezir cómo era mejor estado el del matrymonio y esto es así verdad y lo que tiene que aclarar y no firma firmolo el señor cura...

Estando en su casa desta testigo con otras personas que la una dellas era Catalina de Sena y otra Francisca Sánchez beatas dominicas hijas de Zarco Martínez vezinos desta villa y su hija desta testigo Madelena de Santo Thomás beata y Ysabel de Molina beata, no se acuerda de otras y también se acuerda

que estaba allí Ysabel Muñoz beata y estando tratando cosas en conversación dixo la dicha F^{ca} Hernández que era mejor estado el de las casadas que no el de las religiosas (...) que se atenía a lo que dixo Dios a Sancta Marta que avía escogido mejor su hermana diziendo Marta, Marta, solícita eres, la mejor parte escogió María Madelena, y con esto callaron y no se acuerda que hablasen más de ello y esto fue un día después de Sant Andrés del año de 83 y sobre esto esta t^o tiene declarado por el edicto del Sancto Officio lo que se le acordaba deste negocio antel señor cura que está presente a lo qual se remite y esto es la verdad...

Francisca Hernández muger de Diego López de Garcí López labrador vezino de la villa del Tovoso de edad dixo ser de 50 años poco más o menos tiempo.

Dixo que se viene a confesar en este Sancto Officio que avrá 18 meses poco mas o menos que estando en casa de Francisco Martínez de Antón Martínez hablando con su muger que llama Marí Sánchez de la Corraleña cerca de los estados de religión y matrimonio dixo esta q^e que le parecía a ella que el estado del matrimonio era más agradable a Dios que el de los religiosos y esto lo dixo con ygnorancia no entendiendo ni sabiendo lo que se dezía y que aunque estaban allí unas religiosas que se llaman Catalina de la Cruz y Francisca Sanchez hijas de Zarco Martínez entiende que no lo oyeron porque con ellas no era la plática sini con la dicha Marí Sánchez y que pide a Dios perdón y a Su Señoría penytencia con mysericordia (lo qual pareció que dezía con repentimiento) y que ésta es la verdad para el juramento que hizo e siéndole leydo dixo que ansí lo dize. Fuele encargado el secreto e prometiolo e no firmó porque no sabía firmolo el Señor Inquisidor. Doctor Alonso Ximénez de Reyno. Pasó ante mí. Xpóval Simón Angel - Notario. (A.D.C., Inq. leg. 303 n^o 4371).

(185) Sin beatas ny abades nos pasáramos.../ estas beatas y abades son la propia codicia (A.D.C., Inq., leg. 330 n^o 4714).

(186) En la villa del Tovoso a 6 días del mes de noviembre de 90 años el licenciado Ruyz Carco cura de la yglesia parroquyal desta dicha villa juez de comisión nombrado por el licenciado Velarde de la Concha ynquisidor de Quenca e su distrito... E por ante my Juan Zarco notario del ayuntamiento notario aprobado por Su Magestad e notario apostólico aprobado y familiar del Santo Officio... pareció..

Ysabel Muñoz beata de Santo Domingo vezina desta villa del Tovoso de la qual rezibiose juramento en forma de derecho... Dixo que como oyó leer la carta de edito que se leyó en la yglesia desta villa el domyngo que se contaron 28 días de mes de otubre próximo pasado deste año de 1590 años esta confesante fue a casa de dicho licenciado Ruyz Cano cura de la yglesia desta dicha villa e ante él dixo o declaró lo que habfa... es questando esta declarante que avrá dos meses poco más o menos en su propia casa que donde bibe juntamente con ella Andrés Martínez Calleja que otros le llaman Andrés López texedor y estando con esta declarante e Catalyna López muger del suso dicho y Marí Martínez la Zarca hermana desta t^o e Ana Ortega muger de Antón Portillo vezinos desta villa esta t^o dixo a la dicha su hermana que porqué no le llevaba pan y la dicha su hermana respondió que con ella dixo estas beatas e abades son la mysma codicia y entonces como declarado tiene el dicho Andrés Martínez ayudando a las suso dichas dixo más de los religiosos y questo que fueron la dicha su hermana e la Ana de Ortega y ella se quedó hablando con el dicho Andrés Martínez e Catalyna López su muger y bolviendo esta declarante que a honra de los religiosos dixo al Andrés Martínez reprehendiéndole lo que hablaba no digays eso que los religiosos son mynistros de Dios y nos dan los sacramentos e syn ellos no nos podemos salvar porque somos flacos e pecadores y en cayendo en un pecado ellos nos dan remedio con la confesión y los demás sacramantos porque sin los cinco (sic !) sacramentos que son de nezesydad no nos podemos salvar a lo qual respondió el dicho Andrés

Martínez que nos podíamos salvar syn clérigos ny relygiosos con sólo convertirse a Dios llorando y dándose un golpe en los pechos en un rincón o en el campo syn tener que aqudir a los religiosos a lo qual le dixo esta declarante al dicho Andrés Martínez : "Téngase, téngase ques eregía eso que a dicho" y entonces el dicho Andrés Martínez se refrenó e calló y bolviendo esta declarante a cabo de un rato a rato a corregirlo ponyéndole delante como la yglesia tenya cinco sacramentos para nuestra salvaçión respondió el dicho Andrés Martínez razón tiene y él declaró por la carta de edito ante el dicho lycenciado Ruyz Cano y aora después acá se acordado qu el día de Todos Santos que pasó tornando esta declarante a hablar con el dicho Andrés Martínez trayéndose a la memoria lo que arriba tiene declarado porque se acordado dello y amonestándole que fuese a la villa de Canpo antel Señor Ynquisidor y confesasse la verdad de lo que avía dicho questa declarante no podía dexar de lo dezir antel cura lo quella avía oydo por no yncurrir en la descomunyón y el dicho Andrés Martínez negó diziendo que no avía dicho tal y ella que lo tornó a traer a la memoria para que se recordase a lo qual respondió el dicho Andrés Martínez esto promisión divina es porque siendo yo muchacho dezía yo no bastava yr a los canpos e llorar los pecados e dar golpes en los pechos e pedir perdón a Dios y asy por entonces zesaron la conversación y después este dicho día en la noche tornando esta declarante a persuadir al dicho Andrés Martínez que se acordase bien de lo que avía dicho y que se fuese a acusar antel Señor Ynquisidor y el dicho Andrés Martínez tornó a dezir a que tengo a dezir que no es nada o no sé nada y si lo dixere aora lo torno a dezir que nos pasáramos syn relygiosos ny clérigos con tal que fuera pa que no hizieran mal y a esto estaba presente Catalyna López su muger y que cree questava ally también Pº Martínez su hermano desta declarante e Catalyna de Morales su muger e Ysabel Díaz Xpiana nueva muger de Martínez López Xpiano nuevo y todos estos dichos Andrés Martínez e Catalyna López su muger e Pº Martínez Zarco e su muger se volvieron contra esta confesante y la trataron mal de palabras porque andava en estas cosas y el dicho Pº Martínez "ésta diablo es que no muger" e la dexó e se fue y antes que se fuese el dicho Pº Martínez dixo "ésta es demonyo que anda a tentar syn rabo y entró para rribolver y enzurizar" y ella le dixo al dicho Pº Martínez que fuese también acusarse de lo que avía y que era un necio y tanto porque no tomaba su consejo y el dicho Pº Martínez respondió que no quería tomar su consejo e se repitieron algunas vezes. Y luego el dicho Andrés Martínez tomó una sogá e tomó entre los dientes como que la mordía e tirava della con las manos como persona enojada e la Zarco hermana deste tº le dixo al dicho Andrés Martínez ques eso y el dicho Andrés Martínez dixo por vengarme y pluviera a Dios que yo nunca oviera veyndo a esta casa y dixo al dicho Pº Martínez sy ésta fuera my ermana yo la moliera a palos porque yo e oydo a personas sabias que lo saben y lo entienden y todos dizen que las palabras no son más de cómo son tomadas y que le dezían que anda esta beata y esta declarante le preguntó al dicho Andrés Martínez que quyén eran aquellas personas y el le respondió que no tenya ella pa que lo saber queran tonterías y esta declarante le dixo al dicho Andrés Martínez pues sy soys hombre andava acá comnygo casa del señor cura que nos dirá sy son tonterías y esto le dixo por dos o tres vezes y él no hizo más de callar y entrar en casa del dicho Pº Martínez y después de lo dicho el día de los finados tornaron a tratar sobre lo dicho esta declarante y la muger del dicho Andrés Martínez que los que le avían dicho al dicho su marydo que no era nada las palabras que se lo avían dicho dos testigos pero no declaró qyenes eran y todo lo que tiene dicho en este su dicho y en la relación y declaración que tiene hecha ante el licenciado Ruyz Cano cura desta villa es la verdad pa el juramento que tiene hecho y en ello se afirma e ratifica y todo lo dize de nuevo por el dicho juramento e no firmó porque dixo que no sabía firmolo el dicho licenciado y

ques de edad de 34 años. El licenciado Ruyz Cano. Ante mí Juan Zarco n° app° (Ibid.)

(187) En el campo de Critana a 2 días del mes de noviembre de 1590 años antel señor Inquisidor Velarde de la Concha pareció presente sin ser llamado y juró en forma y prometió decir verdad.

Andrés López Calleja texedor de Cordellates vezino de la villa del Tovoso de edad de 29 años y que viene a manifestar quel martes próximo pasado 30 de octubre estando este t° en su casa juntamente con Ysabel Muñoz beata vezina desta villa y P° Martínez Zarco entró un forastero con libros para vender y el dicho P° Martínez dixo a la dicha beata su hermana que comprase un libro de los que traya el dicho hombre y entonces la dicha beata dixo que me sirve aver sin obras y el dicho P° Martínez Zarco respondió con fe sola se puede salvar un alma y la dicha beata dixo no puede salvarse sy no ay obras y el dicho P° Martínez tornó a decir que sí podía que un ladrón estava en unos desiertos matando y robando a los que pasavan y pasó un carretero y atascósele el carro y el ladrón le ayudó a desatascarle y que el carretero después abía matado al ladrón de myedo que le avía de matar a él y que según se dezía el ladrón se abía salvado y este t° dixo entonces pues bes ay que ubo merecimyento y obra de caridad en el ladrón y la dicha beata dixo las tres potencias del alma son fe, esperanza y caridad y con esto cesó la plática y ésta es la verdad so cargo del juramento que tiene hecho y lo firmó y prometió el secreto. Andrés López Calleja . Pasó ante my P° Pérez Notario (Ibid.).

(188) Un día del Santísimo Sacramento sacándolo en un cierto día para andar en la procesión que se hace aquel día al tiempo que salía por la puerta de la yglesia dixo un Pero de Morales el Viejo vezino desta v^a válgame Dios qué cosa tan grande que vaya Dios en esta ostia tan grande y de la manera questá en el cielo y que a nosotros nos baste creello sin entendello y a esto respondió un F^{co} Díaz de Molina vezino desta v^a e dixo no basta creello sino que se a de saber cómo va allí de la manera y forma questá en el cielo y el dicho P° de Morales le respondió yo creo que va allí encerrado en aquella ostia según y cómo está en el cielo e y como si lo creo y después bolbió el dicho F^{co} Díaz a replicar e dixo digo que no basta creello si no se sabe en la forma y manera que va y entonces le dixo éste que declara dexad eso por amor de Dios y no lo porfies porque nuestra fe es creer porque creyendo como creemos que va allí encerrado en aquella hostia como está en el cielo y esto nos basta creer sin entremeternos en otras delicadeças que no entendemos y el dicho F^{co} Díaz bolbió a decir y afirmar lo que tenía dicho que no bastava creello si no se vey a esto el que declara le bolbió a decir que callase que davan mal exemplo a los que los oyan e veyan yendo en la parte que yvan e que en esta plática reprehendiéndole lo que decía y el bolviéndolo a referir pasó gran rato y la procesión anduvo más de cuatro cientos pasos y el dicho F Díaz quiso sustentar lo que avía dicho y en ello quedó y este que declara lo dexó visto que no aprovechava la reprehensión que le dava sobrello diciéndole que callase y ésta es la verdad... (A.D.C., Inq., leg. 257 n° 3501).

(189) Sebastián Martínez de Quirós clérigo fixcal general de la jurisdicción eclesiástica deste priorato de Uclés como mejor de derecho obiere lugar denunció de Esteban Martínez Baliente clérigo presbitero bezino de la villa del Tovoso y premissio lo necessario en derecho el caso es que el suso dicho postpuesto el temor de Dios y de la fee católica y en mucho daño de su ánima y conciencia de quatro años y más tiempo a esta parte a cometido y comete los excesos y delitos siguientes :

Primeramente digo questando como está acordado y determinado por la Santa Madre Yglesia y especialmente en el Concilio Tridentino que ay purgatorio y ansí se tiene de fee cathólica a donde las ánimas ban a purgar sus pecados y que para las relebar y sacar de allí aprovechan mucho los sacrificios responsos y obligaciones que los fieles christianos oy acostumbran a ofrecer

a Dios Nuestro Señor en favor de la dichas ánimas sobre sus cuerpos difuntos. Sabrá V^a. S^a. que el dicho Padre Valiente contra lo suso referido y sintiendo mal de ello a procurado y procura con los albaceas herederos testamentarios de la dicha villa de las personas que en ella mueren que no les lleven a los difuntos ofrendas ny añales ni quien diga responsos sobre sus sepulturas demás de lo qual a dicho y publicado para más persuadiirles a ellos que quando él se muera que a de dexar enpeñado y mandado en su testamento que no le lleven añales ni algunas ofrendas ni le digan responsos sobre su sepultura. Y procura ansí mesmo con lo dichos albaceas y herederos no acudan con la limosna de las myssas que los difuntos dexan a el cura de la dicha villa ni a su colector o bolsero y todo aquí contenido procura asentar y persuadir a todos los vecinos de la dicha villa para que quando hagan y hordenen sus testamentos dexen hordenados y mandado lo suso dicho lo qual conbiene e ynporta mucho a el servicio de Dios Nuestro Señor a la quietud de la república y a el bien de las dichas ánimas se remedie lo suso dicho y con un castigo exemplar y ansí lo pido porque ay en la dicha villa muy gran murmuramiento y escándalo y demás (manuscrito manchado) en la gente (ilegible) lo suso dicho y lo creen y se pueden seguir muchos y más y grandes ynconvenientes. (A.D.C., Inq., leg., 309 n° 4481).

(190) Dixo que aviendo estado malo yendo por unas píldoras para purgarse topó en el camyno con Panduro religioso y un moço que estava en casa del Azuzano y le dixo que estava éste flaco que ordenase su alma y este le respondió que si Dios era servido y moría con su lengua que no pensava dexar ny seys o tantos reales por su alma a dispusición de sus albaceas. (A.D.C., Inq., leg., 297 n° 4246).

(191) Oyo dezir a Juan Ruiz de Cuerba vezino desta v^a que andando Jesuxpo por el mundo y Sant Pedro entraron en casa de una bodegonera y Sant Pedro tuvo cuenta con la bodegonera y hallándole Xpo en aquel pecado le dixo qué hazes Pedro y respondió Sant Pedro multiplicando señor y dixo Xpo pues haz presto y vente/ Que andando Jesuxpo por el mundo entró en un bodegón y que Sant Pedro tubo cuenta con la bodegonera y hallándole Xpo en aquel acto le preguntó que hazes Pedro y Sant Pedro respondió señor multiplico y que respondió Xpo haz presto y vente/ Quando Jesuxpo andaba por el mundo con sus discipulos se quedó Sant Pedro en una casa con una muger y que el señor llegó a la puerta y le preguntó qué hazes Pedro y él le respondió multiplico el mundo y entonces dixo Dios pues haz y vente (A.D.C., Inq., leg. 306 n° 4429).

(192) Preguntado qué fundamento tubo para decir semejante disparate sabiendo que por el sexto mandamiento de la ley de Dios está prohibido tratar desonestamente con cualquiera muger como no sea muger propia con quien un hombre está casado. / Dixo que habló como hombre ygnorante sin saber lo que se decía y que nunca otra bez lo avía dicho y que es verdad que por entonces quando lo dixo entendió que no era pecado y después tratándolo con sus confesores le desengañaron y aora lo está y cree y tiene por cierto que es pecado mortal muy grave el tener trato desonesto con qualquiera muger aunque sea pagándoselo y le pesa de aver ofendido a Dios y pide penitencia con misericordia en este S.O. y que lo que declarado tiene es la verdad y esto responde (A.D.C., Inq, leg 392 n°5581)

(193)...Catalina Velázquez muger de Miguel Sánchez Mohino natural y vezina de Miguel Estevan es de hedad de más de 50 años... dixo que entiende ques por la información que se hizo de Miguel Sánchez Mohino e que a ésta y a Juan Alvarez cardador vezino de la dicha villa de Miguel Estevan los citaron por ante el prior del convento de Uclés sobre que se abían casado diziendo quel dicho Miguel Sánchez Mohino marido desta hera bivo y que por entonces no se probó ser bivo el dicho Miguel Sánchez Mohino y quel dicho prior de Uclés mandó a ésta y al dicho Juan Alvarez que en sabiendo de persona cierta quel dicho Miguel Sánchez obiese bivo no se juntasen ni conociesen más so pena

de excomuni3n e que los castigarfan y que luego se bolvieron a la dicha villa de Miguel Estevan y que avrá que pasó esto como 6 o 8 años y que abrá tiempo de 3 años que los cumplió por San Sebastián pasado que vino a la villa del Tovoso un hombre cuyo nombre dixo no se acordaba desde la cibdad de Sevilla y platicando en cosa de allá con Catalina Sánchez Mohina hermana del dicho Miguel Sánchez marido desta la suso dicha Catalina Sánchez le preguntó al dicho hombre si avía visto por allá al dicho Miguel Sánchez dándole las señas de la persona y el dicho hombre le respondió qué no podía certificar sy un hombre qué avía visto en Sevilla de las mismas señas hera el dicho Miguel Sánchez no más que le parecía que por el gesto de Miguel Sánchez hijo desta y del dicho Miguel Sánchez Mohino y por la fisionomya de P° Mohina sobrino del dicho Miguel Sánchez Mohino debía ser el mismo y la dicha Catalina Sánchez visto lo quel dicho hombre dezía enbió a llamar al dicho Miguel Sánchez hijo desta el qual trato con el dicho hombre que le llevase a Sevilla y le mostrase el hombre qué dezía que le parecía al dicho Miguel Sánchez Mohino y que le daría cada un día un real y mantenydo yda y buelta y ansy se partieron a Sevilla y el dicho Miguel Sánchez hijo desta habló con el dicho Miguel Sánchez Mohino su padre abiendo se mostrado el dicho hombre junto a San Sebastián y entre otras pláticas que pasó con él le dixo que vinyese a hazer bida con su madre qué le daría de comer a la bexez aunque supiese ganallo arrastrando y que él le prometió que vernía por Nuestra Señora de Agosto del mesmo año y con esto se bolvió el dicho Miguel Sánchez su hijo a la dicha villa de Miguel Estevan y diziendo lo que abía pasado con el dicho Miguel Sánchez Mohino entendiéndolo el dicho Juan Alvarez se fue luego y apartó desta y desde a pocos días se absentó y fue hacia el Andaluzía y que nunca más entendió justicia en ello y qué se llevó ciertas cosas que abia él comprado y ésta se quedó con lo que hera suyo y nunca más le bio.

Preguntada que tanto tiempo a que se casó y beló con el dicho Juan Alvarez y a donde y quiénes fueron sus padrinos y qué personas estubieron presentes. Dixo que le parece abrá tiempo de 13 o 14 años que esta q^e que se casó y beló con el dicho Juan Alvarez en la dicha villa de Miguel Estevan y que los casó y beló el padre Muñoz tenyente de cura ya defunto y fueron sus padrinos Antonio de Villaseñor e su madre defuntos y que se hallaron presentes Francisco Martínez el viejo e su muger e Marí Ximénez biuda de Juan Romero y todo el lugar especialmente los de la casa de Juan de Villaseñor y que ésta se desposó a la puerta de la yglesia de la dicha villa e luego se beló con el dicho Juan Alvarez y contraxeron matrimonio por palabras de presente que hicieron verdadero matrimonio y que no se acuerda sy el clérigo que los casó hera el dicho padre Muñoz o el padre Mexía cura ques de Pero Muñoz donde al presente bive.

Preguntada si amonestaron a esta dicha y al dicho Juan Alvarez públicamente en la yglesia de la dicha villa para contraer el dicho matrimonio e si se usava entonces amonestar los que se casaban. Dixo que no se acuerda por cierto sy entonces se usava amonestar ny amonestaron a ésta.

Preguntada qué diligencias hizo está confesante para casarse con el dicho Juan Alvarez. Dixo que no se hicieron ningunas diligencias ny se escribió nada sobrello más de que hera pública voz e fama quel dicho Miguel Sánchez Mohino primer marido desta hera muerto y que ansy lo publicava Catalina Sánchez madre del dicho Miguel Sánchez Mohino y otras muchas personas que lo oyan a la dicha su madre y que quando a esta q^e llamaron al dicho convento de Uclés sobre el dicho negocio hicieron información si hera verdad questava publicado que hera muerto el dicho Miguel Sánchez y que en la dicha justicia ordinaria juró la dicha Catalina Sánchez y debieron de jurar otras personas según constará por el proceso que sobre ello se causó en el dicho convento al qual se remytía y pidía a Su Merced la mandase traer para saver la verdad que en lo que hera en favor desta q^e hazía luego presentación

del dicho proceso y que abrá más de 30 años quel dicho Miguel Sánchez Mohino su primero marido se absentó desta syn aver sabido dél por parte ny arte hasta quel dicho su hijo fue a Sevilla.

Preguntada que tanto tiempo a que se casó con el dicho Miguel Sánchez Mohino y quién los casó y beló y fueron sus padrinos y dónde se casaron y qué personas estubieron presentes. Dixo que avrá 33 años questa q^e se casó e beló en la dicha villa de Miguel Estevan con el dicho Miguel Sánchez Mohino por mano de Jaén clérigo defunto y que fueron padrinos Pero Ortiz vezino del Tovoso que al presente es bivo e su muger ya defunta y que fue boda de fasto y ansí vino mucha gente de las villas del Tovoso y del Campo de Critana y otras muchas gentes de Miguel Estevan y en particular esta q^e no se acuerda qué personas sean bivas que se hallasen presentes y que pasaron todas las amonestaciones y cosas que entonces se usavan y quésta y el dicho Miguel Sánchez Mohino contraxeron por palabras de presente que hicieron verdadero matrimonio y que plubiera (sic !) a Dios el suso dicho estubiera por acá para que ese poco que abfan de bivar fuera en servicio suyo e que su divina magestad save quién tiene la culpa y lo a de pagar (lo qual decfa llorando).

Preguntada si al tiempo questa q^e se casó y beló con el dicho Juan Alvarez savfa y entendfa que hera bivo el dicho Miguel Sánchez Mohino. Dixo Señor ya tengo dicho que no y para este crucifixo que tengo ante mys ojos quel no me valga sy tal savfa antes tuve por cierto ser muerto y que si supiera y entendiera que hera bivo no se tornara a casar ny lo imaginara de hazer por todas las cosas del mundo aunque no fuera más de aber oydo a quien quiera que fuera quel dicho Miguel Sánchez era bivo. Preguntada si esta q^e tiene y cree o en algún tiempo a tenido y creydo ques lícito casarse segunda vez sin pecado siendo el primer marido bivo. Dixo no señor porque sería contra conçiencia y questa tiene y cree como lo manda Dios y enseña la Santa Madre Yglesia de Roma que ninguna muger se puede casar segunda vez siendo su primer marido bivo porquel primer matrimonio es valedero y aquél se a destar.

(Primera monición...)

Dixo que ansy la verdad le valiese y por el Santo Crucifixo questá delante quella la tiene dicha y lo que pasa y que siempre que otra cosa binyere a su memoria lo dirá y confesara aunque sepa que le an de cortar la cabeça y que Dios save lo quella a pasado sobre este negocio y desde que supo el dicho su primero marido hera bivo (y esto dezfa con muchas lágrimas)... (A.D.C., Inq, leg 269 n°3702)

(194) He sabido informada como Alonso de la Plaça Probencio se a casado en ese lugar y aun para mí sospecho a sido con informaciones falsas porquel estaba casado en Villarrobredo y se llebó su muger a Valencia y luego bino con informaciones falsas diciendo que su muger era ya muerta y abiéndole dado palabra a una muger de casarse con ella pareciéndole ser falsos los recaudos por conocer a la muger se retiró de casarse con él asta que trugese otros porque se informó de un hijo de Plaça que binfa de Balencia que su madre y muger de Plaça quedaba biba y para si en los recaudos son válidos uno se dice María de Contreras y es una muger alta muger en días desto sea dado noticia al comisario del S.O. que aga las aberiguaciones cómo de su parte aga las diligencias porque donde no procederán contra V^a M^d porque en esta tierra ay testigos y información bastante de la mala bibienda dese onbre y malos tratos que también se la ace otra información como trata con madre y ija en El Bonillo y otras cosas que se callan quen confesión se le diran a V^a M^d. Nuestro Señor guarde a V^a M^d para que saque en linpio una maldad como ésta. En Belmonte y março catorçe de 1613 años María Ortiz. (A.D.C., Inq, leg 382 n°5420)

(195) En la villa de Belmonte a las 4 de la tarde más o menos tiempo ante el señor Diego Donosso Romero comissario del S.O. de la Inq de Cuenca y ante mí el presente notario pareció sin ser llamada Inés de Ramos muger de F^{co} Mugeriego trabajador vezinos y naturales desta dicha villa la quel dijo ser de hedad de 48 años poco más o menos y dijo que por descargo de su consciencia denuncia de fulano Plaza sastre que no le save el nombre propio el qual a estado en esta villa de estancia algunos días y con muchas ausencias que a hecho como hasta tres años poco más o menos y que de presente a oydo decir que está en la villa del T. el qual es un hombre pequeño moreno y que hasta dos años más o menos fue vezino desta denunciante el qual tenía una muger en su compañía que de presente es becina desta denunciante que se dice y se nombra Marí Ortiz a los quales esta denunciante los tenía por marido y muger y tenían un muchacho que era hijo del dicho Plaza según decía el dicho muchacho y la dicha Marí Ortiz de otra muger que avía tenido el dicho Plaza y que avía muerto en la ciudad de Valencia y este sábado pasado que se contaron 23 deste presente mes de marzo vinieron a esta villa de Belmonte dos hombres a casa desta denunciante que no dijeron ni save sus nombres los quales dijeron ser vezinos y naturales de la dicha villa del T. y le preguntaron a esta denunciante que si le avía oydo decir al dicho muchacho hijo del dicho Plaza si era muerta su madre en Valencia y que le oyó decir acerca desto y la dicha denunciante respondió que lo que le oyó decir al dicho muchacho avía sido si mi madre muriera que me faltava ya es muerta y que le parece a esta denunciante que el dicho muchacho tenía hasta 16 años y luego los dichos dos hombres dijeron preguntamos esto porque emos oydo decir que la primera muger del dicho Plaza madre del dicho muchacho es viva y el dicho Plaza está desposado en nuestro lugar que es en la villa del T. y el padre della está con cuydado y pesadumbre y que los dichos dos hombres le dixeron a esta denunciante no le preguntamos por la muger que a tenido en su compañía que oy de presente es vezina desta denunciante que se llama Marí Ortiz y de aquí presume esta denunciante que la dicha Marí Ortiz era amiga y manceba del dicho Plaza porque en el tiempo que estuvo en esta dicha villa el dicho Plaza siempre acudía a su casa como a scondidas y esto es la verdad para el juramento que tiene fecho y siéndole leydo esta su denunciación dijo estar bien escrita y asentada.../ A las 6 de la tarde la dicha Ynés de Ramos pareció sin ser llamada ante mí el dicho commissario y dixo que ella ha recorrido su memoria y que los dos hombres de la villa del T. que a la suso dicha le hablaron heran suegro y cuñado del dicho Plaza y que no se acuerda cómo se llaman de nombre y esto dixo y declaró... (Ibid)

(196) Receví la comisión de V^a S^a por Pasqua de SS.^{to} deste presente año para expurgar los libros desta v^a con dos leguas en contorno con prorrogación de término y ansí mismo otra para examinar a un hijo de un Al^o de Plaça Probençio que se presume está casado dos vezes acerca de lo qual yo llevé la diligencia que convine y no se a podido saber del moço que dicen ser su hijo ni a donde puede estar de presente más de que el año passado estuvo en Belmonte quando cogían el açeintuna el qual acudía en cassa de una muger que se dice mugeriego o la de mugeriego que vive en Belmonte junto al monasterio de las monjas nuevas y el dicho Alonso de Plaça Provençio vivía junto a esta cassa con ua muger llamada María Ortiz natural de Villa Robredo los quales vivían juntos como marido y muger y estubieron en esta forma más de un año porque el dicho Alonso de Plaça la engañó y sacó de Villa Robredo con título de casarse con ella y a cabo deste tiempo fue por recados para averse de casar y no biniendo buenos no tuvo efecto el dicho casamiento por donde el dicho Alonso de la Plaça se ausentó y se fue a la villa del Bonillo donde estuvo çierto tiempo y se arrebolvió con madre e hija según dicen y se vino huyendo desta villa a el T. y en ella ayudó a coser a un Lope de Salaçar ques maestro del oficio al qual sosacó una hija donçella y traxo recados para

casarse con ella y con ellos fue al prior del convento de Uclés y los pasaron y se desposó en esta villa por mano de un tiniente cura y en esta saçón alcançó a saber la dicha María Ortiz veçina de Belmonte como se quería casar en esta villa del T. y escribió una carta para estorbarlo y después de escripta le parecio ser ella propia el mensajero la qual vino a esta villa y la dio a el bachiller P^o López de Morales tiniente cura dándole noticia larga de la vida del dicho Alonso de la Plaça y cómo se entendía que en Valencia tenía muger viva madre de moçuelo questubo en Belmonte cogiendo la aceytuna y las señas de la muger nombre y apellidos que traía diciendo era muger alta en días vermeja con un diente menos llamada María de Contreras la qual salía los mercados a vender flores y ramilletes los quales puso el dicho tiniente a la margen de la carta y por aver venido a mi poder quise ymbialla con esta a V^a S^a y desde esta villa llebó a su muger llamada María de Salazar a Villanueva de Alcardete dos leguas desta donde se velaron y después residen. (Ibid.)

(197) Y sobre esto se dieron de muxicones. (A.D.C., Inq., leg. 234 n^o 2974).

(198) Porque a este confesante le abía açotado su padre porque tiraba piedras a la hermyta. (Ibid.).

(199) Estando todos estos en un mesón que llaman de la Ponce y estando en un aposento del dicho mesón donde avía una cama este t^o estando burlando con el dicho Pedro Ortiz le tomó y le arrojó encima de la dicha cama y del golpe quebró la dicha cama y entonces el dicho Pedro Ortiz como cayó y quebró la dicha cama con enoxo dixo rrenyego de Dios y otras palabras dixo syn motivo de la deçir ny recibir nyngun daño de la burla... " (A.D.C., Inq., leg. 234 n^o 2975).

(200) ... Le dixo qyen viera aora a Dios y esta que declara le dixo pues si quyeres ver a Dios veste a la yglesia y allí lo verás y a esto le tornó a dezir la dicha Francisca no digo yo ese Dios sino otro Dios del tablado... (A.D.C., Inq., leg. 236 n^o 3039).

(201) Diego Ortiz de Villanueva procede de Hernando de Villanueva el Cavallo y de Catalina Alonso su muger heréticos judfos quemados cuyos sanbenitos estan en la yglesia parrochial desta villa y si fuera hidalguía fuera hidalgo el dicho Diego Ortiz por proceder por vía de varón como procede. (A.D.C., Inq., leg. 297 n^o 4246).

(202) No se atrebe a benir a declarar (...) por temor que tiene que le matara su marido si lo sabe./ riñó con su muger y le dio un bofetón/ quyriendo dalle con una piedra a Ysabel Martínez su ermana y defendiéndosela porque no la matase dixo el dicho Antón Martínez reniego de Dios y arroxó la piedra en el suelo/ desenvaynó una espada que traya y le dio a Juana Martínez su ermana ciertos espalderazos con ella y arremetió a una pared de un guerto que estava junto a el camyno y dio ciertas estocadas en ella. (A.D.C., Inq., leg. 335 n^o 4797).

(203) Si fuera su hermana la había de matar a palos / de moler a palos. (A.D.C., Inq., leg. 326 n^o 4666 et n^o 330 n^o 4714).

(204) Dixo que sí quel avía confesado su pecado con el cura de la dicha villa del Toboso el qual le aconsejó y mandó pareciese en este Santo Officio y que no lo a hecho ny cumplido porque a estado malo y llorando dixo que por sandes dizía este q^e se casó con Ana López natural de la dicha villa sobrina de Catalina López natural de la dicha villa sobrina de Catalina López y queste q^e no llegó a ella hasta la noche que se casó con ella y se beló y que abiendo llegado e ella no la halló con la entereza que este q^e confiava antes la halló corrompida y que siendo esto así este q^e se quiso lebandar de la cama y se lebandó enoxado y que la dicha Ana López pidió a este q^e con mucha ynstançia se sosegase y acostase y que no la desonrase y queste q^e mobido de los ruegos tornó acostarse y así sestuvo hasta que a cabo de tres o quatro días como a este q^e no le podía sufrir el coraçón la falta que en ella abía hallado le

tornó a dezir éste estando una noche en la cama con ella que porqué abía engañado a este q^e sabiendo que éste se pudiera casar honradamente en la dicha villa y que ella con las alas de Fray Juan Munõz de la orden de Santo Domyngo que posaba en casa de la dicha Catalina López su tía donde por entonces estaban éste y la dicha su muger començó a dar boçes diziendo quella estaba casta y que a éste le estaba muy ancho casar con ella y este q^e se lebantó y el dicho frayle le decía qué desaría el casamyento y queste confesante tenía mala ymaginación de que el dicho frayle tenía culpa en las sospechas queste q^e traya y que este confesante se fue aquella misma noche en casa de su padre y que otro día el cura de la dicha villa y otro clérigo y un pariente de la dicha Ana López llebaron a este q^e a su casa y con muger y los hicieron amigos.

A lo qual también se halló presente el dicho Fray Juan Muñoz y quedando en paz este q^e con la dicha Ana López ya en casa aparte de por sí y que sería como un mes poco más o menos y este q^e con un hermano de la dicha Ana López su muger y con otro deste q^e se fueron a tierra de Toledo a segar donde estuvieron más de dos meses y que bolbiendo en el camyno se topó este q^e con Hernando Díaz Obero vezino del Toboso en Tenbleque que venya de licenciado en companya de Andrés Hernández Carabaña y el dicho Hernando Díaz dixo a éste que buena avía dexado a su muger con una barriga tan grande y este q^e le dixo que qué remedio tenía aquello y llegado éste a su casa halló a la dicha su muger con muy gran barriga y que con el recelo que tenía este q^e le dixo que quería buscar casa aparte y que asy la buscó y se pasaron a ella después de benydo este q^e de la siega (syn embargo de que arriba dize que antes que fuese a la syega) y que viendo este q^e que la dicha Ana López tenía tan gran barriga éste le preguntaba y porfiava que le dixese de quién estava preñada y que le prometía de guardarle secreto y que haría bida con ella hasta que Dios llebase al uno dellos y que ella todavía dezía questava preñada deste y que así pasaron algunos días que con la congoja queste tenía del caso éste dezía que no estaba preñada dél y que abiendo venydo esto a oydo de sus parientes que lo es mucho la dicha Ana López y de gente rica y principal en la dicha villa no sabe este q^e con cuya traza quisieron matar a éste y abía al parecer deste q^e quatro o çinco meses que viniendo este q^e de su padre con la dicha su muger como a las syete de la noche donde abían cenado toparon en la calle a Antón Panduro pariente de la dicha su muger con un arcabuz debaxo de la capa y que fueron caminando pa su casa y llegados allá la dicha Ana López abrió de presto la puerta más que otras vezes solía y se entró dentro de casa con mucha presteza y éste se quedó orinando a la puerta medio cayda la capa y que el dicho Antón Panduro pasó como diez pasos adelante y encaró a éste el arcabuz y le pasó con muchos perdigones la capa y tal pareció por ella que traya cubierta que hera una capa parda y le hirió en los riñones con un perdigón o pasta y que quiso Dios queste se ladease un poco de manera que no le alcanzó más que al soslayo y pasaron adelante una bala y quinze o más perdigones y dieron adelante en unas maderas que allí estaban donde los hallaron y cogieron en las averiguaciones del caso y que este q^e pensó que le avía muerto y que como éste andaba fuera de sy por las sospechas que traya de su muger y le causaron tanta alteración con el arcabuço estando fuera de sy este q^e vino a dezir según le an dicho a éste que abía dicho reniego de Dios y que éste estava de manera que como a hombre loco no le dexavan yr al campo ny por leña y que entiende este q^e que diría las dichas palabras según estava y que por el crucifixo santo delante de cuyo acatamyento está que este q^e real y berdaderamente no se acuerda sy las dixo pero que entiende que las diría y no sabe sy se dixo más según estaría como podrá hazer aberiguación dello lo qual dezía llorava amargamente y que abiendo ydo una noche este q^e

y la dicha Ana López su muger y Martín Nabarro hermano della ques el que fue a segar a Tierra de Toledo con este q^e y también dos hermanas deste q^e Joana e Ysabel Martínez llegados a la dicha hermyta este q^e vio que la dicha Ana López su muger y las dichas sus hermanas deste se abían entrado en un carro de unas parientas de la dicha Ana López de Los Panduros que allí estava y que como a éste se le rebolvía la sangre en biendo a qualquiera dellos por lo que dicho tiene se enojó con la dicha su muger y le dixo mira qual me abeys parado que aunque a benido acá no e visto a la madre de Dios y que en esto ella vino a parir a los seys meses de como éste la conoçió carnalmente de lo qual todo este q^e a benido a estar muy melancólico y fuera de sy asy le a traydo y benydo con él su padre por este respeto con ser como es çiego por temor no le sucediese algo y que sabe Dios lo quél y el dicho su padre an comydo después que salieron de su casa y que en caso quel aya dicho algunas palabras en offensa de Dios Nuestro Señor le pesa y las diría estando como dicho tiene melancólico y fuera de sy y dello pide a Dios perdón y a este Santo Officio penytencia con mysericordia lo qual dixo hincándose de rodillas llorando y ésta es la verdad so cargo del juramento que tiene hecho y siéndole leydo lo que a dicho en esta audiencia dixo estar bien escrito y no lo firmó porque dixo no sabía firmolo el señor Inquisidor y con tanto cesó el audiencia. (A.D.C., Inq., leg. 335 n° 4797).

(205) El Señor Inquisidor Doctor Francisco de Arganda dixo que se podia bolver a su casa y le consoló y anymó a la buena paz y concordia que debía tener con la dicha su muger. (Ibid.),

(206) Por raçón de que avía tres meses que los suso dichos una tarde ya que anohecía llevaron por fuerza a María de Morales donzella cuñada deste q^e a casa del dicho Miguel Hernández Ortiz el qual la forçó y estrupó contra su voluntad de la qual fuerça este q^e con poder de la suso dicha y de Francisco de Espinar su padre querelló en Consejo Real y trató de seguir la causa como la siguiera si el dicho su padre no se concertara. (A.D.C., Inq., leg. 349 n° 4978).

(207) Se avía casado por fuerça por palabras de presente con cierta muger por averlo coxido con ella pero que no hiço vida maridable con ella... (A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(208) Tendré necesidad de me llegar a quella billa por que los testigos son mugeres. (Ibid.).

(209) Un día entraron en su casa Alonso Hortiz su sobrino y un clérigo del Tovosso llamado el Padre Sañoso y Antón el Cojo y otro hombre que le nombró que se le a olvidado y le dixo que ya era muerto y que se avía juntado para jugar a la primera y que con ellos entró otra hombre llamado Juan Rabadán y que allí estava una muger llamada Ysabel Andrés que tenía 3 4 nombres y que él le dixo a la dicha muger que le ençendiese lumbre porque tenía frío.../... en ocasiones que la veyá tomar su manto o mantellina para yr a missa y al Sanctíssimo Sacramento diciéndole que se hacía muy callegera que tomase su rueca y hilase... (Ibid.).

(210) Sacando algunas bezes esta testigo delante el dicho su padre los lienços ropas que en arca abía le oyó deçir algunas beçes al dicho su padre que tenya aquella pieça de lienço nuebo para que le amortajasen quando Dios le llamase desta vida. (Ibid.).

(211) La riño diciéndole quién diablos os mete a vos en dezir esas cosas qué sabéis vos si vuestra padre la tiene para mortaja o para otra cosa y con esto le dijo otras palabras de enojo. (Ibid.)

(212) Que como esta testigo estava tan penada como abian prendido a su padre y le secrestaban los bienes no se acuerda si le riñó o no le riñó su marido. (Ibid.).

(213) A este testigo le parece y tiene por cosa cierta que la dicha Marí Díaz no dixo las dichas palabras con mala yntención ni sabiendo ella que de aquí la pieza de lienzo se podía usar mal y para alguna cirimonia sino como dando a

entender que su padre era guardoso y aliñoso (...) que si el dicho Pero Molyna Çarco la riño fue también sin malycia y por esto entiende este testigo que se enojó el dicho Pero Molyna Çarco su marido. (Ibid).

(214) Dixo que su muger deste testigo se llama Ysabel García o Soriana la qual es natural de la villa de Tarancón y también el dicho este testigo y se dezían los padres de la dicha Ysabel Soriana su muger Pedro Soriana ya defunto y su madre Ysabel Andrés y no saber si es biba o defunta (...) que al presente la suso dicha (su muger) no está en esta villa ny sabe donde está desde el mes de mayo que passó del año de 1606 años ny presume donde puede estar si no se bolbió a su tierra. (A.D.C., leg., 297 n° 4246).

(215) Dixo que desde el agosto pasado hizo un año que la dicha Ysabel la Soriana vino a esta villa de Tarancón y desde ella la llevó ésta que declara a la villa de Uclés y allí la dejó asoldada por un mes con un clérigo y a cabo de un mes y medio la dicha su madre bolvió a la dicha villa de Uclés a buscar a la dicha Ysabel Soriana su hija y que ya no estava en la dicha villa de Uclés ni en ella le supieron dar razón della ni después acá jamás a savido a donde a y a estado ni que esté de presente la dicha su hija. (Ibid.).

(216) Este q^e tiene en la dicha villa del Tovoso unos enemigos que le quieren mal de quien se recela que le ayan levantado este testimonio y que los enemigos que tiene son Juan Marín y catalina Marín hija suya y otra hija suya que no se acuerda del nombre donzella y María Martínez hermano del dicho Juan Marín y Juan de Yepes su hijo y a Potenciana de Morales biuda y Alonso Fernández su hijo y a Matías de Morales su hijo y por razon de que los dichos Juan de Yepes e Matías de Morales fueron nombrados por soldados de los del número de la villa el año próximo pasado y les compelieron a que fuesen en la compañía y ellos se absentaron della y este q^e fue con carta de justicia atrás ellos dos vezes y los prendió y por esto le quieren muy mal. (A.D.C., Inq., leg. 349 n° 4978).

(217) ... Pedro Gómez Carrasco y el bachiller Alonso de Quirós e Juan Miguel Galindo e F^{co} Miguel Galindo tesorero de Su Magestad e Benito Granero de Heredia e Xpoval Miguel el moço por lo que a nosotros toca e por todo el linage de los Migueles e Galindos vezinos desta v^a de Campo de Criptana ansí los que residen en esta v^a del Campo como toda esta tierra e comarca decimos que por quanto tenemos querellado ante Su Magestad e Señores del Su Real Consejo de las Ordenes de Martín Hernández Juan García Pedrero Juan Hernández Romero Alonso García Pedrero e de Alonso Romero Tardío todos vezinos desta v^a de Critana e de otros culpados sobre razón que los suso dichos por macular nuestras honrras e linage y a fin de nos disfamar an dicho e publicado que somos conversos siendo contra verdad e que somos judíos e otras palabras feas tocantes a esto y otras cosas de lo qual es uno de los más culpados Alonso Romero Tardío vezino desta v^a de Criptana el qual a estado por ello muchos días retraydo en la yglesia parroquial desta v^a de Criptana e a fin de se veder con relación falsa se a presentado ante los señores Inquisidores de la ciudad de Quenca e su distrito ynformádoles mal y falsamente diziendo no sea culpado en lo suso dicho e los señores inquisidores dieron mandamiento por lo que toca al dicho Alonso Romero... (A.D.C., Inq., Pleitos civiles, leg. 688 n° 114).

(218) Don Philippe II^o... admynistrador perpetuo de las hordenes de las cavallerías de Santiago Calatrava y Alcántara por autoridad apostólica a vos el licenciado Montoya salud e gracia sepades que Simón López en nombre de Catalina Díaz biuda muger que fue de Alonso Ortiz difunto madre de Alonso Ortiz difunto y en nombre de F^{co} Ortiz hijo de la dicha Catalina Díaz y en nombre de Pero Ortiz tío del dicho Alonso Ortiz vezinos de la v^a del T. presentó ante nos en el N^o Consejo de las OO. una petición y querella del thenor siguiente : Muy poderoso Señor Simón López en nombre de (...) en aquella vía

y forma que mejor de derecho aya lugar me querello criminalmente ante V^a Alteza del doctor Zarco de Morales que al presente está en esta Corte y del bachiller Molina y Antonio de Molina y Eugenio de Sazedón y Bartolomé López de Horcajada y Alonso Sánchez de Molina y Juan Hernández su hermano y Antón del Copo y Pero López su hermano e Alexo Martínez Çarco y Antón Martínez Çarco y Pasqual Dfáz de Alonso Dfáz y Miguel Pérez Pedro Sánchez y Diego Ortiz de Villanueva y Blas Martínez hijo de P^o Martínez e de Alonso García y Diego López Serrano nieto de Diego López Serrano y F^{co} López hijo de Damián López Serrano e F^{co} Hernández Medianero y Andrés Hernández Medianero e Juan Martínez Çarco yerno de Antón Panduro y Martín Muñoz su hermano y Juan Zarco e Pedro de Morales Botija e Alonso Sánchez Sacristán y Diego Cano y Juan Martínez hijo de Juan de Molina y Juan Dfáz Tirado hijo de Alonso Dfáz Tirado y Juan Barroso vezinos de la dicha v^a y ansí mismo de Juan Dfáz de Molina e Juan Pérez vezinos y alcaldes hordinarios della y de todos los demás que en el caso parescieren culpados y premisas las solemnidades que de derecho se requieren contando el caso desta querella digo.

ques así que ya V^a Alteza sabe cómo el dicho P^o Ortiz como procurador del q^o de la dicha v^a el año próximo pasado con ynformación que presentó en este V^o Consejo pidió V^a Alteza mandase enbiar un pesquisidor contra el dicho doctor Zarco y el Bachiller Molina y otros consortes para que los castigase porque en ynjuria y afrenta del dicho Concejo de toda aquella villa una noche derribaron el rollo della sin aver causa ni razón para lo dever hazer y los del N^o Q^o proveyeron que para el castigo del dicho delito fuese el L^{do} Torres de Molina con comisión de V^a Alteza el qual fue e procedió en la causa y durante que procedía en ella muchas personas entendían en quel Concejo de la dicha v^a se apartase de servir las causas contra los dichos culpados y que se hiziesen amigos con ellos los cofrades del q^o que avían querido que sobre lo suso dicho se pidiese a V^a Alteza justicia de los quales fue Pasqual López Ortiz alcalde ordinario que a la sazón hera y Bartolomé López del Pedernoso y F^{co} de Morales Mena regidores y el dicho Pero Ortiz procurador síndico del dicho Concejo y ansí se efectuó quel dicho Concejo se apartó y todos los suso dichos se hizieron amigos y de la concordia y concierto de la pacificación se hizo scriptura pública/ Enpero los dichos doctor Zarco y consortes como solamente hizieron la dicha paz para efeto de quel q^o no los siguiese y no con voluntad ni ánimo de tener amistad después del dicho apartamyento siempre en el aspeto han mostrado tener odio e gran enemistad a los dichos Pasqual López Ortiz Pero Ortiz su hermano y a todos los demás sus deudos e parientes por lo qual durante el tiempo del dicho año próximo pasado deste presente hasta el día de San Sebastián próximo pasado entre todos los suso dichos muchas vezes han tratado de matar a uno de los Ortizes y como el dicho doctor Zarco estuviese en esta Corte ques el que dellos se muestra cabeça no lo efetuavan ni ponían por obra sin le dar parte de lo que avían de hazer por no ser caso para tratar por escripto y ansí el dicho doctor Zarco fue la Pasqua de Navidad de N^o S^r última que agora pasó a la dicha v^a dondel con los suso dichos hizieron muchas juntas y concilios y trataron como avían de matar a uno de los Ortizes y el dicho día de San Sebastián todos los dichos reos se juntaron en casa del dicho Juan Martínez Zarco siendo ya buelto a esta v^a desta corte el dicho doctor y ally unánimes y conformes se confederaron de poner en obra y efeto su mal propósito y ansí luego aquel mismo día salieron en quadrilla todos juntos armados con muchas armas ofensivas y defensivas de espadas cortas y guantes de malla y arcos para aver de matar alevosamente a qualquier persona que pudiesen de los dichos Ortizes y así juntos fueron por las calles dondestavan la casa del dicho Pasqual López Ortiz y P^o Ortiz y de la dicha Catalina Dfáz y como ansí anduvieron tenyéndose entendido por algunos

vezinos de la dicha v^a que los dichos reos querían matar o herir a alguna persona de los dichos Ortiz fue dello avisado el dicho Pasqual López Ortiz el qual dio notizia al dicho Juan Dfáz de Molina alcalde ordinario para que como alcalde pusiese remedio en el caso el qual como haziendo burla se rió y se fue de ally y el mismo alcalde fue también certificado de lo que pasava por Al^o Martínez Carralero alguacil mayor de la dicha v^a y también disimuló y no hizo caso y el mismo día por la tarde Juan Ortiz vezino de la dicha v^a y hermano del dicho P^o Ortiz habló con el dicho bachiller Molina y los demás que con él andavan rogádoles no quisiesen tener pasión con algunos de sus deudos y parientes y ellos le respondieron dándole su palabra que no tendrían pasión con deudo ni pariente suyo como consta por el dicho e deposición del dicho Juan Ortiz después de lo qual viniendo contra la dicha palabra tornaron a andar con espías y asechanzas para conseguir el fin y límite de su mal propósito aviendo sabido quel dicho Al^o Ortiz hijo de la dicha Catalina Dfáz y sobrino del dicho P^o Ortiz y de Pasqual López Ortiz yva por una calle hazia la hermita de N^a S^a de los Remedios de la dicha v^a los suso dichos salieron al encuentro al dicho Al^o Ortiz que yva salvo y seguro sin hazer ni dezir cosa alguna por donde le pudiese venir el mal y daño que le vino y estando fuera de la dicha v^a hazia la dicha hermita se fueron para ella el dicho bachiller Molina y Eugenio de Sazedón y los demás consortes y hecharon mano a sus espadas y teniéndolas desenvaynadas dieron muchas cuchilladas y estocadas al dicho Al^o Ortiz así en la cabeça como en la cara como en otras partes del querpo y le rompieron su cabeça y le salieron los sesos della y ansí mismo en las demás partes y le rompieron su cuerpo y le salió mucha sangre y de las dichas heridas murió quando entrava en el quinto día y está enterrado. Y los suso culpados acuchillaron e hirieron a otras tres personas vezinos de la dicha v^a que se pusieron en defensa del dicho Al^o Ortiz que uno dellos es Antón Hernández Harinero y Diego López del Pozo y Pasqual López el moço y aviendo suscedido los dichos delitos hechos por traición y alevosía y caso pensado pues el dicho Al^o Ortiz no avía tenido ni tenía pasión ny enojo con el dicho doctor Zarco ny con el dicho bachiller Molina ni con los demás consortes los dichos alcaldes devieron de convocar gentes en favor y ayuda de la justicia para prender a los dichos culpados y aunque estuviesen en la yglesia reclusos sacarlos della pues hera caso notorio en que no devían gozar de la ynmunidad della no lo hizieron ny diligencia alguna para los prender y aún lo que peor es que los dichos alcaldes yvan a tratar y comunicar con los dichos delinquentes a la dicha hermita y de los dichos culpados muchos dellos se anduvieron por el pueblo y delante los mismos alcaldes y en compañía dellos a los quales no quisieron prender ni prendieron antes delante dellos hazían las ynformaciones de los dichos delitos y el scrivano no asentava más de lo que los dichos delinquentes dezían sin poner lo que dezían los t^{os} y ansí mismo los dichos alcaldes han permitido y consentido que se les ayan llenado y metido en la dicha hermita donde están los dichos delinquentes muchos arcabuzes y pólvora y lanzas y rodelas y otras muchas armas y desde allí están amenazando y haziendo fieros que han de tornar a matar a más personas de los dichos Ortizès/ Es cosa de grandísimo escándalo y poco temor de Dios y de V^a Justicia todo lo qual hazen e hizieron por tener el favor de los dichos alcaldes por ser como son sus deudos y parientes y grandes amigos los quales si quisieron pudieran estorvar y resistir que los dichos delitos no se hizieran ni pasaran antes fueran bastantes para poner paz y conformidad entre los suso dichos.../ Suplico a V^a Alteza sea servido de mandar que desta Corte vaya un juez con alguaziles y scrivano días y salarios para que a costa de culpados proceda en el conoscimiento de los dichos delitos y castigue los culpados con todo rigor de justicia los quales son muchos y muy ahazendados de quien me ofrezco que podrá cobrar los dichos salarios donde no en esta corte está el

dicho P^o Ortiz hombre muy rico y se obligará en forma de los pagar quando no oviere de quien cobrarlos sobre todo lo qual pido cumplimiento de justicia y en lo necesario el oficio real de V^a Alteza (...) y mandamos que aya de término para yr e venyr e hazer lo suso dicho sesenta días y que lleven de salario para una costa e mantenyimiento por cada uno de los dichos días que en ello vos ocuparedes setecientos y cinquenta maravedis para vos y dozientos y setenta dos maravedis para F^{co} Montoya de Miranda N^o Scrivano que mando vaya con vos ante quien pase lo suso dicho demás de los derechos que justamente aya de aver de los autos y escripturas que antel pasaren y los quales lleve conforme al aranzel nuevo destos reynos y sobrello dispone contando que no lleve derecho algunos de las tiras del regimiento y quarenta maravedis para Alonso Ramírez alguacil que mandamos vaya con vos con vara de N^a Justicia para que cunpla y execute v^{os} mandamyentos el qual dicho salario y derechos mandamos que ayare y cobrare de los que halláredes culpados y de sus bienes repartiendo vos entrellos según la culpa que a cada uno halláredes... (A.H.N., OO. MM., A.T., n^o 58.371).

(219) Que la quadrilla questava suso no se deshiziera que si se topava con ellos que les abían de hazer botar el bino (..) e porque el dicho Juan Ortiz dezía al tiempo que en biendo la dicha muerte que aunque diessen toda su hazienda no les abía de perdonar sy no los podía prender los abía de hazer colgar de un árbol. (A.D.C., Inq., leg. 234 n^o 2975).

(220) Que sabe leer en redondo y que no sabe leer tirado ni escrevir (A.D.C., Inq., leg 373 n^o 5277).

(221) ... Abía três o quatro años poco más o menos questando este testigo aderezando un molino de viento ques de Andrés Hernández Medianero vezino desta villa a lo que se acuerda questá el dicho molino en el sitio del acoxida camyno de Santa Ana donde este testigo tiene otro molino y el del dicho Andrés Hernández lo aderezava como maestro que es este testigo para el dicho efecto y andando labrando la madera para el dicho efecto de una bela del dicho molino salió un listón de la madera que labrava que tenía la bela fecho cruz que hera de largo hasta los pechos de un hombre antes más que menos y los brazos de largor de una bara y anchor de tres dedos y rrecio de una tabla de chilla y como este testigo vido que avía salido la dicha cruz fecha de la dicha madera la aderezó e puso en forma decente porque los brazos estavan clavados por lo qual este testigo la puso aderezada y en la dicha forma junto a un camino arrimándole cien piedras para que no cayese en el suelo donde estuvo puesta hasta un mes poco más o menos e un día pasando este testigo por la dicha parte e sitio vio cayda en el suelo la dicha cruz y este testigo la alzó e para ponella en otro sitio junto al molino deste testigo y en parte donde estuviesse y permaneciesse y fuesse venerada y ansí halló sitio para ello zerca del dicho molino e la puso entre dos peñas que hazian un curso e agujero y lo aderezó con un poco de hierro donde metió e passó el pie de la dicha cruz y lo acunó con cunas de palo de forma que quedó fijada e firme para muchos años y desta forma estuvo puesta la dicha cruz e ffue venerada por tal dos o tres meses poco más o menos y después desto vido este testigo cómo la dicha cruz no estava en el dicho sitio e llegó ally e vio cómo la dicha cruz avía sido cortada porque parte del pie della se quedó hincado entre las dichas peñas que no se puede sacar si no es picando las peñas y preguntando este testigo a Pedro de Morales su hijo que de ordinario residía en el dicho molino y por estar la dicha cruz del hasta veynte passos poco más o menos que quien la avia cortado e llevado del dicho su sitio dijo que la avía cortado y derribado a cuchilladas con una espada Agustín Hernández barvero vezino desta villa de lo qual este testigo rrecibió mucha pesadumbre y le pareció mal... (A.D.C. Inq., leg. 349 n^o 4978).

(222)... Estando en un parador que ay en la calle grande de la dicha v^a haciendo burla el dicho Maese Miguel deste y de sus compañeros diçiendo que

eran pastores y que no sabian nada dixo que se holgaria que éstos se perdiesen en el arrendamiento sus haciendas y se fuesen del lugar porque no lo entendian y Pasqual Martinez compañero deste le respondió que por darle gusto bendería sur casa y se hiría del lugar y éste dixo por no dar contento a prieros mal nacidos antes quería ganar que perder y el dicho Maese Miguel le dixo a éste q^e tenía gana de toparle para decirle quien era y éste le replicó al dicho Maese Miguel que qué tenía que decille en secreto que no pudiese decirselo en público y le dixo a éste que era un pastor y este le respondió que el ser pastor no impedia el alcanzar qualquier buen officio como su hermano que abia pretendido ser frayle y no abia podido salir con ello y entonces el dicho Maese Miguel sacó una daga y le dio a éste una puñalada en el juego del brazo derecho y éste fue a tomar unas piedras para tirarle y se pusieron de por medio Pasqual Martinez y unos carreteros que benían de cenar de casa del dicho Maese Miguel y eran sus amigos y éste no los conoce que eran forasteros y yéndose huyendo el dicho Maese Miguel dixo a éste no abéis de irmelo a penar al otro mundo y éste respondió no porque el que lo paga en este mundo no lo ba a penar al purgatorio y que si en esto pecó pide a Dios perdón y a este tribunal penitencia con misericordia... (A.D.C., Inq., leg. 428 n° 6043).

(223) Que aunque le quitasen mil vidas que tuviese no podria dezir otra cosa sino que es falso testimonyo levantado contra este qonfesante. (A.D.C., Inq., leg. 349 n° 4978).

(224) Que esta qonfesante para la cuenta que ha de dar a Dios que no cayó en que herraba y que dixo las dichas palabras con ygnorancia que pensó que en las dichas palabras ensalzaba más a la Virgen, que si ella pensava que pecaba que antes se metiera debajo de la tierra. (A.D.C., Inq., leg. 357 n° 5076).

(225) Y que el dicho señor inquisidor Doctor Claudio de la Cueva avia dicho que dixese verdad y descargase su conciencia y que mirase que era viejo y luego dixo como si el tuviese más çedula de vida que yo. (A.D.C., Inq., 297 n° 4246).

(226) El dicho señor ynquisidor avía dicho otro leño nos ha venido y la dicha persona le preguntó que qué entendía él por aquello y el dicho Diego Hortiz respondió que entendia averlo dicho porque estava tieso y no quería decir verdad. (Ibid.).

(227) Dixo que habló como hombre ygnorante sin saber lo que decía... / dixo que no tiene que alegar en su defensa más de su propia ygnorancia y el no averlo oydo tratar ni decir a persona a quien el debiese creer y que la misma ygnorancia fue causa de volverlo a porfiar segundo vez y en ver que las personas que se lo reprehendían eran de su mismo estado y gente que sabía poco. / lo que puede alegar en su defensa es su misma rusticidad y ygnorancia la qual en su mismo abito y trato se hecha de ver por lo qual no se puede presumir que de malicia aya delinquido contra la fe especialmente siendo Xpiano Viejo descendiente de tales lo qual se deve presumir para este caso no probándoselo lo contrario y que si lo porfió fue los que se lo reprehendían eran rusticos labradores como él. (A.D.C., Inq., leg. 392 n° 5581).

(228) Que es de officio labrador e que es hombre que lee libros de romance y que se entremete en cosas que trata con predicadores diciéndoles que han dicho e reprehendido cosas e que se tiene por sabio sin ser letrado e que se entremete en cosas que a su parecer deste que declara le parece que no las entiende. (A.D.C., Inq., leg. 257 n° 3501).

(229) Y esto nos basta creer sin entremeternos en otras delicadeças que no las entendemos. (Ibid)

(230) Y no se hable más en ello que son cosas hondas. (A.D.C., Inq., leg. 357 n° 5076).

(231) Que el suso dicho es hombre ygnorante sin letras y a los quales es prohibido en derecho tratar materias altas y teólogas y cosas de reformation

de costumbres y si se deven diezmos del azeituna o no y se metió en lo que no entendía... la ley quando manda una cosa muévase por justos respetos y costituye a lo que manda vieda o prohíbe en género de virtud y los súbditos obedezcan a las leyes y superiores y no disputan los ygnorantes contra ellas.. (A.D.C., Inq., leg 309 n° 4481).

(232) En la villa del Tovosso a 13 días del mes de octubre de 1599 años estando en las cassas de el licenciado Alexo Martínez de Nieva comisario del Santo Officio de la Ynquisición a ora de las onze y media antes de medio día digo al punto que dava las doze oras del medio día en un aposento de las dichas cassas por mandado del dicho comisario yo Francisco del Alamo notario leyle el mandamiento de los señores ynquisidores de suso contenido a Agustín Hernández...(A.D.C., Inq., leg. 349 n° 4978).

(233) Serfa de reñor (sic) del braço y tablada de altura de un hombre y los brazos de hasta una vara en largo/ que serfa de altor de un hombre y los brazos de hasta una vara.. la qual dicha cruz estaba muy bien fecha y puesta en forma decente y muy de propósito en el sitio y lugar que dicho tiene y desdel dicho molino hasta veynte o treynte pasos la qual serfa de ancha de tres dedos el pie della y de la dicha madera de haya y los brazos della correspondientes del mismo grueso y ancho. (Ibid.).

(234) Que su hermano Julián está en las indias en la ysla de Quito (A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(235)... Cayó un rayo de centella en esta yglesia y luego se prendió su cubierta por diversas partes sin poder remediar y se quemó todo el cuerpo de la yglesia que es ancha y grande dichas nabes abovedadas de crucerfa todas y sólo quedaron algunas capillas que están fuera de las nabes la madera se quemó toda y cayó teja y demás materiales que con las vigas que se iban quemando encima de las bóvedas que están muy demolidas con el fuego y agujereadas que las más parecen será de menester acerlas de nuevo y otras repararlas mucho. Y las paredes es menester fortalecerlas y hacer de nuevo los postes que cargaba el tejado dicen fue día y noche de gran confusión y que el fuego fue tan grande que si no se acudiera con tanto eniesto se quemava gran parte desta v^a por concurrir todos ayres el tiempo que duró sacosse el sanctíssimo sacramento que estubo en la plaça que trajosse del conbento de descalzos agustinos a Nuestra Señora de los Remedios con que fue Dios servido de que se mitigase la furia del fuego que muchas casas se abfa sacado el açienda dellas por temor que se abían de quemar que estando tan cerca de la yglesia quen muchas dellas cafan brasas.../... grandes y pequeños espuniéndose grandes peligros en cosa tan grande que repentina y de la gran confusión fue cossa de grande admiración no sucediesen algunas muertes fue Dios servido de guardar la gente que todos me dicen clamaban pidiendo misericordia sacaron de la yglesia el santísimo sacramento y santos y retablos órganos y otras cosas la misa oy se celebra en una ermita de N^a S^a de las Angustias que está allí cercer he visto la iglesia que me a causado sumo dolor de ver la destrucción que tiene ... la torre dicen recibió algún daño con el calor. Los oficiales que lo an visto dicen que no se volverá a poner como estaba la yglesia con 20.000 ducados porque terna el daño de las paredes que sólo la madera afirman costará más de 6 o 7.000 ducados gran infinidad de tejas que todo se hizo pedaços mucha labor con yesso y cal que todo el daño es grandíssimo y esta v^a vecinos e yglesia se allan con pocas fuerças para repararlo y necessitan de que V^a Magestad y demás dueños de los diezmos acudan a ponerla como antes estaba... Tengo acordado se haga una procesión general con un nobenario a N^a S^a para que suplique se apiade desta v^a dándole gracias de aberla sacado de tan gran peligro (A.H.N., OO. MM, A.T., n° 5987).

(236) Entendía este t^o que si Dios embiava o avia embiado malos temporales a esta tierra era por ser malo este hombre y que le tiene por un luterano según es su modo de vivir./ Como somos que ha de llover Dios ¡ Carajos ! (A.D.C, Inq.,

leg. 457 n° 6304 et leg. 517 n° 6721).

(237)... Porque siendo yo muchacho dezía yo no bastava yr a los campos e llorar los pecados e dar golpes en los pechos e pedir perdón a Dios (A.D.C., Inq., leg. 330 n° 4714).

(238)... Predicando a la misa maior asistiendo al officio divino y sermón más de mil personas tratando a las mujeres de amigas de novedades y de tratar cosas impertinentes porque en común todas abían sentido el no aber llevado la virgen de los remedios de la yglesia parrochial a donde como es de costumbre todas las mañanas de resurrección se trae en procesión que tiene una nobena a su yglesia que también es de los frailes augustinos descalços abiendo venido toda la comunidad de los dichos frailes por ella dixo el dicho cura que quando Martín Luthero començó a predicar contra la fe enseñando que los frailes y monxas se podían casar y en confirmación de su doctrina el dicho Martín Luthero se casó con una monxa y ansy mismo que los súbditos no tenían obligación de obedescer a sus perlados ni los vasallos a sus señores y que abiendo el Emperador y el Papa procurado irle a la mano y ataxar aquel daño respondía Martín Luthero que el Emperador y el Papa tenían la culpa porque no querían seguir su evangelio ansí vosotras dixo el dicho cura echáis la culpa al cura y al alcalde de no aberse llevado la virgen de los remedios a su iglesia y convento de los dichos frailes y las palabras fueron escandalosas porque dieron que pensar a muchos diciendo aber querido en ellas dar a entender que los dichos frailes augustinos eran sectadores de Martín Luthero Pasó adelante el dicho cura y hablando con las dichas mugeres dixo para qué tenéis oy tanto deseo que la virgen se lleve a su iglesia que como dicho tengo también es de los frailes augustinos plegue a Dios que no lo queráis para tenella por alcagueta y en las palabras fueron tan escandalosas que todos se admiraron mucho de oirlas y muchos interpretándolas decían que en ellas avía querido dar a entender que las mujeres que eran devotas de la virgen sy querían que se llevase a su iglesia y convento de los dichos frailes era por ser malas con los frailes del en cuió sermón y otros muchos a procurado desacreditar a los dichos frailes y fuera del púlpito en las conversaciones a las personas devotas de la religión decíales que para que van a su iglesia y sermones... para que son devotas de ella y ban a su iglesia tiniendo virgen del Rosario en la parrochial todo lo qual hace porque el dicho convento tiene por iglesia la dicha virgen de los remedios pues antes que la virgen de los remedios tubiese frailes ninguna cosa decía a los devotos de ella... (A.D.C., Inq., leg. 719 n° 950).

(239) A María Madalena barrénala con una barrena y échale sal y vinagre y a Nuestra Señora de la Cabeça híncale la xeta. (A.D.C., Inq., leg., 234 n° 2974).

(240)... Clérigos vecinos todos desta v^a del T. y contando el casso digo que los suso dichos con poco temor de Dios y de sus conciencias contraveniendo a lo dispuesto por derecho y sinodales deste piorato an sido atrevidos de más de tres años a esta parte a asistir a ver correr toros en la plaza pública della y corridolos y tirado baras dando mal exemplo y en ver semejantes espectáculos prohibidos a su estado en lo qual ansí averse hecho e cometido delito digno de castigo.../ an asistido a el ver correr toros que en la plaza pública desta v^a se an corrido públicamente desde tablados y carros... desde un tablado que se haze para que los clérigos los vean en la puerta de la yglesia desta v^a lugar sagrado... lo poco que vido correr los toros fue con mucha conpostura y decencia porquestava a la puerta de la yglesia con otros sacerdotes/Fallamos... amonestación : aquí adelante no corran ni vean correr toros ni se allen en semejantes juegos y guarden y cumplan en todo las sinodales deste piorato con apercibimiento que serán castigados con rigor... que paguen cada uno 250 maravedis de pena que aplicamos por tercias partes cámara, obras pías... (A.H.N., OO. MM., A.T., n°17.916).

(241) Otrosi porque el día del Corpus Xti estaba debajo de color e con ocasión de

sacar limosna para las fiestas que celebrasen del santísimo sacramento andan a pedir muchas personas con máscaras muchas limosnas e a las personas que encuentran en las calles les hazen violencia e algunos malos tratamientos con instrumentos que le les llevan no les dando lo que quieren e demás de esto se entran por las casas e suzede en muchas libertades a muchas personas e donzellas recoxidas mandaron que de aquí adelante por los dichos ynconvenientes e otros de ninguna suerte anden las tales personas con máscaras ny en figuras. de demonios so pena de excomuni3n mayor y de cada 10 ducados a cada uno que lo contrario hizieren e so la dicha pena mandaron a el mayordomo ques o fuere de la dicha cofradía ny otra persona no arriende como hasta aquí se a fecho el pedir la dicha limosna e para que la dicha fiesta se zelebre con selenedad como es justo mandaron y encargaron a el cura e Concejo tengan cuydado en cada uno de nombrar personas principales que pidan la dicha limosna. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17. 848).

(242) La dicha hermita de N^a S^a de las Angustias no tiene censos ni heredades ni hacienda algunas más que lo que los cofrades recojen de limosna por la v^a lo qual convierta en decir hasta una docena de misas y hacer dos fiestas que la una es a 2 de febrero llevándola a misa en procesi3n a la parrochial de la v^a con una torta y unos pichones y la otra a 8 de setiembre diciéndole visperas y misa en la dicha hermita y ni en estas fiestas ni en otro día alguno del año no se da vino alguno en dicha hermita ni se a dado en tiempo alguno de limosna de la virgen ni de otra cosa alguna que le pertenezca por lo qual cree y tiene por cierto que si algunos testigos ubieren dicho que el dicho Don Xpoval Ortiz estando en la dicha hermita dixo que era mala la virgen aquella porque no daba para vino serían falsos... (A.D.C. Inq., leg. 517 n° 6721).

(243) Es muerto y pasado desta presente vida de una enfermedad que Dios fue servido darle/ Murió naturalmente de una enfermedad que Dios Nuestro Señor le dio/ Su muerte que fue denfermedad que Dios le dio. (A.D.C., Inq., leg. 326 n° 4666).

(244) Y este t° sabe ques muerto y pasado desta presente vida. (A.D.C., Inq., leg.308. n° 4464).

(245) Que el dicho señor inquisidor Doctor Claudio de la Cueva avía dicho que dixese verdad y descargase su conciencia y que mirase que era viejo y luego dixo (Diego Ortiz) como si él tuviese más cédula de vida que yo. (A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(246) Y éste (Diego Ortiz) respondió que si Dios hera serbido y moría con su lengua que no pensava dexar syno VI o tantos reales por su alma a dispusi3n de sus albaceas. (Ibid.).

(247) Otrosí mandaron que persona alguna no pueda tener asiento propio en la yglesia desta v^a y en ellos se guarde la constituci3n synodal deste priorato ansí en los asientos de los hombres como de las mugeres conforme a ella sólo el ayuntamiento tenga asiento propio y se manda que las mugeres no entren de los bancos de los hombres si no es en los casos permitidos en la dicha constituci3n y en tal caso la muger que llevare añal u ofrenda como en la dicha constituci3n se dize vaya sola quando fuere de tal calidad que no pueda yr sola lleve tan solamente en su compaña una criada o una muger que le acompañe y no más so pena de descomuni3n y de 4 reales para la fábrica de la dicha yglesia e cada una por cada vez por aver hallado en la yglesia algunos asientos de piedra hechos por algunas mugeres para asentarse en ellos como propios los quales dichos señores hizieron quitar y ansí mandaron que de aquí adelante ninguno ponga los tales asientos ni otros algunos so pena de descomuni3n mayor y de 4 ducados para gastos del capitulo general e salarios de el cavallero executor de los mandatos de por mytad.. (A.H.N., OO. MM., A.T. n° 17.848).

(248) Don Phelipe... a vos el cura que sois o fueredes de la yglesia parrochial de la v^a del T. sabed que Alonso Mexía vecino de la v^a como uno del pueblo nos

a hecho relación que de tiempo inmemorial a esta parte en las misas del alva que se decían por las ánimas de purgatorio en la dicha v^a el cura o su tiniente acavada la misa decía un responso cantado por las ánimas de purgatorio y es así que aora en contradición de la dicha costumbre no queréis decir el dicho responso aunque lleváis la renta de la cappellanía de las ánimas para remedio de lo qual nos suplicava mandásemos dar N^a Carta y Provisión para que vos el dicho cura que de presente sois y los que adelante fueren de la yglesia parroquial de la v^a digáis el responso como es costumbre o como la N^a M^d fuesse... (A.H.N., OO. MM., A.T. n^o 60.415).

(249) Ana de Morales hija de Juan Hernández harinero vezino del T.fue testificada por un t^o de que diciéndole que porqué no hazía officio por el ánima de un abuelo suyo respondió que para qué heran los officios sino para vanydad del mundo. (A.D.C., Inq., visita de 1590).

(250) El dicho Julián López pidió a este t^o un libro que se dize agonia y tránsito de la muerte el autor del qual es Vanegas ques el dicho libro del dicho Julián López que lo tenya prestado de otro el qual lo avía prestado a este t^o y que este t^o le dixo al dicho Julián López que se lo dexasse que lo yva passando otra vez y que el dicho Julián López dixo que qué era menester passar un libro de romance más que una vez y que este t^o dixo que libros avía que aunque eran de romance se avían menester passar para entender y que al presente andava él leyendo un capítulo que tratava de las ánimas del purgatorio que salen después de muertos los hombres de los cuerpos y van a purgatorio y que avía que entender en cómo pueden padeçer y que el dicho Julián López dixo que aquello que avía que entender que tomaran cuerpos para padeçer y que a esto le dixo este t^o al dicho Julián López que hablasse de las texas abaxo.../ començaron el dicho Julián López y el dicho abad Bartolomé Chillón a dezir de la otra vida y que este t^o no se acuerda de lo que era más que respondió el dicho abad Chillón al dicho Julián López aora dexemos esso que vais muy hondo que ni vos lo entendéis ni yo tampoco.../ ho sabéis qué cosa dixo aquella noche que me temblaban las carnes en dezirlas?... que después de muertos los hombres que volvían a tomar cuerpos humanos para padeçer las penas de purgatorio... (A.D.C., Inq., lef. 249 n^o 3360).

(251) Calla que estos que predicán son unos borrachos y no acen sino artarse de bino y decir estas cosas por meternos miedo que no ay infirno. (A.D.C., Inq., leg. 438 n^o 6171).

(252) El infierno no tenía lugar situado que a cada uno le atormentaban los diablos a donde hazía el pecado y que los pecados que cada uno hazía eran diablos que le condenaban y que no avía otros diablos. (A.D.C., Inq., visita de 1585).

(253) Avía tres años y más que tuve una notiçia confusa porque no halle con que provarla que avía bruxas en esta tierra aora al miércoles en la noche que se contaron XI del presente amaneció el jueves un niño ahogado en Las Pedroñeras y dentro de XV días a avido otros dos en el mismo pueblo por donde ai escándalo dentro deste término saliendo un onbre de su casa a la una o las dos de la noche vido seis o siete mugeres andar bailando a aquella ora y dize que conoció la una o las dos dellas.../ En la v^a de Las Pedroñeras murieron unas criaturas que era hija de Francisco de Çavala la qual dezían que la hallaron muy negra y que entonces por la dicha v^a se dezía que avía bruxas y que a cabo de tres o quatro días estando este t^o en la dicha v^a en su casa como a media noche oyó este t^o ruido por la plaça que la casa donde bive este t^o está en la dicha plaça de la dicha v^a el qual ruido sonaría como que cantavan y relinchavan y que a la sazón se levantó un Bartolomé Parrilla hijo de Bartolomé Parrilla su criado natural ques dallí y le preguntó a este t^o si oya el ruido y este t^o le dixo que sí y el dicho Bartolomé Parrilla dixo que yrían baylando que así le pareció y que como era muchas no salió el moço

ny este tº porque estaban en la cama y ansí no vido más.../ a oydo dezir de dos criaturas que dezían las gentes de la dicha vª en común que las avían ahogado las bruxas más que este tº no sabe quién eran las bruxas ni se halló a ello y que las criaturas eran de Francisco de Çavala y el otro de Juan Rodríguez de Bartolomé Rodríguez vezino de la dicha vª y que avía como diez años que estando este tº en la casa de su padre de noche a las onze de la noche más o menos tiempo que este tº estava acostado en su cama aunque vestido porque curava un par de mulas y quel mismo que se quiso acostar avía cerrado las puertas de su casa y que al tiempo que tiene dicho se sintió que lo descendieron de la cama y lo enbolvieron en el establo de la cavalleriza en el estiércol dél y que lo maltrataron y que este tº oyó el ruido de entre las que pudo ver que eran quatro o cinco mugeres hasta seis porque este tº como estava escuro antes no pudo conocer más de que salieron de la dicha casa que les vido las tocas y las puertas abiertas y que aunque procuró de conocer no pudo conocer cosa alguna ni por oydo ni vista porque como lo mal pararon y estava escuro no lo pudo determinar y esto passa y no sabe otra cosa.../ a oydo dezir que cierta criatura avían muerto en la dicha vª de Las Pedroñeras y que se dezía que se avía acostado bueno la criatura y que lo avían hallado muerto mas que este tº no sabe de qué mal de que algunos dezían que creyan que lo avían ahogado bruxas y otros que le avría dado alguna landrezilla y que la criatura era de Francisco de Çavala vecino de la dicha vª y que avía como dos meses más o menos que era así en este tiempo que tiene dicho este tº que estando este tº en su cama como a media nóche oyó ruido de un pandero y gentes que sonaván mas que este tº no se levantó ny vido cosa algunas.../ (la dicha su muger) vido una bruja y que dixo la dicha muger ay hija mía y que llamó al dicho Juan Mañes su marido de pressa y de que recordó el dicho Juan Mañes que no vido nada más que le contó la dicha su muger cómo abía visto la dicha bruja y que arremetió la dicha muger a una hija suya que tienen y que la dicha su muger le dixo al dicho Juan Mañes que avía conocido a la bruja mas que aunque este tº le preguntó que quién era la bruja el dicho Juan Mañes no lo quiso dezir diziendo dalda al diablo acúsela su pecado y que no passó más.../ ya de noche casi a las doze horas más o menos quera el primer sueño y estaban esta tº y el dicho Juan Mañes su marido en las camas y tenyan por hija a una niña que tienen de presente que se dize Juana y que esta tº sintió al tiempo y ora que tiene dicho cómo le desembolvía la ropa de la cama y ansí miró y vido una muger a los pies de la cama a la primera esquina de la delantera de la cama y como la vido llamó esta tº al dicho Juan Mañes su marido dándole bozes que recordasse y como estava el dicho Juan Mañes en otra cama en otro aposento no recordó ny vido nada más de que una moça que estava con esta tº en el aposento recordó a las bozes y no vido nada porque ye no estava allí y no está cierta si las puertas del aposento estavam cerradas mas de que la puerta de la calle estava cerrada y esto entiende... preguntada si conoció esta tº la dicha muger que tiene dicho dixo que la tiene por una Francisca López que bibe en la dicha vª de Las Pedroñeras ques biuda... y que trafa entonces dos sayas negras y sus tocas blancas la una arreboçada y la otra blanca y que esto sabe y que entiende de que esta muger que tiene dicho sirve al cura de Las Pedroñeras que lo que esta tº sabe acerca desto es que yendo esta tº al horno de la dicha vª a visto la suso dicha en la casa del dicho cura y que quando esto aconteció esta tº tenya encendido el candil de su casa y ansí vido lo que tiene dicho... (A.D.C., Inq., leg. 249 nº3360).

(254) nº 28 Dixeron ques superstición atentada que argue pacto con el demonio. Que se suspenda./nº29 : Dixeron que aver ydo a consultar a una persona hechiçera es superstición atentada con pacto y el hecho es superstición. Que no toca al tribunal. (A.D.C., Inq., visita de 1628, leg. 752 nº33 ou 34).

(255) Dixeron que esta rrea en la sala de audiencia se le lea su sentencia en

presencia de los oficiales donde sea gravemente reprehendida y apercevida de que de aquí adelante se abstenga de la hacer ni usar de las supersticiones y maleficios de que a sido acusada y sea desterrada de la v^a del T. y quatro leguas en contorno por tiempo de un año el qual salga a cumplir dentro de 15 días de como se le leyere su sentencia (A.D.C. Inq., leg. 446 n°6244).

(256) ... Tiniendo la dicha Bárbara de Olmedo una hixa llamada María Muñoz casada con Bartolomé López vezino de la dicha v^a del T. y no siendo el dicho su yerno a su gusto trató la dicha rea de matarle o hacerle grabe daño con hechiços abrá 12 o 13 años y que para el dicho efecto abía la dicha rea pedido a cierta persona un poco de zera y della hiço una figura de hombre y la hincó unos alfileres en diversas partes y la enterró en un corral suyo debaxo de unas canales donde benían a dar las goteras dellas encima colgó un sapo con un ylo bramante de modo que benía a estar sobre la dicha figura de zera y quel dicho Bartolomé López su yerno abía caydo luego enfermo con grandes dolores en todas sus coyunturas allándose ligado para el uso del matrimonio y para el trato para con qualesquier mugeres lo qual se debía presumir ser efecto de los dichos hechiços y pacto con el demonio por aber sucedido al mismo tiempo que se hiçieron y no antes ni después y queriendo el tener sapos en su casa y colgarlos para que destilen cosa propia de bruxas le abían visto a la dicha rea muchas veces sapos colgados de unos ylos bramantes en una calle escusada questá pegada a su casa y que en conprobación de lo dicho yendo çierta persona a casa de la dicha rea y destapando una olla saltó fuera un sapo la qual abía preguntado a la dicha rea que para qué tenían allí semejante cosa y que por parescerle que era persona de quien se podía fiar le abía respondido que lo tenía allí para hacer ciertos hechiços para matar al dicho Bartolomé López y que abía de llebar el dicho sapo a Villanueva de Alcardete donde estava una muger desterrada por delitos de la v^a de Alcázar y que allá lo abían de colgar y que como se fuese secando se abía de ir consumiendo el dicho Bartolomé López y que para conseguir el dicho efecto lo abía llevado la dicha rea y un botixón de vinagre y un muñeco hecho de zera y cinco alfileres de a ochabo a la dicha muger questaba en Villanueva y hecharon el sapo dentro del dicho botixón de vinagre y que la dicha persona con ciertas palabras que dezía hacía quel dicho sapo bramase y incaron en dicho muñeco de zera los dichos alfileres y la dicha persona decía que abían de poner el sapo colgado de un pie de una canal del texado prometiendo el dicho efecto de como se fuese secando se yría secando el dicho Bartolomé López... La dicha rea dixo y confesó quel dicho su yerno marido de la dicha María Muñoz su hixa era un ombre temerario y todo el día andaban riñendo y que los metía muchas vezes en paz y un día la tiró un jarro y la descalbró en la frente y que fue a Villanueva del Cardete a casa de ciertas mugeres questaban desterradas de la v^a del T. y la preguntaron que qué tenía en la frente porque llevaba un parche puesto en la herida que le abía hecho el dicho su yerno y abiendo respondido lo que era y que se llevaban muy mal la dicha rea y sus hixos una de las dichas mugeres le abía dicho que si quería que le hiciese un remedio para que tubiesen paz... (Ibid.).

(257) María Muñoz... de oficio calçetera y de edad de 37 años... su marido la trataba muy mal que servía en mesones y no criaba sus hixos... la trataba muy mal de palabra y que le a procurado matar muchas vezes y que no a avido remedio y que para el dicho efecto traya un poquito de solimán de la tienda y se lo hechaba en las sopas y que no aprovechaba y que no abía usado de otras cosas... y que la verdad era que truxo también un sapo de un charco porque le abían dicho que coxiendo un poco de pan del que mordía su marido con la boca y puniéndolo al sapo allí para que se lo comiese que si lo comía se secaría el dicho su marido y que no se lo comía el sapo ni el dicho su marido se a secado porque está muy bueno y sano y que sólo una vez hiço lo suso dicho en su casa en la v^a del T. y que se lo enseñó y dio por remedio cierta xitana y que

puso el dicho sapo en su aposento de su casa y a dos días de como le fue a visitar le alló muerto y que creyó quera berdad lo que le abía dicho la dicha xitana pero después creyó quera todo mentira por no aber obrado el efecto que le abía dicho... miente el tº en lo que dice y que bueno sería que con santiguaciones se quitasen los hechijos porque bien sabe que lo que una haçe no lo a de deshacer que así lo oyó decir a alguna gente de la vª del T. que no se aquerda quien y que la xitana que le enseñó lo del sapo le sacó una gallina y una camissa pero que ni ella a hecho más ni a querido hacer más... y que en el negocio del sapo dirá la verdad a Sus Señorías y questando Alexo Muñoz su padre malo abía dos o tres años entró un soldado forastero que no le sabe el nombre y pidió una bota para el vino y preguntó que qué tenya el buen biejo y diciéndole que unos bruxones y que bramaba dellos les dixo yo les daré un remedio para ellos y que le truxesen un sapo y media libra de aceyte y una olla y lo friyó y después lo sacó y pidió una bolica de zera con la qual untó al enfermo y questo es lo que puede decir del sapo y niega lo demás... (A.D.C., Inq., leg. 460 nº 6335).

(258) Estaban Martínez Zarco, Labrador vezino de la vª del T. de edad que dixo ser de cerca de 40 años y que es ciego que abía 20 años ques ciego. Dixo que... estando este qº solo en una viña suya término do dizen el Roble queriendo encaminar una borrica a donde estaba un moço suyo y no acertando por ser como es ciego totalmente por el enojo que desto tomó de yr tropeçando y cayendo con las vides y aviendo caido sobre una vid y dádose un mal golpe dixo este qº con enojo reniego de Dios y que no lo oyó nadie ni estava persona alguna presente/ Yten dixo que el agosto próximo pasado hizo un año aviendo ydo este qº por una pollina para trillar questaba de aquella parte del arroyo do dizen el Poçanco y viniendo cavallero en ella se le salió del camino real y se entró en el dicho arroyo y que este qº se apeó para sacarla y tentar el camino y que con esta ocasión cayó dos o tres vezes en el arroyo no atinando si entraba en el agua hasta que estaba en ella y que con el enojo que desto tomó dixo este qº una vez reniego de Dios y de su madre y no se halló nadie presente ni lo oyó que este qº pudiese entender ni sentir/ Yten dixo que por el mes de mayo próximo pasado trayendo peones en unas tierras que llaman El Cabadillo término de la dicha vª del T. llevádoles la olla en la dicha pollina con enojo de que se le bolví a la vª y no quería bolver y de que se le avía caydo todo el bato y el alvarda y la olla andando a palos tras ella con enojo que desto tomó dixo reniego de Dios y que no lo oyó nadie por donde este qº lo viene a manifestar en este S. O. por descargo de su conciencia y porque sus confesores no le han querido absolver hasta que viniese en este S.O. o al prior de Uclés.../ Dixo que las dichas tres veces ninguna dellas que este qº tiene declaradas aver dicho la dicha blasfemia no fue con ánimo ny intención de apartarse del crédito y creencia de Dios Nº Sº ni de su Santa Fee Cathólica sino que las dixo con enojo y sin consideración estando fuera de sí y por ellas pide a Dios Nº Sº perdón y en este S.O. penitencia con misericordia... (A.D.C., Inq., leg. 716 nº 869).

(259) Reniego de Dios (A.D.C., Inq., Visita de 1590) / Reniego de Dios y del Santo Sacramento de la missa (Ibid.)/ Le oye esta denunciante en su cassa por estar pared en medio decir voto al hijo de la virgen con una ira desapoderada y otros juramentos semejantes... boto a Xpto... tres votos a Dios sin cesar... creo muy moderamente en Dios (subrayado el manuscrito) por lo dicho y por ser tan soberbio y áspero de condición... (A.D.C., Inq., leg. 457 nº 6304)/ Que no oye missa... reniego del baptismo que recibí... por el agosto de 1638 segando saludando uno diciendo alavado sea Jesu Xpto dijo alabado sea el Diablo voto a Dios. (A.D.C., Inq., leg. 456 nº 6299)/ Boto a Dios que me cago en San Francisco y en sus santos y su orden.. . (A.D.C., Inq., leg. 445 nº 6232)/ Voto a Dios mala virgen es ésta cágame en ella. Boto a Xpto que es Dios un cornudo. Por vida de

la virgen por vida de Dios que si yo fuera Dios una ora siquiera voto a Xto que abía de hacer y obrar diferente. La misa no bale un orugo que la oigan o no importa... Que quisiera ser Dios tres oras para castigar cierta persona. Dixo que él era mejor que la virgen y los apóstoles. Preguntándole que cómo le yba respondió que muriendo.

- No ai que espantar que Dios temió la muerte.
- No diga eso que Dios no temió la muerte Cristo sí.
- Pues Dios no es hijo de la Virgen María ?
- Es carajo. (A.D.C., Inq., leg. 517 n° 6721).

(260) La dicha Catalina López tratando con este t° sobre la prisión del dicho su marido vino a dezir y dixo que ansí estava su marido preso tan syn culpa como N° S^r quando estava preso en poder de los judfos (A.D.C., Inq., leg. 234 n° 2975).

(261) Tratando de las buenas partes que el dicho su hijo tenía vino a decir que era buen gramático y retórico y christiano viejo y que votava a Dios que era más christiano viejo que Jesu Christo porque Jesu Christo era de Judea y su hijo era de cierta parte y que últimamente avía venido a decir que era de mejor linage. (A.D.C., Inq., leg. 372 n° 5257).

(262) Quisiera que Dios le hodiara.. pues si Dios hiciera esto conmigo diciéndolo por la dicha palabra desonesta no ganara yo mucho en ello... Dios le podía haçer aquello pues Dios abía nacido de N^a S^a ... estando cabando en la dicha viña llegó uno de los t^{os} y le preguntó a él y a los demás peones si estava muy seca la tierra y ellos respondieron que sí y que entonces dixo el t° que bien podía N° S^r enbiar haría agua que se ablandara la tierra y se arranblaran todos y que entonces dixo él pues si tanto Dios podía llober también me podía a mí joder y que esta palabra la dixo sólo una vez y que no sabe porque lo dixo mas de que debió de estar fuera de juicio./ No meará Dios tanto que nos harranblara que bien era menester... Si Dios pudiera mear tanto que nos harranblara también me pudiera joder a mí (A.D.C., Inq., leg. 297 n° 4246).

(263) El dicho Hernando de Pliego sacó unos papeles en que estaban pintadas unas ymágenes en papel de colores y mostrando una ymagen y mostrándole otra le vino a mostrar una imagen de N^a S^a con un niño Jesús y el dicho Hernando de Pliego le dixo a esta q^e mire señora qué linda ymagen ésta de la virgen que tiene su hijo recién nascido o recién parido una de estas dos cosas y que esta q^e dixo en este propósito no traten deso que ni la virgen parió ni fue corrompida y lo que fue fue por obra del espíritu sancto y no se hable más en ello que son cosas hondas... e que le parecía a esta q^e que hazían agravio a Nuestra Señora en dezir esta palabra "parió" porque la igualaban a las demás mujeres. (A.D.C., Inq., leg. 357 n° 5076).

(264) Ya le pide el cura de hoder o de cavalgar a las mugeres.../ Yendo unos clérigos a N^a S^a hermyta de la dicha v^a abía dicho el dicho Juan Ortiz a dónde van agora los clérigos van a pedir el coño a N^a S^a. (A.D.C., Inq., leg. n° 234 n° 2975).

en 18 de Julio de 1891

Con un proprio Comtes de Oza gize a don
don de la prision deje nomb de una y yfome
a V. p. de su grande pro beza. y de como tenia
con pua de una casilla de un bejimo de a por
quese dize este ban of por bejote de don
Carlos y de ellos cetiene don los Comte y la
de de la festa de el of que se la tome a tomar
su casa y nos de los Comte don Carlos que tiene fe
de bi do. pa que el mora lee vale con sus ten
tara persona y no lo quere fazer nize faler
quien a la quese de don un mora de di presus
bienes a un ofe an preso na de muchas beys en
di vez por dias como constanza de los abtes por
lo qual fia. V. si no pare oiere Oza afo man
de quela parte lo a pre moze aqte este ban
of a que se tome su casa y de los Comte don
Carlos que tiene fe de ella pa ofe lee ven
y tenga un ofe ten tate en su prision ofe
mo. V. si viene Omas con venga pa Oza a
Oz don O se me diere Oza yo non de

mianera que con un dizonbreloco mterte paronny
al campo nissorlena y que entromec este q. que
sira a las dhas galabras segun estaba de q. que
el om a si pte. delante de om y a catam y sta que
te q. de al y berrantora mento no se acher pta
caos p. pero que entromec a las dhas y no sabe
y serio mas segun estara como si no se acherabe
y una q. que se le a cognal se a la hozana amargamente
y no abre n. d. y un aho se este q. y la dha ma
y oyes en muer y m. na b. d. r. o. r. m. y sell a gnes
el que me a se a r. d. r. e. r. a. s. e. l. e. d. a. n. e. s. e. q.
y a r. i. e. n. s. o. s. y. e. n. a. s. e. q. y a. n. a. y. s. a. b. e. l. m. n. s.
elegado a la dha y m. y a este q. v. i. o. q. a. r. t. a.
analo y es sumier y las dhas y no se a se pte
se a b. r. a. n. e. n. t. a. d. e. n. c. a. r. r. o. s. e. l. b. n. a. s. p. a. r. i. e. n. t. a. l. e.
de la dha analo y es de los r. a. m. d. r. o. s. que all i. t. a. n. i. a.
y o. n. e. a. m. o. a. f. e. s. e. l. e. d. e. b. t. u. r. a. t. a. s. a. n. g. r. e. l. e. n.
y r. e. n. d. a. g. r. a. l. q. m. e. r. a. s. e. l. l. o. s. d. o. r. l. o. d. e. r. s.
y e. n. o. p. c. u. n. l. a. d. a. s. a. s. u. m. i. e. r. y. l. e. d. i. p. m. i. r. a.
y n. a. l. m. e. a. b. e. y. s. d. a. r. a. l. q. u. e. a. n. d. e. b. e. n. i. d.
y a. c. a. n. o. b. i. s. t. a. l. a. m. d. e. r. e. b. i. s. t. a. n. e. e. n. e. f. e. d.
y e. l. a. m. i. o. a. r. a. r. i. a. l. o. s. s. y. b. m. i. s. e. s. s. e. l. o. m. o. q. d. e. l. a.
y a. n. n. q. o. c. a. r. n. a. l. m. e. n. t. e. s. e. l. o. q. u. a. l. t. u. d. e. s. t. e. q. l.
y a. b. e. n. i. d. o. a. e. f. o. r. m. y. m. e. t. a. n. c. o. t. i. c. o. y. d. e. h. a. b. i.
y y. a. n. t. e. a. t. t. a. r. i. b. y. b. e. n. i. d. o. n. e. l. s. u. d. a. r. e.
y p. r. o. f. e. t. a. c. i. o. n. e. s. c. o. n. s. e. r. a. n. n. o. c. e. a. s. o. p. r.
y t. e. m. o. r. n. o. e. n. c. e. d. i. e. s. e. a. l. y. y. o. n. e. s. a. b. e.
y n. o. s. c. o. g. n. e. t. y. e. l. d. e. s. u. s. a. d. e. a. n. a. m. i. b.
y d. e. s. p. u. e. s. o. n. e. s. a. b. r. e. r. o. n. i. s. e. n. c. a. s. a. n. d. e.
y e. n. c. a. s. o. q. u. e. l. a. y. a. n. t. e. a. l. j. o. n. a. s. q. u. a. l. a. b. r. a. s. e. n.
y o. f. f. e. n. s. a. s. e. v. i. o. s. n. o. s. d. i. o. t. e. d. i. c. i. o. n. l. a. s. i.
y d. i. a. e. f. o. r. m. e. l. a. m. o. r. o. s. m. e. l. a. n. c. o. t. i. c. o. s. d. e.
y a. d. d. i. y. s. e. l. l. o. d. i. s. e. a. d. i. o. s. q. u. e. d. u. n. y. a. e. f. e. t. o. s.
y a. n. c. a. n. d. i. s. e. t. o. s. d. i. l. l. a. s.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	p.5
CHAPITRE PRELIMINAIRE : PRESENTATION ET ANALYSE	
DES SOURCES.....	p.8
1- Archives Diocésaines de Cuenca (A.D.C.).....	p.9
2- Archives de Tolède (A.T.) de l'Archivo	
Histórico Nacional (A.H.N.).....	p.15
3- Archives Paroissiales (A.P.).....	p.18
4- Les Relations Topographiques de 1575 (R.T.).....	p.21
PREMIERE PARTIE : ENVIRONNEMENT ET POUVOIRS.....	p.24
CHAPITRE PREMIER : LA TERRE ET LES HOMMES.....	p.25
1- Conditions naturelles et activités	
agro-pastorales.....	p.26
1-1- Un problème fondamental : l'eau.....	p.26
1-2- Les cultures.....	p.29
1-2-1- Les céréales.....	p.30
1-2-2- La vigne.....	p.36
1-2-3- L'olivier.....	p.39
1-2-4- L'aspect du terroir.....	p.41
1-3- L'élevage.....	p.45
1-3-1- Les bovins.....	p.45
1-3-2- Les équidés.....	p.46
1-3-3- Les porcins et les cabrins.....	p.46
1-3-4- Les ovins.....	p.47
2- Le problème de la propriété des terres.....	p.51
2-1- La propriété individuelle.....	p.51
2-2- La propriété communale et la propriété du	
Conseil Municipal.....	p.52
2-3- La propriété de la Couronne.....	p.53
3- Le poids des charges.....	p.56
3-1- Les dîmes et les prémices.....	p.56
3-2- Alcabalas, Servicios et autres Repartimientos.....	p.61
CHAPITRE II : LA VIE EN CE VILLAGE.....	p.69
1- La population.....	p.70
1-1- Evolution démographique.....	p.70
1-1-1- Le nombre de feux et d'habitants. ?.....	p.70
1-1-2- La natalité.....	p.71

1-1-3- <i>La mortalité</i>	p.72
1-1-4- <i>Nuptialité et fécondité</i>	p.73
1-1-5- <i>Evolution et facteurs économiques</i>	p.74
1-2- <i>Caractéristiques</i>	p.75
1-2-1- <i>Métier et mobilité</i>	p.75
1-2-2- <i>Groupes religieux</i>	p.83
2- <i>La maison</i>	p.84
3- <i>Le niveau de vie</i>	p.90
4- <i>Espaces de sociabilité</i>	p.96
CHAPITRE III : <i>POUVOIRS EXTERIEURS ET POUVOIRS LOCAUX</i>	p.100
1- <i>Les laïques et le Concejo</i>	p.101
1-1- <i>Composition et élection du Concejo</i>	p.101
1-1-1- <i>Le profil de 1575</i>	p.101
1-1-2- <i>La contestation populaire de 1554</i>	p.104
1-1-3- <i>La revendication municipale de 1597</i>	p.107
1-1-4- <i>Une élection : celle de 1623</i>	p.108
1-2- <i>Procès et endettement</i>	p.113
1-2-1- <i>Le Concejo contre le docteur Esteban Zarco de Morales</i>	p.114
1-2-2- <i>La villa d'El Toboso contre celle de Socuéllamos</i>	p.117
1-2-3- <i>Fonctionnement et coût de la défense</i>	p.119
1-3- <i>Le contrôle royal</i>	p.123
1-3-1- <i>Les comptes et les comportements</i>	p.124
1-3-2- <i>Les méfaits de certains</i>	p.128
1-3-3- <i>L'épreuve de force de 1608</i>	p.131
1-4- <i>Les visiteurs du Conseil des Ordres Militaires</i>	p.138
2- <i>Le cadre religieux</i>	p.141
2-1- <i>Eglise paroissiale et bénéficiers</i>	p.141
2-1-1- <i>L'église paroissiale</i>	p.141
2-1-2- <i>Les biens de l'église paroissiale</i>	p.143
2-1-3- <i>Le bénéfice de la cure</i>	p.143
2-1-4- <i>Les chapellenies</i>	p.144
2-2- <i>Les chapelles (ermitas)</i>	p.148
2-2-1- <i>La chapelle de la Madeleine</i>	p.149
2-2-2- <i>La chapelle de Sainte Catherine</i>	p.149
2-2-3- <i>La chapelle de Sainte Anne</i>	p.150
2-2-4- <i>La chapelle de Saint Pierre</i>	p.150
2-2-5- <i>La chapelle de Saint Benoît</i>	p.150
2-2-6- <i>La chapelle de Saint Sébastien</i>	p.151

2-2-7- <i>La chapelle de Notre-Dame des Remèdes</i>	p.152
2-3- Les confréries.....	p.156
2-4- L'hôpital.....	p.158
2-5- Monastère de béguines et béguines sans monastère.....	p.159
2-5-1- <i>Les franciscaines</i>	p.159
2-5-2- <i>Les dominicaines</i>	p.162
2-6- Couvents et religieux.....	p.164
2-7- Le tribunal ecclésiastique du Prieuré d'Uclès.....	p.167
2-7-1- <i>Les attributions du prieur</i>	p.167
2-7-2- <i>Un procès devant la justice d'Eglise : celui du père Valiente</i>	p.169

DEUXIEME PARTIE : L'INQUISITION : UN POUVOIR AU SERVICE D'UNE POLITIQUE DE REPRESSION ET D'ACCULTURATION CATHOLIQUE.....p.188

CHAPITRE IV : L'INQUISITION A TRAVERS LES PROCES : FONCTIONNEMENT ET PROCEDURES.....p.189

1- Le tribunal de l'Inquisition et les autres tribunaux.....	p.190
2- A la recherche d'un contrôle efficace : quadrillage du terrain et propagande.....	p.201
2-1- Du stade semi-itinérant à la sédentarisation : la nomination de familiers et commissaires.....	p.201
2-2- L'édit de la foi et les visites.....	p.208
2-3- Le rôle du curé.....	p.212
2-4- L'utilisation de tous les chrétiens dans le système de contrôle.....	p.215
3- Le secret : principal moteur de la machine inquisitoriale.....	p.216
3-1- Secret des témoignages.....	p.216
3-2- Secret du procès.....	p.218
4- Crimes et châtements.....	p.219
4-1- De la réprimande à la réconciliation.....	p.219
4-2- Le châtement suprême : la perte de l'honneur....	p.222
5- Les appels du fiscal.....	p.223

CHAPITRE V : L'INQUISITION ET LES MINORITES MORISQUE ET JUDEO-CONVERSA D'EL TOBOSO.....p.227

1- A la veille de l'expulsion de 1609 : Un procès politique, celui du morisque Francisco Ximénez (1603-1605).....	p.228
1-1- Les circonstances du délit.....	p.228
1-2- L'examen du délit.....	p.230
1-3- L'enregistrement des témoignages.....	p.232
1-4- L'enquête.....	p.233
1-5- L'arrestation et le séquestre des biens.....	p.234
1-6- Les trois premières audiences et monitions d'usages suivies de l'acte d'accusation.....	p.235
1-7- L'acte de défense.....	p.241
1-8- Le facteur "temps" dans l'épreuve de force.....	p.242
1-9- La publication de témoins.....	p.243
1-10- Le rôle des consultants.....	p.245
1-11- La communication avec le letrado.....	p.246
1-12- La torture.....	p.246
1-13- Vote définitif et proclamation de la sentence...p.	247
1-14- Exécution de la sentence.....	p.248
1-15- Le contrôle a posteriori de La Suprema.....	p.250
1-16- La signification du procès.....	p.251
2- Les deux procès de Diego Ortiz de Villanueva, descendant de Juifs convertis et condamnés en 1492.....	p.253
2-1- Diego Ortiz, victime de ses origines.....	p.254
2-1-1- <i>L'histoire de sa famille</i>	p.254
2-1-2- <i>Sa propre histoire</i>	p.256
2-1-3- <i>Le judaïsme de Diego Ortiz</i>	p.260
2-2- Diego Ortiz, victime de son tempérament.....	p.264
2-3- Diego Ortiz, victime de ses réactions plus que de ses croyances ?.....	p.269
2-3-1- <i>Ses ennemis jurés</i>	p.269
2-3-2- <i>Réactions ou croyances</i>	p.270
3- Cent ans après l'expulsion de 1492 : Un noyau de crypto-judaïsants découvert et démantelé à El Quintanar de la Orden.....	p.271
3-1- La première dénonciation à l'origine de toute l'affaire.....	p.271
3-2- Les rites mosaïques à travers les confessions d'Hernando de Mora.....	p.273
3-3- Les rites mosaïques à travers le réquisitoire du fiscal.....	p.276

- 3-4- Les rites mosaïques à travers les confessions
de Catalina et María de Mora.....p.277
- 3-5- L'origine biblique des rites et des prières.....p.279
- 3-6- La perpétuation de la loi mosaïque.....p.284
- 3-7- La faille dans le système et son exploitation
par l'Inquisition.....p.286
- 4- L'arrivée en Castille des conversos portugais.....p.288
 - 4-1- La grande dispersion de la famille Enríquez.....p.288
 - 4-2- Un délateur nommé Juan Rodríguez.....p.289
 - 4-3- Le système des dénonciations.....p.294
 - 4-4- L'attitude des Tobosains face aux
judéo-conversos portugais.....p.295

**CHAPITRE VI : L'INQUISITION ET LES DEVIANCES TEINTEES DE
PROTESTANTISME DE LA MAJORITE CHRETIENNE D'EL TOBOSO.....p.300**

- 1- Critiques de l'Eglise.....p.301
 - 1-1- Critiques portées contre le Saint-Office.....p.301
 - 1-2- Critiques portées contre le curé et le Pape.....p.303
- 2- Réforme et Contre-Réforme. Au cœur du
débat :p.306
 - 2-1- Le problème des "états".....p.306
 - 2-2- Le problème du salut.....p.310
 - 2-3- Le problème de l'eucharistie, de la messe et
du purgatoire.....p.314
- 3- La défense du mariage chrétien.....p.318
 - 3-1- Lutte contre la fornication.....p.318
 - 3-2- Lutte contre la bigamie.....p.322

**TROISIEME PARTIE : COMPORTEMENTS ET
MENTALITES.....p.331**

CHAPITRE VII : FAMILLE ET SOCIETE : LE CODE DE L'HONNEUR...p.332

- 1- Mariage et famille.....p.333
 - 1-1- Le choix du conjoint.....p.333
 - 1-2- La famille complexe.....p.341
 - 1-2-1- *Mariage et remariage*.....p.341
 - 1-2-2- *Le cas d'une famille éclatée*.....p.344
- 2- Rapports interpersonnels.....p.344
 - 2-1- Flashes sur différents âges de la vie.....p.345
 - 2-2- Suprématie masculine.....p.347
 - 2-3- Honneur et virginité.....p.349
- 3- Images de la femme.....p.353

4- Honneur et violences.....	p.359
4-1- Honneur et pureté de sang : le lignage des Miguel et des Galindo.....	p.359
4-2- Honneur et puissance sociale : le clan des Ortiz contre celui des Zarco de Morales.....	p.360
CHAPITRE VIII : MONDES VISIBLES ET INVISIBLES.....	p.366
1- Le paysan et le savoir.....	p.367
1-1- Importance et fonction de l'oral dans la communication et la créativité.....	p.369
1-2- Rapports entre lettrés et illettrés.....	p.375
2- Temps et espace paysan.....	p.378
2-1- Temps présent, temps champêtre et temps chrétien.....	p.378
2-2- Rapport du temps et de l'espace.....	p.379
2-3- Espace et vision du monde.....	p.381
3- Religion et religiosité paysanne.....	p.384
3-1- Fléaux et péchés du monde.....	p.384
3-2- Le rapport à la terre.....	p.386
3-3- Le mélange de profane et de sacré.....	p.389
4- La mort et l'au-delà.....	p.392
5- Ignorance et superstitions.....	p.397
6- Blasphèmes et obscénités.....	p.403
CONCLUSIONS.....	p.409
GLOSSAIRE.....	p.417
SOURCES MANUSCRITES.....	p.425
BIBLIOGRAPHIE.....	p.444
ANNEXES.....	p.452
TABLE DES MATIERES.....	p.548